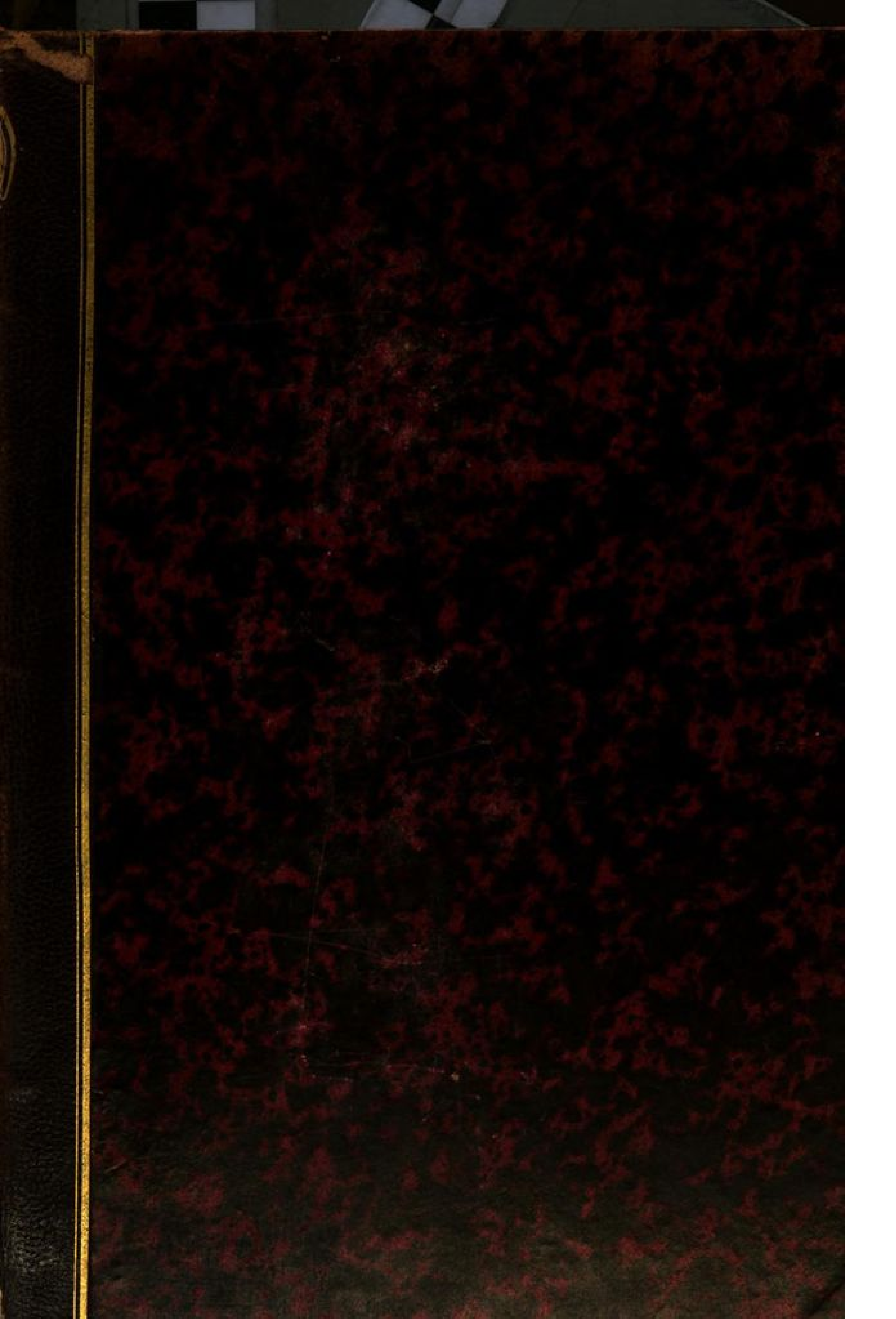
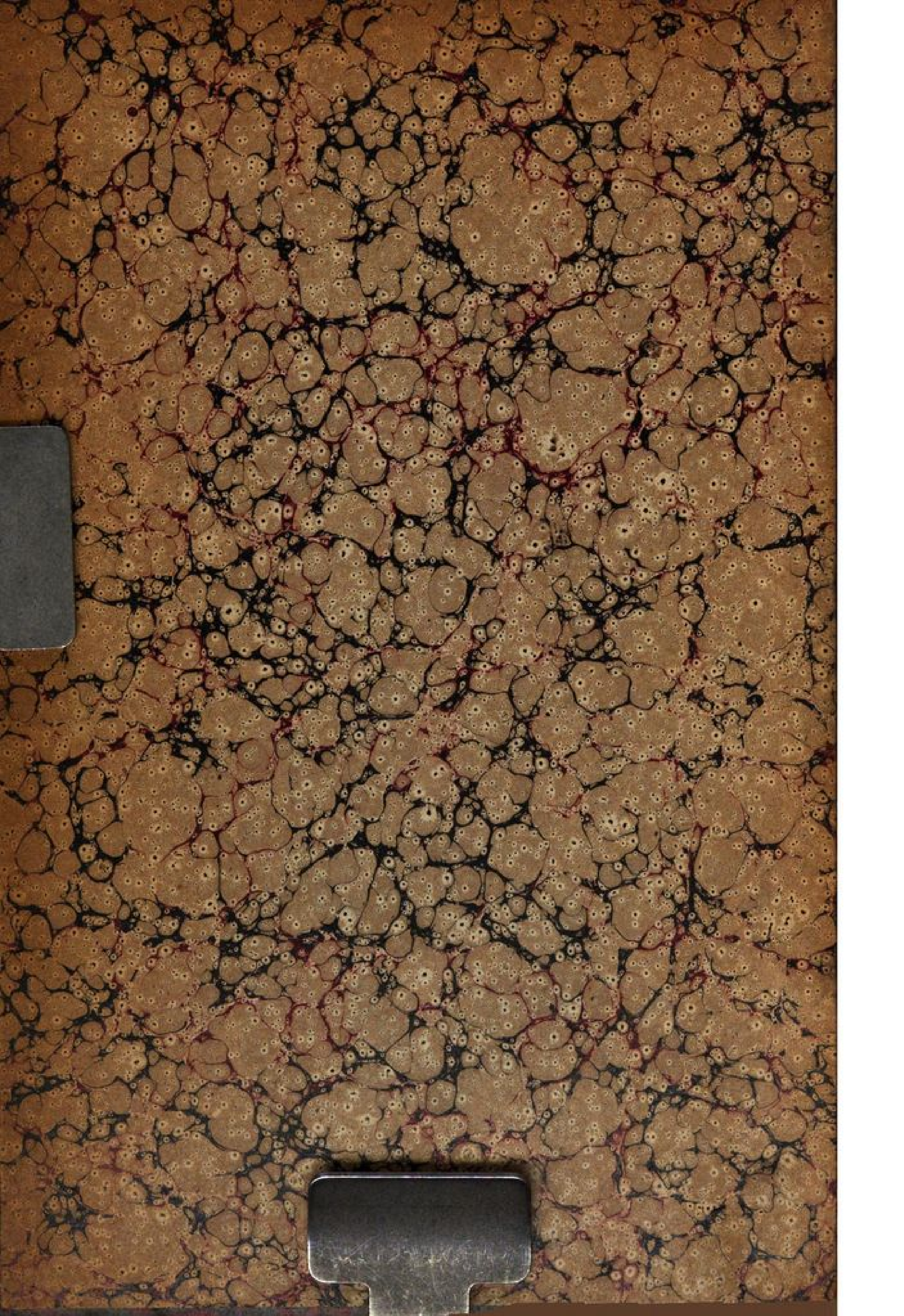
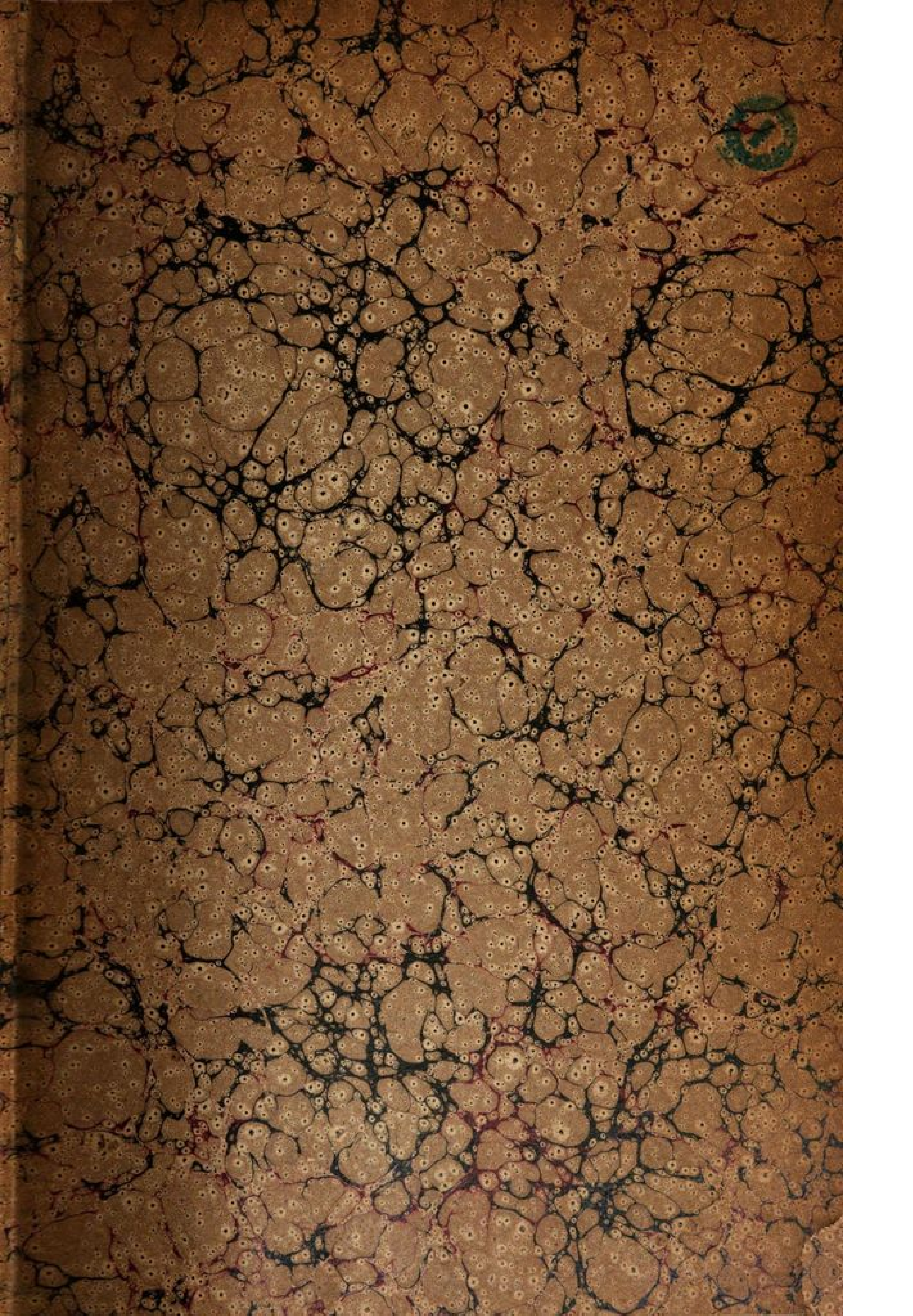






ANNUAIRE

POUR 1840.

LYON, IMPRIMERIE DE PÉLAGAUD ET LESNE,

Halles de la Grenette.



ANNUAIRE

ADMINISTRATIF, STATISTIQUE ET COMMERCIAL

DE LA VILLE DE LYON

ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE,

Pour 1840.



LYON,

PÉLAGAUD ET LESNE, IMPR.-LIBRAIRES,

Grande rue Mercière, 26,

1840.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

L'Annuaire départemental pour l'année 1842 se présente avec des améliorations nouvelles et progressives que le Public appréciera sans doute.

La première partie, le premier chapitre surtout contient de notables additions et des renseignements qu'on ne trouvait jusqu'à

présent que dans l'Almanach royal, livre coûteux et assez rare. Entr'autres additions, l'Annuaire de 1842 présente la Liste des Archevêques et Evêques de France, des Pairs et des Députés, des Ambassadeurs et Représentants des Puissances étrangères à Paris, des Gouverneurs des Colonies françaises, des Membres de la Cour de cassation, etc.

La seconde Partie offre entr'autres documents intéressants, une Notice historique et critique sur le Congrès scientifique de 1841. Quoique restreint et abrégé, cet aperçu devait naturellement prendre place dans le recueil séculaire des Almanachs de Lyon, aujourd'hui l'Annuaire départemental. On trouve encore dans cette Partie la continuation de ces notes et recherches consciencieuses qui serviront plus tard à une histoire complète de la ville de Lyon; un Mémoire sur un projet de dérivation du Rhône; un petit Aperçu sur l'origine et les développements de la scène dramatique à Lyon; enfin, les Maladies régnantes en 1841.

En terminant cet Avis, l'Editeur a l'honneur de prévenir le Public qu'il est entièrement étranger aux démarches de certaines personnes qui se présentent dans les Administrations sous le

présent que dans l'Almanach royal, livre coûteux et assez rare. Entr'autres additions, l'Annuaire de 1842 présente la Liste des Archevêques et Evêques de France, des Pairs et des Députés, des Ambassadeurs et Représentants des Puissances étrangères à Paris, des Gouverneurs des Colonies françaises, des Membres de la Cour de cassation, etc.

La seconde Partie offre entr'autres documents intéressants, une Notice historique et critique sur le Congrès scientifique de 1841. Quoique restreint et abrégé, cet aperçu devait naturellement prendre place dans le recueil séculaire des Almanachs de Lyon, aujourd'hui l'Annuaire départemental. On trouve encore dans cette Partie la continuation de ces notes et recherches consciencieuses qui serviront plus tard à une histoire complète de la ville de Lyon; un Mémoire sur un projet de dérivation du Rhône; un petit Aperçu sur l'origine et les développements de la scène dramatique à Lyon; enfin, les Maladies régnantes en 1841.

En terminant cet Avis, l'Editeur a l'honneur de prévenir le Public qu'il est entièrement étranger aux démarches de certaines personnes qui se présentent dans les Administrations sous le

prétexte d'obtenir des renseignements pour l'ANNUAIRE. Il n'existe d'autre Annuaire départemental que *celui-ci*, lequel, commencé en 1711 sous le nom d'Almanach de Lyon, a été continué et transmis par ses prédécesseurs à l'Editeur actuel, dont il est la *Propriété*.

MOUGIN-RUSAND.

CHRONOLOGIE.

ÉPOQUES CORRESPONDANTES A 1840.

Année 6553 de la période Julienne.
— 2593 de la fondation de Rome, selon Varron.
— 2587 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne; ou 747 ans avant J. C., selon les chronologistes, et 746 ans suivant les astronomes.
— 2616 des Olympiades, ou la 4me année de la 654me Olympiade; commence en juillet 1840, en fixant l'ère des Olympiades 775 ans et demi avant J. C., ou vers le premier juillet de l'an 3938 de la période Julienne.
— 1255 des Turcs, commence le 17 mars 1839, et finit le 4 mars 1840, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates.*
— 1881 de l'établissement d'une colonie romaine à Lyon, par L. M. Plancus.
— 1763 (environ) du martyre de S. Pothin, premier évêque de Lyon.
— 528 de la réunion du comté de Lyon à la couronne de France.
— 374 (environ) de l'introduction à Lyon de la fabrique des *draps d'or et de soie.*
— 367 (environ) de l'introduction de l'imprimerie à Lyon.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or en 1840,	17.	Indiction romaine,	13.
Epacte,	XXVI.	Lettres dominicales,	E, D.
Cycle solaire,	1.	Lettre du Martyrologe,	G.

QUATRE-TEMPS.

Mars,	11, 13, 14.	Septembre,	16, 18, 19.
Juin,	10, 12, 13.	Décembre,	16, 18, 19.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime,	16 février.	Pentecôte,	7 juin.
Les Cendres,	4 mars.	La Trinité,	14 juin.
Pâques,	19 avril.	La Fête-Dieu,	18 juin.
Les Rogations,	25, 26, 27 mai.	Dim. après la Pentecôte,	24.
Ascension,	28 mai.	Ier Dim. de l'Avent, 29 novembre.	

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Hiver, le 22 décembre, à 11 h. 50 min. du matin. Printemps, le 20 mars, à 1 h. 20 min. du soir. Eté, le 21 juin, à 10 h. 6 min. du matin. Automne, le 23 septembre, à 0 h. 21 min. du mat.	Temps moyen.

ÉCLIPSES.

De lune, 17 février, invisible pour nous.
De soleil, 4 mars, *id.*
De lune, 13 août, *id.*
De soleil, 27 août, *id.*

Latitude de Lyon, B. 45° 45' 58"
Longitude, 0 h. 9' 58" 26, ou bien 2° 29' 34" comptés du méridien de Paris.
Hauteur de Lyon au-dessus des eaux de la mer, 168 mètres.

PHASES DE LA LUNE.

● Nouvelle Lune. | Pleine Lune.
Premier quartier. | Dernier quartier.

SIGNES DU ZODIAQUE.

Le Bélier, *Aries.*
Le Taureau, *Taurus.*
Les Gémeaux, *Gemini.*
L'Ecrevisse, *Cancer.*
Le Lion, *Leo.*
La Vierge, *Virgo.*
La Balance, *Libra.*
Le Scorpion, *Scorpius.*
Le Sagittaire, *Sagittarius.*
Le Capricorne, *Capricornus.*
Le Verseau, *Aquarius.*
Les Poissons, *Pisces.*



JANVIER 1840.

N. L. le 4, à 9 h. 40 m. du soir. | P. L. le 19, à 0 h. 53 m. du mat.
P. Q. le 12, à 8 h. 17 m. du m. | D. Q. le 26, à 1 h. 53 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mercredi	La Circoncision.	7	44	4	23
2	jeudi	S. Fulgence, doct.; S. Clair.	7	44	4	24
3	vendredi	S. Joseph; Ste. Geneviève.	7	44	4	25
4	samedi	S. Tite, év.; S. Odilon.	7	44	4	26
5	*Dim.*	S. Siméon Stylite.	7	44	4	27
6	lundi	L'Epiphanie. S. Mélaine, évêq.	7	44	4	29
7	mardi	S. Lucien, prêtre.	7	43	4	30
8	mercredi	S. Patient, évêque.	7	43	4	31
9	jeudi	S. Julien, martyr.	7	43	4	32
10	vendredi	S. Paul, premier ermite.	7	43	4	33
11	samedi	S. Hygin, pape et martyr.	7	43	4	34
12	1 *Dim.*	S. Jean, évêque et conf.	7	42	4	55
13	lundi	Oct. de l'Ep., et Bapt. de N. S.	7	42	4	36
14	mardi	*Petits-Morts.* S. Félix, prêtre.	7	41	4	38
15	mercredi	S. Hilaire, évêq.	7	41	4	39
16	jeudi	S. Trivier, sol.; S. Marcel.	7	40	4	40
17	vendredi	S. Antoine, abbé.	7	39	4	42
18	samedi	Chaire de S. Pierre.	7	38	4	43
19	2 *Dim.*	S. Canut, roi de Danemark.	7	38	4	45
20	lundi	S. Sébastien, m.; S. Fabien.	7	37	4	46
21	mardi	Ste. Agnès, vierge et m.	7	37	4	47
22	mercredi	S. Vincent.	7	36	4	48
23	jeudi	S. Jean l'aumônier.	7	35	4	50
24	vendredi	S. Timothée; S. Onésime.	7	34	4	52
25	samedi	Conv. de S. Paul; S. Prix.	7	33	4	53
26	3 *Dim.*	S. Polycarpe.	7	32	4	55
27	lundi	S. Jean-Chrysost., év.	7	31	4	56
28	mardi	S. Cyrille, év. et doct.	7	29	4	58
29	mercredi	S. François de Sales.	7	28	5	0
30	jeudi	Ste. Bathilde.	7	27	5	1
31	vendredi	S. Pierre Nolasque.	7	26	5	1

FÉVRIER 1840.

N. L. le 3, à 2 h. 18 m. du soir. | P. L. le 17, à 2 h. 13 m. du soir.
P. Q. le 10, à 4 h. 24 m. du soir. | D. Q. le 25, à 11 h. 10 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN.			
			Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	samedi	S. Ignace, év. et martyr.	7	25	5	3
2	4 *Dim.*	La Purification.	7	24	5	4
3	lundi	S. Blaise, évêque.	7	23	5	6
4	mardi	S. André de Corsi.	7	22	5	7
5	mercredi	Ste. Agathe.	7	20	5	9
6	jeudi	S. Vaast, évêque.	7	19	5	11
7	vendredi	S. Romuald.	7	17	5	12
8	samedi	S. Jean de Matha.	7	16	5	14
9	5 *Dim.*	Ste. Apollonie, vierge et mart.	7	15	5	15
10	lundi	Ste. Scholastique, v.	7	14	5	16
11	mardi	S. Lazare, évêq.	7	13	5	17
12	mercredi	Ste. Eulalie.	7	11	5	19
13	jeudi	S. Etienne.	7	10	5	20
14	vendredi	S. Valentin, prêtre.	7	8	5	22
15	samedi	S. Faustin et S. Jovite frères, m.	7	6	5	24
16	*Dim.*	*Septuag.* S. Elie, martyr.	7	4	5	25
17	lundi	S. Polichrone, évêque.	7	3	5	26
18	mardi	S. Siméon, évêque.	7	1	5	28
19	mercredi	S. Boniface, évêque.	6	59	5	30
20	jeudi	S. Eleuthère.	6	57	5	31
21	vendredi	S. Flavien, évêque.	6	55	5	32
22	samedi	S. Pierre-Damien.	6	54	5	34
23	*Dim.*	*Sexagésime.* S. Serein, martyr.	6	53	5	36
24	lundi	S. Matthias, apôtre.	6	51	5	37
25	mardi	S. Félix, pape.	6	49	5	39
26	mercredi	S. Porphyre, évêque.	6	47	5	41
27	jeudi	S. Galmier.	6	45	5	42
28	vendredi	S. Nodose.	6	43	5	44
29	samedi	S. Romain, évêque.	6	41	5	45

MARS 1840.

● N.L. le 4, à 4 h. 25 m. du mat. | ◉ P.L. le 18, à 4 h. 50 m. du mat.
☽ P. Q. le 10, à 11 h. 28 m. du soir. | ☾ D.Q. le 26, à 7 h. 1 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	*Dim.*	*Quinquag.* S. Aubin, évêque.	6	40	5	46
2	lundi	S. Simplice, pape.	6	39	5	47
3	mardi	Ste. Cunégonde.	6	37	5	48
4	mercredi	*Les Cendres.* S. Casimir.	6	35	5	50
5	jeudi	S. Adrien, martyr.	6	33	5	51
6	vendredi	S. Chrodegang.	6	31	5	53
7	samedi	Ste. Perpétue, mart.	6	29	5	54
8	1 *Dim.*	*Quadrag.* S. Jean de Dieu.	6	27	5	56
9	lundi	Ste. Françoise.	6	25	5	57
10	mardi	Les 40 Martyrs.	6	23	5	59
11	mercredi	*Quatre-Temps.* S. Sophrone, év.	6	21	6	0
12	jeudi	S. Bernard, évêque.	6	20	6	1
13	vendredi	Ste. Euphrasie, vierge.	6	19	6	2
14	samedi	S. Lubin, évêque.	6	17	6	3
15	2 *Dim.*	*Reminiscere.* S. Longin, martyr.	6	14	6	5
16	lundi	S. Abraham, solitaire.	6	12	6	6
17	mardi	S. Patrice, évêque.	6	10	6	8
18	mercredi	S. Alexandre, évêque.	6	8	6	9
19	jeudi	S. Cyrille, évêque.	6	6	6	11
20	vendredi	S. Nicétas.	6	4	6	12
21	samedi	S. Benoît, abbé.	6	2	6	13
22	3 *Dim.*	*Oculi.* S. Paul, évêque.	6	1	6	14
23	lundi	S. Victorien, martyr.	5	58	6	16
24	mardi	Ste. Agapite.	5	56	6	17
25	mercredi	L'ANNONCIATION.	5	54	6	19
26	jeudi	S. Eutique, martyr.	5	52	6	20
27	vendredi	S. Jean, ermite.	5	50	6	22
28	samedi	S. Gontran.	5	48	6	23
29	4 *Dim.*	*Lætare.* S. Eustase.	5	46	6	25
30	lundi	S. Amédée.	5	44	6	26
31	mardi	Ste. Balbine.	5	42	6	27

AVRIL 1840.

N. L. le 2, à 3 h. 40 m. du soir. | P. L. le 16, à 8 h. 15 m. du soir.
P. Q. le 9, à 6 h. 41 m. du mat. | D. Q. le 25, à 0 h. 6 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mercredi	S. Hugues, évêq.	5	41	6	28
2	jeudi	S. Nizier.	5	39	6	29
3	vendredi	S. Ulpien, martyr.	5	37	6	30
4	samedi	S. Ambroise.	5	35	6	32
5	*Dim.*	*La Passion.* S. Vincent-Ferrier.	5	33	6	33
6	lundi	S. Prudence.	5	31	6	35
7	mardi	S. Hégésippe.	5	29	6	36
8	mercredi	S. Denis, évêque.	5	27	6	37
9	jeudi	S. Acace, évêque.	5	25	6	39
10	vendredi	S. Macaire.	5	24	6	40
11	samedi	S. Isaac, solitaire.	5	23	6	40
12	*Dim.*	*Les Rameaux.* S. Jules, pape.	5	21	6	41
13	lundi	S. Justin, martyr.	5	19	6	43
14	mardi	S. Lambert, évêque.	5	17	6	44
15	mercredi	S. Pierre G.	5	15	6	46
16	jeudi	*Jeudi-Saint.* S. Paterne, év.	5	13	6	47
17	vendredi	*Vendredi-Saint.* S. Anicet.	5	11	6	49
18	samedi	*Samedi-Saint.* S. Jubin, év.	5	9	6	50
19	*Dim.*	PAQUES. S. Léon IX, pape.	5	7	6	51
20	lundi	S. Marcellin, évêque.	5	6	6	52
21	mardi	S. Anselme, évêque.	5	5	6	53
22	mercredi	S. Epipoix, martyr.	5	4	6	54
23	jeudi	S. Félix et S. Fortunat, mart.	5	2	6	56
24	vendredi	S. Alexandre et ses C., mart.	5	0	6	57
25	samedi	S. Marc, évangéliste.	4	58	6	59
26	1 *Dim.*	*Quasimodo.* S. Clet, pape.	4	56	7	0
27	lundi	S. Rustique, évêque.	4	54	7	2
28	mardi	S. Vital.	4	53	7	3
29	mercredi	S. Robert, abbé.	4	51	7	4
30	jeudi	Ste. Catherine de Sienne.	4	49	7	6

MAI 1840.

N. L. le 2, à 0 h. 25 m. du mat.
P. Q. le 8, à 3 h. 9 m. du soir.
P. L. le 16, à 11 h. 50 m. du mat.
D. Q. le 24, à 1 h. 45 m. du soir.
N. L. le 31, à 7 h. 34 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	vendredi	S. Philippe et S. Jacques, apôt.	4	48	7	7
2	samedi	S. Athanase, év. et doct.	4	47	7	8
3	2 *Dim.*	Invention de la Ste. Croix.	4	45	7	9
4	lundi	Ste. Monique.	4	43	7	11
5	mardi	S. Pie V, pape.	4	42	7	12
6	mercredi	S. Jean Porte-Latine.	4	40	7	13
7	jeudi	S. Stanislas, évêque.	4	39	7	15
8	vendredi	Apparition de S. Michel.	4	37	7	16
9	samedi	S. Grég. de Nazianze.	4	36	7	17
10	3 *Dim.*	S. Antonin, évêque.	4	35	7	18
11	lundi	S. Mamert, évêque.	4	34	7	19
12	mardi	S. Pancrace, martyr.	4	33	7	20
13	mercredi	S. Servais, évêque.	4	32	7	21
14	jeudi	S. Pacôme.	4	30	7	22
15	vendredi	S. Isidore, laboureur.	4	29	7	24
16	samedi	S. Honoré, évêque.	4	28	7	25
17	4 *Dim.*	Ste. Restitute.	4	27	7	26
18	lundi	S. Théodote.	4	25	7	28
19	mardi	S. Yves.	4	24	7	29
20	mercredi	S. Bernardin.	4	23	7	30
21	jeudi	S. Théobalde, évêq.	4	23	7	31
22	vendredi	Ste. Julie.	4	22	7	33
23	samedi	S. Didier, évêque et martyr.	4	21	7	34
24	5 *Dim.*	S. J. F. Régis.	4	20	7	35
25	lundi	*Rogations.* S. Boniface, pape.	4	19	7	36
26	mardi	S. Philippe de Néri.	4	18	7	37
27	mercredi	S. Pothin et ses compagnons.	4	17	7	38
28	jeudi	ASCENSION. S. Germain, évêque.	4	16	7	39
29	vendredi	S. Cyrille, martyr.	4	15	7	41
30	samedi	S. Exupère, évêque.	4	14	7	42
31	6 *Dim.*	Ste. Pétronille, vierge.	4	13	7	43

JUIN 1840.

☽ P. Q. le 7, à 1 h. 36 m. du mat. | ☾ D. Q. le 22, à 11 h. 50 m. du soir.
⊛ P. L. le 15, à 3 h. 8 m. du matin. | ● N. L. le 29, à 2 h. 19 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	lundi	S. Pamphile, martyr.	4	13	7	42
2	mardi	S. Pothin, évêque et martyr.	4	13	7	42
3	mercredi	Ste. Clotilde.	4	13	7	43
4	jeudi	S. Optat, évêque.	4	12	7	44
5	vendredi	S. Boniface, évêque.	4	12	7	45
6	samedi	*Vigile jeûne.* S. Claude, évêque.	4	11	7	46
7	*Dim.*	PENTECOTE.	4	11	7	47
8	lundi	S. Médard, évêque.	4	10	7	48
9	mardi	Ste. Pélagie.	4	10	7	48
10	mercredi	*Quatre-Temps.* Ste. Marguerite.	4	10	7	49
11	jeudi	S. Barnabé, apôtre.	4	10	7	49
12	vendredi	S. Basilide et ses comp., mart.	4	10	7	49
13	samedi	S. Rambert.	4	10	7	50
14	1 *Dim.*	LA TRINITÉ. S. Basile-le-Gr., év.	4	10	7	50
15	lundi	S. Guy, martyr.	4	10	7	51
16	mardi	S. Cyr et Ste. Julitte, mart.	4	10	7	51
17	mercredi	S. Avit, évêque.	4	10	7	51
18	jeudi	FÊTE-DIEU. Ste. Marine, v. et m.	4	10	7	52
19	vendredi	S. Gervais et S. Protais, mart.	4	10	7	52
20	samedi	S. Silvère, pape et martyr.	4	10	7	52
21	2 *Dim.*	S. Alban.	4	11	7	52
22	lundi	S. Paulin.	4	11	7	52
23	mardi	S. Zacharie.	4	12	7	52
24	mercredi	S. JEAN-BAPTISTE.	4	12	7	52
25	jeudi	*Oct. de la Fête-Dieu.* S. Prosper.	4	12	7	52
26	vendredi	*Fête du Sacré Cœur de Jésus.*	4	13	7	52
27	samedi	S. Léon II, pape.	4	13	7	52
28	3 *Dim.*	S. Crescent.	4	14	7	52
29	lundi	S. PIERRE et S. PAUL.	4	14	7	52
30	mard	S. Martial, évêque.	4	15	7	52

JUILLET 1840.

P. Q. le 6, à 2 h. 23 m. du soir. | D. Q. le 22, à 7 h. 5 m. du mat.
P. L. le 14, à 5 h. 59 m. du soir. | N. L. le 28, à 9 h. 47 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mercredi	S. Domitien, abbé.	4	14	7	52
2	jeudi	Visitation de la Ste. Vierge.	4	15	7	52
3	vendredi	S. Bertrand, évêque.	4	16	7	52
4	samedi	Ste. Elisabeth, reine.	4	16	7	52
5	4 *Dim.*	Ste. Zoé, mart.	4	17	7	51
6	lundi	S. Tranquillin.	4	18	7	51
7	mardi	S. Irénée et ses C.; S. Thomas.	4	19	7	50
8	mercredi	SS. Anges-Gardiens.	4	19	7	50
9	jeudi	S. Cyrille.	4	20	7	49
10	vendredi	Les 7 Frères et Ste. Félicité.	4	21	7	48
11	samedi	Translat. de S. Benoît, abbé.	4	21	7	48
12	5 *Dim.*	S. Viventiol, évêque.	4	22	7	48
13	lundi	S. Anaclet, pape et mart.	4	23	7	47
14	mardi	S. Bonaventure.	4	24	7	46
15	mercredi	S. Aubri, évêque.	4	25	7	46
16	jeudi	Notre-Dame du Scapulaire.	4	26	7	45
17	vendredi	S. Spérat et ses Comp.	4	27	7	44
18	samedi	S. Thomas d'Aquin.	4	28	7	43
19	6 *Dim.*	S. Rhétice, évêque.	4	29	7	42
20	lundi	Ste. Marguerite, vierge et mart.	4	30	7	41
21	mardi	S. Victor, martyr.	4	31	7	41
22	mercredi	Ste. Marie-Magdeleine.	4	32	7	40
23	jeudi	S. Apollinaire, évêque et mart.	4	33	7	39
24	vendredi	Ste. Christine.	4	34	7	37
25	samedi	S. Jacq.-le-Maj.; S. Christophe.	4	36	7	36
26	7 *Dim.*	S. Joachim et Ste. Anne.	4	37	7	35
27	lundi	S. Péregrin, prêtre de Lyon.	4	38	7	34
28	mardi	S. Pantaléon, martyr.	4	39	7	32
29	mercredi	S. Lazare; Stes. Marthe et Marie.	4	41	7	31
30	jeudi	SS. Abdon et Sennen, mart.	4	42	7	30
31	vendredi	S. Germain; S. Ignace de L.	4	43	7	29

AOUT 1840.

P. Q. le 5, à 5 h. 34 m. du mat. | D. Q. le 20, à 9 h. 37 m. du soir.
P. L. le 13, à 7 h. 35 m. du mat. | N. L. le 27, à 7 h. 3 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	samedi	S. Pierre-ès-liens.	4	44	7	28
2	8 *Dim.*	S. Etienne, pape et mart.	4	45	7	26
3	lundi	Inv. des Reliq. de S. Etienne.	4	46	7	25
4	mardi	S. Dominique, prêtre.	4	48	7	23
5	mercredi	Notre-Dame-des-Neiges.	4	49	7	22
6	jeudi	La Transfiguration de N.-Seign.	4	50	7	20
7	vendredi	S. Donat.	4	52	7	18
8	samedi	S. Cyriaque et ses Comp.	4	53	7	17
9	9 *Dim.*	S. Domitien, évêque.	4	54	7	16
10	lundi	S. Laurent, martyr.	4	55	7	14
11	mardi	Couron. d'épines; Ste. Philomèn.	4	56	7	13
12	mercredi	Ste. Claire, vierge.	4	58	7	11
13	jeudi	S. Hippolyte et ses Comp., mart.	4	59	7	9
14	vendredi	*Vigile jeûne.* S. Eusèbe, prêtre.	5	1	7	8
15	samedi	ASSOMPTION.	5	2	7	6
16	10 *Dim.*	S. Roch, laïque.	5	3	7	4
17	lundi	S. Mamès, martyr.	5	5	7	2
18	mardi	Ste. Hélène, impératrice.	5	6	7	1
19	mercredi	S. Badulphe, abbé d'Ainay.	5	7	7	0
20	jeudi	S. Bernard, abbé et doct.	5	8	6	58
21	vendredi	S. Sidoine Apollinaire, évêque.	5	10	6	56
22	samedi	S. Symphorien, martyr.	5	11	6	55
23	11 *Dim.*	S. Minerve et ses Comp., mart.	5	13	6	53
24	lundi	S. Barthélemi, apôtre.	5	14	6	51
25	mardi	S. Louis, roi de France.	5	15	6	49
26	mercredi	S. Hippolyte, év. et mart.	5	16	6	47
27	jeudi	S. Césaire, év. et doct.	5	17	6	45
28	vendredi	S. Augustin, év. et doct.	5	18	6	44
29	samedi	Décollation de S. Jean-Bapt.	5	20	6	43
30	12 *Dim.*	S. Fortunat, évêque.	5	21	6	41
31	lundi	S. Paulin, évêque.	5	21	6	39

SEPTEMBRE 1840.

P. Q. le 5, à 10 h. 57 m. du soir. | D. Q. le 18, à 5 h. 50 m. du soir.
P. L. le 11, à 8 h. 9 m. du soir. | N. L. le 25, à 6 h. 46 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mardi	S. Leu, évêque.	5	22	6	37
2	mercredi	S. Just, évêque de Lyon.	5	24	6	35
3	jeudi	S. Grégoire-le-Grand.	5	25	6	33
4	vendredi	SS. Marcel et Valérien.	5	26	6	31
5	samedi	S. Laurent Justinien.	5	28	6	29
6	13 *Dim.*	S. Eleuthère, pape.	5	29	6	26
7	lundi	S. Cloud, pr.; Ste. Reine, m.	5	30	6	24
8	mardi	NATIVITÉ DE LA STE. VIERGE.	5	31	6	23
9	mercredi	S. Omer, évêque.	5	32	6	21
10	jeudi	S. Nicolas Tolentin, relig.	5	34	6	19
11	vendredi	S. Patient, évêque de Lyon.	5	35	6	17
12	samedi	S. Sacerdot, év. de Lyon.	5	37	6	15
13	14 *Dim.*	S. Aimé, évêque.	5	38	6	13
14	lundi	Exaltation de la Ste. Croix.	5	40	6	11
15	mardi	S. Alpin, évêque de Lyon.	5	41	6	8
16	mercredi	*Q. Temps.* S. Cyprien.	5	42	6	6
17	jeudi	S. Lambert.	5	43	6	4
18	vendredi	S. Ferréol, mart.	5	44	6	3
19	samedi	S. Janvier.	5	45	6	2
20	15 *Dim.*	S. Eustache.	5	46	6	0
21	lundi	S. Matthieu, apôtre et évang.	5	48	5	58
22	mardi	S. Maurice et ses Comp., mart.	5	49	5	56
23	mercredi	Ste. Thècle, vierge et mart.	5	50	5	53
24	jeudi	S. Andoche et ses Comp., mart.	5	52	5	51
25	vendredi	S. Loup, évêque de Lyon.	5	53	5	49
26	samedi	S. Vincent de Paul, prêtre.	5	54	5	49
27	16 *Dim.*	SS. Côme et Damien, mart.	5	55	5	46
28	lundi	S. Ennemond, évêque de Lyon.	5	56	5	45
29	mardi	S. Michel, archange.	5	57	5	43
30	mercredi	S. Jérôme, prêtre et doct.	5	59	5	41

OCTOBRE 1840.

☽ P. Q. le 3, à 5 h. 57 m. du soir. | ☾ D. Q. le 18, à 0 h. 17 m. du mat.
◉ P. L. le 11, à 7 h. 33 m. du mat. | ● N. L. le 25, à 9 h. 17 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	jeudi	S. Remy, évêque.	6	50	5	38
2	vendredi	S. Léger, évêque et mart.	6	2	5	36
3	samedi	S. Denis, l'Aréopagite.	6	3	5	34
4	17 *Dim.*	S. François d'Assise.	6	5	5	32
5	lundi	S. Apollinaire, évêque.	6	6	5	30
6	mardi	N.-D. DU ROSAIRE. S. Bruno, ab.	6	7	5	28
7	mercredi	S. Marc, pape.	6	9	5	26
8	jeudi	S. Ethère, évêque de Lyon.	6	10	5	25
9	vendredi	S. Denis, évêque et mart.	6	11	5	24
10	samedi	S. François de Borgia.	6	12	5	23
11	18 *Dim.*	S. Héand, abbé.	6	13	5	21
12	lundi	S. Wilfrid, évêque.	6	15	5	19
13	mardi	S. Gérald, baron.	6	16	5	17
14	mercredi	S. Calixte, pape et mart.	6	18	5	15
15	jeudi	S. Antioche; Ste. Thérèse.	6	19	5	13
16	vendredi	S. Gal, abbé.	6	21	5	11
17	samedi	Ste. Hedwige, veuve.	6	22	5	9
18	19 *Dim.*	S. Luc, évangéliste.	6	24	5	7
19	lundi	S. Pierre d'Alcantara.	6	25	5	5
20	mardi	S. Artème, mart.	6	27	5	3
21	mercredi	S. Viateur; Ste. Ursule, mart.	6	28	5	1
22	jeudi	S. Hilarion, abbé.	6	30	4	59
23	vendredi	S. Jean Capistran.	6	31	4	57
24	samedi	S. Magloire, évêque.	6	32	4	56
25	20 *Dim.*	S. Crépin et S. Crépinien, mart.	6	34	4	54
26	lundi	S. Rogatien, prêtre, martyr.	6	35	4	52
27	mardi	S. Frumence, évêque.	6	37	4	50
28	mercredi	S. Simon et S. Jude, apôtres.	6	39	4	48
29	jeudi	S. Remy, év. de Lyon.	6	40	4	47
30	vendredi	S. Léon-le-Grand.	6	42	4	45
31	samedi	*Vigile jeûne.* S. Quentin.	6	43	4	44

NOVEMBRE 1840.

P. Q. le 2, à 1 h. 23 m. du soir. | D. Q. le 16, à 9 h. 13 m. du mat.
P. L. le 9, à 6 h. 11 m. du soir. | N. L. le 24, à 2 h. 31 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil. h.	m.	Coucher du Soleil. h.	m.
1	21 *Dim.*	La Toussaint.	6	43	4	43
2	lundi	*Les Trépassés.*	6	45	4	42
3	mardi	S. Genet, évêque de Lyon.	6	46	4	41
4	mercredi	S. Charles Borrom., év.	6	48	4	39
5	jeudi	S. Austremoine, évêque.	6	49	4	38
6	vendredi	S. Ambroise, abbé.	6	51	4	36
7	samedi	S. Amaranthe, mart.	6	52	4	35
8	22 *Dim.*	Vénération des saintes Reliques.	6	53	4	34
9	lundi	S. Théodore, mart.	6	55	4	33
10	mardi	S. Moniteur, évêque.	6	56	4	31
11	mercredi	S. Martin, évêque.	6	58	4	30
12	jeudi	S. Martin, pape et mart.	7	59	4	29
13	vendredi	S. Brice, évêque.	7	1	4	27
14	samedi	S. Sérapion.	7	3	4	26
15	23 *Dim.*	Déd. des Eglises. S. Edme, év.	7	4	4	25
16	lundi	S. Eucher, évêque de Lyon.	7	5	4	24
17	mardi	S. Grég. thaum.	7	6	4	24
18	mercredi	S. Odon.	7	7	4	23
19	jeudi	Ste. Elisabeth de Hongrie, veuve.	7	9	4	22
20	vendredi	S. Lin, pape et mart.	7	10	4	21
21	samedi	Présentation de la Ste. Vierge.	7	12	4	20
22	24 *Dim.*	Ste. Cécile, vierge et mart.	7	13	4	19
23	lundi	S. Clément, pape et mart.	7	15	4	18
24	mardi	S. Chrysogone, mart.	7	16	4	18
25	mercredi	Ste. Catherine, vierge et mart.	7	18	4	17
26	jeudi	S. Saturnin, év. et mart.	7	19	4	16
27	vendredi	S. Maxime, évêque.	7	20	4	16
28	samedi	S. Etienne le jeune.	7	21	4	16
29	1 *Dim.*	*L'Avent.* S. Brandon.	7	22	4	15
30	lundi	S. André, apôtre.	7	23	4	14

DÉCEMBRE 1840.

P. Q. le 2, à 7 h. 27 m. du mat.
P. L. le 9, à 4 h. 36 m. du matin.
D. Q. le 15, à 9 h. 23 m. du soir.
N. L. le 23, à 9 h. 44 m. du soir.
P. Q. le 31, à 11 h. 22 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mardi	S. Eloi, évêque.	7	25	4	14
2	mercredi	Ste. Bibiane.	7	26	4	13
3	jeudi	S. François-Xavier.	7	27	4	13
4	vendredi	Ste. Barbe, vierge et mart.	7	28	4	12
5	samedi	S. Sabas, abbé.	7	30	4	12
6	2 *Dim.*	S. Nicolas, évêque.	7	31	4	12
7	lundi	Ste. Fare, vierge.	7	32	4	12
8	mardi	CONCEPTION DE LA STE. VIERGE.	7	32	4	12
9	mercredi	Ste. Léocadie, vierge.	7	33	4	12
10	jeudi	Ste. Eulalie, vierge et mart.	7	34	4	12
11	vendredi	S. Damase, pape.	7	35	4	12
12	samedi	S. Epimaque, mart.	7	36	4	12
13	3 *Dim.*	Ste. Luce, vierge et mart.	7	37	4	12
14	lundi	S. Nicaise.	7	38	4	12
15	mardi	S. Eusèbe.	7	39	4	13
16	mercredi	*Q. Temps.* S. Adon, évêque.	7	39	4	13
17	jeudi	Ste. Colombe.	7	40	4	14
18	vendredi	S. Gatien, évêque.	7	40	4	14
19	samedi	S. Timoléon.	7	40	4	15
20	4 *Dim.*	S. Philogone.	7	41	4	15
21	lundi	S. Thomas, apôtre.	7	42	4	16
22	mardi	S. Honorat, mart.	7	42	4	16
23	mercredi	Ste. Anastasie, mart.	7	42	4	17
24	jeudi	*Vigile jeûne.* S. Delphin.	7	43	4	17
25	vendredi	NOEL.	7	43	4	18
26	samedi	S. ETIENNE, premier mart.	7	44	4	19
27	*Dim.*	S. JEAN, apôtre et évang.	7	44	4	20
28	lundi	Les SS. Innocents, mart.	7	44	4	21
29	mardi	S. Trophime, évêque.	7	44	4	22
30	mercredi	S. Sabin, évêque.	7	44	4	23
31	jeudi	S. Sylvestre, pape.	7	44	4	24

TABLE DE CONCORDANCE DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN ET DU GRÉGORIEN.

	AN II. 1793—1794.	AN III. 1794—1795.	AN IV. 1795—1796.	AN V. 1796—1797.	AN VI. 1797—1798.	AN VII. 1798—1799.	AN VIII. 1799—1800.
1 Vendém.	22 sept. 1793.	22 sept. 1794	23 sept. 1795	22 sept. 1796	22 sept. 1797	22 sept. 1798.	23 sept. 1799
15	6 oct. id.	5 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.	6 oct. id.	6 oct. id.	7 oct. id.
1 Brumaire.	22 oct. id.	22 oct. id.	23 oct. id.	22 oct. id.	22 oct. id.	22 oct. id.	23 oct. id.
15	5 nov. id.	5 nov. id.	6 nov. id.	5 nov. id.	5 nov. id.	5 nov. id.	6 nov. id.
1 Frimaire.	21 nov. id.	21 nov. id.	22 nov. id.	21 nov. id.	21 nov. id.	21 nov. id.	22 nov. id.
15	5 déc. id.	5 déc. id.	6 déc. id.	5 déc. id.	5 déc. id.	5 déc. id.	6 déc. id.
1 Nivôse.	21 déc. id.	21 déc. id.	22 déc. id.	21 déc. id.	21 déc. id.	21 déc. id.	22 déc. id.
15	5 janv. 1794.	4 janv. 1795	5 janv. 1796	4 janv. 1797	4 janv. 1798	4 janv. 1799.	5 janv. 1800
1 Pluviôse.	20 janv. id.	20 janv. id.	21 janv. id.	20 janv. id.	20 janv. id.	20 janv. id.	21 janv. id.
15	4 févr. id.	3 févr. id.	4 févr. id.	3 févr. id.	3 fév. id.	3 févr. id.	4 févr. id.
1 Ventôse.	19 févr. id.	19 févr. id.	20 févr. id.	19 févr. id.	19 fév. id.	19 févr. id.	20 févr. id.
15	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	6 mars id.
1 Germinal.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	22 mars id.
15	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	5 avril id.
1 Floréal.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	21 avril id.
16	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	5 mai id.
1 Prairial.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	21 mai id.
15	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	4 juin id.
1 Messidor.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	20 juin id.
15	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	4 juill. id.
1 Thermid.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	20 juill. id.
15	3 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	3 août id.
1 Fructidor.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	19 août id.
15	3 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	2 sept. id.	1 sept. id.	2 sept. id.
5 jours co.	21 sept. id.	22 sept. id.	21 sept. id.	21 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.

	An IX. 1800—1801.	An X. 1801—1802.	An XI. 1802—1803.	An XII. 1803—1804.	An XIII. 1804—1805.	An XIV. 1805.	
1 Vendém.	23 sept. 1800.	23 sept. 1801.	23 sept. 1802.	24 sept. 1803.	23 sept. 1804.	23 sept. 1805.	
15	7 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.	8 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.	
1 Brumaire.	23 oct. id.	23 oct. id.	23 oct. id.	24 oct. id.	23 oct. id.	23 oct. id.	
15	6 nov. id.	6 nov. id.	6 nov. id.	7 nov. id.	6 nov. id.	6 nov. id.	
1 Frimaire.	22 nov. id.	22 nov. id.	22 nov. id.	23 nov. id.	22 nov. id.	22 nov. id.	
15	6 déc. id.	6 déc. id.	6 déc. id.	7 déc. id.	6 déc. id.	6 déc. id.	
1 Nivôse.	22 déc. id.	22 déc. id.	22 déc. id.	23 déc. id.	22 déc. id.	22 déc. id.	
15	5 janv. 1801.	5 janv. 1802.	5 janv. 1803.	6 janv. 1804.	5 janv. 1805.		
1 Pluviôse.	21 janv. id.	21 janv. id.	21 janv. id.	22 janv. id.	21 janv. id.		
15	4 févr. id.	4 févr. id.	4 févr. id.	5 févr. id.	4 févr. id.		
1 Ventôse.	20 févr. id.	20 févr. id.	20 févr. id.	21 févr. id.	20 févr. id.		
15	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.		
1 Germinal.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.		
15	5 avril id.	5 avril id.	5 avril id.	5 avril id.	3 avril id.		
1 Floréal.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.		
15	5 mai id.	5 mai id.	5 mai id.	5 mai id.	5 mai id.		
1 Prairial.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.		
15	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.		
1 Messidor.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.		
15	4 juill. id.	4 juill. id.	4 juill. id.	4 juill. id.	4 juill. id.		
1 Thermid.	20 juill. id.	20 juill. id.	20 juill. id.	20 juill. id.	20 juill. id.		
15	3 août id.	3 août id.	3 août id.	3 août id.	3 août id.		
1 Fructid.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	19 août id.		
15	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.		
5 Jours co.	22 sept. id.	22 sept. id.	23 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.		

BAROMÈTRE à LA TEMPÉRATURE 0°.	DE 6 A 7 HEURES DU MA'			SOIR.
	Somme des Observations.	Nombre des Observations.	Moy d Observ	Moyenn des Observatic
JANVIER.	23147. 40	31	746.	746. 2

minimum.	62.	71.	57.	
aximum.	86.	100.	100.	bservai
				Observ
LUVIOMÈTRE. Epaisseur de la couche de pluie tombée dans le mois.	28 millim.	20 millim.	46 millim.	Observ Observ

POSITION DE L'OBSERVATOIRE DE LYON.

LONGITUDE.	LATITUDE.	ÉLÉVATION DU BAROMÈTRE au-dessus de la mer.
0h 9' 58." 26 ou bien 2° 29' 33." 9	45° 45' 58"	199. m 20

TRE
RE.
servat.
servat
servai
servat
bserv

JGÉNI
Autri
Bavie
Belgiq

'er

ne

ons.

25

t.

at.

5

t.

Première Partie.

CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION POLITIQUE.

Princes Régnants.

LOUIS-PHILIPPE Ier, Roi des Français le 9 août 1830, né à Paris 6 octobre 1773; marié 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, Reine des Français, née 26 avril 1782, fille de feu Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles.

De ce mariage:

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI-JOSEPH D'ORLÉANS, Duc D'ORLÉANS, Prince royal, né à Palerme 3 septembre 1810; marié 30 mai 1837, à HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH, Princesse de Mecklenbourg-Schwérin, née 24 janvier 1814.

De ce mariage:

LOUIS-PHILIPPE-ALBERT D'ORLÉANS, Comte de Paris, né à Paris 24 août 1838.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 août 1818.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse D'ORLÉANS, née à Palerme 3 avril 1812; mariée à LÉOPOLD Ier, Roi des Belges, 9 août 1832.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse D'ORLÉANS, née à Neuilly 3 juin 1817.

Sœur du Roi:

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, Princesse D'ORLÉANS, née 23 août 1777.

Autriche. FERDINAND Ier, Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, né 19 avril 1793.

Bavière. LOUIS (Charles-Auguste), Roi, né 25 août 1786.

Belgique. LÉOPOLD (Duc de Saxe-Cobourg et Gotha), Roi des Belges, né 16 décembre 1790.

Brésil. PIERRE II DE ALCANTARA, Empereur, né 2 décembre 1825.
Danemark. FRÉDÉRIC VI, Roi (Duc de Scheswig-Holstein, Stormarn, Ditmarsen, Lauenbourg et Oldenbourg), né 28 janvier 1768.
Deux-Siciles. FERDINAND II, Roi, né 12 janvier 1810.
Espagne. ISABELLE II (Marie-Louise), Reine, née à Madrid 10 octobre 1830. — Régente, MARIE-CHRISTINE, née 27 avril 1806.
Etats-Romains. GRÉGOIRE XVI (Maur Capellari), né à Bellune 18 septembre 1765; élu Pape à Rome 2 février 1831.
Grande-Bretagne et Irlande. VICTORIA Ire (Alexandrine) Reine, née 24 mai 1819.
Grèce. OTHON (Fréd.-Louis), fils de LOUIS, Roi de Bavière, né 1er juin 1815.
Hanovre. ERNEST-AUGUSTE, Roi (Duc de Cumberland), né 24 février 1774.
Pays-Bas. GUILLAUME, Roi (Prince de Nassau-Orange, Grand-Duc de Luxembourg), né 24 août 1772.
Pologne. NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne. (Voyez *Russie.*)
Portugal. MARIA II DA GLORIA, Reine de Portugal et des Algarves, née 4 avril 1819.
Prusse. FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, Roi, né 3 août 1770.
Russie. NICOLAS PAWLOVITSCH, Emper. de toutes les Russies, né 7 juillet 1796.
Sardaigne. CHARLES-ALBERT, Roi, né 2 octobre 1798.
Saxe. FRÉDÉRIC (Auguste), Roi, né 18 mai 1797.
Suède et Norwège. CHARLES (XIV) JEAN, Roi, né 26 janvier 1764.
Turquie. Sultan ABDUL-MEDJID, né 19 avril 1823.
Wurtemberg. GUILLAUME, Roi, né 27 septembre 1781.

ÉTATS D'ITALIE.

Lucques. CHARLES-LOUIS, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, né 22 décembre 1799.
Modène. FRANÇOIS IV, Archiduc d'Autriche, né 6 octobre 1779.
Parme. MARIE-LOUISE, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla, née 12 décembre 1791.
Toscane. LÉOPOLD II, Grand-Duc de Toscane, Archiduc d'Autriche, né 3 octobre 1797.

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Anhalt-Dessau. LÉOPOLD (Frédéric), Duc, né 1er octobre 1794.
Anhalt-Bernbourg. ALEXANDRE (Charles), Duc, né 2 mars 1805.
Anhalt-Coethen. HENRI, Duc, né 30 juillet 1778.
Bade. LÉOPOLD (Charles-Frédéric), Grand-Duc, né 29 août 1790.
Brunswick-Wolfenbuttel. GUILLAUME (Auguste-Louis-Maximilien-Frédéric), Duc, né 25 avril 1806.
Grand-Duché de Hesse. LOUIS II, Grand-Duc, né 26 décembre 1777.
Hesse-Electorale. GUILLAUME II, Electeur, né 28 juillet 1777.
(*) *Hesse-Hombourg.* PHILIPPE (Aug.-Fréd.), Landgrave, né 11 mars 1779.
* *Hesse-Philippsthal.* ERNEST-CONSTANTIN, Landgrave, né 8 août 1771.
* *Hesse-Philippsthal-Barchfeld.* CHARLES-AUGUSTE-PHILIPPE-LOUIS, Landgrave, né 27 juin 1784.
Hohenzollern-Hechingen. FRÉDÉRIC-GUILLAUME (Hermann-Constantin), Prince, né 16 février 1801.
Hohenzollern-Sigmaringen. ANTOINE (Charles-Frédéric), Prince, né 20 février 1785.

(*) L'astérisque indique les branches cadettes.

Holstein. (Voyez la Branche royale de *Danemark.*)
Liechtenstein. Aloys-Joseph (Jean-Népomucène-Joachim-François), Prince, né 26 mai 1796.
Lippe. Léopold (Paul-Alexandre), Prince, né 6 novembre 1796.
Luxembourg. Guillaume-Frédéric, Roi des Pays-Bas, et Gr.-Duc de Luxembourg. (Voyez *Pays-Bas.*)
Mecklenbourg-Schwérin. Paul-Frédéric, Grand-Duc, né 15 septembre 1800.
Mecklenbourg-Strélitz. Georges (Frédéric-Charles-Joseph), Grand-Duc, né 12 août 1779.
Nassau. Guillaume (Georges-Auguste-Henri-Belgique), Duc, né 14 juin 1792.
Nassau-Orange. (Voyez la Branche royale des *Pays-Bas.*)
Oldenbourg. Auguste (Paul-Frédéric), Grand-Duc, né 13 juillet 1783.
Reuss-Greitz. Henri XX, Prince, né 29 juin 1794.
* *Reuss-Schleitz.* Henri LXII, Prince, né 31 mai 1785.
* *Reuss-Lobenstein-Ebersdorf.* Henri LXXII, Prince, né 27 mars 1797.
Saxe-Weimar-Eisenach. Charles-Frédéric, Grand-Duc, né 2 février 1783.
Saxe-Altenbourg. Joseph (Ernest-Georges-Ch.-Fréd.), Duc, né 27 août 1789.
Saxe-Cobourg et Gotha. Ernest (Ant.-Ch.-Louis), Duc, né 2 janvier 1784.
Saxe-Meinungen-Hildburghausen. Bernard (Erich-Freund), Duc, né 17 décembre 1800.
Schaumbourg-Lippe. Georges-Guillaume, Prince, né 20 décembre 1784.
Schwarzbourg-Roudolstadt. Günther (Frédéric), Prince, né 6 novembre 1793.
Schwarzbourg-Sondershausen. Günther (Frédéric-Charles), Prince, né 24 septembre 1801.
Waldeck. Georges (Frédéric-Henri), Prince, né 20 septembre 1789.

RÉPUBLIQUES.

Bolivia. M. le Capitaine-Général Santa-Cruz (Andres), Président.
Chili. M. le Général Prieto, Président.
Equateur. M. Rocafuerte (Vincent), Président.
Etats-Unis d'Amérique. M. Van-Buren (Martin), Président.
Etats-Unis de l'Amérique centrale. M. le Général Morazan, Président.
Etats-Unis Mexicains. M. le Général Bustamente, Président.
Haïti. M. Boyer (Jean-Pierre), Président.
Nouvelle-Grenade. M. De Marquez (Joseph-Ignace), Président.
Pérou. M. . . . . Président.
Provinces-Unies de Rio de la Plata. M. le Général Rosas, Gouverneur de la province de *Buénos-Ayres*, chargé du pouvoir exécutif.
Saint-Marin. MM. Belozze et Braschi, Capitaines-Régents.
Suisse. M. Hess (Jean), Bourgmestre du Canton de *Zurich*, Président du Directoire fédéral et de la Diète pour l'année 1839.
Uruguay. M. . . . . . Président.
Venezuela. M. le Général Paez, Président.

VILLES LIBRES.

Brême (ville libre et hanséatique). MM. Smidt, Groening, Nonnen, Duntze, Bourgmestres.
Hambourg (ville libre et hanséatique). MM. Bartels, Abendroth, Schluter, Benecke, Bourgmestres.
Lubeck (ville libre et hanséatique). MM. Kindler, Von Eons, Wunderlich, Frister, Bourgmestres.
Francfort (ville libre). M. de Meyer, Syndic, Echevin, Bourgmestre, Présid.
Cracovie (ville libre). M. Haller de Hallemburg, Président du Sénat

Conseil des Ministres.

Ce Conseil se compose des Ministres Secrétaires d'Etat, et se rassemble ou devant le Roi, ou chez le Président du Conseil.

Il délibère sur les matières de haute administration, sur la législation administrative, et sur tout ce qui tient à la police générale et à la sûreté du royaume.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

M. le Maréchal Duc de Dalmatie, G. ✠, Pair de France, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.
M. Teste, ✠, Garde-des-Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes.
M. Schneider, G. O. ✠, Ministre de la Guerre.
M. le Baron Duperré, G. ✠, Pair de France, Ministre de la Marine et des Colonies.
M. le Comte Duchatel (Tanneguy), O. ✠, Ministre de l'Intérieur.
M. Dufaure, les Travaux publics.
M. Cunin-Gridaine, C. ✠, l'Agriculture et le Commerce.
M. Villemain, C. ✠, Pair de France, Ministre de l'Instruction publique.
M. Passy (Hippolyte), O. ✠, Ministre des Finances.

Conseil d'Etat.

Ce Conseil se compose de toutes les personnes auxquelles S. M. a conféré le titre de Conseiller d'Etat, soit en activité, soit honoraire.

Ceux en activité sont distribués en service ordinaire et en service extraordinaire, le premier janvier de chaque année.

Ceux mis en service ordinaire sont répartis dans les cinq comités, dits :

De *Législation et de Justice administrative*, de la *Guerre et de la Marine*, de *l'Intérieur*, des *Travaux publics*, de *l'Agriculture et du Commerce*, et des *Finances.*

COMITÉ DE LÉGISLATION ET DE JUSTICE ADMINISTRATIVE.

Ce Comité connaît de tout le contentieux de l'administration des départements, des mises en jugement des administrateurs, des préposés, etc.

Il connaît des conflits, et exerce les fonctions du conseil des Prises. Il est présidé par le Garde-des-Sceaux.

COMITÉ DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

Il connaît de tout le contentieux de l'administration de la guerre, et prépare les projets de lois sur la matière.

COMITÉ DE L'INTÉRIEUR.

Il connaît des affaires administratives, et propose les projets de loi et réglements relatifs à ses attributions..

Il connaît de tout ce qui se rattache auxdites attributions.

COMITÉ DES FINANCES.

Il prépare les projets de lois et de règlements relatifs aux finances.

Direction Centrale, à Paris, de diverses Administrations spéciales.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PONTS-ET-CHAUSSÉES.

M. Legrand, C. ❋, Directeur-général, Sous-Secrétaire d'Etat.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. Calmon, C. ❋, Directeur-général.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET SELS.

M. Gréterin, O. ❋, Directeur-général.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

M. Legrand, ❋, Directeur-général.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. Conte, C. ❋, Directeur-général.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Boursy, O. ❋, Directeur-général.

ADMINISTRATION DES TABACS.

M. Pasquier, O. ❋, Directeur-général.

COMMISSION DES MONNAIES.

M. le Baron Méchain, G. O. ❋, Président.

Etat-major général de l'armée.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Duc de Conégliano, G. ❋, Pair, gouv. de l'Hôtel des Invalides.
Duc de Dalmatie, G. ❋, Pair.
Duc de Bellune, G. ❋, Pair.
Duc de Tarente, G. ❋, Pair.
Duc de Reggio, G. ❋, Pair, grand Chanc. de l'ord. de la Lég.-d'Hon.
Comte Molitor, G. ❋, Pair.
Marquis Maison, G. ❋, Pair.
Comte Gérard, G. ❋, Pair, commandant en chef la garde nationale de la Seine.
Comte Clausel, G. ❋.
Marquis de Grouchy, G. ❋, Pair.
Comte Valée, Pair, G. ❋, gouv.-gén. des possess. franç. en Afrique.

AMIRAUX DE FRANCE (1).

M. le Baron Duperré, G. ❋, Pair de France.
M. N. . . . .
M. N. . . . .

Chambre des Pairs.

La Chambre des Pairs est une portion essentielle de la puissance législative. Elle est convoquée par le Roi, en même temps que la Chambre des Députés des départements.

La nomination des Pairs de France appartient au Roi, qui doit les choisir dans les catégories indiquées par l'art. 23 de la Charte rédigée en 1831. Leur nombre est illimité. Cette dignité est conférée à vie, mais n'est plus héréditaire.

M. le Baron Pasquier, G. ❋, Président de la Chambre des Pairs, chancelier de France.

(1) La qualification d'amiral donne le rang de maréchal de France.

Chambre des Députés.

La Chambre des Députés est composée, d'après la loi du 29 avril 1831, des Députés élus par les colléges électoraux. Chaque département a un nombre de Députés déterminé d'après sa population.

Le département du Rhône ayant cinq colléges électoraux, nomme cinq Députés; ces colléges sont composés ainsi qu'il sera dit ci-après.

Pour être élu Député, il faut avoir 30 ans d'âge, et payer 500 francs de contributions directes.

La moitié au moins des Députés doit être choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

Les Députés sont nommés pour cinq ans; la Chambre se renouvelle intégralement après ce laps de temps. Le Roi peut dissoudre la Chambre, mais doit en convoquer une nouvelle dans les trois mois qui suivent.

M. Sauzet ❁, avocat, Président de la Chambre.

Département du Rhône. — Elections.

Le département du Rhône est formé des anciennes provinces du Lyonnais et du Beaujolais. Il est borné au nord par le département de Saône-et-Loire; à l'est par les départements de l'Ain et de l'Isère; au sud par ce dernier et celui de la Loire, qui le borne aussi à l'occident. Sa superficie est d'environ 529,842 arpents, ou 270,423 hectares. Il est compris dans la 7e division militaire, le diocèse de Lyon et le ressort de la Cour royale de la même ville. Il est divisé en deux arrondissements :

Celui de Lyon, dont la population est actuellement de 330,044
Celui de Villefranche, dont la population est de 151,980

Ce qui forme, pour le département, une population totale de. . 482,024

Ce département est divisé en cinq arrondissements électoraux, qui envoient chacun un député à la Chambre.

Le premier arrondissement, composé des premier et deuxième cantons de justice de paix de la ville de Lyon, comprenant la Guillotière, a nommé M. SAUZET ❁, ex-garde des sceaux, Président de la Chambre des Députés. Electeurs d'après la dernière liste 1355

Le deuxième arrondissement, composé des troisième et quatrième cantons de justice de paix de la ville de Lyon, comprenant la Croix-Rousse, a nommé M. JARS ❁, ancien maire de Lyon. 1337

Le troisième arrondissement, composé des cinquième et sixième cantons de justice de paix de la ville de Lyon, comprenant Vaise, a nommé M. FULCHIRON ❁, membre du Conseil gén. des manufac. 308

Le quatrième arrondissement, composé des dix cantons ruraux de l'arrondissement de Lyon, a nommé M. VERNE DE BACHELARD ❁, conseiller à la Cour royale de Lyon 702

Le cinquième arrondissement, composé de l'arrondissement et sous-préfecture de Villefranche, a nommé M. LAURENS-HUMBLOT, membre du Conseil général 694

Total des Electeurs du département pour les nominations de députés. 4396

La population du département du Rhône, en novembre 1836
vidus, divisés et répartis de la manière suivante, savoir :

Garçons, ... 137,96
Hommes mariés, ... 87,10
Veufs, ... 8,55

Filles, ... 140,60
Femmes mariées, ... 86,91
Veuves, ... 20,88

482,0:

us.

CANTONS.		GARÇONS.	HOMMES mariés.	VEUFS.	FILLES.
L'Arbresle, ...		4,382	2,789	357	3,791
Condrieu, ...		3,162	1,851	230	2,988
St-Genis-Laval, ...		4,415	3,569	372	4,124
Givors, ...		3,137	2,541	293	2,613
St-Laurent-de-Chamousset,		4,780	2,268	324	4,437
Limonest, ...		3,119	2,598	246	2,810
Mornant, ...		3,363	1,816	310	3,009
Neuville, ...		3,542	3,130	275	3,368
St-Symphorien, ...		3,997	1,928	240	3,742
Vaugneray, ...		4,543	2,703	314	4,127
Lyon, *habitants*,	150,814	39,482	26,213	2,062	49,029
La Croix-Rousse,	17,934	4,983	3,608	193	4,921
La Guillotière, . .	22,890	6,423	4,834	210	5,752
Vaise, ...	6,110	1,533	1,309	87	1,606
Totaux. . . .	197,748	90,861	61,157	5,513	96,317

CHAPITRE SECOND.

ORGANISATION RELIGIEUSE.

Archevêché.

Mgr. Louis-Jacques-Maurice DE BONALD, Archevêque nommé.

Mgr. Jean-Paul GASTON de PINS, Archevêque d'Amasie, Administrateur apostolique du diocèse de Lyon et Vienne.

Vicaires-Généraux. M. Barou. M. Cholleton. M. Cattet.

Secrétaire de l'Archevêché. M. Allibert, *chanoine.*

Pro-secrétaire. M. Lafay.

Sous-secrétaire. M. Cotton.

Chapitre de la Primatiale.

Chanoines titulaires.

MM. Bonnevie, *vicaire-général honoraire.*
Groboz, *vicaire-général honoraire, maître de Chœur.*
Allibert, *théologal et vicaire-général honoraire.*
Rossat, *curé.*

MM. . . . . . .
Deforcrand.
Delandine.
Dezeur.
Lyonnet.
Desgarets.

Chanoines d'honneur.

MM. Caille.
Rauzan.
Gardette.
De Sauvages.
Privat.
Montagnier.
Galland.
Jordan.
Bétemps.
Bonjour.
Coignet, *premier pénitencier.*
. . . . .
Gourdiat.
Ferrand.
Menaide.

MM. Lacombe.
Du Treuil.
Cattet aîné.
Courbon de Faubert.
Carrand.
Gabriel.
De Luppé.
Marduel.
D'Auberjon.
. . . . . .
Neyrat, *curé de St-François.*
Drevet, *second pénitencier.*
Deplace, *curé de N.-D. St-Louis.*
Greppo, *vicaire-gén. de Belley.*

Chanoines honoraires.
- Mgr. Besson, *évêque de Metz.*
- Mgr. Tournefort, *évêque de Limoges.*
- Mgr. Donnet, *archevêque de Bordeaux.*
- Mgr. Mioland, *évêque d'Amiens.*

Officialité.

MM. Barou, *official.*
Cholleton, *vice-gérant.*
MM. Montagnier, *promoteur.*
Lafay, *greffier.*

Chapelains.

MM. Percet, *sous-maître de Chœur.*
Perrin.
Lafay.
Carron.
Chapot.
Cotton.
MM. Brun.
Coignet.
Mousset.
Bruxelles.
Réocreux, *surnuméraire.*

Chapelain honoraire. M. Pinay.

NOTRE-DAME ET SAINT-THOMAS DE FOURVIÈRE,
ORATOIRE RÉUNI A LA MÉTROPOLE.

Sacristain. M. Puillet.
Maître de Chœur. M. Caille, *chanoine d'honneur de la Métropole.*
1er *Pénitencier.* M. Marion.
2e *Pénitencier.* M. Vial.

Douze Chapelains et plusieurs autres Ecclésiastiques sont consacrés au service de cette Eglise.

SÉMINAIRE MÉTROPOLITAIN, DIRIGÉ PAR MM. DE ST-SULPICE.

Il est à la maison dite de *St-Irénée*, *quartier St-Clair.*
Supérieur. M. Gardette.
Directeur. M. Delarochette.
Econome. M. Duplay.

Professeurs.

MM. Plasse.
Denavit, *maître de Cérémonies.*
Rony, *pour la Morale.*
MM. Vernelth, *pour l'Ecriture sainte.*
Quesne, *pour le Dogme.*

Paroisses et Succursales du département du Rhône.

Ville de Lyon.

PREMIER CANTON.

Ainai, Paroisse.

MM. Ferrand, curé.
Tarerias, vicaire.
Faivre, *id.*
MM. Tranchant, vicaire.
Fontvieille, *id.*

St-François de Sales, Cure de deuxième classe.

MM. Neyrat, curé.
Vignon, vicaire.
Simon, *id.*
MM. Pointier, vicaire.
Alesmonière, *id.*

SECOND CANTON.

St-Nizier, Paroisse.

MM. Menaide, curé.
Neyron, vicaire.
D'Auvergne, *id.*
Gaurand, *id.*

MM. Artru, vicaire.
Journoud, *id.*
Besson, *id.*

St-Bonaventure, Cure de deuxième classe.

MM. Jordan, curé.
Démoulins, vicaire.
Villemagne, *id.*

MM. Grataloup, vicaire.
Genty, *id.*

TROISIÈME CANTON.

St-Pierre, Paroisse.

MM. Dérosiers, curé.
Albert, vicaire.

MM. Phalippon, vicaire.
Matton, *id.*

St-Polycarpe, Cure de deuxième classe.

MM. Gourdiat, curé.
Dartigues, vicaire.
Vernanges, *id.*

MM. Giraud, vicaire.
Moussé, *id.*

QUATRIÈME CANTON.

Notre-Dame de St-Louis, Paroisse.

MM. Deplace, curé.
Privas, vicaire.
Brun, *id.*

MM. Ruben-Boher, vicaire.
Deromas, *id.*

Les Chartreux, Cure de deuxième classe.

MM. Pousset, curé.
Crevat, vicaire.

M. Bouchet, vicaire.

CINQUIÈME CANTON.

St-Jean, Paroisse.

MM. Rossat, curé.
Pinard, vicaire.

MM. Perrin, vicaire.
Desargues, *id.*

St-Just, Cure de deuxième classe.

MM. Boué, curé.
Faure, vicaire.

M. Blanc, vicaire.

St-Georges, Cure de deuxième classe.

MM. Chartre, curé.
Servant, vicaire.

M. Chartre, vicaire.

St-Irénée, Cure de deuxième classe.

MM. Durand, curé.
Chazelle, vicaire.

M. Schwartz, vicaire.

SIXIÈME CANTON.

St-Paul, Paroisse.

MM. Cattet, curé.
Ferjasse, vicaire.

M. Botton, vicaire.

FAUBOURGS.

La Guillotière. *Notre-Dame, Paroisse.*

MM. Noailly, curé.
Garnier, vicaire.
Condamin, *id.*
MM. Demessieux, vicaire.
Jayol, *id.*

St-Pothin des Broteaux, Succursale.

MM. Devienne, desservant.
Granjon, vicaire.
MM. De Saint-Jean, vicaire.

La Croix-Rousse. *St-Denis, Paroisse.*

MM. Nicod, curé.
Feriaud, vicaire.
MM. Crocombette, vicaire.
Duperrey, *id.*

Serin, *Succursale.*

M. Aguiraud, desservant.
M. Tonnerieux, vicaire.

Vaise. *St-Pierre, Paroisse.*

MM. Pater, curé.
Bourgin, vicaire.
M. Drevet, vicaire.

CANTON D'ANSE.

Paroisse.	*Curé.*
Anse.	M. . . . . .
	M. Chaumont.
Succursales.	*Desservants.*
Alix.	MM. Delphin.
Lucenay.	Pelletier.
La Chassagne.	Ferley.
Pommiers.	Ruffin.
Pouilly.	Dechastelus.
Liergues.	Besacier.
Chazay.	Dugelay.
Charnay.	Lafay.
Morancé.	Thomas.
Marcy.	Saint-Paul.
Lozanne.	Prost.

CANTON DE BELLEVILLE.

Paroisses.	*Curés.*
Belleville.	MM. Depierre.
St-George-de-Reneins.	Girin.
Succursales.	*Desservants.*
Lancié.	MM. Gobet.
Corcelles.	Fouilland.
St-Jean-d'Ardières.	Clavier.
Dracé.	Paley.
St-Etienne-la-Varenne.	Amiet.
St-Lager.	Baé.
Cercié.	Py.
Charentay.	Martin.
Odenas.	Perelle.

CANTON DE BEAUJEU.

Paroisses.	*Curés.*
Beaujeu.	MM. Charrondière.
Fleurie.	Rozier.
Succursales.	*Desservants.*
Avenas.	MM. Carraive.
Les Ardillats.	Cheuzeville.
St-Didier.	Poyet.
Regnié.	Penet.
Lantigné.	Devaux.
Quincié.	Néel.
Marchamp.	Despraz.
Chenas.	Danve.
Villié.	Breuil.
Juliénas.	Chauvet.
Jullié.	Chorein.
Vauxrenard.	Vignon.
Chiroubles.	Dumoulin.
Les Etoux.	Crottier.
Emeringes.	Dubreuil.

CANTON DU BOIS-D'OINGT.

Paroisse.	*Curé.*
Bois-d'Oingt.	M. Desmures.
Succursales.	*Desservants.*
Saint-Laurent-d'Oingt.	MM. Mure.
Oingt.	Accarie.
St-Vérand.	Maillavin.
Theizé.	Clément (Jacq.-Nicol.).
Legny, *chap. de secours réunie au Bois-d'Oingt.*	. . . .
Châtillon.	Rome.
Le Breuil.	Lacand.
Chessy.	Souchon.
Chamelet.	Peloux.
Bagnols.	Decaillot.
St-Just-d'Avray.	Dumas.
Létra.	Pascal.
Ste-Paule.	Decombe.
Ternand.	Estragniat.
Ville-sur-Jarnioux.	Flandrin.
Frontenas.	Cornillon.

CANTON DE L'ARBRESLE.

Paroisse.	*Curé.*
L'Arbresle.	M. Mallard.
Succursales.	*Desservants.*
Sain-Bel.	MM. Bouchard.
Bully.	Coiffier.
St-Germain-sur-l'Arbresle.	Gout.
La Tour-de-Salvagny.	Vivien.
Sarcey.	Thevenon.
Savigny.	Grandclément.

Succursales.	*Desservants.*
Lentilly.	MM. Desgranges.
Bessenay.	Bourge.
Bibost.	Lafay.
St-Julien-sur-Bibost.	Bruyère.
Sourcieux-sur-Sain-Bel.	Miallet.
St-Pierre-la-Palud.	Faugier.
Fleurieux-sur-l'Arbresle.	Sorlin.
Dommartin.	Bibost.

CANTON DE CONDRIEU.

Paroisse.	*Curé.*
Condrieu.	M. Verdier.
Succursales.	*Desservants.*
Ampuis.	MM. Brut.
Ste-Colombe.	Guilloud.
St-Cyr.	Mourier.
Loire.	Rousset.
Les Hayes.	Bayon.
Longes.	Rolland.
St-Romain-en-Gal.	Gay.
Trèves.	Chavanne.
Tupin-Semons.	Ploton.

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL.

Paroisse.	*Curé.*
St-Genis-Laval.	M. Privat.
Succursales.	*Desservants.*
Oullins.	MM. Duperron.
Chaponost.	Bonhomme.
Ste-Foy-lès-Lyon.	Dujast.
Brignais.	Lafay.
Soucieu.	Bournet.
Vernaison.	Sanquin.
Charly.	Devis.
Irigny.	Vincent.
Vourles.	Querbes.

CANTON DE GIVORS.

Paroisse.	*Curé.*
Givors.	M. Faure.
Succursales.	*Desservants.*
Grigny.	MM. Gery.
Echalas.	Farge.
Millery.	Matton.
Montagny.	Jogand.
Chassagny.	Durand.
St-Jean-de-Touslas.	Lespinasse.
St-Romain-en-Gier.	Richard.
St-Andéol.	Bourgaut.

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET.

Paroisse.	*Curé.*
St-Laurent-de-Chamousset.	M. Merle.

Succursales.	Desservants.
Ste-Foy-l'Argentière.	MM. Breuil.
Fenoyl-les-Halles.	Noir.
Souzy-l'Argentière.	Grillet.
Haute-Rivoire.	Vignon.
Bressieu.	Jacquemetton.
Montromant.	Bernelin.
Montrottier.	Marnat.
Brullioles.	Courbière.
Longessaigne.	Laurent.
Villechenève.	Chanteret.
Albigny.	Plagne.
St-Genis-l'Argentière.	Chapuis.
St-Clément-les-Places.	Couchoud.
Chambost.	Magdinier.

CANTON DE LIMONEST.

Paroisse.	Curé.
Chasselay.	M. Montagneux.
Succursales.	*Desservants.*
Limonest.	MM. Renaud.
Civrieux-d'Azergues.	Barret.
Marcilly-d'Azergues.	Bayon.
Les Chères.	Joannin.
St-Didier-au-Mont-d'Or.	Pascal.
Collonge.	Nivière.
St-Cyr-au-Mont-d'Or.	Morenne.
St-Rambert.	Abel.
Ecully.	Brondelle.
Dardilly.	Peyrard.
Lissieu.	Valin.

CANTON DE MONSOL.

Paroisse.	Curé.
Monsol.	M. Goutte.
Succursales.	*Desservants.*
St-Antoine-d'Ouroux.	MM. Polosse.
St-Igny-de-Vers.	Grataloup.
Azolette.	Bruyères.
Propières.	Thevenet.
St-Bonnet-des-Bruyères.	Bussières.
Aigueperse.	Berland.
St-Jacques-des-Arrêts et St-Mamert.	Deraisse.
Cenves.	Primpiet.
Trades.	Audet.
St-Christophe.	Piot.

CANTON DE MORNANT.

Paroisse.	Curé.
Mornant.	M. Venet.
Succursales.	*Desservants.*
Orliénas.	MM. Thevenet.
St-Laurent-d'Agny.	Chappelle.

Succursales.	*Desservants.*
Rontalon.	MM. Buisson.
St-Sorlin.	Coquet.
St-Jean-de-Chaussan.	Berbigier.
Riverie.	Rouaud.
St-Maurice-sur-Dargoire.	Rollin.
St-Didier-sous-Riverie.	Tourtat.
St-André-la-Côte.	Mazenod.
Ste-Catherine-sur-Riverie.	Vial.
Taluyers.	Voiron.

CANTON DE NEUVILLE.

Paroisse.	*Curé.*
Neuville.	M. Chirat.

Succursales.	*Desservants.*
Fleurieu.	MM. Crépet.
Albigny.	Martin.
Poleymieux.	Chanrion.
St-Germain-au-Mont-d'Or.	Lavenir.
Curis.	Langlois.
Quincieux.	Thurelle.
Fontaines.	Déchavanne.
Rochetaillée.	Laurent.
Cailloux-sur-Fontaines.	Albert.
Caluire.	Rovonon.
Cuires.	Deshaye.
Couzon.	Moyne.
St-Romain-de-Couzon.	Robert.
St-Louis-de-Fontaines.	Angeniol.
St-Clair.	Doron.

CANTON DE LAMURE.

Paroisse.	*Curé.*
St-Nizier-d'Azergues.	M. Moulin.

Succursales.	*Desservants.*
Grandris.	MM. Chevignon.
Thel.	Vallet.
St-Vincent-de-Reins.	Verdier.
St-Bonnet.	Verne.
Poule.	Ballas.
Chenelette.	Grange.
Ranchal.	Desroches.
Lamure.	Cœur.
Claveisolle.	Rozet.
Allières.	Favrichon.
Chambost-sur-Chamelet.	Montet.

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

Paroisse.	*Curé.*
St-Symphorien-le-Château.	M. Payet.

St-Martin-en-Haut, Cure de deuxième classe.

M. Brunel, curé.

Succursales.	*Desservants.*
Laubépin.	MM. Charet.
Larajasse.	Roux.
Pomeys.	Favier.
Coise.	Boissonnet.
Grézieu-le-Marché.	Buffard.
Meys.	Moulin.
La Chapelle-en-Vaudragon.	Beauvoir.
Duerne.	Patricot.
Aveize.	Gonon.

CANTON DE TARARE.

Paroisse.	*Curé.*
Tarare.	M. Giraud.
Succursales.	*Desservants.*
La Magdeleine.	MM. Nivet.
Dareizé.	Mure.
St-Forgeux.	Berger (Jean).
St-Loup.	Godard.
St-Romain-de-Popey.	Bonjour.
Ancy.	Cadier.
Affoux.	Berger (Claude).
St-Marcel-l'Eclairé.	Dubost.
Joux.	Duperray.
Les Olmes.	Ferjasse.
Valsonne.	Duc.
St-Clément.	Gord.
Les Sauvages.	Cognet.
Ronno.	Boulachon.
St-Apollinaire.	Deplace.
Dième.	Milan.
Pontcharra.	Defond.

CANTON DE THIZY.

Paroisses.	*Curés.*
Thizy.	MM. Chazal.
Amplepuis.	Dutour.
Succursales.	*Desservants.*
Marnand.	MM. Savatté.
Le Bourg-de-Thizy.	Thevenon.
Mardore.	Galley.
Cours.	Besson.
St-Jean-la-Bussière.	Poulat.
Cublize.	Girin.
La Chapelle-de-Mardore.	Favrichon.
Meaux.	Tamet.
Huissel.	Vernay.
Laville.	Denis.

CANTON DE VAUGNERAY.

Paroisse.	*Curé.*
Vaugneray.	M. Blanchard.

Succursales.	*Desservants.*
Courzieu.	MM. Mangavel.
Yzeron.	Neyron.
St-Laurent-de-Vaux.	Freycon.
Thurins.	Cussonnet.
Grézieu-la-Varenne.	Durand.
Pollionay.	Demonceau.
Chevinay.	Glas.
Francheville.	Bertier.
Messimi.	Blanchon.
Brindas.	Pique.
St-Genis-les-Ollières.	Vernay.
Charbonnières.	Philippon.
Marcy.	Courbon.
Tassin.	Blanchard.
Craponne.	Nachury.
Ste-Consorce.	Robert.

CANTON DE VILLEFRANCHE.

Paroisse.	*Curé.*
Villefranche.	M. Courbon de Faubert.

Succursales.	*Desservants.*
Gleizé-Chervinges.	MM. Guillot.
Arnas.	Bonnet.
Denicé.	Chavanne.
Limas.	Pierrefeu.
Cogny.	Lefranc.
Vaux.	Tamet.
Rivolet.	Pansut.
Montmelas.	Butty.
Lacenas.	Angely.
Blacé.	Delorme.
Sales.	Laurent.
Arbuissonas.	Raffin.
St-Cyr-le-Châtoux.	Dumontet.
St-Julien-sous-Montmelas.	Clapisson.

Paroisses du département de la Loire.

Paroisses.	*Curés.*
Boën.	MM. Breuil.
St-Bonnet-le-Château.	Thevenon.
Chazelles-sur-Lyon.	Galland.
Feurs.	Brandon.
St-Galmier.	Beysson.
St-Georges-en-Couzan.	Fenon.
Soleymieu.	Guillot.
Montbrison, Notre-Dame.	Crozet.
Montbrison, St-Pierre.	Barou.
Noiretable.	Raymondon.
St-Rambert.	Anier.
Belmont.	Jacob.

Paroisses.	*Curés.*
Charlieu.	MM. Chazelles.
St-Germain-Laval.	De Langlade.
St-Haon-le-Châtel.	Barou.
St-Just-en-Chevalet.	Valendru.
Néronde.	Meret.
La Pacaudière.	Navette.
Perreux.	Beneton.
Roanne, St-Etienne.	Dubost.
Roanne, Notre-Dame-des-Victoires.	Guillon.
St-Symphorien-de-Lay.	Bonjour.
Bourg-Argental.	Verdier.
Le Chambon.	Gazel.
St-Chamond.	Du Treuil.
St-Etienne, St-Etienne.	Froget.
St-Etienne, Notre-Dame.	Desaintjean.
St-Genest-Mallifaux.	Gillibert.
St-Héand.	Buhet.
Pelussin.	Vial.
Rive-de-Gier.	Terraillon.

Consistoire protestant.

MM. Buisson (Eug.), Pasteur, Présid. du Consistoire, *au pied du Chem.-Neuf*, 2.
Æschimann (Jules), Pasteur, *rue de l'Annonciade*, 22.
Illaire (Marcellin), Pasteur, *rue de l'Annonciade*, 22.
Président laïque, M. Devillas (Elisée), négociant, *quai St-Clair*, 1.
Secrétaire, M. Fitler (Henri), *quai St-Clair*, 9.
Secrétaire adjoint, M. Audra (Louis), *rue Lafont.*
Trésorier, M. Teissier (Emilien), *hôtel de la Banque.*

Anciens.

MM. Brouzet (Edouard), *pl. Saint-Clair*, 7.
Pons (Louis), banquier, *petite rue des Feuillants*, 7.
Belz-Devillas, *aux Brotteaux.*
MM. Piaget-Besson, *pl. St-Clair*, 1.
Cazenove (Arth. de), *pl. St-Clair*, 8.
Montaud, négociant.
Bontoux (Aug.), *rue Dauphine*, 2.
Bernard (Jacques), *aux Brotteaux.*

Diacres adjoints au Consistoire.

MM. Buchy neveu. Deriaz. Montet nev.
MM. Bruguière. Decker. Sieffert.
MM. Soulzer. Faesler. Stengelin.
MM. Richtzell. Daniel Audra.

Consistoire israélite.

Commissaire délégué et Président de l'Administration, M. Hémans de Riegles, *cours d'Herbouville*, 1.
Vice-Président, M. Morhange (Simon), *grande rue des Capucins.*

Administrateurs.

MM. Lissmann (Sim.), *pl. de la Préfec.*
Picard (Théod.), *rue du Bois*, 1.
Alcan (Jeramec), *rue Mercière.*
Picard (S.), *rue Ste-Catherine.*
MM. Hosèr (P.), *place St-Laurent.*
Marchand (D.), *r. St-Polycarpe.*
Pugliesi, *rue de Sarron.*
Morange Seligmann, *r. Bellecord.*
Secrétaire, M. Favius aîné, *rue Coustou.*
Trésorier, M. Compertz, *rue Trois-Carreaux.*
Ministre, M. Wendenbach, *rue Bellecordière.*

CHAPITRE TROISIÈME.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Cour Royale.

❋

La Cour royale de Lyon comprend dans son ressort trois départements, le Rhône, l'Ain et la Loire.

Les Cours d'assises du Rhône sont tenues par trois Membres de la Cour royale ; celles des autres départements sont tenues par un Conseiller de la Cour royale, qui les préside, et deux Assesseurs, pris, soit dans la Cour, soit parmi les Présidents et les Juges du Tribunal de première instance.

Premier Président.

M. le Marquis DE BELBEUF ❋, Pair de France.

Présidents de Chambre.

MM. Reyre ❋, *rue du Plat*, 11.
Rieussec ❋, *pl. Louis-le-Grand*, 6.

MM. Acher, O. ❋, *rue du Plat*, 6.
Achard-James ❋, *rue Ste-Hélène*, 36.

Président honoraire, M. le Baron Rambaud, O. ❋; ex-procureur-général, *rue Sala*, 13.

Conseillers de Sa Majesté.

MM. Gaultier de Coutance, *rue du Plat*, 14.
De Namps, *rue Vaubecour*, 1.
Le chevalier Rambaud fils, *rue Sala*, 13.
D'Angeville ❋, *place Louis-le-Grand*, 5.
Verne de Bachelard ❋, *rue du Plat*, 2.
Breghot du Lut, *rue du Plat*, 16.
Sauzey ❋, *r. des Marronniers*, 6.
Capelin ❋, *rue Martin*.
Quinson, *rue de Boissac*, 8.
Genevois ❋, *rue d'Auvergne*, 4.
Jurie, *quai Humbert*, 12 et 13.

MM. Badin ❋, *rue de Puzy*, 17.
Julien ❋, *rue Ste-Hélène*, 20.
Laval-Gutton, *rue de la Barre*, 8.
Populus, *rue d'Auvergne*, 4.
Menoux ❋, *au pied du Chemin-Neuf*, 2.
Durand, *place du Méridien*, 1.
Durieu, *rue du Plat*, 8.
Josserand, *rue d'Auvergne*, 4.
Gairal, *rue Vaubecour*, 3.
Alcock ❋, *rue de Puzy*, 6.
Janson, *rue de Castries*, 10.
De Vauxonne, *rue Jarente*, 9.
Grégorj, *rue de Bourbon*, 26.
Garin, *quai de l'Archevêché*, 30.

Conseillers honoraires.

MM. Gairal père ❋, *pl. St-Jean*, 1.
Coste ❋, *rue St-Dominique*, 11.

M. Martin ❋, Maire de Lyon.

PARQUET.

Procureur-général, M. Feuillade de Chauvin, O. ❋, *rue Ste-Hélène*, 32.

Avocats-généraux.

MM. Vincent de Saint-Bonnet ❋, premier avocat-général, *rue du Pérat*, 16.

MM. Loyson ❋, *place Louis XVIII*, 31.
Laborie, *rue de Puzy*, 9.

Substituts de M. le Procureur-général. MM. Gilardin, *rue des Prêtres*, 3.
Demiau-Crousilhac, *rue de la Reine*, 51.

Greffier en chef, M. Bonjour (Auguste), *rue Louis-le-Grand*, 22.

Commis-greffiers assermentés.

MM. Lespinasse, *rue des Missionnaires.*
Rochon (Christ.), *pl. du Plâtre*, 18.
Sorbier-Mioland, *place Louis-le-Grand*, 5.

MM. Glandu, *rue de Sarron*, 20.
Ratton, *rue Sala*, 4.

Commis d'ordre au greffe civil, chargé de la comptabilité et de la délivrance des expéditions, M. Rion, *rue du Bœuf*, 9.
Concierge de la Cour, le sieur Bal, *au Palais.*

DISTRIBUTION

Du service des Chambres entre les membres de la Cour, pour l'année 1839-1840.

PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE.

M. le premier Président ❋.
M. Reyre, ❋, président de Chambre.

Conseillers.

MM. Gaultier de Coutance.
D'Angeville ❋.
Sauzey ❋.
Badin ❋.

MM. Menoux ❋.
De Vauxonne.
Grégorj.

Parquet, M. Vincent de St-Bonnet ❋, premier avocat-général.
Greffier, M. Lespinasse.

Jours d'audience.

Mardi, à 11 heures.
Mercredi, à 9 heures.
Jeudi, à 11 heures.
Vendredi, à 9 heures.

SECONDE CHAMBRE CIVILE.

M. Achard-James, ❋, président de Chambre.

Conseillers.

MM. Rambaud.
Breghot du Lut.
Capelin ❋.
Genevois ❋.

MM. Laval-Gutton.
Durieu.
Garin.

Parquet, M. Loyson ❋, avocat-général.
Greffier, M. Rochon.

Jours d'audience.

Mercredi, à 9 heures.
Jeudi, à 9 heures.
Vendredi, à 11 heures.
Samedi, à 9 heures.

CHAMBRE D'ACCUSATION.

M. Acher, O. ❋, président de Chambre.

Conseillers.

MM. De Namps. MM. Josserand.
Verne de Bachelard ✻. Alcock ✻.

Parquet. { MM. Gilardin, substitut.
Demiau-Crousilhac, substitut.

Greffier, M. Glandu.

Nota. La Chambre se réunit tous les mardis et jours suivants, à dix heures, pour épuiser les affaires dont elle est chargée.

CHAMBRE DE POLICE CORRECTIONNELLE, JUGEANT DES AFFAIRES CIVILES.

M. Rieussec ✻, président de Chambre.

Conseillers.

MM. Quinson. MM. Durand.
Jurie. Gairal.
Julien ✻. Janson.
Populus.

Parquet, M. Laborie, avocat-général.
Greffier, M. Ratton.

Jours d'audience.

Lundi, à 11 h. }
Mardi, à 9 h. } Affaires civiles.
Mercredi, à 11 h. }
Jeudi, à 9 h. — Affaires correctionnelles.

Greffier en chef, M. Bonjour.

Audience solennelle, composée des deux premières Chambres civiles, le mercredi, à onze heures.

Nota. M. le premier Président donne audience *en son hôtel*, les mardis et vendredis, depuis deux heures jusqu'à quatre.

— M. le Procureur-général donne audience *au parquet*, de midi à deux heures, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Le greffe est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

C'est aux archives de la Cour royale que toutes les minutes judiciaires de la ci-devant province du Lyonnais ont été déposées, notamment celles de la sénéchaussée, du présidial, de la conservation, des justices seigneuriales; les doubles des registres des paroisses du Lyonnais, de 1737 à 1790; ceux des ci-devant provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, de 1692 à 1715; tous ceux des non catholiques, de 1593 à 1674, etc.

Avocats à la Cour royale de Lyon.

SUIVANT L'ORDRE DE LEUR INSCRIPTION, POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 1839-1840.

Arrêté par le Conseil de l'ordre dans les séances des 18, 28 novemb., 2 et 10 déc. 1839.

MM.

1804. Guerre-Dumolard (Jean), ancien bâtonnier et doyen, *r. des Célestins*, 4; reçu au Parlement de Grenoble en 1785.
Dagier (Etienne), *rue St-Jean*, 11; reçu à Montbrison en 1790.
Métayer-Descombes (Etienne), anc. bâtonnier, *pl. Louis XVIII*, 31.

1810. Blanc-St-Bonnet (Joseph-Marie) ❋, *quai Monsieur*, 122.
Fontanel (Jean-Charles), *pl. du Petit-Collège*, 6.
1811. Girardet (Joseph), *place du Concert*, 8.
1812. Arcis de Chazournes(Hector), *pl. St-Jean*, 4.
Verdun (Jacques-Nicolas) ❋, *quai Humbert*, 12.
Journel (Jean), ancien bâtonnier, *place Saint-Jean*, 6.
Brachet (Louis), *quai de Bondy*, 161.
1813. Galtier (Jean-Marie-Benoît), *rue Tramassac*, 14.
1815. Valois (Alphonse-Humbert-Jean-Franç.), ❋, *hôtel de la Préfecture.*
Vincent de St-Bonnet (Jacques-Octave), ancien bâtonnier, *rue du Plat*, 2, *ancien Palais-Royal.*
1816. Dupont de Chavagneux (Jean-Antoine-Aimé), *rue du Pérat*, 1.
1818. Favre-Gilly (César-Frédéric), bâtonnier, *rue St-Etienne*, 6.
Desprez (Jean-Jacques-Hippolyte), *rue St-Jean*, 54.
De Pommerol (Damien-Battant) ❋, *rue St-Dominique*, 15.
1820. Sauzet (Jean-Pierre-Paul) ❋, *rue de Puzy*, 2.
Vitton du Lac (Louis-Constant), *rue du Bœuf*, 19.
1821. Fellot (Joseph-Louis-François), *rue Tramassac*, 37.
1822. Magneval (Claude-Marie-Gabriel), *quai de la Baleine*, 17.
Margerand (Claude), *place St-Jean*, 3.
Dubié (George-Alexandre-Grégoire), *rue Ste-Croix*, 3.
1823. Boissieux (Loup-Jean-Baptiste-George), *rue du Bœuf*, 38.
1824. Caffe (Antoine-François), *rue St-Jean*, 24.
Truchet (Claude-Clément), *quai de la Baleine*, 16.
1826. Germain (François-Aug.), *rue du Plat*, 9.
Vachon (Antoine-Adolphe), *place de la Baleine*, 5.
1827. Gérentet (Antonin), *rue du Plat*, 14.
Chanay (Philibert), *rue St-Jean*, 31.
Bacot (Jean-Baptiste), *rue St-Jean*, 7.
1828. Charvin (Pierre), *port St-Clair*, *maison Godinot.*
Perras (Benoît-Hippolyte), *quai de l'Archevêché*, 30.
1829. Testenoire (Claude-Victor), *rue de la Loge*, 2.
Humblot (Claude-Antoine-Paul), *cour St-Romain*, 29.
1830. De Farconnet (Marie-Amédée), *rue du Pérat*, 16.
Pérouse (Jean-Joseph-Barthélemi), *rue des Célestins*, 4.
Joannon-Navier (Antoine), *rue de Bourbon.*
Côte (Jean-Marie), *rue de la Loge*, 4.
1831. Genton (Louis-Stanislas), *rue du Plat*, 15.
Rambaud (Jean-Baptiste-Antoine), *rue St-Jean*, 72.
Vallery (Jean-Matthieu), *place du Gouvernement*, 3.
1831. Bruyas (Pierre-Eugène-Aimé). *rue du Plat*, 7.
1832. Ducurtyl (Jean-Marie-Lucien), *rue des Prêtres*, 3.
Parelle (Léonard), *rue du Bœuf*, 3.
Frappet (Antoine), *rue des Deux-Cousins*, 1.
Greppo (Jean-Antoine), *place d'Ainay.*
Lurin (Jean-Marie), *rue Sala*, 3.
1833. Maupetit (Christophe), *rue du Pérat*, 32.
Bruyas (Paul-Louis-Hyacinthe), *rue du Plat*, 7.
Pine-Desgranges (Jean-Joséphin), *rue Tramassac*, 17.
Cucherat (Nicolas-Athanase-Oscar), *rue Jarente*, 4.
Melonier (Joseph-Philibert), *rue de la Préfecture*, 2.
Dattas (Pierre), *place Montazet*, 1.
Rouast (Victor Henri-Prosper), *rue Sala*, 42.

1834. Rollin (Anthelme), *quai de l'Archevêché*, 30.
Myèvre (Jean-Gaspard), *rue St-Dominique*, 8.
Goyard (Jacques-Joseph), *rue du Plat*, 12.
Mollière (Antoine-Philippe), *rue du Plat*, 3.
Roche (Jean-Joseph-Marie), *rue de la Baleine*, 4.
Abel (Jean-Pierre-François André), *rue de la Préfecture*, 4.
Rouchon-Bellidentis (Louis-Henri Edmond), *rue de la Charité*, 6.
Tourret (Jacques-Pierre), *rue St-Jean*, 72.
Dupont de Chavagneux (Alphonse), *rue du Pérat*, 1.
835. Dervieu (Jean-Jacques-François), *rue Tramassac*, 4.
Dumont (Louis-Victor-Adrien), *quai de Bondy*, 154.
Genin (Auguste-Antoine-Rodolphe), *rue St-Jean*, 27.
Dufaut (Louis-Alphonse), *place de la Préfecture*, 7.
Côte (Jules), *rue Tramassac*, 40.
Desmarais (Hector-Narcisse), *rue St-Jean*, 53.
1836. Ozanam (Antoine-Frédéric), *rue St-Pierre*, 4.
Chaurand (Jean-Dominique-Bruno-Amand), *rue Basseville*, 3.
Merle (Honoré), *quai de l'Archevêché*, 30.
Brac de la Perrière (Laurent-Paul-Marie), *rue du Pérat*, 6.
Dalin (Joseph), *rue de l'Archevêché*, 9.
Richard de la Prade (Pierre-Marin-Victor), *rue du Plat*, 7.
Estoret (Auguste), *rue St-Etienne*, 6.
1837. Juif (François-Jules), *place St-Jean*, 3.
Chantelauze (Jean-Claude-Balthazard-Victor), *rue Vaubecour*, 1.
Neyron de St-Julien (Antoine-Louis), *rue des Prêtres*, 3.
1838. Vivier (François), *rue de Bourbon*, 28.
1839. Mathey (Claude-Marie-Jules), *place Louis-le-Grand*, 10.
Demons (Nicolas-Joseph), *à la Guillotière, cours Bourbon.*

Avocats au Stage.

MM.

1830. Bonnet (Jean-Baptiste), *quai de la Baleine*, 14.
1831. Vuillermoz, *rue du Pérat*, 20.
Permésel (Joseph-Antoine), *place des Célestins.*
1836. Jeantelet (Jean-Marie), *rue Tramassac*, 40.
1837. Delahante (Adrien), *port St-Clair.*
Decurel (Pierre-François), *grande rue Mercière*, 24.
Pourchet (Edouard), *rue de la Baleine*, 2.
Artaud de la Ferrière (Charles-Cl.-Marie-Hector), *rue St-Joseph*, 6.
Accarias (Louis-Jean-Baptiste), *rue Tramassac*, 2.
Valentin (Emile), *rue St-Jean*, 54.
Durand-Fornas (Aimé-Prosper-Félix), *rue St-Jean*, 72.
Mouillaud (Jean), *rue Bombarde*, 1.
Rieussec (François-Justinien-Eugène), *place Louis-le-Grand*, 6.
Tisseur (Barthélemi-Marie-Louis), *rue Belle-Cordière*, 17.
Mandrière (Antoine), *rue St-Jean*, 19.
1838. Augier (Henri-Désiré), *place St-Jean*, 6.
Duchamp (Etienne-Claude), *aux Brotteaux, cours Morand, maison Roux.*
Gaillard (Romain-Henri), *place Louis-le-Grand*, 9.
Onofrio (Jean-Baptiste), *rue du Bœuf*, 31.
Charbonnier (Urbain-Maximilien), *place Louis-le-Grand*, 5.
Marinet (Jacques-Louis-Marie), *rue des Trois-Maries*, 1.

1838. Champ (Jean-François-Dyonys), *rue St-Dominique*, 11.
Baudrier (Henri-Louis), *cour St-Romain*, 4.
Latil de Thimecour (François-Auguste), *rue des Trois-Maries*, 12.
Bellin (Antoine-Gaspard), *aux Brotteaux, rue de Sully*, 1.
Buy (Jean), *rue St-Jean*, 3.
Peguet (Antoine-Dominique), *rue St-Jean*, 7.
Jacquier (Laurent-Félix), *rue Lafont*, 6.
Péricaud (Marc-Antoine), *quai de l'Archevêché, maison Mathieu.*
1839. Pochet (Jean-Louis-François-Achille), *rue de la Bombarde*, 12.
Rappet (Jean-Claude-Benoît), *rue de la Bombarde*, 1.
Verdat du Tremblay (Jean-Baptiste-Louis-Prosper), *rue de Puzy*, 17.
Thomas (Pierre-Cyprien), *pliace du Petit-Change*, 166.
Sauzet de Fabrias (Auguste-Henri), *place St-Jean*, 4.
Janson (Jean-Marie-Léopold), *rue de Castries*, 10.
Rhenter (Pierre), *cours d'Herbouville*, 7.
Chavant (Antoine), *rue des Trois-Maries*, 11.
Malleval (Jean-Pierre), *rue St-Jean*, 31.
Fayard (Ennemond-Dominique-Nicolas), *rue d'Egypte*, 7.
Pezzani (Anne-Jacques-André), *rue de la Bombarde*, 1.
Grand (Louis), *rue du Rempart-d'Ainay*, 6.
Ponchon (Antoine-Marie), *rue des Deux-Maisons*, 2.
Jamet (Valentin) *rue Tramassac*, 20.
Mouterde (Jean-Antoine-Marie), *place Louis-le-Grand*, 5.
Gilly (Pierre-Louis-Dominique), *rue St-Etienne*, 6.
Feys (Félix-Alexandre), *rue de la Fronde*, 2.
Salomon de la Chapelle (Marie-Antoine-Amédée), *quai d'Occident*, 1.
Astaix (Gabriel-Jean-Jules), *rue de Bourbon*, 34.

CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES AVOCATS.

MM. Favre-Gilly, bâtonnier.
Journel.
Vincent de St-Bonnet.
Desprez.
Magneval.

MM. Margerand, secrétaire.
Vachon.
Humblot.
Genton.
Rambaud.

BUREAU DE CONSULTATION GRATUITE POUR LES INDIGENTS.

MM. Parelle.
Dattas.
Rollin.

MM. Mollière.
Roche.

Le Bureau de *consultation gratuite pour les indigents* est ouvert tous les lundis, depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à six, dans l'une des salles du palais de la Cour royale. MM. les Avocats au stage assistent à ses séances.

Avoués près la Cour royale de Lyon.

MM.

1813. Rivoire (Jean-François), *quai Humbert*, 13.
1817. Marinet (Pierre-Frédéric), *quai de la Baleine*, 19.
1822. Pariat (Gervais-Claude-Joseph), *rue Tramassac*, 17.
1826. Goutorbe (Joseph), *rue et impasse de l'Archevêché*, 6.

1827. Lagef (Maurice), *quai de la Baleine*, 14.
1830. Véricel (Antoine-Julien), *place du Change*, 1.
1831. Desprez (Laurent-Jean-Louis), *place du Gouvernement*, 13.
Roux (François-Hippolyte), licencié en droit, *rue Ste-Croix*, 3.
Oudet (Ambroise), *place Bellecour*, 20.
Blanchard (Pierre), *rue St-Jean*, 68.
1832. Ardaillon (Antoine-Claude), licencié en droit, *quai de la Baleine*, 20.
Cottin (Joseph-Marie), licencié en droit, *rue St-Jean*, 42.
1833. Trunel (Antoine-Clément-Martin), *place de la Baleine*, 6.
Godemard (Jean-Claude), *rue St-Jean*, 34.
Livet, *rue Soufflot*, 1.
1835. Grognier (Pre-Char.), licencié en droit, *rue d'Egypte*.
Bruneau (Louis-Paul-Emile), *rue des Prêtres*, 3.
Dulac, licencié en droit, *quai de la Baleine*, 15.
1837. Desgranges (Claude-Marie), licencié en droit, *rue Ste-Croix*, 1.
Batia (Gabriel), licencié en droit, *rue de la Préfecture*, 8.
Bétancour, licencié en droit, *rue Bombarde*, 10.
1839. Chevalier-Tivet, licencié en droit, *quai de la Baleine*, 21.
Pine-Desgranges, licencié en droit, *rue St-Jean*, 53.
N . . . . . .

MEMBRES DE LA CHAMBRE.

MM. Rivoire, président.
Desprez, syndic.
Goutorbe, trésorier.
MM. Blanchard, rapporteur.
Ardaillon, secrétaire.

Concierge, le sieur Bal, *au Palais*.

La Chambre se réunit au Palais le samedi de chaque semaine, à une heure après midi.

Huissiers audienciers à la Cour royale.

MM.
Meunier (Antoine), *rue St-Jean*, 8.
Barcet (Henri), *place de la Baleine*, 2.
Chavet (Claude-Marie), *quai de la Baleine*, 20.
Parceint (Dominique), *grande rue Mercière*, 48.
Parceint (Jean-Baptiste), *rue St-Jean*, 18.
Gay (Laurent-Camille), *place du Petit-Change*, 166.
Delacroix (François-Célestin), *quai de l'Archevêché*.
Neyrod (Etienne-Antoine), *rue St-Jean*, 11.
Pichot (Barthélemi), *quai Humbert*, 11.
Masset (Jean-François), *place des Cordeliers*, 2.
Charavay (Jacques), *rue de l'Archevêché*, 16.
Pouzon (François), *rue de la Baleine*.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES HUISSIERS EXERÇANT PRÈS LES COUR, TRIBUNAUX ET JUSTICES DE PAIX DE L'ARRONDISSEMENT DE LYON.

MM.
Thimonnier (Louis), doyen, *rue St-Jean*, 27.
Tatevin (Jean-Baptiste), *rue St-Jean*, 52.
Viallon (Jean-Claude), *place de la Boucherie-St-Paul*, 6.
Besse (Félix), *petite rue Tramassac*, 1.
Meunier (Antoine), *rue St-Jean*, 8.

Barcet (Henri), *place de la Baleine*, 2.
Chavet (Claude-Marie), *quai de la Baleine*, 20.
Garin (Joseph-Symphor.), *à St-Symphorien-le-Château.*
Parceint fils (Dominique), *grande rue Mercière*, 48.
Goyffon-Grange, *à Givors.*
Souleil (Louis), *place de l'Herberie*, 1.
Barange (Fleury), *rue des Prêtres*, 2.
Dufaître (Joseph), *rue St-Jean*, 29.
Thimonnier (Jean-Bapt.-Anne), *rue de l'Enfant-qui-pisse*, 6.
Masset (Jean-François), *place des Cordeliers*, 2.
Parceint (Jean-Baptiste), *rue St-Jean*, 18.
Dérieux (Jean-Marie), *quai de la Baleine*, 15.
Demare (Benoît), *rue Trois-Carreaux*, 6.
Thimonnier (J.-F.-Catherin), *rue Soufflot*, 3.
Jacquet (Etienne), *quai Villeroy*, 2.
Pézaret (Jean-Jacques), *à Mornant.*
Lévy (Antoine-Marie), *place St-Jean*, 3.
Désaye (Théodore), *à Condrieu.*
Janin (Pierre), *à Craponne.*
Jarrosson (Hector), *place de la Préfecture*, 1.
Desprez (Jean-Bapt.), *à St-Laurent-de-Chamousset.*
Fleurant (Pierre), *à l'Arbresle.*
Delacroix (François-Célestin), *quai de l'Archevêché.*
Vial (Claude-Pierre), *rue St-Jean*, 12.
Neyrod (Etienne-Antoine), *rue St-Jean*, 11.
Charavay (Jacques), *rue de l'Archevêché*, 6.
Pichot (Barthélemi), *quai Humbert*, 11.
Thimonnier (Aimé-Victor), *rue St-Jean*, 27.
Engler (Michel-Louis), *rue St-Jean*, 8.
Dérieux (Claude-Marie-Grégoire), *place des Carmes*, 11.
Gay (Laurent-Camille), *place du Petit-Change*, 166.
Jallamion (François), *place Montazet*, 1.
Pierrot (Urbain), *quai d'Orléans*, 39.
Chavent (Jean-Louis), *à St-Genis-Laval.*
Trouiller (Noël), *quai Humbert*. 5.
Gandil fils (Benoît-Marie), *rue de la Préfecture*, 6.
Delastre fils (Jean-Hercule), *à Neuville-sur-Saône.*
Simon (Jean), *quai de l'Archevêché.*
Fauché (Joseph), *quai de la Baleine*, 23.
Douzon (François), *rue de la Baleine.*
Bret (François), *place des Terreaux*, 12.
Poy (Barthélemi), *place du Petit-Change.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM. Barange (Fleury), syndic.
Thimonnier (Jean-François-Catherin), rapporteur.
Dérieux (Jn.-Marie), trésorier.

MM. Besse (Félix), secrétaire.
Chavet (Cl.-Marie), Garin (Jos.-Symph.), Jacquet (Etienne), membr.

La Chambre se réunit une fois par mois en la salle des assemblées de la communauté, *rue Tramassac*, 14, *au premier*, pour délibérer dans les intérêts de la communauté, et statuer sur les réclamations faites contre quelques-uns de ses membres.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

DU RESSORT DE LA COUR ROYALE DE LYON.

Département du Rhône.

Tribunal de première instance de Lyon.

Président.

M. Devienne (Adrien-Marie) ❋, *place de la Charité*, 3.

Vice-Présidents.

MM. Delandine (Franç.-Eléonore) ❋, *quai Monsieur*, 122.
Seriziat (Etienne-Henri), *rue St-Jean*, 42.

Juges.

MM. Camyer (Matthieu-Etienne), *rue Vaubecour*, 6.
Ranvier de Bellegarde (Adolphe-Jean-Marie-Marguerite), *rue Vaubecour*, 1.
Passet (Jean-François) ❋, *rue Ste-Croix*, 2.
Chaley (Louis), *rue du Plat*, 2.
Dela (Fleury), *rue Sala*, 34.
Piégay (Elisée), *place de la Charité*, 5.
Français (Joseph-Denis), *rue d'Auvergne*, 4.
Jordan (Camille), *rue de Castries*, 10.
Chetard (Joseph-Emmanuel), *place Louis-le-Grand*, 15.

Juges suppléants.

MM. Gérentet (Jean), *rue du Plat*, 14.
Boissieux (Loup-Jn.-Bapt.-George), *rue du Bœuf*, 38.
Pras (Claude-Auguste), *quai de l'Archevêché*, 29.
Dufaut (Alphonse), *place de la Préfecture*.
Ducurtyl (Jean-Marie-Lucien), *rue des Prêtres*, 5.
Besson (Jean-Charles), *rue de Bourbon*, 26.

Procureur du Roi.

M. De Leullion-Thorigny ❋, *place Louis XVIII*, 31.

Substituts.

MM. Jacquemet (François-Joseph-Prosper), *rue Sala*, 6.
Cochet (Joseph), *quai de l'Archevêché*, 29.
Lagrange (Eugène), *rue Ste-Hélène*, 14.
Chabanacy de Marnas, *rue du Pérat*.

Greffier en chef.

M. Luc (Fleury-Marie-Eugène), *quai Bon-Rencontre*, 59.

Commis-greffiers.

MM. Rognon (Antoine), *quai St-Benoît*, 49.
Bié (Maurin-Marc), *rue de l'Archevêché*, 1.

MM. Ladreyt (Joseph-Dominique), *rue Tramassac*, 22.
Mathian (Louis), *rue St-Joseph*, 7.
Jourdan (Antoine-Ernest), *rue des Prêtres*, 3.

Secrétaire du Parquet.

M. Démaris (Claude-Joseph), *à St-Clair, montée de la Boucle.*

Médecins aux rapports près les Cour et Tribunaux de Lyon.

MM. Chapeau, *place St-Pierre.*
Piquet, *place de la Préfecture.*

Composition des Chambres, année judiciaire 1840.

PREMIÈRE CHAMBRE.

MM. Devienne, président.
Camyer, juge.
Passet, *id.*
Chetard, *id.*

MM. Dela, juge d'instruction.
Decurtyl, juge suppléant.
Besson, *id.*
Cochet, substitut.

Greffier, M. Jourdan.

M. le Président du Tribunal reçoit et tient les audiences de référé, au Palais, tous les jours non fériés de la semaine, excepté le lundi, à dix heures du matin.

DEUXIÈME CHAMBRE.

MM. Delandine, président.
Chaley, juge.
Piegay, *id.*
Français, juge d'instruction.

MM. Pras, juge suppléant.
Gerentet, *id.*
Jacquemet, substitut.

Greffier, M. Rognon.

Nota. L'audience des criées a lieu le samedi de chaque semaine, à midi, à la seconde chambre déléguée à cet effet.

TROISIÈME CHAMBRE.

MM. Seriziat, président.
De Bellegarde, juge.
Jordan, *id.*

MM. Boissieux, juge suppléant.
Dufaut, *id.*
Lagrangé, substitut.

Greffier, M. Ladreyt.
Concierge du Tribunal, le sieur Bal, *au Palais.*

Nota. Le greffe est ouvert tous les jours, les fêtes et dimanches exceptés, depuis 8 heures jusqu'à 4.

On y délivre des extraits en forme des actes de l'état-civil de Lyon et des communes de l'arrondissement. On peut les retirer immédiatement, revêtus de la légalisation de M. le président du Tribunal.

Défenseurs-Avoués près le Tribunal de première instance de Lyon.

MM.

1. Duchêne aîné (Antoine), licencié en droit, *place des Célestins*, 2.
2. Durand-Fornas (Jean-Antoine), licencié en droit, *rue de la Préfecture*, 2.
3. Gonon (Jean-François), licencié en droit, *rue de l'Archevêché*, 9; a succédé à M. Vial.

4. Arnoux (Jacques-Marie-Louis), *place St-Jean*, 8; a les patrocines de M. Jacquette, avoué.
5. Phélip fils (Pierre-Gilbert-M.e), licencié en droit, *place du Change*, 4; a les patrocines de M. Phélip, avoué, son père.
6. Laurenson (Jean-César), *rue St-Etienne*, 4; a les patrocines de MM. Martinière et Maturel, avoués.
7. Yvrad (Marc-Henri), *quai Humbert*, 12; a les patrocines de MM. Bouvet, Rouher et Lefortier, avoués.
8. Richard (Michel), licencié en droit, *rue de la Baleine*, 2; a les patrocines de MM. Roch et Boniver, avoués.
9. Hardouin (Jacques), *rue du Bœuf*, 16; a les patrocines de MM. Regnard, Farjon, Durand-Delorme et Cussinet, avoués.
10. Deblesson (Eloi-François), licencié en droit, *place du Gouvernement*, 3; a les patrocines de MM. Carret et Brun, avoués.
11. Berthon-Lagardière (Jean-Franç.), *place des Célestins*, 2; a les patrocines de MM. Souchon, Péricaud et Gourju, avoués.
12. Mital (Jean), licencié en droit, *place de la Baleine*, 5; a les patrocines de MM. Raquin, Say et Poncet, avoués.
13. Vignat (Pierre), *quai de l'Archevêché*, *maison Matthieu*; a les patrocines de MM. Coulet et Maublanc, avoués.
14. Groz (Pierre-Marin), licencié en droit, *rue Bât-d'Argent*, 16; a les patrocines de MM. Cabias, Quantin, Brunel et Basin, avoués.
15. Dervieu (Marie-Claudius), *quai de la Baleine*, 19; a succédé à MM. Balley oncle et Bert, avoués, et a les patrocines de ce dernier.
16. Givord (Pierre-Antoine), *place du Petit-Collége*, 3; a les patrocines de M. Hôpital, avoué.
17. Brun (Pierre-Marie), licencié en droit, *rue Tramassac*, 2; a les patrocines de MM. Ducreux et Guy, avoués.
18. Galliot (Jos.-M.e-Mich.-Gust.), lic. en droit, *quai de Bondy*, 162; a les patroc. de MM. Blanc jeune et Dumontet, avoués.
19. Leguillier (Félicité-Matthieu-Jules), *rue des Marronniers*, 1; a les patroc. de MM. Cabaud et Martin, avoués.
20. Balley (Pierre-Guillaume), *rue St-Jean*, 6; a les patroc. de MM. Teste et Balley oncle, avoués.
21. Cornuty (Jean-Baptiste), licencié en droit, *rue de la Bombarde*, 1; a les patrocines de MM. Faugier, Duchêne jeune, Denis, Gros et Raymond, avoués.
22. Perroud (Benoît-Philibert), *rue St-Pierre*, 23; a les patrocines de MM. Fuchez et Bied-Charreton, avoués.
23. Rombau (Sébastien), *rue du Bœuf*, 29; a les patrocines de MM. Jullien et Gauthier, avoués.
24. Brunier (Pierre-Paul), licencié en droit, *quai Humbert*, *12 et 13*, a les patrocines de MM. Biféri et Favrot.
25. Dargaud (Antoine-Joseph), *rue de la Loge*, 4; a les patrocines de M. Cœur, auquel il a succédé.
26. Treillard (Jean-Maurice), licencié en droit, *quai de la Baleine*, 18; a les patrocines de M. Bros jeune, auquel il a succédé. Ce dernier avait acquis de MM. Blanc aîné et Gorgeret, et celui-ci de M. Baget.
27. Pailleron (Pierre), licencié en droit, *place du Plâtre*, 16; a les patrocines de M. Condamin, auquel il a succédé. Ce dernier avait acquis de M. Butignot, et celui-ci de M. Letault.

28. Grand (Félix), licencié en droit, *place des Carmes*, 11 ; a les patrocines de M. Flachat, auquel il a succédé. Ce dernier avait acquis de M. Faugier, premier du nom.
29. Didier (Charles), *place de l'Herberie*, 3 ; a les patrocines de M. François Durand, auquel il a succédé. Ce dernier avait acquis le titre de M. Joannon.
30. Pré (Antoine), licencié en droit, *rue St-Jean*, 27 ; a les patrocines de MM. Favre et Pignard, avoués.
31. Rejaunier (Jacques-Antoine), licencié en droit, *rue Clermont*, 5 ; a les patrocines de MM. Lafont, auquel il a succédé, Yvon et Vigier, avoués.
32. Couvert (Anthelme), *quai de l'Archevêché*, *maison Héraut*.
33. Juron (Joseph-Marie-Antoine), licencié en droit, *rue des Célestins*, 6 ; a les patrocines de MM. Mouton auquel il a succédé, Foudras, Escoffier et Roche, avoués.
34. Mugnier (Jean-Claude), *rue des Bouquetiers*, docteur en droit ; a les patrocines de MM. Luc, Courbon de Monviol, Bellissen, Aguiraud et Chambeyron, avoués.
35. Girardet (Michel-Joseph-François), *rue St-Jean*, 19 ; a les patrocines de M. Girardet son frère, auquel il a succédé ; de M. Barberet, qui avait acquis de M. Bros fils, et ce dernier de M. Bros son père et de M. Bertholon.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM. Deblesson, président.
Berthon-Lagardière, syndic.
Dervieu, rapporteur.
Yvrad, trésorier.

MM. Richard, Givord, } membres.
Galliot, secrétaire.

La Chambre tient conseil charitable *au palais de Justice*, *place St-Jean*, le jeudi de chaque semaine, à quatre heures du soir.

Veuve Durand, concierge.

HUISSIERS AUDIENCIERS PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

MM.

Thimonnier (Louis), *rue St-Jean*, 27.
Viallon (Jean-Claude), *place de la Boucherie-St-Paul*.
Besse (Félix), *petite rue Tramassac*, 1.
Barange (Fleury), *rue des Prêtres*, 2.
Dufaître (Joseph), *rue St-Jean*, 29.
Dérieux (Jean-Marie), *quai de la Baleine*, 15.
Lévy (Antoine-Marie), *place St-Jean*, 3.
Jarrosson (Hector), *place de la Préfecture*, 1.
Souleil (Louis), *place de l'Herberie*, 1.
Thimonnier (Aimé-Victor), *rue St-Jean*, 27.
Vial (Claude-Pierre), *rue St-Jean*, 12.

Le Bureau des Notifications est *au Tribunal*, *place Saint-Jean*.

HUISSIERS AUDIENCIERS ATTACHÉS AU SERVICE PARTICULIER DE M. LE PROCUREUR DU ROI ET DE MM. LES JUGES D'INSTRUCTION.

M. Thimonnier père. M. Viallon. M. Thimonnier (Victor).

Tribunal de première instance de Villefranche.

Président, M. Meyrac (Etienne-Marie-Célestin).
Juge d'instruction, M. Perraud.
Juges, { MM. Peyré-Peguet.
Rebat.
Juges suppléants. { MM. Sigaux, avocat.
Guillot, *id.*
Marin, avoué.
Procureur du Roi, M. Favre (Edouard) ✱.
Substitut du Procureur du Roi, M. Genevois (Albin).
Greffier, M. Chauchot (Gilbert).
Commis-greffiers. { MM. Nairac (Nicolas).
Chauchot jeune (Joseph-François).
Concierge, M. Bocuse.

Avocats près le Tribunal.

MM. Loison de Chatelus (Claude).
Durieu (Frédéric).
Sigaux.
Guillot (Claude).
MM. Pierron (Jean).
Chanrion fils.
Lambert (Isaac), stagiaire.

Avoués près le Tribunal.

MM. Chanrion (Pierre-Zacharie).
Aucour (Jean-Marie).
Marin (Jacques-Matthieu).
Teillard (Jean-Baptiste-Claude).
Dulac (Jean-Claude).
Durillon aîné (Jean-Pierre).
MM. Bugnard (Jean-Baptiste).
Deverchère (Phil.-Henri-Gab.)
Boiron fils (Barthél.-Claude).
Colonge (Claude).
Lièvre (Augustin).
Boucaud (Jean-Etienne).

Huissiers audienciers.

MM. Chemarin.
Roche.
MM. Putet.
Collet.

Huissiers ordinaires.

MM. Mottin, *à Villefranche.*
Large, *à Jullié.*
Malleval, *à Tarare.*
Durand, *à Belleville.*
Debirat, *à Beaujeu.*
Mailland, *à Monsol.*
Boucaud, *au Bois-d'Oingt.*
Rivière, *à Tarare.*
Delacroix, *à Thizy.*
Accarie, *id.*
Chevret, *à Anse.*
MM. Ballas, *à St-Nizier-d'Azergues.*
Fougère, *à Thizy.*
André, *au Bois-d'Oingt.*
Robert, *à Tarare.*
Cherpin, *à Lamure.*
Déclas, *à Thizy.*
Botton, *à Beaujeu.*
Perréon, *id.*
Lambert, *id.*
Desplaces, *à St-Igny-de-Vers.*
Fayard, *à Villefranche.*

Commissaire-priseur, M. Perrachon.

Département de l'Ain.

Tribunal de première instance de Bourg.

Président, M. Chevrier-Corcelles ✻.
Vice-Président, M. Bon.
Juge d'instruction, M. Patin.

Juges.

MM. Humbert. Quinson. MM. Mignot. Sirand. MM. Jeannet. Varenne.

Juges suppléants.

MM. Charrassin père. Tornier. MM. Jayr père. Bouvier-Bonnet.

Procureur du Roi, M. Perrot.
Substituts. { MM. Pommier-Lacombe. Armand.
Greffier, M. Chicot.
Commis-Greffiers, MM. Colin, Charmaud.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première Chambre.

MM. Chevrier-Corcelles ✻, présid.
Mignot, juge.
Jeannet, *id.*
Varennes, *id.*
Charrassin, juge-suppléant.
Tornier, *id.*
Armand, substitut.
Désarnaud, commis-greffier

Deuxième Chambre.

MM. Bon, vice-président.
Humbert, juge.
Quinson, *id.*
Sirand, *id.*
Patin, *id.*
Jayr, juge-suppléant.
Bouvier-Bonnet, *id.*
Pommier-Lacombe, substitut.
Dupras, commis-greffier.

Avocats.

MM. Tornier (Char.-Jos.), bâtonn.
Bachelard (Etienne).
Sirand père (Jn-Mar.-Ant.-L^{s}).
Bouvier-Bonnet père.
Jacob (Jean-Bapt.-Marie).
Charrassin père (Jn-M^{e}.-Clém.)
Tornier.
Charrassin fils (P^{re}.-Cl.-Const.)
Place (Louis-Eugène).
Sirand fils (Ch.-Marie-Alex.).
Jayr père (Benoît-Marie).
Bonnard père (Jacques-Phil.).
Guillon (Etienne-Philippe).

MM. Bon (Alfred).
Rodet fils (Ben.-Marie-Prosp.).
Lyvet (Franç.-Marie-Barth.).
Jacquemet (Marie-Jos.-Henri.)
Guillemot (Jacq.-Joseph-Paul).
Mazuir (Claude-Michel).
Huchet (Claude-Ant.-Alex.)
Bergier (Eugène).
Bernard (Char.-Franç.-Jos.).
Grand (Claude-Joseph).
Morellet.
Leduc.

Avocats stagiaires.

MM. Bouvier-Bonnet fils (Pierre-Marie-Aimé).
Peloux (Ant.-Franç.-Gustave).

MM. Martin.
Chadal.

Avoués.

MM. Bochard. Guillon. Moizin. Raussin.
MM. Desvoyod. Teyras. Rodet. Cabuchet.
MM. Bonnard fil Marion. Dubois. Giraud.

Tribunal de première instance de Belley.

Président, M. Jordan ✠.
Juge d'instruction, M. Guyonnet.
Juge, M. Mollat.
Juges suppléants. MM. Falavier-Mareschal.
Cochonat.
Gouvet.
Procureur du Roi, M. Pochet.
Substitut, M. Drujon de Beaulieu.
Greffier, M. Novel (Marin).
Commis-greffier, M. Novel (Joseph).

Avocats.

MM. Falavier-Mareschal, bâtonnier.
Cullet.
Peysson.

MM. Mollet.
Tendret.
Charvet.
Cochonat.

MM. Ferrand.
Gouvet.
Jeandet.
Sevoz.

Avocats stagiaires.

M. Clerc. M. Jacob. M. Ferrand. M. Dumolard. M. Desinod.

Avoués.

MM. Mollet.
Charcot.
Vezu.

MM. Roux.
Cerdon.
Garin.

MM. Arnaud.
Chabert.
N . . . . .

Tribunal de première instance de Nantua.

Président, M. Balleidier ✠.
Juge d'instruction, M. Rouyer.
Juge, M. Pourcelot.

Juges suppléants.

M. Lépely. M. Dubuisson. M. Barras.

Parquet. MM. Servan de Sugny, procureur du Roi.
Romany, substitut.
Greffe. MM. Ravinet, greffier.
Mercier, commis assermenté.

Avocats.

MM. Rouyer père.
Bochard.
Chatelain.

MM. Dubuisson, bât[er].
Béatrix.
Barras.

MM. Lépely.
Grezard.
Pupunat.

Avoués.

MM. Pupunat aîné.
Valat.
Simommet.

MM. Moyat.
Monneret.
Ravinet.

MM. Reydellet
Rollet

Tribunal de première instance de Trévoux.

Président, M. Perrier ✠.
Juge, M. Déchez.
Juge d'instruction, M. Dupond.

Juges suppléants.

M. Crozet. M. Thenon. M. Dupuy.

Procureur du Roi, M. Labonnardière.
Substitut, M. Favier.
Greffier, M. Brun.
Commis-greffier, M. Bréband.

Avocats.

MM. Crozet, bâtonnier. Burellier.
MM. Perrin. Dupuy.
M. Duquaire, stagiaire.

Avoués.

MM. Rousset. Sottizon. Laforest.
MM. Foronde-Quercy. Andrieu. Chuinague.
MM. Lecureux. Brodet.

Tribunal de première instance de Gex.

Président, M. Rouph ✠.
Juge d'instruction, M. Monpela.
Juge, M. Balleidier.

Juges suppléants.

M. Masson. M. Girod. M. Pinier.

Procureur du Roi, M. Cuaz.
Substitut, M. Poncet.
Greffier, M. Billiaz.
Commis-greffier, M. Benoît.
Avocats, MM. Masson, Rouph, Poncet (Prosper).
Avocats stagiaires, MM. Buffaz et Saury.

Avoués.

MM. Regard. Aubert.
MM. Montpela. Brun fils.
MM. Pinier. N. . . . . .

Département de la Loire.

Tribunal de première instance de Montbrison.

Président, M. Lachèze fils ✠.
Vice-Président, M. Durand ✠.
Juge d'instruction, M. Morel.

Juges.

MM. Devazelhes. Lambert.
MM. Ardaillon. Mondon.
MM. Dorier. Boudot.

Juges suppléants.

M. Bournat. M. Dulac. M. Portier. M. Desarnaud.

Parquet. MM. Belloc ✠, procureur du Roi.
Mercier, substitut.
Requier, *id.*

Greffe. MM. Relave, greffier.
Digoin, commis-greffier assermenté.
Chardon, *id.*

COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première Chambre.

MM. Lachèze ✠, président.
Devazelhes, juge.
Mondon, *id.*
Dorier, *id.*
Boudot, *id.*
Bournat, juge-suppléant.
Dulac, *id.*
Mercier, substitut.

Deuxième Chambre.

MM. Durand ✠, vice-président.
Lambert, juge.
Morel, *id.*
Ardaillon, *id.*
Portier, juge-suppléant.
Desarnaud, *id.*
Requier, substitut.

Avocats.

MM. Portier bâtonnier.
Delachaise-Ducros.
Souchon-Duchevallard.
Levet.

MM. Barban père.
Rony aîné.
Rombaud.

MM. Durand.
Turge.
Faure.

Avocats stagiaires.

MM. Bourboulon.
Rony jeune.

MM. Barjon.
Lafay.

MM. Nermon.
Dulac.

Avoués.

MM. Turquais.
Rochat.
Boudot.
Dulac.

MM. Bournat.
Tézenas.
Barban fils.
Avril.

MM. Méjasson.
Gon m-d'Alary.
Bouvier.
Delmas.

Tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Président, M. Brun de Villeret.
Vice-Président, M. Bayon.
Juge d'instruction, M. Roche-Lacombe.

Juges. MM. Dubois. Jarre. MM. Robert. Verdollin.

Juges suppléants. MM. Dumarest. Point. MM. N. . . . . N. . . . .

Procureur du Roi, M. Bouchetal-Laroche.

Substituts. MM. Pic.
Falconnet (Ernest).

Greffier en chef, M. Durand.

Commis-greffiers. MM. Picon.
Lyonnet.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première Chambre.

MM. Brun de Villeret, président.
Roche-Lacombe, juge.
Robert, *id.*
Verdollin, *id.*
Point, juge suppléant.
Pic, substitut.
Commis-greffier, M. Picon.

Deuxième Chambre.

MM. Bayon, vice-président.
Dubois, juge.
Jarre, *id.*
Dumarest, juge suppléant.
Falconnet, substitut.
Commis-greffier, M. Lyonnet.

Avocats.

MM. Filhol.
Morel, bâtonnier.
Marcoux.
Dupuy.
Peyron.

MM. Sauzéas.
Fromage.
Peyret.
Barrier.
Dumaffé.

MM. Heurtier.
Meunier.
Lunaud.
Jauffret.
Brossard.

Avocats stagiaires.

MM. Sauzéas.
Chapuis.

MM. Garand.
Duché.

MM. Dervieux.
Regipas.

M. Pollet.

Avoués.

MM. Fromage.
Courbon.
Vernoy.
Berthon-Lagardière.
Pété.

MM. Magdinier.
Goin.
Point.
Dumarest.
Vier.

MM. Combe.
Vacher.
Lamouroux.
Dormand.

Tribunal de première instance de Roanne.

Président, M. Rivière.
Juge d'instruction, M. Peurrière.
Juges. MM. Carron.
Petit-Lacombe.
Juges suppléants. MM. Portier.
Guillien.
Massard.
Procureur du Roi, M. Duvergier.
Substitut, M. Verchères.
Greffier, M. Geoffroy.
Commis-greffier, M. Valette.

Avocats.

MM. Bonnabaud-Lamothe, bâtonnier.
Guillien.
Massard.
Boussard.

MM. Chassain.
Deschalans.
Maret de St-Pierre.
Portier.
Bouquet-Despins.

MM. Genevrier.
Goupat.
Tixier (Cl.-Marie).

Avocats stagiaires.

M. Ollier.

M. Tixier (Jean-Marie).

M. Vadon.

Avoués.

MM. Massard.
Bonnabaud.
Barge.
Villeret.

MM. Chez.
Bost.
Dechastelus.
Marchand.

MM. Morillon.
Fabre.
Chartre.
Magnien.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Tribunal de commerce de Lyon.

Ce Tribunal prononce, en dernier ressort et sans appel, sur toutes les affaires dont la demande n'excède pas mille francs.

Il est composé d'un Président, de six Juges et de six Suppléants nommés dans une assemblée composée des commerçants notables de l'arrondissement.

Président.

M. Dolbeau (Jean-Baptiste), *rue Bât-d'Argent.*

Juges.

MM. Thiers (Louis), *quai de Retz.*
Desgrand (Paul), *rue de la Poulaillerie.*
Tardy (Thomas), *rue Pizay.*

MM. Rousset (Joseph), *rue Pizay.*
Pitiot-Colletta, *rue Basseville.*
Pellin (Jean-Baptiste), *rue des Capucins.*

Suppléants.
MM. Mouterde (Emmanuel), *rue Champier*, 9.
Ogier (Melchior), *rue des Capucins*, 19.
Goiran (Barthélemi), *place de la Miséricorde*, 11.
Audra (Louis), *grande rue Pizay*, 11.
Chauvet aîné, *rue Bât-d'Argent*, 16.
Gros (Pierre), *rue de la Gerbe*, 13.

Greffier, M. Daigueperse (Antoine-Jean-Baptiste), *à l'Hôtel-de-Ville.*

Commis-greffier assermenté, M. Pelletier (Gabriel-François), *place Louis-le-Grand.*

Huissiers.
MM. Thimonnier (Jean-Baptiste-Anne), *rue de l'Enfant-qui-pisse*, 6.
Thimonnier (Jean-François-Catherin), *rue Soufflot*, 3.

Tribunal de commerce de Villefranche.

Président, M. Léonard-Laval (Charles).

Juges. MM. Royer-Beillard.
Serre (Joseph).

Juges suppléants. MM. Rambert-Milliet fils.
Poulet (Pierre-Eugène).

Greffier, M. Raidmène (Jean-François).

Huissier, M. Mottin (Jean-Claude).

Tribunal de commerce de Saint-Etienne.

Président, M. David (Jean-Baptiste).

Juges.

MM. Royet (Jean-Louis).
Boisson (Jean-Marie).
MM. Gerin (Guillaume).
Thiollier-Colard (Auguste).

Juges suppléants.

MM. Paliard (Jules).
Palluat (Henri).
MM. Robichon.
Tézenas.

Greffier, M. Aguiraud.

Tribunal de commerce de Roanne.

Président, M. Jars-Rostaing.

Juges. MM. Devillaine.
Chaverondier fils.
Merle (Adrien).

Juges suppléants. MM. Coste-Gonssollin (Alphonse).
Boullier fils (Charles).

Greffier, M. Raclet.

Tribunal de simple police de Lyon.

Ce Tribunal est composé d'un juge-de-paix, président; d'un commissaire de police remplissant les fonctions du ministère public, et d'un greffier nommé par le Roi.

Les juges-de-paix président, tour à tour, pendant trois mois.

L'huissier de chacun de MM. les juges-de-paix fait également le service pendant trois mois.

Le Commissaire de police nommé pour remplir les fonctions du ministère public est M. Remy.

Greffier du Tribunal, M. Poulailhon, *rue Maurico*, 3. Son bureau est *à l'Hôtel-de-Ville.*

JUSTICES DE PAIX.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE LYON,

Divisé en six cantons ou arrondissements pour la ville et ses faubourgs.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement comprend, 1° la partie méridionale de la ville, depuis le pont de l'Archevêché, en suivant les rue et place Louis-le-Grand, la rue de la Barre, le quai Monsieur, la chaussée Perrache jusqu'au confluent du Rhône et de la Saône, et remontant la Saône jusqu'au pont de l'Archevêché, point du départ; 2° la commune de la Guillotière jusqu'à la poste de Sainfonts, limite du département de l'Isère; de là jusqu'au fleuve

du Rhône, remontant ledit fleuve jusqu'au domaine de la Tête-d'Or, suivant les limites du département de l'Isère jusqu'à la poste de Sainfonts, point du départ.

Juge-de-paix, M. Morin (Jérôme), *place d'Ainay*, 1.
1er *Suppléant*, M. Bélissen (Jean-Marie), jurisconsulte, *rue du Plat*.
2e *Suppléant*, M. Rozier (Antoine-Marie), ancien notaire, *rue Lafont*.
Greffier, M. Louis, *rue des Marronniers*, 5.
Commis-greffier assermenté, M. Boulle.
Huissier, le sieur Charavay (Jacques), *rue de l'Archevêché*, 6.

Les audiences se tiennent *rue des Marronniers*, 5, *au* 1er, les mardi et vendredi de chaque semaine, depuis huit heures et demie du matin jusqu'à onze heures.

Huissier, le sieur Charavay, *rue de l'Archevêché*.

Audiences tenues à la Guillotière, les mercredi et samedi, à huit heures et demie du matin, *à la descente du pont, maison Bughe*, 1, *à l'entresol*.

Huissier, le sieur Pichot, *quai Humbert*, 12.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement comprend la partie qui se borne, à l'orient, par le Rhône ; au midi, par l'alignement qui s'étend depuis le pont de la Guillotière jusqu'à la Saône; à l'occident, par la Saône; et au nord, par l'alignement qui s'étend depuis le Pont-de-Pierre, en partageant la rue des Bouquetiers, celle de la Limace, la place St-Nizier, la place de la Fromagerie, la rue Neuve, et toute l'île des bâtiments du Collége, jusqu'au Rhône.

Juge-de-paix, M. De Vouges de Chanteclair (Marc-Ant.-Louis-André), *rue Neuve*, 7.
1er *Suppléant*, M. Tavernier (Jn-Ch.), notaire, *rue Bât-d'Argent*, 21.
2e *Suppléant*, M. Charbogne (Justin-Alexandre), ancien notaire, *petite rue Mercière*.
Greffier, M. Bruneau (Henri), *rue du Pérat*, 18.
Commis-greffier assermenté, M. Bouvard, *rue Grôlée*, 31.
Huissier, le sieur Tatevin (Jean-Baptiste), *rue St-Jean*, 52.

Le Juge-de-paix tient ses séances dans le bâtiment du Collége royal, *rue Treize-Pas*.

Audiences sur conciliation, tous les jours non fériés.

Audiences sur citation, les mardi et vendredi de chaque semaine, à dix heures, depuis le 1er janvier 1840 jusqu'au 1er mai; et les mercredi et vendredi à dix heures, depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre, et ensuite les mardi et vendredi.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement est circonscrit par les rues Neuve, Sirène, Clermont, traversant la place des Terreaux par une diagonale qui aboutit à la petite rue Ste-Marie, la montée des Capucins, la petite rue au haut d'icelle, la montée de la Grande-Côte, la grande-rue de la Croix-Rousse jusqu'à l'embranchement du chemin de la Boucle, descendant le long de ce chemin, en suivant le fleuve du Rhône, jusqu'à la rue Pas-Etroit, la place du Collége-Royal et la rue Neuve.

Juge-de-paix, M. Favre (Jean-Marie), *rue Trois-Carreaux*, 5.
1er *Suppléant*, M. Dattas, avocat, *place Montazet, près du pont Tilsitt*.

2e *Suppléant*, M. Mouillaud (Jean), *rue Bombarde*, 1.

Greffier, M. Collet (Vincent), *place Louis XVI, aux Broteaux, près le pont Morand.*

Commis-greffier, M. Cébrario.

Huissier, le sieur Fauché, *quai de la Baleine.*

Les audiences se tiennent tous les jours non fériés; celles sur citations ont lieu le mercredi et le samedi de chaque semaine, à dix heures du matin, en l'auditoire, *Hôtel-de-Ville, place des Terreaux.*

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement comprend toute la gauche du Pont-de-Pierre, de la rue des Bouquetiers, de la place St-Nizier, de la rue et de la place de la Fromagerie, de la rue Sirène, de la rue Clermont, le côté du palais des Arts, les maisons faisant face à l'Hôtel-de-Ville; la gauche de la rue Ste-Marie-des-Terreaux, de la place des Capucins; de la Grande-Côte et de la grande-rue du faubourg de la Croix-Rousse, et toutes les maisons correspondantes jusqu'à la Saône.

Juge-de-paix, M. Desvignes (Louis), anc. avocat, *rue de l'Annonciade*, 24.

1er *Suppléant*, M. Vitton, *rue du Bœuf.*

2e *Suppléant*, M. . . . .

Greffier, M. Thimonnier (Gaspard), *petite rue des Auges*, 3.

Commis-greffier, M. Matrat (Joseph), *Grande-Côte*, 11.

Huissier, le sieur Parceint (Jean-Baptiste), *rue St-Jean*, 18.

Le Juge-de-paix tient ses séances *rue de l'Annonciade*, 24.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement comprend, à partir du Pont-de-Pierre, la ligne passant par la place et les degrés du Change, les rue et montée de St-Barthélemi et des Récollets, la place de l'Antiquaille, la rue de la Paix, celle du Juge-de-paix, par le rempart ou Mail de Fourvière, le long des murs de la ville; aboutissant au mur septentrional des bâtiments du domaine appelé le Faisan, jusqu'au chemin de Loyasse à Vaise, à l'occident; et ensuite traversant ledit chemin, entrant par un portail, continuant le long du mur de clôture du pré du ci-devant obédiencier de St-Just, de midi; et à l'occident, suivant une balme séparative des propriétés de plusieurs particuliers, jusqu'à la place où il y avait une croix plantée sur l'ancien grand chemin de Lyon à l'Arbresle, par Grange-Blanche; de midi et occident, par plusieurs angles; au nord, par le nouveau grand chemin, jusqu'au chemin appelé des Roches, et suivant les limites et division des communes d'Ecully et de St-Didier, jusqu'à la Saône, et en descendant cette rivière, depuis Roche-Cardon jusqu'au Pont de-Pierre.

Juge-de-paix, M. Duchêne (Denis), ancien avoué, licencié en droit, *quai Humbert*, 7.

1er *Suppléant*, M. Blanc (Pierre), ancien avoué, *place St-Laurent.*

2e *Suppléant*, M. Cabaret (Martin), propriétaire, *montée du Greillon.*

Greffier, M. Largueze (Charles-Jacques), *rue de la Martinière*, 2.

Huissier, le sieur Thimonnier jeune (Jn-Franç.-Cath.), *rue Soufflot*, 3.

Les audiences se tiennent *quai Peyrollerie*, 134, les mardi et vendredi de chaque semaine, à onze heures du matin.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement comprend la partie du Pont-de-Pierre du côté du Change, depuis le corps-de-garde, la moitié du pont Séguin, et la moitié du lit de la Saône, jusqu'aux limites de la commune de Ste-Foy; d'orient; la commune de Sainte-Foy et autres limitrophes, de midi et occident, suivant les limites et division de ces communes; reprenant par le rempart ou Mail de Fourvière, par les rues du Juge-de-Paix et de la Paix, la place de l'Antiquaille, les rue et montée de Saint-Barthélemi et des Récollets, par les degrés et places du Change, passant par le milieu de la montée du pont, et jusqu'au corps-de-garde.

Juge-de-paix, M. Feuillet (Joseph), ancien avocat, *rue St-Jean*, 34.
1er *Suppléant*, M. Tourret (François), *rue St-Jean*, 72.
2e *Suppléant*, M. Lafont (Félix-César-Octave), ancien avoué, *rue du Bœuf*, 38.
Greffier, M. Sautel (Etienne), *quai St-Vincent*, 67.
Huissier, le sieur Pouzon, *quai de la Baleine*, 1.

Les audiences se tiennent *rue St-Jean*, 34, les mercredi et samedi de chaque semaine, à onze heures.

CANTON DE L'ARBRESLE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de l'Arbresle, Sain-Bel, Bessenay, Bibost, Bully, Dommartin, Eveux, Fleurieux, St-Germain, St-Julien-sur-Bibost, Lentilly, Nuelles, St-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux et la Tour-de-Salvagny.

Juge-de-paix, M. Dalain (Philibert), ancien notaire.
1er *Suppléant*, M. Chazy, notaire, *à Bessenay*.
2e *Suppléant*, M. Truchet, propriétaire, *à Bully*.
Greffier, M. Dubost.
Huissier, le sieur Fleurant.

CANTON DE CONDRIEU.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Condrieu, Ste-Colombe, Ampuis, St-Cyr, les Hayes, Loire, Longes-et-Trêves, Saint-Romain-en-Gal, et Tupin-Semons.

Juge-de-paix, M. Moureton.
1er *Suppléant*, M. Faugier père.
2e *Suppléant*, M. Moyroud (Louis), fabricant.
Greffier, M. Remillieu (Jean-Antoine), *à Loire*.
Huissier, le sieur Deshayes, *à Condrieu*.

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de St-Genis-Laval, Brignais, Chaponost, Charly, Ste-Foy-lès-Lyon, Irigny, Oullins, Soucieu, Vernaison et Vourles.

Juge-de-paix, M. Pignard-Montagny, *à St-Genis-Laval*.
1er *Suppléant*, M. Chillet (Nicolas), *idem*.
2e *Suppléant*, M. Dubouchet, notaire, *à Brignais*.
Greffier, M. Guinet (Antoine).
Huissier, le sieur Chavent.

CANTON DE GIVORS.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Givors,

St-Andéol, Chassagny, Echalas, Grigny, St-Jean-de-Touslas, St-Martin-de-Cornas, Millery, Montagny et St-Romain-en-Gier.

Juge-de-paix, M. Rousset (François).
1er *Suppléant*, M. Gonard.
2e *Suppléant*, M. Champin.
Greffier, M. Neyret.
Huissier, le sieur Goyffon-Grange.

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Saint-Laurent-de-Chamousset, Brullioles, Bressieu, Chambost, St-Clément, Ste-Foy-l'Argentière, St-Genis-l'Argentière, les Halles, Haute-Rivoire, Longessaigne, Montrottier, Montromant, Souzy et Villechenève.

Juge-de-paix, M. Berger.
1er *Suppléant*, M. Berger.
2e *Suppléant*, M. Boyron.
Greffier, M. Pascal (Simon).
Huissier, le sieur Desprez (Jean-Baptiste).

CANTON DE LIMONEST.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Limonest, Chasselay, les Chères, Civrieux-d'Azergues, Collonge, St-Cyr-au-Mont-d'Or, Dardilly, St-Didier-au-Mont-d'Or, Ecully, Lissieu, Marcilly-d'Azergues et St-Rambert-l'Ile-Barbe.

Juge-de-paix, M. Peaud.
1er *Suppléant*, M. . . . . .
2e *Suppléant*, M. Coste, notaire, *à Dardilly.*
Greffier, M. Parceint.
Huissier, le sieur Pierrot jeune.

CANTON DE MORNANT.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Mornant, Saint-André, Sainte-Catherine, St-Didier, St-Jean-de-Chaussan, St-Laurent-d'Agny, St-Maurice, Orliénas, Riverie, Rontalon, St-Sorlin et Taluyers.

Juge-de-paix, M. Lauranson, licencié en droit.
1er *Suppléant*, M. Lespinasse (François).
2e *Suppléant*, M. Rambaud (Jean-Matthieu), ex-notaire.
Greffier, M. Gouttarel.
Huissier, le sieur Pezaret.

CANTON DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE.

La justice de paix de ce canton comprend, sur la rive gauche de la Saône, les communes de Neuville-sur-Saône, Fleurieu, Rochetaillée, Fontaines, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire et Cuires réunis; et sur la rive droite, Quincieux, St-Germain, Poleymieux, Curis, Albigny, Couzon et St-Romain.

Juge-de-paix, M. Pertinaud.
1er *Suppléant*, M. Henry, *à Rochetaillée.*
2e *Suppléant*, M. Ganger, *à Neuville.*
Greffier, M. Romanand, *idem.*
Huissier, le sieur Delastre, *idem.*

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU-SUR-COISE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de St-Symphorien-sur-Coise, Aveize et l'Argentière, la Chapelle-en-Vaudragon, Coise,

Duerne, St-Etienne-de-Coise, Grézieu-le-Marché, Larajasse, Laubépin, St-Martin-en-Haut, Meys, Pomeys et Rochefort.
Juge-de-paix, M. Blanchon.
1er *Suppléant*, M. Petit, notaire.
2e *Suppléant*, M. Merlat, *idem*.
Greffier, M. Moulin (Antoine).
Huissier, le sieur Garin.

CANTON DE VAUGNERAY.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Vaugneray, Brindas, Charbonnières, Chevinay, Sainte-Consorce, Courzieux, Francheville, St-Genis-les-Ollières, Grézieu, St-Laurent-de-Vaux, Messimy, Pollionay, Tassin, Thurins et Yzeron.
Juge-de-paix, M. Carret.
1er *Suppléant*, M. Ducreux (Antoine).
2e *Suppléant*, M. Rousset (Alexandre).
Greffier, M. Charlier.
Huissier, le sieur Janin (Pierre), *à Craponne*.

Arrondissement communal de Villefranche.

CANTON DE VILLEFRANCHE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Villefranche, Arbuissonas, Arnas, Beligny, Blacé, Cogny, St-Cyr-le-Chatoux, Denicé, Gleizé, St-Julien, Lacenas, Limas, Montmelas-St-Sorlin, Ouilly, Rivolet, Salles et Vaux.
Juge-de-paix, M. Balloffet de Miége.
1er *Suppléant*, M. Lambret.
2e *Suppléant*, M. Corcevay-Bois.
Greffier, M. Bonnatier.
Huissier, le sieur Mottin, *à Villefranche*.

CANTON D'ANSE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes d'Anse, Alix, Ambérieux, Belmont, Charnay, Chazay, St-Jean, Lozanne, Liergues, Lucenay, Marcy, Morancé, Pommiers et Pouilly.
Juge-de-paix, M. Gillet aîné.
Suppléant, M. Chavanis (Auguste).
Greffier, M. Terrel, *à Anse*.
Huissier, le sieur Chevret (Jacques), *à Anse*.

CANTON DE BEAUJEU.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Beaujeu, les Ardillats, Avenas, Chenas, Chiroubles, St-Didier, Durette, Emeringes, les Etoux, Fleurie, Jullié, Juliénas, Lantignié, Marchamp, Quincié, Regnié, Vauxrenard, Vernay et Villié.
Juge-de-paix, M. Gambin ❋.
1er *Suppléant*, M. Sanlaville-Janson, *aux Etoux*.
2e *Suppléant*, M. Georgerat.
Greffier, M. Pardon.
Huissiers, les sieurs Débirat et Botton, *à Beaujeu*.
Idem, le sieur Large, *à Jullié*.

CANTON DE BELLEVILLE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Belleville, Cercié, Charentay, Corcelles, Dracé, St-Étienne-la-Varenne, St-Georges-de-Reneins, St-Jean-d'Ardières, St-Lager, Lancié, Odenas et Tapones.

Juge-de-paix, M. Choppin.
1[er] *Suppléant*, M. Aunier (Pierre).
2[e] *Suppléant*, M. Pigache.
Greffier, M. Crottier.
Huissier, le sieur Durand (Pierre-Benoît).

CANTON DU BOIS-D'OINGT.

La justice de paix de ce canton comprend les communes du Bois-d'Oingt, Bagnols, le Breuil, Chamelet, Châtillon, Chessy, Frontenas, St-Just-d'Avray, Saint-Laurent, Legni, Létra, Moiré, Oingt, Sainte-Paule, Ternand, Theizé, St-Vérand et Ville-sur-Jarnioux.

Juge-de-paix, M. Picher de Grandchamp.
1[er] *Suppléant*, M. Duchamp (Pierre), *au Bois-d'Oingt*.
2[e] *Suppléant*, M. Proton cadet, *à St-Just-d'Avray*.
Greffier, M. Satin.
Huissier, le sieur Boucaud (André).

CANTON DE LAMURE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Lamure, St-Nizier, St-Bonnet, Chambost, Chenelette, Claveissoles, Grandris, Poule, Ranchal, Thel et St-Vincent.

Juge-de-paix, M. Drivon.
1[er] *Suppléant*, M. Vernay.
2[e] *Suppléant*, M. Sapin.
Greffier, M. Durand.
Huissiers, les sieurs Ballas, *à St-Vincent*, et Guyot, *à Lamure*.

CANTON DE MONSOL.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Monsol, Aigueperse, Saint-Antoine-d'Ouroux, Azolette, St-Bonnet-des-Bruyères, Cenves, St-Christophe, St-Igny-de-Vers, St-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Propières et Trades.

Juge-de-paix, M. Geoffroy, *à Monsol*.
Suppléant, M. Lacroix. *id.*
Greffier, M. Glattard.
Huissiers, les sieurs Mailland et Desplaces, *idem*.

CANTON DE TARARE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Tarare, Affoux, Ancy, St-Apollinaire, Saint-Clément, Dareizé, Dième, St-Forgeux, Joux, Saint-Loup, Saint-Marcel, les Olmes, St-Romain, Ronno, les Sauvages et Valsonne.

Juge-de-paix, M. Denave-Ronat.
1[er] *Suppléant*, M. . . . . . .
2[e] *Suppléant*, M. Sébastien Salet, *à Tarare*.
Greffier, M. Pardon.
Huissiers, les sieurs Robert et Rivière, *à Tarare*.
Idem, le sieur Malleval, *à Pontchara*.

CANTON DE THIZY.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Thizy, d'Amplepuis, Bourg-de-Thizy, la Chapelle-de-Mardore, Cours, Cublize, St-Jean-la-Bussière, Mardore et Marnand.

Juge-de-paix, M. Montcorgé (Philibert).
1er *Suppléant*, M. Auquier.
2e *Suppléant*, M. Villerd.
Greffier, M. Denis.
Huissiers, les sieurs Delacroix, Declat, Fougères et Accary, *à Thizy*.

Notaires de la ville et de l'arrondissement de Lyon.

NOTAIRES DE LYON, EXERÇANT DANS LE RESSORT DE LA COUR ROYALE DE CETTE VILLE.

MM.
Dugueyt (Antoine-Pierre), doyen ❈, *place du Gouvernement*, 5.
Nepple (Joseph-Magdeleine), *rue Clermont*, 7.
Sain (Jos.-Horace-Elisabeth), *place de la Comédie*, 27.
Coste (Cl.-Pierre-Victor), *rue Neuve*, 7.
Charvériat (Ant.-Marie), *rue Clermont*, 1.
Laforest (Démophile), *rue des Marronniers*, 1.
Ducruet (Jean-Jacq.-Guillaume), *quai de l'Archevêché*.
Chazal (Pierre-Marie), *rue Lafont*, 4.
Berrod (Claude-Louis), *rue de la Cage*, 12.
Bruyn (Jean-Baptiste-Frédéric), *place de l'Herberie*, 2.
Quantin (Jean), *quai St-Antoine*.
Rousset (Antoine-Marie), *place St-Pierre*, 2.
Rostain (Pierre), *rue Bât-d'Argent*, 11.
Rambaud (Jean-Franç.-Théodore), *rue St-Pierre*, 10.
Jogand (Claude-Marie), *place des Carmes*, 5.
Darmès (François), *place du Petit-Change*, 165.
Morand (Joseph), *rue de la Gerbe*, 14.
Fournel (Aimé-Louis), *place des Carmes*, 11.
Chèvrier (Charles-Alexandre), *rue Neuve*, 1.
Cottin (Cyprien-Régis), *place des Terreaux*, 9.
Rosier (Antoine), *rue St-Côme*, 4.
Chastel (Louis-François), *rue Bât-d'Argent*, 10.
Tavernier (Jean-Baptiste), *rues Mulet et Bât-d'Argent*, 21.
Missol (Eugène), *place du Collège*, 5.
Olivier (Cl.-Félix), *rue Palais-Grillet*, 2.
Bertin (Gabriel-Barthélemi), *place de la Préfecture*.
Berloty (François-Félix), *place des Terreaux*, 1.
Fournereau (Pierre-Claude), *rue Puits-Gaillot*, 1.
Hodieu (Jean-Baptiste-Alphonse), *rue St-Pierre*, 23.
Hennequin (Félix-Henri-Marie), *rue Lafont*, 2.

Notaires honoraires.

MM.
Robin (Louis), *place de la Comédie*.
Chazal (Jacques), *rue Lafont*.
Bonnetain (Jean-Pierre-Bernard), *rue Mercière*.

MM.
Charbogne (Justin-Alexandre), *quai St-Vincent.*
Rozier (Antoine-Marie), *rue Bât-d'Argent*, 2.
Couet (Jean-Joseph), *rue Neuve.*
Tavernier (Jean-Claude), *rue Bât-d'Argent.*
Bonnevaux (Cl.-Fr.-Victor), *rue Palais-Grillet*, 2.
Coulardescos (Cl.-François), *à St-Symphorien-le-Château.*

NOTAIRES EXERÇANT DANS LE RESSORT DES JUSTICES DE PAIX DE L'ARRONDISSEMENT DE LYON.

CANTON DE L'ARBRESLE.

MM.
Sage (Jean-Nicolas), *à l'Arbresle.*
Chollat (Pierre), *à Sain-Bel.*
Chenevière (Jean-Ant.), *à Bessenay.*
Bourgeois (François), *à Lentilly.*
Peillon (François), *à l'Arbresle.*

Notaire honoraire.

Chazy (Claude), *à Bessenay.*

CANTON DE CONDRIEU.

Montucla (Jean-Pierre), *à Condrieu.*
Lions (Jean-Hyacinthe), *idem.*
Chassagnieux (Jules-Marie), *à Condrieu.*
Faugier fils (Gabriel), *à Ste-Colombe.*

Notaires honoraires.

Pouzols (Mich.-Ch.-Fr.), *à Condrieu.*
Chassagnieux (Jean-Baptiste), *idem.*

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL.

Pinturel (Joseph-Claude), *à Sainte-Foy.*
Gayet (Charles-Etienne), *à St-Genis-Laval.*
Dubouchet (Antoine), *à Brignais.*
Angelot (César), *à Charly.*
Rousset (Jérôme-Louis-Franç.-Gabr.), *à St-Genis-Laval.*

Notaire honoraire.

Merle (Jean-Prudent), *à Ste-Foy.*

CANTON DE GIVORS.

Gonnard (Jean-François), *à Givors.*
Vacheron (Jean-Marie), *idem.*
Bertholon (Claude), *à Millery.*
Fournier (Jean-Antoine), *à St-Andéol-le-Château.*

Notaire honoraire.

Planut (André), *à St-Andéol-le-Château.*

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET.

Durand (Hugues-Etienne), *à Haute-Rivoire.*
Berger (André-Marguerite), *à St-Laurent-de-Chamousset.*
Boiron (Claude), *idem.*
Bros (Joachim-Emile), *à Villechenève.*

Notaire honoraire.

Villard (C.-Antoine), *à St-Laurent-de-Chamousset.*

MM.

CANTON DE LIMONEST.

Bolo (Jean-Dominique), *à Limonest.*
Joannard fils (Jean-Louis), *à Chasselay.*
Coste (Barthélemi-Jacques-Antoine), *à Dardilly.*

Notaire honoraire.

Joannard (Pierre), *à Chasselay.*

CANTON DE MORNANT.

Fournereau (Pierre-Cl.), *à Mornant.*
Rambaud (Jean-Baptiste), *idem.*
Veyrat (Charles-Fleury), *à Riverie.*
Martin (George), *à Orliénas.*

Notaires honoraires.

Rambaud (Jean-Matthieu), *à Mornant.*
Chatelard (Abraham), *à Riverie.*
Faugier (Etienne), *à Mornant.*

CANTON DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE.

Boullié (Pierre-Jn-Bapt.), *à Neuville.*
Raymond (Victor-Henri), *à Caluire.*
Currat, *à St-Germain-au-Mont-d'Or.*
Vignet, *à Fontaines-sur-Saône.*

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

Ducreux (Antoine-François), *à St-Martin-en-Haut.*
Merlat (Jean-Baptiste-Antoine), *à St-Symphorien-le-Château.*
Giraudier (Benoît), *à Grézieu-le-Marché.*
Perrin (Marie-Joseph), *à St-Symphorien-le-Château.*
Besson (Jean-Bapt.-Ant.), *idem.*

CANTON DE VAUGNERAY.

Del'horme (Jean-Claude), *à Yseron.*
Rappet (Ben.), *à Grézieu-la-Varenne.*
Imbert (Jacques-André), *à Thurins.*
Bourgeois (Antoine), *à Vaugneray.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE DES NOTAIRES.

MM.

N. . . . . président, *à Lyon.*
Quantin, premier syndic, *idem.*
Del'horme, second syndic, *à Yseron.*
Faugier, rapporteur.
Coste (Victor), trésorier, *à Lyon.*

MM.

Laforest, secrétaire, *à Lyon.*
Perrin, membre, *à St-Symphorien.*
Raymond, idem, *à Caluire.*
Rambaud, idem, *à Mornant.*

Aumônier de la Chambre, M. l'abbé Lafay.

La Chambre des Notaires tient ses séances *quai et maison St-Antoine*, 31.
Mathès, concierge.

Notaires de l'arrondissement de Villefranche.

NOTAIRES EXERÇANT DANS LE RESSORT DE LA JUSTICE DE PAIX DE LEUR CANTON.

CANTON D'ANSE.

MM.
Régnier (François), *à Anse.*
Carre (Charles), *idem.*
Picard (Laurent), *à Liergues.*
Mazet (. . . . . .), *à Chazay-d'Azergues.*
Raymond (Jacques), *à Charnay.*

CANTON DE BEAUJEU.

Dulac (Claude-Philippe), *à Beaujeu.*
Teillard (Jean-Marie), *idem.*
Terrel (Louis-Marie-Jos.), *à Villié.*
Durand (Claude-Marie), *à Juliénas.*
Longin (Antoine-Joseph), *à Beaujeu.*

CANTON DE BELLEVILLE.

Chassaignon fils (Jean-Pierre), *à Belleville.*
Dulac (Pierre-Charles-Augustin), *idem.*
Billet (Etienne), *à Lancié.*
Royer (Claude-Marie-Fél.), *à Odenas.*
Desbrosses (Jean-Matthieu), *à Saint-Georges-de-Reneins.*

CANTON DU BOIS-D'OINGT.

Duchampt (Pierre), *au Bois-d'Oingt.*
Gonnet (Jh.-Jacques-Marie), *idem.*
Bouchez (Pascal-Joseph), *à Theizé.*
Glénard (Jacques-Gaspard), *à Chamelet.*
Vachet (Georges), *à Chessy-les-Mines.*

CANTON DE LAMURE.

Vernay (Claude), *à Lamure.*
Sapin (Antoine-Joseph-Marie), *à Poule.*
Démolins (Antoine), *à St-Nizier-d'Azergues.*
Retiard (Clém.), *à St-Bonnet-le-Troncy.*

CANTON DE MONSOL.

Bonnevay (François), *à Aigueperse.*
Duranton (Louis-Marie), *à Ouroux.*
Lacroix (Claude), *à Monsol.*
Lavenir (Amédée), *à Monsol.*
Boucaud (Benoît-Marie), *à St-Igny-de-Vers.*

CANTON DE TARARE.

Captier (Jean-Jérôme-Emm.), licencié en droit, *à Tarare.*
Salet (Louis), *idem.*
Solichon (Etienne), *à Valsonne.*
Arnaud (Jean-Baptiste), *à Tarare.*
De Montrond (Pierre-Ant.), *à Saint-Romain-de-Popey.*

CANTON DE THIZY.

Bedin (Cl.-Louis-Marie), *à Thizy.*
Santallier (Cl.-Marie-Julien), *idem.*
Plasse (Jean-Franç.-Ben.), *à Cours.*
Tixier (Pierre-Marie), *à Amplepuis.*
Chervin (Benoît), *à Cublize.*

CANTON DE VILLEFRANCHE.

MM.

Lambret (Louis), licencié en droit, à *Villefranche.*

Vincent (Louis-François), *idem.*

MM.

Bonnefont fils (Benoît), à *Villefranche.*

Chervet (Simon-Thomas), *idem.*

CAMPAGNE DU CANTON DE VILLEFRANCHE.

Perréon (Claude-Antoine), à *Vaux.*

CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

MM.

Salet, président, à *Tarare.*

Bedin, syndic, à *Thizy.*

Desbrosses, rapporteur, à *St-George.*

Lambret, trésorier, à *Villefranche.*

MM.

Bonnefont, secrétaire, à *Villefranche.*

Teillard, membre, à *St-Bonnet-le-Troncy.*

Renard, idem, à *Beaujeu.*

Elle tient ses séances *maison Chanrion*, à *Villefranche.*

Veuve Lagrange, concierge.

NOTAIRES CERTIFICATEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

MM.

Chervet (Sim.-Thom.), à *Villefranche.*

Duchampt (Pierre), *au Bois-d'Oingt.*

Boucaud (Benoît-Marie), à *St-Igny-de-Vers.*

Solichon (Etienne), à *Valsonne.*

MM.

Bedin (Claude-Louis-Marie), à *Thizy.*

Carre (Charles), à *Anse.*

Teillard (Jean-Marie), à *Beaujeu.*

Chassaignon (Jean-Pierre), à *Belleville.*

Commissaires-Priseurs

DE LA VILLE ET DES FAUBOURGS DE LYON.

MM. Simonnet (Eusèbe), *rue du Pérat*, 26.
Jobert (Jean-François), *cours Bourbon, aux Brotteaux.*
Bégule (George), *place Louis-le-Grand*, 22.
Marion (Alexis), *rue Ste-Hélène*, 41.
Garbit (Étienne), *place Louis-le-Grand*, 20.
Rhenter (Étienne), *cours d'Herbouville*, 7.

CHAMBRE DE DISCIPLINE DE MM. LES COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Jobert, syndic président.
Simonnet, secrétaire rapporteur.
Bégule, trésorier.

MM. les Commissaires-Priseurs ont leurs bureaux *place du Port-du-Temple, 42, au premier étage;* ils sont ouverts tous les jours non fériés, savoir : en été, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir; et en hiver, depuis huit heures du matin jusqu'à sept heures du soir

Ils viennent d'établir dans le même local une salle de vente où ils reçoivent, pour y être vendues, toutes espèces de mobiliers, marchandises et objets d'art.

CHAPITRE QUATRIÈME.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Préfecture.

Préfet, M. JAYR ✻.
Secrétaire-général, M. ALEXANDRE ✻.

ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DES BUREAUX.

Secrétaire particulier, chef du cabinet du Préfet, M. Desmarais.

Police politique, correspondance confidentielle ; personnel autre que celui des maires et adjoints ; affaires réservées ; statistique du département ; travail avec les commissions spéciales, instituées pour les divers intérêts publics ; légion-d'honneur ; demandes d'emplois, de secours et autres faveurs.

Secrétariat-général.

Distribution du travail dans les bureaux. Rappel des états périodiques. Inspection et conservation des archives. Enregistrement des lois, ordonnances et dépêches. Registre d'ordre général ; transcription des ordonnances royales relatives au département ; transcription des arrêtés du Conseil de préfecture. Répertoire des actes soumis à l'enregistrement. Inventaire et recolement du mobilier de la Préfecture. Statistique générale, comprenant les états et renseignements à adresser aux différents ministres.

Brevets d'invention ; récompenses nationales ; population ; état civil et politique des citoyens ; fêtes et cérémonies publiques.

Convocation du Conseil-général et du Conseil d'arrondissement de Lyon. Ecoles polytechnique, spéciale militaire, de la marine, des arts et métiers et des mines. Colléges royaux et communaux. Naturalisation. Vaccine.

Première division. { M. St-Étienne, chef.
M. Fouet-des-Irroys, sous-chef.

Elections. Listes du jury, des électeurs politiques, départementaux et municipaux ; contentieux de ces listes.

Personnel du Conseil-général, des Conseils d'arrondissement, des maires, des adjoints, des Conseils municipaux, des administrations des hospices et autres établissements charitables ; du Mont-de-Piété, du Dispensaire, des comités consultatifs, des octrois municipaux, des conseils de fabrique des églises ; des gardes champêtres et gardes particuliers.

Cultes. Création de vicariats.

Garde nationale. Pompiers municipaux.

Etat civil. Registres ; population ; recensements quinquennaux.

Agriculture. Récoltes, céréales, subsistances, approvisionnements et consommation ; boulangerie ; boucherie.

Postes. Service des dépêches ; facteurs ruraux ; relais.

Salubrité publique. Personnel des Conseils ; hygiène ; service de santé.

Epidémies, épizooties. Personnel des médecins et des artistes vétérinaires.

Circonscription territoriale. Délimitation des communes, et changement de circonscription ; circonscription, érection des succursales et des chapelles vicariales, annexes et de secours.

Deuxième division. { M. Mouraud, chef. M. Charvet, sous-chef.

Préparation des travaux du Conseil-général et des Conseils d'arrondissement. Ponts et chaussées. Eaux et forêts. Navigation. Cours d'eau. Eaux minérales. Grande voirie ; police du roulage, administration, comptabilité et voirie urbaine du chef-lieu. Mines et usines ; moulins et autres usines ; demandes en établissement ; curage des rivières non navigables, des ruisseaux, etc. Mines de fer, de houille et autres ; carrières ; recherches ; concessions ; permissions ; redevances fixes et proportionnelles. Canaux ; exécution de travaux ; indemnités pour dépossession de terrains, dommages, etc. ; chemins de halage ; droits de navigation ; bacs et bateaux. Bâtiments civils ; travaux pour le casernement de la gendarmerie. Travaux publics ; adjudications ; régie ; plantation des routes, curage des fossés ; grande voirie, alignements ; plans des villes, ponts à bascule ; digues du Rhône et autres ; ponts suspendus et chemins de fer.

Commerce et industrie ; manufactures ; chambres et tribunaux de commerce ; chambres consultatives ; Conseils de prud'hommes ; condition publique des soies ; agents de change ; courtiers ; douanes et entrepôts.

Domaines de l'Etat : ventes ; contentieux ; fortifications. Bois particuliers : déclaration d'abattre et défrichement ; nomination des gardes particuliers.

Ecole vétérinaire, haras et bergeries.

Ecoles d'arts et métiers, sourds-muets ; ateliers et établissements dangereux, insalubres et incommodes. Théâtres ; pépinière départementale ; édifices diocésains ; budget des cultes. Sciences et beaux-arts ; bibliothèque publique, musée. Traits de courage ; actes de dévouement.

Troisième division. { M. Jacques, chef. M. Piffard, sous-chef.

Administration et comptabilité des communes. Impositions annuelles et extraordinaires ; acquisitions, aliénations, baux, échanges ; pâturages, biens communaux, concessions, aliénations, usurpations, transactions intéressant les communes ; contentieux communal, travaux communaux. Eglises, temples ; constructions et réparations à la charge des caisses municipales. Maisons presbytérales ; maisons communes ; maisons d'écoles, Prétoires. Halles, fontaines, cimetières.

Comptabilité des communes ; règlements des budgets communaux, et apurement des comptes ; placement des fonds à la caisse du trésor royal et à celle des dépôts et consignations ; attributions des communes sur les patentes ; répartition du produit des amendes de police correctionnelle, et ordonnancement du produit des amendes de police.

Dons et legs aux communes.

Octrois et droits communaux. Location des places aux foires et marchés, de pesage, jaugeage et mesurage.

Formation, vérification et recouvrement des rôles pour impositions

communales ou locales. Secours pour réparations des routes communales. Secours pour réparations ou constructions d'églises et presbytères. Petite voirie : chemins vicinaux, reconnaissance ; usurpations, réparations, examen des rôles.

Bâtiments et biens communaux, églises et fabriques.

Indemnité de logement et supplément de traitement aux curés et vicaires; fabriques des églises; associations religieuses et établissements divers.

Ecoles primaires.

Administration et comptabilité des hospices, bureaux et établissements de bienfaisance. Comptabilité, commission administrative. Agents divers. Acquisitions, aliénations; baux; ventes; échanges; transactions, adjudications. Travaux. Dons et legs. Contentieux.

Enfants trouvés. Cours d'accouchement.

Mont-de-Piété. Caisses d'épargne.

Secours aux communes et aux établissements publics.

Pensions, instructions et demandes.

Quatrième division. { M. Mangot, chef.
M. Tarisse, sous-chef.

Liberté individuelle. Réfugiés. Aliénés. Mouvement des individus en surveillance. Administration, inspection et mouvement des prisons; personnel; régime; population. Service intérieur, surveillance et police. Mouvement des voyageurs. Transport des prisonniers.

Imprimerie, lithographie, librairie. Journaux et écrits périodiques, cabinets de lecture.

Police médicale, pharmacie et remèdes secrets. Jury médical.

Police rurale. Epizooties.

Police des théâtres, examen des pièces qui doivent y être représentées.

Voitures publiques.

Associations de bienfaisance entre ouvriers.

Personnel de la police. Attributions entre ses divers fonctionnaires.

Passe-ports, permis de port d'armes. Vente de poudre.

Visa et légalisation.

Bureau des finances. { M. de Pontbriant, chef.
M. Bochage, sous-chef.

Comptabilité générale et départementale. Contributions directes et indirectes.

Confection, approbation et recouvrement des rôles.

Réclamations des cotisés. Non-valeurs.

Nomination des répartiteurs; nomination des porteurs de contraintes; confection des rôles; recouvrements, poursuites; visa des récépissés; réclamations; dégrèvement et non-valeurs; remises et modérations; secours pour pertes par accidents, imputables sur les fonds à la disposition du ministre des finances; délivrance des mandats.

Circonscription des perceptions.

Surveillance des comptables; vérification des caisses, situation, congés, cautionnement; traitement des employés de l'administration des contributions directes; taxations et remises des receveurs des finances et des percepteurs.

Poids et mesures, personnel; vérification et surveillance du service. Rôles des poids et mesures, et réclamations sur taxes. Comptabilité des poids et mesures; comptabilité des secours généraux et particuliers, imputables sur les fonds du ministère du commerce. Délivrance des mandats.

Produits des taxes sur les boissons, tabacs, cartes à jouer, postes et messageries.

Agence judiciaire ; débets envers le trésor royal ; accréditation des employés des régies et administrations financières ; vérifications des caisses des comptables des administrations financières.

Budgets et comptes du département ; liquidation des dépenses ; délivrance des mandats. Dette départementale, liquidation et établissement des comptes ; délivrance des mandats.

Caisse des retraites des employés de la préfecture ; situation et délivrance des mandats.

Comptabilité des cultes. Liquidation des dépenses pour traitement, binage et secours ; délivrance de mandats ; établissement des comptes.

Comptabilité de l'ordre judiciaire ; liquidation des dépenses ; délivrance des mandats ; établissement des comptes.

Frais de justice.

Comptabilité des ponts et chaussées ; liquidation des dépenses ; délivrance des mandats ; formation des bordereaux sommaires.

Créances arriérées dues par l'Etat au département, aux communes et aux particuliers ; liquidation et délivrance des mandats.

Pensions des invalides de la marine, liquidation ; délivrance des mandats.

Prisons. Comptabilité.

Dette publique. Inscriptions sur le grand-livre, contrôle, visa.

Notaires certificateurs.

Timbre et enregistrement.

Douanes.

Matières d'or et d'argent ; monnaies.

Frais de casernement des villes.

Bureau militaire, M. Adam, chef.

Recrutement et autres objets ressortissant aux ministères de la guerre et de la marine.

Ordre et police des Bureaux.

Les bureaux sont ouverts depuis neuf heures très-précises jusqu'à quatre.

Le public y est admis seulement les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine, depuis midi jusqu'à deux heures.

MM. les Fonctionnaires publics y sont admis tous les jours, depuis dix heures jusqu'à deux.

Les demandes de passe-port, les pièces à légaliser ou à viser, sont remises au garçon de bureau, qui les dépose immédiatement au bureau qu'elles concernent ; et la délivrance en est faite dans ce bureau aux parties intéressées, à midi et à trois heures.

Audiences de M. le Préfet.

M. le Préfet reçoit tous les jours MM. les Fonctionnaires publics, chefs d'administration ou de corps, depuis midi jusqu'à deux heures.

Il reçoit aux mêmes heures, les lundi, mercredi et samedi seulement, les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires particulières ou administratives.

Police administrative, M. Bardoz, commissaire spécial.

Conseil de Préfecture.

Ce Conseil est composé de quatre membres, outre le Préfet, qui le préside, et qui a voix prépondérante en cas de partage.

Conseillers.

MM.

Valois (Alph.-Humb.-Jean-François) ❋, *hôtel de la Préfecture.*

Paret (Claude-Joseph-Camille) ❋, *rue du Plat*, 15.

Monmartin (Alexandre-Pierre-Franç.-Barthélemi) ❋, *rue Sala.*
Perras, avocat, *quai de l'Archevêché*, 30.

Ce Conseil statue sur les demandes de particuliers, tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote des contributions directes;

Sur les difficultés entre les entrepreneurs des travaux publics et l'administration, concernant le sens et l'exécution des clauses des marchés;

Sur les réclamations de particuliers qui se plaindraient des torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs, et non du fait de l'administration;

Sur les oppositions contre les arrêtés du Préfet relatifs aux établissements à odeurs insalubres ou incommodes;

Sur les indemnités réclamées par des particuliers, à raison de terrains pris ou fouillés pour la construction des chemins, canaux et autres ouvrages publics;

Sur les contraventions en matière de grande voirie;

Sur les demandes tendantes à ce que les communes et établissements publics soient autorisés à plaider;

Sur le contentieux des domaines nationaux.

Sur la régularité ou la nullité des élections municipales et départementales.

Conseil-Général du Département.

MEMBRES DU CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT, ÉLUS PAR LES ÉLECTEURS CANTONNAUX, EN VERTU DE LA LOI DU 22 JUIN 1833.

Pour l'arrondissement de Lyon :

1er *Canton*, M. Reyre (Clément) ❋, fabricant, propriétaire, *quai St-Clair*, 12.
2e *id.* M. Terme (Jean-François) ❋, médecin, propriétaire, *rue du Pérat*, 20.
3e *id.* M. Prunelle (Clément-François-Gabriel), médecin.
4e *id.* M. Mermet, docteur-médecin, *place de la Comédie.*
5e *id.* M. Fulchiron (Jean-Claude) ❋, propriétaire, membre de la chambre des Députés.
6e *id.* M. Desprez, avocat, *rue St-Jean*, 54.

Pour les Cantons de :

L'Arbresle, M. Deleullion (Lis-Fr.-Bern.) ❋, propr., maire, *à Bessenay.*
Condrieu, M. Faugier, maire, *à Ste-Colombe.*
St-Genis-Laval, M. Dela, juge d'instruction.
Givors, M. Dugas (Camille-Joseph), manufacturier, maire, *à Givors.*
St-Laurent-de-Chamousset, M. Berger, notaire, *à St-Laurent-de-Chamousset.*
Limonest, M. Royé-Vial (Jn.-Baptiste), négociant, maire, *à Ecully.*
Mornant, M. Verne de Bachelard (Jean-Guill.-Ant.-Mar.), membre de la chambre des Députés, cons. à la Cour royale de Lyon, *rue du Plat.*
Neuville, M. Rémond (Isaac), march. fabric., membre de la Chambre de commerce de Lyon, *grande rue des Capucins*, 6.
St-Symphorien, M. Merlat (Jean-Bapt.-Antoine) ❋, notaire et maire, *à St-Symphorien.*
Vaugneray, M. Martin, maire, *à Lyon.*

Pour l'arrondissement de Villefranche. Cantons de :

Anse, M. Peyré (Jn.-François-Aimé), juge au Tribunal civil, *à Villefranche.*
Beaujeu, M. Sanlaville-Janson ❋, maire, *à Beaujeu.*
Belleville, M. Permeysel, avocat, propriétaire, *à Charentay.*

Bois-d'Oingt, M. Ellevlou ❋, *rue Sala.*
Lamure, M. Corcelette (Jn.-Bapt.), propr. rentier, *à Poule.*
Monsol, M. Boucaud, maire, *à St-Igny-de-Vers.*
Tarare, M. Orsel aîné ❋, propriétaire, *à Tarare.*
Thizy, M. Suchet (Jn.-Marie) ❋, négociant, maire, *à Thizy.*
Villefranche, Laurens-Humblot, député, *à Villefranche.*

Conseils d'Arrondissement.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Cet arrondissement se compose des six cantons de Lyon, comprenant la Croix-Rousse, la Guillotière et Vaise, et des cantons de l'Arbresle, Condrieu, St-Genis-Laval, Givors, St-Laurent-de-Chamousset, Limonest, Mornant, Neuville, St-Symphorien-sur-Coise, et Vaugneray.

MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LYON, ÉLUS PAR LES ÉLECTEURS CANTONNAUX, EN VERTU DE LA LOI DU 22 JUIN 1833, POUR LES 16 CANTONS DE CET ARRONDISSEMENT.

LYON.

1er *Canton*, M. André, maire, *à la Guillotière.*
2e *id.* M. Janson (Louis-Aimé-Joseph) ❋, docteur-médecin, *place du Concert*, 9.
3e *id.* M. Richan, négociant.
4e *id.* M. Vachon-Imbert (Joseph-François), C. ❋, négociant, *port St-Clair*, 3.
5e *id.* M. Damour (Ant.-Pierre) ❋, commissionn. charg., *à Vaise.*
6e *id.* M. Falconnet, architecte.

Cantons de :

L'Arbresle, M. Cholat, notaire, *à Sain-Bel.*
Condrieu, M. . . . .
St-Genis-Laval, M. Jacquemet, substitut du Procureur du Roi, *à Lyon.*
Givors, M. Sain de Mannevieux (Paul-Emile), propr., capit. d'artillerie, *à St-Martin-de-Cornas.*
St-Laurent-de-Chamousset, M. Billiottet, médecin.
Limonest, M. Madinier (François-André), propr., maire, *à Dardilly.*
Mornant, M. Rambaud (Jean-Matthieu), notaire honoraire.
Neuville, M. Perroud (Philibert), notaire, *à Neuville.*
St-Symphorien, M. Besson, maire, *à Aveize.*
Vaugneray, M. Bouchard-Jambon (Jn.-Marie) ❋, propriétaire.

COMITÉ CONSULTATIF D'ARRONDISSEMENT,

INSTITUÉ PAR LE DÉCRET DU 7 MESSIDOR AN IX.

M. Boissieux, avocat à la Cour royale, *rue du Bœuf*, 38.
M. Côte, avocat, *rue de la Loge*, 4.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Il comprend les cantons d'Anse, Beaujeu, Belleville, le Bois-d'Oingt, Lamure, Monsol, Tarare, Thizy et Villefranche.

VILLEFRANCHE, CHEF-LIEU.

Sous-Préfet, M. Blot (Sylvain) ❋, *à Villefranche.*

MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE, ÉLUS PAR LES ÉLECTEURS CANTONNAUX, EN VERTU DE LA LOI DU 22 JUIN 1833, POUR LES 9 CANTONS DE CET ARRONDISSEMENT.

Cantons de :

Anse, M. Sain de Vauxonne, conseiller à la Cour royale, *à Lyon.*
Beaujeu, M. Sanlaville aîné (Nicolas).
Belleville, M. Dumas (Pierre), nég., maire, *à Belleville.*
Bois-d'Oingt, M. Chavanis (Lucien), propriétaire, *à Frontenas.*
Lamure, M. Goyne, ; propriétaire, maire, *à St-Nizier-d'Azergues.*
Monsol, M. Ducroux-Reyssié, *à Beaujeu.*
Tarare, M. Varinay (Pierre-César) ❄, manufacturier, *à Tarare.*
Thizy, M. Moncorgé (Philibert), juge-de-paix, *à Thizy.*
Villefranche, M. Chanrion (Pierre-Zacharie) ❄, avoué, *à Villefranche.*

COMITÉ CONSULTATIF

DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

MM. Marin, avoué.
Guillot, avocat.
M. Pierron, avocat.

Poids et Mesures.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

MM. Michel, vérificateur.
Détours, premier adjoint.
M. Durand, second adjoint.

Nota. Le bureau de vérification, établi *au palais St-Pierre*, *à Lyon* (*l'entrée par la rue St-Pierre*, n. 23), est ouvert tous les jours non fériés, depuis 9 heures précises du matin jusqu'à 4 h. du soir, sans interruption.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

M. Le Caruyer de St-Germain, vérificateur.

Nota. Le bureau de vérification est établi *Grande-Rue*, 55, *au rez-de-chaussée*, *à Villefranche.*

Ponts et Chaussées.

Routes royales et départementales, navigation et chemins vicinaux de grande communication.

Ingénieur en chef, M. Mondot de Lagorce ❄, *rue Perrache*, 16.

Ingénieurs ordinaires. MM. Garella, *à la Guillotière*, *Grande-Rue.*
Meynard, *quai St-Clair*, 1.
Jordan, *rue Ste-Hélène*, 2.

Conducteurs embrigadés, MM. Ceris, Pognan, Garron, Poy.

Conducteurs auxiliaires. MM. Nallard, Grayl, Ardin, Alix, Wezyk, Favrot, Lehec, Alibert.

Préposés aux ponts à bascule *de Vaise*, MM. Hénault.
de la Guillotière, Drillière.

Agents voyers des chemins de grande communication. MM. Roubaud, *à Villefranche.*
Chaunet, *à Cours.*
Ribailly, *à Lyon.*
Garnier, *à Beaujeu.*
Valençot, *à Lyon.*

Administration des lignes télégraphiques.

DIRECTION DE LYON, RUE DE BOURBON, 28.

Directeur, M. Decheppe.

Inspecteurs. { MM. Jourdan.
Degors.

Pépinière royale de naturalisation

DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Cet établissement existait en 1643 ; il fut détruit à l'époque de la révolution ; il a été réorganisé 1° il y a trente ans, dans le clos de la Déserte, d'après les ordres du Gouvernement, an XI, et mis en exécution par les soins de M. Bureaux de Puzy, alors préfet ; 2° en avril 1818, par un arrêté préfectoral du 3 avril, qui a fixé le nombre des administrateurs à dix, nommés par le Préfet sur une liste double de candidats présentés par l'administration, et renouvelés chaque année par cinquième. Les membres sortants sont rééligibles.

L'administration choisit dans son sein un vice-président, un trésorier et un secrétaire nommés pour un an seulement, mais toujours rééligibles.

Elle nomme également pour un an une commission exécutive composée de trois membres pris dans son sein, et chargés de faire exécuter ses délibérations, et diriger et surveiller le pépiniériste en chef, qui est à la nomination du Préfet.

On délivre gratuitement aux propriétaires et aux jardiniers connus les greffes et graines qui ne sont pas nécessaires à la Pépinière. On y trouve de belles collections d'arbres fruitiers et forestiers, vignes, arbustes et arbrisseaux d'agrément de toute espèce, tant exotiques qu'indigènes, acclimatés, classés par familles et par sections. Le pépiniériste en chef, directeur depuis la formation, y démontre gratuitement l'horticulture, l'art de greffer, suivant les différentes manières ; la taille des arbres, l'ébourgeonnement, la plantation, et tout ce qui est relatif à cette branche d'industrie, et enfin l'agriculture rurale. Un grand nombre d'élèves ont été formés. Chaque année l'administration publie un catalogue des arbres mis en vente, et fait connaître les nouvelles espèces dont elle s'est enrichie. On pourra s'adresser à M. Hénon, qui est chargé de tous les envois, tant en France qu'à l'étranger.

Nota. Par suite des travaux que le Génie militaire et la Ville ont fait exécuter pour ouvrir une nouvelle communication entre le quai de l'Observance et St-Just, la Pépinière est déplacée M. le Préfet espère qu'elle sera rétablie, d'ici à un an, auprès d'Ecully. Elle n'est point supprimée, seulement les circonstances actuelles ont suspendu les travaux de cet établissement.

Administrateurs.

MM.

Le PRÉFET, président.

Othon de Moidière ✠, vice-président élu, membre titulaire de l'Académie de l'industrie et de la Société d'agriculture, *place Louis-le-Grand*, 21.

Lacène-Magneunin, membre de la Société linnéenne, de la Société d'agriculture, et titulaire de l'Académie de l'industrie, *place Léviste*, 11.

Guerre, avocat, membre du Conseil municipal de Lyon, et de la Société d'agriculture, *rue des Célestins*, 4.

Dugas (Thomas) ✠, trésorier, propriétaire, membre de la Société d'agriculture, *rue Royale*, 24.

MM.

Acher ❋, président à la Cour royale, membre de la Société d'agriculture, *rue du Plat*, 6.

Gariot, propriét., *à Francheville*, membre de la Société d'agriculture.

De Rozières (Camille), *idem*, *à Tassin*.

Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, *rue Perrache*.

De Bénevent, propriétaire, *à Vaugneray*, membre de la Société d'agriculture.

Pépiniériste en chef, *directeur*, M. Hénon, *cours Trocadéro*, 7.

La Commission exécutive se réunit toutes les semaines, et surveille les travaux. Elle est composée de MM. Lacène, Dugas et . . . .

Consulats étrangers.

M. le marquis Doria (Jules), consul-général de Sardaigne, *rue de Puzy*, 1, *au rez-de-chaussée*.

M. Laugieri (Charles), vice-consul, *rue du Rempart-d'Ainay*, 10.

M. . . . ., chancelier.

M. Galline (Pierre), consul de la Confédération suisse, *quai St-Antoine*, 29.

M. Galline (Oscar), vice-consul suisse, *quai St-Antoine*, 29.

M. Puy (B.) fils, vice-consul du Brésil, *petite rue des Feuillants*, 5.

M. Oldfield (Th.-W.), consul des Etats-Unis d'Amérique.

M. Berger (Pierre-Alexis), vice-consul des Etats-Unis d'Amérique, *place Sathonnay*, 5.

MAIRIE DE LYON.

Maire.

M. MARTIN (Christophe) ❋, cons. honoraire à la Cour royale, membre de la Commission des prisons, membre du Conseil-général, président de la Caisse d'épargne.

Adjoints.

MM.

Chinard (Etienne) ❋, docteur-médecin, *rue des Farges*, 51.

Martin (Pierre-Paul), rentier, *quai Ste-Marie-des-Chaînes*, *à la Poudrière*.

Guérin-Philippon (Joseph-Marcellin) ❋, ancien président du Conseil des Prud'hommes et négociant, *rue des Capucins*, 22.

Malmazet (André), rentier, membre du Cons. d'adm. des hôpit., *q. de Retz*, 35.

Coulet (Jérôme), membre du Comité catholique d'instruction primaire, *place du Petit-Change*, 165.

Seriziat-Carrichon (Pierre), ancien juge au Tribunal de commerce, et l'un des directeurs de la Caisse d'épargne, négociant, *quai St-Benoît*, 51.

Rambaud (Noël), ancien juge au Tribunal de commerce, et l'un des directeurs de la Caisse d'épargne, *quai St-Antoine*, 29.

Donnet (J.-B.-Cés.), propriétaire, *quai Bon-Rencontre*, 65.

Conseil municipal de Lyon.

Président, M. MARTIN ❋, Maire.

MM.

Faure-Peclet (Auguste), propriétaire, et l'un des directeurs de la Caisse d'épargne, *rue Bât-d'Argent*, 11.

Vachon-Imbert (Joseph-François), C. ❋, ancien député, membre du Conseil d'arrondissement, ancien adjoint, propriét., *rue Ste-Catherine*, 1.

MM.

Bodin (Jacq.-Ambr.), négociant, ancien président du Tribunal de commerce, et l'un des directeurs de la Caisse d'épargne, *rue Pizay*, 3.

Brossette (Louis-Benoît), négt., *rue Bonnevaux*, 16.

Gros (Març-Bernard) ❋, négt., ancien adj., membre du Comité protestant des Salles d'asile, *gr. rue des Feuillants*, 6, 8.

Gastine (Auguste), ancien négociant, et membre du Comité mixte d'instruction primaire, *rue Clermont*, 22.

Prunelle (Clément-Franç.-Victor-Gabriel), ancien maire, membre de la chambre des Députés, docteur en médecine, membre du Conseil-général, membre de l'Académie de Lyon, des Sociétés d'agriculture, etc., etc., *place de la Miséricorde*, 11.

Martin (Pierre-Paul), adjoint.

Nepple (Jos.-Magdel.), notaire, *rue Clermont*, 7.

Martin (Christophe), Maire.

Mermet (Joseph) ❋, médecin, membre du Cons.-général, *r. Puits-Gaillot*, 25.

Bergier (Joseph), propriétaire rentier, membre du Comité mixte d'instruction primaire, *cours Bourbon*, 11.

Gautier (Etienne) ❋, ancien adjoint, négociant, membre du Conseil d'arrondissement, *quai St-Clair*, 6.

Barrillon (François-Guillaume), négociant, *quai d'Orléans*, 15.

Acher (Jos.-Jean), O. ❋, présid. à la Cour royale de Lyon, *rue du Plat*, 6.

Malmazet (André), adjoint.

Pons (Louis), banquier, membre du Comité mixte des Salles d'asile et du Comité mixte d'instruction primaire, *petite rue des Feuillants*, 9.

Dupasquier (Charles-Laur.) ❋, propriét. rentier, *rue St-Dominique*, 14.

Guérin-Philippon, adjoint.

Dolbeau (J.-B.), négt., président du Trib. de comm., et l'un des directeurs de la Caisse d'épargne, *rue Bât-d'Argent*, 10.

Bruyas (Jean-Pierre) ❋, ancien magistrat, *rue du Plat*, 7.

Donnet (Jean-Baptiste-César), adjoint.

Durand (Marie-Jean-Claude-Henri), conseiller à la Cour royale, membre du Comité catholique d'instruction primaire, *place des Cordeliers*, 2.

Sériziat (Etienne-Henri), vice-prés. du Tribunal civil, membre du Comité catholique d'instruction primaire, *rue du Plat*, 2.

Sain-Rousset de Vauxonne, conseiller à la Cour royale, membre du Comité catholique d'instruction primaire, *rue de Jarente*.

Rambaud (Noël), adjoint.

Sériziat-Carrichon (Pierre), adjoint.

Quantin (Jean-Félix), propriét. et notaire, *quai St-Antoine*, 11.

Menoux (Louis-Franç.-Marie), conseiller à la Cour royale, *Chemin-Neuf*, 2.

Reyre (Clément) ❋, négt., membre du Conseil-général, membre du Comité mixte des Salles d'asile et du Comité mixte d'instruction primaire, *quai St-Clair*, 12.

Chinard (Etienne), adjoint.

Tissot (Thomas), commissionnaire, *place de la Miséricorde*, 10.

Guerre (Jean), propriét. et avocat, membre de l'Académ. de Lyon, des Sociétés d'agriculture et littéraire, *rue des Célestins*, 4.

Falconnet (Fl.), architecte, membre du Cons. d'arrond., *quai Humbert*, 13.

Capelin (Franç.-Aimé) ❋, cons. à la Cour royale de Lyon, *rue Ste-Claire*, 2.

Dubost (Pierre), propriét. teinturier, *place St-Michel*, 6.

Frèrejean (Victor-Aimé), manufacturier, *place Léviste*.

Terme (Jean-Fr.) ❋, président du Conseil-général des hôpitaux, membr

MM.

du Conseil-général de département, membre de l'Académie de Lyon, des Sociétés de médecine, d'agriculture, etc., docteur-médecin, propriétaire, membre du Comité mixte des Salles d'asile et du Comité mixte d'instruction primaire, *rue du Pérat*, 20.

Verne de Bachelard (Simon-Ant.-Mar.) ✠, membre de la chambre des Députés, conseiller à la Cour royale, membre du Conseil-général de département, *rue du Plat*, 2.

Coulet (Jérôme), adjoint.

Dunod (Frédéric), propriétaire, membre du Comité catholique d'instruction primaire, *place St-Laurent*, 3.

BUREAUX DE LA MAIRIE DE LYON.

Secrétaire-général.

M. Benoît (Philippe), membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, membre honoraire de la Société littéraire, etc., etc., *à l'Hôtel-de-Ville.*

Secrétariat-général.

Enregistrement des affaires et leur distribution dans chaque bureau; les légalisations et la délivrance des certificats de toute nature; le culte, les établissements religieux, les legs et donations de piété ou de bienfaisance; les hôpitaux et secours à domicile; bibliothèques; musée; école de dessin; cours de géométrie, d'anatomie pittoresque; établissements communaux ou particuliers d'instruction publique; théâtres; inventions et découvertes, et généralement tout ce qui est relatif aux lettres, aux sciences, aux arts, au commerce et à l'industrie; garde nationale, recrutement, enrôlements, et tout ce qui tient au service militaire; les contributions directes; la tenue des registres municipaux; la surveillance des archives; l'état civil et politique des citoyens pour les actes de naissance, mariage, décès, naturalisation, domicile, droits civils et politiques, droits électoraux, etc.; les recettes et dépenses de la ville; les mandats de payement; l'octroi, les locations et autres revenus communaux; le contentieux; les travaux publics dont la dépense doit être acquittée par la ville; la voirie municipale, c'est-à-dire la voirie des parties de la ville qui ne sont pas traversées par la grande route; le logement des gens de guerre, et en général toute affaire qui ne ressortit pas de la police.

Bureau du Secrétariat.

Chef, M. Nesme (Auguste), *petite rue Pizay*, 4.

Commis d'ordre, M. Leclerc (Charles-Gabriel).

Premier commis du bureau militaire, M. Demars (Ennemond), *cours Bourbon*, *maison Vincent.*

Cabinet particulier de M. le Maire.

Secrétaire particulier, M. Munaret, docteur-médecin, *rue Bât-d'Argent*, 9.

Bureau de Comptabilité.

Chef, M. Ruel, *à l'Hôtel-de-Ville.*

Sous-chef, M. Vernange (Louis), *quai St-Benoît*, 51.

Premier commis de comptabilité, M. Bossan (Laurent), *rue de la Sphère*, 2.

Bureau de l'Etat-civil.

Chef, M. Duquaire (Claude-Antoine), notaire honoraire, membre de la Société d'Agriculture, *rue de la Tourette*, 12.

Chef de la sect. des mariages, M. Athiaud-Montchervet ❄, *à l'Hôtel-de-Ville.*
Chef de la section des naissances, M. Paté (Jn.-Bapt.), *cours d'Herbouville.*
Chef de la section des décès, M. Benoît (Jean-Louis), *rue des Marronniers*, 4.

Bureau des Contributions, des Listes électorales et de la Garde nationale.

Chef, M. Rigod, *à l'Hôtel-de-Ville.*
Sous-chef, M. Sauvant, *rue du Théâtre.*
Sous-chef pour les logements militaires, M. Chollet, *rue de la Gerbe*, 3.

Bureau d'Architecture.

Architecte en chef de la ville, M. Dardel, *quai d'Occident*, 6.
Architecte-adjoint, M. Montrobert (Ant.-Léonard), *côte des Carmélites*, 11.
Aides-architectes. { M. Perret, *rue Grôlée*, 16. M. Tenon, *clos des Chartreux*, 23.
Commis d'ordre, M. Barral, *quai de Retz*, 65.

Bureau de la Voirie.

Voyer de la division du Nord et de l'Ouest, M. Prost, *place Louis-le-Grand, façade de Saône*, 5.
Voyer de la division du Midi, M. Aguettant (Jean-Baptiste), architecte, *rue des Bouchers*, 13.
Voyer adjoint pour la constatation des contraventions, M. Gallin, *rue des Farges*, 38.

Archives de la Ville.

Archiviste, M. Grandperret, officier de l'Université, membre de l'Académie, de la Société d'agriculture, de la Société littéraire, etc., *rue du Plat*, 3.

DIVISION DE LA POLICE.

Attributions réparties par arrêtés particuliers de M. le Maire entre les divers bureaux dépendant de cette division.

Police municipale.

Toutes correspondances relatives au service du nettoiement, de l'arrosage et de l'éclairage, au ramonage et aux incendies ; aux carrosses, cabriolets, et voitures de place ou de ville, ou service de roulage ; aux voitures publiques par eau et par terre, et à tout ce qui concerne l'administration municipale ; à la surveillance des marchés et des subsistances de toute espèce ; marchands forains, colporteurs, crocheteurs, porte-faix, décrotteurs et commissionnaires ; navigation sur le Rhône et sur la Saône, chemins de halage, chantiers, quais, ports, berges, coches, galiotes, diligences, bateaux à vapeur et autres, usines, moulins, bateaux à laver, écoles de natation, et généralement tout établissement flottant à stationnement fixe ou mobile ; mariniers, arimeurs, chargeurs, déchargeurs, pêcheurs, remonteurs de bateaux, etc. ; bains flottants, bains en pleine eau ; précautions en cas de glaces et débâcles, gratifications et récompenses pour retrait des noyés, etc.

Mesures en cas de maladies épidémiques ou contagieuses, visites sanitaires des filles publiques ; inhumations et exhumations, et tout ce qui tient aux sépultures ; destruction des chiens errants, enfouissements d'animaux morts ; curage de vidanges et fosses d'aisance ; échaudoirs, fondoirs, etc., établissements à odeur incommode ou insalubre ; comestibles et médicaments gâtés, ou corrompus, ou nuisibles.

Imprimerie et librairie, crieurs d'imprimés, afficheurs ; théâtres, en

ce qui touche la sûreté des personnes et précautions pour y prévenir les accidents ; spectacles divers, curiosités, danses, saltimbanques, bateleurs, escamoteurs, marchands de savon, cirage, et autorisations y relatives.

Commerce, bourse, poids et mesures, garantie des matières d'or et d'argent, séquestre des marchandises pour défaut de patente ; mercuriales et cours des denrées et marchandises ; taxe du pain; états mensuels de la situation des boulangers; surveillance des boulangers, bouchers, etc.

Clôture des cafés et cabarets, permissions de bals ou réunions aux heures prohibées chez les restaurateurs, traiteurs et autres recevant le public, et en général tout ce qui se rattache aux suites à donner aux procès-verbaux constatant les contraventions et à la répression de celles-ci.

Police de sûreté.

Correspondance relative à la répression des crimes et délits ; l'arrestation et traduction des prévenus, la soumission des procès-verbaux et pièces de conviction au ministère public, des forçats condamnés et vagabonds libérés pour un temps quelconque et placés sous la surveillance de la police ; la surveillance des ouvriers et la délivrance des livrets; la surveillance des maisons publiques de débauche ; l'arrestation des mendiants, vagabonds et gens sans aveu dans les cas prévus par les lois; la surveillance des aubergistes et logeurs, et du passage des étrangers, la visite de leurs passe-ports ; la délivrance des passe-ports à l'intérieur et des cartes de sûreté, le visa des permis de séjour accordés aux militaires; la surveillance des prisons et autres maisons de correction ou de détention soumises à la police du Maire, et la correspondance relative à ces maisons; la correspondance avec l'administration du Mont-de-Piété relativement aux matières d'or et d'argent, bijouterie et autres articles d'une valeur au-dessus de 100 fr., qui y sont déposés.

Personnel de la Police.

M. Pionin (Charles), commissaire de police, chef de division des bureaux de la police municipale et de sûreté, *rue des Capucins*, 21.
M. Liénard, sous-chef, *rue de Flesselles*, 10.
M. Desprez, premier commis rédacteur, *rue du Bœuf*, 36.
M. Saladini, sous-chef pour la police de sûreté, *rue de Fargues*.
M. Montperlier, premier commis rédacteur, *rue de Flesselles*, 10.
M. Voron (Claude-Noël), sous-chef du bureau des passe-ports.

Inspecteurs des ports. { M. Desjardin (Camille), *place Sathonnay*.
M. Palisse (Henri), *quai d'Occident*, 6.

Inspecteurs du nettoiement et de l'éclairage.

M. Raabe,	premier arrond.,		*rue de Bourbon*, 47.
M. Marcout,	2e	*id.*,	*rue d'Amboise*, 10.
M. Garon,	3e	*id.*,	*quai Peyrollerie*, 123.
M. Brunet,	4e	*id.*,	*rue Trois-Maries*, 8.

CAISSE MUNICIPALE.

Trésorier de la ville, M. Millanois, *à l'Hôtel-de-Ville*.

CONSEILS DE LA VILLE.

Avocat au Conseil-d'Etat et à la Cour de cassation, M. Cotelle, *rue St-André-des-Arcs*, 53, *à Paris*.

Avocat près la Cour royale et les Tribunaux de Lyon.

M. Desprez (Jean-Jacques-Hippolyte), *rue St-Jean*, 54.

Notaire, M. Dugueyt ❈, *rue du Plat*, *au Palais-Royal.*
Avoué près la Cour royale, M. Chevalier-Tivet, *quai de l'Archevêché*, *maison Mathieu.*
Avoué près le Tribunal de 1re instance, M. Berthon-Lagardière, *rue des Célestins*, 2.
Huissier, M. Thimonnier fils aîné, *rue de l'Enfant-qui-pisse*, 6.

Commissaires de Police.

M. Bardoz (Salomon), commissaire spécial chargé de la police administrative près la Préfecture, *rue St-Jean*, 23.
Premier arrond., *de Perrache.* M. Carette, *chaussée Perrache*, 21.
2e *id.* *de Louis-le-Grand*, M. Rémy, *rue d'Auvergne*, 2.
3e *id.* *des Célestins.* M. Demontmort, *pl. des Célestins*, *au Théâtre.*
4e *id.* *de l'Hôtel-Dieu.* M. Raffeneau, *rue Belle-Cordière*, 7.
5e *id.* *de Villeroi*, M. Lefebvre, *rue Dubois*, 15.
6e *id.* *du Collége*, M. Jolivet.
7e *id.* *du Palais-des-Arts.* M. Toussaint.
8e *id.* *de l'Hôtel-de-Ville.* M. Rion, chargé en outre, à l'Hôtel-de-Ville, de la police de sûreté, en ce qui concerne l'instruction, la rédaction des actes et l'exécution des affaires.
9e *id.* *du Jardin-des-Plantes.* M. Menouillard, *r. de l'Annonciade*, 13.
10e *id.* *de Pierre-Scise.* M. Comte ❈.
11e *id.* *de la Métropole.* M. Guénot, *rue des Estrées*, 2.
12e *id.* *de l'Ancienne-Ville et Fourvière.* M. Bailleul ❈, *rue des Farges*, 65.

Nota. MM. Rémy et Rion remplissent les fonctions du ministère public près le Tribunal de simple police.

OBSERVATIONS.

Les bureaux de M. le Maire sont ouverts tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée, sans interruption. En outre, le bureau de l'état-civil et celui des passeports sont ouverts, les dimanches et fêtes, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, pour l'enregistrement des actes de naissance ou de décès, et pour le visa des passe-ports des voyageurs de passage; celui du logement des gens de guerre est ouvert tous les jours, sans distinction, jusqu'à six heures du soir.

M. le Maire reçoit le public tous les jours, excepté le jeudi, à la Mairie, depuis midi jusqu'à deux heures; il reçoit à toute heure pour affaires urgentes, et donne en outre des audiences particulières lorsque l'on en forme la demande par écrit, en indiquant l'objet.

INTERPRÈTES JURÉS PRÈS LA MAIRIE POUR LA TRADUCTION DES ÉCRITS EN LANGUES ÉTRANGÈRES.

Langue italienne. M. Soffietty, *rue Ste-Marie-des-Terreaux*, 5.
Langue espagnole. M. Ringard (Jean-Jacques), *pl. du Plâtre*, *maison Tolozan.*
Langue allemande. M. Collins, *rue Basseville*, 4.
Langue anglaise. M. Jackson, professeur, *rue Bât-d'Argent*, 15.

Pompes de secours aux Incendies.

La direction en est confiée à une Commission qui, sans autre intérêt que celui de la sûreté publique, surveille les divers dépôts de secours répartis dans la ville, et fait vérifier tous les mois l'état des pompes et de leurs agrès.

Les membres de cette Commission, qui est présidée par un de MM. les Adjoints, sont :

MM. Bonafous (Frankin), *rue Neuve.*
Goiran, *quai de Retz*, 30.
Benoît, archit., *pl. St-Laurent.*
Catelin, idem, *place Montazet.*

MM. Dupasquier (Charles), *rue Saint-Dominique*, 14.
Millanois, *à l'Hôtel-de-Ville.*

La Commission forme le Conseil d'administration du corps des gardes-pompiers.

CORPS DES GARDES-POMPIERS.

La compagnie des Gardes-Pompiers de la ville est organisée ainsi qu'il suit :
Capitaine-commandant, M. Bernard (Marie-Gasp.), toiseur, *pl. des Célestins*, 4.
Lieutenant quartier-maître, M. Chinard (Joseph), rentier, *quai St-Antoine.*
Sous-lieutenant, M. Larpin (Marc), ferblantier, *rue Royale*, 15.
Médecin de la Compagnie, M. Pointe, *place du Méridien.*
Médecin suppléant, M. Ygonin, *rue Neuve*, 19.

Adjudant sous-officier.

Poyet (Jacques), menuisier, *rue Noire*, 5.

Sergents.

Vincent (André), menuisier, *rue Lainerie*, 1.
Sadon (Claude), menuisier, *rue Gentil*, 6.
Vial (Jean-Marie), ferblantier, *rue Dubois*, 9.
Guirard (Pierre), serrurier, *quai Bon-Rencontre*, 76.

Caporaux.

Belliard (Claude), ferblantier, *rue Belle-Cordière*, 7.
Lapierre (Claude), menuisier, *rue Tramassac*, 10.
Perrier (Louis), maçon, *rue Terraille*, 20.
Fourreau (Joseph), menuisier, *rue Désirée*, 15.
Rivet (Annet), maçon, *galerie de l'Argue, escalier M.*
Souchal (Jacques), maître maçon, *rue de l'Arbre-Sec*, 33.

Gardes honoraires.

Chapelle (Joseph), capitaine honoraire.
Bailly (François), menuisier, *rue St-Jean*, 48.
Tin (Denis), idem, *place du Gouvernement.*
Cotton (Antoine), cafetier, idem, *place des Célestins.*
Feuga (Raymond), rentier, idem, *place des Célestins.*

Les Gardes-Pompiers sont tenus de se porter rapidement dans le lieu où un incendie se serait manifesté, et d'employer leurs efforts individuels pour éteindre cet incendie et sauver les personnes et les objets renfermés dans les édifices incendiés. Ils doivent veiller, sous l'autorité et la direction du commandant, ou, en son absence, du lieutenant, à ce que les machines ou agrès servant à éteindre les incendies soient continuellement en état de service.

DÉPÔTS DES POMPES DE SECOURS AUX INCENDIES.

Division du Nord. Dépôt général, *rue Luizerne, à la Poste.*
A l'Hôtel-de-Ville, cour basse; la clef *au bureau de la Police.*
A la Condition des soies, *rue St-Polycarpe.*
A la Martinière, *rue des Augustins;* la clef *chez le portier.*
Division du midi. A la Préfecture; la clef *chez le concierge.*
Au Château-d'Eau; la clef *chez Perdreau (Fleury), cafetier, quai Monsieur.*

. . . . , *rue Ste-Claire;* la clef *chez* . . . . . *rue Vaubecour*, 10.
Maison Joannon, *rue de Bourbon;* la clef *chez le portier.*
Division de l'Ouest. A l'ancienne Mairie, *rue Juiverie;* la clef *chez Penet; bénier, à côté.*
A l'hôtel de Chevrières, *place St-Jean;* la clef *chez le portier.*
Quai Bourgneuf, *maison de la veuve Blanchard;* la clef *chez Pittion, ferblantier.*
Place des Machabées, *maison Rousset*, la clef *au bureau de l'Octroi de la porte St-Just.*
Au haut du Chemin-Neuf, *clos de l'Antiquaille;* la clef *chez le cabaretier en face.*

Les cloches destinées à sonner l'alarme, conformément à l'ordonnance de police du 15 février 1818, relative aux incendies, sont déposées :
Pour la division du Nord, au poste de la surveillance de nuit, *à l'Hôtel-de-Ville.*
Pour la division du Midi, au corps-de-garde militaire, *à la Préfecture.*
Pour la division de l'Ouest, place du Change.

Corps-de-garde des Pompiers, où cinq hommes passent la nuit.

Nord, à l'Hôtel-de-Ville.
Midi, à la Préfecture.
Ouest, sur le pont du Change.

Corps des Surveillants de nuit.

La compagnie des Surveillants de nuit est organisée ainsi qu'il suit :

1 Inspecteur, commandant.
2 Sous-inspecteurs.
1 Sergent-major.
6 Sergents.
18 Brigadiers.
91 Surveillants.
30 Surnuméraires.

Inspecteur, M. Schenk (Jean-Philippe) ✠ ✠, *à l'Hôtel-de-Ville.*
Sous-inspecteur, M. Dejussieu (Justinien), *place St-Nizier*, 4.
Médecin de la Compagnie, M. Fraisse, *rue Ste-Hélène*, 2.

Boîtes fumigatoires ou de secours pour les Noyés.

Il y a actuellement treize boîtes fumigatoires dans la ville de Lyon ; elles sont placées dans les lieux ci-après indiqués :
La 1re à la porte St-Clair, *bureau de l'Octroi.*
2e à l'Hôtel-de-Ville, *bureau des agents de police.*
3e à l'Hôtel-Dieu, *à la pharmacie.*
4e à l'Hôpital militaire, *quai de la Charité.*
5e chez M. Samion, pharmacien, *rue Vaubecour.*
6e au corps-de-garde des Célestins.
7e chez M. Fougerousse, *aux bains St-Jean.*
8e chez M. Billot, pharmacien, *place St-Vincent*, 6.
9e à la pharmacie de l'Ecole vétérinaire.
10e chez M. Vuillet, pharmacien, *place St-Paul.*
11e à la barrière Saint-George, *bureau de l'Octroi.*
12e à l'auberge St-Nicolas, *à la Mulatière.*
13e chez M. Malignon, *grande rue Mercière*, 11.

Ces lieux sont indiqués par un écriteau, et l'on y trouve un brancard et une paillasse pour le transport des noyés.

Pour l'administration des secours, M. le Maire a nommé les officiers de santé dont les noms suivent:

Pour la division du Nord, M. Mermet (Jos.), médecin, *rue Puits-Gaillot*, 25.

Pour la division du Midi, M. Balme (Claude), médecin, *rue de l'Enfant-qui-pisse*, 8.

Pour la division de l'Ouest, M. Pignatel (P.-J.), médecin, *rue St-Jean*, 6.

Pour la fourniture et l'entretien des boîtes, M. Parrayon, pharmacien, *place de la Comédie.*

BUDGET DE LA VILLE DE LYON POUR 1839.

TITRE I[er]. — RECETTES.

Chapitre premier. — Recettes ordinaires.

Centimes communaux à la contribution foncière.	39,000	»
Idem à la contribution mobilière.	20,000	»
Idem à celle des patentes de 1838.	80,000	»
Rentes sur les particuliers.	160	»
Intérêts des fonds déposés à la caisse de service.	20,000	»
Locations des maisons de la Ville et fermes dans la presqu'île Perrache.	132,935	20
Locations de l'entrepôt des sels.	16,900	»
Redevances annuelles.	215	»
Remboursement de la contribution des portes et fenêtres par les locataires des maisons de la Ville.	500	»
Fermes.		
Poids publics.	1,300	»
Mesurage des bois et charbons.	4,050	»
Mesurage des grains.	4,025	»
Pesage du foin et de la paille.	4,050	»
Curage des fosses d'aisance.	»	»
Attache des bêtes de somme.	14,100	»
Bateaux mouvants.	13,525	»
Chaises sous les Tilleuls, au Jardin-des-Plantes et café dans le pré de la place Louis-le-Grand.	5,255	»
Echoppes des rissoleurs de marrons.	7,450	»
Droits d'attache du marché aux chevaux.	1,925	»
Produits divers.		
Produit des locations sur les rivières, en vertu de la loi du 11 frimaire an VII.	22,956	56
Locations sur la Saône et le Rhône pour établissements de grues.	5,000	»
Droits d'expédition des actes de l'état-civil.	1,500	»
Droits d'emmagasinage des denrées coloniales.	19,000	»
Droits de dépôt de dessins au Conseil des Prud'hommes.	150	»
Délivrance des livrets.	»	»
Permissions de voirie.	24,000	»
Idem d'étalage sur la voie publique.	22,000	»
Idem des fiacres, cabriolets, omnibus.	21,000	»
A reporter,	478,996	6

Report,	478,996	76
Subvention du Gouvernement dans les frais de l'Ecole royale de dessin.	3,100	»
Ventes de terrains pour sépultures particulières.	40,000	»
Produit brut des inhumations.	66,000	»
Amendes de police.	4,000	»
Legs Teullié, rentes 5 p. o/o en faveur de l'enseignement mutuel.	70	»
Legs Maupetit, rente 5 p. o/o en faveur des Salles d'asile.	89	»
Octroi.		
Produit brut présumé pour l'année 1839.	2,600,000	»
Abonnement de divers négociants pour un bureau supplémentaire établi au port Neuville.	20,100	»
Taxations accordées aux employés de l'Octroi par la Régie des contributions indirectes.	6,500	»
TOTAL des recettes ordinaires.	3,218,855	76

Chapitre II. — Recettes extraordinaires.

Montant présumé des abonnements militaires.	15,000	»
Ventes anciennes de terrains à Perrache.	98,981	33
Ventes nouvelles effectuées *idem*.	19,039	50
Ventes nouvelles présumées.	40,000	»
Vente de la Halle aux poissons, capital et intérêts.	129,593	75
Nouvel emprunt à contracter.	1,000,000	»
TOTAL des recettes extraordinaires.	1,302,614	58
Récapitulation.		
Recettes extraordinaires.	1,302,614	58
Recettes ordinaires.	3,218,855	76
TOTAL général des recettes.	4,521,470	34

TITRE II. — DÉPENSES.

Chapitre premier. — Dépenses ordinaires.

SECTION Ire.

Frais d'administration, traitements, etc.

Frais de bureaux de la Mairie, traitements des employés.	75,407	»
Renouvellement de l'habillement des garçons de bureaux de la Mairie.	660	»
Traitement et frais de bureaux du Receveur municipal.	15,000	»
Idem des architectes, voyers, employés des bureaux d'architecture et de voirie, et frais de bureaux.	22,000	»
A reporter,	113,067	»

Report,	113,067 »
Traitements des chefs d'atelier, du secrétaire, du commis, et frais de bureau du Conseil des Prud'hommes.	8,700 »
Idem du préposé aux recettes des droits d'emmagasinage des denrées coloniales.	800 »
Idem d'un garde-magasin du commerce à l'entrepôt de la douane.	1,000 »
Idem de divers portiers.	950 »
Frais de loyer et de réparations des locaux des justices de paix, et frais de premier achat du mobilier (loi du 18 juillet 1837).	2,500 »
Frais de procédure.	2,000 »
Dépense pour le service des inhumations, et location du dépôt des morts à St-Paul.	49,000 »
Police.	
Traitements d'un Commissaire central et de douze Commissaires de police, frais de bureau desdits; traitements de trente-quatre agents de police, d'un concierge, d'un porte-clefs des salles d'arrêt et d'un garde-champêtre cantonnier à St-Just.	82,100 »
Idem des surveillants de nuit et frais de services extraordinaires.	32,890 »
Renouvellement de capotes pour 52 surveillants de nuit.	2,300 »
Traitements des gardes-pompiers.	21,328 »
Idem des inspecteurs des ports, de la halle aux blés, du nettoiement, de l'éclairage, de la boucherie et des omnibus.	12,650 »
Octroi.	
Frais de perception.	280,000 »
Frais du bureau supplémentaire au compte de diverses compagnies.	20,100 »
Remises aux employés de l'Octroi après 2,100,000 fr. de recette brute.	45,000 »
Payement aux employés de l'Octroi des taxations accordées par la Régie des contributions indirectes.	6,500 »
Remise à la Régie des contributions indirectes pour les recettes qu'elle fait pour le compte de la Ville.	7,000 »
SECTION II.	
Contributions, entretien et régie des bâtiments communaux, grande et petite voirie, sûreté, salubrité publique, police.	
Contributions des propriétés communales.	9,200 »
Assurance des mêmes propriétés contre l'incendie.	2,400 »
Prélèvement de 7 fr. par homme, et de 3 fr. par cheval des troupes de la garnison.	40,000 »
Remplacement d'une partie de la contribution personnelle et mobilière.	320,000 »
Dix pour cent sur le produit net de l'Octroi sous les déductions ordonnées par les lois.	193,400 »
Régie de la presqu'île Perrache.	300 »
Entretien des bâtiments et du mobilier de l'Hôtel-de-Ville, du Palais des Arts, du Collége royal et des autres bâtiments communaux, selon la délibération du Conseil municipal du 15 août 1836.	27,000 »
A reporter,	1,225,585 »

Report,	1,225,585	»
Entretien des horloges de la Ville.	1,680	»
Idem du pavé de la Ville.	15,990	»
Idem des barrières d'entrée, barrage des rivières et pataches d'octroi.	4,000	»
Idem des halles, marchés, quais, ports, places, rues, montées, égouts, etc.	7,000	»
Idem des promenades.	2,500	»
Idem des pompes et fontaines dans l'intérieur de la Ville.	4,000	»
Idem des pompes riveraines.	500	»
Idem des pompes à incendie.	5,000	»
Locations de divers dépôts de pompes à incendie.	1,780	»
Fourniture d'eau à la Ville.	17,000	»
Eclairage de la Ville.	158,000	»
Nettoiement et arrosage de la Ville.	23,850	»
Allocation du Conseil de salubrité.	1,000	»
Dépenses diverses de police municipale.	9,000	»
Dépenses secrètes de police.	10,000	»
Fonds à la disposition de M. le Maire pour gratifications aux divers employés et agents de l'Administration municipale.	3,200	»

SECTION III.

Dépenses militaires.

Locations, entretien, chauffage et éclairage des corps-de-garde.	7,000	»
Entretien de l'hôtel et du mobilier de M. le Lieutenant-Général, commandant la Division.	1,000	»

SECTION IV.

Secours aux établissements de charité, pensions diverses.

Hospices de Lyon pour les enfants trouvés.	305,000	»
Hospice de l'Antiquaille.	64,000	»
Bureaux de bienfaisance.	60,000	»
Maison du Refuge, dit de St-Michel.	4,000	»
Société Maternelle.	1,500	»
Société des Filles incurables.	1,000	»
Société du Dispensaire.	2,500	»
Caisse d'épargne et de prévoyance.	1,500	»
Dotation du Dépôt de mendicité.	15,000	»
Locations des Salles d'asile à l'enfance.	4,650	»
Legs Maupetit, rentes 5 pour o/o en faveur des Salles d'asile.	89	»
Secours à l'institution des jeunes Orphelins.	500	»
Pensions diverses.	7,765	95

SECTION V.

Instruction publique; Beaux-Arts.

Bourses à l'institution des Sourds-Muets.	3,000	»
Ecole royale des Beaux-Arts.	27,980	»
A reporter,	2,051,169	95

Report,	2,051,169	95
Emploi de la subvention du Gouvernement dans les frais de la même école.	3,100	»
Fonds d'encouragement pour former des peintres d'Histoire naturelle.	2,000	»
Frais d'exposition et fonds pour achat de tableaux et de statues.	8,000	»
Entretien des instruments, traitement du concierge, et frais du cours d'Astronomie.	1,200	»
Musée d'Histoire naturelle.	11,100	»
Conservatoire et Bibliothèque du Palais des Arts.	12,300	»
Bibliothèque de la Ville.	12,100	»
Jardin de Botanique.	9,300	»
Ecoles primaires des Frères et des Sœurs, et écoles d'adultes dirigées par les Frères. Secours pour distribution de prix aux écoles des Frères.	66,300	»
Ecoles primaires protestantes.	3,000	»
Ecoles primaires d'enfants et d'adultes d'enseignement mutuel. Ecole communale supérieure.	26,500	»
Legs Teullié, rentes 5 p. o/o en faveur de l'enseignement mutuel.	70	»
Frais des Comités locaux.	400	»
Dotation de l'Académie des Sciences.	1,200	»
Idem de la Société d'Agriculture et arts utiles.	600	»
Idem de la Société de Médecine.	600	»
Frais du cours de la Faculté des Sciences.	1,730	»
Théâtre.		
Assurance contre l'incendie.	6,000	»
Service des gardes-pompiers.	1,200	»
Traitement du Conservateur du matériel du Grand-Théâtre.	1,500	»
Entretien du bâtiment, du mobilier et des appareils de chauffage, d'éclairage et de ventilation.	4,000	»
SECTION VI.		
Cultes.		
Logements de MM. les Curés de la Ville dans les paroisses où il n'y a pas de presbytère.	8,063	»
Logement du 2e Ministre protestant.	1,200	»
Idem du 3e Ministre protestant.	1,000	»
Traitement d'un Vicaire à chacune des paroisses de St-George, de St-Just et de St-Irénée.	1,800	»
Indemnité de logement du Ministre israélite.	600	»
SECTION VII.		
Fêtes publiques et dépenses imprévues.		
Fêtes publiques annuelles.	12,000	»
Dépenses imprévues à la disposition de M. le Maire, pour en être fait emploi d'après l'autorisation de M. le Préfet.	30,000	»
TOTAL des dépenses ordinaires.	2,278,032	95

Chapitre II. — Dépenses extraordinaires.

SECTION 1re.

Frais extraordinaires d'administration, acquisitions, police, voirie, etc.

Supplément d'allocation pour les frais de bureaux de la Mairie.	5,995	»
Remboursement d'un douzième de l'emprunt de 3,000,000 fr.	250,000	»
Cinquième et dernière portion de l'emprunt de 650,000 fr. à rembourser au 31 décembre 1839.	300,000	»
Première portion de l'emprunt de 830,000 fr. à rembourser à la même époque.	200,000	»
Intérêts des emprunts.	275,175	»
Intérêts de 80,000 fr. formant le solde de l'acquisition des Charots.	4,000	»
Intérêts sur 16,500 fr. restant en dépôt à la caisse de la Ville, pour solde de l'acquisition de la propriété Marly.	825	»
Dépense présumée pour logements militaires par suite des abonnements.	10,000	»
Remboursement à l'institution des Salles d'asile, suivant délibération du 12 juillet 1838.	11,600	»
Indemnité aux fermiers du mesurage des grains.	1,767	»
Théâtre.		
Intérêts sur 75,000 fr. dus à M. le baron Duchamp, pour solde de l'acquisition de l'ancien bâtiment du Grand-Théâtre.	3,750	»
Indemnité à payer au Directeur.	70,000	»
Premier à-compte pour l'acquisition du théâtre des Célestins, et frais d'enregistrement et d'actes.	90,000	»
Ouvertures de rues, formation de nouvelles places, et essais de trottoirs.		
Premier fonds pour l'ouverture d'un chemin de St-Laurent à St-Just (Délibération du 30 août 1838.)	40,000	»
Deuxième moitié d'un terrain acheté de M. Billiet pour l'ouverture d'un chemin de la rue de Trion au chemin des Remparts, capital et intérêts depuis le 1er juillet 1837, et frais présumés.	17,850	»
Expropriation d'une partie de la maison Peillon pour l'élargissement du quai d'Orléans.	50,000	»
Intérêts du capital dû au sieur Raymond pour acquisition de sa maison, quai de l'Observance, par moitié entre le Génie militaire et la Ville, à partir du 1er mars 1838.	734	»
Deuxième tiers du prix de l'acquisition de la place Colbert à MM. Bodin frères.	21,370	»
Première moitié du prix d'acquisition d'un terrain dans le quartier du Nord, pour la création d'une place publique.	62,950	86
Essais de trottoirs en compte à frais communs entre la Ville et les propriétaires, en 1839.	25,000	»
A reporter,	1,441,014	86

Report,	1,441,014 86
Indemnités pour reculements.	
Crédits provisoires en attendant les décisions du Conseil de Préfecture sur les expertises et l'accomplissement des formalités de purge d'hypothèques légales.	25,000 »
Frais d'acquisitions par suite de reculements, purge d'hypothèques légales, honoraires d'avoués, de notaires, etc.	4,000 »
SECTION II.	
Travaux publics.—Ceux à frais communs entre la Ville, le Gouvernement et le Département.	
Quatrième quart de la part contributive de la Ville pour l'élargissement du pont de la Guillotière.	33,333 25
Cinquième fonds pour la continuation du nouveau quai du pont Tilsitt à l'Arsenal.	35,000 »
Troisième fonds pour la construction d'un quai entre le port de la Chana et la porte de Vaise.	50,000 »
Part contributive de la Ville pour la construction du quai St-Antoine.	140,000 »
Indemnité à MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées pour les travaux exécutés à frais communs.	5,000 »
Deuxième fonds pour la construction du quai Fulchiron.	100,000 »
Ceux en entier au compte de la Ville.—Pavés neufs.	
Deuxième fonds pour la restauration intérieure du bâtiment du Palais des Arts.	50,000 »
Pavage dans les rues de la division du nord.	9,000 »
Idem du midi.	3,000 »
Idem de l'ouest.	6,000 »
Pavage neuf par suite de reculements.	1,000 »
Pavage du chemin de la Butte.	20,000 »
Presqu'île de Perrache.	
Remblais divers.	10,000 »
Construction de l'Abattoir.	158,000 »
Construction de l'Entrepôt des liquides. (Remblais).	75,000 »
Nivellement des décombres venant de l'intérieur de la Ville.	800 »
Promenades publiques et aqueducs.	
Travaux divers.	15,000 »
Octroi.	
Grosses réparations aux barrières.	10,000 »
SECTION III.	
Secours extraordinaires aux Etablissements de charité.	
Indemnité aux Hospices pour diminution dans le prix de location des abattoirs.	8,000 »
SECTION IV.	
Instruction publique; Beaux-Arts.	
Quatrième dixième du capital restant dû à M. Arthaud pour acquisition de son cabinet d'antiques.	2,000 »
Acquisition d'un microscope pour la Faculté des sciences.	800 »
A reporter,	2,201,948 11

Report	2,201,948	11

SECTION V.

Cultes.

Réparations au temple des Protestants.	10,000	»
Idem à l'église de St-Just.	10,000	»

SECTION VI.

Arriéré.

Indemnité au sieur Blanchon par suite du jugement du 3 février 1826.	1,267	79
Solde dû sur les travaux de la digue de la Vitriolerie.	13,000	»
Somme due au sieur Chatelard pour ramonages des cheminées des bâtiments communaux pendant le deuxième semestre 1837.	138	»
Idem au sieur Bros, avoué, pour frais d'instances arriérées, sauf règlement.	3,000	»
Idem à la Compagnie de l'éclairage à l'huile pour placement de réverbères en 1837.	641	»
Idem au sieur Bacaud, tapissier, pour frais d'installation du Maire et des Adjoints en 1837.	128	5
Solde de l'acquisition du matériel pour les cours de chimie et d'histoire naturelle à l'école secondaire de Médecine, en 1838.	1,125	37
Somme due au sieur Bruel pour réparations des poêles des corps-de-garde, en 1837.	167	»
Idem au sieur Dalger, bottier, pour indemnité en raison des pertes qu'il a éprouvées lors des événements de novembre 1831.	450	»
Idem au sieur Tiphaine pour fourniture, en 1837, d'nn pupitre à la bibliothèque du Palais des Arts.	40	»
TOTAL des dépenses extraordinaires.	2,241,905	32

Récapitulation.

Dépenses ordinaires.	2,278,032	95
Dépenses extraordinaires.	2,241,905	32
TOTAL général des dépenses.	4,519,938	27

Récapitulation générale.

Recettes ordinaires et extraordinaires.	4,521,470	34
Dépenses ordinaires et extraordinaires.	4,519,938	27
Excédant des recettes.	1,532	07

MAIRIES DE L'ARRONDISSEMENT DE LYON.

ALBIGNY, canton et justice de paix de Neuville. —Populat. 403.—263. M. (1).
Maire, M. Jean-Franç.-Xavier Vernère. *Adjoint*, M. Jacques Roullet.

AMPUIS, canton et justice de paix de Condrieu. — Population 1914. — 1571. P.
Maire, M. Jean Paret. *Adjoint*, M. Jean Champinot.

(1) On a mis à la suite du relevé de la population le nombre d'arpents métriques que contient la superficie de chaque mairie. La lettre P indique que cette évaluation a été prise sur les plans parcellaires du cadastre; la lettre M, sur les plans par masse de culture; la lettre S, sur les états de section des communes non encore arpentées.

Andéol-le-Chateau (St-), canton et justice de paix de Givors.—Population 735.—995. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 25 janvier, le lendemain de Pâques, le lundi des Rogations, les 11 août, 2 novembre, 18 décembre. Bestiaux de toute espèce, chapellerie, souliers, serrurerie, etc.
Maire, M. Juste-Sigism. Ninquerier. *Adjoint*, M. François Raillard.

André-la-Côte (St-), cant. et just. de paix de Mornant.—Pop. 259.—477. P.
Maire, M. Antoine Piégay. *Adjoint*, M. Joseph Ville.

Arbresle (L'), chef-lieu du canton de ce nom.—Population 1470.—323. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 9 décembre, le lendemain de Noel. Bestiaux, denrées, chanvre, fil et mercerie. Marché, le vendredi. Bestiaux et denrées. Il y a un hospice dans cette commune. *Administrateurs :* MM. J.-Fr. Gonin, Claude Peillon, Barthélemi Audry, J. Charrassin, J.-M. Chardon.
Maire, M. Pierre-Marie Sainclair cadet. *Adjoint*, M. Jean-Claude Peillon.

Aveize et l'Argentière, canton et justice de paix de St-Symphorien-sur-Coise.—Population 1159.— Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jn.-Ant. Besson. *Adjoint*, M. J.-M. Dupré fils.

Bel-les-Mines ou Sain-Bel, canton et justice de paix de l'Arbresle.— Population 529. — 140. M. Bureau de bienfaisance. Foire, le 1er samedi de carême, le 21e jour après, le 15e jour ensuite, samedi de Quasimodo, samedi de Pentecôte. Bestiaux de toute espèce, denrées, chanvre, fil et mercerie. Marché, le samedi. Bestiaux et denrées.
Maire, M. Pierre Cholat, notaire. *Adjoint*, M. Antoine Callier.

Bessenay, canton et justice de paix de l'Arbresle. — Population 2016.— 1418. M. Bureau de bienfaisance. Foire, le mercredi après Pâques, 12 mai, 17 août, 22 décembre. Bestiaux de toute espèce, fil, etc. Marché hebdomadaire. Bestiaux et denrées.
Maire, M. Deleullion-Thorigny. *Adjoint*, M. Jean-Antoine Reverdy.

Bibost, canton et justice de paix de l'Arbresle.—Population 592.—528. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Claude Lepin. *Adjoint*, M. Jean Clavier.

Bressieu, canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset.—Population 682.—730. S. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Benoît Charrachon. *Adjoint*, M. Martin Lardellier.

Brignais, canton et justice de paix de St-Genis-Laval. — Popul. 1766. — 1050. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier. 6 juin, 9 septembre, 21 décembre. Bestiaux de toute espèce, toilerie, draperie, poterie, quincaillerie, ferraterie, mercerie, etc. Marché le mercredi. Denrées.
Maire, M. Antoine Dubouchet. *Adjoint*, M. J.-François Fahy.

Brindas, canton et justice de paix de Vaugneray. — Population 983. — 1165. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Claude Benoît. *Adjoint*, M. Pierre Brun fils.

Brullioles, canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. — Pop. 1040. — 1625. S. Bureau de bienfaisance. Fabrique de mousselines.
Maire, M. Benoît Bonnepart. *Adjoint*, M. Jean-Louis Reverdy.

Bully, canton et justice de paix de l'Arbresle.—Population 1404. — 1252. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 7 janvier, 26 mars, 23 juin, 29 septembre, 4 novembre. Bestiaux, marchandises et denrées. Marché hebdomadaire. Mine de houille.
Maire, M. Jean-Claude Passeron. *Adjoint*, M. Antoine Laurand.

Cailloux-sur-Fontaines, canton et justice de paix de Neuville.—Population 880.—852. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Michel Baujolin. *Adjoint*, M. Benoît Lyan.

Caluire et Cuires, canton et justice de paix de Neuville.—Population 4922. —1113. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 22 mars, 19 août, 12 novembre, 22 décembre.
Maire, M. Jouve. *Adjoints*, MM. André Perrin et Julien Damiron.

Catherine-sur-Riverie (Ste-), canton et justice de paix de Mornant. — Population 688.—1359. P. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Claude Néel. *Adjoint*, M. Jean-Claude Dupré fils.

Chambost-Longessaigne, canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. Popul. 1686. — 2651. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, 20 avril, 16 septembre, 25 novembre. Bestiaux de toute espèce, mercerie, quincaillerie, etc.
Maire, M. Jos.-Mar. Rochefort. *Adjoint*, M. Benoît Jacq. dit Grand-Michel.

Chapelle-sur-Coise (La), canton et justice de paix de St-Symphorien-sur-Coise. — Population 363.—657. P.
Maire, M. Fl. Peyrachon fils. *Adjoint*, M. Jean Grange.

Chaponost, canton et justice de paix de St-Genis-Laval.— Population 1551.—1614. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Matthieu Geors. *Adjoint*, M. J.-B. Bonnet.

Charbonnières, canton et justice de paix de Vaugneray. — Popul. 368. — 413. M. Bureau de bienfaisance. Il y a des eaux minérales très-abondantes.
Maire, M. Louis Sargnon. *Adjoint*, M. Claude Bonnepart.

Charly, canton et justice de paix de St-Genis. — Population 1113. — 522. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Marie Laquet. *Adjoint*, M. Amédée Rantonnet.

Chassagny, canton et justice de paix de Givors. — Population 410.—934. P.
Maire, M. Jean-Marie Vial. *Adjoint*, M. Ennemond Sauzion.

Chasselay, canton et justice de paix de Limonest. —Population 1094. — 1376. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 6 mai et 28 décembre. Bestiaux de toute espèce, chanvre, mercerie, etc. Il y a aux environs une mine de plomb.
Maire, M. Pierre Colonges. *Adjoint*, M. Antoine Dodat-Chavanne.

Chaussan, canton et justice de paix de Mornant. —Pop. 536.—789. P.
Maire, M. Gabriel Rambaud. *Adjoint*, M. Antoine Champier.

Chères (Les), canton et justice de paix de Limonest.—Pop. 593.—518. M.
Maire, M. Antoine Gourd. *Adjoint*, M. Jean-Pierre Gourd.

Chevinay, canton et justice de paix de Vaugneray. — Population 560. — 442. S. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Baptiste Pelletier. *Adjoint*, M. François Saint-Jean.

Civrieux-d'Azergues, canton et justice de paix de Limonest.—Population 389.—528. M.
Maire, M. Sylvain Larreguy. *Adjoint*, M. Antoine Fillieux.

Clément-les-Places (St-), canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. — Population 866.—1245. S. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Bertholon. *Adjoint*, M. Ressicaud.

Coise, canton et justice de paix de St-Symphorien-sur-Coise.—Population 616.—895. P.
Maire, M. Joseph Mauvernay. *Adjoint*, M. Matthieu Grégoire.

Colombe (Ste-), canton et justice de paix de Condrieu.—Population 727. —164. P. Foire, 17 janvier, 25 avril, 26 juillet, 30 septembre. Bestiaux de toute espèce, chapellerie, clous, serrurerie, etc. Marché hebdomadaire pour toute sorte de denrées.
Maire, M. Sébastien-Antoine Guillermet fils. *Adjoint*, M. J.-B. Remillier.

COLLONGE, canton et justice de paix de Limonest.—Population 954.—369. M.
Maire, M. Jean-Pierre Arnaudet. *Adjoint*, M. J.-C. Genevais.

CONDRIEU, chef-lieu du canton de ce nom.—Population 3591.— 943. P. Foire, le 16 février, le Vendredi-Saint, le 1er juin, le 26 août, le 28 octobre et le 6 décembre. Bestiaux de toute espèce, mercerie, quincaillerie, coton filé, laine et draperie. Marché le vendredi. Toutes sortes de denrées. Il y a dans cette commune un octroi municipal, une administration d'hospice et un conseil de charité.
Maire, M. Chassagnieux, notaire. *Adjoints*, MM. Mich. Gueraud et Jean-Gaspard Buisson.

CONSORCE (STE-) et MARCY-LES-LOUPS, canton et justice de paix de Vaugneray.— Population 665.—1170. M.
Maire, M. Aimé Colomb. *Adjoint*, M. Claude Bouchard.

COURZIEU, canton et justice de paix de Vaugneray.— Population 1634. — 2452. S. Bureau de bienfaisance. Marché le jeudi.
Maire, M. Jean Héritier. *Adjoint*, M. Jean-Baptiste Girard.

COUZON, canton et justice de paix de Neuville.—Pop. 1168. —317. M. Bureau de bienfaisance. Il y a des carrières de très-bonne pierre à bâtir.
Maire, M. Barthélemi Goiran. *Adjoint*, M. Antoine Villefranche.

CRAPONNE, canton et justice de paix de Vaugneray. — Pop. 913 habitants.
Maire, M. François Boyrivent. *Adjoint*, M. Etienne Blanc.

CROIX-ROUSSE (LA), canton et justice de paix de Lyon. — Population 17,934. — 222. M. Bureau de bienfaisance et octroi municipal.
Maire, M. Revol. *Adjoints*, MM. Peysselon, Guillaume-Susanne Bordin et Pierre-Marie-Lucien Gindre.

CURIS, canton et justice de paix de Neuville.—Population 470.— 321. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Claude-Joseph Bied-Charreton. *Adjoint*, M. Jean-Baptiste Bois.

CYR-AU-MONT-D'OR (ST-), canton et justice de paix de Limonest. — Pop. 1637. — 875. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 23 novembre.
Maire, M. Jean Rivoire. *Adjoint*, M. Antoine Lionnet.

CYR-SUR-LE-RHÔNE (ST-), canton et justice de paix de Condrieu. —Population 270.— 611. P.
Maire, M. Antoine Champagneux. *Adjoint*, M. J.-B. Malecourt.

DARDILLY, canton et justice de paix de Limonest.—Pop. 1074.—1447. M.
Maire, M. François-André Madinier. *Adjoint*, M. Benoît Julien fils.

DIDIER-AU-MONT-D'OR (ST-), canton et justice de paix de Limonest. — Population 1839. — 1149. M.
Maire, M. Jean-Pierre David. *Adjoint*, M. François Vincent.

DIDIER-SOUS-RIVERIE (ST-), canton et justice de paix de Mornant.—Population 1320. — 1401. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 29 avril, 30 juillet et 9 novembre.
Maire, M. J.-Cl. Thivillon. *Adjoint*, M. Pierre Bayard dit Charpy.

DOMMARTIN, canton et justice de paix de l'Arbresle.—Pop. 365.—754. M.
Maire, M. Jean-Marie Mallié. *Adjoint*, M. Aimé Humbert.

DUERNE, canton et justice de paix de St-Symphorien-sur-Coise. — Population 719.—1140. P.
Maire, M. Ant. Besson fils. *Adjoint*, M. J.-Ant. Mallaval.

ECHALAS, canton et justice de paix de Givors.—Population 759.—2195. P. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jacques Thonnerieux. *Adjoint*, M. Claude Rolland.

ECULLY, canton et justice de paix de Limonest.—Popul. 1639. —930. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Antoine-Marie Brisson. *Adjoint*, M. Jean-Baptiste Adam.

Eveux, canton et justice de paix de l'Arbresle. — Pop. 303. — 355. M.
Maire, M. Jean Riboulet. *Adjoint*, M. Jean-Claude Petitjean.

Fleurieux-sur-Saône, canton et justice de paix de Neuville. — Popul. 383. — 297. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Antoine Vergnais. *Adjoint*, M. Claude Henry.

Fleurieux-sur-l'Arbresle, canton et justice de paix de l'Arbresle. — Population 607. — 970. M. Foire, le lundi le plus rapproché de la St. Barthélemi, le 24 août, si ce jour se trouve un lundi, et le 28 octobre.
Maire, M. Faye. *Adjoint*, M. Antoine Denoyel.

Fontaines, canton et justice de paix de Neuville. — Population 1420. — 503. M. Bureau de bienfaisance. Il y croît de très-beau chanvre, dont la graine est renommée pour être semée précisément sur le rivage du Rhône. Il y a deux fabriques d'indiennes, sept moulins à moudre le blé, et deux propres à faire l'huile.
Maire, M. Louis Perrot. *Adjoint*, M. George Benoît.

Foy-l'Argentière (Ste-), canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. — Population 614. — 1380. S. Bureau de bienfaisance. Foire, le troisième jeudi de janvier, le premier jeudi après Quasimodo, le premier lundi après la St. Jean, le 20 septembre, le premier jeudi après la Conception, et le quatrième jeudi d'octobre.
Maire, M. Benoît Chirat. *Adjoint*, M. Pierre-Antoine Blanc.

Foy-lès-Lyon (Ste-), canton et justice de paix de St-Genis-Laval. — Population 2808. — 980. S. Bureau de bienfaisance. Superbe coteau qui produit beaucoup de denrées, et de très-bon vin. Foire, mercredi des Cendres, 23 novembre et 10 décembre.
Maire, M. Félix Bon. *Adjoints*, MM. Jean.-Cl. Parer, Sébastien Berthet et J.-Pierre Martouret.

Francheville, canton et justice de paix de Vaugneray. — Population 1237. — 834. M. Bureau de bienfaisance. Il y a une fabrique de poterie.
Maire, M. . . . . . *Adjoint*, M. . . . . .

Genis-Laval (St-), chef-lieu du canton de ce nom. — Population 2031. — 1582. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 23 janvier, le mercredi de la semaine de Pâques, 26 août, 25 novembre, 17 décembre. Bestiaux de toute espèce, toilerie, draperie, poterie, ferraterie, mercerie, etc. Marché le vendredi, pour toute sorte de denrées. Il y a des cantons de vignes qui produisent de bon vin, notamment les Barolles et le coteau de Lorette.
Maire, M. Charles-Etienne Gayet. *Adjoint*, M. Jean Chazot fils.

Genis-l'Argentière (St-), canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. — Population 870. — 1380. S. Bureau de bienfaisance. Il y a des restes d'aqueducs souterrains, qui peuvent intéresser les curieux qui recherchent les anciens monuments.
Maire, M. Jean-Baptiste Mazard. *Adjoint*, M. J.-Benoît Drivon.

Genis-les-Ollières (St-), canton et justice de paix de Vaugneray. — Population 660. — 362. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean Depalme. *Adjoint*, M. Philippe Gayet.

Germain-au-Mont-d'Or (St-), canton et justice de paix de Neuville. — Population 725. — 670. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Antoine Rollet. *Adjoint*, M. Benoît Genevay.

Germain-sur-l'Arbresle (St-), canton et justice de paix de l'Arbresle. — Population 742. — 670. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Benoît Chanel. *Adjoint*, M. Pierre Dubost dit Ducher.

Givors, chef-lieu du canton de ce nom. — Population 5379. — 1330. P. Bureau de bienfaisance et octroi municipal dans cette com-

mune. Foire, 7 et 29 janvier, 10 avril et 13 octobre. Bestiaux, clouterie, verrerie, châtaignes. Marché les mercredis et vendredis pour toute sorte de denrées. Il y a, à Givors, trois verreries où l'on fabrique des bouteilles, des verres à vitre, et de la belle gobeleterie. Il y a un très-beau canal qui va jusqu'à Rive-de-Gier. Il y a aussi, à Givors, un atelier pour la teinture de la soie en couleurs fines. Les sieurs Bertholon et Prudhons, propriétaires de cet établissement, l'ont porté à un haut degré de perfection. C'est aux talents distingués de ces manufacturiers que la fabrique doit la découverte des blancs mats, et le perfectionnement de plusieurs autres couleurs.
Maire, M. Camille-Jos. Dugas. *Adjoints*, MM. F.-Jh. Neuvesel et Ant. Farge.

Grézieu-le-Marché, canton et justice de paix de Saint-Symphorien-sur-Coise. — Population 811. — 1150. P. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Pierre Véricel. *Adjoint*, M. Jean-Marie Goutagny.

Grézieu-la-Varenne, canton et justice de paix de Vaugneray. —Population 762. — 1177. S. Foire, 29 janvier, 19 mars, 26 avril, 25 juin, 17 août, 4 décembre.
Maire, M. Jean-Joseph-François Buchet. *Adjoint*, M. Etienne Besson.

Grigny, canton et justice de paix de Givors. —Population 1395.—583. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 juillet, 16 décembre. Bêtes à cornes, porcs, draperie, mercerie, etc. Marché le vendredi. Il y a plusieurs fabriques de chapeaux, dont une considérable.
Maire, M. Camille Rousselon. *Adjoint*, M. Antoine Gauthier.

Guillotière (La), canton et just. de paix de Lyon.—Pop. 22,890.—2377. M. Bureau de bienfaisance, un hospice des vieillards et un octroi municipal.
Maire, M. Louis André. *Adjoints*, MM. Louis Fayolle, Pierre Grillet fils et Jean Morel jeune. *Secrétaire en chef*, M. Drut.

Halles (Les), canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. — Population 271. — 630. S. Foire, le premier lundi de janvier, 3 février, le premier jeudi après Paques, 28 octobre, le premier lundi de l'Avent. Marché le jeudi. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Blanc dit Paron. *Adjoint*, M. Nicolas Benoît dit Charmet.

Haute-Rivoire, canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. —Population 1626. — 1877. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 janvier, 25 avril, le mardi avant la Pentecôte, 2 juillet, 13 décembre. Bestiaux de toute espèce, mercerie, quincaillerie, etc.
Maire, M. Hugues-Etienne Durand. *Adjoint*, M. Jean-Marie Gajant.

Hayes (Les), canton et justice de paix de Condrieu. —Population 382. —1459. P. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Casimir Paret. *Adjoint*, M. Mallet.

Irigny, canton et justice de paix de Saint-Genis-Laval.—Population 1156—1069. M. Bureau de bienfaisance dans cette commune. Foire, jeudi-gras, 2 mai, 26 juillet, 6 décembre. Bestiaux de toute espèce, toilerie, draperie, poterie, quincaillerie, ferraterie, mercerie, etc. Il y a, au lieu d'Yvours, une manufacture de fil de fer, un laminoir pour la fabrique des chapes de boucles, et un très-beau moulinage pour les soies.
Maire, M. Claude Granger. *Adjoint*, M. Benoît Jarricot.

Jean-de-Touslas (St-), canton et justice de paix de Givors. —Population 452.—556. M.
Maire, M. Jean-Marie Tissot. *Adjoint*, M. Benoît Bouchut.

Julien-sur-Bibost (St-), canton et justice de paix de l'Arbresle.—Pop. 778. —1383. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, 3 février, 28 août.
Maire, M. Fr. Desinjean. *Adj.* M. Ant.-M. Reverdy.

Lamajasse, canton et justice de paix de St-Symphorien-sur-Coise. — Popul. 2545. —3616. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 28 mai, 2 août, 16 novembre.
Maire, M. Jean-P. Jallabert. *Adj.*, MM. J.-Ant. Gonon et Laur. Chaduiron.

Laurent-d'Agny (St-), canton et justice de paix de Mornant.—Population 960. —1054. P. Foire, 4 janvier, 1er avril, 6 août.
Maire, M. Jean-Antoine Grand. *Adjoint*, M. François Chol.

Laurent-de-Chamousset (St-), chef-lieu du canton de ce nom. —Population 1690.—2635. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 13 janvier, lundi avant Pâques, 11 juin, 1er août, 29 septembre, 6 décembre. Bestiaux de toute espèce, mercerie, quincaillerie, etc. Marché le lundi. Bestiaux et denrées.
Maire, M. Jean Billiottet. *Adjoint*, M. Pierre Sattin neveu

Laurent-de-Vaux (St-), canton et justice de paix de Vaugneray.—Population 125.—270. M.
Maire, M. Etienne Rivoire. *Adjoint*, M. Jean Tronchon.

Lentilly, canton et justice de paix de l'Arbresle. —Population 1189. — 1867. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, 29 juin, 9 août. Bestiaux, marchandises et denrées.
Maire, M. Simon Dru. *Adjoint*, M. Dominique Dru.

Limonest, chef-lieu du canton de ce nom.—Population 906.—940. M.
Maire, M. Jean-Marie Fillieux. *Adjoint*, M. Henri Gantillon.

Lissieu, canton et justice de paix de Limonest. — Population 426. —559. M.
Maire, M. Joseph-Marie-Léon Fleurdelix. *Adjoint*, M. Joseph Gros.

Loire, canton et justice de paix de Condrieu.—Population 1374.—1782. P. Bureau de bienfaisance. Le territoire de cette commune produit d'excellents marrons.
Maire, M. Richard. *Adjoint*, M. Claude Rolland.

Longes-et-Trèves, canton et justice de paix de Condrieu. — Population 1405. —3197. P. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Antoine Bruyas. *Adjoint*, M. Pierre Bret fils.

Longessaigne, canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. —Population 921.—1067. S. Bureau de bienfaisance. Foire, lundi de la quatrième semaine après la Pentecôte, et le quatrième jour après Noël.
Maire, M. Jean-Marie Clavel. *Adjoint*, M. Joseph Guerpillon.

Lyon (commune de). Population 150,814. Voyez Mairie de Lyon, p. 57.

Marcilly-d'Azergues, canton et justice de paix de Limonest. —Population 414.—422. M.
Maire, M. François Guy. *Adjoint*, M. Philibert Beuf.

Martin-de-Cornas (St-), canton et justice de paix de Givors. —Population 146.—354. P.
Maire, M. J.-Ant. Journoud. *Adjoint*, M. Jean-Claude Escoffier.

Martin-en-Haut (St-), canton et justice de paix de St-Symphorien-sur-Coise. — Population 2381. — 3867. P. Bureau de bienfaisance. Maison d'éducation pour les demoiselles. Foire, mardi-gras, 6 mai, 9 octobre, 9 décembre. Bestiaux, mercerie.
Maire, M. Ant.-François Ducreux, notaire. *Adjoint*, M. George Clavel.

Maurice (St-), canton et justice de paix de Mornant. — Population 1440. —1598. P. Foire, 22 juillet. Bestiaux de toute espèce, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée.
Maire, M. Antoine Galley. *Adjoint*, M. Jean-Antoine Chapoton.

MESSIMY, canton et justice de paix de Vaugneray. — Population 1302. —1153. M. Bureau de bienfaisance.

Maire, M. Brossard cadet. *Adjoint*. M. Léonard Rossignol.

METS, canton et justice de paix de St-Symphorien-sur-Coise. —Population 1107.—1461. P. Bureau de bienfaisance.

Maire, M. Jean Mure dit Cany. *Adjoint*, M. Jean-Claude Faure.

MILLERY, canton et justice de paix de Givors. — Population 1448. —899. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 juin, 30 octobre, 18 décembre. Bêtes à cornes, porcs, draperie, cuirs, ferraterie, mercerie, châtaignes. Marché le vendredi. Denrées de toute espèce. Il y a des cantons de vigne qui produisent du vin excellent : celui du clos de la Galée est particulièrement renommé.

Maire, M. Jn.-Marie-Cl. Peillon. *Adjoint*, M. And. Thibaudier dit Boileau.

MONTAGNY, canton et justice de paix de Givors. — Population 507. — 829. P. Bureau de bienfaisance.

Maire, M. François Poncet. *Adjoint*, M. Jean-Marie Burel.

MONTROMANT, canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset.— Population 606.—1650. S. Bureau de bienfaisance.

Maire, M. Antoine Garin. *Adjoint*, M. Jean-Claude Gigandon.

MONTROTIER, canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. — Population 1855.—2320. S. Bureau de bienfaisance. Foire, le 5 février, le mardi après le dimanche des Rameaux, le 16 juin, le 2 août et le 2 novembre. Bestiaux de toute espèce, fil, etc. Marché le mardi. Bestiaux et denrées.

Maire, M. Antoine Cuissard. *Adjoint*, M. Jean-Marie-Toussaint Thivel.

MORNANT, chef-lieu du canton de ce nom. —Population 2444. —1573. P. Bureau de bienfaisance. Il y a des fabriques de chapeaux. Foire, 18 janvier, 8 août, 28 octobre, 26 décembre : elles durent deux jours. On y vend des bestiaux, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée. Marché le vendredi. Il y a un hospice dans cette commune. *Administrateurs* : MM. Laurenson, Ray, Lespinasse, Noyer, Peyzaret.

Maire, M. Antoine Bertholey. *Adjoint*, M. Vincent Thevenet.

NEUVILLE, chef-lieu du canton de ce nom. — Population 1605. —548. M. Bureau de bienfaisance. Foire, le vendredi avant la Purification, le 20 mars, le 1er mai, le 15 juillet, le vendredi avant la Nativité de la Vierge, le vendredi avant la Toussaint, et le 16 décembre. Si le jour d'une de ces foires se trouve un jour férié, elle est renvoyée au lendemain. Bestiaux de toute espèce, grains, graine de chanvre, mercerie, chanvre et fil. Il y a une manufacture de ratines très-renommées, et deux manufactures de coton filé; des blanchisseries de toiles, un laminoir pour le plomb, et une source d'eau minérale. Marché deux fois par semaine.

Maire, M. Martin Tramoy père. *Adjoint*, M. Jean-Martin-Emm. Graffand.

NUELLES, canton et justice de paix de l'Arbresle.—Pop. 249.—204. M.

Maire, M. François Riboulet. *Adjoint*, M. Claude Beau.

ORLIÉNAS, canton et justice de paix de Mornant. — Population 908.— 1043. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 10 mars, 25 mai, 16 septembre, 6 novembre. Bestiaux de toute espèce, outils d'agriculture, châtaignes, mercerie et draperie.

Maire, M. Jacques Bubaton. *Adjoint*, M. Barthélemi Guerin.

OULLINS, canton et justice de paix de St-Genis-Laval. — Popul. 2944.— 1070. M. Bureau de bienfaisance. C'est à Oullins que mourut, le 17 septembre 1785, Antoine Thomas, de l'Académie française, et associé à celle de Lyon. Feu M. Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, son ami et

son confrère à l'Académie française, lui fit élever, dans l'église de cette commune, le 24 juillet 1786, un tombeau en marbre blanc.

Est mort aussi à Oullins, dans sa maison, le 7 août 1834, Joseph-Marie Jacquard, mécanicien célèbre. Le Conseil municipal de la commune a fait ériger à sa mémoire, dans l'église paroissiale, un monument funéraire.

Dans l'ancien château d'Oullins est établie une institution d'éducation fort importante, dirigée par des ecclésiastiques.

Dans la même commune existe le Refuge de St-Joseph pour les jeunes garçons, qui est aussi la maison professe des Frères de l'ordre qui porte ce nom, lesquels desservent les prisons.

Maire, M. Auguste Ferrez. *Adjoints*, MM. Joseph Gonnet et Antoine Dunand. *Adjoint spécial pour Pierre-Bénite*, M. Jacques Gonnard.

PIERRE-LA-PALUD (ST-), canton et justice de paix de l'Arbresle. —Population 705.—854. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jn.-P.e Jacquemet. *Adjoint*, M. Barth. Pupier.

POLEYMIEUX, canton et justice de paix de Neuville.—Pop. 460.—621. M.
Maire, M. Pierre Bois. *Adjoint*, M. Linardon.

POLLIONAY, canton et justice de paix de Vaugneray. —Population 798. —1655. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 21 janvier, 6 mai, 25 juillet, 2 novembre.
Maire, M. Antoine Vuldy. *Adjoint*, M. Pierre Dumortier.

POMEYS, canton et justice de paix de St-Symphorien-sur-Coise.—Population 712.—1311. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Bapt. Guyot. *Adjoint*, M. Pierre Goutagny.

QUINCIEUX, canton et justice de paix de Neuville. — Population 979.— 1816. M.
Maire, M. Aynès. *Adjoint*, M. Benoît Dublassy.

RAMBERT-L'ILE-BARBE (ST-), canton et justice de paix de Limonest. —Population 935.—109. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. François Putinier. *Adjoint*, M. Bernalin.

RIVERIE, canton et justice de paix de Mornant.—Population 527.—42. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 20 janvier, 23 avril, jeudi après la Pentecôte, 1er août, 12 octobre. Bestiaux de toute espèce, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée. Marché le mardi.
Maire, M. Simon Pascal. *Adjoint*, M. Pierre Vourlat.

ROCHETAILLÉE, canton et justice de paix de Neuville.— Pop. 334.—133. M.
Maire, M. P.-Ant. Henri. *Adjoint*, M. Henri-Pancrace Lagay.

ROMAIN-DE-COUZON (ST-), canton et justice de paix de Neuville.—Population 331.—285. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Bernard Giraud père. *Adjoint*, M. Pierre-Antoine Bouchard.

ROMAIN-EN-GAL (ST-), canton et justice de paix de Condrieu.—Population 528.—1409. P.
Maire, M. Jean Marchand. *Adjoint*, M. Michel Remilly.

ROMAIN-EN-GIER (ST-), canton et justice de paix de Givors.—Population 408.—400. P.
Maire, M. Antoine Baudrand. *Adjoint*, M. Jean-Antoine Colombet.

RONTALON, canton et justice de paix de Mornant. — Population 651.— 1252. P. Bureau de bienfaisance. Foire, le lundi-saint, et le 4 décemb. Bestiaux, draperie, mercerie, chapellerie, laine en bourre et filée.
Maire, M. Jean-Claude Chantre. *Adjoint*, M. Fleury Girard.

SAIN-BEL. *Voyez* BEL-LES-MINES.

SARCEY, canton et justice de paix de l'Arbresle. — Population 719. — M. 1084. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean-Claude Chamba. *Adjoint*, M. Vérand Cornu.

SAVIGNY, canton et justice de paix de l'Arbresle. — Population 1666. — 2294. M. Bureau de bienfaisance Foire, 12 mars, 11 juin, 10 septembre, 12 novembre. Bestiaux, marchandises et denrées.
Maire, M. Jean-Marie Bessenay. *Adjoint*, M. Benoît Giraud.

SEMONS. *Voyez* TUPIN.

SORLIN (St-), canton et justice de paix de Mornant. — Pop. 403. — 469. P.
Maire, M. Joseph Duchamp. *Adjoint*, M. Jean-Claude Imbert.

SOUCIEU, canton et justice de paix de Saint-Genis-Laval. — Population 1440. — 1427. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 21 janvier, 12 mai, 18 novembre. Bestiaux, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée.
Maire, M. Jean-Marie Chambry. *Adjoint*, M. Claude Carrichon.

SOURCIEUX, canton et justice de paix de l'Arbresle. — Population 762. — 1066. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jacques Bibost. *Adjoint*, M. Philippe Molière.

SOUZY, canton et justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset. — Population 411. — 768. S. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. François Chenevat. *Adjoint*, M. Thevenon dit des Yvemons.

SYMPHORIEN-SUR-COISE (St-), chef-lieu du canton de ce nom. — Populat. 1936. — 404. P. Bureau de bienfaisance et octroi municipal. Marché hebdomadaire, mercredi et vendredi, pour les denrées. Il y a un hospice qui reçoit les malades pauvres de tout le canton, les vieillards et infirmes de la commune; il est desservi par des sœurs de Ste-Marthe. *Administrateurs:* MM. Paul Blanchon, Bern. Gonin, Symph. Garin, P[re] Viricel et Hyac. Favrot. *Médecin honoraire*, M. J.-P. Sautemouche. *Chirurgien en titre*, M. Poncens.
Maire, M. Merlat, notaire. *Adjoint*, M. Gonin aîné.

TALUYERS, canton et justice de paix de Mornant. — Population 585. — 809. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 19 juillet, 12 novembre, 8 décembre. Bestiaux de toute espèce, outils d'agricult., châtaignes, mercerie, draperie.
Maire, M. François Chapelle fils. *Adjoint*, M. Antoine Nanta.

TASSIN, canton et justice de paix de Vaugneray. — Population 728. — 783. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. L.-Et.-Ant. Rieussec. *Adjoint*, M. Ant. Colas dit Sauze.

THURINS, canton et justice de paix de Vaugneray. — Population 1646. — 3019. S. Foire, 24 janvier, 24 mai, 22 août, 5 novembre. Bestiaux de toute espèce, mercerie, etc. Marché tous les jeudis. Bestiaux et denrées.
Maire, M. Jacques-André Imbert. *Adjoint*, M. Claude Chantre.

TOUR-DE-SALVAGNY (LA), canton et justice de paix de l'Arbresle. — Pop. 615. — 861. M. Foire, 19 janvier, 6 février, 4 mai, 28 septembre, 10 décembre.
Maire, M. Antoine-Luce Perraud. *Adjoint*, M. André Collet.

TRÈVES. *Voyez* LONGES.

TUPIN et SEMONS, canton et justice de paix de Condrieu. — Pop. 381. — 840. P.
Maire, M. Joseph Bernard. *Adjoint*, M. Pierre Manin.

VAISE, faubourg, canton et justice de paix de Lyon. — Population 6110. — 357. M. Bureau de bienfaisance et octroi municipal.
Maire, M. Jean-Claude Chavanne. *Adjoints*, MM. Louis-Jos.-Marie Millet, Joseph-Alexandre Guichannel.

VAUGNERAY, chef-lieu du canton de ce nom. — Pop. 1971. — 2595. M. Bureau de bienfaisance. Foire, les 14 janvier, 18 mars, 10 août, 5 octobre, 2 décembre.
Maire, M. Pierre Juttet. *Adjoint*, M. Claude Arnaud.

VERNAISON, canton et justice de paix de St-Genis-Laval. — Population 1129. — 425. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 9 octobre. Bêtes à cornes, porcs, draperie, mercerie, combustible, etc. Marché hebdomadaire pour toutes sortes de denrées. Il y a une fabrique d'indiennes.
Maire, M. Jean-Matthieu Abel. *Adjoint*, M. Thibaudier aîné.

VILLECHENÈVE, canton et justice de paix de Saint-Laurent-de-Chamousset. —Popul. 1434. — 1552. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 20 janvier, le 2e mercredi de Carême, 2 mai, le 1er mercredi de juillet, 14 août, 7 septembre. Bestiaux de toute espèce, fil, toilerie, etc.
Maire, M. Barthélemi Guerpillon. *Adjoint*, M. Pierre Garet.

VOURLES, canton et justice de paix de St-Genis-Laval. — Popul. 854. — 563. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 15 janvier. Bestiaux, outils d'agriculture, châtaignes, mercerie et draperie.
Maire, M. Jacques Pitiot neveu. *Adjoint*, M. Vincent Moreau.

YZERON, canton et justice de paix de Vaugneray. — Population 586. — 1105. S. Foire, 5 février, 26 mars, 9 mai, 29 août, 15 octobre, 30 novemb. Bétail de toute espèce, mercerie, etc.
Maire, M. Jacques Bonnet. *Adjoint*, M. Jean-Claude Poulat.

MAIRIE DE VILLEFRANCHE.

Maire, M. Durieu-Milliet (Frédéric).

Adjoints. { MM. Royer-Willot (François-Marie).
Guillard (Claude-Louis-Victor).

Chef-lieu du canton de ce nom et d'arrondissement. — Population 7533. — 21. M.

Cette ville, outre ses manufactures, ses halles et ses marchés, possède un collége communal.

C'est le seul établissement de l'Académie de Lyon qui jouisse de l'avantage de posséder l'Ecole normale du département, avantage bien précieux, puisqu'il procure toutes les garanties désirables, tant pour le choix des professeurs et des méthodes, que pour la solidité et la variété des études.

Outre les classes de latinité, le collége a une école spéciale de commerce, où les jeunes gens sont formés à toutes les professions commerciales et industrielles. L'enseignement de cette école de français est donné par cinq professeurs, avec les mêmes méthodes, les mêmes instruments et produits chimiques qu'à l'Ecole normale.

Il y a dans cette ville un hospice, une caisse d'épargne, un bureau de bienfaisance, un conseil de prud'hommes, un tribunal de première instance et un tribunal de commerce.

La principale foire a lieu le lundi de la Pentecôte : elle dure deux jours. Bétail gras, moutons, cochons, toiles en fil et coton, chanvre, fil, coton filé, mercerie et draperie. Quatre autres foires annuelles sont fixées au premier lundi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre. Vente de chevaux.

Marché, deux fois par semaine, les lundi et vendredi. On y vend les mêmes objets qu'aux foires.

MAIRIES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Affoux, canton et justice de paix de Tarare.—Population 596.—1064. P. Foire, le 9 août. Bestiaux, fil de chanvre et de coton, mercerie.
Maire, M. Jean Ferrière. *Adjoint*, M. Jean-Marie Desplaces.

Aigueperse, canton et justice de paix de Monsol. —Population 965. — 1103. S. Foire, 16 janvier, 1er mars, 26 avril, 11 juin, 23 juillet, 9 octobre, 28 novembre. Gros bétail, fil, sabots et bois.
Maire, M. Claude Duranton. *Adjoint*, M. Antoine Bonnetain.

Alix, canton et justice de paix d'Anse. — Population 257. — 370. M.
Maire, M. Jean Louis. *Adjoint*, M. Pierre Chalus.

Ambérieux, canton et justice de paix d'Anse.—Population 186.—470. M.
Maire, M. Michel Guillaume. *Adjoint*, M. Antoine Nesme.

Amplepuis, canton et justice de paix de Thizy.—Population 4881.—3844. P. Hospice civil, bureau de bienfaisance et conseil de prud'hommes. Foire, 22 janvier, le samedi avant la mi-Carême, le mardi après Pâques, le mardi après la Pentecôte, le mardi avant l'Assomption, le 2 novembre, le premier mardi de décembre. Bestiaux, porcs, mercerie, coton filé et en bourre. Marché le mardi : toile, coton filé et denrées.
Maire, M. Jean-Marie Sargnon. *Adjoints*, MM. Simon Roche et Claude-Louis Dumas.

Ancy, canton et justice de paix de Tarare. — Population 959. — 1184. P.
Maire, M. Jean-Antoine Bibost. *Adjoint*, M. Jacques Gaynon.

Anse, chef-lieu du canton de ce nom. — Population 1721. — 1722. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier jeudi des mois de février, mars, avril, août, novembre et décembre. Gros bétail, blé, chanvre, avoine, sarrasin, orge, seigle, vin, etc., et toutes les productions du pays. Marché le vendredi pour toute sorte de denrées.
Maire, M. Antoine Purel. *Adjoint*, M. Pierre Peignaux.

Apollinaire (St), canton et justice de paix de Tarare. — Population 454. — 573. P.
Maire, M. Jean-Claude Dumas. *Adjoint*, MM. Claude Dumas et Petitjean.

Arbuissonas, canton et justice de paix de Villefranche. — Population 257. — 282. M.
Maire, M. Jean-Baptiste Picard. *Adjoint*, M. Charles Berthier.

Ardillats (Les), canton et justice de paix de Beaujeu.— Population 1284. —2440. S. Bureau de bienfaisance. Manufacture de papiers.
Maire, M. Philibert Aulas. *Adjoint*, M. Pierre Cabut.

Arnas, canton et justice de paix de Villefranche. — Populat. 730. — 1457. M.
Maire, M. Jean Bernard. *Adjoint*, M. Antoine Morel.

Avenas, canton et justice de paix de Beaujeu.—Population 287.—1330. S. Foire, 6 juin, 16 août. Bétail, porcs et mercerie.
Maire, M. Claude Descombes. *Adjoint*, M. Joseph Despras.

Azolette, canton et justice de paix de Monsol.—Population 480.—416. S.
Maire, M. Etienne Garnier. *Adjoint*, M. Pierre Ducharne.

Bagnols, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt.—Pop. 655.—1087. S.
Maire, M. André Bonnafay. *Adjoint*, M. Etienne Demours.

Beaujeu, chef-lieu du canton de ce nom. — Population 3112. — 57. S. Il y a un hospice. Foire, le mercredi des Cendres, mercredi de la mi-Carême, la veille de l'Ascension, la veille de la Fête-Dieu, le mercredi avant la Toussaint, le mercredi avant la Saint-Nicolas. Bestiaux, denrées, chanvre, sabots. Les foires durent deux jours. Marché le mercredi : fil, chanvre et denrées.

Maire, M. Ant.-Elisabeth Sanlaville-Janson ✠. *Adjoints*, MM. Claude-Philippe Dulac et Antoine-Joseph Longin.

Beligny, canton et justice de paix de Villefranche. — Pop. 1054. — 680. M.

Maire, M. Gabriel Balloffet. *Adjoint*, M. Matthieu Aumoine.

Belleville, chef-lieu du canton de ce nom. — Population 2448. — 1040. Foire, 12 mars, 15 mai, le mardi après la Pentecôte, 6 août, 20 octobre, 1er décembre. Bestiaux, quincaillerie et friperie. Les foires durent deux jours. Marché hebdomadaire pour toutes autres denrées. Il y a un hospice dans cette commune, un bureau de bienfaisance et une halle aux blés.

Maire, M. Pierre Dumas. *Adjoint*, M. Claude-Antoine Dubost fils.

Belmont, canton et justice de paix d'Anse. — Population 117. — 159. M.

Maire, M. Pierre Poitrasson. *Adjoint*, M. Aimé Déchet.

Blacé, canton et justice de paix de Villefranche. — Population 1015. — 1113. M. Bureau de bienfaisance.

Maire, M. Antoine Carrichon. *Adjoint*, M. François Saunier.

Bois-d'Oingt (Le), chef-lieu du canton de ce nom. — Pop. 1295. — 705. S. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier mardi de chaque mois. Bétail, chanvre, mercerie, poterie, draperie, fil de chanvre et de coton. Marché le mercredi pour toute sorte de denrées.

Maire, M. Charmetton cadet ✠. *Adjoint*, M. Joseph-Jacques-Marie Gonnet.

Bonnet-des-Bruyères (St-), canton et justice de paix de Monsol. — Population 1391. — 1115. S.

Maire, M. Joseph-Pierre Clément. *Adjoint*, M. Nicolas Clément.

Bonnet-le-Troncy (St-), canton et justice de paix de Lamure. — Population 1848. — 1782. P.

Maire, M. Jean-Marie Plasse. *Adjoint*, M. C.-M. Magnin.

Bourg-de-Thizy, canton et justice de paix de Thizy. — Population 1805. — 1456. P.

Maire, M. Moncorgé-Vicœur. *Adjoint*, M. Toussaint Plasse des Richards.

Breuil (Le), canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. — Population 398. — 484. S. Il y a un martinet pour cuivre, plusieurs fours pour tuiles.

Maire, M. Joseph Asmaquier. *Adjoint*, M. Jean Pothier.

Cenves, canton et justice de paix de Monsol. — Populat. 1440. — 2651. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 25 janvier, le premier mardi après Pâques, *idem* après la Pentecôte, 12 juin, 30 juin, 22 juillet, 29 août.

Maire, M. Benoît Gonon fils. *Adjoint*, M. Joseph Daillier.

Cercié, canton et justice de paix de Belleville. — Population 634. — 495. P. Foire, 10 mars, 18 mai, 10 octobre, 20 novembre.

Maire, M. Florent Perraud. *Adjoint*, M. Claude Monternier.

Chambost-Allières, canton et justice de paix de Lamure. — Pop. 1113. — 1409. P. Il y a une blanchisserie. Marché le jeudi. Bureau de bienfaisance. Foire, 4 janvier, 22 février, la veille du dimanche des Rameaux, 12 mai, 1er août, 9 octobre, 15 novembre, 12 décembre.

Maire, M. Germain Perrin. *Adjoint*, M. Jacques Chardon.

Chamelet, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. — Popul. 911. — 1946. S. Foire, 25 janvier, le samedi de la mi-Carême, la veille de la Pen-

tecôte, 23 août, 28 octobre, 13 décembre. Bestiaux, marchandises utiles à la campagne, toiles, draperie, fil de chanvre et de coton. Marché le jeudi pour toute sorte de denrées. Il y a plusieurs blanchisseries placées sur la rivière d'Azergues, où l'on apprête les toiles qui viennent de Thizy et de Chauffailles.

Maire, M. Jean-Louis Bréchard. *Adjoint*, M. Antoine Dumas.

Chapelle-de-Mardore (La), canton et justice de paix de Thizy. — Population 667. — 570. P.

Maire, M. Jean Muguet. *Adjoint*, M. Philippe Vincent.

Charentay, canton et justice de paix de Belleville.—Popul. 964.—1378. P.

Maire, M. Jacques-Marie Laligant. *Adjoint*, M. Benoît Penet.

Charnay, canton et justice de paix d'Anse. — Population 711. —921. S.

Maire, M. Jean-Claude Pierroux. *Adjoint*, M. Antoine Duchamp.

Chatillon-d'Azergues, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. — Population 872. — 1442. S. Foire, 5 février, 6 juin, 4 octobre, 16 décembre. Bestiaux, mercerie, poterie, draperie, fil de chanvre et de coton.

Maire, M. Pierre Marduel. *Adjoint*, M. Charles Caillot.

Chazay-d'Azergues, canton et justice de paix d'Anse. — Population 776. — 610. M. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier mercredi de janvier, 25 avril, le premier mercredi de décembre. Bestiaux, poterie, chanvre et mercerie.

Maire, M. J.-B.-P. Rimbourg. *Adjoint*, M. Louis Lopin.

Chenas, canton et justice de paix de Beaujeu.—Population 714.—1091.S. Bureau de bienfaisance.

Maire, M. Louis Descombes. *Adjoint*, M. François Sylvestre.

Chenelette, canton et justice de paix de Lamure. — Population 721. — 1107. P. Foire, 24 mars, 16 avril, 16 mai, 1er juin, 16 juin, 16 juillet, 29 juillet, 14 août, 21 septembre, 4 octobre, 27 octobre, 11 novembre. Bétail, porcs et mercerie.

Maire, M. Claude Goutille. *Adjoint*, M. Claude-Marie Perras.

Chessy, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt.—Pop. 653.—460. M. Foire, 25 janvier, 29 juin, 8 septembre, 4 décembre. Bestiaux, porcs, mercerie, poterie, draperie, fil de chanvre et de coton. Marché le mercredi.

Maire, M. Georges Vachet. *Adjoint*, M. Antoine Magat.

Chiroubles, canton et justice de paix de Beaujeu. — Population 603. — 1018. S, Bureau de bienfaisance.

Maire, M. Pierre Lafitte. *Adjoint*, M. Benoît Durand.

Christophe (St-), canton et justice de paix de Monsol. — Popul. 970. — 931. S. Foire, 2 mai, 13 novembre. Bestiaux, fil, chanvre, planches et sabots.

Maire, M. Claude Canard. *Adjoint*, M. Antoine Pelletier.

Claveissole, canton et justice de paix de Lamure.—Pop. 1300.—2833. P.

Maire, M. Marie-Ls-Franç.-Cam. Berger du Sablon. *Adj.*, M. Ant. Roche.

Clément-de-Valsonne (St-), canton et justice de paix de Tarare.— Population 982. — 1452. P. Foire, 15 novembre. Marché le mercredi.

Maire, M. Thyolayron. *Adjoint*, M. Antoine Chapolard.

Cogny, canton et justice de paix de Villefranche.—Popul. 997. — 490. M.

Maire, M. J.-P. Blanc. *Adjoint*, M. Claude Savigny.

Corcelle, canton et justice de paix de Belleville.—Popul. 656.—918. P.

Maire, M. Joseph Tournissous. *Adjoint*, M. Jean-Claude Palais.

Cours, canton et justice de paix de Thizy.—Population 3985. — 2094. P. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier lundi de chaque mois. Bestiaux, toiles, coton filé. Marché hebdomadaire pour toute sorte de denrées.

Maire, M. Benoît-Marie Villeret. *Adj.*, MM. François Matray dit le Gris, et Jean-François-Marie-Benoît Plasse.

Cublize, canton et justice de paix de Thizy.—Population 3060.— . . . . P. Foire, le jeudi-gras, le samedi après Pâques, 11 juin, 16 août, 12 novembre, 21 décembre. Marché le samedi. Coton filé, toiles et denrées.

Maire, M. Jn.-Cl. Girin. *Adj.*, MM. Jn.-Bap. Ollier et Pierre-Marie Chanfray.

Cyr-le-Choux (St-), canton et justice de paix de Villefranche. — Population 223— 643. M.

Maire, M. Pierre Sottizon. *Adjoint*, M. Jean Monfray.

Dareizé, canton et justice de paix de Tarare.—Population 505. — 672. P.

Maire, M. Pierre-Odin Perrin. *Adjoint*, M. Jean-Marie Chanet.

Denicé, canton et justice de paix de Villefranche —Pop. 1102.—967. M.

Maire, M. Victor Sevelinges. *Adjoint*, M. Jean-Joseph Damiron.

Didier-sous-Beaujeu (St-), canton et justice de paix de Beaujeu.—Population 825.—1646. S.

Maire, M. J.-B.-M.-A. Mouton. *Adjoint*, M. Jean-Marie Montantême.

Dième, canton et justice de paix de Tarare. — Population 447.— 910. P.

Maire, M. Maurice Thomas. *Adjoint*, M. Joseph Andrillat.

Dracé, canton et justice de paix de Belleville. — Popul. 911. — 1480. P.

Maire, M. Antoine-Marie Jacquet. *Adjoint*, M. Alexis Thevenard.

Durette, canton et justice de paix de Beaujeu. — Popul. 251.—415. S.

Maire, M. Antoine Dumas. *Adjoint*, M. Benoît Cimetière.

Emeringes, canton et justice de paix de Beaujeu.— Popul. 354.—800. S.

Maire, M. Alphonse Caquet. *Adjoint*, M. François Mélinand.

Etienne-la-Varenne (St-), canton et justice de paix de Belleville. — Population 1526. — 1611. P.

Maire, M. Durieu de la Carelle. *Adj.*, M. Cl.-Fleury Durieu de Combiatix.

Fleurie, canton et justice de paix de Beaujeu. — Popul. 1831.—1108. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 26 avril, 10 novembre. Marché hebdomadaire pour toute sorte de denrées.

Maire, M. Jean-Claude-Antoine Carlhant. *Adjoint*, M. Jean Lagrange.

Forgeux (St-), canton et justice de paix de Tarare.— Population 2063. — 2224. P. Foire, le premier lundi de février, d'avril, d'août et de décembre.

Maire, M. Pierre-Marie Dubessy. *Adjoint*, M. Philibert Desaintjean.

Frontenas, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt.—Popul 303.—406. S.

Maire, M. Michel Rivoire. *Adjoint*, M. François-Marie Bouilloud.

Georges-de-Reneins (St-), canton et justice de paix de Belleville. — Population 2676. —2692. Foire, 1er février, 22 avril, 4 septembre, 3 novembre.

Maire, M. Cl. Damiron. *Adjoints*, MM. Antoine Aufont et Antoine Gonnet.

Gleizé, canton et justice de paix de Villefranche.—Pop. 994.—981. M.

Maire, M. René Devauxonne. *Adjoint*, M. Jean Collier.

Grandris, canton et justice de paix de Lamure. — Population 2362. — 1699. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 7 février, 24 mars, 6 juin, 14 août, 7 septembre, 7 décembre. Marché le jeudi.

Maire, M. Goutelle. *Adjoint*, M. François Gaydon.

Igny-de-Vers (St-), canton et justice de paix de Monsol. — Population 2619. — 2,50. S. Bureau de bienfaisance. Foire, le jeudi-gras, 19 mars, le samedi après Quasimodo, 12 mai, 7 septembre, 31 octobre, 23 novembre. Gros et petit bétail, fil, planches, sabots et bois. Marché le mardi pour toute sorte de denrées.

Maire, M. J.-M. Boucaud. *Adjoints*, MM. André Feignier et Pierre Ducharne.

Jacques-des-Arrêts (St-), canton et justice de paix de Monsol. — Popu-

lation 416.— 845. S. Bureau de bienfaisance. Foire, le jeudi après Pâques, 6 mai, 25 juin, 7 septembre. Gros et petit bétail, fil, planches et sabots.
Maire, M. C.-R. Sangonard. *Adjoint*, M.-J. Dumoulin.

Jean-d'Ardières (St-), canton et justice de paix de Belleville. — Population 1091. — 1227. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 23 avril, 25 juin. Bestiaux et mercerie.
Maire, M. Joseph Burthier. *Adjoint*. M. Pierre Bonneru.

Jean-des-Vignes (St-), canton et justice de paix d'Anse. — Population 208. — 387. S.
Maire, M. Pierre-Phil. Rebut. *Adjoint*, M. Laurent Siméant.

Jean-la-Bussière (St-), canton et justice de paix de Thizy.— Population 1768. — 1553. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 6 décembre. Bestiaux, porcs, toile, mercerie.
Maire, M. Claude-François Roche. *Adjoint*, M. Etienne Cortey aîné.

Joux, canton et justice de paix de Tarare. — Population 1394.— 2479. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 25 avril, le jeudi après la Pentecôte, 9 septembre, 18 octobre. Bestiaux, mercerie, fil et chanvre.
Maire, M. Claude Vermare. *Adjoint*, M. Claude-Jacques Guyonnet.

Julien (St-), canton et justice de paix de Villefranche.—Population 635.— 689. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Robert Isnard. *Adjoint*, M. Benoît Simon.

Juliénas, canton et justice de paix de Beaujeu. — Population 1288. — 1091. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 22 mars, 26 juin, 10 octobre, 31 décembre. Marché hebdomadaire pour toute sorte de denrées.
Maire, M. Vincent Dufour. *Adjoint*, M. C.-M. Durand.

Jullié, canton et justice de paix de Beaujeu.—Population 1050.—1013. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 10 mars, 25 avril, 12 mai, 26 juillet, 18 octobre, 9 novembre. Bestiaux et mercerie, etc. Marché le jeudi pour toute sorte de denrées.
Maire, M. Benoît Dumas. *Adjoint*, M. Joseph Piccand aîné.

Just-d'Avray (St-), canton et justice de paix du Bois-d'Oingt.—Population 1700. — 1396. S. Foire, 5 mai, 4 juin, 4 juillet. Bestiaux de toute espèce, marchandises utiles à la campagne, draperie, mercerie, fil de chanvre et de coton. Marché le vendredi.
Maire, M. Gabriel Proton. *Adjoint*, M. C.-Marie Dumontet.

Lacenas, canton et justice de paix de Villefranche.—Popul. 610.—346. M.
Maire, M. J.-B.-Philippe Germain de Montauzan. *Adjoint*, M. Benoît Lablanche.

Lager (St-), canton et justice de paix de Belleville. — Population 1143.— 768. P. Foire, 1er mai, 29 juin, 29 septembre. Bestiaux de toute espèce, mercerie. Elles durent deux jours.
Maire, M. Charles-Aimé-Ovide-Denis de Cuzieux. *Adjoint*, M. Pierre Delaye.

Lamure, chef-lieu du canton de ce nom. — Population 1268.—1570. P. Bureau de bienfaisance. On y fabrique beaucoup de toiles de fil et de coton, de belles cotonnes blanches et rayées. Foire, le jeudi après le 5 février, le jeudi après le 25 avril, le jeudi ensuite, le jeudi après le 23 novembre. Bestiaux de toute espèce, marchandises utiles à la campagne, draperie, mercerie, quincaillerie, fil de chanvre et de coton. Marché hebdomadaire le jeudi.
Maire, M. Gilbert-Marie Perrin. *Adjoint*, M. Sébastien Combrichon.

Lancié, canton et justice de paix de Belleville. — Popul. 921. — 661. P.
Maire, M. Roch-A. Balmont. *Adjoint*, M. Antoine-François Guenat.

Lantignié, canton et justice de paix de Beaujeu. — Popul. 732. — 1052. S.
Maire, M. François Santallier. *Adjoint*, M. Pierre Bidon.

LAURENT-D'OINGT (ST-), canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. — Population 753. — 775. S.
Maire, M. Pierre Brossette. *Adjoint*, M. Louis Chatelus.

LEGNY, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. — Popul. 388. — 360. S.
Maire, M. Chalus aîné. *Adjoint*, M. Fleury Marduel.

LÉTRA, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. — Popul. 835. — 1655. S.
Maire, M. Pierre Dumas. *Adjoint*, M. Jean Dumas.

LIERGUES, canton et justice de paix d'Anse. — Population 661. — 540. M.
Maire, M. Alexandre Bussy. *Adjoint*, M. Laurent Picard, notaire.

LIMAS, canton et justice de paix de Villefranche. — Popul. 1000. — 621. M.
Maire, M. Jacques-Hippolyte Roche-Alix. *Adjoint*, M. Louis Coste.

LOUP (ST-), canton et justice de paix de Tarare. — Popul. 1979. — 1453. P. Foire, 17 janvier, 22 mars, 6 mai, 26 juillet, 31 août, 18 septembre, 28 octobre. Grains, bestiaux, draperie, toilerie en fil et coton, chanvre, etc.
Maire, M. Claude Chirat. *Adjoint*, M. François-Marie Dubessy.

LOZANNE, canton et justice de paix d'Anse. — Population 334. — 557.
Maire, M. J.-Pierre Nachury. *Adjoint*, M. Jean-M. Charbon.

LUCENAY, canton et justice de paix d'Anse. — Popul. 870. — 892. M.
Maire, M. Jean-Antoine Coinde. *Adjoint*, M. Guillaume-François Perrier.

MAMERT (ST-), canton et justice de paix de Monsol. — Popul. 200. — 1074. S.
Maire, M. Claude Chuzeville. *Adjoint*, M. Philibert Passot.

MARCEL (ST-), canton et justice de paix de Tarare. — Popul. 649. — 1188. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 11 novembre. Bestiaux, fil de chanvre et de coton, mercerie.
Maire, M. Pierre-Marie Janin. *Adjoint*, M. Claude Merle.

MARCHAMPT, canton et justice de paix de Beaujeu. — Population 930. — 2373. S. Foire, 26 juin.
Maire, M. Philibert Rochard. *Adjoint*, M. Jean Chazy.

MARCY-LA-CHASSAGNE, canton et justice de paix d'Anse. — Pop. 810. — 320. M.
Maire, M. Ph. Laverrière. *Adjoint*, M. Jean Charmetton.

MARDORE, canton et justice de paix de Thizy. — Pop. 2239. — 1683. P Bureau de bienfaisance. Foire, 6 mai, 25 juin, 4 septembre. Bestiaux, toiles, coton filé.
Maire, M. Claude Moncorgé. *Adjoint*, M. Claude Vermorel.

MARNAND, canton et justice de paix de Thizy. — Popul. 1941. — 1042. P. Foire, 25 mai, 25 octobre.
Maire, M. Claude-Narcisse Sanlaville. *Adjoint*, M. Jean-Marie Primpier.

MOIRÉ, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. — Popul. 204. — 282. S.
Maire, M. Benoît-Marie Romié. *Adjoint*, M. Jean-François Charmetton.

MONSOL, chef-lieu du canton de ce nom. — Population 1219. — 1487. S. Bureau de bienfaisance. Foire, le lundi qui précède la Purification, le second mardi des mois de mai et d'août, et le lundi avant la Toussaint. Bestiaux, fil de chanvre et planches. Marché le mardi.
Maire, M. Claude Labruyère. *Adjoint*. M. Philibert Michon.

MONTMELAS-ST-SORLIN réunis, canton et justice de paix de Villefranche. — Population 270. — 416. M.
Maire, M. Gabriel Morel. *Adjoint*, M. Jean-Benoît Auby.

MORANCÉ, canton et justice de paix d'Anse. — Population 793. — 947.
Maire, M. Lassalle fils. *Adjoint*, M. Jean-Claude Presle.

NIZIER-D'AZERGUES (ST-), canton et justice de paix de Lamure. — Population 1554. — 2423. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 20 mars, 20 avril, 20 mai, 20 juin, 20 octobre, 22 novembre. Marché le samedi.
Maire, M. Michel-Simon-Auguste Goyne. *Adjoint*, M. Jacques Papillon.

Odenas, canton et justice de paix de Belleville.— Popul. 924.— 904. P. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Arth.-Léon-Henri-Gilb. de la Ferrière. *Adjoint*, M. Et. Colomb.

Oingt, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt.— Popul. 438.—498. S.
Maire, M. Pierre-Antoine Brossette. *Adjoint*, M. Jean-Louis Guillard.

Olmes (Les), canton et justice de paix de Tarare. — Population 460. — 276. P. Foire, 28 avril, 7 juin, 12 septembre.
Maire, M. Jacques Chaix. *Adjoint*, M. Claude-François Bererd.

Ouilly, canton et justice de paix de Villefranche. — Population 620. — 580. M. Il y a une fontaine d'eau minérale.
Maire, M. Claude Loup dit Renaud. *Adjoint*, M. Louis Bonnet.

Ouroux, canton et justice de paix de Monsol. — Popul. 978. — 1729. S. Bureau de bienfaisance. Foire, 17 janvier, 22 mars, 29 avril, 26 mai, 20 juin, 25 août, 7 novembre.
Maire, M. Jn.-Ant.-Marie Duligier Teste-Noire. *Adjoint*, M. Louis Duranton.

Paule (Ste-), canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. Popul.359.—775. S.
Maire, M. Antoine Solichon. *Adjoint*, M. Sébastien Vermorel.

Pommiers, canton et justice de paix d'Anse. — Population 935. — 790. S.
Maire, M. François Napoly. *Adjoint*, M. Jean Carrier.

Pouilly-le-Monial, canton et justice de paix d'Anse. Population 502. — 378. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean Baloffet. *Adjoint*, M. Benoît Burdiat.

Poule, canton et justice de paix de Lamure. — Popul. 2118.— 3123. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 4 mars, 4 avril, 4 mai, 4 juin, 4 juillet, 4 août, 4 sept., 4 oct., 1er nov. Bestiaux, cuirs, denrées, chanvre, sabots.
Maire, M. Jean-Antoine Rochard. *Adjoint*, M. Claude Lafont.

Propières, canton et justice de paix de Monsol. — Pop. 1307.—1528. S. Bureau de bienfaisance. Foire, le mercredi après Pâques, 20 mai, 29 septembre. Bestiaux de toute espèce, fil, sabots, planches et bois. Marché le lundi.
Maire, M. Pierre Berthelier. *Adjoint*, M. Pierre Dubost.

Quincié, canton et justice de paix de Beaujeu.—Pop. 1438.—2551. S.
Maire, M. Jean Beillard. *Adjoint*, M. Claude Blain, géomètre.

Ranchal, canton et justice de paix de Lamure. —Population 1262. — 1509. P. Foire, le mardi après le dimanche de la Passion, le 29 avril, le mardi après la Pentecôte. Bestiaux de toute espèce, toilerie, coton en bourre et en fil, quincaillerie et mercerie.
Maire, M. Jacq.-Marie Gonnet. *Adjoint*, M. Benoît Plasse.

Regnié, canton et justice de paix de Beaujeu. — Pop. 1011. — 1310. S.
Maire, M. Claude Teillard-Goine. *Adjoint*, M. Louis Demons.

Rivolet, canton et justice de paix de Villefranche. —Pop. 618. —1791. M.
Maire, M. Alexandre Arnaud-Coffin fils aîné. *Adjoint*, M. Claude Lorrin.

Romain-de-Popey (St-), canton et justice de paix de Tarare. — Population 1596. — 1702. P.
Maire, M. Jean-Pierre Arlès. *Adjoint*, M. Claude Dutel.

Ronno, canton et justice de paix de Tarare. — Pop. 1956. —2287 P.
Maire, M. Claude-Marie Brun. *Adjoint*, M. Jean-Claude-Cabin Billiet.

Salles, canton et justice de paix de Villefranche. —Pop. 432. — 222. M.
Maire, M. Antoine Métra. *Adjoint*, M. Jean-Pierre Vermorel.

Sauvages (Les), canton et justice de paix de Tarare. — Population 754. — 1247. P. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 juin, 6 août. Bestiaux, fil de chanvre et de coton, mercerie.
Maire, M. Jean-Marie Roche. *Adjoint*, M. Claude Lièvre.

Taponas, canton et justice de paix de Belleville. —Pop. 334. —770. P.
Maire, M. Gabriel Deverchère. *Adjoint*, M. Vachot fils.

Tarare, chef-lieu du canton de ce nom. —Population 7762. —1384. P. Une école primaire élémentaire. Une école primaire supérieure. Une Chambre consultative de commerce et manufactures. Un Conseil de Prud'hommes. Un bureau d'estampillage. *Commissaire estampilleur*, M. Andrieu.

L'industrie et le commerce de cette ville ont pour objets principaux la fabrication et la vente des mousselines unies, à jours, et brodées; de quelques calicots et de quelques toiles de chanvre. Il y a plusieurs blanchisseries, la principale est celle de M. Simonet. L'apprêt des cuirs y est aussi une branche d'industrie. Foire, 26 juin, dure un jour; 1er décembre, dure deux jours. Grains, bestiaux, mousselines, toiles en fil et coton, coton filé, chanvre, fil, cuirs apprêtés. Marché le jeudi. Il y a un hospice dans cette commune. *Administrateurs*, MM. André Pramondon, Claude Thomas Caquet, Louis Salet, Denave-Ronat, Leutner et Jean-Louis Madinier.
Maire, M. . . . . *Adj.*, MM. . . . .

Theizé, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt.—Pop. 1105.—1312. S. Bureau de bienfaisance.

Thel, canton et justice de paix de Lamure. —Pop. 1135. —1035. P.
Maire, M. Benoît-Marie Corgier. *Adjoint*, M. François Calandry.
Maire, M. Laverrière-Marduel. *Adjoint*, M. Antoine Fonbonne fils.

Ternand, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. —Pop. 697. —748. S.
Maire, M. François Danguin. *Adjoint*, M. Joseph Chatoux.

Thizy, chef-lieu du canton de ce nom. — Population 1611. — 17. P. Bureau de bienfaisance. Il se fabrique, à Thizy et aux environs, des toiles en fil, fil et coton, et coton seul, appelées *garas*: la filature de coton est considérable. Il s'y tient, le mercredi, un marché de ces toiles. Foire, le premier mercredi de chaque mois. Bestiaux de toute espèce, toilerie des fabriques du pays, etc. Marché de toutes sortes de denrées les jours susdits.
Maire, M. Jn-Marie Suchel ✠, nég. *Adjoint*, M. Cl.-Marie Bedin, notaire.

Trades, canton et justice de paix de Monsol. — Population 323. —965. S.
Maire, M. Etienne Morin fils. *Adjoint*, M. Philibert Gauthier.

Valsonne, canton et justice de paix de Tarare.—Population 1519. —1824. Bureau de bienfaisance. Foire, le lendemain de l'Ascension. Bestiaux, toilerie, draperie, fil de chanvre et de coton. Trois foires annuelles, le 26 mars, le 1er octobre et le 9 décembre. Marché le lundi.
Maire, M. Paul Sonnery. *Adjoint*, M. Romain Dubost.

Vaux, canton et justice de paix de Villefranche. —Pop. 2035.—3260. M. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 30 mars, 25 mai, 12 novembre. Bestiaux, mercerie et châtaignes.
Maire, M. Jean-Claude Gouillon. *Adjoint*, M. François Maillard.

Vauxrenard, canton et justice de paix de Beaujeu. —Pop. 964. — 1927. M. Bureau de bienfaisance.
Maire, M. Jean Dory. *Adjoint*, M. Benoît Métrat.

Vérand (St-), canton et just. de paix du Bois-d'Oingt.—Pop. 1045.—2140. S.
Maire, M. Cl.-Thomas Tricaud. *Adjoint*, M. Joseph Maillet.

Vernay, canton et justice de paix de Beaujeu. — Pop. 232. — 457. S.
Maire, M. Pierre-Marie Augris. *Adjoint*, M. Barthélemi Ronzière.

Villefranche. Population 7553. Voyez Mairie de Villefranche, pag. 82.

Ville-sur-Jarnioux, canton et justice de paix du Bois-d'Oingt. — Population 1265. — 1946. S.
Maire, M. François Brossette. *Adjoint*, M. Claude Dubois-Berthier.

VILLIÉ, canton et justice de paix de Beaujeu. — Populat. 2146. — 1205. S. Foire, 21 janvier, 8 mars, 20 avril, 19 mai, le 2me lundi d'août, 12 novembre, 17 décembre. Marché le jeudi, pour toutes sortes de denrées.
Maire, M. Simon Gailleton fils. *Adjoint*, M. Pierre Ratignié.

VINCENT-DE-REINS (ST-), canton et justice de paix de Lamure. — Population 2771. — 1570. P.
Maire, M. . . . . *Adjoint*, M. . . . .

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES COMMUNES QUI COMPOSENT LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

NOMS DES CANTONS des deux ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES par cantons.	SUPERFICIE EN HECTARES de chaque canton.	POPULATION de chaque canton.
Arrondissement de Lyon.			
L'Arbresle	17	16,026	14,711
Condrieu.	9	11,977	10,572
St-Genis-Laval.	10	10,301	16,792
Givors	10	9,075	11,639
St-Laurent-de-Chamousset. .	14	21,510	14,572
Limonest.	12	9,224	11,902
Mornant	12	11,867	10,721
Neuville	13	7,742	14,080
St-Symphorien-sur-Coise . .	10	16,164	12,349
Vaugneray	16	18,596	14,958
Lyon, faubourgs compris . .	4	3,956	197,748
	127	136,438	330,044
Arrondissement de Villefranche.			
Anse.	14	9,063	8,881
Beaujeu	18	25,934	19,058
Belleville.	12	13,945	14,228
Bois-d'Oingt (le)	18	18,517	13,876
Lamure	11	20,063	17,452
Monsol.	12	16,794	12,308
Tarare	16	21,918	24,075
Thizy	9	14,192	21,957
Villefranche	17	14,561	20,145
	127	154,987	151,980
ARRONDISSEMENT DE LYON . . .	127	136,438	330,044
ARRONDISS. DE VILLEFRANCHE. .	127	154,987	151,980
TOTAL	254	291,425	482,024

CHAPITRE CINQUIÈME.

ORGANISATION MILITAIRE.

Septième Division.



Cette Division comprend les six départements du Rhône, de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Loire.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, A LYON.

M. le baron AYMARD, G. O. ❋, lieutenant-général, pair de France, commandant la Division, *rue Boissac*, 11.
M. Toscan du Terrail, O. ❋, aide-de-camp du général Aymard, *rue de Sarron*, 9.
M. Dupouey, O. ❋, lieutenant-colonel, chef d'état-major de la Division, *rue de Bourbon*, 33.
M. d'Escrivieux, O. ❋, chef d'escadron, employé à l'état-major, *hôtel de Provence.*
M. de Parseval, O. ❋, chef d'escadron, idem, *rue de la Charité*, 17.
M. Touffait, O. ❋, capitaine, idem, *rue de la Sphère*, 1.
M. Rayot ❋, capitaine, idem, *rue de la Reine*, 40.

Département du Rhône (Lyon).

M. Foucher, C. ❋, maréchal-de-camp, commandant les départements du Rhône, de l'Ain, et la première brigade, *rue de Bourbon*, 35.
M. Parchappe, C. ❋, commandant la 2ᵉ brigade d'infant., *rue de Jarente*, 9.
M. Nesme-Desmarest ❋, capit., aide-de-camp de M. le général Foucher.
M. de Franconnière ❋, capit., aide-de-camp du général Parchappe.
M. de Gibon, O. ❋, major, commandant le dépôt de recrutement du Rhône, *rue Puits-d'Ainay*, 5.

Département de l'Ain (Bourg).

M. Robelin ❋, capitaine de recrutement.

Département de la Drôme (Valence).

M. Bonnet, C. ❋, maréchal-de-camp, commandant le département.
M. . . . . . . , capitaine, aide-de-camp.
M. de Laurens ❋, capitaine de recrutement.

Département de l'Isère (Grenoble).

M. Marbot, O. ❋, maréchal-de-camp, commandant le département.
M. Tribert ❋, aide-de-camp.
M. Tabary, O. ❋, chef d'escadr., d'ét.-maj., command. le dépôt de recrut.

Département des Hautes-Alpes (Gap).

M. Swanton ❋, capitaine de recrutement.

Département de la Loire (St-Etienne).

M. Perron, C. ❋, maréchal-de-camp, commandant le département.
M. . . . ., aide-de-camp.
M. Janin ❋, capitaine de recrutement, *à Montbrison.*

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

Rhône (place de Lyon).

M. Levesque, C. ❋, colonel, commandant la place.
M. Lefèvre de Belleperche, O. ❋, chef de bataillon, major de place, *à Lyon.*
M. Tenaille-Lessy ❋, capitaine, adjudant de place.
M. Firbot, ❋, capitaine, adjudant de place.
M. Louvet, capitaine, adjudant de place.
M. Delefortry, lieutenant, adjudant de place.
M. Krantz, capitaine, secrétaire-archiviste.

(Forts Montessuy et Caluire.)

M. Fays, O. ❋, chef de bataillon, commandant.
M. Guinchard, ❋, sergent, portier-consigne.

(Forts de la rive gauche du Rhône.)

M. Delaprade, O. ❋, chef de bataillon, commandant.

(Forts de la rive droite de la Saône.)

M. Dorlodot-d'Armont ❋, capitaine, commandant.

Ain.

M. Mac-Egan ❋, capitaine, commandant, *au fort de l'Ecluse.*
M. Brown ❋, capitaine, commandant, *à Pierre-Châtel.*

Isère (Grenoble).

M. Thomas, O. ❋, colonel, commandant, *à Grenoble.*
M. Lesage, O. ❋, capitaine, adjudant, *à Grenoble.*
M. Faure ❋, capitaine, adjudant, *à Grenoble.*
M. Songeon ❋, capit., commandant le fort la Bastille et la citadelle Rabot.
M. Courtois O. ❋, chef de bataillon, commandant, *au fort Barreaux.*
M. Lebeau, sergent, secrétaire-archiviste, *au fort Barreaux.*
M. Gerbet ❋, chef de bataillon, commandant, *au Pont-de-Beauvoisin.*

Hautes-Alpes (Briançon).

M. Thoumini de la Haulle, O. ❋, colonel, commandant.
M. Michel ❋, capitaine, adjudant de place.
M. Chiffe ❋, lieutenant, adjudant de place.
M. Pacot, lieutenant, secrétaire-archiviste.
M. Gay ❋, capitaine-adjudant, commandant, *au fort des Têtes.*
M. Krach ❋, capitaine, commandant, *au fort Queyras.*
M. Deuster ❋, chef de bataillon, commandant, *à Mont-Dauphin.*

M. Laugier, adjudant sous-officier, secrétaire-archiviste.
M. Brenier, O. ❋, chef de bataillon, commandant, *à Embrun.*

Pour le service d'administration en général, s'adresser à M. l'intendant militaire, baron Lajard, *rue de la Liberté*, 7.

INTENDANCE MILITAIRE DE LA 7e DIVISION.

M. le baron Lajard, C. ❋, intendant militaire de la 7e Division, *rue de la Liberté*, 7, chargé de la direction supérieure des services administratifs militaires.

M. Frosté, O. ❋, sous-intendant militaire de première classe, *place Louis XVIII*, 35, chargé du service d'une partie des corps de la garnison de Lyon, des hôpitaux, du gymnase militaire, du conseil de révision, de l'arsenal et de l'école provisoire d'artillerie, du génie, etc., etc.

M. . . . . ., chargé du service d'une partie des corps de la garnison de Lyon, du recrutement, de la justice militaire, du magasin d'habillements et du campement.

M. Cadat, O. ❋, sous-intend. milit. de deuxième classe, *rue de l'Annonciade*, 12, chargé d'une partie du service des corps de la garnison de Lyon, des subsistances militaires, et des pensions et secours.

M. Colondre ❋, adjoint de deuxième classe à l'intendance militaire, chargé des services des convois, indemnités de route, gîtes et geolage, transports, casernement, chauffage et éclairage.

Sous-intendants de la 7e Division.

M. Prunières ❋, sous-intendant militaire de deuxième classe, *à Grenoble.*

M. Vitteau ❋, adjoint à l'intendance militaire, *à Grenoble*, chargé du service de la place de Vienne.
M. de Pontbriant ❋, sous-intend. militaire de deuxième classe, *à Valence.*
M. Michaud ❋, adjoint de première classe, *à Montbrison.*
M. Thomas ❋, sous-intendant milit. de deuxième classe, *à Gap.*
M. Cicille, adjoint de première classe, *à Briançon.*
M. Demouy ❋, sous-intendant milit. de deuxième classe, *à Bourg.*

Subsistances militaires.

M. Massol, officier principal d'administration, chef du bureau des subsistances milit. de la 7e Division, *rue Ste-Hélène*, 1.
M. Trochu ❋, comptable des vivres, *rue de Castries*, 10.
M. Trochu fils, adjudant d'administration en premier, idem.
M. Bonnet, adjudant d'administration en second, idem.
MM. Cellard frères, entrepreneurs du service des fourrages.

Habillements.

M. Gadolle, garde-magasins de l'habillement et du campement, *quai Ste-Marie-des-Chaînes*, 22.

Lits militaires.

M. Chauvin, directeur du service des lits militaires de la 7e Division, *place Louis XVIII.*
M. Caplet, garde-magasins des lits militaires, *place Louis XVIII.*
M. Catelin, aide-garde-magasins, *quai de l'Observance*, 1.

Chauffage.

M. Sirié, entrepreneur pour la 7e Division, et préposé de la place de Lyon, *rue de l'Arsenal*, 5.

Transports de la guerre.

MM. Gillet et Plasson, entrepreneurs du services des transports de la guerre dans la 7e Division, et préposés de la place de Lyon, *quai des Célestins.*

Convois militaires.

M. Sirié, entrepreneur de la 7e division militaire, et préposé de la place de Lyon, *rue de l'Arsenal*, 5.

HÔPITAUX MILITAIRES DE LYON.

Officiers de santé.

Médecins.

M. Peysson ❋, médecin principal et en chef, *rue des Marronniers*, 8.
M. Mayer, médecin adjoint, *place Grolier*, 1.

Chirurgiens.

M. Laroche ❋, chirurgien principal et en chef, *quai de la Charité*, 150.
M. Labarthe, chirurgien, aide-major, *rue de Perrache*, 2.
M. Germain, chirurgien, aide-major, *rue de la Reine*, 39.
M. Villamur, chirurgien, aide-major, *rue de Bourbon*, 58.
M. Bebin, chirurgien, aide-major, *aux Brotteaux*, *rue Monsieur*, 29.

Pharmaciens.

M. Dupairé ❋, pharmacien en chef, *rue de Sarron*, 12.
M. Guion, pharmacien, aide-major, *rue de la Reine*, 51.
M. Guérin de Lacombe, pharmacien, aide-major, *rue de Bourbon*, 54.

Officiers d'administration.

M. Basan ❋, officier principal comptable, *rue de Bourbon*, 33.
M. Pierron, adjudant d'administration en premier, *rue de Sarron*, 12.
M. Grangé, idem, idem, *rue de la Reine*, 39.
M. Girard, idem, idem, *rue Bourbon*, 33.
M. Fontaine, adjudant d'administration en second, *rue de Bourbon*, 60.
M. Ader, idem, idem, *rue de Laurencin*, 7.
M. Albinet, idem, idem, *rue Ste-Hélène*, 37.

ARTILLERIE.

M. . . . . , maréchal-de-camp, commandant supérieur de l'artillerie de la 7e Division, *rue Ste-Hélène*, 36.
M. Graffan, O. ❋, lieutenant-colonel, adjoint au général d'artillerie.
M. Lefebvre, O. ❋, colonel, directeur d'artillerie, *à Grenoble.*
M. Aubertin, O. ❋, colonel, directeur d'artillerie, *à Embrun.*

Arsenal de Lyon.

M. Duhamel, O. ❋, lieutenant-colonel, commandant l'arsenal.
M. Jacques ❋, capitaine-adjoint.
M. Léo, idem.
M. Borelly ❋, idem.

GÉNIE.

M. Vauvilliers, O. ✻, colonel, directeur des fortifications, *à Grenoble.*
M. Lenoir, O. ✻, colonel, directeur des fortifications, *à Embrun.*

Place de Lyon.

M. Cathala, O. ✻, colonel, directeur des fortifications, *à Lyon.*
M. Mangin, O. ✻, lieuten.-colonel, ingénieur en chef de la place de Lyon.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

19e *Légion.*

M. Gauthier de Laverderie, O. ✻, colonel, chef de la légion, *rue Sala, hôtel de la Gendarmerie, à Lyon.*

Compagnie du Rhône.

M. d'Estremont ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie, *rue Sala, hôtel de la Gendarmerie, à Lyon.*

M. Lucot ✻, capitaine, commandant la lieutenance de gendarmerie de Lyon, *rue Sala, hôtel de la Gendarmerie, à Lyon.*
M. Céruti, sous-lieuten., trésorier de la compagnie du Rhône, *rue Sala, hôtel de la Gendarmerie, à Lyon.*
M. Gimbert-Chabannes, lieutenant, *à Tarare.*
M. du Terrail de Bernin et de Bayard ✻, lieutenant, *à Villefranche.*

Garde-magasins des poudres.

M. Goutannier (Guillaume-Claude), *quai Ste-Marie-des-Chaînes*, 36.

PRISON MILITAIRE DE LYON.

M. Revenu ✻, concierge.



CHAPITRE SIXIÈME.

ORGANISATION FINANCIÈRE.

Hôtel des Monnaies,

Rue de la Charité, 32.

Commissaire du Roi, M. Levol (Florimont).
Directeur, M. Richard (Paul-Ubain), *à l'hôtel.*
Contrôleur au change, M. Prévost (H.), O. ✠.
Contrôleur au monnayage, M. de Montolieu-Lestrade ✠.

BUREAU DE GARANTIE POUR LES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT,

Rue de Savoie, *à l'Argue royale.*

Ce bureau est sous la surveillance immédiate de l'Administration générale des Monnaies, établie à Paris, *hôtel des Monnaies*, et de la Direction des Contributions indirectes; il vérifie et surveille le titre des matières et ouvrages d'or et d'argent mis dans le commerce, et a, concurremment avec M. le Commissaire du Roi près l'hôtel des Monnaies de Lyon, la surveillance sur l'émission des fausses monnaies.
Contrôleur, M. Pernet.
Sous-contrôleur, M. Bouvier.
Commis aux exercices, M. Orange.
Essayeur, M. Fournet. (Il est également profess. de minéralogie de la ville.)
Receveur, M. Lallemand.
Conducteur des travaux de l'argue et de la forge, M. Malleval.

Direction des Contributions directes.

Directeur, M. Du Pérou, *quai de la Charité*, 155, *à la Direction.*
Inspecteur, M. Haly, *rue de la Reine*, 30.
Contrôleur principal (ville de Lyon), M. Chaudon, *rue de la Reine*, 30.

Contrôleurs de 1re classe (ville de Lyon).
- M. Marabail, *rue de la Liberté*, 9.
- M. Masse, *id.*
- M. Jordan, *rue de Sarron*, 12.

Contrôleurs ruraux.
- M. Birot, *rue de la Liberté*, 9.
- M. Bouchet, *id.*
- M. Girard, *à Villefranche.*
- M. Froidevaux, *idem.*

Surnuméraires.
- M. Ducret.
- M. Lalouette.

Recette Générale.

Receveur-général du département du Rhône.

M. Delahante (Adrien), O. ✻, *port et quai St-Clair*, 18.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Receveurs particuliers, Percepteurs des contributions directes dans les arrondissements de la ville de Lyon et de ses faubourgs.

1er arrondissement, du Jardin-des-Plantes, y compris le faubourg de la Croix-Rousse. M. Jame (Alph.), *place de la Miséricorde, maison des bains.*

2e arrondissement, de Bellecour. M. Lainé (Jean-Baptiste-Guillaume-Honorat), *rue St-Joseph*, 6.

3e arrondissement, de l'Hôtel-de-Ville. M. Jacquier, *rue Lafont*, 6.

4e arrondissement, de la Halle-aux-Blés. M. Mazerat (Adrien), *r. de la Préf.*, 3.

5e arrondissement, de la Métropole, y compris le faubourg de Vaise. M. Gaillard, *rue de l'Archevêché*, 5.

6e arrondissement, de la Guillotière. M. Chenevaz (Claude-Antoine), *cours Bourbon*, 16, *à la Guillotière.*

CANTON DE L'ARBRESLE. — PERCEPTIONS.

L'Arbresle, chef-lieu; Eveux, Fleurieu, Lentilly, Nuelles, la Tour, Dommartin. M. Gonin (Clair-Augustin), *à l'Arbresle.*

Sain-Bel, chef-lieu; Sourcieux, Bessenay, Saint-Julien, Bibost, Saint-Pierre-la-Palud. M. Bizatton (Antoine), *à Sain-Bel.*

Bully, chef-lieu; St-Germain-sur-l'Arbresle, Sarcey, Savigny. M. Malboz (Augustin), *à Bully.*

CANTON DE CONDRIEU. — PERCEPTIONS.

Condrieu, chef-lieu; Longes-et-Trèves. M. Guéraud (Michel), *à Condrieu.*

Sainte-Colombe, chef-lieu; St-Cyr-sur-le-Rhône, St-Romain-en-Gal, Loire. M. Chaumartin (Louis), *à Ste-Colombe.*

Ampuis, chef-lieu; Tupin et Semons, les Hayes. M. Enay (Franç.), *à Ampuis.*

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL. — PERCEPTIONS.

St-Genis-Laval, chef-lieu; Chaponost. M. Mathevon (Jér.-Franç.), *à St-Genis-Laval.*

Charly, chef-lieu; Vernaison. M. Donat (Claude) ✻, *à Charly.*

Brignais, chef-lieu; Soucieu-en-Jarrest, Vourles. M. Eschauzier (André-Etienne), *à Brignais.*

Oullins, chef-lieu; Irigny. M. Vallet (Claude), *à Oullins.*

Ste-Foy-lès-Lyon, chef-lieu. M. Groz (Théodore), *à Ste-Foy-lès-Lyon.*

CANTON DE GIVORS. — PERCEPTIONS.

Givors, chef-lieu; Echalas, St-Romain-en-Gier. M. Verzier (Jean), *à Givors.*

Millery, chef-lieu; Montagny, Grigny. M. Pigeot (Simon-Auguste), *à Millery.*

St-Andéol, chef-lieu; Chassagny, St-Jean-de-Touslas, St-Martin-de-Cornas. M. Berne (Ennemond), *à St-Andéol.*

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET. — PERCEPTIONS.

St-Laurent-de-Chamousset, chef-lieu; Bressieux, Brullioles, St-Clément-les-Places. M. Matagrin (Benoît-Joseph-Henri), *à Saint-Laurent-de-Chamousset.*

St-Genis-l'Argentière, chef-lieu; Haute-Rivoire, Ste-Foy-l'Argentière, les Halles, Montromant, Souzy. M. Berger (François-Louis), *à St-Genis-l'Argentière.*

Villechenève, chef-lieu; Montrotier, Longessaigne, Chambost. M. Goquard (François), *à Villechenève.*

CANTON DE LIMONEST. — PERCEPTIONS.

Marcilly, chef-lieu; Chasselay, Civrieux, les Chères, Lissieu. M. Bordier (Jean-André), *à Marcilly.*

St-Rambert, chef-lieu; Collonge, St-Cyr-au-Mont-d'Or. M. Marcel (Claude), *à St-Rambert.*

Ecully, chef-lieu; Dardilly. M. Duplat (Catherin), *à Ecully.*

St-Didier-au-Mont-d'Or, chef-lieu; Limonest. M. Grand (Gaspard-Honoré-Bonaventure), *à St-Didier-au-Mont-d'Or.*

CANTON DE MORNANT. — PERCEPTIONS.

Orliénas, chef-lieu; St-Laurent-d'Agny, Taluyers. M. Balley (Antoine), *à Orliénas.*

Mornant, chef-lieu; St-André-la-Côte, Chaussan, Rontalon, St-Sorlin. M. Lespinasse (Antoine), *à Mornant.*

St-Didier-sous-Riverie, chef-lieu; Ste-Catherine, St-Maurice, Riverie. M. Foison (Jean-Benoît), *à St-Didier-sous-Riverie.*

CANTON DE NEUVILLE. — PERCEPTIONS.

Neuville, chef-lieu; Cailloux, Fleurieux-sur-Saône, Rochetaillée. M. Pozzat (Antoine-Marie), *à Neuville.*

Caluire et Cuires, chef-lieu; Fontaines. M. de Barral (Camille), *à Caluire.*

Couzon, chef-lieu; Albigny, St-Romain, Poleymieux. M. Violet (Antoine), *à Couzon.*

Quincieux, chef-lieu; Curis, Saint-Germain-au-Mont-d'Or. M. Garnier (Marie-Bernard), *à Quincieux.*

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN. — PERCEPTIONS.

Larajasse, chef-lieu; Coise. M. Néel (Antoine), *à Larajasse.*

St-Symphorien, chef-lieu; Grézieu-le-Marché, Meys, Pomeys. M. Gleyzolle (Abel-Félix), *à St-Symphorien.*

Aveize, chef-lieu; St-Martin-en-Haut, Duerne, la Chapelle. M. Langre (Jean-Claude), *à Aveize.*

CANTON DE VAUGNERAY. — PERCEPTIONS.

Vaugneray, chef-lieu; Courzieu, Chevinay, Pollionay. M. Faizant (Antoine), *à Vaugneray.*

Thurins, chef-lieu; Brindas, St-Laurent-de-Vaux, Messimy, Yzeron. M. Carron (Hugues), *à Thurins.*

Tassin, chef-lieu; Charbonnières, Ste-Consorce et Marcy, Francheville, St-Genis-les-Ollières, Grézieu-la-Varenne et Craponne. M. Drut (Melchior), *à Tassin*.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

VILLEFRANCHE, CHEF-LIEU.

Receveur particulier, M. de Matharel (Hippolyte) ❋, *à Villefranche*.

CANTON D'ANSE. — PERCEPTIONS.

Anse, chef-lieu; Ambérieux, Lucenay. M. Revin (Michel), *à Anse*.
Chazay, chef-lieu; Morancé, Alix, Belmont, Charnay, Lozanne, St-Jean-des-Vignes. M. Patin (Charles-Nicolas), *à Chazay*.
Pommiers, chef-lieu; Marcy-la-Chassagne, Liergues, Pouilly. M. Rustant (Antoine), *à Pommiers*.

CANTON DE BEAUJEU. — PERCEPTIONS.

Beaujeu, chef-lieu; St-Didier, les Etoux, les Ardillats, Vernay, Lantignié. M. Dumas (Gabriel), *à Beaujeu*.
Fleurie, chef-lieu; Vauxrenard, Chénas, Avenas. M. Gailleton (Joseph), *à Fleurie*.
Juliénas, chef-lieu; Jullié, Emeringes. M. Burdin (Jules-Jean-Marie), *à Juliénas*.
Quincié, chef-lieu; Regnié, Durette, Marchampt. M. Lacaze (Ferdinand), *à Quincié*.
Villié, chef-lieu; Chiroubles. M. Lapierre (Antoine) ❋, *à Villié*.

CANTON DE BELLEVILLE. — PERCEPTIONS.

Belleville, chef-lieu; Taponas, St-Jean-d'Ardières. M. Millon (Michel), *à Belleville*.
Saint-Etienne-la-Varenne, chef-lieu; St-Lager, Cercié, Odenas. M. Verset (Louis-Antoine-Zozime), *à St-Etienne-la-Varenne*.
St-Georges, chef-lieu; Charentay. M. Burdiat (Henri), *à St-Georges*.
Corcelles, chef-lieu; Lancié, Dracé. M. Large (Antoine), *à Corcelles*.

CANTON DU BOIS-D'OINGT. — PERCEPTIONS.

Bois-d'Oingt, chef-lieu; St-Laurent, Légny, Oingt, Moiré, Ville-sur-Jarnioux. M. Berthier (Claude-Marie), *au Bois-d'Oingt*.
Bagnols, chef-lieu; Breuil, Chessy, Châtillon, Frontenas, Theizé. M. Dubost (Paul-Marie), *à Bagnols*.
Chamelet, chef-lieu; Létra, Ste-Paule, Ternand, St-Just-d'Avray, St-Vérand. M. Debilly (Claude), *à Chamelet*.

CANTON DE LAMURE. — PERCEPTIONS.

Lamure, chef-lieu; St-Nizier-d'Azergues, Claveissole, Chambost, Poule, Chenelette. M. Favard, *à Lamure*.
St-Vincent, chef-lieu; St-Bonnet-le-Troncy, Thel, Ranchal, Grandris. M. Maynard (Pierre-Marie), *à St-Vincent*.

CANTON DE MONSOL. — PERCEPTIONS.

MONSOL, chef-lieu ; St-Christophe, St-Jacques-des-Arrêts, St-Mamert, Trades, Cenves, Ouroux. M. Michon (Jean-Benoît-Louis), *à Monsol.*
St-IGNY-DE-VERS, chef-lieu ; Aigueperse, Azolette, St-Bonnet-des-Bruyères, Propières. M. Jugnet (Jean-Marie), *à St-Igny.*

CANTON DE TARARE. — PERCEPTIONS.

TARARE, chef-lieu ; St-Marcel, St-Loup. M. Plantier, *à Tarare.*
St-FORGEUX, chef-lieu ; Ancy, Affoux, St-Romain-de-Popey, Dareizé, les Olmes. M. Dubost (Georges), *à St-Forgeux.*
VALSONNE, chef-lieu ; St-Clément, Joux, les Sauvages, Dième, St-Apollinaire, Ronno. M. Guyonnet (Claude), *à Valsonne.*

CANTON DE THIZY. — PERCEPTIONS.

THIZY, chef-lieu ; Bourg-de-Thizy, Cours, la Chapelle, Marnand, Mardore. M. Aufert (Philippe), *à Thizy.*
AMPLEPUIS, chef-lieu ; St-Jean-la-Bussière, Cublize. M. Mournand (Jean-Baptiste), *à Amplepuis.*

CANTON DE VILLEFRANCHE. — PERCEPTIONS.

VILLEFRANCHE, chef-lieu ; Beligny, Gleizé, Limas, Ouilly, Arnas. M. Grégoire (Charles), *à Villefranche.*
BLACÉ, chef-lieu ; St-Julien, Montmelas, St-Sorlin, Salles. M. Carrand (Jean-Claude-Antoine-Marie), *à Blacé.*
DENICÉ, chef-lieu ; Lacenas, Rivolet, Cogny. M. Peret (Auguste), *à Denicé.*
VAUX, chef-lieu ; Arbuissonas, St-Cyr-le-Chatoux. M. Degurse (Louis), *à Vaux.*

Payeur général du Département et de la 7e Division militaire.

M. Falcon ✻, *rue Ste-Hélène*, 14.

BUREAUX.

MM. Phelippeaux, caissier et fondé de pouvoirs.
Racloz, chef de comptabilité.
Tavernier, commis d'ordre et de détail.
Chollet, préposé du payeur, *à l'Hôtel-de-Ville*, pour le payement des indemnités de route aux militaires isolés, *bureau des logements milit.*

Direction de l'Enregistrement et des Domaines.

Directeur, M. Bonnet, *hôtel de la Direction*, *rue Sala*, 2.

Inspecteurs. { MM. Marthenot, *r. Ste-Hélène*, 2, *pour tout le départ. du Rhône.*
Eparvier, *à Villefranche.*

Vérificateurs. { MM. Degeorge, *place Louis-le-Grand*, 19.
Carrel, *rue Tramassac*, 30.
Meyer, *rue de Laurencin*, 12.

Premier commis, M. Schüler, *rue St-Joseph*, 6.

Timbre extraordinaire.

Receveur, M. Maigne, *rue Sala*, 4.
Garde-magasin, *contrôleur du timbre extraordinaire*, M. Courtet.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE LYON.

Receveurs à Lyon.

Actes civils, { N° 1, *Nord*. M. Chopin, *petite rue des Feuillants*, 3.
N° 2, *Midi*. M. Guillot, *place Louis-le-Grand*, 20.

Successions. M. Agnely, *rue de la Préfecture*, 8.

Actes judiciaires, { *Cour royale et Tribunal civil*. M. Cunisse, *rue de la Bombarde*, 1.
Trib. de Comm. et de simple Police. M. Benoit, *rue Puits-Gaillot*, 17.

Exploits. M. Sudré, *rue Soufflot*, 1.

Receveurs hors de Lyon.

MM. Mathey, *à l'Arbresle.*
Lacombe, *à Condrieu.*
Deshoulières, *à St-Cyr.*
Motte, *à St-Genis-Laval.*
Fouque, *à Givors.*

MM. Andouy, *à Vaugneray.*
David, *à St-Laur.-de-Cham.*
Laurans, *à Mornant.*
Labretoigne, *à Neuville.*
Portets, *à St-Symphorien.*

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE VILLEFRANCHE.

Receveurs.

MM. Lachau, *à Anse.*
Deloche, *à Beaujeu.*
Chabaud, *au Bois-d'Oingt.*
Jaudon, *à Belleville.*
Boisseau de Mélanville, *à Monsol.*

MM. Castellini, *à Lamure.*
Champsaur, *à Tarare.*
Monnot, *à Thizy.*
Surville, *à Villefranche.*

Conservateurs des hypothèques.

M. Deschamps, pour le premier arrondissement du département.
M. Maire, *à Lyon*, *place Grolier*, pour le second arrondissement.

Surnuméraires.

MM. Jean, *à Lyon.*
Maire, *idem.*
Fréchou, *idem.*

MM. Sudré, *à Lyon.*
Deshaires, *à Villefranche.*

Avoués de l'Administration.

M. Mugnier, successeur de M. Chambeyron.
M. Péricaud, pour la Cour royale.
M. Deverchère, *à Villefranche.*

Administration des Eaux et Forêts.

Le département du Rhône fait partie du dix-neuvième arrondissement forestier, lequel comprend en outre les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire.

M. de Moréal (Ch.) ❋, conservateur, *à Mâcon.*

Toutes les demandes pour le service forestier ou de la pêche, doivent lui être adressées *franco.*

M. Giron, garde-pêche, à Lyon, *quai d'Orléans*, 7.

M. Benoit, receveur des revenus de la pêche, à Lyon, *rue Puits-Gaillot*, 17.

Régie des Contributions indirectes,

Hôtel de la Régie, rue de Bourbon, 26.

MM. Didier ❋, directeur, *hôtel de la Régie.*
Biu, contrôleur de comptabilité, *hôtel de la Régie.*
Balen dit Theil, contrôl. ambul.
Robert, *idem.*
Favrot, premier commis de la Direction.

MM. Laffolay, deuxième commis de la Direction.
Peix, troisième *idem.*
Blanchet, quatrième *idem*, *rue de Bourbon.*
Tudal, cinquième *idem.*
Berthier, sixième *idem.*
Vivier, septième *idem.*

Le contrôleur de comptabilité est appelé à remplir l'intérim du directeur lorsque celui-ci fait une tournée dans le département, ou lorsqu'il s'absente pour tout autre motif; il est chargé des détails du service de l'arrondissement de Lyon.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

M. Didier, directeur du département, remplissant en même temps les fonctions de directeur particulier de l'arrondissement.
M. Astaix, receveur principal.
M. Valois, avocat de la Régie.
M. Tournachon, entreposeur des tabacs, *rue de Sarron.*
M. Goutanier, garde-magasins des poudres à feu, préposé à la vente, *quai Ste-Marie-des-Chaînes.*

Contrôleurs de ville.

MM. Buisson.
Saulet.

MM. Lalande.
Gougé.

Receveurs particuliers sédentaires.

MM. Astaix, receveur principal, *rue de Bourbon*, 34.
Lebreton, receveur particulier, *place Sathonay, à l'un des pavillons du jardin.*

MM. Fillion, receveur particulier, *cours Bourbon, à la Guillotière.*
Carré, receveur de navigation, *à Givors.*
Boissonnet, *idem*, *à Condrieu.*

Receveurs de navigation.
MM. Bourges, *à Serin.*
Gaude, *au pont Morand.*
Dard, *à Ainay.*

Receveurs particuliers ambulants hors de Lyon.

MM. Turpin, à *Neuville.*
Morel, à *St-Genis-Laval.*
Caffier, à *Givors.*
MM. Patot, à *l'Arbresle.*
Laprévotte, à *St-Symphorien.*

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

M. Pelletier, directeur, à *Villefranche.*
M. Devay, receveur principal et particulier, *idem.*
L'entrepôt est réuni à la recette principale.

Receveurs ambulants hors de Villefranche.

MM. Orléac, à *Anse.*
Dubuisson, à *Tarare.*
Luce-Catinot, à *Beaujeu.*
MM. Marchand, à *Thizy.*
Goujon, à *Belleville.*

Employés de la Garantie et de l'Argue.

MM. Pernet, contrôleur.
Bouvier, sous-contrôleur.
MM. Lallemand, receveur.
Orange, commis aux exercices.
Les bureaux sont établis *maison Coste, rue et impasse de Savoie.*

Manufacture royale des Tabacs,

Quai de la Charité, 165.

Régisseur, M. Cailleux, à *la Manufacture.*
Inspecteur, M. Delbreil, *idem.*
Contrôleur, M. Breban, *idem.*
Garde-magasins, M. Pettolaz, *idem.*
Premier commis, M. Dougny, *idem.*
Second commis, M. Agassis, *idem.*

Octroi municipal de Lyon.

Bureau central, place de la Charité, 5.

Cet octroi, organisé le 5 fructidor an VIII, est maintenant administré par la ville.
Préposé en chef, M. Morand, au *Bureau central.*
Contrôleurs ambulants, MM. Favier, Reverony.
Premier commis de l'Administration, chef de la comptabilité, M. Paulo.
Sous-Contrôleurs, MM. Bouniol et Jean.
Capitaines d'ambulance, MM. Bozonet, Simon et Bernard.
Receveur du bureau de l'intérieur, M. Michaud.

Les bureaux de l'intérieur sont ouverts au public depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée.

Les bureaux extérieurs, pour la perception, s'ouvrent et se ferment, savoir:

	Ouverture.	Fermeture.
En janvier, février, novembre et décembre, à . . .	7 heures.	6 heures.
En mars, avril, septembre et octobre, à	6	7
En mai, juin, juillet et août, à	5	8

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	OBSERVATIONS.
BOISSONS ET LIQUIDES.	Vins en cercles et en bouteilles, piquettes, lies claires. . .	l'hectol.	5	50	Les vins troubles sont soumis au droit; la lie claire est telle qui coule au moment où l'on perce la pièce; la lie masse, celle qui, pressée, peut devenir liquide et couler, paye le tiers du droit imposé sur le vinaigre ordinaire; la lie sèche, celle qui peut se transporter en sacs, n'est assujettie à aucun droit. La vendange paye le même droit que le vin dans la proportion de trois hectolitres de vendange pour deux hectolitres de vin; la vendange non foulée paye le droit dans la proportion de cent cinquante kilogrammes de raisins pour un hectolitre de vin. Les fruits à cidre et à poiré payent le droit dans la proportion de cinq hectolitres de fruits frais pour deux hectolitres de cidre ou poiré, et de vingt-cinq kilogrammes de fruits séchés, pour un hectolitre de cidre ou poiré. Les marcs de raisin non entièrement secs payent le tiers du droit imposé sur le vinaigre ordinaire. Les fruits à l'eau-de-vie et au vinaigre payent le droit sans déduction du fruit. La bouteille commune et la demi-bouteille sont assimilées au litre et au demi-litre pour la perception. Les vernis à l'esprit, dont le degré ne ressortira pas à l'alcoomètre et dont le degré apparent sera au-dessous de 40, seront considérés comme contenant 58 parties d'alcool pur; ceux dont le degré apparent s'élèvera à 40 et au-dessus pourront être soumis à l'analyse. Les eaux de Cologne, de la Reine de Hongrie, de Mélisse et autres, dont la base est l'alcool, sont considérées comme eaux de senteur et payent le droit comme telles. Les quantités au-dessous de l'hectolitre payeront le droit proportionnel.
	Cidres, poirés, hydromels. . .	id.	2	»	
	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie; alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits dénaturés en cercles, dans les eaux de senteur en cercles, dans les vernis à l'esprit en cercles; eaux-de-vie et esprits dénaturés; eaux de senteur et vernis à l'esprit en bouteilles.	id.	12	»	
	Vernis à l'essence; essence de térébenthine et autres . . .	id.	7	50	
	Vinaigres ordinaires, verjus, fruits au vinaigre.	id.	7	50	
	Acides pyroligneux et autres préparations acéteuses	id.	15	»	
	Bières provenant du dehors. . .	id.	12	50	
	Bières fabriquées dans l'intérieur du rayon de l'octroi	id.	10	»	
COMESTIBLES.	Taureaux, Bœufs, Vaches . . .	par tête.	21	50	Les animaux divisés par moitié ou par quart payeront dans la proportion du droit par tête; au-dessous, ils acquitteront au poids comme viande dépecée.
	Veaux, Génisses de lait, Chevreuils	id.	5	50	
	Moutons, Brebis, Boucs, Chèvres.	id.	1	50	
	Agneaux	id.	1	»	

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	OBSERVATIONS.
Suite des COMESTIBLES.	Chevreaux	par tête.	»	25	
	Porcs, Sangliers	id.	9	»	
	Cochons de lait	id.	2	»	
	Viande fraîche à la main	kilogr	»	12	
	Viande salée ou fumée, toute charcuterie, saucissons, saucisses, boudins, jambons, graisse comestible fondue ou non, etc	id.	»	20	
	Abatis et issues d'animaux	id.	»	05	Les abatis et issues d'animaux, imposés au droit de cinq centimes par kilogramme, se composent des parties qui constituent le commerce de la triperie.
COMBUSTIBLES.	Bois à brûler et autres, d'essence de bois dur	stère métriq.	3	»	
	Idem de moule, vieux ou neufs, d'essence de bois blanc	id.	2	»	Les bois de moule sciés en morceaux, refendus ou non, les troncs, arbres, divisés ou non, payent comme bois de moule.
	Racines, souches de bois dur ou blanc	id.	1	50	Les branches de 25 centimètres de circonférence moyenne et au-dessus payent comme bois de moule, suivant l'essence du bois à laquelle elles appartiennent; sont compris dans la classe des branches, les bois connus sous la dénomination de faix-liés, percettes, lignes, manillons, jarrons, perches, piquets, etc.
	Branches de bois dur ou blanc, au-dessous de vingt-cinq centimètres de circonférence moyenne à la base, dépouillées de leur écorce, recoupées ou non, réunies en paquets ou non, avec ou sans ramée	id.	1	25	
	Les mêmes, en grume	id.	»	75	
	Picarlats, cotrets, échalas ou paisseaux et tous bois analogues	mètre cube.	»	50	
	Fagots composés de ramées et de branches, au-dessous de seize centimètres de circonférence moyenne à la base; fascines, ceps, sarments et tous autres bois analogues	id.	»	50	Les fagots composés de branches de 16 centim. de circonférence moyenne et au-dessus, payent suivant leur circonférence, comme branches au-dessous de 25 centim. ou comme bois de moule. En cas de mélange d'objets analogues, mais tarifés différemment, la taxe de l'objet le plus imposé sera appliquée aux chargements mélangés.
	Eclats, brins, scions de bois de toute espèce	id.	»	25	
	Charbons de bois	id.	2	50	

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	OBSERVATIONS.
FOURRAGES.	Foin, sain-foin	cent kilogr.	1	»	
	Luzernes et foins de prairies artificielles	id.	»	75	
	Paille de toute espèce	id.	»	50	
	Avoine	l'hectol.	»	50	
MATÉRIAUX.	Chaux, ciment de toute espèce.	mètre cube.	5	»	Sont compris dans la classe des bois de construction non façonnés, les bois bruts en grume ou non, tels que poutres, solives, mâts, tras, rondins, plateaux, planches, feuilles, lattes, etc. Les bois de démolition provenant du dehors sont soumis au droit. Les feuilles de placage et autres provenant de planches et tous autres bois débités à la scie ou à la mécanique, payent le droit imposé sur le bois, au-dessus de 2 centimètres et demi d'épaisseur. Les objets composés de bois brut, sans autre main d'œuvre que l'assemblage, payent le droit comme bois non façonné. Les vieilles planches et autres bois servant à la composition des échafaudages, boutiques et baraques mobiles, pourront sortir avec la faculté de rentrer en franchise dans les trois mois qui suivront l'exportation : la sortie de ces objets sera constatée par l'Octroi, formalité sans laquelle la rentrée ne sera permise que sous l'acquit du droit. Les mêmes provenant du dehors pourront entrer sous la consignation du droit, qui sera remboursé si la sortie a lieu et est justifiée dans les trois mois qui suivront l'introduction. Les portes, volets, persiennes, jalousies, fenêtres, ventaux, parquets, chambranles, corniches, etc., sont compris dans la classe des bois ouvrés ou façonnés.
	Poussier et cendre de chaux, mortier	id.	2	50	
	Plâtre de toute espèce	cent kilogr.	»	25	
	Moellons bruts	mètre cube.	»	25	
	Idem piqués	id.	»	75	
	Pierres de taille et autres; dalles, mollasses, tufs, etc., bruts	id.	2	»	
	Idem taillés ou façonnés	id.	3	»	
	Marbres, granits, pour construction, bruts	id.	3	»	
	Idem polis ou façonnés	id.	25	»	
	Briques, tuiles, carreaux de toute espèce	id.	1	50	
	Carriches de Marseille et autres; ardoises de toute espèce	id.	10	»	
	Bois de construction et tous autres bois non compris au chapitre des combustibles, non façonnés, à quelque usage et sous quelque forme ou dénomination que ce soit, d'essence de bois dur de 2 1/2 centimètres d'épaisseur et au-dessous.	id.	1	50	
	Bois de construction et tous autres bois non compris au chapitre des combustibles, non façonnés, à quelque usage et sous quelque forme ou dénomination que ce soit, d'essence de bois dur au-dessus de 2 1/2 centimètres d'épaisseur	id.	2	25	

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	OBSERVATIONS.
Suite des MATÉRIAUX.	Bois de construction et tous autres non compris au chapitre des combustibles, non façonnés, à quelque usage et sous quelque forme et dénomination que ce soit, d'essence de bois blanc de 2 1/2 centimètres d'épaisseur et au-dessous	mètre cube.	1	25	Les meubles sont affranchis du droit, ainsi que les bois ouvrés qui appartiennent à la boissellerie, à la raclerie et à la tonnellerie; il en est de même des vieilles caisses ayant servi au transport des marchandises. Le droit est dû à la fabrication dans l'intérieur du rayon, sur la chaux, le ciment, le plâtre, les briques, tuiles et carreaux, sous la déduction d'un dixième.
	Idem idem au-dessus de 2 1/2 centimètres d'épaisseur. . . .	id.	2	»	
	Bois durs ou blancs ouvrés ou façonnés	id.	3	»	

Vu et présenté par le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Administration des Contributions indirectes.

Signé : A. BOURSY.

Vu, pour être annexé à l'Ordonnance royale en date du 30 novembre 1838.

Le Ministre Secrétaire d'Etat des Finances,

Signé : LAPLAGNE.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général des Finances,

Signé : DE BOUBERS.

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Administration des Contributions indirectes,

Signé : A. BOURSY.

Douane de Lyon.

Les marchandises y sont reconnues, vérifiées et plombées, pour éviter les inconvénients et les avaries qui pourraient résulter de l'ouverture des caisses contenant les produits de nos manufactures, expédiés à l'étranger.

Pour faciliter la rentrée des échantillons envoyés à l'étranger, on peut remettre au Receveur de la Douane de Lyon une déclaration détaillée des objets, légalisée par M. le Maire, visée par ledit Receveur, qui doit être révisée aux bureaux de sortie, et reconnue dans ceux de rentrée.

Les échantillons consistant en articles dépareillés, ou évidemment de trop petites dimensions pour être d'aucun usage, sont expédiés sous cette simple formalité.

On y ajoute, pour ceux qui forment des pièces complètes et susceptibles de service, tels que les bourses, fichus, schalls, mouchoirs, etc., de soie, de coton, ou mêlé de ces matières, le cachet de cette douane, qui est fixé sur l'étoffe, au moyen d'une bande de papier, ou de telle autre manière qui sera jugée plus utile.

Les bureaux frontières ont été prévenus de ces dispositions, pour y concourir.

ENTREPÔT DES SELS.

La ville de Lyon jouit de la faveur de l'un des quatre grands entrepôts établis dans l'intérieur du royaume, pour recevoir les sels qui y sont expédiés par acquit-à-caution des marais salants, ou des entrepôts maritimes.

Un grand bâtiment étant disposé pour l'entrepôt, les négociants qui voudront y faire arriver des sels devront souscrire, entre les mains du Receveur principal, des soumissions cautionnées pour en assurer le transport du lieu de l'enlèvement jusqu'à la destination. L'Administration donne ensuite des ordres aux bureaux de départ pour que l'expédition des sels qui font l'objet de ces soumissions n'éprouve aucune difficulté. A l'arrivée, les sels sont soumis au droit de consommation ou mis en magasin; et dans ce cas le droit n'est payé qu'au moment de la sortie d'entrepôt.

Le droit, fixé à trois décimes par kilogramme, se paye en obligations valablement cautionnées, à trois et six mois, soit sur Lyon, soit sur Paris, ou en numéraire avec bénéfice d'un escompte de six pour cent par an.

Les magasins de l'entrepôt des sels sont loués à l'année par la ville; les prix sont fixés par une délibération du Conseil municipal, en date du 30 mai 1831. Pour ce qui concerne la location, il faut s'adresser au premier commis de recette à la Douane.

ENTREPÔT DES MARCHANDISES ÉTRANGÈRES NON PROHIBÉES, ET DES DENRÉES COLONIALES.

Cet entrepôt, dont les magasins sont situés dans le local formant l'établissement de la Douane, admet les marchandises étrangères *prohibées*, *fabriquées*, et les denrées coloniales venant de tous les ports d'entrepôt.

Le terme de l'entrepôt est fixé à huit mois, à dater du jour du départ du port d'expédition.

Les droits d'entrée en France ne sont exigibles qu'à l'expiration de ce délai, à moins que les marchandises ne soient livrées à la consommation auparavant.

Le transit pour la réexportation, réglé par l'art. 37 de la loi du 30 avril 1806, a lieu conformément à l'art. 14 de la loi du 17 décembre 1814, pour toutes les marchandises énoncées dans l'art. 4 de ladite loi, par les bureaux de Strasbourg, St-Louis, Verrières-de-Joux, Bellegarde et Pont-de-Beauvoisin.

ENTREPÔT DES SOIES.

Les soies grèges et ouvrées, d'Italie et du Piémont, entrant par la Douane du Pont-de-Beauvoisin, Bellegarde, St-Laurent-du-Var, Marseille et le Pertus, sont aussi admises à l'entrepôt. Elles y jouissent de 18 mois d'entrepôt, pendant lesquels elles peuvent en sortir, soit pour la consommation, en payant les droits d'entrée portés au tarif, soit en transit pour l'étranger, en passant par les bureaux de Bellegarde, Verrières-de-Joux, St-Louis, Strasbourg, Halluin, Dunkerque, Calais et le Hâvre.

ENTREPÔT DES MARCHANDISES PROHIBÉES.

Par Ordonnance royale du 17 novembre 1836, la ville de Lyon jouit d'un entrepôt des marchandises prohibées, où celles de transit tarifées et prohibées sont admises.

TARIF DU DROIT D'EMMAGASINAGE DES MARCHANDISES ADMISES A L'ENTREPÔT.

Marbres, 5 cent. par mois pour 100 kilogrammes.

Bois de teinture, bois de buis pour ébénisterie, fer en barres et autres, plomb et étain, fruits frais ou secs, soufre, sucre brut et terré, 10 cent. par mois pour 100 kilogr.

Coton de toute espèce, laine, 15 cent. par mois pour 100 kilogr.

Café, cacao, poivre, gommes, drogueries communes pour teinture, liége brut et ouvré, grains de verre, dents d'éléphant, nacre de perle, fanons de baleine, huile d'olive et autres, 20 cent. par mois pour 100 kilogr.

Vins étrangers, liqueurs, esprits, eaux-de-vie et autres liquides, 30 cent. par mois pour 100 kilogr.

Indigo, 50 cent. par mois pour 100 kilogr.

Cannelle, girofle, muscade, thé, drogueries fines et médicinales, 75 cent. par mois pour 100 kilogram.

Cochenille, sosie, 75 cent. par mois par balle ou suron.

Safran, 1 fr. par mois par balle pour 100 kilogr.

La perception du droit sera faite par quinzaine; toute quinzaine commencée sera réputée complète.

Inspecteur, Chef du service, M. Taupin de Rosnay, *rue de l'Arsenal*, 15.
Receveur principal, M. Sauvage de St-Marc, *hôtel de l'administration des Douanes, quai de l'Arsenal.*
Sous-Inspecteur sédentaire, M. Falconnet, *rue de Puzy*, 9.
Contrôleur aux Entrepôts, M. Sallès, *impasse Cathelin*, 2.
Contrôleurs. MM. Blondeau. Beuque.

Vérificateurs de première classe.

MM. Milloué.
Alban (François).
Dumolin.
MM. Callet.
Grangier.
Dufour.

Commis principaux de première classe.

MM. Muguet.
Laurichesse.
MM. Maille.
Coyrière.

Commis d'inspection.

M. Pujol.

Commis de première classe.

MM. Birot de Ruelle.
Duparcq.
Bessière.
Perroud.

MM. Nader.
Lilamand, *à la fabrique de soude de la Guillotière.*
. . . . . . *idem*, *à Perrache.*

Concierge de la Douane, M. Delfis.

Emballeurs, MM. Goux, Meynier; Traive, emballeur adjoint.

Brigades. MM. Chatelain, capitaine.
Schwartz, brigadier.
Daune, sous-brigadier.

Douze préposés.

MM. les Négociants qui ont des réclamations à faire ou des renseignements à demander, pour tout ce qui ne ressortit pas au service courant de la Douane, doivent s'adresser à l'inspecteur chargé du service.

Les bureaux de l'Inspection sont situés *rue de l'Arsenal*, 15.

L'ancien emplacement de l'Arsenal contient tous les établissements de l'administration des Douanes.

Administration des Postes.

Inspecteur des postes et relais du département du Rhône, M. Rocher, *place Louis XVIII*, 35.

DIRECTION DE LYON.

Directeur, M. Rousseau, *hôtel des Postes*, *place Louis-le-Grand.*

Sous-inspecteurs. MM. Lhermite, *rue du Plat*, 3.
Civel de Beaupré, *quai Bon-Rencontre*, 62 *bis.*

Les bureaux ci-après indiqués sont ouverts au public tous les jours, savoir:

Celui de la *poste restante* et des *rebuts*, de 8 heures du matin à 8 heures du soir. — Celui des *affranchissements*, *chargements et lettres recommandées*, de 8 heures du matin à 7 heures du soir. Les journaux et imprimés sont reçus à l'affranchissement dans le même bureau, seulement jusqu'à 5 heures du soir. — Celui des *articles d'argent* en recette ou en envoi, de 8 heures du matin à 5 heures du soir. — Celui des *voyageurs*, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Les boîtes sont au nombre de 32, y compris celle de la Direction, *place Louis-le-Grand*, et celle du Bureau supplémentaire de la *rue Luizerne.*

Elles se lèvent quatre fois par jour :

Première levée, à 9 heures. Troisième levée, à 5 heures.
Deuxième *idem*, à 1 heure. Quatrième *idem*, à 7 heures.

Il est fait, *au bureau de la Direction* et *au Bureau supplémentaire*, des levées extraordinaires pour le départ des courriers, à 11 heures du matin, à midi; à 1 heure, à 3, à 4 et à 8 h. du soir.

Bureau supplémentaire des Postes, rue Luizerne.

Distributeur, M. Labie, *rue St-Dominique*, 13.

Le service de ce bureau, établi dans le seul intérêt du commerce, a exclusivement pour objet :

1° L'affranchissement des lettres et imprimés pour la France et l'étranger;

2° La distribution, au guichet, des lettres à l'adresse des personnes qui se sont entendues avec la Direction afin d'être comprises dans ce mode particulier de distribution;

3° La réception et le payement des articles d'argent.

DÉPART ET ARRIVÉE DES COURRIERS.

Moulins: part à 9 heures du soir, et arrive à 1 heure du soir.
Paris: part à 1 h. du soir, et arrive à 8 h. du matin.
Marseille: en été part à midi, en hiver à 2 h. du soir; et arrive à 6 h. du matin.
Strasbourg et la Suisse par Ferney: part à 4 h. du soir, et arrive à 5 h. du matin.
Grenoble: part à 6 h. du soir, et arrive à 6 h. du matin.
St-Etienne: { part à 7 h. du matin, à midi, et arrive à 5 h. du matin.
idem à 9 h. du soir, et arrive à 4 h. du soir.
Bordeaux: part à 2 h. du soir, et arrive à 6 h. du matin.
Italie, par le Pont-de-Beauvoisin: part à 10 h. du mat., et arrive à 10 h. du mat.

HEURES DES DISTRIBUTIONS DES LETTRES.

Première distribut., à 8 h. du matin. Troisième distribut., à 4 h. du soir.
Deuxième *idem*, à 11 h. du matin. Quatrième *idem*, à 7 h. du soir.

Les deux premières distributions et, en hiver, la quatrième, étant subordonnées aux arrivées des principaux courriers, les heures indiquées ci-dessus subissent nécessairement les variations que les accidents et les saisons impriment à ces derniers.

AVIS ET OBSERVATIONS.

Voyageurs dans les malles-postes. — Les personnes qui désirent voyager par les malles-postes doivent s'adresser au bureau des voyageurs de la Direction des Postes, munies de passe-port en bonne forme, pour y retenir leurs places, dont le prix *est de 1 fr. 75 cent. par myriamètre.* Le bagage des voyageurs, renfermé dans un sac de nuit ou dans une valise, sera reçu franc de tous droits, mais il ne devra jamais excéder le poids de 25 kilogrammes (50 livres) pour chacun d'eux. (*Décision ministérielle du 26 juillet* 1820.)

La malle pour Paris, *par Châlon et Auxerre*, part à 1 heure.

La malle pour *Strasbourg* part à 4 heures du soir.

La malle pour *Avignon* part à midi en été, et à 2 heures de l'après-midi en hiver, mais ne prend pas de voyageurs.

Le prix des places doit être complété 1 h. avant le départ, les bagages portés aussi 1 h. avant le départ.

Il est défendu de mettre de l'or et de l'argent dans les lettres (*loi du* 5 *nivôse an* v, *art.* 16). Il y a dans l'hôtel des Postes un bureau où l'on reçoit *à découvert* les bijoux et les effets précieux, en payant le droit de 5 pour 100, ou cinq centimes par franc de leur valeur; mais la Poste ne se charge point du transport des espèces dont le payement serait assigné sur des bureaux situés en pays étranger. (*Ordon. du* 15 *octobre* 1815.)

On reçoit aussi *à couvert*, sous enveloppe cachetée sur tous les plis, et en payant le double port, les lettres et paquets que l'on veut faire charger.

Les articles d'argent et les lettres chargées ne peuvent être remis qu'à la personne à qui ils sont adressés, ou à son fondé de procuration spéciale devant notaire, ou par procuration sous seing privé, légalisée par le maire et sur papier timbré de 35 c. Les personnes qui ne savent point signer se procureront du maire de leur commune, ou de son adjoint, un certificat qui attestera qu'elles sont connues et qu'elles ne savent signer: le timbre de la mairie doit être apposé sur ce certificat.

Une Ordonnance du Roi, du 11 janvier 1829, a sanctionné une décision

portant qu'à dater du 1er mars suivant il serait reçu, dans tous les Bureaux de poste du royaume, mais à la destination de Paris seulement, des lettres qui, sous la dénomination de *Lettres recommandées*, seraient enregistrées à présentation, et délivrées aux destinataires sur leurs récépissés.

Les Lettres *recommandées* ne peuvent être affranchies; elles doivent être sous enveloppe, scellées de deux cachets en cire, portant empreinte; elles peuvent être à poste restante; mais si elles sont adressées à domicile, la suscription, écrite lisiblement, doit indiquer d'une manière précise le nom, la demeure des destinataires, et, autant que possible, leurs professions et le numéro de la maison. Le port de ces lettres est perçu suivant la progression du tarif ordinaire.

La Direction des Postes de Lyon, en rappelant au public les seules conditions qu'il ait à remplir pour faire recommander des lettres, exprime le regret que les habitants de cette ville n'aient pas assez apprécié les avantages d'une organisation depuis longtemps désirée, et qui est toute dans l'intérêt du commerce. En négligeant d'en faire usage, on met souvent l'Administration dans l'impossibilité de faire droit aux réclamations qui lui sont adressées, puisqu'elle n'a aucun moyen de suivre la trace des lettres renfermant des valeurs, et jetées simplement à la boîte.

Les agents des postes ne peuvent recevoir à la main que quatre sortes de lettres:

Celles adressées au Roi,	Celles à affranchir,
Celles contre-signées,	Et celles à charger.

Les réclamations pour surtaxe de lettres ou paquets ne peuvent être admises qu'autant qu'elles sont présentées avant que les lettres ou paquets aient été décachetés.

Il est bon d'affranchir les lettres pour les personnes chargées de fonctions publiques, tels que les Préfets, Sous-Préfets, Juges-de-Paix, Maires, etc., parce que la plus grande partie de ces lettres sont dans le cas d'être refusées, lorsque le port n'en est pas payé.

Sur les lettres adressées aux militaires, il faut mettre absolument le numéro du régiment, tant pour l'infanterie que pour les cuirassiers, dragons, chasseurs à cheval *ou* hussards; et enfin, autant qu'il sera possible, les numéros du bataillon pour l'infanterie, ou de l'escadron pour la cavalerie, et celui de la compagnie. — Il est essentiel d'affranchir les lettres pour les conseils d'administration, ou adressées à MM. les commandants des dépôts.

On ne saurait trop recommander au public d'écrire l'adresse des lettres très-lisiblement, et de leur donner une destination bien connue: lorsqu'elles sont adressées à des bourgs, villages et hameaux, il faut terminer l'adresse *par le nom du bureau de poste le plus voisin*.

Un grand nombre de lettres dont il est indispensable de payer le port d'avance pour l'Etranger, sont jetées à la boîte sans avoir été affranchies. MM. les négociants qui auraient omis la formalité nécessaire de l'affranchissement, sont prévenus que toutes ces lettres sont envoyées à l'Administration.

VILLES ET PAYS ÉTRANGERS POUR LESQUELS IL FAUT AFFRANCHIR LES LETTRES, QUI, SANS CETTE FORMALITÉ INDISPENSABLE, RESTERAIENT AUX REBUTS.

Autriche.

Colonies, îles et tous pays d'outre mer (voie des bâtiments ordinaires du commerce), le royaume-uni de la Grande-Bretagne excepté, pour lequel l'affranchissement reste facultatif, quel que soit le mode de transport adopté par l'envoyeur.

Égypte (Alexandrie exceptée), voie des paquebots de la Méditerranée.
Espagne, et les îles de la Méditerranée qui en dépendent.
États-Barbaresques (Possessions françaises dans le nord de l'Afrique exceptées).
Gibraltar.
Grèce.
Liechteinstein (principauté de).
Lombard-Vénitien (royaume).
Mexique, voie des paquebots.
Modène, *Reggio*, *Massa-Carara*, *Parme*, *Plaisance et Guastalla.*
Moldavie.
Portugal.
Suède et Norwège.
Turquie (Constantinople et Smyrne exceptés), voie des paquebots de la Méditerranée.

TRANSPORT FRAUDULEUX DES LETTRES ET PAQUETS.

L'arrêté du Gouvernement du 27 prairial an IX (16 juin 1801) et autres y relatés, défendent sous peine d'amende, à tous entrepreneurs et conducteurs de messageries, ainsi qu'à toutes personnes étrangères au service des Postes, de s'immiscer dans le transport des lettres, cachetées ou non cachetées, journaux, feuilles à la main, ouvrages périodiques ou paquets de papiers du poids d'un kilogramme (ou deux livres) et au-dessous, lequel est exclusivement attribué au service des Postes.

Cet arrêté, qui rend les maîtres de poste, les entrepreneurs de voitures libres et messageries, personnellement responsables des contraventions de leurs postillons, conducteurs, porteurs et courriers, prononce contre chaque contrevenant une amende de 150 fr. au moins et 300 francs au plus.

TAXE DES LETTRES ET PAQUETS. — PRINCIPE FONDAMENTAL DU TARIF.

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite existant entre le point du départ et celui d'arrivée.

La taxe des lettres pesantes et des paquets est composée de la combinaison de la distance avec le poids.

D'après les progressions établies par la loi du 15 mars 1827, les taxes seront perçues conformément au Tarif ci-après :

PRIX DE LA LETTRE SIMPLE, CALCULÉ EN RAISON DE LA DISTANCE.		De 7 1/2 à 10.	De 10 à 15.	De 15 à 20 (1).
kilomètr.	décim.			
Jusqu'à 40	2	3	4	5
De 40 à 80	3	5	6	8
De 80 à 150	4	6	8	10
De 150 à 220	5	8	10	13
De 220 à 300	6	9	12	15
De 300 à 400	7	11	14	18
De 400 à 500	8	12	16	20
De 500 à 600	9	14	18	23
De 600 à 750	10	15	20	25
De 750 à 900	11	17	22	28
Au-dessus de 900 indéfiniment.	12	18	24	30

(1) Et ainsi de suite, la moitié du port en sus par chaque poids de 5 grammes.

TAXES PARTICULIÈRES.

Les lettres de la ville pour la ville, au-dessous de 15 grammes, sont taxées 1 décime;

Celles pour l'arrondissement des bureaux, 2 décimes.

— Un décret du 9 février 1810 fixe à 25 centimes l'affranchissement des lettres simples à l'adresse des sous-officiers et soldats seulement, sous les drapeaux.

— D'après l'article 14 de la loi du 5 nivôse an v, le double du port est perçu d'avance pour les lettres et paquets chargés.

— Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 15 mars 1827, les journaux et gazettes sous bande, qui circulent hors des limites du département où ils sont publiés, payent 4 centimes par feuille de la dimension de 30 décimètres carrés et au-dessous.

Les mêmes feuilles ne payeront que la moitié du prix fixé ci-dessus, toutes les fois qu'elles seront destinées pour l'intérieur du département où elles auront été publiées.

— Les avis, papiers de musique et autres imprimés, les catalogues, prospectus et livres brochés, également sous bande, payent 5 centimes par feuille, et proportionnellement.

Les ouvrages périodiques, relatifs aux sciences et aux arts, payeront 4 centimes par feuille d'impression, et 2 centimes par demi-feuille.

(Dispositions maintenues par la Loi du 15 mars 1827.)

Les avis imprimés de naissances, mariages et décès sont affranchis au prix de 5 centimes par feuille et proportionnellement, quand ils sont *sous bande;* et lorsqu'ils sont *sous pli de lettre*, ils sont soumis à l'affranchissement d'un décime dans tout le royaume, et de 5 centimes pour l'arrondissement du bureau.

(Interprétation ministérielle de l'art. 9 de la Loi du 15 mars 1827.)

Sont exempts du timbre :

Les livres brochés, les ouvrages périodiques relatifs aux sciences et aux arts, qui ne paraissent qu'une fois par mois ou à des intervalles plus éloignés, et qui contiennent au moins deux feuilles d'impression; les avis d'indication de domicile, de naissances, mariages et décès; les annonces, prospectus, catalogues de librairie, et œuvres de musique, qui n'excèdent pas deux feuilles d'impression.

(Loi du 9 vendémiaire an VI, 28 avril 1816 et 25 mars 1817.)

— Les échantillons de marchandises sont taxés au tiers du port d'une lettre.

(Loi du 22 août 1791, article 16.)

— Le transport des articles d'argent a lieu par la voie de la poste, à raison de 5 pour 100 de la somme déposée.

(Article 15 de la Loi du 5 nivôse an v.)

Petite Poste.

La taxe des lettres *de* et *pour* la même commune est réglée de la manière suivante, d'après les dispositions de l'article VIII de la loi du 27 frimaire an VIII.

Au-dessous de 15 grammes.	1 décime.
A 15 et au-dessous de 30.	2
A 30 et au-dessous de 60.	3
Par chaque poids de 30 grammes en sus.	1

Pour le service des environs ou arrondissement des grandes communes, il est perçu :

Au-dessous de 7 grammes 1/2.	2 décimes.
De 7 1/2 à 15 exclusivement.	3
De 15 à 30 exclusivement.	4
Et de 30 gra. 30 g.	1 décime en sus.

SERVICE DES ENVIRONS DE LYON.

Les lettres pour les communes dépendant de la Direction de Lyon sont portées tous les jours par des facteurs *ad hoc*.

Poste aux Chevaux.

Maître de poste, M. Gringeat (Auguste), *place Louis XVIII*.

On ne peut avoir des chevaux de poste sans un passe-port.





CHAPITRE SEPTIÈME.

ORGANISATION COMMERCIALE.

Chambre de Commerce de Lyon.

Cette Chambre, créée par arrêté du 3 nivôse an XI, est composée de quinze membres, dont le renouvellement s'opère par tiers, tous les ans. Elle nomme annuellement son président dans son sein. M. le Préfet du département du Rhône en est en outre membre-né et le président d'honneur. Il préside effectivement les séances où il assiste en personne.

Les attributions de la Chambre de Commerce, que l'arrêté sus-rappelé du 3 nivôse an XI avait déterminées d'une manière générale, se trouvent plus amplement définies par les articles ci-après de l'Ordonnance royale du 16 juin 1832, portant :

ART. 11.

« Les Chambres de Commerce ont pour attributions : de donner au Gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés de sa part sur les faits et les intérêts industriels et commerciaux ;

« De présenter leurs vues sur l'état de l'industrie et du commerce, et sur les moyens d'en accroître la prospérité ;

« Sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes.

« Les chambres consultatives des arts et manufactures de la circonscription peuvent correspondre avec elles sur les mêmes objets.

« La correspondance des Chambres avec le Ministre du commerce et des travaux publics est directe et sans intermédiaire.

ART. 12.

« L'avis des Chambres de Commerce est demandé spécialement :

« Sur les changements projetés dans la législation commerciale ;

« Sur les érections et règlements des Chambres de Commerce ;

« Sur les créations des bourses, sur les établissements d'agents de change ou de courtiers ;

« Sur les tarifs et règlements des courtages et des autres services établis à l'usage du commerce, et sujets à des tarifs ;

« Sur les créations de tribunaux de commerce dans leur circonscription ;

« Sur les établissements de banques locales ;

« Sur les projets des travaux publics locaux relatifs au commerce ; et elles seront entendues sur l'exécution de ces projets.

ART. 13.

« Quand il existera dans une même ville une Chambre de Commerce et une Bourse, l'administration de la Bourse appartiendra à la Chambre, sans préjudice des droits ordinaires du Maire et de la Police municipale dans les lieux publics.

ART. 14.

« Les établissements créés pour l'usage d'un commerce, comme les magasins de sauvetage, entrepôts, *Conditions* pour les soies, cours publics des connaissances commerciales et industrielles, seront administrés par les Chambres de Commerce s'ils ont été formés au moyen de contributions spéciales sur les commerçants.

« L'administration de ceux de ces établissements qui ont été formés par des souscriptions volontaires pourra leur être remise d'après le vœu des souscripteurs.

« Cette administration pourra leur être déléguée pour les établissements de même nature qui seraient créés par l'Autorité. »

Indépendamment de la disposition générale contenue en l'article 14 ci-dessus, la Chambre de Commerce de Lyon est particulièrement investie, par le décret du 23 germinal an XIII, qui a institué la Condition publique et unique des soies, de la surveillance et de la direction de cet établissement.

Elle peut aussi, quand elle le juge convenable, se constituer spécialement en chambre consultative des arts et manufactures. (*Art. 5 de l'arrêté du Gouvernement du 10 thermidor an XI.*)

Enfin l'Ordonnance royale du 29 avril 1831, relative à l'organisation du Conseil-général du commerce, confère à la Chambre de Commerce de Lyon la nomination directe de deux membres dudit Conseil; et, conformément à une seconde Ordonnance royale du 25 décembre 1832, l'un de ces deux membres est désigné par M. le Ministre du commerce et des travaux publics pour siéger au Conseil-général des manufactures.

La Chambre de Commerce tient deux séances ordinaires par mois, le jeudi, *au palais du Commerce et des Arts.*

MEMBRES.

MM.

Gros (M.-B.) ❋, *rue du Garet*, 3.
Dolbeau (Jn.-Bap.), *quai de Retz*, 63.
Reverchon (Paul) ❋, *petite rue des Feuillants*, 9.
Sabran-Berna ❋, *port St-Clair*, 19.
Quizard fils aîné, *r. Puits-Gaillot*, 11.
Frèrejean (Victor), *place Léviste*, 1.
Brosset aîné, *rue des Capucins*, 29.

MM.

Chappet (Prosper), *r. Puits-Gaillot*, 1.
Imbert (Adolphe), *port St-Clair*, 21.
Beau (Daniel), *rue Désirée*, 14.
Bodin (Jacques) ❋, *rue Pizay*, 3.
Dugas (Laurent) ❋, *rue Pizay*, 5.
Arquillière (Cl.-Fr.), *rue de Thou*, 2.
Tarpin fils (Sim.), *rue Poulaillerie*, 2.
Mathevon (Jacq.), *port St-Clair*, 26.

BUREAU.

Président d'honneur, M. le PRÉFET.

Président élu, M. Brosset aîné.

Secrétaire-trésorier, M. Beau (Daniel).

Membres du Conseil-général de commerce nommés par la Chambre de Commerce :

MM. Arlès-Dufour et Riboud père (Antoine).

Membre du Conseil-général des manufactures choisi par M. le Ministre du commerce, entre les deux membres du Conseil-général du commerce, à la nomination de la Chambre :

M. Riboud.

Le Bureau du Secrétariat de la Chambre, établi *au palais du Commerce et des Arts*, est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

Secrétaire archiviste et rédacteur, M. Simonnet, *rue du Garet*, 2.
Concierge, le sieur Brun.

Chambre consultative du Commerce de Tarare.

MM.
Caquet, président.
Leutner (Philippe) ☼, membre du Conseil-gén. des manufactures.
Boutard (Théodore).

MM.
Martin (J.-B.).
Fion (Jules).
Bedin (Xavier).
Massard (Delphin), secrétaire.

Conseil des Prud'hommes de Lyon.

Fabrique des Etoffes de soie.

MM. Riboud (Antoine) ☼, président, titulaire, fabricant, *rue Lafont*, 20.
Arquillière (Cl.-Franç.-Pascal), vice-président, titulaire, fabricant, *rue de Thou*, 2.
Pinoncely, titulaire, fabricant, *rue des Capucins*, 16.
Peilleux, *id.* *id.* *rue du Griffon*, 2.
Mathevon (Jacques), *id.* *rue Basseville*, 7.
Brisson (Adolphe), *id.* *rue du Griffon*, 13.
Baron (Jean), suppléant, fabricant, *rue Vieille-Monnaie*, 29.
Felissent (Léon), *id.* *id.*, *place de la Croix-Pâquet*, 11.
Gamot, *id.* *id.*, *place de la Croix-Pâquet*, 2.
Vérat (Joseph), titulaire, chef d'atelier, section 8, *rue d'Enghien, maison Euler.*
Charnier (Pierre), section 4, *montée St-Barthélemi*, 11.
Milleron (Pierre), *id.* 6, *rue des Fossés*, 19.
Dufour (Antoine), *id.* 7, *rue du Chariot-d'Or.*
Falconnet (Joachim), sup., *id.* 1, *rue de Flesselles.*
Roussy (Philibert), *id.* 2, *rue des Marronniers*, 5.
Bret (Charles), *id.* 5, *montée des Epies.*
Perret (Jacques), *id.* 3, *rue des Tables-Claudiennes*, 17.

Dorure.

Tarpin, titulaire, fabricant, *rue Poulaillerie*, 2.
Dumortier (Félix), fabricant, *rue des Augustins*, 13.
Blanc, suppléant, fabricant de dorures, *place des Terreaux.*
Warin (Marcellin), titul., chef d'atelier, *rue Poulaillerie*, 2.
Ville (Joseph), suppl., *rue de la Monnaie*, 4.

Tulles.

MM. Cochet (Joseph-Marie), titulaire, *rue Belle-Cordière*, 22.
Berthaud (Geoffroi), suppl., *petite rue des Feuillants*, 4.
Chantre (Jean-Claude), titulaire, chef d'atelier, *rue Buisson*, 21.
Colusson (P.-F.), *rue de la Barre*, 5.

Chapellerie.

Blache (Isaac), titulaire, *rue de la Sphère*, 5.
Dubost (Dominique), *rue St-Joseph*, 10.
Chareyzieux (Pierre), *rue Port-Charlet*, 26.
Teissier (Jn.-F.-Alex.), titulaire, chef d'atelier, *rue St-Dominique*, 15.
Combe (J.-M.), *rue Raisin*, 22.

Staron (Joseph-Marcel), greffier en chef, *place des Célestins.*
Seppe, commis-greffier, *rue Ste-Monique*, 1.
Richard, concierge, *rue Bât-d'Argent*, 19.
Parceint, huissier, *place de Roanne.*
Levrat fils, médecin, *grande rue Pizay*, 2.
Mouillaud, avocat, *rue Bombarde*, 1.

Conseil des Prud'hommes de Villefranche.

MM.
Damiron (Laurent), président.
Courrot (Pierre), titulaire.
Napoly (Jean-Franç.-Marie), *id.*
Nonfoux (Jean-Marie), *id.*
Glattard (Antoine), titulaire.

MM.
Damiron (Joseph), suppléant.
Bonnabeau (Jean), *id.*
N. . . . . . .
N. . . . . . .

Conseil des Prud'hommes de Tarare.

MM.
Madinier fils, président.
Godde (Pierre), vice-président.
Bernet fils.
Rollet.

MM.
Planus fils.
Avril.
Matagrin-Berlhie fils aîné.
Savy, secrétaire.

Conseil des Prud'hommes d'Amplepuis.

MM.
Mournand cadet, président.
Vignon (Maurice), vice-président.
Tholin (Simon).
Jal (Cl.-Gabriel).

MM.
Giroud-Lagoutte (Jean-Marie).
Mocozet (François).
Vignon (Jacques), neveu.

Suppléants. MM. Raffin (Claude-Marie).
Borier (Claude).
Secrétaire, M. Mocozet (Michel).

Bourse de Lyon.

Agents de change.

MM.
Louchon (J.), syndic, *r. de l'Enfant-qui-pisse*, 11.
Rey (B.-H.), adjoint, *rue du Plat*, 9.

MM.
Guesdon (A.), adjoint, *r. de Puzy*, 9.
Arnaud (F.), adjoint, *r. Basseville*, 8.
Moine (J.), adj., *r. St-Dominique*, 14.

MM.

Coste (B.), *port St-Clair*, 21.
Vincent (D.), *place Louis-le-Grand*, 9.
Ferrand (F.) aîné, *port St-Clair*, 19.
Duclos (Ennemond), *rue Pizay*, 24.
Ferrand (J.-E.), *port St-Clair*, 19.
Brun-Pui, *cours d'Herbouville*, 9.
Pironi (F-A.), *quai d'Orléans*, 15.
Fitler (A.), *place St-Clair*, 4.
Chatel (H.), *rue des Capucins*, 11.
Miège (J.-M.), *rue de l'Annonciade*, 15.
Sauzet de Fabrias (G.-A.), *rue du Plat*, 2.
Buffard, *aven. de Saxe*, 4. *aux Brott.*
Delesse (Ch.), *rue de la Gerbe*, 2.

MM.

Maille (C.), *grande r. des Feuillants*, 7.
De Namps, *rue Vaubecour*, 1.
Willermoz (J.-B.-A.), *rue Vieille-Monnaie*, 37.
Côte (T.), *quai de Retz*, 54.
Montrouge (A.), *rue du Plat*, 4.
Desseyne (T.), *place St-Clair*, 4.
Parrayon (J.), *rue du Plat*, 3.
Berlioz (A.), *rue du Griffon*, 4.
Dupasquier, *rue des Marronniers*, 4.
Richard (J.-H.), *quai St-Antoine*, 31.
Tardy (J.), *port St-Clair*, 19.
Mirabel - Chambaud (L.-P.), *rue du Pérat*, 6.

Courtiers pour la soie.

MM.

Quisard (J.-V.), syndic, *r. Désirée*, 14.
Meynis, *rue de la Préfecture.*
Lecourt (J.-J.), adj., *quai St-Clair*, 6.
Bayard (M.-E.), *rue Royale*, 10.
Blanc (J.-B.), *rue Royale*, 3.
Culhat (H.), *place Sathonnay*, 2.
Rostain (J.-B.), *port St-Clair*, 23.
Bony (J.-B.), *rue Romarin*, 5.
Moyne (A.-J.-A.), *r. Puits-Gaillot*, 21.
Sarron (A.), *rue de l'Annonciade*, 11.
Gariot; *sa boîte, place des Terreaux*, 1.

MM.

Teinturier, *impasse St-Polycarpe.*
Dunod (M.-C.); *sa boîte, rue Puits-Gaillot*, 29.
Breton (E.-D.-M.), *quai St-Clair*, 9.
Brouzet (J.-A.), *place St-Clair*, 7.
Roubel, *rue du Griffon*, 3.
Maille (F.), *gr. rue des Feuillants*, 7.
Joannin (G.-E.); *sa boîte, rue Puits-Gaillot*, 7.
Roux (Th.), *rue des Capucins*, 6.
Magdelaine (E.-D.), *côte des Carmélites*, 8.

Compagnie des Courtiers en marchandises autres que la soie.

MM.

Chantre, syndic, *aux Brotteaux, cours Trocadéro*, 8; *sa boîte, rue de la Cage*, 13.
Jauvat (C.), adj., *côte des Carmélites*, 9.
Delaval (J.-M.-G.), *rue des Bouchers*, 6.
Reverchon (C.), *quai St-Vincent*, 63.

MM.

Janinet (M.-A.), *aux Brotteaux, cours Trocadéro.*
Figuier (Gust.), *place des Terreaux*, 6.
Murtin (J.), *rue du Commerce*, 15.
Pallandre, *place Louis-le-Grand*, 6.
Chaffanel, *rue des Capucins*, 6.
Galliard (Joseph), *rue St-Marcel*, 17.

Concierge de la Bourse, Chirat (J.), *au palais des Arts.*

L'heure de la tenue de la Bourse est depuis quatre jusqu'à cinq heures de relevée.

Banque de Lyon.

Société anonyme, autorisée par ordonnance du Roi du 29 juin 1836.

La Banque de Lyon escompte les effets de commerce timbrés et à ordre sur Lyon. Elle se charge, pour les maisons de commerce et les particuliers qui ont un compte ouvert sur ses livres, du recouvrement gratuit des effets sur Lyon. Elle paye les dispositions faites sur elle, et les engagements pris

à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes reçues. Elle émet des billets de banque remboursables à vue contre espèces.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Régents.

MM. Delahante, receveur-général du Rhône, président.
Beaup (F.-V.), banquier, secrétaire.
Bontoux (J.), négociant.
Dugas (L.), *id.*
Galline (P.), *id.*
Gautier (Et.), *id.*
Gonin (B.), *id.*
Guerin (H.-L.), *id.*
Pons (L.), banquier.
Vincent (C.-G.), négociant.

Censeurs.

MM. Anginieur (F.), négociant. M. Devillas (Elisée), ancien négociant.
M. Remond (J.), fabricant.
Directeur, M. Teissier (Emilien).
Caissier principal, M. Dugueyt (Camille).

Condition publique des Soies,

Rue St-Polycarpe.

Cet établissement, créé par un décret du 23 germinal an XIII, se compose de salles dans lesquelles on entretient constamment le degré de chaleur nécessaire pour absorber l'humidité que les soies peuvent contenir: les soies qu'on y soumet à cette épreuve sont pesées au moment même de leur entrée à la Condition, et au moment de leur sortie. Le poids auquel la dessication les a réduites fait foi entre le vendeur et l'acheteur.

La durée de chaque condition est de 24 heures; toute soie, tout ballot qui, dans ces 24 heures, aurait diminué de 2 1/2 pour % de son poids, subit une seconde condition de 24 heures.

Les opérations de l'établissement de la Condition des soies de Lyon sont assujetties aux dispositions déterminées par le Gouvernement et soumises à la surveillance de la Chambre de Commerce de Lyon, laquelle doit déléguer à cet effet, chaque mois, deux commissaires choisis, l'un parmi les marchands de soie, l'autre parmi les fabricants d'étoffes de soie. La Chambre de Commerce exerce sa surveillance par une commission administrative prise dans son sein.

La direction de l'établissement est confiée à un directeur comptable et responsable, lequel est nommé par le Ministre du commerce, sur la présentation de la Chambre de Commerce.

Commission administrative.

MM.
Brosset aîné.
Beau (Daniel).
Reverchon (Paul) ✱.

MM.
Bouvard-Matheyon.
Bodin (Jacques).
Dugas (Laurent).

Directeur, M. Felissent-Neyrand, *à la Condition.*

CHAPITRE HUITIÈME.

INSTRUCTION PUBLIQUE, SCIENCES ET ARTS.

Université Royale de France.

ACADÉMIE DE LYON.

Recteur.

M. Soulacroix ❋, professeur honoraire de Faculté.

Inspecteurs. { MM. Maignien ❋.
Heguin de Guerle.

Inspecteur honoraire, M. le comte des Guidi ❋.
Secrétaire, M. Marbot.
Secrétaire adjoint, M. Coummer.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

MM. Soulacroix ❋, *recteur*, *président*.
Maignien ❋, *inspecteur*.
Heguin de Guerle, *idem*.
Le comte des Guidi ❋, *inspecteur honoraire*.
Tabareau ❋, *doyen de la Faculté des sciences*.
Pagès, *doyen de la Faculté de théologie*.
Reynaud ❋, *doyen de la Faculté des lettres*.
Clerc, *professeur à la Faculté des sciences*.
Pointe, *professeur à l'Ecole de médecine*.
Bedel ❋, *proviseur du collége royal*.
Noirot, *professeur de philosophie*.
Jayr ❋, *préfet du Rhône*.
Martin ❋, *maire de Lyon*.
De Belbœuf ❋, *premier président à la Cour royale*.
Reyre ❋, *président à la Cour royale*.
Acher ❋, *idem*.
Feuilhade de Chauvin ❋, *procureur-général près la Cour royale*.
Gros ❋, *négociant*.
Devillas (Elisée), *idem*.
Secrétaire du Conseil, M. Marbot.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, M. l'abbé Pagès.
Professeur de dogme, M. l'abbé Vincent.
Professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique, M. l'abbé Pavy.
Professeur de morale, M. l'abbé Pagès.
Professeur suppléant, M. l'abbé Barricand.
Professeur d'histoire sainte et d'hébreu, M. l'abbé Plantier.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, M. Tabareau ✵.
Professeur de mathématiques, M. . . . . .
Professeur d'astronomie, M. . . . . .
Professeur de physique, M. Tabareau ✵.
Professeur de chimie, M. Bineau.
Professeur de zoologie, M. Jourdan.
Professeur de botanique, M. Seringe.
Professeur de minéralogie et de géologie, M. Fournet.
Professeur honoraire, M. Clerc ✵.

FACULTÉ DES LETTRES.

Doyen, M. Reynaud.
Professeur de philosophie, M. Bouiller.
Professeur d'histoire, M. François.
Professeur de littérature ancienne, M. Demons.
Professeur de littérature française, M. Raynaud ✵.
Professeur de littérature étrangère, M. Edgard-Quinet ✵.

Collége royal de Lyon.

Proviseur, M. Bedel ✵, officier de l'Université.
Censeur, M. Devallée, officier de l'Université.
Aumônier, M. l'abbé Michel.
Aumônier adjoint, M. l'abbé Vincent.
Econome, M. Bonnet-Deville.

PROFESSEURS.

Philosophie. M. l'abbé Noirot, officier de l'Université.
Physique. M. Deguin.
Mathématiques spéciales. M. Foyer.
Rhétorique. M. Demogeot.
Histoire. MM. Monin et Puiseux.
Seconde. M. Legeay.
Mathématiques élémentaires. { MM. Chachuat. Beaulieu, chargé du cours.
Troisième. 1re *Division :* M. Carrol. 2e *Division :* M. Taulier, agrégé.
Quatrième. M. Ponchelle, officier de l'Université.
Cinquième. M. Brun.
Sixième. M. Gargan.
Histoire naturelle. M. Beaulieu.
Surveillants généraux. { MM. Gillet. Blanchon.
Classes élémentaires. { 2e *année*, 1re *Division:* M. Veyron. 2e *Divis.:* M. Canac. 1re *année*, 1re *Division:* M. Bourbon. 2e *Div.:* M. Chabert.

Maîtres d'études.

MM. Lamiral.
Chevalier.
Lambert.
Jeane.
Sarrut.

MM. Bedel.
Madeleine.
Mangematin.
Monget.
Rabut.

Langue allemande. M. Durre.

Langue anglaise. M. Jackson.
Maîtres de dessin. MM. Dépierre. Fontaine.
Maîtres d'écriture. MM. Gillet. Coummer.
Médecin, M. Pointe.
Pharmacien, M. Pelletier.
Dentiste, M. Jouffroy.

Ecole spéciale de Commerce,

AUTORISÉE AUPRÈS DU COLLÉGE ROYAL,

Par décision du Conseil royal de l'instruction publique, en date du 20 octobre 1829.

Littérature française, histoire et géographie. MM. Chevalier et Grandmottet.
Physique et chimie. M. Deguin.
Mathématiques. MM. Reboul et Sarrut.
Droit commercial et comptabilité. M. Rolland.
Langue allemande. M. Durre.
Langue anglaise. M. Jackson.
Dessin linéaire. M. . . . . .
Ecriture. M. Coummer.

Ecole secondaire de Médecine.

Directeur, M. Sénac.

PROFESSEURS.

Pathologie chirurgicale. M. Janson.
Pathologie médicale. M. Sénac.
Clinique chirurgicale et médecine opératoire. M. Bonnet.
Clinique médicale. M. Pointe.
Anatomie et physiologie. M. Richard de Nancy.
Chimie médicale et pharmacie. M. Dupasquier (Alphonse).
Histoire naturelle médicale. M. Imbert.
Matière médicale et thérapeutique. M. Montain.
Accouchements, maladies des femmes et des enfants. M. Michet.
Professeur suppléant, M. Brachet.
Chef des travaux anatomiques, M. Fabre.
Prosecteur, M. Revol.
Préparateur de chimie, M. Verguin.
Chef de clinique interne, M. Girard.
Secrétaire agent comptable, M. Pointet.

Les cours ont lieu, les uns à l'Hôtel-Dieu, les autres à la Charité, suivant la facilité que ces hôpitaux peuvent offrir à l'enseignement des diverses branches de la médecine et de la chirurgie.

Le secrétariat de l'Ecole est à l'hospice de la Charité.

Chefs d'Institution.

MM.
Debornes, *à Cuires-l'Ile-Barbe.*
Hoffet, *à la Croix-Rousse.*
Clermont, *rue des Chartreux*, 6.
Sauvignet, *à la Guillotière.*

MM.
Guillard, *montée du Gourguillon*, 9.
Jourdan, *rue des Capucins*, 8.
L'abbé Dauphin, *à Oullins.*
L'abbé Lassalle, *à St-Alban*,

MAITRES DE PENSION.

MM.

Momigny, *place Louis-le-Grand*, 8.
Borot, *rue de la Tourette*, 4.
Champavert, *rue de la Tourette*, 22.
Delaunay, *à Saint-Irénée.*
Cunisset, *rue Sala*, 34.
Gauthier, *à Caluire, rue de Cuires.*
Guyennot, *place Sathonnay*, 2.

MM.

Lacroix, *rue de la Poulaillerie.*
Paire, *hors et près les portes de St-Irénée.*
Rigaud, *rue Neuve*, 30.
Rivolier, *rue Puits-Gaillot*, 27.
Dussuel, *à St-Genis-Laval.*
Darley, *à Serin.*

Colléges communaux de l'Académie de Lyon.

Bourg.	*Principal*,	MM. Letellier.
Nantua.	*id.*	Gache.
Roanne.	*id.*	Laurence.
St-Etienne.	*id.*	Lambert.
St-Chamond.	*id.*	Delorme.
Villefranche.	*id.*	Chapuit.

Ecoles normales primaires de l'Académie de Lyon.

Bourg.	*Directeur*,	MM. Michel.
Montbrison.	*id.*	Arquillière.
Villefranche.	*id.*	Chapuit.

Instruction Primaire.

Inspecteur du département du Rhône, M. Grandperret.

Comité de l'arrondissement de Lyon.

MM. Jayr ❋, préfet du Rhône, président.
Alexandre ❋, secrétaire-général de la Préfecture, vice-président.
Grandperret, secrétaire.
Gourdiat, curé de St-Polycarpe.
Buisson, Pasteur, président du Consistoire.
De Leullion-Thorigny ❋, procureur du Roi.
Bedel ❋, proviseur du collége royal.
Janson ❋, docteur-médecin.
Vachon-Imbert ❋.
Gautier (Etienne).
MM. les membres du Conseil-général ayant leur domicile dans l'arrondiss.

Commission d'examen pour les instituteurs.

MM. Soulacroix ❋, recteur, président.
Vincent et Maignien, inspecteurs.
L'abbé Noirot, professeur de philosophie.
Foyer, professeur de physique.
Legeay, professeur.
Devillas (Elisée), ancien négociant.
Terme, membre du Conseil-général.

Les examens ont lieu, les cinq premiers jours d'avril et de septembre, au chef-lieu de l'Académie.

Commission d'examen pour les institutrices.

La Commission ci-dessus, à laquelle il doit être adjoint quelques dames, procède aux examens des institutrices.

M. Foulques, membre du Conseil académique.

Les examens ont lieu dans des séances spéciales, du 5 au 10 des mois d'avril et de septembre.

Comité de l'arrondissement de Villefranche.

MM. Blot (Sylvain) ❋, sous-préfet, président.
Peyré, vice-président, membre du Conseil-général.
Durieu-Milliet, maire de Villefranche.
De Faubert, curé de Villefranche.
Favre ❋, procureur du Roi.
Balloffet, juge-de-paix.
Varinay ❋, membre du Conseil d'arrondissement.
Chavanis (Lucien), *idem.*
Chapuit, principal du collége.
Magat, instituteur communal, *à Tarare.*
Vaulpré, docteur-médecin.

Membres de droit: MM. les conseillers-généraux du département qui ont leur domicile dans la circonscription du Comité.

Inspecteurs de l'Instruction primaire.

MM. Grandperret, pour le département du Rhône.
Pelletier, pour le département de l'Ain.
Gontard, pour le département de la Loire.

Ecole normale primaire du département du Rhône,

ÉTABLIE A VILLEFRANCHE.

Cette Ecole, dans laquelle l'Etat entretient deux bourses, et le département vingt, a pour destination principale de former de bons instituteurs communaux et des secrétaires de mairie.

Les cours d'études sont de deux ans; ils comprennent l'instruction morale et religieuse, tous les genres d'écriture, le dessin industriel, le toisé, le lever et le lavis des plans, la musique vocale et le plain-chant, la lecture à haute voix, la géographie, l'histoire, la grammaire, l'orthographe, la composition écrite, la tenue des livres de commerce et des registres de mairie, l'arithmétique, la géométrie, l'arpentage, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, appliquées aux usages de la vie, ainsi que des notions élémentaires d'agriculture.

Le personnel de l'Ecole normale se compose comme il suit:

MM. Chapuit, licencié ès-lettres et en droit, directeur.
L'abbé Tardieu, aumônier.
Fournier, Rochat, } bacheliers ès-lettres. maîtres-adjoints.
Bonamy, Clote, } maîtres-adjoints.
Claudet, maître de calligraphie.
Cavariz, maître de musique et de chant.
Ollié, chargé des notions d'agriculture.

Commission de surveillance, chargée de l'administration intérieure de l'Ecole:

MM. Blot (Sylvain), ❋, sous-préfet, président.
Favre ❋, procureur du Roi.
Peyré, membre du Conseil-général.
Chanrion ❋, ancien maire de Villefranche.
Vaulpré, docteur-médecin.
Chapuit, directeur de l'Ecole.

Ecoles primaires chrétiennes de Lyon.

Ecoles pour les garçons.

Elles sont au nombre de quatorze, composées pour la plupart de trois classes, et placées dans les quartiers ci-après désignés :

Une école, rue de Gadagne; 3 classes.
Une id., montée St-Barthélemi, 4 ; 2 classes.
Une id., rue St-George, 46; 3 classes.
Une id., paroisse St-Bruno ; 3 classes.
Une id., rue de Puzy, 2 ; 4 classes.
Une id., rue de l'Arbre-Sec ; 3 classes.
Une id., rue de l'Hôpital ; 3 classes.
Une id., place St-Nizier ; 3 classes.
Une id., rue Pomme-de-Pin ; 3 classes.
Une id., rue St-Marcel ; 3 classes.
Une id., rue Imbert-Colomès ; 4 classes.
Une id., paroisses St-Just et St-Irénée; 2 classes.
Une id., rue Port-Charlet ; 4 classes.

Une école d'adultes, rue de Gadagne. Elle se compose de 5 classes qui ont lieu de 8 à 10 heures du soir, tous les jours, excepté le samedi et le dimanche.

Un pensionnat, montée St-Barthélemi, 24.

L'enseignement de ces écoles est confié aux Frères des Ecoles chrétiennes, réunis dans l'ancien bâtiment des Lazaristes, montée St-Barthélemi, 24.

Ecoles pour les filles.

Elles sont au nombre de vingt-un, et placées dans les quartiers ci-après désignés :

Une école, impasse Saint-Pierre-le-Vieux ; 2 classes.
Une id., rue St-George, à la Commanderie ; 3 classes.
Une id. à St-Irénée, rue des Machabées ; 2 classes.
Une id., rue Vieille-Monnaie, passage Thiaffait ; 3 classes.
Une id., côte des Carmélites ; 2 classes.
Une id., place du Plâtre ; 2 classes.
Une id., rue Port-Charlet ; 3 classes.
Une id., rue Paradis, 4 ; 2 classes.
Une id., rue de la Gerbe ; 2 classes.
Une id., rue Sala, maison des Bains ; 3 classes.
Une id., rue de l'Epine ; 3 classes.
Une id., rue St-Marcel ; 2 classes.
Une id., rue de la Reine ; 4 classes.

Une école d'adultes, rue St-George, à la Commanderie ; 1 classe.
Une id., rue Paradis, 4 ; 2 classes.
Une id., rue Port-Charlet, 16 ; 2 classes.

Une école d'adultes, place du Change ; 2 classes.
Une id., rue de la Gerbe ; 2 classes.
Une id., rue St-Marcel ; 2 classes.
Une id., rue de l'Epine ; 2 classes.
Une id., côte des Carmélites ; 2 classes.

Les classes des écoles d'adultes ont lieu le dimanche, depuis 11 heures et demie jusqu'à 2 heures et un quart.

L'enseignement de ces écoles est confié aux Sœurs de Saint-Charles, réunies en communauté dans le bâtiment dit *du Bleu-Céleste*, montée des Carmélites.

Elles dirigent en outre :
Une salle de travail, rue de la Gerbe;
Une id., rue St-Marcel;
Une id., place du Change;
Une salle d'asile, rue Palais-Grillet;
Une id., rue de l'Epine.

Il existe aussi deux écoles primaires communales, pour les enfants des deux sexes du culte protestant.

Société pour l'Instruction élémentaire.

Cette Société, fondée en 1828 par le concours de 1357 souscripteurs, a été autorisée par une ordonnance royale en date du 15 avril 1829. Elle compte à Lyon vingt-trois établissements, *tous gratuits*, fondés et dirigés par la Société; elle a établi, en 1838, des caisses d'épargne dans ses dix écoles mutuelles d'enfants.

BUREAU.

MM. Terme, président.
Thiaffait, vice-président.
MM. Pons (Louis), trésorier.
Gastine, secrétaire.

ÉTABLISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ.

Cours normal pour les instituteurs, rue Buisson, 5.

M. Laforgue, directeur et inspecteur des écoles élémentaires.

Cours normal pour les institutrices, rue Tavernier, 2, quai St-Vincent.

Mme. Chenevier, directrice.

Ecole primaire supérieure, rue Buisson, 5.

M. Laforgue, directeur.

Ecoles mutuelles élémentaires pour les garçons.

Rue Jarente, 4.	*Directeur*, MM.	Benoît.
Rue de l'Hôpital, 44.	*id.*	Cordenot.
Rue de l'Enfant-qui-pisse.	*id.*	Chaponot.
Rue des Tables-Claudiennes, 10.	*id.*	Pacalon.
Rue de la Vieille, 11.	*id.*	Brangea.
Montée des Capucins, 20 (ouest).	*id.*	Granjon.

Ecoles mutuelles élémentaires pour les filles.

Rue Buisson, 5.	*Directrice*,	Mlle. Tabourin aînée.
Rue de l'Hôpital.	*id.*	Mlle. Loury.
Montée des Capucins (ouest).	*id.*	Mlle. Tabourin cadette.

Ecole supérieure pour les adultes-hommes, rue Buisson, 5.

M. Coummer, directeur.

Cette école est ouverte tous les jours (le samedi et le dimanche exceptés), de sept heures trois quarts à dix heures du soir.

Ecoles pour les adultes-hommes, ouvertes tous les jours (le samedi et le dimanche exceptés), de huit à dix heures du soir.

Rue Jarente.	*Directeur*, MM.	Benoît.
Rue de l'Hôpital.	*id.*	Cordenot.
Rue de l'Enfant-qui-pisse.	*id.*	Chaponot.
Rue des Tables-Claudiennes.	*id.*	Pacalon.
Rue de la Vieille.	*id.*	Brangea.
Montée des Capucins (ouest).	*id.*	Granjon.

Ecoles pour les adultes-femmes, ouvertes les dimanches et les jeudis, de onze à deux heures.

Rue Buisson.	*Directrice*,	Mlle. Tabourin aînée.
Rue de l'Hôpital.	*id.*	Mlle. Loury.
Rue des Tables-Claudiennes.	*id.*	Mlle. Laroche.
Montée des Capucins (ouest).	*id.*	Mlle. Tabourin cadette.

Salles d'Asile catholiques de Lyon.

Les Salles d'Asile pour l'enfance, de la ville de Lyon, reçoivent gratuitement les enfants de deux à sept ans. Elles sont destinées à servir, pendant le jour, d'asile aux enfants que leurs parents, trop occupés, ne peuvent suffisamment surveiller; à leur donner des habitudes d'ordre et de travail, à favoriser le premier développement de leur intelligence, et à ouvrir leurs jeunes cœurs aux sentiments honnêtes et religieux.

Créées en 1832, les Salles d'Asile catholiques sont actuellement au nombre de six. Tous les jours elles sont peuplées par 600 enfants. Elles en ont successivement reçu près de 5,500.

Le Conseil municipal pourvoit aux frais de location des Salles d'Asile ainsi qu'à leur entretien, qui, pendant les premières années, avait été uniquement dû à la bienfaisance des souscripteurs fondateurs de ces utiles établissements.

Les dons de toute nature sont reçus avec reconnaissance.

Les statuts de l'institution des Salles d'Asile de Lyon ont été modifiés, à l'effet d'être mis en harmonie avec l'ordonnance du Roi, en date du 22 décembre 1837, concernant les Salles d'Asile du royaume.

L'institution des Salles d'Asile est administrée par un *Comité central*.

Il confie la surveillance immédiate de chaque Salle d'Asile à un *Comité de Dames*.

COMITÉ CENTRAL.

MM. Le Maire de Lyon, présid. né.
Polinière, vice-président.
Chanel, secrétaire.

MM. Saint-Olive, trésorier.
Ferrand, curé d'Ainay.

MMmes La Baronne Aymard,
Jayr,
Martin (C.),
Feuilhade de Chauvin,
Soulacroix,
Gautier (Etienne), } Présidentes des Comités de Dames.

MM. Achard-James.
d'Angeville.

MM. Ranvier (Victor).
N. . . . . . .

Ce Comité s'assemble une fois par mois, *à l'Hôtel-de-Ville*.

Le plus ancien de MM. les Curés en fait partie de droit. Quatre membres

appartiennent au Conseil municipal ou sont choisis par lui ; quatre autres membres sont nommés par le Comité supérieur pour l'instruction primaire. Les membres sortants peuvent être réélus.

Les Dames présidentes des Comités de Dames sont nommées, sur la présentation de M. le Maire, par M. le Préfet.

Elles choisissent les Dames de leur Comité, et font connaître leur choix au Comité central.

Un médecin est attaché à chaque Salle d'Asile. Les fonctions de ces médecins sont gratuites. Ils visitent, au moins une fois par semaine, la Salle d'Asile à laquelle ils sont attachés; et, sur la demande des parents, donnent leurs soins, à domicile, aux enfants malades dont les noms sont inscrits sur les registres de l'Asile.

Les médecins des Salles d'Asile sont MM. Dime, Rérolle, Alexandre, Ygonin, Iézierski (Casimir) et Potton.

Les Salles d'Asile sont situées :

Rue Pouteau, 26.
Montée des Capucins, 20.
Rue St-George, 66.
Rue Buisson, 5.
Rue Pomme-de-Pin, 4.
Rue des Trois-Passages, 3, près de la rue Perrache.

Palais des Arts.

Le Palais St-Pierre comprend :

1° L'École royale des Beaux-Arts ;
2° Le Cours d'anatomie ;
3° Le Cours de géométrie pratique ;
4° Le Musée des tableaux, etc. ;
5° Le Musée d'histoire naturelle ;
6° La Bibliothèque.

ÉCOLE ROYALE DES BEAUX-ARTS.

Cette Ecole, accordée à la ville de Lyon par le décret du 25 germinal an XIII, est divisée en neuf classes.

Directeur, M. Bonnefond, *au Palais des Arts.*

Classe pour le dessin et la peinture de la figure. Professeur, M. Bonnefond, *au Palais des Arts.*

Classe du dessin d'après le plâtre. Professeur, M. Genod, *rue des Colonies*, 3.

Classe de peinture pour la fleur. Profess., M. Thierriat, *au Palais des Arts.*

Classe de composition appliquée aux manufactures. Professeur, M. Tuffet, *montée du Griffon, maison Lenoir.*

Classe d'architecture, de perspective et d'ornements. Professeur, M. Chenavard, *rue de l'Annonciade*, 28.

Classe de gravure. Professeur, M. Vibert, *au Palais des Arts.*

Classe des principes, première division. Prof., M. Grosbon, *rue Puits-Gaillot*, 3.

Classe des principes, deuxième division. Profess., M. Rey, *place Sathonnay*, 5.

Classe de sculpture. Professeur, M. de Ruolz (Léopold), *rue du Pérat*, 4.

Classe du modèle vivant.

Cette classe a lieu tous les jours, de 5 à 7 heures, pendant l'hiver ; elle est tenue alternativement par M. le professeur de peinture pour la figure, par M. le professeur de gravure et par M. le professeur de sculpture.

COURS D'ANATOMIE APPLIQUÉE AUX ARTS.

Professeur, M. le docteur Jourdan, *quai St-Antoine*, 15.

Les leçons ont lieu tous les jeudis, de trois à quatre heures, dans les salles du Musée d'histoire naturelle. M. Jourdan professe également au Palais des Arts, pour la Faculté des sciences, un cours de zoologie, le mardi et le samedi, de 3 à 4 heures.

COURS DE GÉOMÉTRIE PRATIQUE.

Professeur, M. Girardon, *rue de l'Arbre-Sec*, 44.

Les classes sont ouvertes de neuf à deux heures, du 1er novembre au 31 mars; de huit à une heure, du 1er avril au 31 août.

Les jeunes gens qui désirent être admis à l'Ecole de dessin, doivent préalablement se faire inscrire au secrétariat du Palais des Arts.

Les conditions pour être admis sont :

1° D'être né français;
2° D'être au moins âgé de 14 ans révolus;
3° D'avoir eu la petite-vérole ou d'avoir été vacciné;
4° D'avoir ses parents établis à Lyon, ou d'être cautionné par des personnes domiciliées à Lyon;
5° De savoir lire et écrire correctement, et de connaître les quatre premières règles de l'arithmétique;
6° De donner tout le temps fixé pour l'étude.

M. le Maire nomme les élèves : les places à l'Ecole sont accordées de préférence aux enfants de négociants ou de fabricants qui se destinent aux manufactures d'étoffes de soie.

Secrétaire-Econome, M. Denervaud (F.), *place de la Platière*, 7.
Surveillant de l'Ecole, M. Girard, *montée du Gourguillon*, 22.
Homme de peine, le sieur Joly, *au Palais des Arts.*

Nota. L'Ecole, dont le but est l'encouragement des beaux-arts, est aussi destinée au perfectionnement du dessin appliqué à la fabrication des étoffes de soie. Le bon goût dans le choix des ornements, et les mélanges des procédés, l'heureux accord des couleurs qui distinguent et font rechercher les étoffes de Lyon, sont le résultat des travaux des élèves de cette école qui sont devenus des maîtres à leur tour. Pour conserver aux riches produits de notre industrie *sétifère* la réputation dont elle jouit, plusieurs améliorations ont été introduites dans la classe de mise en carte. Un atelier de fabrication, dans lequel les élèves trouvent réunies la théorie et la pratique, a été établi par M. Meunier, professeur de cette classe. Il a rassemblé un grand nombre d'échantillons d'étoffes de soie fabriquées à l'aide de divers procédés, ou remarquables par les ornements.

MUSÉES DU PALAIS DES ARTS.

Conservateur, M. Thierriat.

Outre la collection des tableaux, le cabinet des médailles et des antiques, la collection des plâtres moulés d'après l'antique, le Musée lapidaire et autres collections dépendantes de l'Ecole, M. Thierriat a l'inspection du bâtiment du Palais.

Les Musées sont ouverts au public les jeudi et dimanche de chaque semaine, depuis onze jusqu'à deux heures.

Les artistes ou amateurs étrangers sont admis tous les jours indistinctement, en s'adressant au concierge.

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE.

Directeur, M. le docteur Jourdan, *quai St-Antoine*, 15.
Préparateur en chef, M. Poortmann.
Préparateurs, MM. Vignat et Perret.
Concierge, le sieur Lacombe.

Le Musée d'histoire naturelle est ouvert au public les jeudi et dimanche de chaque semaine, de onze à trois heures.

Il est aussi ouvert les mardis et samedis, aux mêmes heures, pour les personnes qui veulent étudier. Ces dernières doivent être munies d'une carte délivrée, à cet effet, par M. le Directeur.

Le Muséum d'histoire naturelle de la ville de Lyon a pris un développement considérable; sa nouvelle organisation a eu pour base une pensée toute d'étude et d'enseignement. C'est ainsi que la galerie de zoologie, qui vient d'être terminée, renferme un *Genera* zoologique complet. Tous les genres d'animaux connus y sont représentés, le plus grand nombre en nature, quelques-uns seulement par des dessins. Les principaux types des animaux fossiles y sont classés avec les animaux vivants : cet arrangement simultané a l'avantage de faire apprécier sans effort ce que devait être l'organisation de ceux qui ne sont plus, par celle de ceux qui existent encore et qui sont placés à leurs côtés. Ces collections sont disposées d'après une classification nouvelle, basée spécialement sur le système nerveux, et par cela même toute physiologique.

La galerie de minéralogie renferme une collection générale de minéralogie et de géologie, des collections spéciales du bassin du Rhône et du département, et pour ce dernier une collection particulière de topographie minéralogique appliquée à l'industrie.

BIBLIOTHÈQUE DU PALAIS DES ARTS.

Conservateur, M. le docteur Comarmond, *place Louis-le-Grand*, 2.
Garde des cabinets et distributeur, M. Landelle fils.

Cette bibliothèque représente à Lyon, d'une manière spéciale, la partie des ouvrages qui ont rapport aux sciences et aux beaux-arts ; elle est appelée à un bel avenir par les grandes publications d'ouvrages qui rentrent dans sa catégorie, et qui font partie des dons qu'elle reçoit du Gouvernement : elle se compose de près de 17,000 volumes.

Cet établissement possède en outre plus de 20,000 gravures.

La bibliothèque du Palais des Arts est ouverte au public tous les jours non fériés, de dix à trois heures. Elle est fermée depuis le 1er octobre jusqu'au 15 novembre.

Concierge du Palais, le sieur Bornet.
Portier, le sieur Chirat.

Institution la Martinière.

Cette Ecole a été fondée et est entretenue au moyen des fonds laissés à cet effet par le major-général Claude Martin. Son but est de donner à des enfants d'artisans une instruction appropriée à leurs besoins, et qui puisse les

mettre dans le cas de devenir des ouvriers instruits. Elle est administrée par une Commission gratuite, nommée par le Conseil municipal, se composant de

MM. Le Maire de Lyon, président.
Martin (Christophe), vice-prés.
Acher.
Devillas (Elisée).
Frèrejean.

MM. Michel.
Montmartin.
Reverchon.
Mathevon.

L'Ecole est gérée par

MM. Delamare, directeur.
Martin (Louis), régisseur.
Calley, secrét. conservateur.

MM. Radisson, surveillant principal.
Souque, Metral, } surveillants.

Professeurs.

MM.
Tabareau, Girardon: } mathém. et phys.
Dupasquier (Alph.): chimie.

MM.
Dupasquier (Louis): dessin.
Esclozas: grammaire et écriture.
Maiziat: théorie de la fabr. des étoffes.

Répétiteurs.

MM. De Bellecroix: math. et physiq.
Lambert: chimie.

MM. Aguétant, Desjardin: } Dessin.

Ecole royale vétérinaire.

Cette Ecole est le premier établissement de ce genre qui ait existé en Europe. Il fut fondé par un illustre Lyonnais, M. Bourgelat, chef de l'Académie du roi.

L'Ecole vétérinaire de Lyon fut ouverte le 1er janvier 1762. Des succès éclatants, obtenus contre les épizooties, rendirent cet établissement célèbre dès sa naissance. Les souverains étrangers demandèrent à y envoyer des élèves. Cette Ecole existait à peine depuis un an, que déjà des Allemands, des Prussiens, des Danois, des Suédois, des Italiens, des Suisses, etc., y étudiaient une science encore nouvelle et déjà très-avancée.

Toutes les Ecoles vétérinaires qui existent en Europe ont été formées par des élèves de celle de Lyon. Les Ecoles vétérinaires ont reçu, par une ordonnance du 1er septembre 1825, une nouvelle organisation.

Inspecteur-général des Ecoles royales vétérinaires de France, M. Yvart ❋.
Directeur, M. Maffré de Verdts ❋.
Professeur d'anatomie, de physiologie et d'extérieur des animaux domestiques, M. Lecoq (Félix).
Professeur de zoologie, d'hygiène, d'économie rurale appliquée à l'art vétérinaire, et de jurisprudence vétérinaire, M. Magne (Jean-Henri).
Professeur de pathologie, de clinique et de chirurgie, M. Rainard (Joseph).
Professeur adjoint, chargé des cours de physique, de chimie, de pharmacologie et de botanique, M. Rey (Alfred-Augustin).
Chef d'anatomie et d'extérieur, M. Tabourin (François).
Chef des hôpitaux et des forges, M. Bredin (Louis-Auguste-Raphaël).
Chef de pharmacie et de chimie, M. Tirant (Auguste).
Aumônier, M. Douix.
Régisseur, M. Albertin (Jean).
Maître des études, chargé de la surveillance des élèves, M. Vernay (J.-Louis).
Maître de quartier, M. Jouguet (Alexandre).

Secrétaire du Directeur, M. Chauvin (Casimir-Eugène).
Econome garde-magasins, M. Dugit (Jean-Pierre).
Médecin de l'Ecole, M. Janson ❋, *place du Concert*, 8.
Médecin honoraire, M. . . . .
Architecte, M. Chenavard, *rue de l'Annonciade*, 28.

Jury.

Le Jury d'examen est formé par les professeurs, et présidé par le Directeur de l'Ecole.

Lorsque l'Inspecteur-général est présent, il préside de droit le Jury.

Les particuliers peuvent, sans placer leurs animaux malades dans les hôpitaux de l'Ecole, les présenter aux visites gratuites qui ont lieu chaque jour,

le matin de { 6 à 9 heures, du 1er avril au 30 septembre.
{ 7 à 9 heures, du 1er octobre au 31 mars.
le soir de 4 à 5 heures, le dimanche excepté.

Jardin botanique,

Entrée place Sathonnay.

Professeur, M. Seringe, directeur du Jardin.

Institution des Sourds-Muets de l'un et de l'autre sexe,

Place des Minimes, quartier St-Just.

Cette institution fut transférée de St-Etienne à Lyon en 1824, par M. D. Comberry, son fondateur, mort le 25 novembre 1835.

Son élève et collaborateur, M. l'abbé Plasson, lui a succédé dans la direction de cet établissement, si cher à l'humanité.

La ville de Lyon, les départements du Rhône, du Puy-de-Dôme, de la Nièvre, de la Drôme, etc., ont fondé nombre de bourses pour l'éducation des sourds-muets indigents dans cette précieuse école, qui compte plus de soixante-dix élèves.

Le local réunit tous les avantages désirables : deux corps de bâtiment, indépendans l'un de l'autre, y facilitent la séparation absolue des jeunes gens des deux sexes ; tout y concourt à les instruire, à les rendre bons et heureux.

Personnel de l'Etablissement pour les garçons.

M. l'abbé Plasson, directeur et instituteur.
Mme. veuve Comberry, économe.
M. . . . . . , instituteur et surveillant.
M. Peytral, 1er répétiteur.
M. Guionnet, 2e répétiteur et maître d'étude.
M. Manlhiot, relieur.
M. Bernard, cordonnier.

Pour les demoiselles.

M. l'abbé Plasson, directeur.
Mme. veuve Comberry, économe.
Mlle. Comberry, institutrice et surveillante.
Mlle. Duberle, 1re répétitrice et maîtresse de couture.
Mlle. . . . . . . , 2e répétitrice et maîtresse d'étude.

Attachés à l'Institution.

M. Carra, maître de dessin.
M. Perrin (Th.), docteur-médecin.
M. Lortet, professeur de gymnastique.
M. Bouchard-Jambon, chirurgien-dentiste.

Bibliothèque de la Ville.

Cette Bibliothèque, qui renferme environ 80,000 volumes, a son entrée sur la place du Collége-Royal; elle est ouverte au public tous les jours non fériés, de dix heures du matin à trois heures du soir. Elle est fermée : 1° pendant la quinzaine de Pâques; 2° depuis le 25 août jusqu'au 10 octobre inclusivement.

Conservateur, M. Péricaud aîné, des Académies de Lyon, Marseille, Dijon, Besançon, Turin, etc., correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Sous-Bibliothécaire, M. Mulsant (E.), de l'Académie de Lyon.

Garde des cabinets et distributeur, Royer (J.-C.).

Concierge, à la Bibliothèque, Quiré (J.-B.).

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS,

FONDÉE EN L'AN 1700.

PROTECTEUR, LE ROI.

ASSOCIÉS.

MM.

1776. Le chevalier Georges Shuckburg, de la Société royale de Londres, *à Londres*.
1785. Pastoret ❋, de l'Institut, *à Paris*.
1800. Le baron de Gérando, O. ❋, conseiller d'Etat, pair de France, membre de l'Institut, *impasse Ferou*, 7, *à Paris*.
1803. Le vicomte de Châteaubriand ❋, *à Paris*.
1808. Mme Vannoz, née Sivry, *à Paris*.
1810. Le comte de Bondy, C. ❋, pair de France, ancien préfet du Rhône et de la Seine, *à Paris*.
Le comte de Saluces, de l'Académie de Turin, *à Turin*.
1813. Le comte de Forbin ❋, directeur du Musée royal, *à Paris*.
1816. Le comte Bastard-d'Estang, pair de France, président à la Cour de cassation, *à Paris*.
Le duc de Cazes, pair de France, *à Paris*.
1817. Le comte Lezay de Marnésia, ancien préfet du Rhône, préfet de Loir-et-Cher, *à Blois*.
1818. Mme de Sermézy, *rue du Pérat*, *à Lyon*.
1819. Brewster (David), président de la Société royale des sciences, *à Edimbourg*.
1821. Moreau de Jonnès, de l'Institut, *rue de l'Université*, 28, *à Paris*.
1827. Moreau (César), président de la Société de statistique universelle, *à Paris*.
1828. Drovetti, consul général de France *aux Echelles du Levant*.
Champollion-Figeac, de l'Institut, *à Paris*.

MM.
1830. De Pongerville, de l'Institut, *à Paris*.
La princesse de Salm, *à Paris*.
1831. Charles Dupin, de l'Institut, *à Paris*.
Amici, professeur de mathématiques, *à Modène*.
1832. De Lamartine (Alphonse), de l'Académie française, *à Paris*.
Francœur, professeur de mathématiques, *à Paris*.
Nodier (Charles), conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal, de l'Académie française, *à Paris*.
De Mercy, docteur en médecine, *à Paris*.
Viennet, de l'Académie française, *à Paris*.
1833. De Gasparin, correspondant de l'Institut, ancien préfet du Rhône, *à Paris*.
Lajard (Félix), membre de l'Institut, *à Paris*.
1835. Madame Desbordes-Valmore, *à Paris*.
Lacretelle, de l'Académie française, *à Paris*.
Hecker, professeur de l'histoire de la médecine, consul-général à Bucharest, *à l'Université de Berlin*.
1836. Le marquis de Château-Giron, pair de France.
1837. Bonafous (Matthieu), correspondant de l'Institut, *à Turin*.
Rivet, préfet du département du Rhône, *à Lyon*.
De Nolhac aîné, *rue St-Joseph*, *à Lyon*.
1838. Nota (Albert), *en Italie*.
1839. Le vicomte de Santarem, ancien ministre du Portugal, *à Paris*.

TITULAIRES.

BUREAU.

MM.
Soulacroix, président.
Achard-James, vice-président.
Dumas ❋, secrétaire perpétuel.
Imbert, secrétaire-adjoint pour la section des sciences.
Breghot du Lut, secrétaire-adjoint pour la section des belles-lettres et arts.
Devillas, trésorier.

TITULAIRES ÉMÉRITES.

MM.
Le Camus, ancien directeur des opérations du cadastre, *à Orléans*.
Noël ❋, ancien commissaire-général de police à Lyon, inspecteur-général honoraire de l'instruction publique, *à Paris*.
Dubois ❋, ancien commissaire-général de police de Lyon, *à Paris*.
Najac ❋, ancien préfet du Rhône, *à Paris*.
Dulaurens ❋, ancien direct. des contrib. directes dans le département du Rhône, *à Paris*.
Reyre, président de chambre à la Cour royale de Lyon.
Grosbon, peintre, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, *rue de la Paix*, 1, *à Lyon*.
Ballanche, homme de lettres, *rue du Cherche-Midi*, *à Paris*.
Le baron Rambaud, ancien maire de Lyon, *à Lyon*.
1800. Desgaultières, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *à Lyon*.
Martin aîné, docteur en médecine, *à St-Rambert* (Ain).

MM.

1800. Piestre, secrétaire en chef de l'administration des Hôpitaux de Lyon.

1809. Richard (Fleuri) ☼, peintre, ancien professeur à l'École des Beaux-Arts, *rue des Augustins.*

Revoil, peintre, ancien professeur à l'École des Beaux-Arts, *à Aix.*

Bugnard, ancien chirurgien major de l'hospice de la Charité, *rue Sala, à Lyon.*

1825. Cap, pharmacien, *à Paris.*

1835. Leymerie, ancien directeur et prof. à l'École de la Martinière, *à Paris.*

1837. Gavinet, ancien pharmacien, *place Louis-le-Grand, à Lyon.*

TITULAIRES ORDINAIRES.

SECTION DES SCIENCES.

MM.

1806. Clerc, docteur, professeur de mathématiques au Collége royal de Lyon, et d'astronomie à la Faculté des sciences.

1809. Martin le jeune, ancien chirurgien-major de l'hospice de la Charité, *rue des Marronniers*, 8.

Viricel, ancien chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, *place Louis-le-Grand*, 15.

1816. Richard de la Prade, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *r. du Plat*, 14.

1818. Gilibert (Stanislas), docteur en médecine, *quai de Retz*, 37.

1819. Chantelauze, jurisconsulte, ancien magistrat, *place St-Michel.*

1823. Tabareau, ancien capit. au corps royal du Génie, professeur de physique à la Faculté des sciences, et professeur de mathématiques à l'Ecole de la Martinière, *rue des Auges*, 3.

1824. Bredin, ancien directeur de l'Ecole vétérinaire.

1825. Prunelle, ancien professeur de l'Ecole de médecine de Montpellier, ancien maire de Lyon, membre de la Chambre des députés, *place de la Miséricorde*, 11.

1828. Dupasquier (Alphonse), médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur de chimie à l'Ecole de la Martinière, *côte des Carmélites*, 11.

Seringe, directeur du Jardin des Plantes, professeur de botanique à la Faculté des sciences, *place Sathonnay*, 4.

1832. Polinière, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, médecin de l'hospice de la Charité, *place de la Charité*, 9.

1833. Brachet, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue de la Monnaie*, 12.

1834. Gauthier, docteur en médecine, *rue Sala.*

1835. Fournet, professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences, *place Sathonnay*, 2.

Jourdan, professeur de zoologie à la Faculté des sciences, conservateur du cabinet d'histoire naturelle, médecin, *petite rue Mercière*, 10.

1837. Soulacroix, recteur de l'Académie, *au Collége royal.*

Imbert, ancien chirurgien-major de l'hospice de la Charité, secrétaire-adjoint pour la section des sciences, *rue du Pérat.*

1839. Bineau, professeur de chimie à la Faculté des sciences.

L'abbé Pavy, professeur à la Faculté de théologie.

Mulsant, sous-bibliothécaire de la Ville.

SECTION DES LETTRES ET ARTS.

MM.

1800. Menoux, conseiller à la Cour royale, ancien conseiller de préfecture, *au pied du Chemin-Neuf.*

MM.

1802. Dumas ❋, secrétaire perpétuel, *rue du Plat*, 3.
1809. Guerre, avocat, *rue des Célestins*, 4.
1821. Achard-James ❋, président de chambre à la Cour royale, *rue Tramassac*, 4.
1821. Péricaud aîné, bibliothécaire de la ville, *quai de Retz*, 10.
Breghot du Lut, conseiller à la Cour royale, secrétaire-adjoint pou la section des belles-lettres et arts, *rue du Plat*, 16.
1825. Legendre-Héral, ex-professeur de sculpture à l'Ecole royale des Beaux Arts, *chaussée Perrache*.
1827. Rieusseo (Justinien), président de chambre à la Cour royale, *place Louis-le-Grand*, 6.
Grandperret, inspecteur des écoles primaires, *rue du Plat*, 3.
1828. Rey, professeur de dessin à l'Ecole royale des Beaux-Arts, *place Sathonnay*, 5.
Benoît (Ph.), secrétaire en chef de la Mairie, *à l'Hôtel-de-Ville*.
1829. Le baron Chapuys de Montlaville, membre de la Chambre des députés, *rue du Plat*, 4.
1830. Chenavard, architecte, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, *rue de l'Annonciade*, 28.
1831. Terme, docteur en médecine, président de l'Administration des hôpitaux, *rue du Pérat*, 20.
Devillas (Elisée), ancien négociant, trésorier, *quai St-Clair*, 12.
Sauzet, avocat, député du Rhône, *rue de Puzy*, 2.
1832. Boullée, ancien magistrat, *rue St-Joseph*, 8.
1833. Bonnefond, directeur de l'Ecole royale des Beaux-Arts, *r. des Bouchers*, 3.
De Montherot, propriétaire, *rue Sala*, 11.
1835. Bonnardet, *rue du Commerce*.
De Ruolz (Léopold), professeur de sculpture à l'Ecole royale des Beaux-Arts, *rue du Perat*, 4.
1836. Monfalcon, médecin de l'Hôtel-Dieu, *quai de Retz*, 64.

CORRESPONDANTS.

MM.

1783. Georget, ancien ingénieur, *à Limoges*.
1788. Mme Lallié (Victoire), *à Grenoble*.
1800. Demoore, administrateur dans la marine, *à Toulon*.
Fulchiron, député du Rhône, *rue de Grammont*, 17, *à Paris*.
Deleuthion-Thorigny, littérateur, *à Bessenay*.
1801. Susanne, professeur de mathématiques, *à Paris*.
Lhuilier (Simon), professeur de mathémat., *à Genève*.
Lablée, littérateur, *à Paris*.
1802. Guéniot, docteur-médecin, *à Avalon*.
1805. L'abbé Guillon, aumônier de la Reine, *à Paris*.
Corbeaux junior, *à Paris*.
Guidi aîné, professeur, *à Naples*.
1806. Mme Bernier, *à Paris*.
1809. Thierry, de la Société d'Agriculture de Meaux, *à Paris*.
1810. Morin (C.-M.), homme de lettres, *à Paris*.
1811. Martin (Aimé), bibliothécaire de Ste-Geneviève, *à Paris*.
L'abbé Guillon de Montléon (Aimé), conservateur de la Bibliothèque Mazarine, *à Paris*.
Morland, secrétaire de l'Académie de Dijon.

MM.

1813. Reynaud, mathématicien, *à Paris.*
1814. Maunoir, docteur en chirurgie, *à Genève.*
1816. Malo (Charles), homme de lettres, *à Paris.*
1816. Le baron de Stassart, *au château de Corioules, près de Namur.*
Graberg de Hemso, ancien consul de Suède, *à Gênes.*
1818. Delandine (St-Esprit), ancien bibliothécaire, *à Paris.*
1819. Dutrochet, docteur en médecine, *à Château-Renault.*
Tournachon-Montverand, *rue de la Michodière, 7, à Paris.*
1820. Guillié, ancien directeur de l'Institution des jeunes aveugles, *à Paris.*
Boucharlat, ancien professeur de mathématiques, *à Paris.*
1821. Herpin, secrétaire de l'Académie de Metz.
1822. De Labouisse-Rochefort, homme de lettres, *à Castelnaudary.*
1823. Jauffret, secrétaire perpétuel de l'Académie de Marseille.
Julia-Fontenelle, professeur de chimie, *à Paris.*
Le comte de Fortis, ancien magistrat, *rue Romarin, à Lyon.*
1824. Chasle de la Touche, de la Société littéraire de Mâcon, *à Palais en Belle-Ile-en-Mer.*
1825. San-Quintino, directeur du Musée, *à Turin.*
Vallot, professeur d'histoire naturelle, *à Dijon.*
Le comte de Laizer, minéralogiste, *à Clermont.*
1826. Colla, *à Turin.*
1827. L'abbé Labouderie, *cloître Notre-Dame, 20, à Paris.*
Le marquis de Villeneuve-Traux, correspond. de l'Institut, *à Nancy.*
Le baron de Talairat, ancien maire, *à Brioude.*
Massas (Charles), employé des douanes, *au Hâvre.*
1828. Chevrier-Corcelles, président du Tribunal civil, *à Bourg.*
Le baron d'Hombres-Firmas, *à Alais.*
Bouillet (J.-B.), minéralogiste, *à Clermont-Ferrand.*
1830. Rabanis, professeur de rhétorique, *à Bordeaux.*
Bignan fils, littérateur, *rue de Grammont, 17, à Paris.*
1830. Quinet (Jérôme), ancien commissaire des guerres, *à Charolles.*
L'abbé Rendu, chanoine de la métropole, *à Chambéry.*
L'abbé Greppo, vicaire-général, *à Belley.*
1831. Stiévenart, profess. au Collége royal, *à Dijon.*
Autran (Paul), homme de lettres, *à Marseille.*
Barre, graveur, *à Paris.*
Servan de Sugny (Edouard), procureur du Roi, *à Gex.*
1832. Bussy, professeur de chimie, *à Paris.*
Le baron de Ladoucette, ancien préfet, *rue St-Lazare, 1, à Paris.*
Audiffret, employé à la Bibliothèque du Roi, *à Paris.*
Smith, procureur du Roi au Tribunal civil de St-Etienne (*Loire*).
Cibrario, substitut du procureur-général du roi de Sardaigne, de l'Académie des sciences, *à Turin.*
Le prince Elim de Mestcherski, gentilhomme de la chambre de l'empereur de Russie, attaché à sa légation près le roi de Sardaigne, *à Turin.*
1835. Pinjon, secrétaire de l'Académie de Dijon.
Duchêne, conservateur à la Bibliothèque du Roi, *à Paris.*
Belloc, directeur des Domaines, *à Bourg.*
L'abbé Jager, chapelain à l'Hôtel royal des Invalides, *à Paris.*
1837. Lair, conseiller de préfecture, *à Caen.*
Malle, docteur-médecin, *à Strasbourg.*

MM.
Olivier (Théodore), professeur de mathématiques, *à Paris*.
Marcel de Serres, professeur à la Faculté, *à Montpellier*.
Flandrin (Hippolyte), peintre, *à Rome*.
1838. Bégin, médecin, *à Metz*.
Le comte d'Angeville, membre de la Chambre des députés (*Ain*).
1839. Perrault-Maynand, homme de lettres, *à Lyon*.
Kneulin, *à Fribourg*.

Membres du Conseil de perfectionnement de l'Ecole de la Martinière, institué par l'article 27 de la délibération académique du 25 août 1832, approuvée par ordonnance royale du 1er octobre 1833.

MM. Richard de la Prade, président, démissionnaire non remplacé.
Martin (C.), maire.
Achard-James.
Viricel.
Grandperret.
Leymerie.
Le directeur de l'Ecole.
. . . . } Professeurs.
. . . .
Guerre, délégué par la Société d'agriculture.
Boullée, secrétaire, démissionnaire non remplacé.

L'Académie de Lyon siége au Palais des Arts ; elle possède une bibliothèque de plus de 5,000 volumes qui lui a été léguée par le testament de M. Adamoli, reçu par Me Roche, notaire, le 23 octobre 1763. Cette bibliothèque, augmentée d'un nombre à peu près égal de volumes qui appartiennent à la Compagnie, était réunie, en grande partie, dans une salle distincte de la Bibliothèque de la ville. Elle a été, en 1827 et 1828, rendue à l'Académie. La bienfaisance de quelques bons citoyens enrichit chaque jour de nouveaux dons cet utile établissement. Le Gouvernement a donné à la Bibliothèque académique un grand nombre d'ouvrages précieux ; et elle doit à M. Boullée un exemplaire de l'Encyclopédie publiée dans le 18e siècle. Feu M. Guichard ayant légué à la Compagnie un capital de 250 fr., la rente en est employée en achat de livres. Plusieurs volumes portent déjà le nom de ce donateur. Les dons en livres, manuscrits et objets d'arts sont inscrits sur un registre particulier. La bibliothèque de l'Académie est réunie à la bibliothèque du Palais des Arts, où elle occupe néanmoins un local spécial. Elle est ouverte au public.

Opticien de l'Académie, M. Biette, *quai St-Antoine*.
Ingénieur mécanicien de l'Académie, M. Mounet, *rue Thomassin*, 1.
Concierge, le sieur Brun, *au Palais des Arts*.

Programme des Prix

PROPOSÉS PAR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON, POUR 1840.

L'Académie de Lyon avait mis au concours, pour 1839, la question suivante :

VI. « Quelle est la mission que doit assigner aux Académies des départements l'état actuel de la civilisation ? »

Le prix a été décerné à M. le vicomte de La Boulaye, ancien député.

Une mention honorable a été faite du Mémoire inscrit sous le n° 2 du concours, et portant pour épigraphe : *L'association est le pivot de l'humanité.*

Le prix d'encouragement, fondé par M. le duc de Plaisance, a été donné :

1° A M. Victor-Ferdinand Cochard, pour une nouvelle branche d'industrie introduite à Lyon (mosaïques à l'asphalte);

2° A M. Jean-Baptiste Dunod, pour un nouveau système de filature perfectionnée;

3° A M. Buffard, pour un *ourdissoir-plieur;*

4° A M. Perret, pour une mécanique économique dans la fabrication des châles.

L'Académie propose, pour 1840, les sujets de prix suivants :

I. *Géologie d'un ou de plusieurs cantons du département du Rhône.*

Médaille d'or de 600 fr. Prix fondé par l'Académie.

II. *Indiquer les perfectionnements dont pourraient être susceptibles les procédés connus jusqu'à présent, pour assainir les édifices publics et les habitations particulières, ou faire connaître ceux qui pourraient leur être utilement substitués, soit sous le rapport de l'efficacité, soit sous celui de l'économie.*

Médaille de 600 fr. Fondation Christin-de-Ruolz.

Ces deux sujets, proposés l'année dernière, sont remis au concours.

Sur le premier sujet aucun Mémoire n'est parvenu à l'Académie.

Sur le second un seul Mémoire lui a été adressé. Ce Mémoire, portant pour épigraphe : *Salus populi, suprema lex*, a obtenu une mention honorable.

III. « Mémoire : 1° Sur l'état politique de la ville de Lyon depuis le dixième « siècle, époque où, par suite du mariage de la princesse française Mathilde « avec Conrad-le-Pacifique, roi de Bourgogne, elle fut réunie à ce royaume, « jusqu'au temps où elle fit retour à la couronne de France;

« 2° Sur l'ancien consulat de Lyon et sur les immunités, droits et privilèges « dont cette ville fut en possession, depuis la princesse Mathilde jusqu'en 1789;

« 3° Sur la liaison qui a pu exister entre la condition municipale de la ville « de Lyon et ses mœurs, son industrie, son commerce, ses arts et sa « prospérité. »

Médaille de 300 fr. Prix fondé par l'Académie.

Ce sujet, déjà proposé pour l'année dernière, n'avait donné lieu à l'envoi d'aucun Mémoire

IV. « Histoire de la fabrique de soierie à Lyon, depuis son origine jusqu'à « nos jours, considérée dans son organisation et ses procédés, ainsi que dans « ses rapports avec l'économie politique, et indiquant les meilleurs moyens « de maintenir ou d'accroître sa prospérité. »

Médaille de 1500 fr. Prix fondé par M. Fulchiron.

Ce sujet de prix, ainsi que le suivant, avait été mis au concours en 1839. Un seul Mémoire avait été envoyé : il traitait à la fois les deux sujets qui doivent être envisagés séparément, ainsi que l'avait demandé le programme.

V. « Histoire de la soie, considérée sous tous les rapports, depuis sa dé- « couverte jusqu'à nos jours. »

Médaille de 600 fr. Prix fondé par M. Bonafous (Matthieu).

Ce sujet de prix est indépendant de l'*Histoire de la fabrique de soierie à Lyon.*

Les mémoires ou dissertations envoyés à ce concours doivent être écrits en français ou en latin.

Un seul Mémoire avait été envoyé au concours de l'année dernière. Il pourra être admis au concours de 1840.

Tous les ouvrages envoyés au concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté contenant les noms, qualités et demeure des auteurs. Ils doivent être adressés, francs de port, avant le 30 juin 1840, à M. Dumas, secrétaire-perpétuel; à MM. Breghot du Lut, secrétaire-adjoint, ou à tout autre membre de l'Académie.

Les prix seront décernés en séance publique, le troisième mardi du mois d'août 1840.

A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. le duc de Plaisance, et destinés aux artistes qui auront fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tels que des moyens pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les Secrétaires ou à MM. Clerc, Tabareau et Chenavard, membres de la Commission spéciale de l'Académie, chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

Lyon, le 20 septembre 1839.

Terme, *président.*

Dumas, *secrétaire-perpétuel.*

Société royale

D'AGRICULTURE, D'HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.

BUREAU.

MM.

Jayr ❋, préfet, 1er président d'honneur.
Martin ❋, maire, 2e président d'honneur.
Montain, professeur de matière médicale, président.
Sauzey ❋, conseiller à la Cour royale, vice-président.
Hénon, directeur de la Pépinière départementale, secrétaire-général.
Lecoq, professeur à l'Ecole vétérinaire, secrétaire-adjoint.
Mulsant, secrétaire-archiviste.
Deschamps, pharmacien, trésorier.
Seringe, directeur du Jardin des Plantes, conservateur des machines et instruments aratoires.

MEMBRES TITULAIRES.

Section des sciences.

MM.

Pelletier, docteur ès-sciences, ancien pharmacien de 1re classe aux armées, *rue Sirène.*
Rainard, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Janson ❋, ancien chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, *place du Concert.*
Coste, ancien conseiller à la Cour royale, *rue St-Dominique.*
Tabareau ❋, ancien capitaine du Génie, doyen de la Faculté des sciences.
Bottex, médecin de l'hospice de l'Antiquaille, *rue Neuve.*
Montain, ancien chirurg.-major de la Charité, *place des Célestins.*
Seringe, professeur de botanique à la Faculté des sciences, directeur du Jardin des Plantes.
Buisson, pharmacien, *rue Louis-le-Grand.*
Merk, manufacturier, *quai de Pierre-Scize.*
Hénon, direct. de la Pépinière départementale, *quai de l'Observance.*

MM.

Mulsant, sous-bibliothécaire de la ville, *port Neuville*, 42.
Jourdan, professeur de zoologie à la Faculté des sciences.
Lecoq, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Thiaffait, propriétaire, *rue Vieille-Monnaie.*
Binau, professeur de chimie à la Faculté des sciences.
Fournet, professeur de géologie et de minéralogie à la Faculté des sciences.
Imbert, professeur à l'Ecole secondaire de médecine.
Prunelle ❋, ancien député, *place de la Miséricorde.*
Chinard ❋, adjoint à la Mairie, *à St-Just.*
Puvis, ingénieur en chef des mines, *cours d'Herbouville.*

Section d'agriculture.

MM.

De St-Didier, propriétaire, *rue Sala.*
Lacène, propriétaire, *place Louis-le-Grand.*
Dugas (Thomas) ❋, propriétaire, *rue Royale.*
Bouchard-Jambon, ingénieur-mécanicien, *rue Vaubecour.*
Terme ❋, doct. en méd., membre du Cons.-génér. du départ., *rue du Pérat.*
De Freminville, propriétaire, *rue du Pérat.*
Gariot, propriétaire, *rue du Bœuf.*
De Bénévent, propriétaire, *rue des Marronniers*, 6.
Jurie, conseiller à la Cour royale, *rue Trois-Maries.*
Hamon, jardinier en chef du Jardin des Plantes.
Durand, conseiller à la Cour royale, *place des Cordeliers.*
Grandperret, inspecteur des Ecoles primaires.
Duquaire, notaire honoraire, *rue Tourrette.*
Gensoul ❋, ancien chirurg.-major de l'Hôtel-Dieu, *place Louis-le-Grand.*
Bourcier (Jules), négociant, *port St-Clair.*
Alexandre ❋, secrétaire-général de la Préfecture.
Guillard fils, chef d'institution.
Luizet, pépiniériste.
Sauzey, conseiller à la Cour royale, *rue Tramassac.*

Section de l'industrie.

MM.

Deschamps, pharmacien, *rue St-Dominique.*
Gonin, chimiste-teinturier, *quai St-Vincent.*
Dupasquier jeune, architecte, *rue St-Joseph.*
Mathevon, négociant-manufacturier, *rue Basseville.*
Guillard père, inspecteur émérite de l'Université, *rue du Plat.*
Renaud, ingénieur civil.
Magne, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Reverchon ❋, propriétaire, *petite rue des Feuillants.*
Parisel, pharmacien, *place des Carmes.*
Grand-Jean, ingénieur-mécanicien, *rue Ste-Hélène.*
Guimet ❋, ingénieur civil, *rue de la Martinière.*
Péaud, propriétaire.
Pravaz, doct. en méd., direct. de l'Instit. orthopédique, *montée St-Laurent.*
Rochet, inspecteur des biens des Hospices.
Dupasquier, professeur de chimie à l'Ecole de la Martinière.
Rey, professeur-adjoint à l'Ecole vétérinaire.
Potton, fabricant, *place de la Comédie.*
Répiquet, docteur-médecin, *rue Dubois.*

ASSOCIÉS VÉTÉRANS.

MM.

Acher ✻, président de chambre à la Cour royale, *rue du Plat.*
Bellet de St-Trivier, membre du Conseil-général du département, *rue de la Charité.*
Clerc, professeur d'astronomie à la Faculté des sciences.
Guerre, avocat, membre de l'Académie de Lyon, *aux Célestins.*
Lanoix, pharmacien, *à la Guillotière.*
Le comte de Moidière (Othon), ✠, président de l'administration de la Pépinière départementale, *quai de la Charité.*
Rémond, propriétaire, *rue des Augustins.*
Rey-Monléan, propriétaire, *à Ste-Foy.*
Tissier, pharmacien, ancien professeur de chimie.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

MM.

Artaud, propriétaire, *à Arles.*
Arthaud de la Ferrière (le comte), *à Pierreu.*
Audouin, professeur au Muséum d'histoire naturelle, *à Paris.*
Aulanier, propriétaire, *à . . .*
Bastet, pharmacien, *à Orange.*
Batillat, pharmacien, *à Mâcon.*
Begou, propriétaire, *à St-Hippolyte.*
Bella ✻, directeur de la Ferme expérimentale de *Grignon* (Seine-et-Oise).
Belleval, propriétaire, *à Montpellier.*
Bernard, directeur de l'Ecole vétérinaire de *Toulouse.*
Berthaud, ingénieur, *à Châlon* (Saône-et-Loire).
Blot (Silvain) ✻, sous-préfet, *à Villefranche* (Rhône).
Bonafous (Matthieu) ✻, *à Turin.*
Bondy (le comte de), C. ✻, pair de France, *à Paris.*
Boutier de Borgard, *à . . .*
Bravet, médecin, *à Annonay.*
Brebisson, propriétaire, *à Falaise.*
Busson, ingénieur, *à Paris.*
Callignon, maire de *Voiron.*
Candolle (de) ✻, associé étranger de l'Acad. des sciences de Paris, *à Genève.*
Cap, pharmacien, *à Paris.*
Carrier, *à Rhodez* (Aveyron).
Cartier-Trolli, propriétaire, *à Trolli.*
Cavenne ✻, inspecteur démissionnaire des ponts et chaussées, *à Paris.*
Chapuys de Montlaville, *à . . .*
Charmetton (le chevalier) ✻, *au Bois-d'Oingt* (Rhône).
Chesnel (le chevalier de) ✻, *à Montpellier.*
Chavanne, professeur, *à Lausanne* (Suisse).
Chenaud-Desportes, propriétaire, *au Mans.*
Chirat aîné ✻, propriétaire, *à Souzy.*
Clément, ancien juge à la Cour criminelle, *à Montpellier.*
Clot ✻, directeur de l'Ecole de médecine d'Abou-Zabel (*Egypte*).
Coubayon, négociant et propriétaire.
Depois-Marescreux, propriétaire, *à Marescreux.*
Derozière, propriétaire.
Deschamps, propriétaire, *à Lausanne.*
Dupuits de Maconnex.

MM.

Dubouchage de Brangues, propriétaire, *à Brangues*.
Dubouchage, propriétaire, *à Grenoble*.
Dubrunfault, chimiste-manufacturier, *à Paris*.
Dumont, *à St-Ouen* (Seine-et-Oise).
Dupalais, propriétaire, *à Valence*.
Fauché ❋, inspecteur-général du service de santé, *à Paris*.
Favre, médecin-vétérinaire, *à Genève*.
Fleury, propriétaire, *à St-Vallier*.
Gaillard, pépiniériste-horticulteur, *à Brignais* (Rhône).
Gasparin (Adrien de) O. ❋, pair de France, *à Paris*.
Gasparin (Auguste de), *à Orange*.
Gayme, *à Chambéry*.
Gensoul (Justin), *à Peizieu* (Ain).
Gérando (le baron de) O. ❋, conseiller d'Etat, *à Paris*.
Guettat, *à Rive-de-Gier*.
Gueyrard, médecin, *à Paris*.
Guillard fils, *à Issoire* (Puy-de-Dôme).
Guyétant, médecin, *à Lons-le-Saulnier*.
Hamont, directeur de l'Ecole vétérinaire d'Abou-Zabèl (*Egypte*).
Harlan, professeur d'anatomie comparée, *à Philadelphie*.
Héricart de Thury ❋, ingénieur en chef des mines, *à Paris*.
Hilaire (le vicomte), ancien préfet, *à Paris*.
Hugues, avocat, *à Bordeaux*.
Huzard fils ❋, médecin-vétérinaire, *à Paris*.
Jacob ❋, vétérinaire en premier au 11e dragons.
Lair ❋, conseiller de préfecture, *à Caen*.
Lascaris (le marquis de), vice-président de l'Académie de Turin.
Laudun, docteur en médecine, *à Carpentras*.
Lavalette, propriétaire, *à Grenoble*.
Lavigne, sous-préfet, *à Belley*.
Lecoq (Henri), professeur d'histoire naturelle, *à Clermont-Ferrand*.
Lezair (le comte de), *à Clermont-Ferrand*.
Machers (de), propriétaire, *au Puy*.
Marcel de Serres, naturaliste, *à Montpellier*.
Martin aîné, *à St-Rambert* (Ain).
Martin-Burdin, horticulteur, *à Chambéry*.
Matthieu de Dombasle ❋, de l'Institut, *à Nancy*.
Menjot d'Elbenne, propriétaire, *à Coulëon*.
Millet, garde-général des forêts, *à Belley*.
Molard, membre de l'Institut, *à Paris*.
Moll, professeur d'agriculture, *à Paris*.
Munet, propriétaire, *à* . . .
Muthuon ❋, capitaine d'artillerie, *à* . . .
Nivière, propriétaire agriculteur, *à Peizieu* (Ain).
Noël ❋, professeur d'éloquence, *à Paris*.
Noirot, naturaliste, *à* . . .
Ouglas (le vicomte d'), propriétaire, *à* . . .
Palmieri, botaniste, *à Milan*.
Pépin, chef des cultures au Jardin des Plantes, *à Paris*.
Perrier, président du Tribunal civil, *à Trévoux*.
Peyret (Alphonse), *à St-Etienne*.

MM.
Piérard (le chevalier) ✻, à *Verdun*.
Ponat, propriétaire, à . . .
Poncins (le marquis de), à *Feurs*.
Posuel de Verneaux, à *Paris*.
Poutet, à *Marseille*.
Prunelle ✻, inspecteur des eaux de Vichy.
Puvis, propriétaire, à *Bourg*.
Puvis, ingénieur en chef des mines.
Ralbard, médecin, à *Annonay*.
Rambuteau (le comte de) ✻, préfet de la Seine, à *Paris*.
Revillon, mécanicien, à *Mâcon*.
Ribou ✻, propriétaire, à *Bourg*.
Roibet, juge-de-paix, à *Meyzieu* (Isère).
Rosières (de), à *Messimy*.
Rosny (de), à *Valenciennes*.
Saint-Martin (de), professeur de chimie, à *Turin*.
Saloz, vétérinaire, à *St-Pétersbourg*.
Schreiber, directeur des mines, à *Allemont*.
Seguin, chimiste-manufacturier, à *Annonay*.
Servin-Cornon, propriétaire, à *Cornon*.
Sylvestre ✻, membre de l'Institut, à *Paris*.
Tagliabue (Alberto), à *Lainate près Milan*.
Tessier, manufacturier, à *Vallerode* (Gard).
Thiébault de Bernaud, homme de lettres, à *Paris*.
Tissot, propriétaire, à *Beauregard*.
Trochu, à *Belle-Ile-en-Mer* (Morbihan).
Trolliet ✻, docteur en médecine, à *Alger*.
Trouflaut, ancien professeur de botanique, à *Autun*.
Vallot, professeur d'histoire naturelle, à *Dijon*.
Vallous, à *Lyon*.
Valperga (le comte de), à *Turin*.
Varenne-Fenille (de), à *Bourg*.
Vatel, ex-professeur à l'Ecole d'*Alfort*, vétérinaire, à *Paris*.
Vellay (de), professeur de mathématiques, à *Lausanne*.
Vidaillan, propriétaire, à *Auch*.
Villas fils, directeur de la Monnaie, à *Turin*.
Virey ✻, professeur d'histoire naturelle, à *Paris*.
Vitalis, propriétaire, à *St-Vallier*.
Vogéli, vétérinaire militaire.
Waton, médecin, à *Carpentras*.

Comices agricoles du département du Rhône.

Par arrêté de M. le Préfet, du 7 juillet 1836, il a été créé quatre Comices agricoles pour le département du Rhône, deux dans chaque arrondissement. Les deux Comices agricoles de l'arrondissement de Lyon se réunissent, l'un à Givors, l'autre à Vaugneray.

COMICE DE GIVORS.

MM. Dugas, maire, membre du Conseil-général.
Sain de Mannevieux, membre du Conseil d'arrondissement.

MM. Peillon-Lafontaine, propriétaire, *à Grigny*.
Berne, maire, *à Chassagny*.
Mazuyer, propriétaire, *à St-Andéol*.
Bourcier, propriétaire, *à Millery*.
Chassagneux, ancien notaire, maire, *à Condrieu*.
Dervieu, propriétaire, *à Chaponost*.

COMICE DE VAUGNERAY.

MM. Juttet, maire, *à Vaugneray*.
Carret, juge-de-paix.
Bouchard-Jambon, membre de la Société d'agriculture, *à Francheville*.
Gariot, membre de la Société d'agriculture, *à Francheville*.
Reyre (Clément), membre du Conseil-général.
Rieussec, maire, *à Tassin*.
Royé (Vial), membre du Conseil-général, *à Ecully*.
De Leullion ❈, membre du Conseil-général, et maire, *à Bessenay*.
Rigottier, *à Sain-Bel*.
Ressicaud, *à St-Laurent-de-Chamousset*.
Berger ❈, juge-de paix, *à St-Laurent-de-Chamousset*.
Pierron de Persange, *à Savigny*.
De Ville-Dieu, *à Dardilly*.
Gourd ❈, maire, *aux Chères*.
De Bénevent, propriétaire, *à Vaugneray*.
Rémond aîné, membre de la Société d'agriculture, *à Couzon*.
De Leullion-Thorigny, procureur du Roi, propriétaire, *à Bibost*.

Les Comices agricoles de l'arrondissement de Villefranche se réunissent, l'un à Beaujeu, l'autre à Thizy.

COMICE DE BEAUJEU.

MM.
Sanlaville-Janson ❈, membre du Cons.-gén., maire, *à Beaujeu*.
Delahante ❈, recev.-gén. du Rhône, propriétaire, *à Chénas*.
Montgolfier père, pr., *aux Ardillats*.
Gambin ❈, juge-de-paix, *à Beaujeu*.
Reynold de Serezin, prop., *à Chénas*.
Reyssié, propriétaire, *à Beaujeu*.
Santallier-Guillot, prop., *id.*
Chanel-Saunier, prop., *à Lantignié*.
Mouton, propriétaire, *à Beaujeu*.
Georgerat (H.), *à Beaujeu*.
Sanlaville (Benoît), *id.*
Gambin fils, *id.*
Gelin aîné, *id.*
De Billy, *à Lantignié*.
Teillard de Lavigne, *id.*
Mathieu, maire, *à Quincié*.
Durieu du Souzy, *id.*
Dumas de Lapierre, *à Régnié*.
Teillard, maire, *id.*
Monchanin des Chastys, *id.*
De la Ferrière (L), maire, *à Odenas*.

MM.
Le marquis de Montaigu, *à Odenas*.
Place-Lafond, *à St-Lager*.
Sauzey ❈, cons. à la Cour royale, *id.*
Delaye, *id.*
Gailleton, maire, *à Villié*.
Malachard, *id.*
Malachard aîné, *id.*
Méras fils, *id.*
Lafitte, maire, *à Chiroubles*.
Janson ❈, médecin, *id.*
De St-Trivier, *à Vauxrenard*.
Carlhant, maire, *à Fleurie*.
Lecourt, *id.*
Le baron de Vauxonne, *à Lancié*.
Cortey-Brosse, *id.*
De Corcelles (François), *à Corcelles*.
Dufour, *à Jullié*.
Dumas, maire, *id.*
Caquet-Benon, maire, *à Emeringes*.
Durieu de la Carelle, *à St-Etienne-la-Varenne*.
Durieu, cons. à la Cour royale, *id.*
Robat, juge à Villefranche, *id.*

MM.
Carrichon, *à Blacé.*
De Sermezy, *à Charentay.*
Seriziat-Carrichon, *id.*

MM.
Marquis de Monspey, *à St-George.*
De Fleurieu, *id.*
Corcelette, *à Liergues.*

COMICE DE THIZY.

MM.
Suchet ✠, memb. du Cons.-général, maire, *à Thizy.*
Montcorger, juge-de-paix, *à Thizy.*
Villerd, propriétaire, *id.*

MM.
Perras (Jacq.), propriét., *à Cublize.*
Roche (Lucien), prop., *à Amplepuis.*
Villeret, maire, *à Cours.*

Société Linnéenne.

Cette Société, fondée en 1822, s'occupe des trois branches de l'histoire naturelle, dans la vue d'accélérer ses progrès, de concourir à son perfectionnement, et de rechercher tous les avantages que cette science peut fournir à la vie sociale.

La *Société Linnéenne de Lyon* a principalement pour but d'explorer les richesses naturelles que renferment le Lyonnais et les contrées limitrophes.

Elle tient ses séances à l'Hôtel de la Préfecture, où sont déposées ses collections ; sa bibliothèque est au Palais des Arts avec celle des autres sociétés.

BUREAU.

MM.
Tissier, président.
Magne, vice-président.
Clémançon, secrétaire-général.

MM.
Hoffet, secrétaire-archiviste.
Aunier, trésorier.

MEMBRES.

MM.
Briffandon.
Brun.
Champagneux.
Champavert, chef d'institution.
Dugas.
Lacène.
Merck.
Mulsant, professeur.

MM.
L'abbé Pagès, professeur.
Puvis, inspecteur des mines.
Roffavier.
Seringe, direct. du Jardin des Plantes, professeur.
Clermont, chef d'institution.
Rey, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Gérard, docteur-médecin.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

MM.
Agard fils, *en Suède.*
Aguillon (Cam.), natural., *à Toulon.*
Bertrand de Doue, *au Puy.*
Bonafous (Matthieu), *à Turin.*
Bonjean (Jh.) fils, pharm., *à Chambéry.*
Bonelli, professeur, *à Turin.*
Bouiller, *à Clermont.*
Caillaud, *à Nantes.*
Cap, ancien titulaire, *à Paris.*
Carena, professeur, *à Turin.*

MM.
Chereau, *à Paris.*
Cogordan, *à Meironnes.*
Colla, *à Turin.*
Coulter, *à Londres.*
De Candolle, professeur, *à Genève.*
De Caumont, *à Caen.*
De Christot, *à Montpellier.*
Déjean, ancien directeur du Jardin des Plantes, *à Soucotte.*
De Jussieu (Adrien), profess., *à Paris.*

MM.
Delille, professeur, à *Montpellier*.
De Valors, à *Ternay*.
Desvaux, professeur, à *Angers*.
Diezback, à *Heidelberg*.
Dumoulin, à *Bordeaux*.
Collard des Chères, capit. au 52ᵉ rég.
Companyo, doct.-méd., à *Perpignan*.
Denotaris, doct.-médecin, à *Turin*.
Dunal, à *Montpellier*.
Farine, à *Perpignan*.
Fauché, ancien titulaire, à *Paris*.
Fée, professeur, à *Strasbourg*.
Filleux, ancien titulaire, à *Paris*.
Garnier, naturaliste, à *Amiens*.
Gay, à *Paris*.
Huzard, memb. de l'Institut, à *Paris*.
Julia, prof. de chimie, à *Narbonne*.
Kunth, à *Paris*.
Ladevèze, docteur-médecin, à *Saint-Galmier*.
Lecoq, professeur, à *Clermont*.
Leymerie, ancien titulaire, à *Paris*.
Lezair (comte de), à *Clermont*.
Loiseleur-Deslongchamp, docteur-médecin, à *Paris*.

MM.
Lorey, doct.-méd., à *Dijon*.
Mauricand, à *Genève*.
Mérat, docteur-médecin, à *Paris*.
Michaud, capitaine au 10ᵉ de ligne.
Michel, ancien titulaire, à *Paris*.
Moquin-Tandon, à *Toulouse*.
Moretti, professeur, à *Pavie*.
Moris, doct.-méd., prof., à *Turin*.
Montagne, doct.-méd., à *Paris*.
Pegoux, doct.-méd., à *Clermont*.
Picard (Casimir), naturaliste, à *Abbeville*.
Ré, professeur, à *Suze*.
Recluse, à *Paris*.
Requien, à *Avignon*.
Reynier, à *Lausanne*.
Richard, professeur, à *Paris*.
Ruelle, à *Mâcon*.
Saint-Martin, à *Chambéry*.
Smith, à *Londres*.
Sprengel, à *Halle*.
Tagliabue (Alberto), directeur du jardin Litta, à *Lainate près Milan*.
Tournal, à *Narbonne*.
Vatel, ancien titulaire, à *Alfort*.

Société littéraire de Lyon.

Cette Société, fondée en 1807, sous le titre de *Cercle littéraire*, par MM. Achard-James, Ballanche, Breghot du Lut, Coste, Dugas-Montbel, Grognier, Passet, Péricaud aîné, Marc-Antoine Péricaud, Rieussec, etc., se compose de quarante-cinq membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants, en nombre illimité. Elle se réunit au Palais des Arts, le premier et le troisième mercredi de chaque mois.

BUREAU DE 1839-1840.

MM.
De Montherot, président.
Péricaud aîné, vice-président.
Fraisse, secrétaire.

MM.
Perrault-Maynand, secrétaire-adjoint.
Billiet, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Audin.
Bellin, avocat, *rue de Sully*, 2.
Billiet (Claudius), *quai Monsieur*, 191.
Boitel (Léon), imprimeur, *quai St-Antoine*.
* (1) Bonnardet, rentier, *rue du Commerce*, 16.
Boyron, docteur-médecin, *rue St-Dominique*, 1.
* Breghot du Lut, conseiller, *rue du Plat*, 16.
Chapeau, docteur-médecin, *place du Plâtre*, 2.
Chastel, notaire, *rue du Plâtre*, 1.

(1) L'astérisque posé en marge indique ceux de MM. les membres de la Société qui appartiennent à l'Académie de Lyon.

MM. Coste, conseiller honoraire, *rue St-Dominique*, 11.
Daigueperse, *quai St-Antoine*.
De la Prade (Victor), avocat, *rue du Plat*.
De Leullion-Thorigny, procureur du Roi, *rue de Puzy*.
Delhorme, instituteur, *rue Sala*.
Demons, professeur à la Faculté des lettres, *cours Bourbon*.
* De Montherot, propriétaire, *rue Sala*, 11.
* Devillas (Elisée), *quai St-Clair*, 1.
Durand, conseiller, *place du Méridien*.
Fraisse (Charles), docteur-médecin, *rue Ste-Hélène*, 2.
* Gauthier, docteur-médecin, *rue Ste-Hélène*, 43.
* Grandperret, inspecteur des écoles primaires, *rue du Plat*.
Grégorj, conseiller, *rue de Bourbon*.
Guillard, instituteur, *montée du Gourguillon*.
Heguin de Guerle, inspecteur de l'Académie, *rue Pas-Etroit*.
La Serve (Fleuri).
Laugier, *port St-Clair*.
Monin, professeur d'histoire *au Collége royal*.
Morin, juge-de-paix, *place d'Ainay*, 1.
Mulsant, *port Neuville*, 42.
Ozanam, professeur de droit, *rue St-Pierre*, 4.
Passet, juge au Tribunal civil, *rue Ste-Croix*, 2.
* Péricaud aîné, conserv. de la Biblioth. de la ville, *quai de Retz*, 40.
Péricaud (Marc-Antoine), avoué à la Cour royale, *rue Trois-Maries*, 13.
Perrault-Maynand, instituteur, *rue Mulet*.
Potton, docteur-médecin, *rue de Pazi*, 9.
* Rieussec (Justinien), président à la Cour royale, *place Louis-le-Grand, hôtel des Postes*.
Rostain, notaire, *rue Bât-d'Argent*, 11.
Tranchant, instituteur, *cours d'Herbouville*.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. Achard-James ✠, président à la Cour royale, *rue Ste-Hélène*, 36.
Acher ✠, président à la Cour royale, *rue du Plat*, 6.
* Benoît, secrétaire de la Mairie, *à l'Hôtel-de-Ville*.
* Boullée, ancien magistrat, *rue St-Joseph*, 8.
D'Ambérieux, propriétaire, *place Louis-le-Grand*, 20.
Duffieux (Alexandre), *rue de l'Arbre-Sec*, 34.
Dupont de Chavagneux, ancien juge-de-paix, *à Meyzieu*.
Durieu, conseiller, *rue du Plat*, 8.
* Guerre, avocat, *rue des Célestins*, 4.
Guillard, inspecteur émérite de l'Acad. de Lyon, *rue du Plat*.
Idt, ancien professeur de rhétorique, *rue Ste-Hélène*.
Lombard, député, *rue du Plat*, 12.
Meaudre fils, propriétaire, *quai de Retz*.
Menoux ✠, conseiller, *au bas du Chemin-Neuf*.
Pitt (Félix), *rue de Sarron*, 14.
* Terme, docteur-médecin, *rue du Pérat*, 20.
Valois, conseiller de préfecture, *à l'hôtel de la Préfecture*.

CORRESPONDANTS.

MM. Amard, médecin, *à Paris*.
Anrès, *à Carpentras*.

MM. * Audiffret (H.), homme de lettres, *à Paris.*
* Ballanche (P.-S.), *à Paris, rue du Cherche-Midi.*
Belloc, directeur des Domaines, *à Bourg.*
Bernard, magistrat, *à la Guadeloupe.*
Blot (Silvain), sous-préfet, *à Villefranche.*
Boissieux (Isaïe), procureur-général, *à Riom.*
Boucharlat, homme de lettres, *à Paris.*
Bryon, conseiller à la Cour de Cassation, *à Paris.*
Cabuchet, avocat, *à Versailles.*
Carbonell, *à Perpignan.*
Champanhet, magistrat, *à Paris.*
* Chantelauze, ancien ministre, *à Lyon, place St-Michel.*
Chasle de la Touche, *à Belle-Ile-en-Mer.*
Chaudon, avocat, *à Avignon.*
Chesnel (de) ✻, *à Montpellier.*
* Cibrario, de l'Académie des sciences, *à Turin.*
Coignet (F.), bibliothécaire, *à St-Chamond.*
Desporte (Auguste), *à Paris.*
Donzel, *à Rive-de-Gier.*
Gensoul (Justin), *à Paris.*
Gingins (de) de Lassarraz, *à Lausanne* (Suisse).
Grancher, *à Périgueux.*
Hécart, bibliothécaire, *à Valenciennes.*
Jacquemont, ancien magistrat, *à Fontaines-sur-Saône.*
Johanneau (Eloi), *à Passy, près Paris.*
* Julia-Fontenelle, professeur de chimie, *à Paris.*
* Labouisse (Auguste de), *à Castelnaudary.*
Larnac, secrétaire des commandements du duc de Nemours, *à Paris.*
Laurens, professeur d'histoire, *à Avignon.*
Levée, ancien professeur, *à Paris.*
Mahul (Alphonse), député de l'Aude, *à Paris.*
Manno (le chevalier), *à Turin.*
* Massas (Charles), *à Nantes.*
Mezières, professeur de rhétorique, *à Paris.*
Michel, professeur, *à Paris.*
Montandon (Alexis), *à Paris.*
Mottin (Alexandre), *à Mâcon.*
Peignot, inspecteur de l'Académie, *à Dijon.*
Pic, juge suppléant, *à St-Etienne.*
* Rabanis, professeur d'histoire, *à Bordeaux.*
Reboul (Jean), boulanger, *à Nîmes.*
* Revoil, peintre, *à Servannes* (Bouches-du-Rhône).
Rossignol, *au château de Laye, à St-George-de-Reneins.*
Sallion, *à Nantes.*
* Servan (Edouard), procureur du Roi, *à Nantua.*
* Smith, conseiller à la Cour royale de *Riom.*
* Stassart (de), *à Bruxelles.*
Trambly, juge au Tribunal, *à Mâcon.*

Société des Amis des Arts.

Président honoraire, M. le MAIRE de Lyon.

BUREAU.

MM. De Cazenove (Arthur), présid.
Magneval (Gabr.), vice-prés.
M. James (Alphonse), trésorier.

Membres de la Commission.

MM. Perrin (Louis).
Gairal (Alphonse).
Valois.
MM. Champ (Dyonis).
Dardel.
Oyex.

Membres adjoints.

MM. Mollière.
Meynier (Prosper).
Gaultier de Coutance.
MM. Barillon.
Culhat (Henri).
Carlier.

Le but de cette Société est d'encourager les arts par des acquisitions qui forment autant de lots tirés au sort entre les actionnaires, chaque année après l'exposition.

La Société a établi en outre des prix d'encouragement pour le dessin de l'ornement et de la fleur; un concours est ouvert, à ce sujet, entre tous les jeunes artistes de la ville. L'intention de la Société, en établissant un prix en numéraire, a été d'indemniser les élèves de la prolongation de leurs études.

Société de Médecine.

BUREAU.

MM. Polinière, président.
Richard de la Prade, vice-prés.
Rougier, secrétaire-général.
Lusterbourg, trésorier.
MM. Gauthier, archiviste.
Candy, Rater, secrétaires-adjoints.

Présidents honoraires.

M. Martin jeune.
M. Mermet.

MEMBRES TITULAIRES.

MM Baumès, chirurgien de l'hospice de l'Antiquaille, *quai Bon-Rencontre.*
Bonnet, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu.
Bottex, ancien médecin de l'Antiquaille, *rue Neuve*, 7.
Bouchard-Jambon, *rue Vaubecour.*
Brachet, médecin de l'Hôtel-Dieu, *quai St-Antoine*, 37.
Candy, méd. suppléant de l'Hôtel-Dieu, *grande rue des Feuillants*, 1.
Chapeau, médecin de l'Hôtel-Dieu, *place du Plâtre*, 2.
Davallon, pharmacien, *place St-Pierre.*
Cliet, *rue du Plat.*
Dumesnil, *rue des Augustins*, 9.
Dupuis, *place Confort*, 10.
Dussurgey, *rue de la Cage.*
Fouilhoux, médecin suppléant de l'Hôtel-Dieu, *rue Poulaillerie*, 21.
Gabillot, *rue Vieille-Monnaie.*

MM. Gardien, médecin suppléant de l'Hôtel-Dieu, *place Confort*, 17.
Gauthier, médecin de l'hospice de l'Antiquaille, *pl. Louis-le-Grand*, 4.
Gensoul, *place Louis-le-Grand*.
Gubian, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue St-Côme*.
Janson, professeur de chirurgie, *place du Concert*.
Laroche, chirurgien principal de l'Hôpital militaire.
Levrat aîné, *place de la Boucherie-des-Terreaux*.
Levrat-Perrotton, médecin de l'Antiquaille, *rue de la Gerbe*, 17.
Levrat fils, *rue Pizay*, 5.
Lusterbourg, *place du Change*.
Monfalcon, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue de la Liberté*.
Montain jeune, *place des Célestins*, 18.
Morel, *place Louis-le-Grand*, 5.
Mouchon, pharmacien, *rue Royale*, 14.
Nepple, *place St-Pierre*.
Pasquier, *place de l'Herberie*.
Perrin, *rue Belle-Cordière*.
Pointe, professeur de clinique interne, *place des Cordeliers*.
Polinière, médecin de l'hospice de la Charité, *place de la Charité*.
Rater, médecin suppléant de l'Hôtel-Dieu, *quai St-Clair*.
Rérolle, *rue de la Préfecture*, 3.
Richard de la Prade, *rue du Plat*.
Richard (de Nancy), *rue St-Dominique*, 6.
Répiquet, chirurgien-major de l'Antiquaille, *rue Dubois*.
Rougier, médecin de l'Hôtel-Dieu, *place de la Préfecture*, 8.
Sauveton, *rue Royale*, 20.
Sénac, professeur de pathologie interne, *rue Clermont*.
Roy, *rue St-Marcel*, 23.
Terme, *rue du Pérat*.
Tissier jeune, *place des Terreaux*.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. Amar, *à Paris*.
Balme, *rue Buisson*.
Baumers, *rue du Garet*.
Bugnard, *rue Sala*.
Desgaultières, *rue du Plat*.
Dumas, *quai St-Antoine*.
Dupasquier, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue de l'Annonciade*.
Gavinet, *place Louis-le-Grand*.
Gilibert, *quai de Retz*, 37.
Ginet, *rue de Savoie*, 2.

MM. Martin aîné, *à St-Rambert* (Ain).
Martin jeune, *r. des Marronniers*.
Montain aîné, *à Paris*.
Prunelle, *cour des Carmes*.
Rainard, professeur à l'Écle vétérinaire.
Roussel, *à Trévoux*.
Sauzet, *rue de Puzy*, 2.
Schitly, *quai des Célestins*.
Trolliet, *à Alger*.
Viricel, *place Louis-le-Grand*.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM. Bally, doct.-médecin, *à Paris*.
Bonino, *à Turin*.
Brera, à *Crema*.
Chervin, à *Paris*.
Clot, bey, *en Egypte*.
Dieffenbak, *à Berlin*.
Dubrueil, *à Montpellier*.
Gendrin, *à Paris*.

MM. Hecker, *à Berlin*.
Hesselbach, *à Wurtzbourg*.
Heyfelder, *à Trèves*.
Lallemand, *à Montpellier*.
Osann, *à Berlin*.
Pacoud, *à Bourg*.
Richter (Ad.-Léop.), *à Berlin*.
Virey, *à Paris*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Ammon, *à Dresde.*
Arnaud, *au Puy.*
Baronio, *à Milan.*
Bartels, *à Berlin.*
Baudens, médecin militaire.
Baup, *à Nyon* (Suisse).
Beaujeu, chirurgien-major.
Béguerie, *à Marseille.*
Bœhm, *à Berlin.*
Bertrand, *à Pont-du-Château.*
Biron, *à Paris.*
Bobillier, chirurgien militaire.
Boissat, *à Vienne* (Isère).
Bolu-Grillet, *à Dôle.*
Bonfils père, *à Nancy.*
Bravay, *à Annonay.*
Camus, *à Cauterets.*
Campaignac, *à Paris.*
Candiloro, *à Naples.*
Canolle, *à Poitiers.*
Cantu, *à Turin.*
Cap, *à Paris.*
Capelle, *à Bordeaux.*
Capello (Augustin), *à* . . .
Carron du Villards, *à Paris.*
Cazenave, *à Bordeaux.*
Champion, *à Bar-sur-Ornain.*
Chardon, *à Chasselay.*
Chereau, pharmacien, *à Paris.*
Chevalier (Ulysse), chirurg. milit.
Chèze, méd., *à Châlon-s.-Saône.*
Choussy, *à la Bourboule.*
Chrétien, *à Montpellier.*
Clerc, *à Rive-de-Gier.*
Coindet, *à Genève.*
Colson, *à Beauvais.*
Courbon, *à Bourg-Argental.*
Dalbine, *à Clermont.*
Delarue, *à Caen.*
Delunel, *à Paris.*
Demerloz, *à Ste-Foy-lès-Lyon.*
Despine fils, *à Aix* (Savoie).
Despiney (Félix), *à Bourg.*
Devergié, *à Paris.*
Deviry, *à Roanne.*
Dezeymeris, *à Paris.*
Dietrich, *à Munich.*
Droste, *à Osnabruch.*
Ducasse, *à Toulouse.*
Duchesne du Parc, *à Paris.*

MM. Dufour, *à Mâcon.*
Dupré-Latour, *à Valence.*
Erard, *à Saltzbourg.*
Escoffier, *à St-Etienne.*
Fabre, *à Paris.*
Favre, *à Marseille.*
Finaz, *à Marcy* (Rhône).
François, *à Paris.*
Gaillard-Noé, *à Toulouse.*
Gandy, *à Marseille.*
Gehler, *à Leipsick.*
Gerardin, *à la Nouvelle-Orléans.*
Gerdy (Vulfranc), *à Paris.*
Gintrac, *à Bordeaux.*
Giraud-St-Rome, *à Marseille.*
Giusto (Laurent), *à Naples.*
Gmelin, (*Prusse*).
Goin, *à St-Alban.*
Gondinet, *à St-Yrieix.*
Gondret, *à Paris.*
Gouliard, *à Caen.*
Granier, *à St-Pons.*
Griffa (Mich.), profess., *à Turin.*
Gros, *à la Nouvelle-Orléans.*
Gruère, *à Dijon.*
Guerin, *à Avignon.*
Guillermet, *à Condrieu.*
Guittard, *à Bordeaux.*
Gustel, *à Neuf-Brissac.*
Hamont, vétérin. du 4e chasseurs.
Heim, *à Louisbourg.*
Herberski, *à Wilna.*
Hernandès, *à Toulon.*
Hutin, chirurgien militaire.
Jacquemynz, *à Dadizeele, près Menin* (Belgique).
Jacquier, *à Morley.*
Jouilleton, *à Guéret.*
Junken, *à Berlin.*
Kook, *à Bruxelles.*
Labarraque, *à Paris.*
Labonnardière père, *à Crémieu.*
Labonnardière (Jérôme), *à Crémieu.*
Labonnardière (Pierre-Fr.), *à Moras* (Drôme).
Ladevèze, *à St-Galmier.*
Laroche, *à Philadelphie.*
Laudun, *à Arles.*
Lavalette, *à Auxonne.*

MM. Levêque, *à St-Jean-de-Lône.*
Lisfranc, *à Paris.*
Lorrin (Alphonse), *à Lyon.*
Lynch, *en Irlande.*
Maggiolo, *à Nancy.*
Malogodi, *à Fano* (Italie).
Malle, *à Strasbourg.*
Manigand, *à Lyon.*
Mauclerc, *à Grenoble.*
Maunoir, *à Genève.*
Mauricheau-Beaupré, *à Calais.*
Mazade, *à Anduze* (Gard).
Mercier, *à Rochefort.*
Mercurin, *à Saint-Rémi.*
Metzler, *à Prague.*
Murat, *à Aubin* (Aveyron).
Naégèle, *à Heyselbuch.*
Naégèle père, *à Heidelberg.*
Nieck, *à Stuttgard.*
Niel, *à Marseille.*
Noyer, *à Vichy.*
Ollet, *à Boule-d'Amons* (Pyrénées-Orientales).
Pallas, médecin militaire.
Pariset, *à Paris.*
Pariss, *en Angleterre.*
Passaquay, *à Saint-Amour.*
Pelletan, *à Paris.*
Perret, *à Villefranche* (Rhône).
Phélip, *à Nîmes* (Gard).
Phœbus, *à Berlin.*
Pierrou, *à Charnay.*
Pietro di Manni, *à Rome.*
Pihorel, chirurgien-major du 4e régiment de dragons.
Pingeon, *à Dijon.*
Pistre, *à Tarare.*
Pommer, professeur, *à Zurich.*
Poulet, *à Marseille.*
Pravaz, *à Lyon.*
Protat, *à Dijon.*
Priou, *à Nantes.*
Putignat, *à Lunéville.*
Py, *à Narbonne.*
Radius, *à Leipsick.*
Rampold, *à Essling.*
Ranieri-Cartoni, *à Pise.*
Rayer (P.), *à Paris.*
Regnault, *à Paris.*
Regnoli, *à Pesaro.*
Requin, *à Paris.*

MM. Revolat, *à Bordeaux.*
Reybard, *à Lyon.*
Ricken, *dans le duché d'Oldenbourg.*
Rigolot, *à St-Etienne.*
Rodiski, *à Wilna.*
Roesch, *à Berlin.*
Rolando, *à Turin.*
Robert, *à Marseille.*
Rossi, *à Paris.*
Rouget, *à Paris.*
Roux, *à Marseille.*
Roux, *à St-Maximin* (Var).
Rubini, *à Parme.*
Sacco, *à Milan.*
Saincric (de), *à Bordeaux.*
Saladin, pharmacien, *à Moulins.*
Sautemouche, *à St-Symphorien-le-Château.*
Sauvrat, *à Naples.*
Savarezi, *à Naples.*
Scavini, *à Turin.*
Schmalz, *à Dresde.*
Schmith, *à Leipsick.*
Schneider, *à Bade.*
Schurmayer, *à Bade.*
Ségalas, *à Paris.*
Sedillot jeune, *à Paris.*
Sernin, *à Narbonne.*
Serre, *à Montpellier.*
Serrurier, *à Paris.*
Signoroni, *à Padoue.*
Siméon, *à Roanne.*
Smith, *à Beufeld.*
Souchier, *à Romans.*
Sue fils, *à Paris.*
Théalier, *à Paris.*
Thirion, *à Namur.*
Thomas, *à la Nouvelle-Orléans.*
Toulmouche, *à Rennes.*
Trannoy, *à Amiens.*
Trompeo, *à Turin.*
Valat, *à Décize.*
Van-Dezande, *à Anvers.*
Van-Mons, *à Bruxelles.*
Vidal, *à Toulon.*
Vigné, *à Rouen.*
Villermé, *à Paris.*
Villers, *à Bordeaux.*
Waton, *à Carpentras.*
Zandick, *à Dunkerque.*

PROGRAMME DES PRIX DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LYON.

La Société de Médecine de Lyon décernera, dans le courant du mois de février 1841, une médaille d'or, de la valeur de 300 fr., à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

« Du régime alimentaire dans les maladies aiguës et chroniques des or-« ganes de la digestion.

« Indiquer son action et les modifications qu'il doit subir dans les di-« verses périodes de ces maladies, et suivant les diverses circonstances et « conditions où se trouvent les malades.

Une seconde médaille d'or, de la même valeur, sera accordée à l'auteur du meilleur mémoire sur cette autre question :

« Rechercher si depuis quelques années la syphilis est plus fréquente à « Lyon.

« Apprécier les effets de cette maladie sur le bien-être et les habitudes « de travail des ouvriers.

« Dans tous les cas, déterminer les causes qui peuvent donner de l'exten-« sion à ce fléau, exposer l'état actuel des secours publics qui lui sont affec-« tés ; et, s'ils sont reconnus insuffisants, indiquer le moyen de les propor-« tionner aux besoins de la population. »

Les mémoires envoyés au concours devront être adressés, francs de port, avant le 1er novembre 1840, à M. Rougier, secrétaire-général de la Société, *place de la Préfecture, à Lyon.*

Chaque mémoire devra porter en tête une épigraphe, qui sera répétée dans un billet cacheté contenant le nom et l'indication de la demeure de l'auteur.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 26 août 1839.)

POLINIÈRE, président.
ROUGIER, secrétaire-général.

Société de Pharmacie.

La Société de Pharmacie a été instituée en 1806, sous les auspices du Gouvernement. Les objets de ses travaux sont : 1° la pharmacie proprement dite; 2° la chimie; 3° la physique; 4° la botanique, l'histoire naturelle, et tout ce qui a rapport aux arts, aux manufactures et à la salubrité publique.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

BUREAU.

Président, M. Boitel.
Vice-Président, M. Jandet.
Secrétaire-général, M. Mouchon fils.
Secrétaire-archiviste, M. Ormencey.
Trésorier, M. Bouchut.

MEMBRES TITULAIRES D'APRÈS L'ÉPOQUE DE LEUR ADMISSION.

MM.

1818. Boitel (Simon-Pierre), *hôtel du Nord, rue Lafont*, tient le bureau d'inscription pour les élèves.
Pasquier, *rue Lanterne.*

1827. Davallon, membre du Jury médical du département du Rhône, *place St-Pierre.*

MM.

1831. Brosson, *place Neuve-des-Carmes.*
Jandet, *rue des Capucins.*
1834. Parisel, professeur de chimie, *place des Carmes.*
1835. Boissonnet (Félix), pharmacien, *à la Guillotière.*
Parrayon, *id., place de la Comédie.*
Pezet, pharmacien, *place du Collége.*
Roussin, *id., rue St-Dominique.*
André, *id., rue St-Polycarpe.*
Malignon, *id., grande rue Mercière.*
Guillermond fils, *id., rue Grenette.*
Ormancey, *id., rue de la Liberté.*
1836. Deschamps, *id., rue St-Dominique.*
Mouchon (E.) fils, *id., rue Royale.*
Bouchut, *id., place du Change.*
Buisson, *id., rue Louis-le-Grand.*
Valat, *id., place des Cordeliers.*
Gros, *id., rue St-Dominique.*

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Lanoix, *à la Guillotière.*
Vulliet, docteur-médecin.
Dupasquier (Alphonse), docteur-médecin, des Sociétés de médecine, linnéenne, etc.
Pelletier père, de la Société d'agriculture.
Tissier (N.), professeur de chimie au Conservatoire des arts, des Sociétés d'agriculture, linnéenne, membre du Conseil de salubrité.
Benoît, *place de la Croix-Pâquet.*
Guillermond père, pharmacien, ex-président de la Société de pharmacie, *rue Grenette.*

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Boullay, pharmacien, président de la Société de pharmacie de Paris.
Magne, pharmacien, membre du Jury médical de Toulouse.
Planche, pharmacien, membre de la Société de pharmacie de Paris.
Royer, pharmacien, *à Seurre, département de la Côte-d'Or.*
Tisset, pharmacien, *à Châlons-sur-Marne.*
Fauché, ex-membre titulaire, inspecteur-général du service de santé militaire, *à Paris.*
Briotet, pharmacien, *à Châlons-sur-Marne.*
Batilliat, pharmacien, *à Mâcon.*
Mouquet, pharmacien, *à Gaillon.*
Perrin, pharmacien, *à Metz.*
Thierry fils, pharmacien, professeur de chimie au Lycée de Caen.
Cortembert, docteur-médecin, secrétaire perpétuel de la Société des arts, sciences et belles-lettres de Mâcon.
Meunier, professeur d'hygiène et de matière médicale à la Faculté de Strasbourg.
Gerboin, professeur à la Faculté de Strasbourg.
Tourdes, professeur à la Faculté de Strasbourg.
Bossier, médecin en chef de l'hôpital d'instruction de Strasbourg.

MM.
Gay, pharmacien, *à Montpellier*.
Saxe, pharmacien en chef, *à Annecy* (Savoie).
Collin, professeur de chimie à l'Ecole militaire de St-Cyr.
Riboud, correspondant de l'Institut, de la Société d'agriculture de Lyon, de celle d'émulation de l'Ain, *à Bourg*.
Varennes de Fenil, vice-président de la Société d'émulation de l'Ain, de la Société d'agriculture de Lyon, *à Bourg*.
Bergoughnious, pharmacien, directeur des poudres et salpêtres, *à Clermont-Ferrand*.
Bénissat, professeur de chimie, *à l'Hôtel-Dieu de Clermont*.
Denis, pharmacien, *à Montbrison*.
Tuesch, pharmacien, *à Nîmes*.
Brossat, pharmacien, *à Bourgoin*.
Robinet, pharmacien, membre de la Société de chimie médicale de Paris.
Chevallier, pharmacien et chimiste, *à Paris*.
Virey, docteur en médecine, secrétaire de l'Académie royale de médecine, section de pharmacie, *à Paris*.
Recluz, pharmacien *à Vaugirard, près de Paris*.
Lecoq (Philippe), professeur d'histoire naturelle, *à Clermond-Ferrand*.
Lacroix, pharmacien, *à Mâcon*.
Bonjean fils, pharmacien, *à Chambéry*.
Bornes, pharmacien, *à l'Arbresle*.

Jury médical du département du Rhône.

Président, un professeur de la Faculté de médecine de Strasbourg.

Membres du Jury. { MM. Dupasquier, docteur en médecine, *à Lyon*.
Monfalcon, *idem*.

Adjoints au Jury.

MM. Tissier jeune, pharm., *à Lyon*.
Davallon, *idem*.

MM. Poncet, pharmacien.
Buisson, *idem*.

Conseil de salubrité du département du Rhône,

TENANT SES SÉANCES A LA PRÉFECTURE.

MM.
Martin (E.) ☼, ancien chirurg. en chef de l'hospice de la Charité, président.
Polinière ☼, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, médecin de l'hospice de la Charité, secrétaire.
Viricel ☼, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu.
Baumers, médecin des épidémies du département.
Monfalcon ☼, médecin de l'Hôtel-Dieu et des prisons.
Dupasquier, médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur de chimie, etc.
Imbert, ancien chirurgien en chef de l'hospice de la Charité, etc.
Tabareau ☼, ancien capitaine du Génie, professeur de physique, etc.
Tissier aîné, pharmacien, ancien professeur de chimie, etc.

Conseil de salubrité de la ville de Lyon.

Ce Conseil, institué depuis le mois de février 1831, s'occupe en général de tout ce qui peut intéresser la santé publique, et, en particulier, des questions de police médicale, applicables à la ville de Lyon. Il est également chargé de recueillir et de coordonner des documents relatifs à la statistique de cette cité, dans ses rapports avec la salubrité publique.

Ce Conseil s'assemble à l'Hôtel-de-Ville, et tient deux séances par mois.

BUREAU.

MM. Le Maire de la ville de Lyon, président.
Viricel, vice-président.
Gauthier, secrétaire.
. . . . secrétaire-adjoint.

MEMBRES DU CONSEIL.

MM. Mermet, président honoraire de la Société de médecine, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu.
Lusterbourg, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu.
Viricel, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu.
Dupasquier, médecin de l'Hôtel-Dieu, profess. de chimie, etc.
Tabareau, professeur de mathématiques et de physique, etc.
Polinière, anc. méd. de l'Hôtel-Dieu, méd. de l'hosp. de la Charité.
Monfalcon, médecin de l'Hôtel-Dieu et des prisons.
Gauthier, médecin de l'Antiquaille.
Baumers, médecin des épidémies du département.
Bottex, ancien médecin de l'Antiquaille.



CHAPITRE NEUVIÈME.

ÉTABLISSEMENTS ET SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

Hôpitaux Civils de Lyon.



Deux établissements actuellement désignés, l'un sous la dénomination d'*Hôtel-Dieu*, ou *Hôpital-général des malades*, l'autre sous celle d'*Hospice de la Charité*, étaient anciennement connus sous les noms d'*Hôpital-général de Notre-Dame de Pitié du pont du Rhône et grand Hôtel-Dieu*, et d'*Hôpital-général de la Charité*, *Aumône-générale et Enfants-trouvés*.

Chacun d'eux avait son administration particulière. Celle de l'Hôtel-Dieu était composée de quatorze recteurs ; et celle de la Charité, de dix-huit : chaque recteur avait une branche de service sous sa surveillance spéciale.

La loi du 16 vendémiaire an V a voulu que les divers hospices établis dans une même ville fussent administrés par une Commission unique, composée de cinq membres.

C'est d'après les dispositions de cette loi que les deux hôpitaux ont été administrés jusqu'au mois de janvier 1802.

Il fut établi à cette époque un Conseil-général d'administration, dans le sein duquel est choisie une Commission exécutive de cinq membres ; mais le Conseil administre seul.

D'après l'ordonnance royale du 11 décembre 1822, faisant exception sur ce point à celle du 31 octobre 1821, le Conseil d'administration est composé de vingt administrateurs renouvelés par cinquième chaque année, et nommés par le Ministre de l'intérieur, sur la présentation du Conseil.

Mgr. l'Archevêque et M. le Maire de Lyon sont présidents-nés.

Les administrateurs des deux hôpitaux civils étaient, en 1839 :

MM. Malmazet, *quai de Retz*, 37.
Jurie fils, *rue Trois-Maries*, 1.
Favre (V.), *quai St-Clair*, 9.
Charvet, *rue Lafont*, 10.
Bonnevaux, *r. Palais-Grillet*, 2.
Billiet aîné, *pl. Louis-le-Grand*, 16.

MM. André, *rue de Sèze*, aux Brotteaux.
Arnaud (Victor), *rue des Deux-Angles*, 21.
Delore (Aug.), *rue de la Cage*, 12.
Desprez, avocat, *rue St-Jean*.

21

MM. Jarre (Jean-Marie), anc. agent de change, *gr. rue Ste-Catherine.*
Mallié (Philippe), ancien négt., *place Grolier*, 5.
De Leullion-Thorigny, proc. du Roi, *place Louis XVIII.*
Ferrez, *à Pierre-Bénite.*

MM. Terme, *rue du Pérat*, 20.
Pignatel (Marc.), *q. St-Clair*, 14.
Gilardin (Alph.), *r. des Prêtres*, 3.
Rémond (Isaac), *r. du Garet*, 3.
Reyre (Clém.), *q. St-Clair*, 12.
Delahante, receveur-général, *quai St-Clair.*

Président élu, M. Terme.

Commission exécutive.

MM. Favre (Victor).
Ferrez.
Bonnevaux.

MM. Mallié.
Reyre.

Ordonnateur-général, M. V. Favre, suppléé dans ses fonctions, en cas d'absence, par un des autres membres de la Commission, suivant l'ordre indiqué ci-dessus.

Comité consultatif.

MM. Jurie.
Desprez.

MM. De Leullion-Thorigny.
Gilardin.

Procureurs du Bureau. { MM. Mallié.
Arnaud.

HOTEL-DIEU.

M. Delore, la direction de l'intérieur dans toutes ses parties, de l'Ecole secondaire de médecine instituée près les Hôpitaux; l'inspection sur le service de médecine et de chirurgie, sur les meubles et ustensiles, et sur les *dépenses diverses.*

M. Delahante, adjoint.

CHARITÉ.

MM. Ferrez, la direction de l'intérieur dans toutes ses parties; la réception des filles enceintes; l'inspection sur le service de médecine et de chirurgie, sur les meubles et ustensiles, et sur les *dépenses diverses.*
Jurie, adjoint.
Favre (Victor), la surveillance et admission des vieillards des deux sexes.
Pignatel, adjoint.
Jurie, Desprez, Gilardin, la direction du bureau de l'œuvre des enfants, la réception des nouveau-nés, le placement des enfants, tant à la ville qu'à la campagne.

Tuteur des enfants à la charge des Hôpitaux de Lyon, M. Jurie.

SECRÉTARIAT-GÉNÉRAL.

MM. Piestre, secrétaire-général.
Genoulat, sous-chef.
Demachi, teneur de livres.

MM. Christôt fils, architecte.
Dignoscyo, inspecteur des propriétés rurales.

Les bureaux sont à l'Hôtel-Dieu, et ouverts tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Caisse générale. { MM. Sauzet (Romain), receveur.
Demachi, contrôleur.

Défenseurs officieux auprès des Tribunaux.

Mᵉ Mugnier, avoué, licencié en droit, *rue des Bouquetiers*.
Mᵉ Livet jeune, avoué près la Cour royale, *rue Soufflot*, 1.
Notaire, Mᵉ Fournereau, *rue Puits-Gaillot*, 1.

Fondations pour la Dotation des Filles.

Toutes les fondations faites dans les deux hôpitaux ont été rétablies par délibération du Conseil du 11 mars 1807, homologuée par Mgr. l'Archevêque le 20 avril suivant, et par M. le Préfet le 6 mai de la même année.

Une de ces fondations a été établie en 1735 par M. Etienne Mazard, qui a fait un fonds suffisant pour doter annuellement, de *cent cinquante livres* chacune, trente-trois pauvres filles choisies par l'Administration, dans le nombre de celles présentées par MM. les Curés et Fabriciens de chaque paroisse. Mais le fonds capital de cette fondation consistant en une rente sur l'Etat, réduite au tiers consolidé, l'Administration, qui eût pu restreindre la fondation dans la même proportion, l'a rétablie sur l'ancien pied, pour avoir lieu tous les deux ans.

Hôtel-Dieu, ou Hôpital-Général des Malades.

L'Hôpital-général, fondé vers le commencement du sixième siècle, reçoit dans ses vastes bâtiments les malades civils de tous les pays et de tous les âges.

Toutes les maladies sont traitées à l'Hôtel-Dieu, à l'exception, 1° de celles qui sont jugées incurables ; 2° des maladies vénériennes ou mentales, et de la gale.

Les femmes enceintes trouvent les secours nécessaires à leur état, dans des salles particulières où elles sont reçues et traitées jusqu'à leur entier rétablissement. Pour être admises à y faire leurs couches, ces femmes sont tenues de prouver 1° qu'elles sont domiciliées à Lyon et mariées légalement; 2° qu'elles sont dans l'indigence. Leurs titres sont vérifiés à l'Hôtel-Dieu, où elles doivent les présenter avant le neuvième mois de leur grossesse.

S'il arrivait que des femmes se présentassent dans un moment trop voisin de l'enfantement, et qui ne laissât pas le temps de vérifier si elles sont dans le cas d'être reçues à l'Hôtel-Dieu, elles auraient la ressource d'aller faire leurs couches à l'hospice de la Charité.

Indépendamment de l'asile et des secours accordés aux malades ci-dessus désignés, les malades externes qui ne veulent pas entrer à l'Hôpital, ou dont la maladie n'est pas assez grave pour qu'ils y soient admis, s'y rendent les mardis et samedis, y sont visités par les médecins et chirurgiens, dans une salle à ce destinée, et la pharmacie leur délivre gratuitement les médicaments dont ils ont besoin.

Il existe 150 lits dans des salles particulières, où l'on admet, moyennant une rétribution de 1 fr. 25 cent. par jour, les malades qui aiment mieux être traités à l'Hôtel-Dieu que dans leur domicile.

Enfin, on réserve quelques chambres à un lit, du prix de 12 francs par jour, où les malades trouvent tous les genres de soins, de secours et de com-

modités qu'ils peuvent désirer. Une sœur hospitalière les garde nuit et jour, et ils ont le choix des médecins parmi ceux attachés à l'Hospice.

Les places de médecin de l'Hôtel-Dieu sont données au concours.

Un chirurgien-major, deux chirurgiens-aides-majors, également nommés au concours, sont chargés du service des salles de blessés.

Econome, M Sigaud, *à l'Hôtel-Dieu.*
Premier aumônier, M. Brunon, *à l'Hôtel-Dieu.*

Aumôniers ordinaires.

MM. Avril.
Chape.
MM. Flachy.
Martin.

Médecins.

MM. Brachet, *rue de la Monnaie*, 12.
Gubian, *rue St-Côme*, 4.
Rougier, *place de la Préfecture*, 8.
MM. Monfalcon ✠, *r. de la Liberté*, 7.
Dupasquier, *côte des Carmél.*, 11.
Chapeau, *place du Plâtre*, 2.

Médecins suppléants communs aux deux Hôpitaux.

MM. Rater, *rue des Deux-Angles*, 5.
Gardien, *pl. de la Préfecture*, 17.
Foulhioux, *rue Poulaillerie*, 14.
MM. Imbert, *rue du Pérat*, 18.
Candy, *grande rue des Feuillants*, 1.

Chirurgien-major, M. Bonnet, *à l'Hôtel-Dieu.*

Chirurgiens-aides-majors. { MM. Colrat, *à l'Hôtel-Dieu.*
Pétrequin, *idem.*
Dix-huit aides-chirurgiens.

Archiviste des deux Hôpitaux, M. Dagier.
Directeur de la pharmacie, M. Gauthey.

Hospice de la Charité.

L'œuvre de cet Hospice qui, suivant l'expression des lettres-patentes de 1729, *a servi de modèle à tous les autres hôpitaux du royaume et même à l'Hôpital-général de Paris*, fut d'abord nommée l'AUMÔNE-GÉNÉRALE DE LYON. Elle dut son établissement et ses progrès à la charité des habitants de cette ville.

La famine de 1531 amena dans la ville plusieurs milliers de pauvres des provinces voisines. Cette affluence de malheureux mourants de faim excita la commisération générale. Les pauvres étrangers furent abrités sous des cabanes construites, à cet effet, dans le pré du monastère d'Ainay ; et les distributions en nature se firent chaque jour, en sept quartiers, à tous les indigents de la ville et du dehors, depuis le 19 mai 1531 jusqu'au 9 juillet suivant, époque où la diminution de la disette et les travaux des moissons permirent de congédier les étrangers.

Lors du compte-rendu de cette aumône, restait en caisse un fonds de 396 liv. 2 s. 7 d., sur lequel *Jean Broquin*, l'un des commissaires rendant compte, proposa de former et de soutenir, avec les souscriptions volontaires, un établissement fixe pour le soulagement des pauvres, *à l'effet d'empêcher et d'abolir la mendicité dans la ville.*

Ce projet fut solennellement approuvé dans une assemblée générale des corps de la ville et principaux notables, tenue au couvent des Cordeliers de St-Bonaventure, le 25 janvier 1533, où furent nommés de suite les premiers recteurs de l'Aumône-générale.

Jean Cléberg, surnommé *le Bon Allemand*, fut le premier souscripteur de cette nouvelle œuvre, qui commença le 4 mars 1533. Elle se proposa les institutions suivantes, qui ont été exercées jusqu'à la révolution; savoir:

1° D'adopter les pauvres orphelins de la ville;

2° De distribuer chaque semaine une aumône d'argent et de pain aux habitants indigents qui résidaient à Lyon depuis sept ans;

3° Enfin, de donner des secours hospitaliers aux pauvres voyageurs passant par cette ville.

Des troncs furent placés dans toutes les églises, dans les établissements publics et chez plusieurs négociants. Les souscriptions des habitants étaient recueillies tous les mois par des commissaires préposés à cet effet dans chaque quartier. Les aumônes individuelles furent prohibées; et les œuvres de bienfaisance, alors pratiquées par diverses communautés religieuses, furent abolies pour être réunies et concentrées dans l'*Aumône-générale*.

Mais, nonobstant les mesures employées *pour empêcher la mendicité*, en occupant les pauvres aux travaux publics, en faisant garder les portes de la ville, et en expulsant de Lyon les mendiants qui n'en étaient point originaires, ou qui n'y résidaient pas depuis dix ans, on se convainquit, par l'expérience d'une longue suite d'années, que l'on n'atteindrait point le but désiré, tant qu'on ne retirerait pas les pauvres dans un lieu d'où ils ne pussent sortir.

En mars 1614, la ville prêta pour cet effet l'hôpital de St-Laurent-des-Vignes, situé au faubourg de la Quarantaine, et dont la plus grande partie avait été élevée par l'illustre famille de Gadagne. Tous les mendiants de la ville y furent de suite renfermés.

Mais ce local, destiné, en temps de contagion, à recevoir les pestiférés, pouvant être inopinément réclamé pour cet usage (ce qui arriva peu après, en 1628), on se vit dans la nécessité de fonder un établissement spécial *pour y retirer les mendiants de la ville.* Des lettres-patentes de Louis XIII, du 11 décembre 1614, autorisèrent l'Aumône-générale à acquérir pour cet effet un emplacement sur le bord du Rhône, d'environ sept arpents carrés (21 bicherées), alors occupé par des jardins et quelques maisonnettes éparses pour les cultivateurs.

Le plan des bâtiments du nouvel hôpital fut dressé par le frère *Martel-Ange*, de la compagnie de Jésus; mais les fonds manquaient pour l'exécution. M. *Jean de Sève de Fromente*, président des trésoriers de France en la généralité de Lyon, *offrit le premier de bâtir à ses frais un corps de logis*, et en posa la première pierre le 16 janvier 1617, avec cette inscription: *Notre-Dame de la Charité.* L'église fut construite bientôt après à l'aide des libéralités de Mgr. de Marquemont, archevêque, et de messieurs les comtes de Lyon. Les autres corps de bâtiment, achevés en grande partie en 1624, furent tous successivement élevés aux frais de divers bienfaiteurs.

Dès le 20 juin 1622 les pauvres furent transférés de l'hôpital St-Laurent au nouvel hospice, qui, pour conserver la mémoire de son origine, fut appelé *Hôpital général de la Charité et Aumône-générale de Lyon*. Les adoptives de l'hôpital Sainte-Catherine y furent aussi réunies le 21 mars 1629, et les adoptifs de l'hôpital de la Chana, le 14 août 1636.

Jusqu'à l'établissement de l'hôpital de la Charité, les enfants trouvés et

exposés avaient été absolument étrangers à l'institution de l'Aumône-générale; et l'Hôtel-Dieu, alors seul chargé de tous les enfants du premier âge, n'avait jamais pu lui remettre que les légitimes, lorsqu'ils atteignaient l'âge de 7 ans. Mais l'Hôtel-Dieu recevant à présentation tous les malades de l'hôpital de la Charité, il fut convenu, par règlement du 26 novembre 1626, que celui-ci *recevrait aussi tous les enfants vers l'âge de sept ans;* laquelle remise avait lieu annuellement le second dimanche après Pâques. Cet ordre a subsisté jusqu'en 1783, époque où l'œuvre totale des enfants et des filles-mères fut transférée à l'hôpital de la Charité, en exécution d'un arrêt du Conseil du 9 septembre même année. Ce fut ensuite de cette translation que cet Hôpital ajouta à sa dénomination celle d'*Enfants-trouvés*.

L'hospice de la Charité admet:

1° 160 hommes } septuagénaires indigents, non compris les places d'in-
2° 240 femmes } curables;
3° Les enfants orphelins abandonnés, }
4° Les enfants délaissés, } au-dessous de 10 ans;
5° Les enfants trouvés et exposés, }
6° Et les filles enceintes, pour y faire leurs couches.

Les enfants sont placés dans les départements voisins, et élevés aux frais de l'établissement jusqu'à douze ans: arrivés à cet âge, ils restent sous la surveillance et la tutelle de l'Administration, jusqu'à l'âge de vingt-un ans; mais ils continuent d'être à la charge de l'Hospice, pendant toute leur vie, lorsqu'ils sont infirmes.

Des visiteurs parcourent chaque année les départements où les enfants sont placés, et surveillent la tenue, la santé et l'éducation de ces enfants, dont le nombre s'élève aujourd'hui à plus de dix mille.

Aucun vieillard ne peut être inscrit pour l'admission avant l'âge de 70 ans révolus. Ceux qui ont des enfants ou petits-enfants en état de les nourrir, ne peuvent prétendre à l'admission.

Sur quatre réceptions individuelles, trois sont en faveur des septuagénaires le plus anciennement inscrits; la quatrième en faveur de l'octogénaire qui, quoique plus récemment enregistré que les septuagénaires, a au moins deux mois d'inscription.

Les vieillards des deux sexes sont vêtus de couleur uniforme. Chacun d'eux a la faculté de sortir un ou deux jours par semaine.

L'ivresse, la mendicité, la mauvaise conduite, sont réprimées et punies par la privation des sorties, et, si le cas l'exige, par le renvoi de l'Hospice.

Economat. { MM. Astier, économe, *à la Charité.*
Martin, commis principal.

Premier aumônier, M. Gonod (Pierre-Joseph), *à la Charité.*

Aumôniers. { MM. Pascal.
Tranchant.

Médecin titulaire, M. Polinière, *place de la Charité*, 7.
Chirurgien-major, M. Nichet.
Deux élèves en chirurgie, internes.

Bureau de l'œuvre des enfants. M. Garnier, chef.

Hospice de l'Antiquaille de Lyon.

L'hospice de l'Antiquaille est placé sur le coteau de Fourvière, dans une situation des plus remarquables.

La salubrité de cette position contribue puissamment à la guérison des maladies qui y sont traitées.

Cet Hospice est destiné à recevoir :

1° Les aliénés des deux sexes;

2° Les vénériens des deux sexes, qui ne sont admis dans aucun autre hospice de cette ville, ni des départements environnants;

3° Les individus atteints de maladies cutanées.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1838.

GENRE DE MALADIE.	EXISTANTS le 1er janvier 1838, au matin.	ENTRÉS pendant l'année.	TOTAL des malades traités pendant l'année.	MORTS.	SORTIS par guérison ou autrement.	RESTANTS le 31 décemb. 1838, au soir.
Hommes aliénés	122	58	180	18	28	134
Femmes aliénées. . . .	173	63	236	30	31	175
Vénériens	32	426	458	8	408	42
Vénériennes	98	417	515	10 (1)	431	74
Galeux.	13	167	180	»	168	12
Galeuses.	10	50	60	»	57	3
Hommes infirmes . . .	27	2	29	4	4	21
Femmes infirmes. . . .	36	6	42	4	5	33
Succursale civile. . . .	72	23	95	2	21	72
Militaires aliénés. . . .	1	1	2	1	1	»
Totaux	584	1213	1797	77	1154	566

Les 1797 malades traités pendant l'année ont donné un nombre total de journées de 209,576.

Le nombre moyen des malades, par jour, à l'hospice, a été de 574.

Le séjour moyen des malades à l'hospice, a été de 117 jours.

La moyenne de la mortalité a été de 1 sur 23 environ.

La dépense totale ordinaire s'étant élevée à la somme de 234,442 fr. 67 c., et le nombre de journées de malades étant de 209,576, il en résulte que chaque journée est revenue à 1 fr. 11 c. 86 mill. environ.

Le service médico-chirurgical se fait, à l'hospice, sous la double surveillance d'un administrateur chargé spécialement de ce service, et d'un administrateur de semaine, par un chirurgien-major, deux médecins et trois chirurgiens internes; les uns et les autres ayant des suppléants en cas de besoin.

(1) Y compris cinq enfants nouveau-nés, dont le plus âgé n'avait que 34 jours.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1839.

MM.
Le MAIRE de la ville de Lyon, président-né.
Couderc, propriétaire, président élu.
Janson ❋, docteur-médecin.
Durieu (Fleury), conseiller à la Cour royale.
Rieussec (Justinien) ❋, président de chambre à la Cour royale.
Berlie, propriétaire rentier.
Boullée, membre de l'Académie de Lyon.
Ranvier (Victor), négociant.
Maurier, négociant fabricant.
De Cazenove (Arthur) ❋, propriétaire.
N. . . . .

Secrétaire-général de l'Administration, M. Rousset ❋ ✠.

Service du culte. { *Aumônier*, M. l'abbé Marcel. / *Sous-aumônier*, M. l'abbé Burnichon.

Econome, M. Pic.
Receveur, M. Revoil.

BUREAUX.

Chef de bureau, M. Schroëder ✠.
Commis aux écritures, M. Durbas.
Commis à l'économat, M. Linossier.

Service de santé en 1839.

MM. Baumès, chirurgien-major.
Gauthier, médecin titulaire.
Levrat-Perroton, *id.*
Diday, chirurgien-aide-major.
Nepple, médecin suppléant
Pitton, *id.*
Lasaigne, chirurgien interne.
Delorme, *id.*

MM. Magaud, chirurgien interne.
Robat, *id.*
Hugener, chirur. interne suppl.
Duviard, *id.*
Valette, *id.*
Lasaigne cadet, *id.*
Coutagne, *id.*
Valuet, pharmacien.

Architecte, M. Exbrayat.
Concierge, le sieur Cornillon.
Portier, le sieur Beauchêne.

Hôpital civil de Villefranche.

Administrateurs.

MM. Carret aîné.
Truchot (Jean-Jacques).
Peyré (Jean-François-Aimé).

MM. Marin, avoué.
Royer-Willot.

Trésorier et secrétaire, M. Petit (Benoît).
Notaire, M. Bonnefont (Benoît).
Aumônier, M. Bernard.
Médecins. { MM. Perret. / Vaulpré.
Chirurgien, M. Burnier (André).
Supérieure, Mme Nonain.

Dépôt de Mendicité,

Montée Saint-Barthélemi, aux Chazots.

Cet établissement a été fondé en 1829, dans le but de parvenir avec le temps à l'entière suppression de la mendicité et du vagabondage dans la ville de Lyon.

EXTRAIT DES STATUTS.

Art. 4. L'établissement du Dépôt de mendicité sera placé sous la direction et la surveillance de vingt administrateurs ; M. le Maire en est le président-né.

Cinq de ces administrateurs seront nommés par le Maire.

Les quinze autres seront nommés par les souscripteurs électeurs.

Nul ne pourra être administrateur ou électeur, s'il n'a souscrit, pour une période de cinq années au moins, la somme de deux cent cinquante francs, ou cinquante francs par année.

Le droit d'électeur ou d'administrateur se perd au bout de cinq ans, si la souscription n'est pas renouvelée.

Un souscripteur de deux cent cinquante francs, de l'un ou de l'autre sexe, pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs souscripteur lui-même, pour une période de cinq années, de la somme de cent vingt-cinq francs, ou vingt-cinq francs par an.

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU 19 AVRIL 1838.

Mendiants réunis au Dépôt au 1er janvier 1837.		198
Entrés dans le cours de l'année.		188
Total		386
Sortis pendant l'année 1837 :		
par autorisation,	84	
pour entrer à la Charité,	2	
par évasion,	4	179
par décès,	87	
Remis à la disposition de l'Autorité,	2	
Effectif au 1er janvier 1838.		207
Population moyenne de toute l'année.		185

Dépenses de l'année 1837.

Achats et entretien mobilier, linge, vêtements et chaussure.	6,462 f.	78 c.
Blanchissage.	3,604	»
Nourriture.	17,601	21
Chauffage et éclairage.	2,384	»
Frais divers de bureaux et autres.	680	»
Traitement des employés et salaires.	6,739	34
Réparations locatives.	392	»
Pharmacie.	1,278	39
TOTAL des frais de l'année 1837	39,141	72

Cette somme, répartie sur 66,717 journées de présence réelle au Dépôt, produit une dépense par individu et par jour de 58 c. $\frac{2}{3}$, dans laquelle la nourriture est comprise pour 26 c. $\frac{1}{3}$.

Recettes ordinaires.

Intérêts à 4 % l'an sur les sommes déposées au Mont-de-Piété en 1837.	483	
Allocation de la ville pour 1838.	10,000	
Fondation Hubert pour 1838.	335	80
Arrérages de 6 coupons de rentes à 5 % consolidés.	2,462	»
Locations diverses.	930	
	14,210	80

Recettes extraordinaires.

Produit des ateliers.	1,800		
Produit des troncs.	1,200		
Quêtes et dons.	1,800	5,230	»
Vente de chiffons, etc.	130		
Pensions diverses.	300		
Arriérés divers.		9,581	28
		29,022	08
A prendre sur les capitaux pour faire face aux dépenses prévues.		20,794	16
TOTAL égal au Budget des dépenses pour 1838.		49,816	24

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1838.

MM. Le MAIRE de la ville de Lyon.

Elu.	Réélu.	
1832	1835	St-Olive (F.), négociant, *r. Puits-Gaillot*, 7.
1832	1837	Riboud (Ant.), *idem*, *r. Lafont*, 20.
1832	1838	Margerand, avocat, *place St-Jean*, 3.
1832	1835	De Lacroix-Laval aîné, pr., *pl. Louis-le-Grand*, 22.
1832	1837	Bonnetain, ex-notaire, *rue St-Dominique*, 6.
1833	1837	Montain jeune, médecin, *pl. des Célestins*, 6.
1833	1835	Gonon, avoué, *rue de l'Archevêché*, 9.
1834		Delahante, receveur-général, *port St-Clair*, 18.
1834	1837	Bruyn, notaire, *pl. de l'Herberie*, 2.
1834	1838	Pupier, négociant, *rue Bât-d'Argent*, 23.
1834		Ollat aîné, *idem*, *rue Puits-Gaillot*, 33.
1835		Menaide, curé de St-Nizier, *à la Cure*.
1835		Tarpin aîné, négociant, *rue de la Poulaillerie*, 2.
1837		Bernard (Fr.), propriét., *rue du Pérat*, 16.
1837	1838	Empaire (Cl.), négociant, *rue Lafont*, 18.
1837		Pignatel (Marc.), *idem*, *quai St-Clair*, 14.
1838		Goiran (J.), propriétaire, *quai de Retz*, 30.
1838		Peyrony, *idem*, *rue St-Dominique*, 14.
1838		Gayet (Jules), négociant, *place St-Nizier*, 6.
1838		Maffré de Verdts, directeur de l'Ecole vétérinaire.

Bureau. MM. Le MAIRE, président-né.
Delahante, vice-président.
Margerand, secrétaire.

COMMISSION EXÉCUTIVE.

MM. De Lacroix-Laval, président.
Tarpin, secrétaire.
Pupier.

MM. Montain.
Peyrony.

Série des membres sortant chaque année.

1839	MM.	Menaide, Delahante, Ollat, Bruyn.
1840		De Lacroix-Laval, Gonon, St-Olive, Tarpin.
1841		Bernard, Goiran, Peyrony, Maffré de Verdts.
1842		Riboud, Bonnetain, Montain, Pignatel.
1843		Margerand, Pupier, Empaire, Gayet.
1844		N. . . . .

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Elu. 1832	Sorti. 1833	MM. Mermet, médecin.
1832	1833	Tissot (Th.), négociant.
1832	1833	Bonnet (C.-J.), *idem.*
1832	1834	Teissier (E.), *idem.*
1832	1834	Tavernier, notaire.
1832	1834	Rémond (J.), propriétaire.
1832	1834	Vuillerme, curé de St-Nizier.
1832	1835	Champ, rentier.
1832	1836	Gavinet père, propriétaire.
1832	1836	Maillé (Philippe), *idem.*
1834	1836	Morin, banquier.
1833	1837	Chanel, propriétaire.
1832	1837	Bonafous (Frankin), négociant.
1833	1838	Bonnardet (Louis), propriétaire.
1837	1838	Gautier (Charles), négociant.

FONCTIONNAIRES.

MM. Lacroix ❋, directeur.
Cador, aumônier.
Répiquet, médecin.

MM. Lavareille, régisseur.
Benon, inspecteur.
Dubost, inspecteur-adjoint.

Dix Sœurs de la communauté de St-Joseph sont chargées de la lingerie et chapelle, pharmacie et bains, cuisine et réfectoire, ateliers, dortoirs et infirmerie des femmes.

Portier, le sieur Julien.

Maison de santé

DES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN-DE-DIEU, A LA GUILLOTIÈRE.

Cet ordre hospitalier fut fondé en Espagne, il y a trois siècles, par un Portugais nommé *Jean*, que sa charité pour les malheureux fit nommer JEAN-DE-DIEU. Né le 8 mars 1495, il mourut à pareil jour de l'an 1550. Il fonda à Grenade un grand hôpital, avec une communauté de Frères pour le desservir. Ensuite, sous la protection des souverains Pontifes et des monarques chrétiens, l'ordre s'étendit en Portugal, en Italie, en Flandre, en Allemagne, en Hongrie, en Pologne, et au-delà des mers, où il eut un grand nombre d'hôpitaux.

En 1602, sur la demande de la reine Marie de Médicis, Henri IV établit en France, par lettres-patentes, les Frères hospitaliers sous le nom de RELIGIEUX DE LA CHARITÉ : ils y fondèrent divers établissements, et jusque dans nos possessions d'outre-mer.

Sous Louis XVI, ces Religieux comptaient dans le royaume à peu près 40 hôpitaux, et nommément à Paris, rue des SS.-Pères, celui de la CHARITÉ, leur maison principale ; celui de Charenton, sous le titre de NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX ; ceux de Metz, Nancy, Grenoble, Romans, Clermont, Moulins, La Ro-

chelle, Brest, etc. : ils en avaient sept dans nos colonies, mais ils les perdirent tous en 1792 et 1793.

Les charitables Hospitaliers reparurent à Lyon en 1824; ils établirent avec les secours de la charité et non sans de grands efforts, dans la commune de la Guillotière, un hospice pour les hommes aliénés. Cet établissement occupe l'ancien château de *Champagneux*, avantageusement situé entre la route de Vienne et le Rhône, dans une position des plus agréables. Il contient déjà près de 240 aliénés de toutes les classes et de toutes les conditions, placés dans différents quartiers séparés.

L'habitation renferme de beaux bâtiments pour 3 à 400 personnes, avec chapelle, cours spacieuses, terrasses qui dominent les bords du Rhône, jardins, allées, charmille, etc.

De vastes et belles infirmeries, contenant près de 40 lits, occupent les meilleurs quartiers au centre de l'Etablissement.

Les secours de l'art et de l'hygiène sont spécialement administrés, sous la direction d'habiles médecins, par des Frères qui réunissent la pratique à la théorie. Le service auprès des aliénés est fait exclusivement par les Religieux.

La maison des Hospitaliers ne borne pas ses services au soulagement des aliénés : les indigents de toutes les classes y sont secourus; ceux de Lyon, de la Guillotière et autres lieux voisins y reçoivent des secours en argent, en nourriture, vêtements, médicaments, etc. ; les voyageurs pauvres y sont logés tout séparément.

ADMINISTRATION.

Supérieur principal des différentes maisons, P. Massot (Félix), prêtre.
Supérieur local ou Directeur de l'Etablissement, P. de Magallon (Jn.-de-Dieu)

Deux aumôniers, un maître des novices, un sous-directeur, un économe, infirmiers, pharmaciens, etc., etc.

Service médical.

Médecins ordinaires.
- M. le doct. Carrier, *rue St-Dominique*, 15.
- M. le doct. Arthaud, suppléant, *rue des Capucins*, 3.
- M. le docteur Bottex, ex-médecin de l'hospice de l'Antiquaille, inspecteur des maisons d'aliénés du département du Rhône, *rue Neuve*, 7.

Médecins consultants.
- M. le doct. Laboré, *place Louis-le-Grand*, 10, ancien médecin de la Maison.
- M. le doct. Bonnet, chirurg.-major à l'Hôtel-Dieu.

Notaire, M. Coste, *rue Neuve*, 7.

Les Hospitaliers ont un appartement à Lyon, *quai Monsieur*, 123.

Comité de vaccine du département du Rhône.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Par arrêté de M. le Préfet, du 12 juillet 1836, le Comité de vaccine est réorganisé ainsi qu'il suit :

MM. Le Préfet, président.
Le premier Président de la Cour royale.
Le Procureur-général près la même Cour.
Le Maire de Lyon.
Gras, conseiller à la Cour.
Menoux, *idem.*

Dumas, membre de l'Académie.
Jacquier, ancien administrateur des Hôpitaux.
Mermet, ancien médecin des Hospices.
Richard de la Prade, *idem*.
Viricel, ancien chirurgien-major à l'Hôtel-Dieu.
Janson, *idem*.
Gensoul, *idem*.
Polinière, médecin de l'hospice de la Charité.
Martin jeune, ancien chirurgien major de l'hospice de la Charité.
Montain, *idem*.
Richard de Nancy, *idem*.
Gilibert, docteur-médecin.
Le chirurgien-major de l'hospice de la Charité, secrétaire, conservateur du vaccin.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

MM. Le Sous-Préfet, président.
Le Maire de Villefranche.
Robat, juge.
Guillot, docteur-médecin.
Perret, *idem*.

MM. Vaulpré, docteur-médecin.
Blanc, pharmacien.
Chauchot aîné, greffier au Tribunal civil.

Les Comités de vaccine des arrondissements de Lyon et de Villefranche dressent la liste de présentation sur laquelle les vaccinateurs sont choisis.

Ces Comités se réunissent sur la convocation du Président.

Bureaux de bienfaisance de Lyon.

Les fonctions de chaque comité sont de recevoir, dans son arrondissement, les déclarations d'indigence, et de prendre des renseignements exacts sur la sincérité de ces déclarations, comme aussi de faire la répartition des secours assignés à son arrondissement par le Conseil d'administration.

Chaque comité correspond avec le Conseil d'administration.

Les nominations sont faites par le Préfet, sur une liste double présentée par le comité dans lequel une ou plusieurs places se trouveraient vacantes.

Les comités auxiliaires de bienfaisance distribuent aux indigents de leur arrondissement du pain et des secours de différentes natures, suivant les circonstances, les saisons et l'espèce de pauvres qu'ils renferment. Ils ont le bonheur d'avoir, pour les aider dans leurs travaux, des sociétés de dames recommandables par leurs vertus, leur charité, qui agissent concurremment avec eux, et secondent leur zèle par des dons abondants. Elles visitent et secourent surtout les pauvres incurables, les infirmes et les malades sortant de l'Hôtel-Dieu.

Le Conseil d'administration du Bureau général de bienfaisance est composé de Mgr. l'Archevêque, du Maire, de quatre membres du Conseil-général des hospices, de deux administrateurs de l'établissement de l'Antiquaille, et de deux membres de chacun des six comités auxiliaires.

Les administrateurs des hospices et les comités nomment dans leur sein les membres qui doivent faire partie du Conseil d'administration. Le renouvellement de ce Conseil se fait tous les ans par cinquième. Il s'assemble

dans la salle du Conseil de l'hospice de la Charité. Ses séances ont lieu deux fois par mois.

Mgr. l'Archevêque préside le Conseil d'administration, et M. le Maire, en l'absence de Monseigneur. En l'absence du Maire, le Conseil d'administration est présidé par l'un des quatre administrateurs des hospices, qui font partie de ce Conseil. A cet effet, le Conseil nomme d'avance cet administrateur.

Le Conseil nomme parmi ses membres un secrétaire, et une commission administrative de cinq membres, chargée de procurer l'exécution des délibérations du Conseil, de délivrer les mandats pour la répartition des secours entre chaque comité, de surveiller les achats, d'entretenir la correspondance, et de rendre les comptes annuels de sa gestion. La nomination des membres de cette commission est soumise à l'approbation du Préfet.

La caisse du Bureau général de bienfaisance est établie à l'hospice de la Charité ; elle est distincte et séparée de celle de l'hospice général. Tous les fonds provenant du décime par franc perçu sur le prix des billets d'entrée dans tous les spectacles, bals, concerts, etc., et les aumônes, dons et legs destinés nommément aux Bureaux de bienfaisance, sont versés dans cette caisse. Le Conseil d'administration nomme le caissier fournissant caution, et les autres employés qui pourraient être nécessaires.

D'après les renseignements qui lui sont donnés par les comités auxiliaires, le Conseil fixe la quotité des secours à affecter à chacun d'eux pour les besoins de leur arrondissement.

Le Conseil d'administration fait, sous l'approbation du Préfet, tous les règlements nécessaires pour régulariser ses travaux et ceux des six comités. Il est chargé de présenter ses vues, soit pour procurer du travail aux mendiants valides, soit pour fournir un asile aux infirmes, comme aussi de prendre les mesures les plus propres à faire arriver les secours à la véritable indigence, et à empêcher la paresse ou le vice d'usurper le patrimoine du pauvre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Mgr. l'Archevêque, président.
M. le Maire, président en l'absence.

MM.		MM.
Bonnevaux,	des Hôpitaux.	De Vouges, juge-de-paix.
Malmazet,	des Hôpitaux.	Mermet, médecin.
Reyre (Clément),	des Hôpitaux.	Nepple, notaire.
N.	des Hôpitaux.	Desvigne, juge-de-paix.
Durieu, conseiller,	de l'Antiquaille.	Sériziat-Carrichon, négociant.
Berlie,	de l'Antiquaille.	Estienne, propriétaire.
Capelin, conseiller à la Cour royale.		Putinier, négociant.
Lagrange,		Gilardin, subst. du Proc.-général.
Janson, président de la Commission.		N. . . . . . .

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

MM. Janson, président.	MM. Sériziat-Carrichon.
Capelin.	Estienne.
Mermet.	Gilardin.

Receveur central, M. Pointet, *rue de l'Arbre-Sec*, 10.
Commis, M. Robin, *rue des Marronniers*, 5.

ADMINISTRATEURS DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

DIVISION DU MIDI.

Comité du premier arrondissement.

MM. Capelin, conseiller à la Cour royale, président, député au Conseil, *rue Ste-Claire*, 2.
Camel, marchand de fer, trésorier, *quai d'Occident.*
Morin, juge-de-paix, secrétaire, *place d'Ainay.*
Ferrand, curé d'Ainay.
Neyrat, curé de St-François.
Maire, marchand de fer, *rue de l'Arsenal*, 5.
Lagrange, substitut du Procureur du Roi, député au Conseil, *rue Pomme-de-Pin.*
Lempereur, propriétaire, *rue du Pérat*, 14.
Nouvellet, propriétaire, *place Louis-le-Grand*, 1.
Grenetier, *rue de Bourbon*, 24.
Marnas, substitut du Procureur du Roi, *rue du Pérat*, 20.
Willermoz cadet, propriétaire, *rue du Pérat*, 20.
Gou, propriétaire, *chaussée Perrache*, 18.
Gauthier, médecin-adjoint, *rue Sala*, 42.
Fraisse, *id.*, *rue Ste-Hélène*, 2.
Potton, *id.*, *rue de Pazzi*, 9.
Jambon (Alex.), *id.*, *rue du Plat*, 4.

Comité du deuxième arrondissement.

MM.

Janson, doct.-méd., président, dép. au Conseil, *place du Concert.*
De Vouges, juge-de-paix, secrétaire, député au Conseil.
Menaide, curé de St-Nizier.
Cliet, médecin, *rue Sala*, 4.
Gardien, méd., *pl. de la Préfecture*, 17.
Gayet, *rue des Célestins*, 3.

MM.

Willermoz, propr., *rue Dubois*, 17.
Desgaultières, méd., *r. Pas-Etroit*, 2.
Lasserve, march., *rue Chalamont*, 2.
Martin, négociant, trésorier, *rue Tupin*, 14.
Ranvier, propriétaire, *rue Dubois*, 17.
Pascalin, nég., *petite rue Mercière*, 19.

DIVISION DU NORD.

Comité du troisième arrondissement.

MM.

Mermet, médecin, président, député au Conseil, *pl. de la Comédie.*
Nepple, notaire, secrétaire, député au Conseil, *rue Clermont*, 7.
Chanet, nég., trésorier, *rue St-Pierre.*
Meunier, propr., *quai St-Clair*, 2.
Favre, juge-de-paix, *rue Trois-Carreaux*, 5.
Tainturier, négociant, *rue Désirée*, 6.
Gérin, prop., *rue St-Polycarpe*, 10.

MM.

Pupier, rentier, *rue Bât-d'Argent*, 23.
Lacombe, rentier, *port St-Clair*, 26.
Million, fabric., *rue St-Polycarpe*, 6.
Thiaffait, prop., *r. Vieille-Monnaie*, 15.
Chapeau, nég., *place St-Clair*, 9.
Bonnet, médecin-adj., *rue du Garet.*
Gervais, *id.*, *rue du Commerce*, 30.
Arthaud, *id.*, *rue des Capucins*, 3.

Comité du quatrième arrondissement.

MM.

Desvigne, juge-de-paix, prés., député au Conseil.
Berrod, notaire, secrét., *r. de la Cage.*
Sériziat-Carrichon, nég., trés., député au Conseil, *quai St-Benoît*, 47.
Deplace, curé de St-Louis.
Genin, propr., *quai St-Benoît*, 43.
Tramoy, négociant, *rue des Augustins*, 1.
Bourgeois neveu, commissionnaire, *quai St-Benoît.*
Guyennot, méd., *rue de l'Annonciade.*

MM.

Thomasset, négt., *place Sathonnay.*
Poncet, pharm., *place de la Boucherie-des-Terreaux.*
Racine, nég., *place de la Miséricorde.*
Dumortier jeune, négociant, *rue des Augustins*, 13.
Tissot, méd.-adj., *rue des Augustins*, 3.
Levrat, *id.*, *pl. de la Boucherie-des-Terreaux*, 1.
Laguet, *id.*, *place des Carmes.*
Peyraud, *id.*, *place des Carmes.*
Roy, *id.*, *rue St-Marcel.*

DIVISION DE L'OUEST.

Comité du cinquième arrondissement.

MM.

Estienne, propr., président, député au Conseil, *quai Peyrollerie*, 134.
Dunod, prop., trésor., *pl. St-Laurent.*
Bonjour, greffier de la justice de paix du 4e arrond., secrétaire, *quai de la Baleine*, 22.
Cattet, curé de St-Paul.
Duchesne, juge-de-paix.
Guichard, nég., *place de la Douane*, 8.
Putinier, rentier, député au Conseil, *quai de Bondy*, 167.

MM.

Galle aîné, rent., *quai de Bondy*, 163.
Malliavin fils, marchand drapier, *place du Petit-Change.*
Chapeau-Revol, négoc., *quai Pierre-Scize.*
Bouchu, pharmacien, *place du Change.*
Dargaud, avoué, *rue de la Loge*, 4.
Decœur, médecin-adjoint, *place de la Boucherie-de-St-Paul.*
Vallery, médecin, *place de la Douane*, 3.

Comité du sixième arrondissement.

MM.

Gilardin, subst. du Procureur-génér., président, député au Conseil, *rue des Prêtres*, 3.
Tarlet, ancien avoué, trésorier, *rue de la Bombarde*, 10.
Rossat, curé de St-Jean.
Feuillet, juge-de-paix.
Garcin, nég., *rue du Juge-de-Paix.*
Godemard, licencié en droit, *rue St-George*, 43.
Rey, fondeur, *place St-Jean*, 8.

MM.

Cochet, substit. du Procureur du Roi, *quai de la Baleine*, 19.
Courajod, négociant, *rue de Trion.*
Rollin, avocat, *quai de l'Archevêché*, 30.
N. . . . . . .
N. . . . . . .
Chinard, méd.-adj., *rue des Farges.*
Marion, *id.*, *quai de la Baleine.*
Rérolle, *id.*, *rue de la Préfecture*, 3.
Bifféri, *id.*, *rue St-Etienne*, 2.
Brevard, *id.*, *rue de Trion.*

Dispensaire de Lyon.

Le Dispensaire de Lyon, fondé le premier août 1818, est une société de charité composée de souscripteurs dont le nombre est illimité, et dont le but est de donner, *à domicile et gratuitement*, tous les secours de la médecine et de la pharmacie *aux malades indigents.*

Chaque souscription est de *trente francs* par an, et donne le droit de faire administrer pendant l'année, à un ou plusieurs malades *successivement*, tous les secours du Dispensaire.

L'Administration du Dispensaire se compose d'un Conseil-général de vingt membres *élus* parmi les souscripteurs, et d'un Bureau d'administration pris dans ce Conseil même. Le Bureau exécute les arrêtés du Conseil, et propose les projets de délibération. Cinq médecins consultants font partie du Conseil.

Le Conseil s'assemble tous les mois, et le Bureau tous les huit jours.

Quant au service médical, la ville est divisée en cinq arrondissements médicaux, desservis chacun par un *médecin titulaire* et deux *agrégés*.

Il y a un seul arrondissement pour le service des accouchements et des suites de couches, desservi par un médecin accoucheur et trois adjoints.

Il y a cinq médecins *consultants* dans le Dispensaire, et qui font partie du Conseil d'administration.

Dans chaque arrondissement médical il y a un *visiteur charitable*, choisi parmi MM. les administrateurs élus.

Tous les médecins en activité forment le *Comité médical*, présidé, à tour de rôle et chaque année, par un des médecins consultants.

Le Dispensaire a une pharmacie particulière, desservie par les Sœurs de Saint-Joseph, sous la direction d'un pharmacien expérimenté et possesseur d'un diplôme. Cette pharmacie est aussi surveillée, sous le rapport médical, par les médecins consultants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président-né, M. le MAIRE de la ville de Lyon.
Président d'honneur, Mgr. l'ARCHEVÊQUE.

Administrateurs élus; — au 1er janvier 1840.

MM. Menaide, curé de St-Nizier.
Perret-Lagrive, ancien administrateur des Hôpitaux.
Seriziat, vice-président du Tribunal civil.
Dérozier, curé de St-Pierre.
Nepple, notaire, conseiller municipal.
Delandine ❋, vice-président du Tribunal civil.
Frappet, avocat, ancien magistrat.
Cholleton, vicaire-général du diocèse.
De Pommerol, ancien magistrat.
Petit (Didier), négociant.
De Laporte, propriétaire.
Jordan, curé de St-Bonaventure.
Vachon-Imbert, C. ❋, ancien député, conseiller municipal.
Gautier (Etienne) ❋, conseiller municipal.
Chaurand aîné, négociant, de la Chambre de Commerce.
Dugas (Thomas) ❋, propriétaire, ancien adjoint au Maire de Lyon.
Mathevon (Jacques), négociant.
Rossat, curé de St-Jean.
Charpentier, propriétaire rentier.
Jurie, conseiller à la Cour royale.

BUREAU.

MM. Vachon-Imbert, président.	MM. De Laporte.
Perret-Lagrive, ordon.-général.	N. . . . . .
Sériziat.	N. . . . . .

Secrétaire du Conseil.

M. Orsel (Jacques), ancien secrétaire-général de l'hospice de l'Antiquaille, *place Louis-le-Grand*, 7.

Médecins consultants faisant partie du Conseil d'administration.

MM.

Martin jeune ✻, ancien chirurgien en chef de l'hospice de la Charité, ancien administrateur de l'hospice de l'Antiquaille, président honoraire de la Société de Médecine.

Viricel ✻, ancien chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, ancien administrateur des Hôpitaux, etc.

Terme ✻, président de l'administration des Hôpitaux civils, membre du Conseil-général, du Conseil municipal, président de l'Académie.

Mermet ✻, président honoraire de la Société de Médecine, président d'un bureau de charité, cons. municipal, membre du Conseil-général, etc.

Polinière ✻, président de la Société de Médecine, des Salles d'Asile, ancien médecin des Hôpitaux, membre de l'Académie royale de Médecine de Paris, de l'Académie de Lyon.

TABLEAU DU SERVICE MÉDICAL DU DISPENSAIRE.

Premier arrondissement, Ainay et St-François.
Titulaire, M. Perrin.
Agrégés, MM. Fraisse et Rérolle.

Deuxième arrondissement, St-Nizier et St-Bonaventure.
Titulaire, M. Jandard.
Agrégés, MM. Horand et Girard.

Troisième arrondissement, St-Pierre et St-Polycarpe.
Titulaire, M. Nicod.
Agrégés, MM. Peyraud et Ramadier.

Quatrième arrondissement, St-Louis et St-Bruno.
Titulaire, M. Franche.
Agrégés, MM. Gervais et Arthaud.

Cinquième arrondissement, St-Paul, St-Jean, St-George, St-Just, St-Irénée.
Titulaire, M. Comarmond.
Agrégés, MM. Dime et Biféri.

Service des accouchements.

Médecin accoucheur titulaire, M. Foulhioux.

Section du nord.

Médecin adjoint, M. Joannard.

Section du midi.

Médecin adjoint, M. Christin.

Section de l'ouest.

Médecin adjoint, M. Decœur.

Médecins honoraires.

MM. Goullard, ancien médecin titulaire, et fondateur.
Gubian, *idem*, *idem*.

Pharmacien, M. Blanc.
Supérieure des Sœurs pharmaciennes, Sœur Joséphine, *au Dispensaire.*
Agent du Dispensaire, M. Richoud, *rue Tupin*, 13.

Receveur du Dispensaire, M. Richoud, *au Dispensaire*.
Econome *id.*, Sœur Joséphine, *au Dispensaire*.

L'Agent est chargé de recevoir les lettres de recommandation de MM. les souscripteurs, et d'adresser les malades à MM. les médecins.

Il reçoit aussi les souscriptions.

Le Bureau est ouvert tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure et demie, et depuis quatre heures du soir jusqu'à six.

Pharmacie du Dispensaire. Elle est située *rue Tupin*, 13.

Mont-de-Piété,

RUE PORT-CHARLET, BATIMENT DE LA HALLE-AUX-BLÉS.

Le Mont-de-Piété de Lyon a été institué par décret du 23 mai 1810.

Ses produits sont dévolus à l'hospice de l'Antiquaille.

Conformément au règlement annexé à l'ordonnance royale du 16 août 1836, cet établissement est régi par une Administration gratuite présidée par M. le Maire de Lyon, et composée de sept membres nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur des listes triples de candidats présentés par le Préfet.

Un Directeur, un Caissier et un Garde-magasins, nommés par le Ministre, sont chargés de la gestion supérieure du Mont-de-Piété.

Les Commissaires-Priseurs de la ville font l'estimation des nantissements, et la vente de ceux non retirés à l'échéance du prêt.

Des préposés extérieurs, sous la dénomination de Commissionnaires, sont établis pour faciliter les rapports du public avec le Mont-de-Piété.

Les prêts ont lieu sur engagement d'effets mobiliers déposés dans les magasins de l'établissement; ils sont accordés pour un an. A l'expiration de l'année, l'emprunteur peut être admis à renouveler l'engagement des effets donnés en nantissement. A défaut de ce renouvellement ou du remboursement du prêt en principal et accessoires, le nantissement est vendu publiquement et aux enchères, dans le cours du treizième mois.

Les droits du Mont-de-Piété pour intérêts, frais de garde et de régie, fixés par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition de l'Administration et sur l'avis du Préfet, sont de 12 *pour* o/o par an pour les prêts de 1000 fr. *et au-dessous*; de 10 *pour* o/o pour ceux de 1000 à 2000 fr., et de 8 *pour* o/o pour les prêts au-dessus de cette dernière somme. Il est dû, en outre, un droit fixe d'appréciation de 1/2 pour cent sur le montant du prêt.

Les droits se payent en effectuant le dégagement ou le renouvellement, ou bien ils sont retenus sur le produit de la vente.

Les décomptes se font par mois; le mois commencé est dû en entier.

L'emprunteur peut demander la vente avant l'expiration de l'année, pourvu que le nantissement ait été déposé depuis trois mois au moins.

En cas de perte du nantissement, la valeur en est payée au propriétaire au prix de l'estimation, avec un quart en sus à titre d'indemnité.

Le boni produit par la vente du nantissement est acquis à l'Etablissement, s'il n'est réclamé dans les trois ans qui suivent la date de la reconnaissance.

Les droits des Commissionnaires, agents dont l'emploi est facultatif, sont de 2 pour o/o sur le capital des engagements et renouvellements, et de 1 pour o/o sur le capital des dégagements et sur les perceptions de boni.

Les bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de neuf heures à quatre heures. Les engagements se font jusqu'à trois heures et demie; les dégagements, jusqu'à midi seulement; et les renouvellements, de 2 à 3 heures.

ADMINISTRATION DU MONT-DE-PIÉTÉ.

Président inamovible, M. le MAIRE de la ville de Lyon.
Vice-président. Il est pris dans le sein de l'Administration, et nommé par elle.

Administrateurs.

MM.
Achard-James, président à la Cour royale.
Favre, juge-de-paix.
Beaup, banquier.
De Vouges de Chanteclair, juge de paix.
De Cazenove (Arthur), ancien adjoint à la Mairie de Lyon.
Tavernier père, ancien notaire.
Berlie, négociant.
Secrétaire de l'Administration, garde des archives, M. Savoye.

RÉGIE DU MONT-DE-PIÉTÉ.

Directeur, M. Clavière.
Caissier, M. Bargès.
Garde-magasins, M. Perrin.
Premier commis de la Direction, M. Mondutaigny.
Appréciateurs chargés des ventes, MM. les Commissaires-Priseurs.

Commissionnaires au Mont-de-Piété.

Mme Mottet, *rue Mulet.*
MM. Andrieu, *rue St-Dominique.*
Arnoux, *quai de la Baleine.*

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DU MONT-DE-PIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1838.

Il a été prêté 1,729,171 francs, sur 111,574 nantissements.

Sur cette somme, 418,095 fr. ont été employés à des prêts de 100 fr. et au-dessus, au nombre de 2,346.

La moyenne des prêts au-dessous de 100 fr. a été de 12 fr.

Celle des prêts de 100 francs et au-dessus a été de 178 francs 22 cent.

La commune générale a été de 15 fr. 50 cent.

L'Etablissement est rentré dans 118,914 prêts qui avaient eu lieu pour 1,925,589 fr., à la moyenne de 16 fr. 19 cent. par prêt.

Le dégagement de ces 118,914 articles a eu lieu ainsi qu'il suit :

Par retrait du gage,
101,330, soit 85 $\frac{21}{100}$
Par renouvellement du prêt,
10,262, soit 8 $\frac{61}{100}$
Par vente du gage,
7,322, soit 6 $\frac{16}{100}$
} sur 100 de la masse totale.

La durée moyenne des prêts rentrés a été de 8 mois et 8 jours.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lyon.

INSTRUCTION POUR LES DÉPOSANTS.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance est établie pour recevoir les économies des particuliers, et les verser immédiatement, sous son nom, à la Caisse des Dépôts et Consignations; elle n'est ainsi qu'un simple intermédiaire gratuit entre eux et elle.

Elle fixe chaque année, au mois de décembre, le taux d'intérêt pour l'année suivante.

Elle reçoit le dimanche, de neuf heures à midi.

Elle ne reçoit pas moins d'un franc, et pas au-delà de cinquante francs du même déposant, chaque dimanche.

Elle cesse de recevoir d'un déposant, aussitôt que ses dépôts successifs ont atteint le capital de deux mille francs.

Les dépôts sont inscrits sur un livret au nom du déposant, numéroté et contresigné par un directeur et un secrétaire.

Les dépôts peuvent être versés par des tiers porteurs des livrets des déposants.

Tout déposant reconnu porteur de plus d'un livret à son nom sera immédiatement remboursé sans intérêts.

L'intérêt est dû par la Caisse à partir du premier jour du mois qui suit l'époque à laquelle a été versée ou complétée chaque somme pouvant produire un intérêt.

L'intérêt est alloué sur chaque somme ronde produisant un intérêt de 5 centimes par mois ; il n'en est point alloué sur les sommes au-dessous, non plus que sur les portions de dépôts excédant les multiples de ces sommes rondes.

(Au taux de quatre pour cent l'an, chaque somme de quinze francs produit cinq centimes d'intérêt par mois).

L'intérêt réglé à la fin de chaque semestre de l'année, c'est-à-dire le 30 juin et le 31 décembre, est inscrit au crédit de chaque déposant, et ajouté au capital pour produire des intérêts pour le semestre suivant.

Les sommes retirées ne portent point d'intérêt pour les jours écoulés du mois dans lequel le remboursement en est opéré, la Caisse n'allouant aucun intérêt pour les fractions de mois.

Les livrets doivent être présentés à la Caisse au moins une fois par année, pour y faire inscrire les intérêts des semestres échus.

Les remboursements des dépôts seront effectués de une à deux heures, le quatrième dimanche après celui où les demandes en auront été faites, et sur les fonds que la Caisse aura retirés de la Caisse des Dépôts et Consignations, à laquelle elle aura immédiatement transmis les demandes des déposants.

La Caisse se réserve néanmoins le droit de rembourser sans user du délai ci-dessus mentionné, qui n'est pour elle que facultatif.

Les remboursements successifs sont inscrits au livret, qui est retenu au remboursement définitif.

Dans tous les cas de remboursement, une quittance séparée sera souscrite par le déposant, qui peut se faire représenter par un fondé de pouvoirs sous signature privée.

L'intérêt alloué est de quatre pour cent.

Les bureaux de la Caisse sont à l'Hôtel-de-Ville, la porte à gauche, en entrant dans la grande cour.

Directeurs.

MM. Martin, maire de Lyon.
Gairal (Eugène), anc. conseill.
Gindre (Louis).
Goiran (Barthélemi).
Rambaud-Dufournel.
Bodin (Jacques), anc. président du Tribunal de Commerce.

MM. Deserre (Amédée).
Rambaud (Noël), adj. à la Mairie.
Sériziat-Carrichon, *id.*
Thollon (Joseph).
Balleidier (Félix).
Dolbeau, président du Tribunal de Commerce.

MM. Lempereur (Alfred).
Servant (Guillaume-Jean).
Thiollière du Treuil.
Anginieur.
Empaire.
Faure-Péclet.
Foray.

MM. Bouvard (Gabriel).
Guérin (Louis).
Jullien-Aynard.
De la Rochette.
Munet (Achille).
Ribollet aîné.

Président, M. Martin, maire de Lyon.
Vice-présidents, { MM. Bodin. N. . . . . . .
Secrétaire, M. Foray.
Secrétaires-adjoints. { MM. Deserre. Thiollière.
Agent-général, caissier, M. Mémo (Jean-Marie), *cours d'Herbouville*, 12.
Sous-caissiers. { M. Roche, *rue des Cuirs, à la Croix-Rousse*, 8. M. Gayet père, *place des Pénitents-de-la-Croix*, 10.
Notaire, Me Hennequin, *rue Lafont*, 2.

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE L'ANNÉE 1838.

Nombre des livrets en circulation fin décembre 1838.	9,073
Nombre des dépôts effectués en 1838.	32,642
Produit desdits dépôts.	1,543,088f. » c.
Produit de soixante-sept transferts de différentes caisses du royaume.	49,248f. 40c.
Nombre des remboursements en 1838.	5,421f. » c.
Montant desdits remboursements.	788,169f. 95c.
Intérêts alloués aux déposants.	97,742f. 49c.
L'établissement possédait, fin décembre 1838, un capital de	66,230f. 45c.

Caisse d'Epargne de Villefranche.

Administrateurs.

MM. Lorrain (Philippe).
Peyré (Jean-Franç.-Aimé).
Bernard (Claude).
Pierron (Jean-Baptiste).
Boiron (Ju.-Bapt.-Ant.).
Poulet (Pierre-Eugène).

MM. Berthier (Philippe).
Jacquier (Louis-André).
Bonnefont (Benoît).
Milliet (Joseph).
Morin (Pierre).

Présidents honoraires.

M. Blot (Sylvain) ❋, sous-préfet de l'arrondissement.
M. Durieu-Milliet, maire de Villefranche.

Président, M. Peyré.
Secrétaire, M. Pierron.
Caissier, M. Durieu-Blané.
Dépositaire des fonds, M. de Matharel ❋, receveur des finances.

Société de Charité maternelle.

Cette œuvre fut créée, en l'année 1786, par l'infortunée Marie-Antoinette, reine de France, et pendant sa première grossesse. Le but de cette institution fut et a toujours été de secourir les pauvres mères de famille, et de les engager à nourrir elles-mêmes leurs enfants, plutôt que de les abandonner à la charité publique ou aux soins de nourrices mercenaires dont ils devenaient souvent les malheureuses victimes.

Aucun changement n'a été apporté à cette œuvre de bienfaisance depuis sa création, dont les souveraines de France ont été constamment et sont encore les présidentes et les protectrices.

La ville de Lyon et celles de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, sont régies par un même règlement qui porte en substance que :

« Le secours accordé à chaque mère de famille sera de 100 fr. pour l'enfant qu'elle aura mis au monde.

« La Société n'adopte que le troisième enfant, mais elle accorde le secours au second si la mère devient veuve pendant la grossesse de celui-ci, ou que son mari soit ou devienne tout à fait infirme.

« En cas de couche double, la Société double le secours.

« Les ressources et revenus de la Société se composent des dons et secours annuels accordés

« Par la Reine des Français ;

« Par les fonds votés par les Chambres ;

« Par ceux du département ;

« Par ceux de la ville de Lyon ;

« Par ceux des villes de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise ;

« Et enfin par les souscriptions des Dames de l'œuvre, au nombre d'environ 250, dont le minimum de l'annuel est de 25 fr.

« La règle de l'œuvre n'entraîne après elle aucune espèce de frais ; tout s'y fait gratuitement, tout le produit arrive aux mères de famille.

« Les secours sont distribués, dans les six arrondissements de justices de paix, par les douze dames qui font partie du Conseil d'administration. »

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Présidente, Mme Delahante, *port St-Clair*.

Premier arrondissement.

1re *Section.* MMmes Razoud, *rue de Castries*, 3.
2e *Idem.* Million-Vincent, *cours Bourbon*, 39.

Deuxième arrondissement.

1re *Section.* MMmes Bernard, *quai Monsieur*, 121.
2e *Idem.* Durand-Laporte, *place des Cordeliers*, 2.

Troisième arrondissement.

1re *Section.* MMmes Desgeorges, *rue Ste-Catherine*, 3.
2e *Idem.* Detours, *à la Croix-Rousse*.

Quatrième arrondissement.

1re *Section.* MMmes Guitton-Lacombe, *place de la Miséricorde*.
2e *Idem.* Evesque, *quai St-Clair*, 9.

Cinquième arrondissement.

1re *Section.* MMmes Goujon, *quai Peyrollerie*, 136.
2e *Idem.* Devillas d'Arnal, *quai St-Clair*, 1.

Sixième arrondissement.

1re *Section.* MMmes Ducruet, *quai des Comtes.*
2e *Idem.* Gaillard-Dupuis, *rue de l'Archevêché*, 5.
Secrét.-trésorier, M. Perret-Lagrive, *rue Ste-Hélène*, 32.

MÉDECINS ATTACHÉS A L'ŒUVRE.

1er *Arr.*	M. Conche, *rue Ste-Hélène*, 32. M. Fauconnet, *à la Guillotière*, *rue de Chartres.*
2e *Idem.*	M. Le Riche, *rue de Bourbon*, 28. M. Favre, *rue de la Préfecture*, 5.
3e *Idem.*	M. Peyraud, *place des Carmes*, 3. M. Alexandre aîné, *quai de la Baleine*, 29.
4e *Idem.*	M. Alexandre, *rue des Bouchers*, 3. M. Roy, *quai St-Benoît*, 54.
5e *Idem.*	M. Fuzier, *place Boucherie-St-Paul*, 5. M. Guichanet, *à Vaise.*
6e *Idem.*	M. Bureau fils, *rue Vieille-Monnaie*, 38. M. Guichon, *rue St-Jean*, 40.

Institution des Jeunes Orphelins,

MONTÉE DU CHEMIN-NEUF, 51.

Cette Institution est due à la grande et généreuse pensée d'une dame lyonnaise, nommée Anne Denusière, veuve Ray-Forlier, décédée le 10 mai 1829, laquelle avait légué, par son testament olographe du 3 mai 1828, la majeure partie de sa fortune pour la fondation d'un établissement où seraient admis gratuitement de jeunes garçons pauvres et orphelins de la ville de Lyon, pour y être instruits convenablement et formés au travail jusqu'à l'âge de vingt ans.

D'après les intentions de la fondatrice, cette Institution est administrée par un Conseil composé de sept membres, dont trois nommés par Mgr. l'Archevêque, deux par M. le Maire, et deux par l'Administration des Hospices civils de Lyon, qui doit les choisir dans son sein.

Le Conseil d'administration, quoique définitivement constitué le 10 janvier 1834, n'a pu ouvrir un asile aux jeunes orphelins qu'en juin 1835.

Le nombre des orphelins, admis au bienfait de l'Institution, s'élève déjà à quarante-un ; et, si la charité lyonnaise prend cet établissement sous sa protection, le nombre pourra s'accroître encore, le local récemment ajouté au premier, devenu insuffisant, permettant de nouvelles admissions.

La direction est confiée à des frères réguliers dits *Frères de Marie.*

Conseil d'administration.

MM. Gourdiat, curé de St-Polycarpe, président.
Ferrand, curé d'Ainay.
Rossat, curé de St-Jean.
Terme, Arnaud (Vict.), } administrateurs des Hospices civils.
Casati, notaire.
Gautier (Etienne), négociant.
Médecin, M. Fraisse, *rue Ste-Hélène*, 2.

Sociétés de Bienfaisance et de Secours mutuels.

Désignation des Corps d'états, et dates des assemblées générales qui ont eu lieu en 1838.

1. Passementiers, guimpiers, enjoliveurs, et tireurs d'or.
2. . . . .
3. Fabricants d'étoffes de soie ; 8 janvier.
4. Chargeurs et bâcheurs ; 3 décembre.
5. Arts et métiers (ouvriers de tous) ; 19 février.
6. *Idem.* 16 juillet.
7. Matelassiers (maîtres et ouvriers) ; 2 avril.
8. Fabricants d'étoffes de soie (maîtres) ; 19 mars.
9. Peigniers en corne (ouvriers) ; 5 février.
10. Fabricants de bas, tulles, etc. ; 8 octobre.
11. Fondeurs, doreurs, etc. (ouvriers) ; 10 septembre.
12. Fabricants d'étoffes de soie (maîtres).
13. Cabaretiers et marchands de vin ; 25 juin.
14. Arts et métiers (ouvriers de tous) ; 27 août.
15. Chapeliers approprieurs (ouvriers) ; 18 septembre.
16. Peintres et plâtriers (ouvriers) ; 8 janvier.
17. Couverturiers (maîtres et ouvriers) ; 19 mars.
18. Fabricants d'étoffes de soie ; 12 mars.
19. Anciens militaires pensionnés ; 12 février.
20. Crocheteurs de la 2e Compagnie du port du Temple ; 20 août.
21. *Idem*, des rues et places ; 12 mars.
22. Fabricants d'étoffes de soie (maîtres, ouvriers et commis) ; 8 janv.
23. Fabricants de bas, soit ouvriers de tous arts et métiers ; 18 juin.
24. Plâtriers (maîtres).
25. Fabricants d'étoffes de soie (maîtres) ; 22 janvier.
26. Liseurs de Dessins (maîtres). Ils ne tiennent plus d'assemblée.
27. Chapeliers fouleurs (ouvriers) ; 19 novembre.
28. Veloutiers ; 15 octobre.
29. Garçons de caisse et de magasin ; 13 août.
30. Arts réunis (ouvriers de tous) ; 14 mai.
31. Imprimeurs en caractères (ouvriers) ; 17 décembre.
32. Tonneliers (maîtres) ; 22 janvier.
33. Crocheteurs du port aux Blés ; 12 mars.
34. Serruriers, forgerons et charrons (ouvriers) ; 8 janvier.
35. Menuisiers (ouvriers) ; 26 novembre.
36. Marbriers (ouvriers) ; 15 janvier.
37. Cordonniers ; 15 janvier.
38. Charpentiers et menuisiers de Lyon ; 8 janvier.
39. Teinturiers en chapeaux (ouvriers).
40. Officiers en retraite ; 15 octobre.
41. Patrons et mariniers. Ils ne tienneut plus d'assemblée depuis 1829.
42. Serruriers (maîtres) ; 7 octobre.
43. Fabricants d'étoffes de soie.
44. Arts et métiers (ouvriers de tous) ; 7 mai.

45. Fabricants d'étoffes de soie ; 28 mai. —
46. Jardiniers, etc. ; 28 avril.
47. Peintres et vitriers (maîtres). Ils ne s'assemblent plus depuis 1831.
48. Arts et métiers (ouvriers de tous) ; 13 août.
49. Garçons de caisse et de magasin ; 2 septembre.
50. Tonneliers (ouvriers) ; 5 novembre.
51. Boisseliers et benniers ; 22 octobre.
52. Bouchers (maîtres).
53. Arts et métiers (ouvriers de tous) ; 7 mai.
54. Maçons (maîtres).
55. Pêcheurs et baigneurs.
56. Maçons (maîtres) et entrepreneurs.
57. N. . . . .
58. N. . . . .
59. Perruquiers-coiffeurs (maîtres) ; 19 septembre.
60. Surveillants de nuit ; 25 juin.
61. Fabricants d'étoffes de soie ; 1er octobre.
62. Ouvriers de la manufacture de tabac ; 12 février.
63. Bouchers (garçons) ; 9 juillet.
64. Mousseliniers (ouvriers) ; 18 juin.
65. Charcutiers (maîtres). Ils ne tiennent plus d'assemblée depuis 1835.
66. Tripiers (maîtres). *Idem.* depuis 1836.
67. Boulangers (maîtres). *Idem.* depuis 1834.
68. . . . .
69. Ferblantiers, poêliers, fondeurs (ouvriers). Ils ne tiennent plus d'assemblée depuis 1832.
70. Graveurs, dessinateurs, etc.
71. Fabricants d'étoffes de soie.
72. . . . .
73. Cordonniers (maîtres et ouvriers) ; 8 janvier.
74. Doreurs sur bois, sculpteurs et cadriers.
75. Teinturiers en soie ; 10 décembre.
76. Crocheteurs du port de Pierre-Scize.
77. Charpentiers (ouvriers) ; 24 septembre.
78. Tailleurs de pierres (ouvriers) ; 24 septembre.
79. Fondeurs en cuivre (ouvriers) ; 12 novembre.
80. Tullistes chaîneurs (chefs d'ateliers et ouvriers) ; 18 ju n.
81. . . . .
82. Crocheteurs de la 2e C.ie du port de la Feuillée ; 5 novembre.
83. . . . .
84. Coffretiers. Nouvelle.
85. Pâtissiers (ouvriers), *idem.*
86. Fabricants d'étoffes de soie (maîtres), *idem.*
87. Peintres et plâtriers (ouvriers), *idem.*

Dans ces 87 Sociétés, 15 ne tiennent plus d'assemblée, et il paraît qu'elles se dissoudront d'elles-mêmes, ne répondant pas à l'appel.

Prisons de Lyon.

La ville de Lyon renferme deux Prisons civiles, celle du Palais de Justice, dite Maison d'arrêt, et celle de Perrache, dite Maison de détention.

A la forme des art. 612 et 613 du Code d'instruction criminelle, la police de ces maisons appartient au Maire.

A chaque prison sont attachés un Aumônier, un Médecin, des sœurs infirmières, un concierge, un greffier et des guichetiers.

Ces divers employés sont sous l'inspection d'une Commission créée par ordonnance du Roi, du 9 avril 1820.

Cette Commission est chargée de la surveillance intérieure des prisons, en tout ce qui concerne la salubrité, la discipline, la tenue régulière des registres d'écrou, le travail, la distribution des profits, l'instruction religieuse, la réforme morale des détenus, et la conduite envers ceux-ci des concierges et guichetiers.

Elle a, dans ses attributions, tous les détails de comptabilité relatifs aux différents services de la prison. Elle dresse chaque année, à l'époque déterminée par les instructions, l'état des détenus qui, par leur bonne conduite et leur assiduité au travail, lui paraissent avoir acquis des titres à la clémence du Roi.

Elle est encore appelée à présenter tous les renseignements et documents relatifs à l'état et au régime de chaque prison, ainsi que ses vues, propositions et demandes sur les améliorations dont cet état serait susceptible.

Cette Commission se compose

1° De trois membres inamovibles :

MM. Le Préfet, président ;
Le premier Président de la Cour royale ;
Le Procureur-général ;

2° De onze membres amovibles nommés par le Ministre de l'Intérieur sur la présentation du Préfet :

MM. D'Angeville ❋, cons. à la Cour royale, vice-président ;
Billiet-Michoud, trésorier ;
De Cazenove (Victor), secrétaire ;
Martin ❋, maire de Lyon ;
Bonnardet (Louis) ;
Cochet, subst. du Proc. du Roi ;

MM. Montmartin ❋, cons. de préfect. ;
Ollat aîné, fabricant ;
Orsel ❋, président de la Société de Patronage ;
Bonafous (Frankin).
Genevois ❋, cons. à la Cour.

Prison de Perrache.

Aumônier, M. Besson.
Médecin, M. Monfalcon ❋.
Econome, agent comptable, M. Berthet.
Concierge, M. Hermann-Wagner ❋.
Greffier, M. Doriel ❋.

Prison de Roanne.

Aumônier, M. Robert.
Médecin, M. Perrin.
Concierge, M. Baugé.
Greffier, M. Delanoue.

PÉNITENCIER.

Le Pénitencier, organisé dans la maison Perrache, est sous l'administration de la Commission des prisons.

Il reçoit les condamnés correctionnels de 16 ans et au-dessous.

Cet Etablissement a été créé d'après le système des Etats-Unis d'Amérique. Il a pour but de préserver les jeunes condamnés des dangers de la contagion, de leur faire donner une instruction morale et religieuse, et de leur apprendre un état.

Les moyens employés sont l'isolement de nuit, au moyen de cellules; la

classification et le principe de mutation dans les classes ; et enfin, le silence partout ailleurs que pendant la récréation, comme moyen d'isolement.

La Société de Patronage a été créée pour compléter l'œuvre du Pénitencier.

Les succès obtenus par la Commission sont plus spécialement dus au zèle et au dévouement de M. Baboin de la Barollière, son ancien vice-président.

Les ateliers établis dans ces prisons sont pour le tissage des étoffes de soie unies et façonnées, de couvertures en laine, le dévidage de la soie et du coton, la cordonnerie, la chaudronnerie, la clouterie, la fabrication des fiches à vases et à broches, le polissage, les tailles d'habits, la filature de laine, la menuiserie, le moulinage de coton, etc.

MM. les négociants sont invités à s'adresser à M. Berthet, directeur desdits ateliers.

Société de Patronage

POUR LES JEUNES LIBÉRÉS DE LA MAISON PÉNITENCIÈRE.

Cette Société se propose de préserver des dangers de la récidive, de maintenir dans les sentiments religieux, et dans les habitudes d'une vie honnête et laborieuse, les jeunes libérés de la Maison pénitencière des jeunes détenus du département du Rhône.

Dans ce but, elle s'occupe du placement des enfants libérés, soit comme apprentis, soit comme ouvriers, et les met sous le patronage des membres de la Société; elle encourage leur bonne conduite par tous les moyens qu'elle juge convenables.

La Société se compose de souscripteurs de l'un et de l'autre sexe, dont le nombre est illimité.

Les souscripteurs pour la somme annuelle de dix francs et au-dessus, pendant trois ans, composent l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale constitue par voie d'élection l'administration de la Société.

Tout patron, quel que soit le montant de sa souscription, fait partie de l'Assemblée générale. (*Extrait des Statuts.*)

Depuis 1833, une Société semblable existait à Paris. Au mois d'octobre 1835, M. Ch. Lucas, inspecteur-général des prisons de France, en tournée à Lyon, proposa de fonder cette Œuvre pour le département du Rhône.

M. le Préfet convoqua à cet effet quelques hommes praticiens des institutions de charité. Dans cette réunion, à laquelle prirent part M. le Maire, M. le Procureur-général et divers autres magistrats et fonctionnaires, une commission d'organisation et de collecte fut élue.

Cette commission rédigea ensuite un projet de statuts, et recueillit environ 250 souscriptions.

Le 28 février 1836, les souscripteurs, réunis en assemblée générale sous la présidence de M. le Préfet, discutèrent et votèrent les statuts, et procédèrent à l'élection des quinze membres du Conseil d'administration.

Le 16 avril, par décision du Ministre de l'Intérieur, la Société et ses statuts furent approuvés.

Le 26 avril, eurent lieu l'installation du Conseil par M. le Préfet, et l'élection du bureau et des comités.

Depuis lors la Société fonctionne régulièrement; elle pourvoit d'un patron chaque jeune détenu sortant; elle alloue les sommes nécessaires aux vêtements, aux frais d'apprentissage et autres; et jusqu'à ce jour presque tous ses pupilles ont répondu à ses soins par une bonne conduite.

Mais elle a besoin d'accroître le nombre de ses souscripteurs pour satisfaire à tant de nécessités.

On souscrit au secrétariat-général de la Société, *à l'Hôtel-de-Ville*, où est son domicile ; et chez tous les membres du Conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Présidents honoraires.

Mgr. L'Archevêque.
MM. Le premier Président.
Le Préfet.
MM. Le Maire.
Le Procureur-général.

Membres élus par l'Assemblée générale.

Président, M. Orsel aîné ❋, membre de la Commission des prisons, membre du Conseil général du Rhône, *rue de la Charité*, 6.

Vice-présidents. { MM. Frappet, ancien magistrat, *rue du Plat*, 2.
Menaide, curé de St-Nizier, *à la Cure.*

Secrétaire-général, M. Lambert (Charles), fabricant, *place Croix-Pâquet*, 11.

Trésorier, M. Gautier (Etienne) ❋, négoc., conseiller munic., *q. St-Clair*, 15.

MM. Coste (Victor), notaire, *rue Neuve*, 7.
Cholleton, vicaire-général, *à l'Archevêché.*
Saint-Olive, fabricant, *rue Puits-Gaillot*, 7.
Jaillard, négociant, *place de la Comédie*, 12.
Chaurand, négociant, *rue Basseville*, 3.
Empaire, négociant, *place de la Comédie*, 18.
Delphin ❋, propriétaire, *rue Ste-Hélène*, 32.
Munet (Achille), *place Grolier*, 1.
Soulacroix ❋, recteur de l'Académie de Lyon.
Anginieur (Victor), *rue Lafont.*

Commis de l'administration.

M. Madignier (Antoine), au secrétariat-général, *à l'Hôtel-de-Ville*, tous les jours de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Société de Patronage

POUR LES JEUNES FILLES.

Il existe aussi une *Société de Patronage pour les jeunes filles*, fondée par une réunion de dames charitables de cette ville. Son but est de fournir un asile sûr, et de procurer, par le travail, des moyens d'existence aux orphelines, aux vagabondes, à quelques-unes des personnes et des filles sortant des divers hospices de notre ville ; comme aussi à celles des jeunes filles que la mauvaise conduite de leurs parents exposerait à se perdre.

Cette Société a pris depuis un an un grand développement ; plusieurs centaines de jeunes filles ont été placées et arrachées au vice. Elle compte déjà un grand nombre de souscriptions ; cependant il est à désirer que ce nombre s'augmente encore, et permette de donner à cette œuvre toute l'extension dont elle est susceptible.

On peut souscrire chez M. Berloty, notaire de l'œuvre, *pl. des Terreaux*, 10 ;
Chez Mme. Coste, présidente de l'œuvre, *port St-Clair*, 21;
Chez Mme. Gubian, trésorière de l'œuvre, *place Louis XVIII*, 29 ;
Chez Mlle. Condancia, *place des Cordeliers*, 5;
Chez Mme. Bonnet, *rue de Puzy*, 2 ;
Chez Mlle. Pupier, *rue Royale*, 16;

Chez Mme. Phélip, *place du Change*, 4;
Chez Mme. Lacombe-Rivoire, *rue de l'Archevêché*, 2;
Chez Mme. Montessui, *place St-Pierre*, 10.

Société charitable de Saint Jean-François Régis,

POUR LE MARIAGE DES PAUVRES.

Cette Société a été établie à Lyon, à l'instar de celle de Paris, pour prévenir et faire cesser les unions illégitimes, en procurant gratuitement aux parties les pièces nécessaires à leur mariage. Les membres de la Société visitent d'abord les individus recommandés à leur charité, et chargent ensuite le chef du Bureau de réclamer toutes les pièces exigées pour la célébration du mariage.

Chef du Bureau, M. Franchet, *place St-Jean*, 8.

Etablissement de charité des jeunes Filles incurables,

RUE PUITS-D'AINAY.

Cet Etablissement, commencé en 1819 par Mlle Perrin, a perdu sa fondatrice le 15 mars 1838. Il est maintenant desservi par des Sœurs de St-Joseph, sous la direction d'un Conseil d'administration composé de plusieurs dames.

Il est destiné à recevoir, gratis et par rang d'inscription, les jeunes filles atteintes de maladies incurables.

Arrondissement de Villefranche.

Commission des prisons.

MM. Le Sous-Préfet, président, } membres-nés.
Le Président du Tribunal civil, }
Le Procureur du Roi, }
Bompar aîné.
Chaurion (Pierre-Zacharie).
Bourgeot.
Bonnefont fils.
Roche-Alix.
Robat.

Aumônier, M. De Faubert.
Médecin, M. Perret.
Concierge, Colombier (Philibert).
Guichetiers. { Guimet (Jean). Aubert (Thomas).





CHAPITRE DIXIÈME.

COMPAGNIES D'ASSURANCES,

COMPAGNIES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES,

MESSAGERIES, PAQUEBOTS ET ROULAGES,

Tarifs et Avis divers.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.



COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Cette Société, sanctionnée par le Roi le 27 octobre 1819, est en pleine activité depuis le 1er janvier 1820. Affranchie de toute spéculation d'intérêt, et administrée par les sociétaires eux-mêmes, elle offre à la fois les avantages d'une association de famille, une grande économie, et une garantie à l'abri de tout événement probable. L'évaluation des immeubles n'entraîne aucune espèce de frais pour les sociétaires, et, au moyen d'un cautionnement de 40,000 fr. donné par l'agent général, le fournissement des valeurs qui composent le fonds social de la Compagnie ne présente aucune difficulté.

Commissaire du Roi, M. Reybe (Clément).
Agent-général, M. Girardon (Adrien).
Architecte, M. Lejeune (Louis-Antoine).

Les bureaux sont *rue Royale*, 27.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

MARITIMES, CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE DES HOMMES.

Ces trois Sociétés, autorisées par le Gouvernement, offrent chacune par leurs statuts une organisation complète, distincte; des fonds de garantie spéciaux, et sans aucune solidarité entre elles.

Assurances maritimes. Cette Société, instituée par ordonnance royale du 2 septembre 1818, couvre les risques de mer et de navigation fluviale.

Incendie. Cette Compagnie, autorisée par ordonnances royales des 14 février et 20 octobre 1819, est la première qui ait introduit en France les assurances contre l'incendie.

Vie des hommes. Cette Compagnie, autorisée par ordonnance royale du 22 décembre 1819, est aussi la première qui ait fait connaître en France les assurances sur la vie humaine.

Agent principal, M. Reveil (Edouard).

Les Bureaux sont *rue Neuve de la Préfecture*, 1.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX.

La Compagnie française du Phénix, autorisée par ordonnance royale du 1er septembre 1819, assure contre l'incendie et contre les dégâts de la foudre toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises en magasin ou sur voitures de roulage, les fabriques, denrées, bestiaux et récoltes.

Elle garantit les assurances faites par d'autres Sociétés mutuelles d'assurances.

Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1733 et 1734 du Code civil.

Elle couvre le propriétaire des risques du voisin.

Elle garantit le créancier hypothécaire.

Elle répond des dégâts d'incendie provenant par l'éclairage au gaz, avec ou sans explosion.

Agents-directeurs du département du Rhône, MM. Guynemer frères, *quai de Retz*, 37.

COMPAGNIE ROYALE

D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE DES HOMMES,

Rue du Ménars, 3, *à Paris*.

Capital de garantie, vingt-cinq millions de francs, dont dix millions affectés aux assurances contre l'incendie, et quinze millions aux assurances sur la vie, sans aucune solidarité entre ces deux genres d'opérations.

Agence de Lyon.

Agents-généraux, MM. Bontoux (J.) et compagnie, banquiers.

Agent-directeur, M. Laurent (Louis), *quai Bon-Rencontre*, 70.

Bureaux, *port St-Clair*, 19, et *petite rue des Feuillants*, 6.

L'UNION,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE HUMAINE,

Autorisée par ordonnance royale du 5 octobre 1828;

Place de la Bourse, 10, *à Paris*.

Capital social, vingt millions de francs, dont dix millions affectés aux assurances contre l'incendie, et dix millions aux assurances sur la vie.

Assurances contre l'incendie.

Assurances sur la vie humaine.

Assurances de capitaux exigibles au décès.

Assurances exigibles du vivant des assurés.
Assurances à termes fixes.
Constitutions de rentes viagères.
Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

Agent principal à Lyon, M. BROUZET (Théodore), *place St-Clair*, 7. Les bureaux sont *rue Lafont*, 2.

COMPAGNIE DU SOLEIL,

Rue du Helder, 13, *à Paris*.

Cette Compagnie, autorisée par ordonnance royale du 16 décembre 1829, assure contre l'incendie et contre le feu du ciel toutes les valeurs périssables, telles que bâtiments, mobiliers, marchandises, récoltes, bestiaux, forêts, etc.

Elle offre le double avantage d'assurer, soit à prime fixe comme les autres compagnies, soit en participation; dans ce dernier cas, l'assuré participe aux huit dixièmes des bénéfices de la Compagnie, et ne court d'autre chance que de payer une double prime. Ce mode est donc le perfectionnement des assurances, puisque la Compagnie fixe aux assurés la chance des pertes et non celle des bénéfices. Un fonds de prévoyance est créé pour indemniser des pertes causées par guerre, émeute populaire, explosion de poudrière, risques que la Compagnie du Soleil seule assure.

Agent principal, M. FROIDEVAUX. Bureaux, *rue d'Egypte*, 5.

L'ALLIANCE,

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE NAVIGATION INTÉRIEURE,

Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, *à Paris*.

Capital social : 10 millions de francs.

Cette Compagnie est la seule qui assure, outre les risques ordinaires d'incendie, la perte résultant des non-jouissances et des non-locations pendant le temps nécessaire à la réparation du dégât matériel causé par un incendie.

Les nouveaux tarifs de prime sont très-modérés.

Agent principal pour l'incendie, M. AILLOD, *place des Carmes*, 4.
Agents principaux pour la navigation, MM. PINE-DESGRANGES, *pl. Sathonnay*, 5.

LA FRANCE,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Les principaux avantages de cette Compagnie, autorisée par ordonnance du Roi, du 27 février 1837, sont :

1° L'importance de son capital social, qui est tel, que peu de Compagnies offrent d'aussi fortes garanties ;

2° La concision des articles de la police et la clarté de leur rédaction, qui, excluant toute cause de difficultés, l'ont rendue vierge de tout procès;

3° Le locataire d'une maison assurée par elle se trouve affranchi du recours qu'elle pourrait avoir à exercer contre lui ;

4° Elle n'oppose le défaut de payement qu'après une mise en demeure légale ;

5° Facilité pour ses assurés de faire couvrir des sommes supplémentaires pour une durée de moins d'une année, et faculté accordée aux marchands de faire des assurances variables.

Agent général à Lyon, M. GOIRAN (J.). Les Bureaux sont *quai de Retz*, 30.

COMPAGNIE LYONNAISE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ, CI-DEVANT COMPAGNIE NATIONALE,

Autorisée par ordonnance royale du 16 juin 1839.

Conseil d'Administration.

MM. Balleydier père, banquier, président du Conseil d'administration.
Berger-Rast, négociant.
Carlier.
Reyre (Clément), négociant, membre du Conseil général du Rhône et du Conseil municipal de la ville Lyon.

MM. Journel, avocat.
Platzmann (Gust.), négociant.
Potton, de la maison Potton et Crozier.
Riboud, négociant, président du Conseil des Prud'hommes.
Rieussec (Antoine).

MM. Balleydier père, fils et Ce, banquiers de la Compagnie.
Journel, avocat de la Compagnie.

MM. Coste, notaire de la Compagnie.
Richard, avoué de la Compagnie.

Directeur, M. DE NESLE, *rue St-Dominique*, 11.

La Compagnie Lyonnaise assure contre l'incendie toutes les propriétés mobilières et immobilières ; elle garantit des dommages occasionnés par la foudre, soit qu'elle incendie, soit qu'elle brise ou renverse. Elle affranchit du risque locatif ses assurés locataires de tout ou partie d'un immeuble déjà assuré par elle.

L'URBAINE,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Capital social : 5 millions de francs.

Cette nouvelle Compagnie, autorisée par ordonnance du Roi, du 4 mars 1838, est appelée à résoudre un problème resté jusqu'à ce jour sans solution, savoir : offrir économie aux assurés, et faire cependant des opérations avantageuses. C'est pour atteindre ce double but que l'Urbaine, profitant de l'expérience acquise, a été formée spécialement pour couvrir les risques d'incendie dans l'enceinte des villes ; par ce moyen, elle évitera les assurances trop aventureuses, et les frais et charges extraordinaires qu'entraînent celles faites dans les campagnes.

Agent fondé de pouvoirs, M. LATTA, *port St-Clair*, 21.

L'INDEMNITÉ,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Directeur, M. PLOTER, *rue des Filles-St-Thomas*, 9, *à Paris*.

Cette Compagnie, instituée par ordonnance royale du 20 mai 1838, affranchit le locataire dont elle assure le mobilier, dans une maison assurée par elle, du recours qu'elle pourrait exercer contre lui.

Elle renonce également, quand le feu se communique d'un bâtiment assuré par elle à un autre bâtiment qu'elle aurait aussi assuré, à exercer son recours contre le propriétaire dont le bâtiment aurait communiqué l'incendie.

Agents-généraux à Lyon, MM. DUNOD père et fils, *place St-Laurent*, 3.

LA SALAMANDRE,

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, MARITIMES, SUR LA VIE HUMAINE, ETC.,

A Paris, *place de la Bourse*, 8.

Capital de garantie : 10 millions de francs.

Cette Compagnie assure contre toutes les chances d'incendie, même celles qui proviennent de guerre civile, emploi de force armée, etc. Elle assure aussi contre l'explosion du gaz, contre toutes les chances de la vie humaine et contre les risques de navigation.

Inspecteur divisionnaire, M. MOLLARD (Joseph), *rue du Pérat*, 10, *à Lyon*.

LA PROVIDENCE,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Cette Compagnie, autorisée par ordonnance du 18 septembre 1838, garantit les pertes occasionnées par l'incendie et le feu du ciel sur les maisons et bâtiments de toute nature ; les mobiliers de ménage et d'industrie ; les marchandises de toute espèce ; les fermes, récoltes, bestiaux, ustensiles aratoires et autres ; les bois et forêts, et même ceux d'essence résineuse.

Elle garantit en outre : la responsabilité des locataires, fermiers et colons envers leurs propriétaires, pour cause d'incendie ;

Le recours que les voisins pourraient exercer contre les assurés pour tous dommages occasionnés par la communication du feu.

La Compagnie prévient en outre MM. les propriétaires, fermiers, commerçants et manufacturiers que, dans l'intérêt de ses assurés, elle n'a point adopté la règle établie par d'autres Compagnies, de faire supporter aux incendiés le cinquième de la perte, lorsque l'assurance porte sur fabriques, usines, mobiliers industriels, marchandises, produits de récoltes, etc., etc., et qu'elle payera comptant, et sans aucune retenue, le montant total de l'indemnité à laquelle le dommage aura été réglé.

Directeur à Lyon, M. JOYARD, *petite rue des Feuillants*, 9.

COMPAGNIES COMMERCIALES D'ASSURANCES.

20 millions forment le capital de la Compagnie qui assure contre la navigation;
30 millions *idem* de celle qui assure contre l'incendie et sur la vie.

Ces riches Compagnies sont indépendantes l'une de l'autre, mais dirigées toutes deux par M. Auguste Morel d'Amens.

Elles ont des fonds déposés dans toutes les grandes villes.

Elles sont anonymes, et autorisées par des ordonnances royales en date des 22 juillet 1834 et 31 janvier 1836.

Elles assurent tout ce qu'assurent les autres Compagnies; leurs primes sont extrêmement modérées, et elles offrent en outre de grands avantages au commerce et à la propriété, en remboursant l'intégralité du dommage en navigation, et en accordant la septième année gratis en incendie.

Agent général à Lyon, M. Rejanin, *quai d'Orléans*, 27, et *quai de Serin*, 23.

ASSURANCE

POUR LA LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.

Fonds social : 1,500,000 fr. convertis en rente sur l'Etat.

On trouve depuis huit ans dans l'étude de Me Hennequin, notaire à Lyon, une *Assurance* qui fixe l'attention des pères de famille : sécurité et économie, tels sont les moyens qui leur sont offerts pour *assurer* leurs enfants depuis le moment de la naissance jusqu'à vingt ans.

LA PROVIDENCE,

ASSOCIATION MUTUELLE DES PÈRES DE FAMILLE POUR LA DOTATION DES ENFANTS.

Cette Association offre aux pères de famille, sans distinction de rang ni de fortune, le moyen d'assurer l'avenir de leurs enfants, en mettant en commun leurs économies. Fondée sur le principe pur de la mutualité, en dehors de toute exploitation industrielle, rien ne s'y gère que dans l'intérêt, sous le contrôle et d'après la volonté des Associés.

Les fonds provenant des souscriptions, qu'il est interdit au Directeur ou Agent de recevoir, sont encaissés par le Banquier nommé chaque année en assemblee générale des souscripteurs, et convertis immédiatement en rentes sur l'Etat. Après dix-neuf ans de durée, la répartition a lieu dans chaque série entre tous les enfants des deux sexes nés dans la même année, au marc le franc des mises *primitives*. Les parts des prédécédés accroissent ainsi aux survivants en capital et intérêts.

Le minimum des mises *primitives*, qui croissent avec l'âge, est à la naissance de 100 fr. au comptant, 11 fr. 50 c. par annuité, et 200 fr. à terme.

Les enfants au-dessus de dix ans ne peuvent plus être admis dans l'Association.

Directeur pour les départements du Rhône, de la Loire, de l'Isère et de l'Ain, Me Perouse, avocat à la Cour royale de Lyon, *rue des Célestins*, 4.

LE RÉPARATEUR,

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Capital social et réserve prescrite par les statuts : 10 millions de francs.

La Compagnie assure contre l'incendie et contre les dégâts occasionnés par la foudre, soit qu'elle incendie, brise ou renverse.

Agent principal à Lyon, M. Mandier (P.-P.) *place du Concert*, 8.

L'ÉPARGNE,

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES POUR LA DOT DES JEUNES FILLES ET POUR L'AFFRANCHISSEMENT DU SERVICE MILITAIRE.

Capital social : 1,500,000 fr.

L'Epargne a pour but; 1° de fournir à chaque père de famille les moyens de garantir son fils des chances du tirage au sort; 2° de pourvoir, au moyen de très-faibles économies, au mariage des jeunes filles en les dotant d'une manière conforme à leur position sociale.

Banquiers, MM. J. Laffitte et Ce, *à Paris.*
Directeur pour le département du Rhône, M. . . . . . .

COMPAGNIES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES.

COMPAGNIE DE L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ,

Rue des Célestins, 5.

Cette Compagnie, établie à Lyon depuis quelques années, a été érigée en Société anonyme par ordonnance royale du 24 octobre 1838.

Directeur de l'usine à gaz, M. Rocher (J.), *quartier Perrache.*
Agent comptable, M. Grandvoinet, aux bureaux de la Compagnie, *rue des Célestins*, 5.

Nouveau Tarif

Pour les abonnements particuliers, basé sur le prix de 4 c. et 1/2 par heure du bec entier, actuellement en usage, augmenté d'un dixième pour les fractions de ce bec, à partir du 1er janvier 1839.

DÉSIGNATION DES BECS.	DURÉE de L'ÉCLAIRAGE.	NON COMPRIS LES FÊTES ET DIMANCHES, PAR AN.	NON COMPRIS LES FÊTES ET DIMANCHES, PAR MOIS.	TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE, PAR AN.	TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE, PAR MOIS.
Bec entier.	Extinction. 8	42 »	3 50	49 80	4 15
	10	66 »	5 50	78 »	6 50
	11	79 80	6 65	94 20	7 85
	12	93 60	7 80	111 »	9 25
Petit bec (1).	8	34 80	2 90	41 40	3 45
	10	54 60	4 55	64 80	5 40
	11	66 »	5 50	78 »	6 50
	12	77 40	6 45	91 80	7 65
Bougie.	8	28 80	2 40	34 20	2 85
	10	45 60	3 80	53 40	4 45
	11	54 60	4 55	64 20	5 35
	12	64 20	5 35	75 60	6 30

Eclairage des Cours, Allées et Escaliers,

AU MOYEN DE BECS FENDUS PLACÉS DANS DES LANTERNES.

DÉSIGNATION DES BECS.	DURÉE de L'ÉCLAIRAGE.	NON COMPRIS LES FÊTES ET DIMANCHES, PAR AN.	NON COMPRIS LES FÊTES ET DIMANCHES, PAR MOIS.	TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE, PAR AN.	TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE, PAR MOIS.
Petit bec fendu.	Extinction. 10	45 60	3 80	53 40	4 45
	11	54 60	4 55	64 20	5 35
	12	64 20	5 35	75 60	6 30
	Toute la nuit.	» »	» »	143 40	11 95
Gros bec fendu.	10	82 80	6 90	97 80	8 15
	11	99 60	8 30	117 60	9 80
	12	117 60	9 80	138 60	11 55
	Toute la nuit.	» »	» »	260 »	21 70

(1) Le petit bec (improprement appelé demi-bec), actuellement en usage, est percé de six trous ; il sera dorénavant percé de neuf trous. Les abonnés qui voudront jouir de l'avantage résultant de ce changement, pourront s'entendre avec le lampiste ou fabricant agréé par la Compagnie, pour faire arranger leurs becs, ou pour les changer.

SOCIÉTÉ DE L'UNION

POUR L'ÉCLAIRAGE AU GAZ PAR LES PROCÉDÉS SELLIGUE.

Raison sociale : CONDENTIA et Ce.
Siége de la Société, *cours Morand*, 18, *aux Brotteaux*.

Cette Société possède l'usine pour l'exploitation et la distillation des schistes bitumineux d'Ygornay, dont les produits oléagineux sont destinés à l'éclairage par le gaz, d'après les procédés Selligue des villes de Dijon, Strasbourg et Rennes, dont elle est la fondatrice.

Notaire de la Compagnie, Me HENNEQUIN, *rue Lafont*, 2.

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE DIJON.

Fonds social : 280,000 fr. divisés en 400 actions de 700 fr.

L'éclairage de cette ville, établi par la Compagnie de l'Union, d'après les procédés Selligue, est en pleine activité.
Siége de la Société, *cours Morand*, 18, *aux Brotteaux*.
Gérant, M. CONDENTIA (C.-A.).
Notaire de la Compagnie, Me HENNEQUIN.

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE STRASBOURG.

Fonds social : 850,000 fr. divisés en 850 actions de 1,000 fr.

L'éclairage de cette ville, établi par la Compagnie de l'Union, d'après les procédés Selligue, est en pleine activité depuis le 1er janvier 1840.
Siége de la Société, *cours Morand*, 18.
Gérant, CONDENTIA (C.-A.).
Notaire, Me HENNEQUIN.

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE LA VILLE DE RENNES.

L'éclairage de cette ville, établi par la Compagnie de l'Union, d'après les procédés Selligue, sera en pleine activité le 1er avril 1840.

Siége de la Société, *cours Morand*, 18.

Gérant, M. CONDENTIA (C.-A.).
Notaire, Me HENNEQUIN.

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE SAONE-ET-LOIRE.

Fonds social : 375,000 fr. divisés en 500 actions.

La Société constituée sous ce nom a doté les villes de Mâcon et de Châlon de l'éclairage au gaz par la houille; la dernière de ces villes jouit déjà de cet avantage, et celui de Mâcon sera terminé sous peu.

Notaire de la Compagnie, Me HENNEQUIN.

COMPAGNIE DES PONTS SUR LE RHONE.

BUREAUX : *port des Cordeliers*, 57.

Comité des Syndics.

MM. Vincent (G.), président.
Achard-James, vice-président.
Meaudre.
Rougnard.

MM. Coste (Victor).
Saint-Olive (François).
Micoud.

Administration.

MM. HÉLIE, directeur.
Perrachon, caissier.

M. Vidal, contrôleur-inspecteur.

COMPAGNIE DES FONDERIES ET FORGES DE LA LOIRE ET DE L'ARDÈCHE.

Les Bureaux sont *rue Ste-Hélène*, 4, *à Lyon.*

COMPAGNIE DU CANAL DE GIVORS.

Les Bureaux sont *rue St-Dominique*, 14, *à Lyon.*
Notaire de la Compagnie, Me COSTE (Victor), *rue Neuve*, 7.

BANQUE DE PRÉVOYANCE

ET ASSOCIATION ECCLÉSIASTIQUE.

Cette Banque, créée par ordonnance royale du 28 mars 1820, est devenue une des nécessités de notre époque par la solidité de ses garanties, puisqu'elles ont pour base les quatre milliards de fonds publics, et par les grands avantages qu'elle procure à tous les âges de la vie, puisqu'on y trouve à la fois conservation des fortunes, augmentation des capitaux et des revenus.

Cette Banque a fait naître l'*Association ecclésiastique*, dont l'extension tend chaque jour à assurer les intérêts moraux et matériels du clergé et des fidèles.

On y place toute espèce de sommes, depuis 100 fr.

Directeur, M. WILLERMOZ, en l'étude de Me HENNEQUIN, notaire, *rue Lafont*, 2.

BANQUE PATERNELLE,

Rue Sainte-Anne, 71, *à Paris.*

Capital social : 2 millions de francs.

La Banque paternelle, Compagnie française de l'Avenir, a pour objet de former entre les enfants et personnes majeures des deux sexes des associations dans lesquelles, admis moyennant la souscription d'une faible somme, les ayant-droit peuvent espérer des dividendes considérables. Elle procure ainsi aux pères de famille les moyens de doter convenablement leurs enfants, de racheter du service militaire le fils qui leur est nécessaire, ou de se créer personnellement des ressources pour l'avenir.

Directeur du département du Rhône, MM. MANDIER (P.-P.) et DUFOURNEL, *place du Concert*, 8.

BANQUE PHILANTHROPIQUE,

ASSOCIATIONS MUTUELLES.

24,000,000 de fr. déjà souscrits garantissent les chances de la mutualité.
17,000 souscripteurs y ont engagé leur avenir et celui de leurs familles.

Cette Banque a pour objet de réunir, sous diverses conditions d'associations, les enfants sur la tête desquels on désire placer des capitaux avec abandon des mises dans le cas de mort, au profit de la masse des *survivants*. Par une combinaison particulière, le père peut retrouver le capital que la mort de son enfant lui ferait perdre.

Directeur du département du Rhône, M. Reynaud-Sabran, *port St-Clair*, 19.

CAISSE D'ESCOMPTE DE VAISE.

Fonds social : 525,000 fr.

Cette Compagnie a été fondée dans le but de donner au commerce des bestiaux, et à celui de la boucherie, des avantages analogues à ceux qui résultent, pour la capitale, de l'établissement de la caisse de Poissy. L'établissement de la caisse de Vaise est placé auprès du nouveau marché destiné à l'approvisionnement facile et régulier de Lyon et des communes environnantes.

Directeur, M. Laligant, dont les bureaux sont à l'établissement.

Notaire de la Compagnie, Me Hennequin, *rue Lafont*, 2.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TRÉFONDS.

Capital : 1,000,000 de fr., représenté par 1,000 actions de 1,000 fr. chacune.

La Société possède en emploi de capital les redevances qui appartenaient à divers propriétaires de la surface, dans l'étendue des exploitations houillères de Méons, du Quartier-Gaillard, de Montrambert, de la Roche, du Crau, de Bérard et de Côte-Thiollière à St-Etienne, et du Chambon à Rive-de-Gier.

Ces redevances s'étendent sur une surface de 180 hectares environ de terrain parfaitement houiller. Comme elles doivent être payées par les exploitants libres de tous frais, elles présentent une grande certitude de revenus.

Au premier septembre de chaque année il est fait un inventaire, et les bénéfices constatés sont répartis aux actionnaires.

Banquiers de la Société, MM. Roux-Gardelle et fils, *à Lyon*.

La Société est administrée par cinq syndics. Le domicile social est *à Lyon*, en l'étude de Me Rambaud, notaire, *rue St-Pierre*, 10.

COMPAGNIE CIVILE

DES MINES GRANGETTE ET CULATTE, A SAINT-ÉTIENNE.

Capital social : 1,200,000 fr. divisés en 1,200 actions de 800 fr. chacune.

Cette Compagnie exploite un périmètre de 55 hectares environ dans la concession de Beaubrun. Elle produit de la houille collante, dite de forge, de première qualité. L'exploitation a reçu des améliorations récentes d'une grande importance, et est devenue l'une des principales du bassin. La Compagnie possède en outre la moitié indivise des fonds neutres de la concession

de Beaubrun, d'une étendue superficielle de plus de 100 hectares. Cette partie n'est point encore exploitée.

Le siége de la Société est à St-Etienne. Le Conseil d'administration, composé de trois membres, réside à Lyon.

Les banquiers de la Société sont : MM. Chavet (André) et Cie, *à Lyon.*

Notaire de la Société, Me Rambaud, *rue St-Pierre*, 10.

COMPAGNIE DE L'UNION

DES MINES DE HOUILLE DE RIVE-DE-GIER,

Rue Boissac, 1, *au* 2e, *à Lyon.*

Cette Compagnie a pour but l'extraction et la vente des produits des mines de houille des exploitations, aujourd'hui associées, de St-Matthieu ou Bas-Rectus, de la Grande-Cape, du Haut-Rectus, de l'Ile-d'Elbe ou Collenon, d'Assally, du Télégraphe et de Corbéry.

Son siége légal étant dans ses bureaux à Lyon, *rue Boissac*, 1, et le siége de son administration active *à Rive-de-Gier*, les demandes en houille et coake peuvent indifféremment être adressées à la Compagnie dans l'une ou l'autre ville.

Les mines de St-Matthieu fournissent un charbon maréchal recherché pour la forge et pour la fabrication du coake. Les autres mines donnent un charbon raffort très-estimé.

Les travaux de la Compagnie n'ont pas à redouter les chances d'inondation qui, plusieurs fois, ont fait suspendre l'exploitation dans d'autres parties du bassin houiller de la localité.

L'étendue du terrain houiller, sous lequel elle a un droit exclusif d'exploitation, est d'environ 460 hectares.

Une partie de ce riche territoire est encore vierge. Dans les parties reconnues, la grande couche dite de la Dessus a une épaisseur de 18 à 45 pieds. La petite couche dite Bâtarde a une puissance moyenne de 5 à 6 pieds.

Elle possède 14 puits utiles dont la profondeur moyenne est de 700 pieds; 14 machines à vapeur représentant une force de 500 chevaux (un cheval 75 kilomètres par seconde) sont en activité.

L'extraction journalière, qui est de 4,500 à 5,000 hectolitres, sera avant peu portée au double par les puits en creusement et en réparation.

Le fonds social est divisé en actions dont la valeur nominale est de 1,000 fr., lesquelles sont possédées par les principaux extracteurs et propriétaires de Rive-de-Gier et de Lyon.

Elle est administrée par sept syndics, non salariés, choisis parmi ceux des actionnaires qui possèdent personnellement au moins quarante actions, et désignés par l'Assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité relative des voix.

Les puits de l'Ile-d'Elbe et de Varey, qui étaient en creusement l'année dernière, fournissent maintenant des houilles très-estimées.

Directeur, M. Chatelus, ingénieur des mines, *à Rive-de-Gier.*

Chef des bureaux de Lyon, M. Galle, *rue Boissac*, 1, au 2e.

ASSOCIATION CIVILE

DES ACTIONNAIRES AUX MINES DE HOUILLE.

Cette Société a été créée dans le but d'obtenir une commune de revenus, au moyen de placements de fonds dans un grand nombre de houillères.

Le capital social a été constitué au moyen d'émissions successives d'actio n

au profit de la Société; elles sont de la valeur nominale de 1,000 fr. Il en a été créé 1,200 à des prix progressifs, et elles ont produit 1,422,500 fr.

120,000 fr. ont été portés au fonds de réserve, qui reçoit en outre une allocation d'un tiers des bénéfices annuels; et à ce titre, il a reçu au commencement de l'année 1838 une allocation de 29,233 fr. qui l'a porté à 149,233 fr.

Il est destiné à assurer le service des intérêts de la valeur nominale et l'amortissement successif des actions.

Le surplus du capital a été employé dans la Compagnie générale de Rive-de-Gier, dans celles de l'Union, des Combes, de Grézieux et au Chambon, toutes à Rive-de-Gier; et dans celles de Grangette, d'Outre-Furens, du Clusel, du Gagne-Petit, de la Chana et du Chêne, à St-Etienne.

Les dividendes se payent fin janvier et fin juillet, à la caisse de MM. André Charvet et Ce, banquiers de la Société, à Lyon.

La Société est administrée par trois syndics dont les fonctions sont gratuites.

Le domicile de la Société est à Lyon, en l'étude de Me Rambaud, notaire, *rue St-Pierre*, 10.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MINES DE RIVE-DE-GIER.

Cette Compagnie a été fondée dans le but d'une réunion aussi étendue que possible des diverses concessions du bassin de Rive-de-Gier, pour économiser les frais d'administration, et rendre à la fois moins chers et plus puissants les moyens d'assèchement des puits. Déjà ce but a été atteint pour une grande partie. Le capital social s'élève aujourd'hui à près de 7,000,000. Les dividendes sont réglés tous les six mois et payés à Paris chez MM. Gabriel Odier et Ce, *rue du Houssaye*, 2; et à Lyon, dans les bureaux de la Compagnie, *quai St-Clair*, 26.

Directeur, M. Imbert, *à Rive-de-Gier*.

Notaire, Me Hennequin, *rue Lafont*, 2.

SOCIÉTÉ CIVILE GÉNÉRALE DE PLACEMENTS DE FONDS, DITE OMNIUM.

Cette Société, formée par une réunion de banquiers et négociants de Lyon, a pour but de prendre des intérêts dans toutes les entreprises qui offrent sécurité et avantage. Le fonds social est fixé à 1,300,000 fr., et pourra être porté à 2,600,000 fr.

Directeur, M. Clavières, ancien syndic des agents de change, *place Sathonnay*, 6.

Notaire, Me Hennequin, *rue Lafont*, 2.

SOCIÉTÉ DES BANNETONS RÉUNIS DU RHONE ET DE LA SAONE, POUR LA VENTE EN COMMISSION DU POISSON.

Cette Société, en commandite, constituée, est divisée en 130 actions de 1,000 fr. Son siége est à Lyon, *quai d'Orléans*.

Directeur-gérant, M. Fournier, *quai d'Orléans*, 15.

SAVONNERIE DE LA FERRANDIÈRE,

Chemin du Sacré-Cœur, commune de la Guillotière,

L.-V. Parisel et Ce.

Les produits de cette fabrique sont :

Savons marbrés, façon Marseille; savons blancs, lessif sec, bougies stéariques.

Entrepôt général, à Lyon, *rue Poulaillerie*, 19.

MESSAGERIES.

EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES,

A Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires;
A Lyon, place des Terreaux, 7.

Il part tous les jours deux Voitures de Lyon pour Paris, l'une par la Bourgogne, l'autre par le Bourbonnais.

Les Diligences des deux routes font en soixante-et-douze heures le trajet de Lyon à Paris, et autant pour le retour en hiver. Le trajet se fait en soixante heures, l'été. Elles correspondent avec tous les points de la France et des pays étrangers.

Les Directeurs se chargent du transport de toutes marchandises et valeurs, ainsi que du recouvrement des effets de commerce.

SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR LES HIRONDELLES, SUR LA SAONE.

Ces bateaux de marche supérieure partent tous les matins pour Mâcon et Châlon, et correspondent à Châlon avec les Diligences de Paris et Dijon de l'Exploitation générale des Messageries.

MESSAGERIES DU MIDI, DE P. GALLINE ET COMPAGNIE,

Quai St-Antoine, 29, et place des Terreaux, 7.

La Diligence de Provence, pour Avignon, Aix, Marseille, Toulon et route, part tous les jours, et arrive à Marseille en deux jours.

La Diligence du Languedoc, passant par le Pont-St-Esprit, pour Nîmes, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bordeaux, Bayonne et route, part tous les jours, et arrive à Nîmes le deuxième jour.

Correspondance journalière établie à Valence pour Privas, Aubenas et toutes les villes de l'Ardèche.

Fourgons accélérés partant tous les jours pour Aix, Marseille et Toulon, Nîmes et tout le Languedoc.

MESSAGERIES GÉNÉRALES DE FRANCE,

DE LAFFITTE, CAILLARD ET COMPAGNIE,

A Paris, rue St-Honoré, 130;
A Lyon, rue Puits-Gaillot, 2;
A Nîmes, hôtel du Louvre, rue et faubourg Notre-Dame.

Il part tous les jours, de Paris pour Lyon, à 9 heures du matin et à 2 heures après midi, et de Lyon pour Paris, à 9 heures du matin et à 9 heures et demie du soir, deux Berlines à 12 places;

Deux Berlines à 16 places, la première par la route du Bourbonnais, et la seconde par la route de la Bourgogne.

Inspecteur, M. PIC-PARIS.
Directeur, M. JUGELET.

SERVICE ACCÉLÉRÉ DU MIDI, ENTREPRISE DE M. P. POULIN ET COMPAGNIE.

Diligence partant de Lyon pour Marseille tous les jours le matin, et pour Nîmes également tous les jours à 10 heures du soir.

Le Fourgon en poste part tous les jours pour Marseille.
Directeur, M. Petit-Dévé.

MESSAGERIES FRANÇAISES,

A Lyon, place des Terreaux, 9;
A Paris, rue Montmartre, 174.

Départ tous les jours, à 9 heures du soir, par la Bourgogne.
Idem *id.* à 10 *id.* par le Bourbonnais.
Idem *id.* à 2 *id.* pour Bordeaux.
Directeurs, MM. Gaillard frères et C°.
Inspecteur, M. Benard.

MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE,

DE BONAFOUS FRÈRES,

A Lyon, rue Neuve, 17;
A Turin, rue d'Angennes, 37.

Diligences pour Chambéry, Turin, Gênes, Milan, Venise, Parme, Bologne, Rome, les mardis, jeudis et samedis, à 9 heures du soir, desservant Aix-les-Bains pendant la saison des eaux.

Chariots en poste pour Turin, les lundis, mercredis et vendredis, à 8 heures du soir, faisant le trajet dans le même délai que celui des Diligences.

Le trajet de Lyon à Turin se fait en deux jours; et ceux de Lyon à Gênes, et de Lyon à Milan, en quatre jours.

Les Fourgons accélérés pour Turin, Gênes, Milan et toute l'Italie, partent tous les jours.

COURRIERS D'ITALIE.

Larat, Mille et C°, *quai St-Clair*, 15.

Départ tous les jours à 6 h. du matin : en 16 h. pour Chambéry, par Crémieu, Morestel, les Abrets, le Pont-de-Beauvoisin et les Echelles; en 18 h. pour Aix-les-Bains (dans la saison des eaux), sans changer de voiture ni de conducteur; en 42 h. pour Turin, sans séjour en route; en 72 h. pour Gênes et Milan, y compris les séjours à Turin. Ces Messageries desservent toute l'Italie.

L'Entreprise se charge du transport des marchandises et des finances.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A SAINT-ÉTIENNE.

Bureaux de la Direction, *place de la Charité*, 7.
Bureaux des départs, *rue du Pérat*, 6.
Hangars pour les marchandises, *allée Perrache*.

Les voitures partent chaque jour trois fois de Lyon et de St-Etienne, à 7 h. du matin en toutes saisons, à 4 heures et à 10 heures du soir.

Il part à midi une voiture pour le service des dépêches.

Le service de nuit se compose d'une seule voiture à 20 places.

Il y a en outre un service particulier entre Rive-de-Gier et Lyon, partant à 5 heures 1/2 du matin.

Les convois de wagons pour les marchandises partent à toute heure.

Tous les services de voyageurs correspondent avec les voitures établies entre Givors et Vienne.

Directeur, M. Coste, *place de la Charité*, 7.

PAQUEBOTS.

COMPAGNIE DES BATEAUX A VAPEUR

POUR LA NAVIGATION DU RHÔNE ET DE SES AFFLUENTS,

Quai de Retz, 42; *et place de la Charité*, 26-30.

L'Administration fait partir un Paquebot tous les jours, été et hiver, du *port de la Charité*.

Le trajet de Lyon à Avignon se fait en 12 heures.

Celui de Lyon à Marseille se fait en un jour et demi.

Transport de toute espèce de marchandises pour Avignon, Beaucaire, Arles, Marseille, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et tout le Midi.

SERVICE DE LA SAÔNE.

Le beau Bateau le *Cygne* part de Lyon pour Châlon tous les jours.

COMPAGNIE DE L'AIGLE.

L. BREITTMAYER AÎNÉ ET COMPAGNIE,

Quai de Retz, 45; *et place de la Charité, à l'hôtel de Provence.*

La Compagnie se charge du transport des voyageurs pour Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille, ainsi que du transport des marchandises pour tout le midi de la France.

Le départ des bateaux à vapeur a lieu tous les jours,

En été, à 4 heures du matin;

En hiver, à 7 *idem*.

Le trajet de Lyon à Avignon se fait en 12 heures; ces bateaux correspondent avec le superbe navire *l'Aigle*, qui fait le trajet d'Arles à Marseille en 5 heures, et deux fois par semaine.

Service des voyageurs pour Châlon; départ tous les jours.

COMPAGNIE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE SUPÉRIEUR.

Ces bateaux font un service journalier de voyageurs et marchandises entre Lyon et Seyssel, correspondant avec Genève, desservant Aix-les-Bains, Chambéry; correspondant avec Belley, Morestel, Lagnieu, Ambérieux, St-Jean-le-Vieux, Pont-d'Ain, Poncin, Nantua et Bourg.

Les Bureaux sont *cours d'Herbouville, près les barrières.*

Directeur, M. Vincent, *cours d'Herbouville*, 4.

COMPAGNIE DES GONDOLES A VAPEUR SUR LA SAONE,

Port Neuville, 43.

Elles transportent les marchandises, et se chargent en outre du transport des voitures et des chevaux.

Le départ a lieu tous les deux jours, de Lyon à Châlon.

Directeur, M. Riche.

COMPAGNIE DES BATEAUX A VAPEUR LES ABEILLES, n°s 1 ET 2.

Capital social : 200,000 fr. divisés en 8,000 actions de 25 fr.

Ces bateaux, les seuls sur la Saône dont la construction ait été exécutée en France, font un service journalier pour le transport des voyageurs et des marchandises de Lyon à Châlon. Le départ a lieu *quai de la Peyrollerie*.

Directeur-gérant, M. PERRET (Claude), *cour des Carmes*.

BATEAUX A VAPEUR EN FER DU RHÔNE,

LE SIRIUS, LE VÉSUVE ET LE VESPER.

Départ tous les deux jours pour Avignon et Beaucaire, *du pont de la Guillotière*.

Les bureaux sont *quai de l'Hôtel-Dieu*, 118.

BATEAUX A VAPEUR EN FER LES PAPIN,

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES TRANSPORTS DU RHÔNE ET DE LA SAÔNE.

COURRAT, GAILLARD et Ce, *port des Cordeliers*, 59.

SERVICE DE LA SAÔNE.

Les Papin n°s 1, 2 et 3 font un service journalier de Lyon à Châlon et retour, pour les voyageurs.

SERVICE DU RHÔNE.

Les Papin n°s 1, 2, 3, 4 et 5 font également de Lyon à Arles un service qui est continue d'Arles à Marseille par le superbe bateau à vapeur *le Lyonnais*, de la force de 120 chevaux, pour les voyageurs et les marchandises.

A Marseille, M. ARNAUD (Louis), *Agent de la Société*.

ROULAGES.

BARDOUSSE-VANEL FRÈRES, *à Lyon*, *port Neuville; et à Châlon*, *sur le quai St-Jean*. Etablissement de Coches sur la Saône, partant régulièrement tous les jours, et se chargeant de toute espèce de marchandises, de Châlon à Lyon.

BAUDRAND ET COMP., *port du Temple*, 45. Berlines et Fourgons en poste du commerce, de Lyon à St-Etienne.

BÉLY (Louis), commissionnaire, *place des Cordeliers et rue St-Bonaventure*. Roulage accéléré et ordinaire pour tous pays; service régulier pour Beaucaire *par terre ;* départ tous les jours *par eau ;* départs réguliers.

BLANC ET PERRIN, *place du Concert*. Diligence pour Bourg par Chalamont et route; départ tous les jours, à 6 heures du soir.

Diligence pour Annonay; départ tous les jours, à 7 heures du soir.

BRIANDAS (Vict.) ET DELAROCHE, commissionnaires de roulage, *quai St-Clair*, 4. Services par terre et par eau pour l'Alsace, la Suisse et l'Allemagne.

BURDET ET RICARD, *place du Concert*, 8. Fourgons accélérés pour Annonay, Paris et le Nord. Diligence pour Genève, partant tous les jours.
A Paris, chez Chèze et Comp^e, *rue du Ponceau*.

CHAZOTTE ET COMP., *place du Collége*, 4. Roulage accéléré et journalier pour Nevers et Orléans.
Service également pour Clermont et Thiers.

CHENAUD (L.) PÈRE, FILS ET COURRAT, *quai de l'Hôpital*, 88. Service régulier pour Marseille, partant tous les jours; Fourgons accélérés pour le Languedoc, se rendant à Nîmes en 3 jours; Fourgons accélérés pour la Provence, se rendant à Aix et Marseille en 4 jours; Service accéléré pour Paris et toutes les villes du Nord; Roulage ordinaire pour tous pays; Fourgons accélérés pour Clermont, Limoges et Bordeaux, partant tous les jours.

CHRÉTIEN (J.), commissionnaire de roulage et entrepreneur de transports par eau, *quai St-Benoît*, 54.
Services réguliers sur la Saône, les canaux du Rhône au Rhin et de la Bourgogne.

CONDAMIN (P.), *place du Concert*, 9. Roulage pour tous pays; Fourgons pour l'Italie, et Fourgons pour Genève, partant tous les deux jours.

COQUET FRÈRES ET PEILLON, *quai Bon-Rencontre*, 62. Service régulier de roulage pour Grenoble, Gap, les Hautes et Basses-Alpes.
Dépôt de mastic et d'asphalte des mines de Seyssel et Pyrimont.

COUBAYON, VETTER ET COMP., *rue des Deux-Angles*, 10. Roulage ordinaire et accéléré pour la France et l'étranger.
Tous les deux jours, Fourgons en poste qui transportent les marchandises destinées pour les foires d'Allemagne et le Nord, par Francfort-sur-le Mein et Leipsick; copropriétaires du service du Rhône au Rhin.
Voitures accélérées pour Paris, partant tous les jours; — pour l'Alsace, la Suisse, la Lorraine, Clermont, Limoges, Bordeaux, Bayonne, Moulins, Nevers, Orléans, partant tous les jours.

DECOUR (J.-H.), *quai Bon-Rencontre*, 72. Roulage pour toute la France et l'étranger.

DELORME ET (A.) FLANDRE, *place de la Miséricorde*, 11. Diligences pour Villefranche, deux départs par jour, et retour; Service régulier sur Morez, Saint Claude, etc., partant et arrivant tous les deux jours; Roulage accéléré ordinaire pour Nevers, Orléans, Clermont, Limoges, Bordeaux, Paris et tout le nord et l'ouest.

DESCOURS ET RECAMIER, *rue de Savoie*, 7. Berlines en poste, faisant le trajet de Lyon à St-Etienne en six heures, et partant chaque jour de Lyon à dix heures du soir, et de St-Etienne à huit heures du matin.
Bateaux à vapeur sur le Rhône, départ tous les jours.
Fourgons en poste de Lyon à St-Etienne, et retour.
Fourgons accélérés de Lyon à Paris, et retour.
Roulage ordinaire et accéléré pour tout le nord et le midi de la France.

DRUT (G.-A.) ET VERANY (J.), *quai de Retz*, 43. Fourgons accélérés de Turin à Lyon et retour, partant les mercredis et samedis.
Roulage pour tous pays.
Diligence des maîtres de poste, pour St-Marcellin et Romans.
Fourgons sur Vienne, correspondant avec M. Bibal.

DUGAS, *hôtel du Chapeau-Rouge, quai de Flandre*. Diligences pour Roanne et route, partant tous les jours à 6 heures du matin, et courrier à 7 heures du matin.

DUPRÉ ET COMP., *quai de Retz*, 47. Fourgons accélérés de Lyon à Paris et retour en 7 jours, de Lyon à Nîmes en 3 jours, de Lyon à Montpellier en 4 jours, et de Lyon à Marseille en 4 jours; de Lyon à Nevers, Orléans et Clermont.

Service régulier pour Crest et toute la Drôme.
Roulage ordinaire pour tous pays.

DUSAUSSOY (Aug.) COUSIN, *place de l'Ancienne-Douane*, 158. Commissionnaire pour la France et l'étranger.

FERROUILLAT ET MARTINAIS, *place du Concert*, 9. Roulage pour tous pays; Service accéléré pour Grenoble et les Alpes; Diligences pour Grenoble, correspondant avec les Messageries générales des Alpes: départ tous les jours. Fourgons pour Vienne, partant tous les jours.

GAGNEUX, SIRURGUET ET COMP., successeurs de CHAPPET (P.), *quai de Retz*, 51. Roulage ordinaire pour tous pays; Fourgons accélérés pour Paris, Calais, Lille, le Hâvre et tout le Nord, Aix, Marseille, Toulon, Nîmes, Montpellier et tout le Midi; Orléans, Nantes, Clermont et Bordeaux.

GAILLARD FRÈRES ET COMP., *quai St-Clair*, 11. Roulages pour toute espèce de marchandises, pour la France et l'étranger. Tous les deux jours Fourgons en poste qui transportent les marchandises fines destinées pour les foires d'Allemagne et pour le Nord, par Francfort-sur-le-Mein et Leipsick.

Tous les jours, Diligence pour Bordeaux, par Clermont-Ferrand, Aubusson, Limoges, Périgueux, Grenoble, Genève et toute la Suisse.
Service des dépêches de Lyon à Bordeaux et retour, par Clermont-Ferrand.
Tous les deux jours, Diligence pour Genève et la Suisse.

GILLET ET PLASSON, *port du Temple*, 45 *et* 47. Diligences pour Grenoble, Gap, Aix, Marseille, St-Etienne et le Puy.

Fourgons accélérés partant tous les jours pour Paris et le Nord; pour Marseille, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Grenoble, les Alpes, St-Etienne, Clermont-Ferrand et Bordeaux.
Transports de la guerre dans la 7e Division militaire.

GUIBAL (A. et Em.), commissionnaires chargeurs *à Lyon, et cours Bourbon*, 31, *aux Brotteaux*. Service accéléré pour Paris et Orléans, desservant la Bretagne.

Service pour Marseille, desservant toute la Provence; et pour Nîmes, desservant tout le Languedoc: expéditions par eau.

GUILLON, *place du Gouvernement*. Voitures pour Montbrison, partant tous les deux jours.
Voiture pour St-Symphorien-le-Château, les mardis et samedis.

LARAT, MILLE ET COMP., commissionnaires de roulage, *quai Saint-Clair*, 15. Expéditions pour la France et l'Italie. Fourgons accélérés journaliers, en 6 jours pour Turin, 9 pour Milan, 11 pour Gênes, 12 pour Plaisance.

Fourgons célérissimes en 4 jours pour Turin, 6 pour Gênes et Plaisance, 7 pour Milan, 8 à 9 pour Bologne, 10 pour Venise.

MAÎTRES DE POSTE (ENTREPRISE DES), *place des Cordeliers*, 24. Diligences pour Chambéry et Aix, desservant le Pont-de-Beauvoisin, les Abrets, la Tour-du-Pin, Bourgoin; départ tous les jours de Lyon à 8 heures du soir.

Service pour Bourg par Châtillon.

MARIN (P.) ET RUBINI, *rue Pizay*, 13. Fourgons accélérés pour l'Italie, partant tous les jours.

Directeurs-généraux de la Compagnie anonyme des Diligences du commerce de l'Ardèche et de la Drôme.

MONESTIER CADET, *port des Cordeliers*, 57. Diligence pour Belley, Saint-Claude, Nantua, Lagnieux, Besançon.

MONIN (Louis) ET VEUVE VERT NEVEU, *port des Cordeliers*, 57. Roulage accéléré et ordinaire pour Paris et tout le Nord.

Fourgons pour Romans, pour le Piémont et l'Italie.

RIVIÈRE (François) ET COMP., commissionnaires de roulage pour tous pays, *rue Neuve*, 11.

ROCHE FILS ET COMP., commissionnaires de roulage, ayant fourgons accélérés sur Nevers, *route du Bourbonnais*, 44, *à Vaise*.

SERVICE DU RHONE AU RHIN, *port de la Chana*, 75, pour le transport des marchandises par eau.

THIERS (L.) PÈRE ET FILS, *quai de Retz*, 36. Fourgons accélérés de Lyon à Paris et retour, faisant le trajet en sept jours, correspondant avec Rouen, le Hâvre et généralement toutes les villes du Nord.

Fourgons pour St-Etienne, Annonay, le Puy et Clermont, partant tous les jours.

Fourgons accélérés pour Nîmes, Montpellier, Toulouse, Perpignan, Marseille, Aix et Toulon, partant tous les jours.

VOUILLEMONT PÈRE, FILS et Ce, *place St-Clair*, 1. Service régulier pour l'Alsace, Genève, Neufchâtel, Bâle, desservant toute la Suisse: départ trois fois par semaine.

Tarif des droits à percevoir

Pour la location d'emplacements sur les places, quais, ports et rivières à Lyon, arrêté dans la séance du Conseil municipal de la ville de Lyon, du 7 novembre 1833, approuvé par décision ministérielle du 21 janvier 1834.

Prix du mètre carré.

Etalage de fleurs sous les Tilleuls, *place Louis-le-Grand*, par an	2 f. » c.
Oiseaux vivants sur les siéges en pierre, *id.*	2 »

Petites foires, dont la durée est de deux mois, cours de la Charité et quartier St-Jean.

Echoppes ou baraques, pour toute la durée de la foire . . .	5 f. » c.
Tables sans couverts, *idem*	3 »
Etalages à terre, *idem*	2 »
Quai Monsieur. Etalages de ferraille, vieux outils et vieux livres; par an	5 »

Marché aux chevaux, place Louis XVIII.

Pour chaque cheval, âne et mulet, et par chaque jour de marché . . . . » f. 20 c

Marché aux bœufs, cochons, etc., place des Minimes.

Porcs gras occupant chacun 1 mètre carré, par jour. . . . . » f. 15 c.
Petits cochons occupant chacun un 1/2 m. carré, *id.* . . . . » 10
20 c. par mètre carré, ou 10 c. par tête.
Bœufs et vaches occupant chacun 4 m. carrés, *id.* . . . . » 5
Veaux et moutons occupant chacun 1/2 m. carré, *id.* . . . . » 5
10 c. par mètre carré, ou 5 c. par tête.

Etalages de comestibles, légumes, fruits, volailles, etc.

1re CLASSE.

Quai de la Baleine, port et place de Roanne, quai de Bondy, des Célestins, port du Temple, port du Roi, place St-Nizier, place de la Fromagerie, place du Change, place et rue de l'Hôpital, place Bellecour (pour les objets autres que les fleurs et les oiseaux sous les Tilleuls), place d'Albon.
Marchands domiciliés à Lyon, par jour. . . . . » f. 5 c.
Marchands forains, *gratis.*

2e CLASSE.

Place Confort, place des Cordeliers, place Grenouille, place de la Boucherie-St-Paul, place St-Pierre, place de l'Antiquaille, place des Minimes, des Machabées, de St-Irénée, de St-Just, rue des Farges, quai de la Charité, place de la Baleine, place du Plâtre, place du Grand-Collége, place Montazet, place Faurez.
Marchands domiciliés à Lyon, par jour . . . . » f. 3 c. 3/4
Marchands forains, *gratis.*

3e CLASSE.

Place St-George, place St-Michel, place Grolier, place de la Croix-Pâquet, place Neuve-des-Carmes, place de la Miséricorde, place du Gouvernement, place Romarin, place St-Clair, quartier de Fourvière, port et place des Colonies, chaussée Perrache, place Louis XVIII, place du Petit-Collége, place St-Laurent, place d'Ainay, place de la Douane.
Marchands domiciliés à Lyon, par jour . . . . » f. 2 c. 1/2
Marchands forains, *gratis.*
Les étalages sur les quais, ports, places et rues qui ne sont pas désignés dans la présente classification, et qui font partie des arrondissements des Célestins, de l'Hôtel-Dieu, de la Halle-aux-Blés, du Palais-des-Arts, de l'Hôtel-de-Ville et du Jardin-des-Plantes, seront réputés de troisième classe.

4e CLASSE.

Place de la Trinité, port Sablet, Grande-Côte, côte St-Sébastien.
Marchands domiciliés à Lyon, par jour. . . . . » f. 1 c. 1/4
Marchands forains, *gratis.*
Nota. Tous les quais, ports, places et rues non désignés dans les trois premières classes, seront considérés comme étant de la quatrième classe.

Echoppes et bancs permanents.

Dans les rues, places, ports et quais compris dans la première classe :
Pour les échoppes, par an . . . . 16 f. » c.
Pour les bancs, par an . . . . 8 f. » c.

Dans les rues, places, ports et quais compris dans la deuxième classe :
Pour les échoppes, par an . . . . 14 f. » c.
Pour les bancs, *idem* . . . . 7 »
Dans les rues, places, ports et quais compris dans la troisième classe :
Pour les échoppes, par an . . . . 12 f. » c.
Pour les bancs, *idem*. . . . . 6 »
Dans les rues, places, ports et quais compris dans la quatrième classe :
Pour les échoppes, par an . . . . 10 f. » c.
Pour les bancs, *idem* . . . . 5 »

Echoppes permanentes sur les ports, établies par les marchands de bois, de charbons, les entrepreneurs de bateaux de poste, bateaux à laver, bateaux de foin et autres.

Sur la rive gauche de la Saône, par an . . . . 20 f. » c.
Sur les rives droites du Rhône et de la Saône . . . . . 15 »

Emplacements sur le sol, dont l'occupation sera louée de gré à gré.

Dépôts de bois ou de charbons au-dessous des parapets des quais du Rhône.
Echoppes pour la vente des marrons, sur les quais et places publiques.
Baraques sur les marchés couverts à faire construire par la ville.

EMPLACEMENTS SUR LES RIVIÈRES.

Emplacements à louer de gré à gré.

Tous les établissements fixes, servant à l'exploitation d'une industrie quelconque, tels que machines à tondre les draps, les châles, etc.; bains sur bateaux; moulins à farine, sur bateaux; écoles de natation, bateaux à laver, sont compris dans cette section.

Bateaux mouvants. Droit à percevoir par mois commencé.

	f.	c.
Bateaux de 5 mèt. de longueur et au-dessous,		50
Idem au-dessus de 5 mèt. jusqu'à 10 mèt.,	1	»
Idem au-dessus de 10 mèt. jusqu'à 15 mèt.,	1	50
Idem au-dessus de 15 mèt. jusqu'à 20 mèt.,	2	»
Idem au-dessus de 20 mèt. jusqu'à 25 mèt.,	2	50
Idem au-dessus de 25 mèt. jusqu'à 30 mèt.,	3	»
Idem au-dessus de 30 mèt. jusqu'à 35 mèt.,	3	50
Idem au-dessus de 35 mèt. jusqu'à 40 mèt.,	4	»

Ainsi de suite par chaque cinq mètres en sus et par chaque mois commencé.

Etablissements mixtes ou bateaux non fixes, mais stationnant plus d'un mois de suite sur les rivières, et dont l'emplacement sera loué de gré à gré, après un mois de stationnement.

Les bateaux-magasins de denrées diverses, telles que bois, charbons, foins, etc., sont compris dans cette section.

Nota. Tous les bateaux stationnaires plus d'un mois de suite sur les rivières pour y vendre en détail les marchandises dont ils seront chargés, seront considérés comme *bateaux-magasins*, bien qu'ils ne soient pas au nombre des établissements fixes ; leur emplacement ne sera concédé que moyennant une location consentie de gré à gré.

Il sera fait, par les soins de M. le Maire, un règlement pour déterminer, dans les divers quartiers de la ville, le nombre de mètres carrés de terrain qui pourra être occupé par les étalagistes, sans nuire à la circulation publique.

Tarif des droits de Voirie

A PERCEVOIR DANS LA VILLE DE LYON,

Arrêté par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 1833, approuvé par Ordonnance royale en date du 31 juillet 1834.

Pour chaque mètre carré de façade.

Construction et exhaussement, quelle que soit la largeur des places, rues, etc., le mètre carré.	» f.	20 c.
Murs de clôture pour jardins, ou avant-cour sur la voie urbaine, *id.*	»	10
Enduit et crépissage, sans aucune déduction pour les baies, *id.*	»	5
Pour tous les objets dont le tarif est fixé au mètre, toute fraction de mètre comptera pour un entier.		
Coupures de croisillons, pour chaque fenêtre.	2	»
(Croisillons de croisées, nommés aussi moncaux; montants ou traverses en pierre destinées à diviser en compartiments le vide d'une croisée.)		
Grands balcons de la dimension de 80 centimètres de saillie, pour chaque ouverture	6	»
Petits balcons de 15 à 32 centimèt., chacun	2	»
Jambe étrière à rétablir ou à réparer, chacune	6	»
Rétablissement ou réparation de pied droit ou de linteau supérieur ou inférieur, chacun	3	»
Ouverture de porte ou de fenêtre, chacune.	4	»
Cornets de descente, pour chaque descente.	1	»
Ce droit ne s'applique qu'aux percements à faire dans une construction déjà existante.		
Etais ou étrésillons appuyés sur la voie publique, ou contre les maisons; chaque étai.	5	»
Barreaudage en fer au-devant d'une croisée, chaque croisée	3	»
Abat-jour de cave, chacun	2	»
Clôture en maçonnerie d'une baie de porte ou de croisée, chacune	2	»
Corniche sur forget, chaque mètre	»	25
Rétablissement ou réparation d'un forget, chaque mètre	»	15
Bornes en pierre à l'angle des rues, chacune	5	»
Bornes aux portes cochères faisant saillie dans la rue, chacune,	5	»
Seuils en saillie au-dessus du pavé, chacun	2	»
Dalles en pierre le long des maisons, mètre courant, *gratis.*		
Barrières au-devant des démolitions, chacune	1	»

Pour tous les objets dont le tarif est fixé au mètre, toute fraction de mètre comptera pour un mètre.

PERMISSIONS

Pour placements d'objets en saillie sur la voie publique.

TAXE UNIQUE.

Devantures ou fermetures de boutiques ou de magasins, jalousies et persiennes, le mètre courant	3 f.	» c.
Auvant de magasin et abat-jour, *id.*	3	»
Enseignes, tableaux, montres, attributs, *id.*	3	»

Pour tous les objets dont le tarif est fixé au mètre, toute fraction de mètre comptera pour un mètre.

PERMISSIONS

De petite voirie, qui doivent être renouvelées et payer le droit tous les ans.

Pour chaque mètre carré de façade.

Tentes ou bancs de café ou de magasin, le mètre courant . . .	3 f.	» c.
Une table de café avec ses deux bancs, chacune	3	»
Réflecteurs au-devant des magasins, chacun, *gratis*.		
Bancs de café sans table, en saillie sur la voie publique; chacun.	2	»
Lanternes ou transparents suspendus à une console, chacun.	3	»
Râteliers de dégraisseurs, le mètre courant.	2	»
Etendages de teinturiers, *idem*	2	»
Entrepôts de materiaux de démolition et reconstruction, pour six mois et au-dessous, le mètre carré	»	50

Pour tous les objets dont le tarit est fixé au mètre, toute fraction de mètre comptera pour un mètre.

Fiacres et Cabriolets.

TARIF DU PRIX DES COURSES. — EXTRAIT DE L'ORDONNANCE DU 1er DÉCEMBRE 1838.

Simples courses.

	Fiacres.		Cabriolets.	
Pris sur place	1 f.	» c.	1 f.	» c.
Appelé de la place à domicile	1	50	1	25

Nota. Les simples courses auront lieu :

1° Jusques et y compris la rue du Commerce;

2° Jusques et y compris la rue de l'Annonciade ;

3° Au bout du cours du Trocadéro, au delà du pont Morand ;

4° A l'entrée du faubourg de la Guillotière, place du Pont;

5° Sur le chemin en face et au bout du pont Lafayette, côté des Brotteaux, jusqu'au premier bureau de l'Octroi établi sur ce chemin ;

6° Au bas des montées qui conduisent à Fourvière, St-Just et la Croix-Rousse;

7° Aux barrières de la Ville non désignées dans cet article.

Doubles courses.

Jusqu'à la Pyramide de Vaise.	2 f.	» c.	1 f.	50 c.
Jusqu'à la maison dite la *Favorite*, à Serin	2	»	1	75
Jusqu'à l'extrémité des rues de la Guillotière, jusqu'au dernier bureau d'Octroi	2	»	1	75
Jusqu'à la Chapelle St-Clair, rue du faubourg du même nom	2	»	1	75
Jusqu'aux Charpennes à la rue Neuve.	2	»	1	75
Chaussée Perrache, jusqu'à l'Abattoir	2	»	1	75
Idem, jusqu'au pont de la Mulatière.	2	50	2	»

Triples courses.

Pour l'Ile-Barbe, par Serin	3 f.	50 c.	2 f.	50 c.
Jusque sur le plateau de Collonge	5	»	3	»

	Fiacres.		Cabriolets.	
Jusqu'au pied de la montée de Balmont, à l'entrée de l'ancien chemin de Paris	2 f.	50 c.	2 f.	» c.
Jusqu'au pont de Roche-Cardon	3	»	2	50
Jusqu'au pont d'Ecully, route de Vaise	2	50	2	»
Jusqu'au chemin Boutary, route et faubourg Saint-Clair	3	»	2	»
Au-delà des Charpennes, jusqu'au chemin de Long-Champ, maison Clermont, et jusqu'à la nouvelle église, côté de Villeurbanne	4	»	2	50

Courses de nuit, pris sur place.

Allant à un seul domicile, avant 10 heures	1 f.	» c.	1 f.	» c.
Idem, passé 10 heures jusqu'à minuit	1	50	1	25
A deux domiciles, lorsqu'il y a changement de direction, avant 10 heures	2	»	»	»
Idem, après 10 heures jusqu'à minuit	2	50	»	»
A trois domiciles, lorsqu'il y a changement de direction, avant 10 heures	2	50	»	»
Idem, après 10 heures jusqu'à minuit	3	»	»	»
A quatre domiciles, lorsqu'il y a changement de direction, avant 10 heures	3	»	»	»
Idem, après 10 heures jusqu'à minuit	3	50	»	»

Courses après minuit.

Chaque course	3 f. 50 c.	2 f. 50 c.

Et 50 centimes en plus par domicile, lorsqu'il y a changement de direction.

Courses à l'heure, depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

Pour la première heure	2 f.	» c.	1 f.	50 c.
Pour les heures suivantes	1	50	1	»
De dix heures du soir jusqu'à minuit, la première heure	2	50	2	»
Pour les heures suivantes	2	»	1	50

Le prix des courses à l'heure pour l'extérieur sera le même que celui pour l'intérieur de la ville, en ne s'écartant pas toutefois des voies pavées, ni du parcours des limites fixées pour les doubles et triples courses, et sous la condition que les personnes transportées reviendront à Lyon avec la même voiture, ou payeront en sus, dans le cas contraire, au cocher le prix d'une demi-heure pour son retour en ville.

Nota. Chaque demi-heure en sus sera payée, avant dix heures	»	75	»	50
Après 10 heures jusqu'à minuit	1	»	1	»

Toute demi-heure commencée sera réputée complète.

Courses de gré à gré.

1° Celles au delà du bas des hauteurs de Fourvière, St-Just et la Croix-Rousse; 2° celles à l'heure après minuit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, jusqu'à six heures du matin en hiver, et cinq heures ...

Coût du passage des ponts à péage.

Dans tous les cas, il est aux frais des particuliers, pour l'aller et le retour, à moins de conventions contraires. Il n'est pas exigible, dans l'intérieur de la ville, pour le retour, quand la voiture ne ramène pas les mêmes personnes, puisqu'alors le conducteur a la faculté d'user des ponts où le passage est gratuit.

Si un cocher, appelé à domicile, est renvoyé sans être employé, le prix de la course lui sera payé un franc pour indemnité de son déplacement.

Chaque cocher devra toujours être porteur d'un exemplaire du présent Tarif, portant en tête le numéro de la voiture et les noms et domicile de l'Entrepreneur, pour être à même de le représenter à toutes réquisitions des voyageurs, sous peine d'être poursuivi comme contrevenant à la présente Ordonnance.

Les dispositions des Ordonnances relatives aux fiacres et cabriolets, auxquelles la présente n'a pas dérogé, continueront d'être exécutées selon leur forme et teneur.

Omnibus.

TARIF DU PRIX DES COURSES.

			f.	c.
Service	de la Gare de Perrache	à St-Clair	»	25
Idem	de Lyon	à la Pyramide de Vaise	»	25
Idem	id.	au pont d'Ecully	»	40
Idem	id.	à Roche-Cardon	»	40
Idem	id.	à la Demi-Lune	»	50
Idem	id.	à Charbonnières	1	»
Idem	id.	à l'Ile-Barbe	»	50
Service	de Lyon	à Fontaines	»	75
Idem	id.	à Neuville	1	»
Idem	id.	à Collonge	»	60
Idem	id.	à Oullins	»	50
Idem	id.	à St-Genis-Laval	»	75
Idem	id.	à Brignais	1	»
Idem	id.	à Chaponost	»	75
Idem	id.	à Pierre-Bénite	»	50
Idem	id.	à Ste-Foy-lès-Lyon	»	60
Idem	id.	à la chapelle St-Clair	»	25
Idem	id.	à Villeurbanne	»	50

Crocheteurs des Ports.

LIMITATION DES PORTS, ET NOMBRE DES CROCHETEURS ATTACHÉS A CHACUN D'EUX.

Rive gauche de la Saône.

Port St-Vincent. De la barrière de Serin ou pont St-Vincent.

1re Compagnie : un syndic, un adjoint et 40 crocheteurs, pour le transport des grains, farines, marchandises, tonneaux, balles, ballots et fer.

2e Compagnie : un syndic, un adjoint et 18 crocheteurs, pour le transport du charbon de terre ou de bois, paille, foin, plâtre en pierre, en sacs, et vins.

Port de la Feuillée. Du pont St-Vincent au pont du Change.

1re Compagnie : un syndic, un adjoint et 20 crocheteurs, pour toute espèce de marchandises, à l'exception des fagots et charbons.

2e Compagnie : un syndic, un adjoint et 40 crocheteurs, pour le transport des charbons et des fagots.

Ports Chalamont, du Temple et des Célestins. Du pont du Change au pont de l'Archevêché.

1re Compagnie : un syndic, un adjoint et 28 crocheteurs, pour le transport de toute espèce de marchandises, à l'exception des charbons, fagots, foin et paille.

2e Compagnie : un syndic, un adjoint et 88 crocheteurs, pour le transport des charbons, fagots, foin et paille.

Ports d'Ainay et de l'Arsenal. Depuis et non compris le pont de l'Archevêché, jusqu'à l'ancienne verrerie.

Une Compagnie : un syndic, un adjoint et 23 crocheteurs, pour le transport de toute espèce de marchandises.

Rive droite de la Saône.

Ports de l'Ancienne-Douane, Dauphin et Bourgneuf. De la barrière de Vaise au pont du Change.

Une Compagnie : un syndic, un adjoint et 30 crocheteurs, pour le transport de toute espèce de marchandises.

Ports de la Baleine, du Palais de Justice et du Sablet. Du pont du Change jusqu'à la barrière St-George.

Une Compagnie : un syndic, un adjoint et 38 crocheteurs, pour le transport de toute espèce de marchandises.

Port de la Quarantaine. De la porte St-George à la ruelle dite *Gervesis.*

Une Compagnie : un syndic, un adjoint et 23 crocheteurs, pour le transport de toute espèce de marchandises.

Rive droite du Rhône.

Port St-Clair. Depuis la barrière St-Clair jusqu'au pont Morand.

Une Compagnie : un syndic, un adjoint et 18 crocheteurs, pour le transport de toute espèce de marchandises.

Port des Cordeliers. Depuis le pont Morand jusqu'à l'abreuvoir des Cordeliers.

Une Compagnie : un syndic, un adjoint et 12 crocheteurs, pour le transport de toute espèce de marchandises.

Port du Bon-Rencontre. Depuis l'abreuvoir des Cordeliers jusqu'au pont de la Guillotière.

Une Compagnie : un syndic, un adjoint et 23 crocheteurs, pour le transport de toute espèce de marchandises.

Port de la Charité. Depuis le pont de la Guillotière jusqu'à celui de la Mulatière.

Une Compagnie : un syndic, un adjoint et 16 crocheteurs, pour le transport de toute espèce de marchandises.

TARIF DU SALAIRE DÛ AUX CROCHETEURS DES PORTS.

Pour le transport de dix doubles décalitres de blé, seigle, orge, fèves, pois, vesce et millet, mis du bateau sur le port, sur la charrette, dans les magasins au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes. fr. c. 40

Au premier étage. 50

Au deuxième étage.		60
Pour le renversement desdits d'un bateau à l'autre.		20
Pour le transport de dix doubles décalitres d'avoine, mis du bateau sur le port, sur la charrette, dans les magasins au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes.		30
Au premier étage.		40
Au deuxième.		50
Pour renverser lesdits sacs d'un bateau à l'autre.		15
Pour le transport d'un sac de farine du poids de 150 à 160 kilog., vulgairement appelé *gros-sac*, mis du bateau sur le port, sur la charrette, en magasin au rez-de-chaussée des maisons du quai.		60
Au rez-de-chaussée des maisons dans les rues adjacentes.		75
Pour le renversement desdits sacs d'un bateau à l'autre.		30
Pour le trausport d'un sac de farine du poids de 125 à 135 kilog., vulgairement appelé *petit-sac*, mis du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons sur le quai.		40
Au rez-de-chaussée des maisons des rues adjacentes.		50
Pour le renversement desdits sacs d'un bateau à l'autre..		20
Pour le transport de 50 kilog. de sel, mis du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons du quai et dans les rues adjacentes.		15
Au premier étage.		20
Pour le transport de 100 kilog. de fer du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes.		35
Pour le transport d'un sac de plâtre du poids de 100 à 120 kilog., du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes.		35
Pour débarquer et rendre sur le port 100 kilog. de marchandises en épicerie, mercerie, draperie, toilerie, quincaillerie, verrerie, etc., en tonneaux, caisses, balles, ballots, du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons, sur le quai seulement.		35
Pour décharger et mettre sur le port les vins, eaux-de-vie, esprits, il sera payé à raison d'un hectolitre.		20
De deux hectolitres.		35
De trois.		45
De quatre.		60
De cinq.		90
De six.	1	15
De sept.	1	65
De huit.	2	»

40 litres de plus ne payent rien au delà du prix fixé ; au-dessus de 40 litres, on paye pour un hectolitre.

Transport des combustibles.

Pour un hectolitre de charbon de terre, du bateau sur le port, sur la charrette, et rendu aux rez-de-chaussée du quai.		18
Idem, dans l'étendue dépendant de chaque port, d'après les limites fixées pour les ports et à quelque étage que ce soit.		24
Idem, au-dessus de la rue Vieille-Monnaie et de la rue Bouteille, jusques et y compris la rue Neyret.		36
Idem, au-dessus de la rue Neyret jusqu'aux murs de la ville, soit de la Grande-Côte, soit des Chartreux.		48

	fr. c.
Idem, à l'entrée du chemin de la Butte jusqu'aux murs de la ville.	48
Idem, à la montée du Grillon jusqu'aux maisons Nalet, Bertrand et autres.	50
Idem, à la montée de la Chana, à partir de la montée St-Barthélemi, jusques et y compris les Carmes-Déchaussés.	36
Idem, au pied des degrés du Change, du Garillan, de la montée de Tire-Cul, jusques et y compris le bâtiment des Chazaux.	36
Idum, au-dessus des Chazaux et des Carmes-Déchaussés, et pour tout le quartier de Fourvière.	60
Idem, au-dessus de la fontaine du Chemin-Neuf, de l'impasse du Gourguillon, de la rue de Bourdi, jusqu'au puits placé au bas de la terrasse St-Just.	48
Idem, au-dessus du puits placé au bas de la terrasse St-Just jusqu'à la porte St-Just.	54
Bois de chauffage le stère, 80 bûches dans la longueur ordinaire. Du bateau, mise à terre, et transport dans les dépôts au rez-de-chaussée des maisons sur les quais et rues adjacentes.	1 20
Idem, sortie du bateau, et mise à terre sur le quai d'Ainay, lorsqu'il n'y aura point de transport dans les magasins (*pris sur le bulletin de jauge de l'octroi*).	60
Fagots de four et autres, le cent sorti du bateau, mis à terre et transporté dans les dépôts au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes.	60

Transport de 50 kilogrammes de foin ou de paille.

Pour les sortir d'un bateau et les mettre à terre, ou dans un autre bateau.	25

Du port des Célestins.

Pour les transporter au quai, sur toute la place des Célestins, à la rue de la Monnaie, à la rue Ecorche-Bœuf, à la rue et à la place de la Préfecture, à la rue St-Dominique, à la rue Mercière jusqu'à la rue de la Monnaie, et à celle du Petit-David, et les mettre dans les fenils, au premier étage.	35
A l'impasse des Jacobins, aux rues Paradis et Raisin, à la grande rue de l'Hôpital, et jusque sur le quai du Rhône, aux rues Thomassin, Ferrandière, à la place Grenouille, à la rue Quatre-Chapeaux, à la rue Tupin et aux halles de la Grenette.	40
A la place de la Fromagerie, aux rues Sirène et Bât-d'Argent.	50
Aux rues de l'Arbre-Sec, Pizay et Clermont.	60
Aux rues Port-Charlet, Bonneveau, Bon-Rencontre, et jusqu'aux places des Cordeliers et du Concert.	40
Aux rues Buisson, Gentil, Neuve, jusqu'à la place du Collége.	50
A la place de la Comédie.	60
Sur le quai de la Saône, depuis la rue de la Monnaie jusqu'au port Chalamont, et la grande rue Mercière, depuis la rue Tupin jusqu'à la petite rue Mercière.	35
A l'ancienne Pêcherie quai d'Orléans, et depuis la petite rue Mercière jusqu'à la place St-Pierre.	45
A la rue du Plat jusqu'à l'Arsenal, la rue du Pérat jusqu'au coin de la rue Boissac, et la façade de la place Louis-le-Grand, côté occidental.	35

	fr. c.
A la place Léviste, à la place de l'Arsenal jusqu'à la rue St-Michel, la rue Boissac, la rue Sala jusqu'à ladite rue Boissac, la rue du Pérat jusqu'à la rue de la Charité, et la rue St-Joseph jusqu'à celle de la Sphère, à la place St-Michel jusqu'au pont d'Ainay; les rues Ste-Claire, Ste-Hélène, Bourbon et à la rue Sala, au delà de la rue Boissac jusqu'à la rue de la Charité.	40
Au quartier des anciens Remparts.	60
A la façade orientale de la place Louis-le-Grand.	45
A la place de la Charité, aux rues des Marronniers, de la Barre et Bourgchanin.	45
Au quai Monsieur, et à ceux de l'Hôpital et de la Charité; au quai de la Nouvelle-Douane ou des Casernes; et depuis le coin de la rue Sala jusqu'aux dernières maisons dudit quai.	50
Au port du Palais de Justice, et sur le quai de l'Archevêché; à la place St-Jean, la rue Tramassac, jusques et y compris le bas du Chemin-Neuf, la rue de la Bombarde, la rue du Bœuf, et la rue St-Jean jusqu'au port Sablet.	50
Tout le surplus du quartier St-George jusqu'aux portes.	60

Du port de l'Arsenal.

A la rue du Plat, à celle des Deux-Maisons jusqu'à la rue Boissac.	35
A la rue du Pérat jusqu'à la Charité, les rues St-Joseph, de la Sphère, de Ste-Marie, Sala, et de l'Arsenal, à la place St-Michel, rues Vaubecour, Ste-Hélène, jusqu'à la rue Bourbon.	40
A la rue de la Charité, la place Louis-le-Grand, le quai Monsieur et celui de la Charité jusqu'à la place Grolier.	45

Du port Ste-Claire.

Aux fenils situés sur ledit port, et rue Ste-Colombe; aux rues Vaubecour, Ste-Claire, de l'Arsenal, à la place St-Michel, la rue Ste-Hélène jusqu'à la rue Bourbon, et les rues Sala et Boissac.	35
Au delà des rues d'Auvergne et Boissac jusqu'à la rue neuve de la Charité, sur les anciens Remparts, au quai des Casernes, et devant les moulins.	45

Du port de la Feuillée.

Au quai d'Orléans ancienne Pêcherie, la rue Lanterne, la place de la Platière, la rue de l'Enfant-qui-pisse, à l'hôtel du Parc, la rue St-Marcel, aux rues des Bouchers, de Ste-Catherine, et tout le quai St-Vincent.	35
A la maison St-Benoît, les rues de la Vieille et Bouteille.	40
Au port Neuville, à la rue Puits-Gaillot, la montée du Griffon, la place de la Comédie, aux rues Pizay, de l'Arbre-Sec, Bât-d'Argent, le port St-Clair, le quai St-Clair, la rue Royale, jusqu'à la rue Dauphine; la petite rue des Feuillants, la place Croix-Pâquet, la rue de la Vieille-Monnaie, le quartier des Capucins, la Grande-Côte jusqu'à la rue la Vieille-Monnaie.	50
La Grande-Côte, depuis la rue de la Vieille-Monnaie jusqu'aux portes de la Croix-Rousse, la rue des Deux-Angles, la rue Royale depuis la rue Dauphine, le quai St-Clair jusqu'aux portes St-Clair, la montée des Carmélites depuis la rue Bouteille.	60
Au delà de la rue l'Epine jusques et y compris la fonderie des suifs.	55

Du port Dauphin.

Aux rues de l'Angile, de la Saônerie et des Hébergeries, à la rue de Flandre, rue impasse de l'Ancienne-Douane, à la Boucherie-St-Paul, aux rues Juiverie, Lainerie et de la Peyrollerie.	fr. c. .35
A la rue de l'Epine, à la rue du Puits-du-Sel jusqu'à la place de l'Homme-de-la-Roche, la fonderie des suifs, la montée St-Barthélemi jusqu'aux degrés du Change.	45

Des ports St-Paul et de l'Arche-de-Noé.

A la rue de la Peyrollerie, à la rue des Hébergeries, aux rues des Grosses-Têtes, Misère, Juiverie, Boucherie-St-Paul, Lainerie, Puits-du-Sel, jusqu'au lieu où était le grenier à sel.	35
A la place de l'Homme-de-la-Roche.	40
Jusqu'à la fonderie des suifs, la montée St-Barthélemi, jusqu'aux degrés du Change.	50

Du port du Palais de Justice.

Aux écuries de l'Archevêché, à la place St-Jean, la place de la Trinité, les rues Tramassac, des Prêtres, St-Jean et du Bœuf, jusqu'à la place de la Baleine et la rue Trois-Maries.	45
Au Change, au quartier St-George, depuis la rue des Prêtres.	45

Crocheteurs des Places.

TARIF.

Pour le transport à tous étages, à la cave ou au rez-de-chaussée, et pris à la charrette :

D'un hectolitre de charbon de terre.	12 c. 1/2
D'un hectolitre de charbon de bois.	10
D'un sac de deux hectolitres de charbon de bois.	15

Bois de chauffage.

Pour scier un stère de bois, et chaque coupe de stère.	1 fr.
Pour le transport, à tous étages, d'un stère de bois, quel que soit le nombre des coupes, en le prenant à quelque distance que ce soit, le ranger en pile dans le grenier ou dans la cave.	1
Pour le transport, à tous étages, de cent fagots, à quelque distance qu'ils soient pris, et les ranger en pile.	1

Avis divers.

EXPERTS-ARBITRES DE COMMERCE.

MM. Rosaz (Sébastien-Louis), *place Neuve-St-Jean*, 4.
Laforge (Jean-Michel), *rue Romarin*, 5.
Brirot (Michel), *rue de l'Arbre-Sec*, 34.
Laffitte (Pierre), *rue Clermont*, 3.
Chirat (Charles), *port St-Clair*.
Prémillieux (Claude), *rue Neuve*, 12.

MM. Bussy (Antoine-Numa), *rue Ste-Marie-des-Terreaux*, 2.
Serdon (Antoine), *rue Pizay*, 18.
Chevillard (Fleury), *rue Lafont*, 2.
Lardet (Louis), *rue Trois-Maries*, 1.
Chaudon, *rue Trois-Maries*, 19.

HALLE AUX BLÉS.

Cette Halle, bâtie sur le local qu'occupaient les Confalons, rue Bon-Rencontre, est destinée à recevoir les blés et toutes sortes de grains et légumes. Les Marchés se tiennent les mercredi et samedi de chaque semaine.

Inspecteur.

M. Rapou (Joseph-Philibert-Etienne), *rue des Quatre-Chapeaux*, 10.

BUREAUX DES NOURRICES.

Il existe à Lyon deux Bureaux de nourrices, dont les directeurs sont :

MM. Perroud, *rue St-Jean*, 3; ou *quai Humbert*, 5, *au* 1er;
Blanc (Marcellin), *quai Humbert*, 1.

Un nouvel Arrêté de M. le Préfet du Rhône, en date du 7 novembre 1838, a placé ces Bureaux sous la surveillance directe et immédiate de M. le Maire.

BUREAU DU POIDS PUBLIC, *place du Collége.*

Ce Bureau est connu depuis longtemps sous le nom de *Poids de ville*. Il a été établi pour peser toute espèce de marchandises : des peseurs se transportent dans tous les endroits où l'on a besoin de leur ministère.

Fermier, M. Cotteret.



POIDS NOUVEAUX

COMPARÉS AUX ANCIENS.

Gr.	Liv.	O.	G.	G.
1	0	0	0	19
2	0	0	0	38
3	0	0	0	56
4	0	0	1	3
5	0	0	1	22
6	0	0	1	41
7	0	0	1	60
8	0	0	2	7
9	0	0	2	25
10	0	0	2	44
20	0	0	5	17
30	0	0	7	61
40	0	1	2	33
50	0	1	5	5
60	0	1	7	50
70	0	2	2	22
80	0	2	4	66
90	0	2	7	38
100	0	3	2	11
200	0	6	0	21
300	0	9	6	32
400	0	13	0	43
500	1	0	2	53
600	1	3	4	64
700	1	6	7	3
800	1	10	1	13
900	1	13	3	24
1000	2	0	5	35

Kil.	Liv.	O.	G.	G.
1	2	0	5	35
2	4	1	2	70
3	6	2	0	33
4	8	2	5	69
5	10	3	3	32
6	12	4	0	67
7	14	4	6	30
8	16	5	3	65
9	18	6	1	28
10	20	6	6	63
20	40	13	5	55
30	61	4	4	46
40	81	11	3	38
50	102	2	2	30
60	122	9	1	21
70	143	0	0	12
80	163	6	7	4
90	183	13	5	68
100	204	4	4	59

Le 1/2 kilogr. est plus fort que l'ancienne livre, de 2 et 1/8 pour 100, c'est-à-dire, 100 demi-kilogrammes sont égaux à 102 livres et 1/8. Le prix d'un demi-kilogramme doit donc surpasser celui de l'ancienne livre seulement de 1 sou sur 44.

POIDS ANCIENS

COMPARÉS AUX NOUVEAUX.

Grains.	Grammes.	
10		1/2
20	1	
30	1	1/2
40	2	
50	2	1/2
60	3	
80	4	
Gros.		
1	4	
2	7	1/2
3	11	1/2
4	15	
5	19	
6	22	1/2
7	26	1/2
Onces.		
1	30	1/2
2	61	
3	91	1/2
4	122	1/2
5	153	
6	183	1/2
7	214	
8	245	
9	275	1/2
10	306	
11	336	1/2
12	367	
13	397	1/2
14	428	
15	458	1/2
16	489	1/2

Livres.	Kilogr.	Gram.	
1	0	489	1/2
2	0	979	
3	1	468	1/2
4	1	958	
5	2	447	1/2
6	2	937	
7	3	426	1/2
8	3	916	
9	4	405	1/2
10	4	895	
20	9	790	
30	14	685	
40	19	580	
50	24	475	
60	29	370	
70	34	265	
80	39	160	
90	44	055	
100	48	950	

TARIF DE LA TAXE DU PAIN DANS LA VILLE DE LYON.

BASES DE LA TAXE :

Pain que produit un sac de farine pesant 125 kil., 160 kilogr.
Frais de fabrication par sac de farine de 125 kil., 10 francs.

PRIX DU KILOGRAMME			PRIX MOYEN DE 100 KIL. DE FARINE propres à la confection du Pain ferain.		PRIX Auquel les 100 kil. de Farine représentent exactement le prix du kilogramme.
du Pain ferain.	du Pain de ménage.	du Pain sur le marché.	Minimum.	Maximum.	
» 25 »	» 20 »	» 17 ½	23 20	24 80	24 00
» 26 ¼	» 21 ¼	» 18 ¾	24 81	26 40	25 60
» 27 ½	» 22 ½	» 20 »	26 41	28 00	27 20
» 28 ¾	» 23 ¾	» 21 ¼	28 01	29 60	28 80
» 30 »	» 25 »	» 22 ½	29 61	31 20	30 40
» 31 ¼	» 26 ¼	» 22 ¾	31 21	32 80	32 00
» 32 ½	» 27 ½	» 25 »	32 81	34 40	33 60
» 33 ¾	» 28 ¾	» 26 ¼	34 41	36 00	35 20
» 35 »	» 30 »	» 27 ½	36 01	37 60	36 80
» 36 ¼	» 31 ¼	» 28 ¾	37 61	39 20	38 40
» 37 ½	» 32 ½	» 30 »	39 21	40 80	40 00
» 38 ¾	» 33 ¾	» 31 ¼	40 81	42 40	41 60
» 40 »	» 35 »	» 32 ½	42 41	44 00	43 20
» 41 ¼	» 36 ¼	» 33 ¾	44 01	45 60	44 80
» 42 ½	» 37 ½	» 35 »	45 61	47 20	46 40
» 43 ¾	» 38 ¾	» 36 ¼	47 21	48 80	48 00
» 45 »	» 40 »	» 37 ½	48 81	50 40	49 60
» 46 ¼	» 41 ¼	» 38 ¾	50 41	52 00	51 20
» 47 ½	» 42 ½	» 40 »	52 01	53 60	52 80
» 48 ¾	» 43 ¾	» 41 ¼	53 61	55 20	54 40
» 50 »	» 45 »	» 42 ½	55 21	56 80	56 00
» 51 ¼	» 46 ¼	» 43 ¾	56 81	58 40	57 60
» 52 ½	» 47 ½	» 45 »	58 41	60 00	59 20
» 52 ¾	» 48 ¾	» 46 ¼	60 01	61 60	60 80
» 55 »	» 50 »	» 47 ½	61 61	63 20	62 40
» 56 ¼	» 51 ¼	» 48 ¾	63 21	64 80	64 00
» 57 ½	» 52 ½	» 50 »	64 81	66 40	65 60
» 58 ¾	» 52 ¾	» 51 ¼	66 41	68 00	67 20
» 60 »	» 55 »	» 52 ½	68 01	69 60	68 80

POPULATION DE LA VILLE DE LYON,

D'APRÈS LE RECENSEMENT GÉNÉRAL ET NOMINATIF FAIT EN 1836.

JUSTICES DE PAIX.	NOMBRE DE			TOTAL.	NOMBRE DE			TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL de la POPULATION.	NOMBRE DE MÉNAGES.
	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.		Filles.	Femmes mariées.	Veuves.			
1er canton.	11,948	4,023	435	16,406	13,279	4,038	1,282	18,599	35,005	5,867
2e canton.	9,340	7,394	592	17,326	10,485	7,420	1,982	19,887	37,213	11,495
3e canton.	5,360	4,296	274	9,930	8,021	4,373	1,125	13,519	23,449	7,275
4e canton.	6,238	4,658	271	11,167	8,385	4,694	1,290	14,369	25,536	7,901
5e canton.	2,300	1,923	144	4,367	2,882	1,960	641	5,483	9,850	3,046
6e canton.	4,296	3,919	346	8,561	5,977	3,898	1,325	11,200	19,761	7,079
TOTAUX.	39,482	26,213	2,062	67,757	49,029	26,383	7,645	83,057	150,814	42,663

Etat de la population de la ville de Lyon,

D'APRÈS LES RECENSEMENTS ADMINISTRATIFS FAITS EN JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 1839.

Hommes, chefs de ménage	31,213
Femmes, chefs de ménage	38,836
Enfants	54,864
Domestiques	8,227
Ouvriers ou autres individus logés chez autrui.	20,862
TOTAL	154,002

NOMBRE DE MÉTIERS EN ACTIVITÉ :

De soie.	15,920
De tulles et bas	629
De passementerie	389
En repos	958

Nota. Dans le chiffre de la population et du nombre de métiers n'est pas compris celui des villes de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise.



Seconde Partie.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON,

DEPUIS L'ANNÉE 1483 (1).

Historia quoquo modo scripta delectat.
PLIN. JUN. *Epist.* V, 8.

RÈGNE DE CHARLES VIII, DIT L'AFFABLE (2).

1483-1498.

1484. — Des lettres de convocation pour les états-généraux du royaume sont adressées au sénéchal de Lyon. — L'assemblée des trois ordres se tint dans l'église de St-Jean; les députés élus furent : Claude Gaste, doyen de l'église primatiale (nommé par erreur *Gascon* dans le *Recueil* de Quinet. Voyez ci-dessus, *année* 1454); Guichard d'Albon, seigneur de St-André; Jean Palmier, docteur ès lois, juge-mage de Lyon; Bertrand de Sallefranque, prévôt de Lyon; Antoine Dupont, clerc, notaire royal et procureur général de la ville. *Arch. du Rh.*, VIII, 30.

1484. — *Février* 7. La cour de parlement autorise Jean du Peyrat l'aîné

(1) *Ces Notes et Documents* font suite à ceux que l'auteur a publiés dans les *Annuaires de Lyon* de 1838 et de 1839. Les articles signés d'une M. sont extraits des manuscrits du P. Menestrier; ceux signés d'une S. sont tirés des manuscrits de l'abbé J.-N. Sudan.

(2) Ce prince, successeur de Louis XI, parvint à la couronne le 30 août 1483.

et Jean du Peyrat le jeune, marchands de Lyon, à faire entrer dans cette ville les marchandises d'épiceries qu'ils ont fait venir du Levant, et qui sont en Savoie, en Dauphiné et ailleurs, nonobstant les défenses faites depuis peu par les trois états de Languedoc, et le tout « par manière de provision. » *Registres du Parlement de Paris.* M.

1484.— L'évêque d'Utique dédie, par ordre de Charles de Bourbon, l'église des Cordeliers sous le vocable de St-Bonaventure qui avait été canonisé deux ans auparavant, et qui fut alors déclaré le patron des enfants de la ville. L'abbé Pavy, *Grands Cordeliers.* Voyez ci-dessus, *année* 1328.

1484. — On trouve dans un acte *d'appellation* par les procureurs du roi et de la ville de Lyon, interjetée du *décriement* qui a été fait à Montpellier des foires de Lyon en 1484, les traits suivants :

« Lyon d'ancienneté étoit une ville bien peuplée de beaucoup de riches gens et étoit une des clés du royaume; et, depuis 160 ans en ça, a été cause par deux fois du bien et recouvrement dudit royaume; la première pour le reboutement que se aida à faire contre les Anglois (en 136..), à la journée de Brignais, qui est à deux lieues de Lyon; la seconde, à la journée d'Anton, en Dauphiné, aussi près dudit Lyon, contre les Bourguignons et autres leurs alliés, qui fut il y a environ 54 ans (1430), en quoi les habitans dudit Lyon firent grands frais, et employèrent leurs personnes et biens, tellement que, à Dieu mercy, la journée fut pour le roi.

« Ils disent que aucuns particuliers du Languedoc voudroient parvenir à un damnable propos savoir faire tant par moyens subtils qu'il ne sortira hors du royaume, et n'y entrera aucune marchandise, sinon par les ports ou havres du pays de Languedoc par le moyen des gallées et galléasses d'iceux particuliers, ainsi que feuz Jacques Cuer (*Cœur*) et Guillaume de Varye (peut-être de *Varey*) s'étoient parforcés de faire, et firent chacun en son endroit, par certains petits espaces de temps, contre le profit de la chose publique. Mais Dieu y pourvut, tant par la mort qui les surprit que autrement. Cela seroit la plus grande plaie que l'on pourroit faire au royaume, et feroit renchérir les marchandises du Levant surtout, etc. » S.

— L'écu d'or valait alors 28 gros.

1485. — Le roi transporte à Bourges deux foires de Lyon, celle de la quinzaine de Pâques et celle de la mi-août..... Mais ces foires n'y subsistèrent que deux ans, à cause d'un grand incendie arrivé le jour de la Magdeleine, 22 *juillet* 1487, environ le temps de Vêpres. M.

1485. — Claude de Feugères ou de Fougères ayant été élu doyen par le chapitre, tout le clergé assiste à sa prise de possession en chantant le *Te Deum* et l'oraison de S. Jean. *Maz. de l'Isle-B.*, II, 345; M. Voyez ci-après, *année* 1492.

1485.— Jean Palmier, docteur ès droits, et Bertrand de Sallefranque, prévôt de la ville de Lyon, députés aux états-généraux convoqués à Tours. M.

— Jean de Varey était alors courrier de Lyon.

1485. — Les traits que l'on va lire sont tirés d'un mémoire adressé aux commissaires du roi, au sujet des foires de Lyon, au nom du cardinal de Bourbon, du chapitre et des conseillers et habitants de Lyon, à eux joint le procureur du roi en cette ville :

« La ville de Lyon fut fondée par Munatius Plancus, disciple de Cicéron, lequel Munatius gouvernoit une partie des Gaules, et depuis sa fondation elle a été réputée une des principales villes du royaume.

« L'empereur Auguste divisa les Gaules en quatre parties, *scilicet in Aquitanos, Belgas, Celtas et Lugdunenses ;* que par l'inspection de la clôture de cette ville, des édifices qui sont autour et dans icelle, il est bon à voir que ça été autrefois moult grand' chose.

« En icelle, anciennement, et il y a passé mille ans, ainsi que récite Strabon, y souloit avoir de grandes et belles foires ; que, à l'occasion des guerres et pour ce que ladite ville fut détruite par les Vandales, lesdites foires furent interrompues.

« Lorsque le feu roi Charles (VII) alla de vie à trépas, il n'y avoit pas plus de 1000 à 1200 feux à Lyon ; ce qui étoit bien peu de chose eu égard à son grand circuit.

« Lorsque les foires se tenoient à Genève, on y vendoit de grandes quantités de draps de laine venant de Flandres, Angleterre, Fribourg et autres pays étrangers, montant à plus de 400,000 fr. ; que de ce royaume, la draperie qui se vendoit audit Genève, soit de Normandie ou d'autre part, ne montoit pas à 100,000 fr. ; que depuis que lesdites foires ont été établies à Lyon, on n'y vend sinon les draps de ce royaume qui montent à plus de 800,000 fr. ; ce qui a fait que dans le Berry, Poitou, etc., se sont tirées plusieurs draperies pour envoyer à Lyon.

« De même auxdites foires de Genève se vendoient des toiles de Constance, d'Allemagne et autres montant à de grandes sommes, et aussi quantité de blancherie, cuirs tannés et grosse pelleterie, et que de ce royaume il n'en venoit que très-peu ; mais quand les habitans du pays de Bourbonnois, Forez, Lyonnois, Rouergue, Vivarez, Dauphiné, etc., ont vu la grande distribution qui se faisoit en ladite ville, ils se font efforcés faire toiles, cuirs, pelleteries ; que toutes ces choses se vendent audit lieu de Lyon, où on les échange pour marchandises étrangères comme draps de soie et épiceries ; que la draperie qui se vend à Lyon et venant de ce royaume, monte tous les ans à plus de 8 à 900,000 fr., et auparavant il ne s'en vendoit pas à Genève pour 100,000 fr.

« Les pays de Forez, Beaujolois, Roannois, Charolois et Bresse se sont mis à faire grosses toiles qui se vendent tous les ans à Lyon, et montent à plus de 250,000 fr., et on n'y en menoit point à Genève.

« La grosse pelleterie venant d'Auvergne, Limosin, blancherie, cuirs tannés qui se vendent à Lyon, montent par an à plus de 200,000 fr.

« Il se vend aux foires de Lyon plus de 60 charges de safran qui montent par an à plus de 80,000 fr., qui vient du pays Roannois, Forez, Lyonnois, Vivarez, Gévaudan, où l'on s'est mis à le cultiver depuis l'introduction des foires. Auparavant on ne recueilloit pas 15 charges. Il s'y vend aussi environ 70 charges de safran pris en Quercy, Albigeois et autres pays voisins. Auparavant la pluspart du safran qui se vendoit en ce royaume venoit de Catalogne, de la Marche d'Ancône, la Romagne, le royaume de Naples et les autres pays d'Italie, qui en fournissoient autrefois plus de 80 charges, et à présent pas 25 charges.

« Les marchands d'Allemagne apportent auxdites foires d'Allemagne cha-

que année grande quantité d'argent blanc, et telle année plus de 50,000, de 60,000 marcs qu'ils échangent en marchandises et denrées qui viennent de ce royaume. Ces marchands ne vendroient pas si les foires étoient portées plus loin dans l'intérieur du royaume.

« La ville de Paris amène à Lyon grande quantité de bonnets, et de plus des épingles pour plus de 30,000 fr.

« Le roi tire grand profit desdites foires ; car les gabelles et impositions foraines, qui ne montoient qu'à 3,000 fr., valent de présent plus de 8,000 fr. Quand le roi a besoin de quelque grande somme, il la trouve aisément à Lyon. Jadis, quand le roi faisoit faire des achats de harnois de guerre, il falloit aller à Milan et hors du royaume ; à présent il en trouve tant qu'il en veut au moyen desdites foires.

« Si l'on ôtoit les foires de Lyon, on feroit dommage au royaume de 2 millions d'or et plus par an; car auparavant il falloit acheter les marchandises nécessaires, hors du royaume, à deniers comptants, et aux foires de Lyon on ne fait qu'échanger. Il s'y vend bien plus de marchandises du royaume que l'on n'en amène des pays étrangers.

« Avant que lesdites foires fussent à Lyon, il n'y avoit pas une bonne foire en ce royaume, parce qu'elles n'étoient pas aux extrémités, mais au milieu du royaume. Toutes les grandes délivrances se faisoient à Genève pour les marchandises qui venoient d'Allemagne, d'Italie, Savoye et Arragon, cette ville étant en pays de limites. Les autres grandes délivrances se faisoient à Anvers. La foire du *Lendit* qui est foire franche, établie d'ancienneté, ne voit point de marchands étrangers et seulement ceux de Rouen et de Paris. De même celle de St-Denys, quoique franche.

« Si l'on objecte que toutes monnoies étrangères s'y mettent, et qu'on y met tel prix qu'on veut, ce ne sont pas ceux de Lyon qui y mettent le prix, mais ceux de Paris ou de Languedoc, qui vont en Flandre et autre part hors du royaume acheter monnoies foibles, les font porter à Lyon pour leur donner cours à la grande foule du royaume, etc., etc. »

On peut bien regarder ces appréciations comme un peu exagérées, suivant l'usage dans les procédures. On n'a pu trouver l'enquête qui fut faite en 1485 à Lyon sur tous ces points; les dépositions auraient fourni d'autres détails. S.

1485 (*circa*). — Mort, à Grenoble, de Guy-Pape, célèbre jurisconsulte, né à Lyon, et non à St-Symphorien-d'Ozon. *Biogr. lyonn.*, p. 214. Voyez ci-dessus, au 3 *octobre* 1418.

1486. — *Octobre* 2. Antoine Basqui, fils d'Edouard Basqui, échevin à Lyon en 1476, est nommé recteur de l'Université de Bourges. Il portait d'azur, un bâton de pèlerin de gueules en bande, brisé d'une coquille d'argent en abyme. Devise : *Labor improbus omnia vincit.* M.

1486. — Les artisans et gens de métier, par voie indirecte et sous prétexte de régler certaines confréries, avaient entrepris « de rompre l'ancienne liberté et franchise de la ville, et rendre leurs métiers jurés. Et à « ce leur tenoit la main le juge ordinaire de l'archevêque, qui faisoit état de « tirer grosse somme de deniers des serments que feroient par-devant lui « ces prétendus maîtres jurés...; » mais le consulat eut recours au roi qui, par ses lettres patentes datées de Tours le 14 *décembre* 1486, débouta les artisans de leurs prétentions. Rubys, 346.

1486. — *Florenus monetæ regiæ valebat decem octo albos magnos regios sine sole. (Ex* INSTRUMENTO *pensionis annuæ debitæ dominis religiosis monasterii Athanacensis per Philippotum Montagnat mercatorem, recepto coram Antonio Bertrandi officiali lugdun. Per Joannem Chandon, notarium.* M.

1488. — *Septembre* 13. Mort de Charles de Bourbon. — « Son corps fut placé dans la chapelle archiépiscopale, sur un marbre blanc où il reposa un an ; puis il fut transporté au couvent des Pères Célestins de Paris, pour être inhumé dans la chapelle de St-Louis qu'il avait fait bâtir, située à côté de la chapelle des dix mille Martyrs dont il avait posé la première pierre (le 22 juin 1482). Ses armes, accompagnées de deux épées flamboyantes, se voient encore en ladite chapelle. » *Antiquités des Célestins de Paris*, p. 385 ; *Mazures de l'Isle-Barbe*, 1,236. — Les historiens varient sur la date de la mort de ce prélat. Nous croyons devoir la placer au 13 septembre avec le P. Menestrier qui paraît avoir pris cette date dans un ancien registre de l'Eglise de Lyon, intitulé *Magnus Liber obituum ecclesiæ Sti-Johannis lugdunensis.* Poullin de Lumina et l'abbé du Tems la mettent au 14 ; les auteurs du *Gallia christiana* au 17. Ces derniers ont pris pour la date de la mort de Charles celle de l'élection de Hugues de Talaru par le chapitre. *Biogr. lyonn.*, p. 46.

1488. — Le chapitre, après la mort de Charles de Bourbon, destitue tous les officiers et en nomme de nouveaux. M.

— Charles de Savoie, qui était à Lyon, est reçu chanoine d'honneur comme comte de Villars. M.

1489. — Charles VIII, qui était allé à Notre-Dame d'Embrun pour faire ses dévotions, revint par Arras à Lyon où il séjourna jusqu'aux fêtes de Noël. Chorier, *Hist. du Dauphiné*, p. 493, § IV.

1490. — Le chapitre de l'Eglise de Lyon emprunte 100 écus d'or de Laurent de Médicis, banquier de Florence, tenant banque à Lyon avec François Sachetti et compagnons. M. — Cochard, dans sa *Descript. de Lyon*, p. 168-9, cite un semblable prêt fait en 1493 par Laurent de Médicis au même chapitre. Laurent, dit-il, était un des descendants de Jean de Médicis qui, en 1353, était négociant à Lyon où il possédait un emplacement voisin du Grand-Théâtre et sur lequel a été construit l'hôtel du Nord. Voyez ci-dessus, *année* 1479, et ci-après, *années* 1543 et 1570, et la *Biogr. lyonn.*, art. MÉDICIS.

1491. — *Juin* 2. « Pour aucunement recompenser Gilbert du Gué, chambellan et sénéchal de Lyon, Claude de Lenoncourt, échanson et bailli de Vitry, et Jacques de Betz, son valet tranchant, des grands, louables et recommandables services par eux rendus tant à l'entour de sa personne qu'autrement, le roi leur concède et accorde la moitié des amendes et confiscations faites sur les faux-monnoyeurs desd. sénéchaussées. » M.

1491. — *Mars* 13. Me Barthelemy Bellièvre, notaire royal, et Françoise Fournier sa femme acquièrent du consulat le vieil hôtel-de-ville, du côté de rue Longue, place de la Fromagerie. Menestrier, *Parchemin*, p. 82. Voyez ci-dessus, *année* 1461.

1491. — *Juillet*... Dans le courant de ce mois, et un lundi, s'ouvrit le tournoi où Bayard, à peine âgé de 18 ans, donna pour la première fois des preuves de sa valeur. A. de Terrebasse, *Hist. de Bayard ; Arch. du Rh.*, XI, 19. Voyez ci-après, au 7 *novembre* 1495.

1491. — *Décembre* 13. A l'occasion du mariage de Charles VIII avec

Anne de Bretagne, on frappe à Lyon la première monnaie qui offre le buste de nos rois. Bizot, *Hist. métalliq. de la république de Hollande*, p. 2 de l'*Avertissement*; *Art. de vérif. les dates*, II, 668; *Mém. de Trévoux*, mai 1757, p. 1202-1204; *Variétés* d'A. P., p. 13. Voyez ci-après, 27 *juillet* 1498.

— Josse Bade vient s'établir à Lyon, où il professe les humanités. Il y épouse Thalie Trechsel, fille d'un de nos plus célèbres typographes. Il ne quitte Lyon que vers le commencement du XVIe siècle pour aller se fixer à Paris. *Biogr. lyonn.*, p. 21.

1492. — *Janvier* 31. Le consulat fait payer à Jean de Paris, pour la peinture par lui faite tant à l'escu et armes du roi, posées au-devant de la porte de Bourg-Neuf, ensemble au lion posé sur la pile dernièrement refaite au pont de Saône auprès des maisons sur ledit pont, 12 livres tournois. S. Voyez, sur *Jean* de Paris, la *Biogr. lyonn.*, art. PERRÉAL (Jean).

1492. — *Décembre* 27. Suivant une délibération qui avait été prise lors de la venue du roi à Lyon, le consulat fait payer à chacun des conseillers *vieux et nouveaux*, 10 livres tournois, pour les aider à s'habiller d'écarlate. S.

1492. — La ville fait payer à M^e de St-Magrin, frère de feu M. de la Barde, jadis capitaine et sénéchal de Lyon, 300 livres, par accord pour ses appointements de six ans, échus lors de la première venue du roi, suivant l'arrangement fait avec Antoine Fournier, écuyer, jadis serviteur de la Barde. S.

1492. — Les archers et arbalestriers, habitants de la ville, qui depuis plusieurs années s'assemblaient au mois de mai pour leurs exercices, demandaient la concession des mêmes priviléges qu'ils ont dans les autres villes, et surtout que celui qui serait élu pour avoir frappé le *papegault*, fût exempt de toutes charges de la ville. Après une délibération prise avec les notables, le consulat leur accorde ces priviléges. S.

1492. — Le commandeur Eugène de Beauvoir fait restaurer l'église de St-George. — C'est ce même commandeur qui fit construire l'hôtel de la Commanderie de St-George qui appartient aujourd'hui à M. Layat, ancien magistrat. Cochard, *Descript. lyonn.*, 2523. Voyez ci-après, *année* 1498.

1492. — On trouve, cette année, dans les registres du parlement, un *Louis Bellièvre*, sommelier ordinaire de panneterie du roi. M.

1492. — Claude de Feugères, doyen, ayant résigné sa dignité entre les mains du Pape, le chapitre veut en élire un autre. De Feugères s'y oppose, avec deux de ses adhérents. Toutefois on élit Claude de St-Marcel; mais Claude de Feugères préside comme auparavant. M. Voyez ci-dessus, *année* 1485.

1493. — *Mars* 21. Charles VIII, par ses lettres données à Lyon, veut et ordonne que toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, résidant à Dijon, soient tenues de faire guet et garde, etc. Pérard, p. 392. M.

1493. — *Mars* 25. Pose de la première pierre du couvent de l'Observance, fondé par frère Jean Bourgeois. — Jean de Rely, évêque d'Angers, bénit cette première pierre. Jean Baile, archevêque d'Embrun, se trouva à cette cérémonie. *Gallia christ.*, in *Arch. Ebrod.*, p. 68; Rubys, p. 348; M. l'abbé Pavy, *Cord. de l'Observ.*, p. 53-59. Voyez ci-après, au 19 *août* 1494.

1493. — *Juillet* 11. Le cardinal de Lyon assiste au lit de justice tenu par le roi, en cet ordre : le roi, le duc de Bourbon, le cardinal de Lyon, le comte d'Angoulesme, le comte de Montpensier, etc. M.

1493.— Simon de Pharès, établi à Lyon où il avait fait bâtir une maison avec un grand cabinet contenant 200 volumes de livres singuliers, y enseignait publiquement l'astrologie judiciaire. Il fut pour cela interdit cette année par l'archevêque de Lyon, et arrêté par l'official. Dom Liron, *Singularités hist.*, I, 314 et 315. C. B. Voyez ci-après, 1595.

1493. — Il y avait alors une imprimerie à Mâcon. Van-Praët (*Vélins de la B. du roi*, I,148). décrit un *Diurnale matisconense*, Matisconæ, *Michael Vensler*, 1493, in-18. Ce bel exemplaire, dit le savant bibliographe, a été acqois dans une vente faite à Lyon en 1812; figure sous le n° 117 du Catal. des livres de M. Rast.

1494. — «..... Certain temps après, le roi eut propos d'aller à Lyon, et y mena la royne, et tousiours Monseigneur d'Orleans en leur compagnie. Audit Lyon se commencèrent à faire de merveilleuses chères : car pour le temps ceuls de la ville, dames et autres se mettoient sur le bon bout : car il leur étoit tout de nouveau de voir grande seigneurie; mais depuis ils s'y sont bien appris. En la saison que le roi Charles fut premièrement à Lyon, il pouvoit avoir 24 ou 25 ans, et avoit avec luy un nombre de jeunes gentilshommes tout pleins de bonne volonté, lesquels ne désiroient que s'employer en toutes choses plaisantes et agréables, ainsi que jeunesse desire.... Il se fit durant ce temps audit Lyon plus largement de joustes et tournois, combats à la barrière et autres entreprises d'armes à plaisance, qu'il ne s'étoit fait auparavant longtemps.... Les behourdis se faisoient parmi les rues de la ville..... et le plus souvent les grandes chevaleries se faisoient en la rue de *la juiferie* : car là les chevaliers de la queste trouvoient les plus belles et bonnes avantures selon ce qu'ils desiroient. Les grandes et bonnes chères qui se faisoient pour l'heure, exercèrent et élevèrent la cour du roi qui étoit en sa fleur de jeunesse, de faire de hautes entreprises : car communement jeunes gens veulent voir choses nouvelles.... et luy fut mis en propos le voyage de Naples où il entendit volontiers....» *Extrait d'une Hist. msste de France finissant en* 1510, citée dans les notes des *Mém. de Commines*, tome XII, p. 479 de la *Collection des Mém. sur l'Hist. de Fr.*, édit. de 1785.

1494. — *Mai* 13. Charles VIII arrive à Lyon, lieu du rendez-vous de l'armée qui devait aller faire la conquête de Naples. *Itinéraire des rois de Fr.*; St-Gelais, *Vergier d'honneur*.

1494. — *Juin*... Par ses lettres patentes datées d'Auxonne, Charles VIII confirme et rétablit les quatre foires de Lyon. *Conf. des Ord.*, p. 665, § 29; *Priviléges des foires de Lyon*, p. 61.

1494. — *Juillet* 17. Lettres patentes de Charles VIII, datées de Lyon et par lesquelles il est enjoint de marquer les étoffes de soie du sceau de la ville où elles ont été fabriquées; il est en outre fait défense de porter des draps d'or, d'argent, de soie qui n'auraient pas été fabriqués en France, etc. *Nouv. arch. du Rh.*, II,133.

1494. — *Août* 1. Charles VIII part de Lyon avec son armée; ce qu'ayant appris Alexandre VI, ce pape envoie aussitôt vers Bajazet II, à Constantinople, afin d'en obtenir secours contre le roi de France. *Ephémérides* de P. de St-Romuald. — Charles était arrivé le 13 mai précédent à Lyon, où il menait joyeuse vie.... Il abrégeait les jours par des repas, et les nuits se prolongaient pour les voluptés. — Arnauld du Ferron cité par Sismondi, *Hist. de Fr.*, XV, 156. — Charles avait été sur le point de renoncer à son expédition; mais le cardinal Jules de la Rovère, neveu du pape Sixte IV,

le vint voir à Lyon, et l'engagea à partir. Sponde, *ad ann.* 1494. Voyez aussi la Vie du duc de Valentinois, écrite en italien par Tomaso Tomasi, p. 26 de l'édition in-4°. M.—Charles VIII, après avoir quitté Lyon, s'arrêta à Vienne en Dauphiné, d'où il partit pour l'Italie le 23 août. Avant son départ il emprunta d'un marchand de Milan, résidant à Lyon, cinquante mille ducats, « moyennant pleiges qui s'obligèrent vers ledit marchand; et y fus, pour « ma part, dit Philippe de Commines, pour six mille ducats. » L. VII, c. 4. Voyez aussi le *Mascurat* de Naudé, p. 548, 2° édit.

1494. — *Août* 19. Mort de Frère Jean Bourgeois, célèbre prédicateur, né à St-Trivier de Courte, fondateur, en 1493, du monastère des Cordeliers de l'Observance. Le P. Théophile Raynaud, qui lui a consacré une notice dans son *Hagiologium*, n'a pas cru devoir rejeter un fait miraculeux qui avait déjà été rapporté par Foderé dans sa *Narration topographique*. Frère Jean Bourgeois voulait passer la Loire pour aller de Feurs à Montbrison. Le patron refuse de le prendre dans sa barque, parce qu'il n'avait pas de quoi payer le prix du passage. Etendant alors sur les eaux son manteau, après y avoir fait la croix avec la main, il s'y assied avec son compagnon, et tous deux parvinrent fort heureusement à la rive opposée. Frère Jean, dans cette circonstance, s'était sans doute rappelé que S. Gildas et S. Raimond de Pegnafort avaient eu recours au même expédient. Voyez sur *Frère Jean Bourgeois* la *Biogr. lyonn.*, p. 47, et sur *S. Gildas*, l'*Université catholique*, VIII, 145.

1494. — *Novembre*. Mort à Lyon d'Adam Fumée, chancelier de France.— Sa seconde femme, Thomine Ruzé, mourut quinze jours après lui, et voulut être inhumée dans l'église de Ste-Croix. Elle avait fait son testament devant Étienne Martin, prêtre custode de cette église, le 29 septembre précédent.— Pendant son séjour à Lyon, « Adam Fumée avait fait arrêter en cette ville « Jean Baile et son secrétaire jusqu'à ce qu'il eût les originaux des procès « faits aux *Vaudois* dans le diocèse d'Embrun. Il y en eut une charge de « mulet. » Perrin, *Hist. des Vaudois*, p. 191. — Jean Baile, archevêque d'Embrun, était mort, suivant du Tems, au mois de septembre précédent. *Clergé de Fr.*, IV, 268. Voyez ci-dessus, au 25 *mars* 1493, et pour les *Vaudois*, *années* 1160 et 1455 (au 25 *novembre*).

1494. — M. Depping, p. 321 des *Juifs au moyen âge*, cite sous ce millésime un contrat par lequel Salomon de Nevers, marchand juif de Tarascon, et Jean Napolon, négociant à Marseille, fournissent à l'Eglise de Lyon quatre pièces d'étoffes en soie et or, moyennant cent florins. Voyez cidessus, *année* 1395.

1494 (*circa*). — Galeotto Marzio, un des plus savants hommes de son temps, avait quitté la cour de Hongrie pour venir en France, à la prière de Louis XI. Il rencontre le roi aux portes de Lyon, et veut descendre de son cheval pour le saluer; mais comme il était fort gros, il tombe rudement, se casse la tête, et meurt aux pieds du roi. Colonia, II, 390; Moreri, *Biogr. univ.*, etc. — Les historiens varient sur la date de cet événement qui, suivant Tiraboschi, ne serait rien moins que fabuleux. L. II, c. XXX, t. VI, p. 388 de l'édit. de Florence, in-8°.

1495. — *Juillet* 5. Mort de Claude Gaste, doyen du chapitre de St-Jean depuis 1468. Il avait été ambassadeur de Louis XI auprès du Pape; il fut député aux Etats de Blois en 1484, et à ceux de Tours en 1485. Du Tems, IV, 389. Voyez ci-dessus, *année* 1484.

1495. — *Septembre* 25. Guillaume Mignart publie à Paris *les Complaintes*

et enseignements de François Garin, marchant de Lyon, etc. In-4°.—Il existait déjà une édition de cet opuscule sans date et sans nom d'imprimeur, mais comme le papier offre la fameuse marque de la *roue dentée*, il est vraisemblable qu'elle sort des presses lyonnaises, et qu'elle a été faite vers 1480. M. Durand de Lançon en a donné une nouvelle édition; Paris, impr. de Crapelet, 1832, pet. in-8°, tiré à 100 exempl., dont un sur vélin. Voyez ci-dessus, *année* 1460.

1495. — *Novembre* 7. Entrée solennelle de Charles VIII à Lyon. Paradin, p. 276; Ph. de Commines, *Mém.*, p. 273, éd. de 1649; *Cérémonial françois*, I, 685; Colonia, II, 415; *Relation des entrées solennelles*, p. 76; *Itinéraire des rois de France*; (à la suite de la 1re partie du T. I des *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de Fr.*); Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 77; Sismondi, *Hist. des Français*, xv, 24. — Les historiens s'accordent pour mettre cette nouvelle entrée de Charles VIII à Lyon à l'année 1495; cependant on lit dans un *Précis des événements arrivés à Lyon depuis sa fondation jusqu'en l'année* 1500, et inséré dans l'*Almanach* de cette ville pour 1745: « Charles VIII ayant « conquis le royaume de Naples, revint à Lyon et y fit une seconde entrée « magnifique le 7 novembre 1494, comme roi de Naples, de Sicile et de « Jérusalem. Il ordonna des réjouissances, des fêtes de courses, de joûtes « et de tournois qui se firent dans les rues de la Grenette, de la Juiverie et « de St-Jean. Le chevalier *Bayard*, Pierre du Terrail, s'y signala par-des- « sus les autres, etc. » L'auteur de ce *Précis*, que nous croyons être le bibliothécaire D. Thomas, à qui sont dus les *Mémoires sur la Ligue* que nous avons publiés dans la *Revue du Lyonnais*, se trompe bien certainement sur la date de l'année, puisque Charles VIII se trouvait en Italie au mois de novembre 1494; il se trompe aussi en mettant le tournoi dans lequel se distingua *Bayard*, après la conquête du royaume de Naples. Nous pensons avec M. Alfred de Terrebasse que ce mémorable tournoi eut lieu en 1491, comme il l'a marqué dans son intéressante *Histoire* du Chevalier sans peur et sans reproche. Au reste, il paraît que D. Thomas avait sous les yeux, en écrivant le passage que nous avons reproduit, la page où Rubys parle du même événement; or, à la septième ligne de cette page, la 349e de son *Histoire*, on lit 27 *d'octobre* 1494, au lieu de 27 *d'octobre* 1495, jour auquel Charles, revenant en France, arriva à Grenoble.

1495. — *Décembre*.... Edit de Charles VIII, roi de France et de Sicile, qui donne la noblesse aux conseillers de la ville de Lyon et à leur postérité. —Cet édit, daté de Lyon, accorde plusieurs priviléges aux citoyens de cette ville. — Rubys et Poullin de Lumina ont reproduit cet édit, le premier dans ses *Priviléges*, le second dans son *Abrégé chronologique*.

1495. — Charles VIII visite le cabinet de Simon de Pharès, et entend pendant plusieurs jours ses leçons d'astrologie. Dom Liron, *Singularités hist.*, I, 315. —Voyez ci-dessus, 1493.

1495. — Jean du Peyrat, marchand, citoyen de Lyon, et Claude Garniere sa femme, avaient fait édifier dans l'église de St-Paul une chapelle (dite du *Crucifix*) à l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie. Ils y fondent à perpétuité des messes *eucharistiales* à notes, des messes de trépassés, etc. Le P. Menestrier nous a conservé dans ses *Notes manuscrites* l'inscription qui contenait cette fondation.

1495 (*circa*). — L'étrange frénésie qui, suivant le récit de Plutarque (*De mulierum virtutibus*), s'empara autrefois des filles de Milet, saisit tout à coup

les filles de Lyon ; elles prennent un tel dégoût de la vie que les unes se précipitent dans les puits, les autres s'étranglent ou se poignardent. Voyez, sur ce singulier événement dont le souvenir ne nous a été conservé que par des écrivains étrangers à notre ville, les *Arch. du Rh.*, v, 461, et les *Mélanges* de C. B., p. 260-63.

1496. — *Mai*... Lettres patentes de Charles VIII, données à Lyon, contenant des priviléges accordés à la faculté de médecine de Montpellier. Astruc, *Mém. pour servir à l'hist.* de cette *faculté*, p. 110-114. C. B.— Voyez, sur le séjour de *Charles* VIII à Lyon, en 1496, les *Mém. de Commines*, t. XIII, p. 199-207 de la *Collection des Mém. pour servir à l'Hist. de Fr.* ; les *Additions* à Monstrelet ; *Revue du Dauphiné*, II, 205.

1496. — *Juin* 26. Me Antoine Dupont, procureur-général de la ville de Lyon et secrétaire du consulat, expose au consulat qu'il est important de diviser ces deux charges. On lui laisse celle de procureur-général de la ville, et on donne celle de secrétaire et clerc du consulat à Me Georges de la Noyerie, clerc notaire royal. On ordonne que ce dernier fera inventaire de tous les papiers qui sont dans les archives de l'Hôtel-de-Ville et dans l'église de S. Jacqueme ; enfin on arrête que tous les mandements seront expédiés et signés par le secrétaire, et au lieu de contrôle, signés par un des conseillers présent à la passation de ces actes.

— Le consulat, attendu le décès d'Humbert de Varey et de Guillaume Baronnat qui avaient la conduite des deux bannières de la ville servant au fait de la guerre, ordonne que M. le visiteur noble, Pierre Palmier, aura la charge de la bannière du côté du Royaume, et M. le visiteur, sieur Louis du Perrier, comme tuteur d'Antoine de Varey, celle du côté de l'Empire. M.

1496. — *Juillet* 19. Antoine de Villars, conseiller syndic, annonce au consulat qu'il a fait enregistrer au parlement de Dauphiné les lettres d'anoblissement, dons et octrois accordés à la ville par le roi. M.

1496. — Le chapitre refuse pour doyen Antoine de Feurs, nonobstant sa résignation, parce qu'il n'était pas chanoine.—Ant. de Feurs avait été reçu conseiller clerc au parlement de Paris, le 8 janvier 1494. M.

1497. — *Août* 12. L'ordonnance que nous allons reproduire est extraite des *Documents* publiés par M. Godemard, ancien archiviste de l'Hôtel-de-Ville de Lyon : « L'on faict commandement de par le Roy a tous et chascuns malades, entaches de la grosse veyrolle et aultres maladies, demandans l'aumosne, que auiourd'huy par tout le iour ils ayent a sortir de ceste ville, et ce sur peyne d'estre bannis et foytes. — *Item.* L'on faict commandement de la part que dessus que s'il y a aulcune personne, qui depuis dix iours en ca ayt eu maladie quelconque, qui le vieigne dire aux officiers ou aultres qui a ce seront depputes, et ce sur peyne de confiscation de corps et de biens et auec ioinction que si aulcun est trouue faisant le contraire, l'on prendra tous ses biens meubles et ustensils de sa maison, lesquels publicquement seront brusles. — *Item.* L'on faict commandement comme dessus a toutes manieres de gens de la ville qu'ils ayent a lauer tous leurs estables, rues, boucheries, tripperies et tous aultres lieux infaicts une foys la sepmaine, chascun en son endroict, pareillement que l'on ne iecte eaux infaictes et corrompues, comme eaux de arans, merlus et trippes es dictes rues, et ce sur peyne de cent sols pour la premiere fois et aultres peynes qu'ils pourront encourir en faisant le contraire. — *Item.* Que tous aultres deffenses, faictes

par cy deuant touchant la police de lacdite ville soyent gardees et obseruees sur les peynes en icelles declarees. —L'an mil quatre cens quatre vingt et dix-sept et le samedy xii[e] iour du moys d'aoust, par le commandement des officiers du Roy nostre sire, a Lyon, les articles cy dessus escriptes ont este leus et publies a voy de crie et son de trompe es deux bouts du pont de Sosne et aultres carrefours de ladicte ville de Lyon, lieux accoustumes a faire cris et publications en la maniere accoustumee, et ce en la presence de plusieurs personnes illec estans et assembles en grand nombre. — Soit faict Vidimus extraict du papier du Roy, couuert de peau, commençant feuillet 261 et finissant au feuillet 269. Auiourduy 12[e] de januier mil cinq cens et troys. *Signé* : RAMEL, FRAGDUY. » — Cette ordonnance a cela de curieux qu'il y est fait mention d'une maladie dont l'introduction en France était toute récente. A ce sujet nous ferons observer que, suivant Dom Calmet (*Biblioth. Lorraine*, p. 263), notre illustre médecin Symphorien Champier « est le second « de la nation française qui ait fait mention des maladies vénériennes, et « qu'il est le premier qui en ait traité dogmatiquement. (Voyez son *Aggre-« gator Lugdunensis*, 1515, et un petit chapitre *de curâ pudendagræ* qu'il a « mis à la fin de son *Miroir*, 1510). Cependant, ajoute le savant abbé de « Senones, Astruc l'a oublié dans sa Bibliothèque des auteurs aphrodi-« siaques. » — Le premier de la nation française qui ait fait mention des maladies vénériennes est probablement l'auteur anonyme du REGIMEN SANITATIS *en françois*, imprimé à Lyon en 1501.

1497. — Mort de M[e] Jacques Berziau, notaire et secrétaire des guerres du roi. Plusieurs cardinaux et autres grands seigneurs de la cour assistent à ses funérailles. Son corps fut porté à la sépulture par douze Ecossais, archers de la garde du roi. L'Hermite, *Noblesse de Touraine*, p. 462.

1498. — *Janvier* 15. Le consulat ordonne que Barthélemi Bellièvre et François Tourvéon, conseillers, vaqueront à ranger et mettre en ordre les papiers des archives. M.

RÈGNE DE LOUIS XII, DIT LE PÈRE DU PEUPLE (1)

1498—1515.

1498. — *Juillet* 27. Les conseillers généraux de la chambre des monnaies donnent aux conseillers de la ville de Lyon la permission qui leur avait été demandée de forger en la Monnaie de cette ville des pièces d'or et d'argent en forme de médailles avec les portraits et effigies du roi et de la reine, pour en faire présent à leurs majestés, ainsi qu'aux seigneurs et dames de leur suite, lors de leur entrée à Lyon. M. — L'année suivante, la ville de Lyon fit frapper une grande médaille avec cette légende : FELICE LUDOVICO REGNANTE DUODECIMO CESARE (sic) ALTERO GAUDET OMNIS NATIO. Papon, *Hist. de Provence*, III, 575 ; *Mém. de Trévoux*, mai 1757, p. 1202-4. Voyez ci-dessus, 13 *décembre* 1491.

1498. — *Juillet*.... Louis XII confirme, par des lettres patentes datées de Paris, les priviléges des quatre foires de Lyon, et met au néant « les appel-

(1) Ce prince, successeur de Charles VIII, parvint à la couronne le 7 avril 1498.

« lations, procez et procedures qui depuis auroient esté meues et intentées, « à cause de la.... translation desdites foires à Bourges, etc. » *Priviléges des foires de Lyon*, p. 82.

1498.—Le P. Menestrier nous a conservé dans ses *Notes manuscrites* l'inscription suivante qui fut gravée cette année sur la porte du bâtiment de la Commanderie de St-George, en lettres gothiques : « C'est l'entrée de la « maison Monsieur St-Jean-Baptiste et du bon chevalier St-George, laquelle « maison a esté faicte et accomplie par Messire Humbert de Beauvoir, che- « valier de l'ordre dudit Monsieur St-Jean-Baptiste de Jerusalem et com- « mandeur de céans. Fait le 1er jour d'octobre, l'an 1498. » Colonia l'a reproduite dans son *Hist. litt.*, II, 420. Voyez ci-dessus, *année* 1493.

1498. — *Octobre* 18. Le vicomte de Valentinois, César Borgia, qui avait été nommé gouverneur de Lyon, arrive en cette ville, venant de Rome d'où il était parti le 1er de ce mois pour apporter le chapeau de cardinal à George d'Amboise, archevêque de Rouen. — A son arrivée à Lyon, le chapitre lui offrit des présents et lui donna la comédie à *Portefrau* sur un théâtre public découvert, suivant l'usage de ce temps-là. *Vicecomiti Valentinensi gubernatori regio urbem ingredienti solemniter Capitulum obtulit munera, et ad Portam Fratrum eidem ex theatro drama exhibuit.* ACT. CAPITUL. l. 30, fol. 227. M. Voyez les *Additions* à Monstrelet, fol. 98 v°; Aubery, *Hist. du card.*, (éloge du card. d'Amboise); Brossette, *Eloge hist.*, p. 133. — Le vicomte de Valentinois eut pour successeur, comme gouverneur de Lyon, le marquis de Vigève. Voyez ci-après, *année* 1507.

1498. — Quelques citoyens de Lyon, qui s'exerçaient au jeu de l'arbalète, s'organisent en confrérie et prennent saint Sébastien pour patron. Rubys, p. 364. — Voyez ci-après, *années* 1500 et 1502.

1498. — Le poëte Guillaume Dubois, plus connu sous le nom de *Cretin*, passant à Villefranche en Beaujolais, fait connaissance avec Jean le Maire de Belges, qui y résidait, et qui était clerc des finances au service du roi et de Monseigneur le bon duc Pierre de Bourbon. Cretin l'engage à cultiver les lettres et à faire usage de ses talents. Moréri. Voyez ci-après, *année* 1509.

1499. — *Janvier* 28. Le consulat autorise M. le conservateur Thomassin à ouvrir, sur ses fonds, une rue à ligne droite près Notre-Dame de Confort, traversant jusqu'à la rue de la *Blancherie*. C'est la rue que l'on nomme encore aujourd'hui de son nom, rue *Thomassin*. M.; Colonia, II, 367; Pernetti, I, 170.

1499. — *Juin* 25. Le consulat arrête que les conseillers feront faire une robe de camelot tanné pour l'entrée du roi, et qu'il sera alloué pour cela à chacun dix écus qui leur seront payés par la ville. M.

1499. — *Juillet* 7. Défenses sont faites aux lépreux des maladeries de Belmont et de la Magdeleine qui étaient en grand nombre, d'entrer dans la ville, tant que le roi y sera. Le consulat arrête que, durant ce temps, on leur donnera dix sous par semaine. M. — Voyez ci-dessus, 19 *juillet* 1426.

1499. — *Juillet* 10. Entrée de Louis XII. — La reine Anne sa femme ne s'y trouva pas, parce qu'elle était enceinte (Rubys, p. 353); elle ne vint à Lyon que l'année suivante, le 19 mars. *Nouv. addit.* de Monstrelet, fol. 98 v°. — Voyez ci-après, 30 *juin* 1500.

1499. — *Juillet* 17. Le consulat se proposait d'offrir au chancelier Guy de

Rochefort deux flacons d'argent, et à Madame la chancelière six tasses et deux aiguières d'argent : l'un et l'autre refusent ces présents. M.

1499. —*Décembre* 23. Hugues de Talaru, qui avait été élu archevêque de Lyon en 1488 par le chapitre, se démet de son siége en faveur d'André d'Espinay son compétiteur. Voyez ci-après, au 10 *novembre* 1500.

1499 - 1500.— *Conseillers échevins :* Claude Guerrier, Louis Thesc, Guillaume Dublé, François Tourvéon, Claude Laurencin, Jean de Bourges, Pierre Burbenon, Pierre Palmier, Jacques Baronnat, Jean Rochefort, Benoît Buatier, Pierre Renouart. — Ces douze conseillers sont les premiers qui aient joui du privilége de noblesse accordé aux échevins de Lyon par les lettres patentes de Charles VIII du mois de décembre 1495.

1500. —*Mars* 30. Sur la nouvelle que les Français allaient livrer bataille à Ludovic, duc de Milan, plusieurs gentilshommes de la cour partent de Lyon. Le lendemain, le roi, qui se trouvait à la Tour-du-Pin, apprend que Ludovic est assiégé à Ferrare.— Le 11 *avril* (vigile de Pâques fleuries), le roi, étant aux champs, entre Lyon et le village de St-Laurent (de Mure), reçoit une lettre du cardinal d'Amboise qui lui apprend que Ludovic Sforce a été fait prisonnier. Il ordonne aussitôt de faire des feux de joie et des processions solennelles. Lui-même va en personne à Notre-Dame de Confort et dans plusieurs autres églises de Lyon, rendre grâces à Dieu. M. et S. Monstrelet, fol. 99 v° ; Rubys, p. 353 ; *Pièces fugit. pour servir à l'Hist. de Fr.*, III, 205.

1500. —*Avril* 1er. Mort d'Antoine Dupont, procureur-général de la ville. —Le consulat, « en considération de ce qu'il avoit bien et longuement servi,» envoie 12 torches à ses obsèques. M.

1500.—*Avril* 23, *jour de Saint-George*. La reine part de Lyon pour aller à St-Claude « à moult belle compagnie; mais auant qu'elle reuint, elle fut « commere du prince d'Orange, car sa femme étoit accouchée en ce temps « d'un fils. » *Nouv. addit.* de Monstrelet. Voyez ci-dessus, 10 *juillet* 1499.

1500. — *Avril*.... François de Paule (St.), étant à Lyon, le roi lui donne la chapelle de St-Roch *de Tolose* pour bâtir un monastère de son ordre. Catel, *Hist. du Languedoc*, p. 220; d'Auton, p. 262. —Ces deux auteurs placent ce fait à l'année 1501 ; mais en avril 1501 le roi n'était pas à Lyon. Peut-être faut-il le mettre à 1503, car Louis XII se trouvait également à Lyon au mois d'avril de cette dernière année.

1500.—*Mai* 2. Le seigneur Ludovic (Sforce) est amené à Lyon.— « Il avoit « une robe de camelot noir à la mode de Lombardie, et étoit monté sur un « petit mulet. » Le prévôt de l'hôtel et le sénéchal de Lyon furent au-devant de lui, et le firent prisonnier de par le roi, puis on le mit au château de Pierre-Scize : « et pour veoir ledit Ludovic, y auoit grand nombre de gens « par les rues par où il passa : et estoit le roi à Lyon. » *Mer des hystoires.*— Le 14 du même mois, le seigneur Ludovic fut, par le vouloir du roi et du conseil, mis hors du château de Pierre-Scize, et conduit au château de Loches, près de Bourges.—Le 17 juin suivant, le cardinal Ascaigne, frère de Ludovic, fut amené à Lyon prisonnier du roi, et renfermé à Pierre-Scize ; mais il fit tant qu'il fut en la grâce du roi, et eut la France pour prison. *Nouv. addit.* de Monstrelet, fol. 102 v°.; Rubys, p. 353 ; P. Matthieu, *Hist. de Louis XII*, p. 123 ; Cochard, *Calendrier pour* 1829, p. 40.

1500.—*Mai* 12. Ce jour « fut fait à Lyon le mariage de Mgr. de la Roche,

baron de Bretaigne, et de la princesse de Tarente, fille de Don Frederich de Naples : pourquoy furent faictes joustes et esbattemens preseus la Royne, dames et damoiselles ; et avec la reine estoit la femme du comte Galiache, et en aucuns lieux de la ville furent faictes joustes et tournois. Ledit seigneur de la Roche espousa le XVIII[e] jour de may à Ste-Croix près St-Jean de Lyon, dont de rechief on fict jouste en la Grenette. Les gentilshommes ioustoient à cheual de bois, et lisses de cordes couuertes de drap de soye, qui estoit une chose si mignonnement faicte que merveille et tres ioyeuse à veoir. » *Mer des hystoires; Nouv. addit.* de Monstrelet, fol. 102 v°.

1500.—*Mai* 22. Tournoi à outrance entre sept gentilshommes de la reine Anne, et sept autres de Louis XII. Vulson, *Théâtre d'honneur*, l. I, c. XVIII; *Preuves* de l'histoire de Coligny ; *Vie de Louis XII*, p. 125.

1500. — *Juin* 21. Mgr. le cardinal d'Amboise et Mgr. de La Trémoille venant de Lombardie arrivent à Lyon. Avec eux était le seigneur Jean-Jacques (Trivulce, marquis de Vigève), lequel amena sa femme en France. *Nouv. addit.* de Monstrelet, fol. 102 v°.

1500 —*Juin* 30. Le consulat autorise Clément Trie à seconder de tout son pouvoir les *joueurs* qui se proposent de donner une représentation de la *Vie de sainte Magdeleine;* il leur prête les costumes et tout ce qui avait servi pour la représentation donnée en 1494, lors de l'entrée de Charles VIII et d'Anne de Bretagne. M.; *Arch. du Rh.* VII, 407. — Voyez ci-dessus, *année* 1483, et ci-après, *année* 1540.

1500. — *Juillet.* La duchesse de Lorraine, qui était allée avec son fils à St-Claude, vient à Lyon. Le roi retient son fils à sa cour, et la reine fait présent à la mère qui retourne en Lorraine « d'une haquenée blanche très- « richement accoustrée de brodure, c'est assavoir de velours cramoisy « semé de cordelieres. » *Mer des hyst.*, II, clxxxiiij, édit. de Davost.

1500. — *Juillet* 21. Le roi et la reine partent de Lyon pour aller à Troyes en Champagne, « à cause que l'ambassade d'Allemagne y devait venir. » *Mer des hyst.; Addit.* de Monstrelet, 102 v°. ; *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de Fr.*, III, 205. — Durant son séjour à Lyon, la reine qui logeait à l'archevêché, ne pouvant dormir à cause du bruit des cloches, le chapitre ordonna qu'on ne sonnerait que la troisième. M.

1500. — *Juillet* 26. Nicolas Machiavel et François della Casa, chargés par la république de Florence d'une mission à la cour de France, arrivent à Lyon où ils croyaient trouver le roi. Trompés dans leur attente, les deux illustres Florentins quittent Lyon le 30, après y avoir acheté des habits et des chevaux, et s'être procuré des serviteurs, parce que, dans la rapidité de leur voyage, ils n'avaient songé qu'à obéir et à se rendre en toute hâte auprès du roi. *Machiavel, son génie et ses erreurs*, par A. F. Artaud, tome I, p. 46, 49, 50, 64, 125 et 183. Voyez ci-après, *janvier* 1504 et *juillet* 1510.

1500. — *Juillet* 26. Mort à Lyon du *roi d'Yvetot.* — Il fut inhumé dans l'église de Ste-Croix. *Nouv. addit.* de Monstrelet. — Ce *roi d'Yvetot* ne serait-il point *Jean Beaucher*, qualifié de *chevalier roi d'Yvetot* dans un rôle des gages de cent gentilshommes de l'hôtel du roi ? Voyez l'*Hist. de Charles VIII* par Godefroi, et une brochure intitulée : *Du royaume d'Yvetot*, etc., Rouen, 1835, in-8°, p. 25.

1500. — *Juillet* 28 (dimanche matin). Chute de la pénultième arche du pont du Rhône, vers Bechevelain. *Mer des hyst.*; *Nouv. addit.* de Monstrelet, fol. 102 v°.

1500. — *Novembre* 10. André d'Espinay, archevêque de Lyon, meurt à Paris dans l'hôtel qu'il possédait sur le quai des Célestins. — Il fut inhumé dans l'église de ces religieux de Paris, avec cette épitaphe : *Cy gist Reverend Père en Dieu, André d'Espinay, cardinal archevesque de Lyon et de Bordeaux, primat de France et d'Aquitaine, zélateur et bienfaiteur de l'Ordre des Célestins, qui trespassa à Paris aux Tournelles le 20e jour de novembre, l'an de grace* 1500. *Priez Dieu pour luy.* M. — Cet illustre prélat, chargé de bénéfices, était doué d'un courage héroïque. « On le vit, suivant un historien moderne, « à la bataille de Fornoue, couvert de son surplis, fortifié par un morceau « de bois de la vraie Croix, combattre vaillamment à coté du roi Charles « VIII. » *Biogr. lyonn.* — Voyez ci-dessus, 23 *décembre* 1499, et ci-après, au 13 *février* 1501.

1500. — Il existait alors à Lyon des confréries ou compagnies d'arbalétriers, de francs-archers et de coulevriniers qui avaient obtenu divers priviléges, et dont les statuts avaient été approuvés. On voit dans le préambule d'un recueil qui va de 1503 à 1506 « que ceux de ces compagnies qui abattaient le *Papegeai* qu'ils avaient accoutumé de tirer au premier du mois de mai de chaque année, étaient obligés de prêter serment entre les mains du procureur et du secrétaire de la ville, au-devant de l'hôtel commun, en faisant montre de leurs bandes, de s'assembler toutes les fois qu'ils seraient commandés par les conseillers de ville, pour la garde, défense et affaires de la ville. On donnait aux rois et à leurs bandes un déjeuner, par forme de banquet, au-devant dudit hôtel commun. » *Arch. du Rh.* VIII, 410-411. — Voyez ci-dessus, *année* 1498, et ci-après, *année* 1502.

1500 (*circa*). — Pierre Sala, d'une des familles de Lyon les plus distinguées dans la magistrature, fait élever sur les ruines du palais des préfets du prétoire une maison somptueusement bâtie, et dans laquelle il réunit les monuments de l'antiquité que ce quartier offrait en abondance. — Ce fut cette destination donnée à cette maison qui la fit nommer l'*Antiquaille*, dénomination que l'on ne trouve nulle part avant cette époque, et qui lui fut dès lors consacrée. Pierre Sala était en 1483 conseiller et président aux enquêtes du parlement de Paris, chevalier de St-Jean. *Notes chronol.* de Menestrier; *Biogr. lyon.*, art. Sala; *Arch. du Rh.* VII, 343; *Histoire de l'hospice de l'Antiquaille*, par M. Achard-James. — Voyez ci-après, *année* 1660.

1500. — Mort à Paris de Jean Le Viste, seigneur d'Arcy, conseiller du roi Louis XII, chevalier, président des états-généraux, etc., inhumé aux Célestins de Paris. *Antiquités des Célestins de Paris*, p. 416; *Biogr. lyonn.*, art. Viste (Le).

1500. — « En cestuy an deuant Noël la rivière de Sone fut gelée jusques à Mascon, dont, à cause qu'il ne venoit à Lyon bled ny autre chose, le pain y fut chier. Et le jour de St-Thomas après, le Rosne creut si fort jusques environ le disner, que c'estoit merueilles, et ne le veit-on jamais en demy jour croistre si fort. » *Mer des hyst.*; *Nouv. addit.* de Monstrelet, fol. 102 v°.

1500. — Le P. de Colonia, *Hist. litt.*, II, 420, cite parmi les écrivains du XVe siècle, un *Jean de Cucharmois* ou de *Cuchermois* « dont le nom « se trouve, dit-il, assez souvent dans nos fastes consulaires à côté des « noms de Bellièvre, de Maurice Sève, de du Peyrat et de nos autres vé« ritables savants.... » Il y a dans ces lignes plus d'une méprise. Il n'existe aucun Jean de Cucharmois ou de Cuchermois dans nos fastes consulaires; l'échevin ou conseiller de ville du nom de Cuchermois se nommait *Jacques*, et

siégea au consulat en 1515 et 1516. Avant lui un Henry de Cuchermois avait été conseiller de ville en 1492. Cet Henry est probablement le même personnage qui avait fait un voyage dans la Terre-Sainte, qui est nommé dans les *Sainctes Peregrinations de Iherusalem* de frere Nicole le Huen, publiées à Lyon en 1488. 2° Le Maurice Sève ou Scève, qui fut échevin en 1504 et en 1509, ne doit pas être le même que le Maurice Scève, poëte, au plus tôt vers 1539, et qui était encore vivant en 1562. *Notes inédit.* de L. Josse le Clerc, sur Colonia ; C. B., *Nouv. Mél.*, p. 445-47 ; *Biogr. lyonn.*, art. CUCHERMOIS et SÈVE.

1501. — *Janvier* 20. M. Jean Cottereau, secrétaire et conseiller du roi en la chambre des comptes de Paris, donne cent écus à MM. les conseillers pour créer une pension de 10 livres 10 s. pour faire sonner les clochettes et faire l'éveil tous les lundis et veilles des trépassés, au long des rues par toute la ville, pour avoir souvenance de prier Dieu pour les trépassés. — Jean Cottereau était marié à Marie Turin, fille d'André Turin, seigneur de Jarnosse. S. — Voyez les *Nouv. Mél.* de C. B., p. 442.

1501. — *Février* 13. Le chapitre élit pour archevêque François de Rohan. — Voyez ci-dessus, au 10 *novembre* 1500, et ci-après, au 24 *août* 1506.

1501. — *Avril* 29. Me Jean de Chaponay, président de la chambre des comptes du Dauphiné, remontre au consulat qu'il est noble et doit jouir de l'exemption, n'étant tenu qu'aux réparations et fortifications; mais pour que cette exemption ne soit pas à la charge du pauvre peuple, il demande seulement quelque rabais sur sa *nommée*. Les conseillers le cotisent à deux livres par denier ; il s'en contente. S.

1501. — *Juin* 2. Louis XII arrive à Lyon, accompagné de La Trémoille, de Trivulce et des principaux capitaines qui avaient pris part à la glorieuse campagne d'Italie. — Le roi, pendant son séjour à Lyon, ayant reçu la nouvelle de la prise de Capoue et de Fabrice Colonna, alla en rendre grâces à Dieu dans la chapelle de N.-D. de Confort, et fit faire des feux de joie. *Nouv. addit.* de Monstrelet, t. III, fol. 102 v°; Jean d'Auton, C. XXXVIII, p. 128 ; *Hist. du XVIe siècle*, par P.-L. Jacob, 1,386. — Le roi, par lettres patentes du 10 *juillet* suivant, établit le parlement d'Aix ; il partit de Lyon le 21 juillet suivant pour se rendre à Blois. Sept jours après son départ, une arche du pont de Lyon s'écroula dans le Rhône « qui, impatient à voir s'éloi- « gner le roi, signala sa douleur par la chute d'un pont. » *Claude de Seyssel*, p. 104 ; *Additions* de Monstrelet, fol. 102 v°. ; *Pièces fugit. pour servir à l'Hist. de Fr.*, III, 205 ; *Hist. du XVIe siècle*, par P.-L. Jacob, 1, 399. — Voyez ci-après, *année* 1511.

1501. — « Le bastard René de Savoie qui, par les intrigues de ses ennemis, avait été chassé de Savoie, s'était retiré vers le roi qui l'avait pris sous sa protection. Il le suivit dans son voyage, et vit le duc de Savoie à Grenoble où ils se dirent quelques aigres paroles ; le duc menaça le bastard, mais le roi prit son parti, ce qui fâcha le duc qui se retira à Chambéry. » M.

1501. — *Août* 10. Mariage à Lyon de Claude de France avec le fils de l'archiduc. *Pièces fugit. pour servir à l'Hist. de Fr.*, III, 205.

1501. — *Septembre* 8. Incendie du couvent des Célestins. — Le roi était alors à Lyon ; il y était revenu vers le milieu du mois précédent, et il n'en repartit que vers la fin d'octobre. D'Auton, C. VI ; Paradin, p. 280 ; *Lyon anc. et mod.*, I, art. CÉLESTINS.

1501.—*Septembre* 18. Le roi sort de Lyon pour aller chasser en Dauphiné. *Pièces fugit. pour servir à l'Hist. de Fr.*, III, 205.

1501.—*Septembre* 25. Philibert, duc de Savoie, règle avec François de Rohan, archevêque de Lyon, les droits et prétentions des archevêques de Lyon dans les paroisses de la Bresse et du Bugey du ressort de son diocèse. Guichenon, *Hist. de Bresse*, p. 218.

1501.—*Septembre* 27. Le roi nomme par lettres, en date de ce jour, Claude de la Baume, sieur d'Albergement, pour son chambellan ordinaire. Guichenon, *Hist. de Bresse*, p. 36. — Le duc Pierre de Bourbon et Madame Anne de France, sa femme, vinrent à Lyon pendant le séjour du roi. D'Auton, p. 125 et 126.

1501.—*Octobre* 12. Lettre du roi, datée de Lyon, relative à la restitution des biens des habitants de la Frayssinière, accusés d'être *Vaudois*. Perrin, p. 140 et 145 ; d'Auton, c. 46, p. 159.

— Vers la fin de ce mois, Louis XII partit de Lyon pour Blois. *Pièces fugit. pour servir à l'Hist. de Fr.*, III, 205.

1501.—*Octobre* 17 (*Dimanche*). Mgr. le cardinal d'Amboise fait son entrée à Lyon « à cause qu'il fut fait légat de France. Ladite entrée fut très-belle et somptueuse, les rues tendues de très-riches tapis ; et furent joués plusieurs beaux mystères par les rues où il passa ; et étoit le peuple très-joyeux de sa venue à cause que fut fait le traité et appointement de paix entre les princes chrestiens, laquelle paix fut criée le samedi devant Noël, dont furent faits feux de joie par les habitants de ladite ville. » *Mer des hyst.*

1501.—Trithème rapporte que « en ce temps là il y avait à Lyon un Italien nommé Jean, et qui aima mieux se faire appeler *Mercure*, parce qu'il enseignait toutes les sciences qui avaient été enseignées par tous les anciens, Hébreux, Grecs et Latins, qu'il se vantait de surpasser en sagesse et en érudition. Il menait avec lui sa femme et ses enfants qui étaient vêtus de lin, et qui, à l'exemple d'Apollonius de Tyane, portaient au cou une chaîne de fer. Affectant une gravité extraordinaire, il se donnait aussi pour prophète, mais c'était un imposteur ; car il se flattait de connaître la véritable transmutation des métaux, et il professait la magie naturelle que l'on sait avoir été si appréciée des anciens rois et des sages. Favorablement accueilli par le roi de France, on dit qu'il fit à ce monarque deux présents magnifiques, à savoir une épée contenant 180 petits glaives, et un bouclier enrichi d'un superbe miroir.—Il racontait dans certain petit livre, qu'il avait fabriqué cette épée et ce bouclier sous certaine constellation, et il indiquait l'effet secret qu'ils devaient produire par la force de la nature. Le roi, voulant enfin éprouver la science de cet homme, ordonna aux médecins de disputer avec lui. Ceux-ci rapportèrent qu'il avait un savoir surhumain et qu'il surpassait en intelligence tous les mortels. L'or que le roi lui avait donné, il le distribua aux pauvres, et, content de sa pauvreté, il ne se réserva absolument rien. » Tel est le récit de Trithème. Sponde, qui en a consigné le texte dans ses *Annales ecclésiastiques* (ad ann. 1501, n° XII), s'étonne avec raison de la négligence des écrivains français qui n'ont rien dit de ce Jean Mercure. Toutefois, depuis Sponde, plusieurs auteurs, tels que Gabriel Naudé, le P. de Colonia et Dom Liron, en ont parlé. Ce dernier nous apprend dans ses *Singularités historiques*, III, 481, que « Jean Mercure paraît avoir offert à Lyon, au roi Louis XII, cette année (1501), son livre intitulé : *Exhortationes in Bar-*

baros, *Turcos*, *Scithas Johannis Mercurii Corigiensis peroratæ*, imprimé sans doute à Lyon, et qui l'a depuis été à Anvers, en 1502. »

1501. — Astruc, *de Morbis venereis*, II, 558, décrit un opuscule dont la souscription est ainsi conçue : *Cy-finist le Regimen sanitatis en francois : Le remede contre la peste : ung petit traité des urines; Et ung remede contre la grosse verolle.* Imprime à Lyon le IX. iour de iuing l'an mil cinq cens et ung. In-8°. —(Voyez aussi Brunet, *Man.*, art. RÉGIME DE SANTÉ, et ci-dessus, 12 *août* 1497.) — L'auteur anonyme du *Regimen sanitatis en françois*, qui pourrait bien être Symphorien Champier, a dû bien certainement connaître plusieurs ouvrages où il est traité de l'une des maladies qui figurent sur le titre de son livre, et qui ont été publiés en Allemagne vers la fin du XV° siècle, notamment par Joseph Grüenbeck ou Grüenpeck. Un de ces ouvrages a pour titre: *De* MENTULAGRA *alius morbo gallico*, sans date et sans nom d'imprimeur; un autre : *Tractatus de pestilenti scoria sive mala de Franzos originem remediaque eiusdem continens*, etc. *Auguste* (Vienne en Autriche), in-4° goth. A la fin de ce dernier traité est une pièce de vers intitulée : *Querimonia mentagrici.* Hain, n° 8089 et seq.

1502. — Le chapitre de St-Jean fait enlever de l'église de St-Paul un tableau d'argent, parce que la procession de cette collégiale s'était faite avant celle de St-Jean. — « Lorsque le chapitre de St-Jean passait en procession devant une autre église, et que le clergé de celle-ci oubliait de faire sonner, il y avait lieu à une amende qui était également encourue chaque fois qu'un autre chapitre manquait à ses devoirs vis-à-vis de la grande église. Alors le chapitre de St-Jean donnait ordre à un de ses serviteurs d'aller prendre, dans l'église en défaut, des gages que l'on ne restituait qu'après l'acquittement de l'amende. » Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 247.

1502. — Les échevins obtiennent du sénéchal de Lyon ou de son lieutenant, qui alors leur tenait lieu de gouverneur, de faire de la confrairie de l'arbalète (instituée en 1498), une compagnie de 200 arquebusiers qui seraient « tenus de s'assembler et marcher quand et la part où leur seroit commandé pour le service du roy. Et pour les assembler et conduire, leur fut donné celuy qu'ils appellent le Roy, qui est celui qui gaigne le prix du *Papegay*, qu'ils souloyent tirer tous les ans à la Pentecoste. » Rubys, p. 364. — Voyez ci-dessus, *année* 1500.

1502. — Mort de Benoît Mellier, maître des requêtes sous Charles VIII. — Son fils qui se nommait aussi Benoît, et qui fut procureur du roi et conseiller de la ville (en 1516), fit mettre l'inscription suivante sur le tombeau de son père et de sa mère, inhumés dans l'église de St-Nizier :

Nobilis hac tegitur urna Benedictus avara
    Mellier, edoctus jura paterni fori,
Jungitur huic conjux Francisca, semper honesta
    Quæ prior officio reddidit ossa solo.
Hinc animæ cœlo referentes sumpta sub illo
    Vivant felices conditione pari.
Quos conjunxit unum conjugium
    Conjungat unum sepulcrum, 1502.

Nous n'avons pas besoin de faire observer que les deux dernières lignes de cette inscription, que nous reproduisons d'après Pernetti, I, 319, sont en prose, quoiqu'elles soient disposées comme les vers qui les précèdent. Per-

netti cite plusieurs Lyonnais dignes de mémoire qui portaient le nom de Mellier ; le plus célèbre est Guillaume, jurisconsulte du XVIe siècle, à qui l'on doit plusieurs ouvrages mentionnés dans la *Bibliothèque* de du Verdier, et qui fut l'ami de Ducher, de Voulté et de Charles Fontaine. Nous avons vainement cherché son article dans l'*Histoire littéraire* du P. de Colonia, qui lui devait au moins une courte mention. Voyez la *Biogr. lyonn.*, p. 187.

1503.— *Janvier* 11. Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy, chanoine-comte de Lyon, fonde une distribution *d'une livre de pain* et *d'un liard* en argent à tous les chanoines et incorporés à l'église cathédrale qui assisteront à matines, depuis le commencement jusqu'à *Laudate Dominum*, et à la grand' messe, jusqu'à l'*Agnus Dei*. Il donna pour cette fondation, qui fut acceptée par le chapitre, 1200 livres. *Hist. de S. Martial de Limoges*, III, 740.

1503. — *Février* 1. Les conseillers arrêtent d'aller le lendemain auprès de M. le légat (le cardinal d'Amboise), pour le supplier 1° de permettre aux habitants de Lyon de manger de la viande le lundi et le mardi de la première semaine de carême, en donnant des aumônes pour l'hôpital du Pont du Rhône ; 2° d'accorder à tous ceux du diocèse dispense pour manger lait et fromage pendant tout le carême, en donnant l'aumône pour réparer l'hôpital de St-Laurent-des-Vignes. — C'est ainsi que le cardinal d'Estouteville obtint permission pour tous les fidèles du diocèse de Rouen et d'Evreux d'user de lait et de beurre durant le carême, en faisant des aumônes pour réparer l'église de Rouen, et ce fut de ces aumônes que fut bâtie une tour que l'on nomme encore aujourd'hui la *Tour du Beurre*, et dont l'archevêque Robert de Croismart avait posé la première pierre le 10 novembre 1485. M.

1503. — *Mars* 22 (*Mercredi*). L'archiduc Philippe, qui était venu pour traiter de la paix entre la France et l'Espagne, fait son entrée solennelle à Lyon.—Il prit « gîte à l'abbaye d'Ainay, lieu très-beau en belles prairies, « entre les rivières de Ronne et de Sonne qui là se joignent ensemble.» — Le lendemain il entendit, à St-Jean, la messe qui fut chantée par ses chantres. M.; *Arch. du Rh.*, VII, 83.

— 29. Le roi arrive à Lyon, et va loger à l'Archevêché. —La reine arrive le surlendemain.

—*Avril* 2 (*Dimanche*). Le roi, la reine et l'archiduc assistent à la messe qui fut chantée à St- Jean par les chantres du roi et par ceux de l'archiduc, en présence du cardinal d'Amboise et d'autres cardinaux et prélats. —Après la messe, la paix qui avait été conclue entre le roi de France et Ferdinand-le-Catholique par l'archiduc (gendre de Ferdinand) fut publiée à Lyon.

— 9 (*Dimanche des Rameaux*). Le roi, la reine et l'archiduc assistent dans la cathédrale au sermon, à vêpres et à complies. D'Auton, c. 25 et 32 ; Sponde, n° 2; Champier, *Trophæi Gallor.*, tract. 2.

1503. — *Avril* 21. « Le roi estant à Lyon fait une abolition des peages, « treuz, imposts et aultres nouueaulx subsides mis sus depuis cent ans.... Il « octroye *differents privileges* aux marchans frequentans les riuieres du Rosne « et de la Saonne.... » Il ordonne de « oster de dessus lesdictes riuieres les « escluses, pescheries, nassiers.... et autres choses empeschans le cours « desdictes riuieres....» *Mer des hyst.*, fol. CLXXXIV, v°, édit de 1506.

1503. — *Juin* 10. Mort de Guillemette d'Albon, abbesse de St-Pierre. — Voici son épitaphe telle que le P. Menestrier l'a consignée dans ses notes inédites : « Cy gist venerable et religieuse dame Guillemette d'Albon en son vivant Abesse de ceans, Prioresse de St-Symphorien et de Pouilly, laquelle

trespassa le dixiesme Iuin M. DIII. » — Sur la même tombe on lisait encore : « Icy repose F. Robinet d'Albon en son vivant hostellier de Savigny, prieur de Mornan et de Rendans, frere germain de ladite dame, lequel trespassa le deuxieme septembre M. DII. » — Ces deux inscriptions se retrouvent dans le *Gallia christ.*, IV, 287, mais avec des variantes dans les mots et dans les dates.

1503. — *Juin* 15 (jour de la *Fête-Dieu*). Le roi, accompagné de *grande noblesse*, assiste à la procession de St-Jean et suit le St-Sacrement qui était couvert d'un drap d'or que portaient quatre sieurs de son ordre et de son sang. — Vers les premiers jours de ce mois, l'archiduc d'Autriche, qui était allé à Bourg visiter Marguerite d'Autriche, sa sœur, femme de Philibert duc de Savoie, était revenu à Lyon ; il en repartit le 17, encore malade, pour retourner en Bresse auprès de sa sœur. — Il avait pour secrétaire maître Pierre Anchemant, natif de Cuyzeaux, en Bourgogne, « personnage de grand « sçavoir et fort exercité aux affaires des princes. » Paradin, qui nous apprend cette circonstance, était probablement petit-fils ou petit-neveu de Pierre Anchemant; car la mère de cet historien se nommait Catherine Anchemant, ou Anchemand. *Chroniq. de Savoye*, l. III, c. 94 ; M. d'Aigueperse, *Variétés* d'A. P., p. 140.

— Pendant le séjour du roi furent célébrées à Lyon avec toutes sortes de magnificence et réjouissances les noces de Ladislas, roi de Hongrie, avec Anne de Foix. Rubys, 354.

— René de Brosse, dit de Bretagne, vient à Lyon pour suivre auprès du roi la réintégrande du comté de Penthièvre. Augustin de Pas, p. 69.

1503. — *Décembre* 2. Louis XII, par lettres patentes données à Lyon, exempte du logement des gens d'armes, les docteurs et régents en l'université de médecine de Montpellier. — Astruc a donné le texte de ces lettres dans ses *Mém. pour servir à l'Hist. de la faculté de méd. de Montpellier*, p. 114-115.

1503. — *Décembre* 31. Mort, à Lyon, de Louis de Luxembourg, comte de Ligny. — Le roi, les gentilshommes de cour, les manants et habitants de Lyon furent bien marris de cette mort, et non sans cause, car c'estoit un seigneur bien aymé de chacun. *Nouvelles additions* de Monstrelet ; Dreux du Radier, *Biblioth. du Poitou*, II, 39 ; Moréri, article Luxembourg, n° XIV.

— **1503.** — Les religieuses de N.-D. de la Déserte quittent l'habit de Ste-Claire, et reçoivent de Jules II l'autorisation de passer sous la règle de St-Benoît. Du Tems, IV, 408; Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 193. — « L'archevêque de Lyon, François de Rohan, ayant voulu faire la visite du monastère de la Déserte, l'abbesse, dame Antoinette de Saint-Amour de Foncraine et ses religieuses se dirent de l'ordre de St-François, et exemptes de la juridiction de l'archevêque ; les religieux de St-François s'étant présentés pour faire la visite, elles répondirent qu'elles étaient de l'ordre de St-Benoît, et sous l'Ordinaire qui enfin les obligea de le reconnaître pour leur Supérieur, et leur donna des règlements. » Le P. Menestrier, à qui nous avons emprunté cette anecdote, l'a placée, sans doute par erreur, dans ses *Notes inédites*, à l'année 1511 ; Antoinette de Saint-Amour ne fut abbesse qu'en 1521. Voyez le *Gallia christiana*, IV, 290. Voyez aussi *suprà*, *année* 1304, et *infrà*, 12 *juin* 1675.

1503 *ou* **1504.**—Cosme Pazzi, noble florentin, neveu de Léon X, homme très-versé dans les lettres grecques et latines, vient demander au roi que Pise soit rendue aux Florentins. Il fait un nouveau voyage accompagné de Pierre *Soderino*, et conclut à Lyon avec Louis XII un traité par lequel les Florentins promettent de ne pas se joindre à ceux qui se proposeraient de recouvrer Milan. Ughelli, *in Aretinis Episc.* I, 480. Le P. Menestrier, après avoir consigné cet article dans ses *Notes*, sous l'*année* 1504, ajoute : *Tempus legationis diligentius inquirendum.*

1504. — *Janvier* 28. Nicolas Machiavel, chargé par la république de Florence d'une mission auprès de Louis XII, vient à Lyon et y séjourne jusqu'à la fin de février avec Nicolas Valery et Ugolin Martelli qui faisaient partie de la même légation. *Œuvres de Machiavel*, trad. par Periès, t. VII, *passim.* — Voyez ci-dessus, *juillet* 1500, et ci-après, *juillet* 1510.

1504, n. s. — Alde l'Ancien publie son *Monitum in Lugdunenses typographos;* Venetiis, XVI martii M. D. III (1504, n. s.), sur un feuillet in-fol.

« Les petites éditions in-8°, imaginées par Alde, dit M. Renouard (1), étaient une imagination trop heureuse pour ne pas être promptement remarquées par les Lyonnais qui, de tout temps habiles spéculateurs, durent considérer cette nouvelle sorte d'éditions comme une branche de fabrication très-lucrative, qu'il était à propos de naturaliser dans leur ville. Est-il cependant bien vrai que ce fut aux Lyonnais que vint l'idée d'entrer ainsi en partage de profit avec le savant éditeur vénitien, ou furent-ils mis en œuvre par des étrangers, des Vénitiens venus exprès à Lyon pour y ordonner ces in-8° de contrebande qu'ils n'auraient pu décemment, ni même sans risque, exécuter à Venise, à côté de l'imprimerie aldine? C'est un problème historico-typographique qui ne peut se résoudre que par induction, bien que toutes les probabilités soient contre les Giunti de Venise, ainsi qu'on le verra dans le cours de ces notices. Quoi qu'il en soit, Alde eut à peine publié ses premiers in-8° à Venise, qu'ils furent réimprimés à Lyon dans le même format, avec un italique assez bon pour ces temps-là, et sur un papier passable. Jusque-là il n'y avait ni contrefaction, ni le moindre manque de délicatesse; car, malgré les priviléges du souverain pontife et du sénat de Venise, il n'était ni de droit public, ni de droit divin qu'Alde approvisionnât exclusivement l'Europe entière de ses impressions. Mais ce qui fut véritablement répréhensible, et en quoi ceux qui ordonnèrent et exécutèrent ces in-8° méritent le nom de contrefacteurs, c'est qu'au lieu de chercher légalement à faire de bonnes éditions pour rivaliser, surpasser même celles d'Alde, ou tout au moins les remplacer pour les lecteurs peu difficiles, ils ne firent autre chose que les copier servilement; et ne mettant ni date, ni nom de lieu et d'imprimeur à leurs livres, dont le premier feuillet porte la préface d'Alde avec son nom, ils disposèrent tout pour faire passer ces éditions lyonnaises comme étant d'Alde et imprimées à Venise. La fabrication de ces livres étant une spéculation purement mercantile, elle se fit sans doute avec autant de parcimonie que de précipitation; car tous ces premiers volumes sont remplis des fautes les plus grossières, ce qu'Alde ne manqua pas de faire remarquer. Désolé de se voir si promptement contrefait au mépris des priviléges et des anathèmes du souverain pontife, et malgré les difficultés qu'il croyait exister dans la gravure, la fonte et l'emploi d'aussi petits caractères, il

(1) *Annales de l'imprimerie des Alde*, édit. de 1834, p. 301 et suiv.

publia cet avis dont j'ai déjà parlé, et dans lequel, après avoir exposé ses griefs et ses chagrins, il signale quelques-unes des énormes bévues de ses contrefacteurs. Mais s'il se plaint avec raison de la fraude des Lyonnais, s'il est fondé à faire connaître l'inexactitude de leurs réimpressions, il devient injuste lorsque, pour dire du mal des caractères qu'il trouve, comme de raison, fort inférieurs aux siens, il leur reproche comme un défaut capital d'avoir l'air français, *gallicitatem quamdam sapiunt.* Il est difficile de comprendre en quoi des caractères d'imprimerie peuvent avoir ou ne pas avoir l'air français, et en quoi ils pourraient être pour cette raison ou meilleurs ou plus mauvais; toujours est-il vrai qu'Alde s'est permis une injure gratuite, et surtout aussi inutile que mal amenée..... Alde ajoute ensuite dans son *Avis* que les lettres capitales des Lyonnais sont très-mauvaises : *Grandiusculae item sunt perquam deformes.* Il a raison; mais les siennes sont-elles beaucoup plus belles? Un autre reproche dont on apercevra aisément le peu de justesse, est celui de n'avoir point de lettres liées deux à deux, ou trois à trois : *Adde quod vocalibus consonantes non connectuntur, sed separatæ sunt. In nostris plerasque omnes invicem connexas, manumque mentientes, operæ pretium est videre.* On a abandonné avec raison cette bizarre méthode de lier ensemble plusieurs lettres; idée qui avait pu venir à un imprimeur dont le but était de donner un caractère imitant les manuscrits, mais qui, dans la pratique, ne peut avoir d'autre effet que de rendre les fontes infiniment plus dispendieuses pour les imprimeurs, et la composition bien plus embarrassante, quoique cette complication de lettres ait pour but de la rendre plus expéditive.... Pour en revenir à nos Lyonnais ou à ceux qui les faisaient agir, il paraît qu'ils mirent à profit les reproches de l'habile homme dont ils avaient négligemment copié les mauvaises éditions. Ce fut pour eux un avertissement d'apporter plus de soin à la correction des impressions ultérieures; mais d'abord pour donner le change aux acheteurs, et tirer profit de ce qui aurait pu au contraire ruiner leur entreprise, ils se hâtèrent d'imprimer plusieurs feuillets ou cartons ayant pour objet de faire disparaître du Juvénal et de quelques autres volumes une partie des fautes signalées par Alde dans son *Monitum;* de sorte que, cet *Avis* à la main, les acheteurs pouvaient n'en être que mieux trompés. L'activité de la fabrique lyonnaise de ces in-8° latins et italiens ne fut donc nullement ralentie; et ce qui ne se réalisa que trop souvent, ils réussirent à débiter trois et quatre éditions de la plupart des ouvrages par eux copiés, avant qu'Alde en eût écoulé ses éditions premières : la peine fut pour l'imprimeur-homme-de-lettres, et le profit pour les imprimeurs-négociants et un peu pirates. Après les deux éditions sans date que, vers 1503, les Lyonnais avaient faites du *Valère Maxime*, ils le réimprimèrent encore en 1508 et en 1512, tandis qu'Alde ne réimprima qu'en 1514 son édition de 1502. Il en fut de même de Virgile, Juvénal et Perse; Pétrarque (1), Catulle, Lucain, Ovide, etc., dont ils firent presque coup sur coup deux et même trois éditions sans date, qui peuvent se distinguer en ce que la plupart des secondes ont seules les feuillets chiffrés. De leurs autres éditions de ce genre, ils firent sans doute aussi plus d'une réimpression sans date, ce que j'ai déjà en partie vérifié. — Ces contrefacteurs ont complétement atteint leur but; ils voulaient que leurs volumes sans correction, imprimés sur un papier assez commun, fussent confondus avec les élégantes et

(1) Voyez, sur une édition de Pétrarque qui paraît être une contrefaçon aldine, les *Archives du Rhône*, XII, 233 et suiv.

correctes éditions des Alde et des Giunti; et, malgré le peu de probabilité d'une telle méprise, la confusion a eu lieu, et complétement, pendant trois siècles. Ce n'est que depuis la découverte d'un exemplaire de l'Avis d'Alde, par lui imprimé en 1503 (1504, n. s.), qu'enfin on a cherché a distinguer ces éditions lyonnaises que jusque alors même les bibliographes les plus instruits avaient presque toujours annoncées comme imprimées par les Alde ou par les Giunti. Feu l'abbé (Mercier) de Saint-Léger m'ayant rendu le service de me faire connaître cette pièce vraiment précieuse pour l'histoire littéraire des Alde, je m'appliquai dès lors à rassembler les éditions lyonnaises, afin de découvrir à quels imprimeurs il fallait les attribuer. Je vis bien pour 1519 sur un César, pour 1521 sur un Lucain, et sur un Virgile, le nom de Guil. Huyon *calchographus;* ce qui constituait Guil. Huyon, imprimeur en ces années, mais sans rien éclaircir pour les éditions les plus importantes, celles qui n'ont point de date, et appartiennent aux premières années du XVI[e] siècle. J'ai depuis découvert un Balthasar (de Gabiano), ayant en 1508, et en la même année un Barthélemy Troth, dont on trouve encore un Juvénal en 1525; mais ce Troth, libraire, qui a publié beaucoup de livres en tout genre, n'a rien imprimé; et toutes ses éditions sont marquées *impensis B. Troth* ou *Tròt*, quelquefois avec le nom de l'imprimerie. En 1510, je trouve Jacques Myt, qui paraît avoir remplacé l'imprimeur Balthasar dont il n'est plus question; mais de ce Jacq. Myt je n'ai vu, des petites éditions imitant les Aldines, que le seul Martial de 1518: s'il en a imprimé d'autres, on n'y voit pas son nom. Il travaillait encore plusieurs années après, et cependant son italique est bien le même qu'employa Guil. Huyon *chalcographus* en 1519 et en 1521. Probablement pour ces petits volumes qui, avec un in-4° sans date, sont tout ce que l'on connaît des impressions de G. Huyon, celui-ci aura acquis une fonte de cet italique chez le fondeur auprès duquel Myt s'approvisionnait. On connaît encore un *Valerius Maximus* de Jacques Mareschal, 1513, in-8°; mais je ne sais si ce volume est italique. — Il résulte de tout cela que jusqu'en 1508 l'imprimeur de ces éditions in-8°, tantôt contrefactions, tantôt simples imitations des Aldines, demeure encore inconnu; qu'en 1508 elles étaient faites par un nommé Balthasar; en 1510, et jusqu'en 1518, par Jacques Myt, et peut-être aussi par Jacq. Mareschal; enfin à dater de 1519, par Guill. Huyon, et que de 1508 à 1525 Barth. Troth a fait faire à ses dépens chez ces différents imprimeurs un certain nombre d'éditions de ce genre..... Peut-être se découvrira-t-il de ces in-8° avec date de 1502 à 1506, et portant un nom d'imprimeur, ce qui achèvera d'éclaircir l'histoire de ces éditions.... Quel fut d'abord, ajoute M. Renouard dans une note de cette dissertation, quel fut d'abord le véritable entrepreneur de cette fabrication interlope ? Les apparences sont contre les Lyonnais ; mais M. Pinkerton, d'après l'examen d'un volume in-8°, imprimé à Lyon par Jacq. Myt, pour Jacq. Franc. Giunta (le premier livre de St. Thomas d'Aquin sur les Sentences de Pierre Lombard), se croit fondé à assurer que ces livres se firent pour le compte de lui Ant. Giunta de Venise. Il en déduit avec sagacité les raisons dans une dissertation qu'il a pris la peine de m'adresser et dont je donne ci-dessous la traduction française, à la suite des éditions lyonnaises, et du *Monitum* d'Alde... » — Voici, sauf quelques retranchements, cette dissertation ou plutôt cette lettre :

« Je pense que vous sourirez en voyant que vous avez blâmé les pauvres imprimeurs allemands établis à Lyon pour des travaux dont le seul but était de leur procurer ouvrage et subsistance, tandis que votre blâme

devait tomber sur une grande et opulente maison de Venise, véritable et seul auteur de cette fabrication déloyale. Les Allemands, en ce temps-là, étaient des gens simples et honnêtes, se livrant de bonne foi à l'exercice de leur profession, et demeurant étrangers à toute fraude et artifice. — Mais, dira-t-on, quel motif, quelle circonstauce pouvaient induire une maison de commerce établie à Venise à ordonner à Lyon des fabrications dont l'effet était de frustrer le respectable Aldus des justes profits que méritaient ses talents, son goût et son industrie? Il y en avait plus d'un : d'abord la fraude exécutée à Venise eût été trop facile à découvrir, et trop évidente pour échapper à la rigueur des lois; mais voici les deux principaux motifs : — 1° les priviléges pontificaux et impériaux accordés à Aldus rendaient l'Italie et même l'Allemagne des pays très-peu sûrs pour des fabrications rivales, qui ne pouvaient s'exécuter qu'en violation formelle de ces solennelles concessions. La France, au contraire, jouissant alors des libertés de l'Eglise gallicane confirmées par la Pragmatique-Sanction, n'était aucunement tenue de respecter les priviléges pontificaux ni ceux du chef de l'Empire. — 2° La grande foire de Lyon était alors ce que devint ensuite celle de Francfort-sur-le-Mein, et ce qu'est depuis un certain temps celle de Leipsick, le centre du commerce des livres et de beaucoup d'autres sortes de marchandises de l'Italie, de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas. L'Angleterre même, malgré son éloignement, était quelquefois représentée à cet immense marché. Aussi voyons-nous que les libraires et les imprimeurs de Lyon, favorisés par ces débouchés commerciaux, étaient beaucoup plus nombreux que ceux de Paris, dont le débit paraît avoir été plus local et plus circonscrit. Après ces explications préliminaires, je crois pouvoir vous assurer d'une manière positive que les seuls ordonnateurs et propriétaires de la grande fabrication qui contrefit à Lyon les volumes d'Aldus, pendant un certain nombre d'années, furent les opulents, les renommés, les nobles Giunti, ou Giunta, de Venise. —Je ne pense pas que Philippe Giunta de Florence ou ses héritiers aient en rien participé à cette frauduleuse fabrication. Philippe fut un savant et habile imprimeur, et jamais il n'a parlé d'Aldus qu'avec une sorte de respect. Il a, à la vérité, fait emploi du petit italique, dès l'année 1503, dans son *Petrarcha* in-8°, et dans plusieurs autres volumes latins et italiens de ce même format; mais cet emploi, qu'il a ensuite continué sans interruption, prouverait presque seul qu'il n'aurait pas eu recours à une imprimerie étrangère. Il n'a point adopté le lis pour sa marque typographique avant 1512, année dans laquelle on le voit sur un *Apuleius* in-8°, et ce n'est que vers 1515 qu'il en a fait plus habituellement usage. Cette marque a pour supports deux enfants, et je ne vois rien qui en indique la couleur; au contraire Luca-Antonio Junta ou Giunta employa le lis dès 1490; on le voit en rouge sur le *Ditta mundi* de 1501 (1). Plusieurs de ces contrefactions lyonnaises portent le lis rouge; et dans un volume de 1520 auquel je dois ma découverte, et qui est l'occasion de ce Mémoire, les supports sont deux lions que l'on sait faire partie des armes vénitiennes. — Bandini a donné une liste des publications de Luc-Antonio Giunta qui commencent en 1482 et finissent en 1538, année où l'on voit ses héritiers paraître. Dans la souscription du *Tito Livio*, 1497, in-fol., et dans beaucoup d'autres, il est qualifié *nobilis* ou noble (titre qui n'était pas sans impor-

(1) Ce lis est noir dans l'exemplaire de notre Biblioth. royale; il est rouge sur le titre d'un Breviarium romanum, 1497, in-4°..... *Note de M. Renouard.*

tance à Venise); et cette maison était si opulente, qu'un de ses descendants, Tommaso, mariant ses deux filles en 1626 et 1628, leur donna à chacune une dot immense (suivant Bandini, 100,000 scudi faisant plus de 600,000 fr., monnaie actuelle). —Il est aussi à remarquer que, quoique domiciliés à Venise, les héritiers de Luc-Antonio Giunta continuèrent à y employer des imprimeurs allemands. On voit que l'Allemand Pierre Scoeffer leur a imprimé *le Opere di L. Alamanni*, 1542, in-8°, et plusieurs autres ouvrages; préférence qui probablement était motivée sur le bon marché qu'ils trouvaient auprès des ouvriers de cette nation.—Au reste, l'avarice bien connue de Luc-Antonio a flétri sa réputation, et les contrefactions lyonnaises ne serviront pas à la réhabiliter. — Une édition in-8°, en lettres gothiques, du premier livre de S. Thomas d'Aquin sur les fameuses Sentences de Pierre Lombard, le père de la théologie scolastique, donne sur cette piraterie bibliopolique des éclaircissements que confirment plusieurs autres circonstances de détails. Cette édition est imprimée à Lyon, en 1520; elle porte sur le titre la figure de Thomas d'Aquin, gravée en bois avec les initiales ainsi doublées: I Z F I Z F. Le Z est l'initiale du nom de Giunta; en patois vénitien (Zonta): au-dessous est le lis rouge, marque ou armoiries des Junte... Voici donc le lis rouge que nous avons déjà vu sur plusieurs contrefactions. L'imprimeur est précisément Jacques Myt, dont on a le nom sur une de ces éditions in-8° *Aldinas mentientes;* et probablement il a été aussi l'imprimeur de celles qui ont été faites de 1510 à 1518. Ajoutez les deux souscriptions de ce curieux et intéressant volume, et l'évidence devient complète. A la fin de l'ouvrage, verso du folio 374, est celle-ci: *Explicit primum scriptum sententiarum Divi Thome Aquinatis..... Impressum Lugduni, impensis honorati viri Jacobiq. Francisci de Giunta et sociorum florentini:* in ædibus Jacobi Myt *chalcographi anno*, etc. —Sur un feuillet détaché, à la fin de la table et du volume, on voit encore le lis rouge avec les deux lions et les trois lettres I Z F, et au-dessous la souscription suivante: *Expressa Lugduni, patrono honorato viro Iacoboq. Francisco de Giunta et socior.* (sic). *Florentino: chalcographo Iacobo Mit* (sic): *Recognitore*, etc. — Il paraît que *Iacobus* (q. *qui et*) et *Franciscus* sont les noms de la même personne, comme nous dirions aujourd'hui Jacques-François. Bandini, qui est beaucoup trop pauvre au sujet des éditions lyonnaises des Junte, et qui ne s'est pas même douté des contrefactions, suppose que *q.* est là pour *quondam*, et il ne peut trouver aucun Jacques, excepté celui qu'il marque dans sa généalogie des Junte, comme fils de François (lequel François était né en 1448). Ces fabrications ayant commencé à Lyon de 1501 à 1503, on peut croire avec Bandini que Jacques-François était fils de François frère aîné de Philippe et Luc-Antonio, et que, par conséquent, il était le neveu de ces deux imprimeurs.... Quoi qu'il en soit, ce *patron*, cet *honorable* des deux souscriptions ci-dessus, ayant des associés (*socii*), ces associés ne pouvaient être d'autres que ses parents, chefs de la grande maison de Venise (1): car les Allemands qui imprimaient pour lui et à ses frais étaient dans une position commerciale infiniment au-dessous de celle de leur honoré patron. Il est

(1) Ces associés ne seraient-ils point les mêmes que ceux qui firent imprimer à leurs frais en 1520 et 1521, par différents typographes, plusieurs traités de Nicolas Tudeschi et de Paul de Castro? On lit à la fin du vol. qui contient les traités de Nic. Tudeschi: *Lugduni, impensis* NOTABILIUM *mercatorum Lugdunensium, anno 1520 mense Augusto;* et à la fin des différents traités de Paul de Castro: *Lugduni, impensis* NOBILIUM *mercatorum Lugdunens.*, 1521. Voyez Panzer, *Annal.*, VII, 329 et 331. A. P.

vrai que Trot, et peut-être les autres imprimeurs employés à Lyon par les Junte, ont fait aussi plusieurs volumes pour leur propre compte; mais il ne s'ensuit pas qu'ils aient été intéressés dans les contrefactions, ni qu'ils aient eu le droit de faire usage du lis rouge qui était une propriété particulière, ainsi qu'il est prouvé par le procès dont je parlerai plus bas. On ne dira pas que Jacques-François établi à Lyon, était le seul auteur de ces contrefactions. Nous venons de voir qu'il se donne des associés : voici comment je prouve que ces associés étaient les Giunti de Venise. Les armes formées du lis rouge avec les lions étaient spécialement celles de Luc-Antonio, sans la permission duquel son neveu même n'aurait pu en faire usage. — Le savoir et les talents d'Aldus étaient employés à reproduire les chefs-d'œuvre de la littérature, et les publications de Luc-Antonio étaient presque toutes de livres ecclésiastiques ; mais comme celui-ci vit le profit et la réputation qu'acquérait Aldus par l'emploi du caractère cursif et italique, dans ses éditions de petites formes qui se débitaient à grand nombre, il envoya son neveu à Lyon pour y fabriquer des éditions semblables, ce qui n'aurait pu se faire sans risques à Venise. Si déjà Jacques-François eût été établi à Lyon, et dans une situation indépendante, il n'y aurait pas lieu à lui reprocher, comme contrefaction, des livres qu'il aurait imprimés en France en lettres italiques sous son propre nom, et nonobstant les priviléges qu'aurait obtenus Aldus. Mais les publications de Jacques-François semblent calculées pour la consommation de l'Italie, où les éditions aldines in-8° avaient dû mettre en vogue les livres de ce format portatif. — On ne peut savoir si Jacques-François, qui mourut à Lyon avant 1556, y aura été établi définitivement avant 1538, année de la mort de son oncle Luc-Antonio. Ses héritiers, que l'on voit paraître dans cette année 1556, furent deux filles, Jeanne et Jacqueline, ainsi qu'il résulte d'un procès que Jeanne, l'une des deux, intenta, en l'année 1578, à un florentin Philippe Tinghy qui, à Lyon, avait pareillement pris pour enseigne et marque de ses impressions la fleur de lis florentine, conservée par Jeanne, comme héritière de l'établissement des Giunti ou Jonety. Les détails de ce procès, intéressant pour la jurisprudence de la librairie, se trouvent conservés dans un volume assez rare imprimé à Paris en 1612, in-8°, sous ce titre : *Recueil de plaidoyez notables de plusieurs anciens et fameux advocats de la cour de parlement*, etc. (1)..... Tinghy, condamné à Lyon en première instance, succomba aussi dans son appel au parlement de Paris; et par arrêt de la Cour du 21 juin 1579, la demoiselle Joncty conserva l'emploi exclusif de sa marque et enseigne, comme l'ayant premièrement occupée. » — M. Renouard revient encore sur les contrefacteurs des éditions aldines, p. XIV de sa *Notice sur les Junte*, publiée à la suite de sa dernière édition des *Annal. de l'imp. des Alde*. Nous y renvoyons nos lecteurs.

1504. — *Juin* 10. Messire de St-Graire, assisté d'un docteur en droit, arrive à Lyon, et, le lendemain, il est conduit à l'abbaye d'Ainay où le *roi* et son conseil se transportent aussi. *Hist. du XVI*e *siècle*, par P.-L. Jacob, II, 318.

1504. — « L'an 1504 furent premièrement vues ces dévotes et pitoyables processions qui furent appelées les *Processions blanches*, à cause que les pauvres gens de village, hommes, femmes et petits enfants, passoient par la ville conduits par les curés et vicaires de leurs paroisses, et la croix devant,

(1) Voyez aussi Guenois, *Conférence des Ordonnances*, t. II, p. 1085, édit. de 1678, et A. C. Renouard, *Traité des droits d'auteur*, t. I, p. 111. A. P.

allants en procession à Nostre-Dame de l'Isle et autres lieux de dévotion, tous nuds et affublés d'un linceul blanc, criants avec une voix si pitoyable, qu'il n'y avoit cœur si endurci qu'il n'en fût meu à compassion : *Sire Dieu, miséricorde!* ou bien : *Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous.* Ce qui excita ce pauvre peuple à telle dévotion, fut une grande famine et disette de tous fruits, lors survenue, et de laquelle moururent plusieurs milliers d'ames tant à la ville qu'aux champs, et qui fut causée par une sécheresse qui commença dès le mois de mars, à l'occasion de laquelle l'on ne put semer les petits blés; les autres demeurèrent en terre sans venir à maturité : et furent les rivières, fontaines et ruisseaux tellement taris que les bestes mouroient de soif par les champs, et les chiens enrageoient. » Rubys, p. 354. Voyez aussi la *Mer des hystoires*, t. 2, fol. CLXXXVI, v°. On y trouvera quelques circonstances que Rubys a négligées, telles que la suivante : « Environ le mois de septembre y auoit à Lyon en la riuiere de Saone « nombre de petits anguillons gros comme ung petit doigt et nen osoit on « mangier. » *Loc. cit.* — « La mauvaise et dure saison dura tout un an, dit Paradin, p. 282, et valoit alors à Lyon le bichet de blé de vingt et six à vingt et sept sols. » — Voyez ci-après, *années* 1531, 1534 et 1573.

1504. — Christophe d'Uttenheim, évêque de Bâle, écrit aux chanoines de Lyon pour leur demander s'ils ont ouï dire que Jean Gerson ait fait des miracles, et s'il est vrai que Laurent Bureau, confesseur du roi, ait ressenti les effets de la colère céleste pour avoir méprisé ce serviteur de Dieu. — Les chanoines, dans leur réponse, font l'éloge de Gerson, et disent que le confesseur du roi, loin d'être son détracteur, a toujours été son panégyriste; que frère Laurent, docteur en théologie de Paris, de l'ordre des Carmes, a composé à la louange de Gerson quelques vers qui ont été mis sur son autel à St-Paul. Ils ajoutent que frère Laurent, maintenant évêque de Sisteron, confesseur du roi, a prêché à Lyon, pendant six carêmes, devant les rois, le clergé et le peuple. Colombi, *in Opusc.* L. IV, *de Gestis episc. sistaric.*, p. 167 et 168; du Tems, I, 130; Spon, *Antiquit. de Lyon*, p. 33; Colonia, II, 376. — Voyez ci-dessus, *années* 1429, et ci-après 1643.

1504. — Ouverture de la rue Sala, par la famille Sala de Montjustin, sur une partie du ténement du Plat qui lui appartenait. C. B., *Dict. des rues de Lyon; Biogr. lyonn.*, art. SALA.

1505. — *Mai* 6. Mort d'Antoine du Terrail, abbé d'Ainay, oncle du chevalier Bayart. — Il avait succédé, vers 1458, à Antoine II du Terrail, fils de Pierre, seigneur de Bayart, tué à la bataille d'Azincourt. *Gallia christ.*, IV, 240. *Biogr. lyonn.*, p. 335.

1505. — Jean Drouin ou Droyn, d'Amiens, qui a *translaté* de vers en prose la *Vie des trois Maries*, composée par Jean Venette, poëte français du XIVe siècle, lance cette apostrophe aux *femmes de Lyon*..... « Votre désir ne « est que en beaux habillements et riches bagues. Vostre cueur est de tout « à danser, rire, railler et gaudir à tors et à travers. Vos grands monda- « nitez, vos testes accoustrées de perles, chaisnes et pierreries seront-elles « cause de vostre saulvement? Certes, je croy que non. Vos obstinations et « vouloir de faire pis seront-ils cause d'amander vostre vie? Certes, je croy que « non. » — M. C. B. qui a reproduit, d'après M. Cochard, ce passage dans ses *Mélanges*, p. 253, observe que Venette, dans son apostrophe, s'adressait aux femmes en général, et ajoute que l'on ne voit pas pourquoi Jean Droyn l'a dirigée contre les femmes de Lyon en particulier. (Voyez les *Mém.* de l'abbé

d'Artigny, IV, 237). —Toutefois il est certain que Jean Venette vint à Lyon et qu'il assista au chapitre général que les Carmes tinrent dans cette ville, en 1341. Voyez la *Biblioth. carmelitana*, II, 132; Brunet, *Man. du Libr.*, art. BADIUS ASCENSIUS; la *Revue du Lyonn.*, II, 150.

1506. — *Avril* 25. Claude Gravier, notaire royal, est nommé secrétaire de la ville, en remplacement de George de la Noyerie, décédé. M.

1506. — *Avril* 27. Le consulat promet à M. Le Charron, élu député aux états-généraux du royaume, 3 livres tournois par jour, pour ses frais, et 50 sous aussi par jour, à chacun des deux autres députés. — On leur donna 30 écus d'or à compte, prêtés par Guillaume Andrevet. Les députés furent de retour le 10 juin, et, le 16 du même mois, le consulat approuva ce qui avait été conclu à Tours. Chacun des conseillers se soumit, par serment sur les saints Evangiles, à procurer l'entier accomplissement du mariage de Madame *Claude* de France avec M. de Valois, et dans le cas où le roi décéderait sans laisser d'enfants mâles, à reconnaître le même M. de Valois pour roi et souverain seigneur. Un double de cet acte fut envoyé à Louis XII. Un des députés, M. de Laurencin, ne voulut rien exiger de ses frais. *Arch. du Rh.*, VIII, 31.

1506. — *Juin* 4. L'évêque suffragant de Lyon, Guichard de Lessart, appuye auprès du consulat la requête de deux religieux du couvent des Augustins qui demandaient qu'on leur prêtât une place aux Terreaux, dans les fossés de la Lanterne, pour y jouer le *jeu de S. Nicolas de Tolentin*, que ces religieux voulaient faire représenter. —Les conseillers y consentirent pourvu qu'on ne touchât pas aux murailles de la ville, et qu'on remît les Terreaux en leur premier état, et sous la condition encore « que lesdits religieux bailleraient bonne caution civile. » *Arch. du Rh.*, VII, 407; M. Victor de la Prade, art. AUGUSTINS, t. I de *Lyon ancien et mod.* — Ce mystère fut représenté, suivant M. Cochard, en 1507, en présence du roi, de la reine et de toute la cour. *Descript. de Lyon*, p. 101. — Voyez ci-dessus, *années* 1426, 1447, 1483, 1500, et ci-après, *années* 1540, 1607, etc.

1506.—*Août* 14. Révérend père en Dieu, Mgr. François de Rohan, fils du maréchal de Gyé, archevêque de Lyon et d'Angers, fait son entrée à Lyon « *moult triumphalement*, » à laquelle entrée furent faits plusieurs mystères par les rues où il passa, que l'on avait tendues de tapisseries. Le jour suivant, fête de l'*Assumption Nostre-Dame*, il chanta la grand' messe en l'église de St-Jean, *en grant pontificat. Mer des hystoires*, fol. CLXXXV, édit. des Angeliers; *Addit.* de Monstrelet, fol. 107 v°; *Act. capitul.*, l. XXXII, fol. 94 et seq. (Voyez ci-dessus, 13 *février* 1501, et au 10 *novembre* 1500). François de Rohan eut pour suffragant Guichard de Lessart, sous le titre d'évêque d'Hiéropolis: Guichard était religieux de l'ordre des Augustins, docteur de la faculté de Paris, et professeur au couvent de Lyon. Il y a une lettre de lui à la tête des ouvrages de médecine de Symphorien Champier. *Notes inédit.* du P. Menestrier.

1506. — Procès contre les Frères prêcheurs, appelants d'une commission de l'archevêque de Lyon, relative aux pestiférés. M.

1506. — Vers ce temps-là il existait à Lyon une société littéraire à laquelle on a donné le nom d'*Académie de Fourvières*, et qui tenait ses assemblées dans la maison de l'*Angélique*, ainsi appelée du nom de Nicolas de Langes, un de ses membres (1). Le seul monument authentique qui nous ait

(1) Voyez, sur cette maison, *Notre-Dame de Fourvières*, par M. l'abbé Cahour, p. 162 et

été conservé de cette Académie, est, suivant M. Breghot du Lut (1), une lettre d'Humbert Fournier, datée de 1506, adressée à son ami Symphorien Champier, insérée à la suite d'un recueil d'opuscules latins de ce même Champier, imprimé à Lyon l'année suivante (2), et que le P. Menestrier a presque entièrement traduite dans sa *Bibliothèque curieuse*, Trévoux, 1704, tome II, p. 120-126 (3). Voici cette traduction, qui ne nous a pas paru indigne d'être reproduite :

« Vous désirez de sçavoir ce que nous faisons sur cette fameuse montagne de Fourvières consacrée à la sainte Vierge Mère de Dieu. Nous y vivons dans le célibat et dans un parfait repos, appliquez uniquement aux lettres, et embrassant de jour et de nuit les beaux-arts que nous ne quittons point. C'est ainsi que nous tâchons à réparer les pertes de notre jeunesse, n'ayant point d'autre déplaisir que celui d'avoir laissé échapper tant d'heures et tant d'années, qui se sont écoulées dans une molle oisiveté et dans la bagatelle, dont nous portons la peine maintenant, comme nous en pleurons la perte, que nous nous efforçons d'adoucir, et, s'il se peut, de réparer par un meilleur usage du temps. Toutes nos occupations sont honnêtes et relevées. Nous traitons de la religion, de la mort, de la manière de régler les mœurs, et de polir et perfectionner l'esprit par les sciences utiles. C'est de quoi nous parlons souvent sous notre grand *Socrate*, André Victon (4), homme d'une rare vertu et dont je ne sçaurois assez vous faire connoître le mérite dans la brièveté d'une lettre, puisqu'un volume entier auroit peine à vous l'exprimer. Vous seriez charmé de son esprit, de ses talents, de sa candeur et de l'innocence de ses mœurs qui répond parfaitement à sa profonde pénétration dans les mystères de la théologie. Nos amis nous viennent souvent visiter, quoiqu'en petit nombre : car il est difficile dans la foule d'en trouver beaucoup de parfaits, et du caractère que nous les pourrions souhaiter. L'un des principaux est le sieur Gonsalve de Tolède (5), que je puis appeler l'autre œil de notre Académie. Il en est l'Apollon et le Praxitèle, puisqu'il n'excelle pas moins en la connoissance et en la pratique des Arts libéraux, qu'ami des plus habiles maîtres en toutes ces professions, et si distingué d'ailleurs parmi les sçavants (6).

suiv. — Nicolas de Langes mourut en novembre 1525 ; il ne faut pas le confondre avec son fils qui portait le même prénom, et qui tint une si belle conduite, en 1572, lors des *Vêpres lyonnaises.*

(1) *Mélanges biogr.*, p. 406; *Arch. du Rh.*, v, 256 ; vi, 325, 329-330 ; vii, 214.

(2) *Arch. du Rh.*, iii, 400.

(3) Cet ouvrage parut sous le voile de l'anonyme : son auteur mourut à Paris, le 21 janvier 1705 ; il était né à Lyon, le 10 mars 1631.

(4) *André Victon.* Nous avons vainement cherché dans les Biographies le nom de ce théologien.

(5) Médecin, originaire d'Espagne, auteur de plusieurs ouvrages oubliés aujourd'hui. M. le comte de Fortis, par une singulière inadvertance, l'a nommé Gonsalve *de Cordoue* : tout ce qu'il a dit dans son *Voyage pittoresque*, en parlant de l'Académie de Fourvières, manque d'exactitude ; il a été trompé par Poullin de Lumina et par ceux qui, après lui, ont fait de l'histoire avec leur imagination et sans se donner la peine de recourir aux sources. C. B.

(6) Par une autre lettre également insérée dans le recueil des opuscules de Champier, et datée aussi de 1506, Humbert Fournier nous apprend que Jean le Maire de Belges, poëte et historien, dont Clément Marot fut le disciple, avait assisté quelque temps auparavant aux exercices académiques de Fourvières. On ne connait donc que trois personnages qui aient réellement assisté à ces exercices, Gonsalve de Tolède, André Victon et Jean le Maire. On doit regarder comme apocryphes et faites à plaisir les listes que le P. de Colonia et Poullin de Lu-

« Après que nous avons donné une juste mesure de temps à nos muses et à nos conférences académiques et réglées, nous nous relâchons un peu de ce travail sérieux, et nous nous divertissons à faire de petits contes et à des plaisanteries, où il n'entre rien de mordant, ni de malin, mais cette agréable urbanité que Cicéron a si bien décrite en ses dialogues de l'*Orateur*, lorsque Crassus, Scevola, Cesar, Camille et Sulpitius s'entretenoient ensemble dans leurs jardins de Tuscule, au temps des vacations du sénat. Quelques-uns débitent des nouvelles, tantôt de la guerre des Turcs contre les chrétiens, et d'autres pareilles choses. Je me fais quelqnefois dans cette assemblée le singe de Pétrarque, et je leur chante des sonnets en rimes toscanes ; un autre déclame en orateur sur quelque sujet d'éloquence ; d'autres y font les personnages de charlatans, de magiciens et de bouffons, par des récits de comédies qui réjouissent la compagnie : on représente quelquefois les transformations de Circé, les erreurs de Méduse, et les scènes tragiques de Sénèque. Notre *Socrate* (André Victon) ne s'amuse pas à nous raconter les fables de Midas, ni les inventions ou les songes des poëtes, mais, toujours également grave et sérieux, il nous entretient de l'incertitude de la vie et de la pensée de la mort, qui est la vraie philosophie de l'âme, et nous apprend à mépriser les plaisirs caducs de cette vie et les faux biens qui l'accompagnent et qui l'abandonneront bientôt sans nulle espérance de retour.—Après ces solides instructions, nos Orphées prennent leurs instruments et chatouillent agréablement nos oreilles, jusqu'à donner de la jalousie aux oiseaux du voisinage, qui accourent en foule pour entendre leurs concerts, qu'ils s'efforcent en vain d'imiter par leur gazouillement. — Votre beau-frère joint sa flûte à ces doux accords de luths et de guitares, et nous enchante comme une sirène. — Nous quittons ces doux amusements pour des passe-temps moins sedentaires, et, sortant des chambres et des salles pour aller sur des terrasses et dans des allées de jardins, nous y faisons des parties de jeu aux palets, aux boules et aux quilles, afin que le corps ait, aussi bien que l'esprit, sa part à nos exercices ; nous allons ensuite nous reposer sur des terrasses, d'où nous voyons agréablement toute la ville sous nos pieds ; nous voyons la fumée qui s'élève de ce grand nombre de cheminées de toutes les maisons, si fort au-dessous de nous, que cette fumée se dissipe avant que de pouvoir s'élever jusqu'au lieu où nous respirons un air pur ; nous entendons le son des cloches, le bruit et le murmure de ceux qui naviguent sur la Saône, ou qui trafiquent dans la ville. Les échos des montagnes voisines nous répètent ce bruit d'une manière encore plus douce ; mais le plus beau spectacle est la vue de la campagne et de cette vaste plaine à qui les montagnes de Dauphiné et de Savoye font une enceinte de théâtre de plus de dix-huit lieues en hémicycle, où nous voyons des forêts, des vignes, des jardins, des prez et des collines où rien de vuide et de stérile ne choque les yeux. Mais c'est assez badiner, en voulant vous représenter l'application de nos études et de nos divertissements..... » *Sed jam satis jocatum et abunde, ut arbitror, successus studiorum nostrorum, fata, fortunasque presenti charta descripsimus.... Vale diù felix. Lugduni, anno Domini* MCCCCCVI. »

1507. —*Mars* 9. Le consulat ordonne la construction du *Port du Temple*. M.

1507. — *Avril* 20. Quelques auteurs modernes ont mis sous cette date

mina nous ont données des hommes et même des femmes de lettres qu'ils supposent avoir été membres de cette Académie, qui n'en fut pas moins le berceau des muses lyonnaises, à la renaissance des lettres. C. Breghot et l'abbé Cahour, *loc. cit.*

l'établissement à Lyon des penons. Nous ignorons sur quoi ils se sont fondés. — Voyez ci-dessus, *année* 1464.

1507. — *Juillet* 15. Symphorien Champier dédie au cardinal d'Amboise son *Trophæum Gallorum*. Il prend, dans cette dédicace, le titre de *physicus lugdunensis*. M.

1507. — *Juillet* 17 (*samedi*). Louis XII, revenant de son voyage de la conquête et réduction de Gênes, fait son entrée à Lyon, accompagné de plusieurs princes et seigneurs, précédé de son grand écuyer, au-devant duquel étaient les trompettes et les clairons. — Sa réception fut extrêmement brillante; le procès-verbal qui en fut dressé a été inséré dans la *Relation des entrées solennelles*, Lyon, 1752, in-4°. Voyez aussi la *Vie de Louis XII*, par d'Auton, p. 333, et les *Nouvelles arch. du Rh.*, II, 132, et ci-dessus, *année* 1501. — Pendant le séjour du roi à Lyon, Georges d'Amboise reçut, dans l'église des Jacobins, le chapeau de cardinal qui lui fut remis par René de Prie, cardinal de Bayeux. *Gallia christ.*, II, 3419, et *in Massil.*, p. 665. M.

1507. — Le marquis de Vigève, de la famille des Trivulce, était alors gouverneur du Lyonnais. — Voyez ci-après, *année* 1515, et ci-dessus, *année* 1492.

1508 (1507, v. s.). — *Février* 20. François de Rohan, archevêque de Lyon, fait publier un volume intitulé : *L'instruction des curez pour instruire le simple peuple. — Il est enioinct a tous les curez, maistres des escolles, d'hospitaulx, et aultres par tout larcheuesché de lyon et dangiers dauoir auec eulx ce présent liure : et en lire souvent. Et y a grans pardons en ce faisans.* In-4° de XIII f. goth. *sans nom de ville ni d'imprimeur*; terminé par ces vers disposés ainsi au bas du dernier fol. verso :

Quiconque icy estudiera	Ung grant moyen trouuer pourra
Diligemment et de bon cueur,	Pour plaire à Dieu son créateur.

Ce volume contient : *Le liure des trois parties... composé par vénérable docteur Maistre Jehan de Gerson, jadis chancellier de leglise de Paris : pour l'instruction de tous simples chrestiens* (en latin et français), et *Le liure de Jesus qui est sommaire du liure dessus d.* Les commandements de Dieu et de l'Eglise, mis en vers français, qui sont au fol. XII (et tels que nous les disons aujourd'hui, sauf quelques légères variantes), ne seraient-ils pas, ainsi que la traduction de l'ouvrage entier, l'œuvre de quelque religieux de notre ville où ce petit livre avait déjà été imprimé en 1490 ? S'il fallait s'en rapporter à la Mure, (*Hist. eccl. de Lyon*, p. 204), ce serait en 1521 que François de Rohan aurait fait imprimer, à l'usage des curés de son diocèse, le *Prône et les Instructions populaires du pieux docteur Jean Gerson* ; mais il se trompe, car le mandement qui est à la tête du livre porte la date de 1507 (v. s.), et l'impression a dû suivre immédiatement. Toutefois il ne serait point étonnant qu'il en existât d'autres éditions. M. Van-Praet en décrit une, publiée à Paris, 1541, in-8°, et imprimée par le commandement de l'archevêque de Rheims. *Livres sur vélin des Biblioth. publiq.*, I, 199.

1509. — *Mars* 19. Le roi écrit au consulat, en faveur de l'évêque du Puy, une lettre que celui-ci rendit lui-même au consulat : « Chers et bien amez, nous avons sceu que combien que les chanoines et chapitre de l'église Monsieur St-Jean de Lyon ayent élu doyen de ladite église nostre amé et féal conseiller l'évesque du Puy, tant en faveur et contemplation de nous que pour

les grands sens et vertus qui sont en la personne dudit évesque, néanmoins aucuns s'efforcent par moyens indirects lui donner empeschement en sondit doyenné dont vous auons bien voulu escrire à ce que de vostre part faites audit evesque du Puy, en faveur de nous et de son bon droit, tout le port et faveur que possible vous sera à obvier aux troubles et empeschements que ses parties adverses s'efforcent injustement lui donner, et nous ferez plaisir et service très-agréable, car tel est notre plaisir. Donné à Blois, le 22 février 1509. *Signé* Louis, et *plus bas* Cottereau. — A nos chers et bien amez les consuls de nostre bonne ville et cité de Lyon. » — Il y avait eu opposition de la part du précenteur, fondée sur l'incompatibilité de deux bénéfices. M. — Cet évêque du Puy était Godefroy de Pompadour qui mourut en 1514, et qui eut pour successeur Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême.

1509. — *Août* 16. Le roi part de Lyon pour aller à Blois. D'Auton, p. 339. M.

1509. — *Août* 27. Départ de la reine Anne de Bretagne. — Le lendemain, Jean Perréal de Paris, peintre et valet de chambre du roi, écrit au consulat « que la royne avant son partement de Lyon lui a dit qu'elle estoit très-con« tente de la ville et de ce qu'elle y avoit demeuré ; qu'elle a trouvé ladite « ville et les habitants en icelle si bons et de si bonne sorte qu'elle en aura « longtemps mémoire, et que, quand ceux de Lyon voudront quelque chose « de vers le roi, elle sera contente que l'on s'adresse à elle à cause du vou« loir qu'elle a à faire plaisir à ladite ville, etc. » — Jean le Maire de Belges, qui était alors à Lyon, nous apprend dans sa *Legende des Vénitiens* que messire Symphorien Champier avait tiré Jean de Paris « des machoires de « la mort, esquelles il s'était engouffré par trop grand labeur, abstinence « et vigilance... : parquoy, ajoute-t-il, ledit messire Symphorian... a merité « la couronne civicque, *quia civem servavit.* »

1509. — Jean le Maire de Belges ayant obtenu, le 30 *juillet*, un privilége du roi pour faire imprimer ses *Illustrations des Gaules*, messire Claude le Charron, docteur ès-droits, lieutenant général de Gilbert du Gué, chevalier, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, député en cette partie, lui donne ses lettres d'attache le 20 *août*. M. — Voyez ci-dessus, *année* 1498. Voyez aussi les *Mélanges* de C. B., p. 204 et 407.

1509. — *Août* 24. Le roi (Louis XII), venant de Valence, arrive à Lyon et va loger à l'Archevêché. — Le même jour au soir, la reine (Anne de Bretagne) arrive aussi à Lyon, venant également de Valence par eau. Au sortir du bateau, les conseillers lui font la révérence, et Claude Thomassin, l'un d'eux, lui adresse une harangue. — Le lendemain 25, les conseillers se rendent auprès du roi qui est pareillement harangué par Claude Thomassin. Le seigneur roi leur fait bon accueil et bonne réponse : il leur dit que s'ils veulent quelque chose pour la ville, « qu'ils viennent à lui, et qu'il fera « ce qui sera besoin et nécessaire. » *Actes consulaires.* — On lit dans la *Description de Lyon*, par Cochard, p. 21 : « Louis XII, à son retour d'Italie, en 1509, fit élever sur le pont de la Guillotière, à la limite de la séparation du Lyonnais et du Dauphiné (alors la Guillotière dépendait de cette dernière province), une colonne qui rappelait la victoire qu'il venait de remporter (le 14 *mai*) sur les Vénitiens. — Cette colonne, sur laquelle on lisait : Ludovicus XII Franciæ Rex Ex Venetis victoriam reportans. P. C. Ann. MDIX, fut abattue en 1562 par les protestants. Rubys, p. 355. — Un des amis de Corneille Agrippa lui écrivit, à l'occasion de cette victoire : *Nova quæ cir-*

cumferuntur hic sunt hæc, l. 1, p, 19. — il paraît, par les lettres d'Agrippa et de ses amis, qu'ils avaient fait une espèce de société pour escroquer de l'argent, sous prétexte d'avoir le secret d'en faire, et surtout de l'or. Il y avait dans cette société des Flamands, des Lorrains et des Français. Agrippa en était le chef; et comme il avait de l'esprit et du savoir, et qu'il parlait facilement latin et assez bien, il enseignait, il haranguait et pratiquait la médecine. Landulphe, un de ses collègues, et qui était italien, se trouvait alors à Lyon où il l'invitait à venir (l. 1, ep. 12). Il cite un Estienne qu'il avait envoyé à Dôle, pour faire venir Brixianus et Antoine Xantus de Nevers. M. — Voyez ci-après, *années* 1524 et 1527.

— Pendant son séjour à Lyon, Louis XII envoya vers le roi des Romains un docteur chapelain du cardinal d'Amboise, que celui-ci ne voulut pas ouïr et retint prisonnier. Dès que Louis en fut instruit, il fit arrêter quelques Allemands qui étaient venus auprès de lui, et les fit mettre à Pierre-Scise où ils restèrent jusqu'à ce que le chapelain du cardinal d'Amboise eût été mis en liberté. D'Auton, *Hist. de Louis XII*, p. 333.

1509.—Le duc Charles de Bourbon, qui avait suivi le roi dans son voyage de Gênes, vient à Lyon, après avoir été régalé à Chambéry par le duc de Savoie. Marillac, p. 245. M.

1510. —*Mai* 25. Le cardinal d'Amboise meurt à Lyon, dans le couvent des Célestins.—Le noble prélat avait été atteint de la maladie populaire qui courait alors, et à laquelle on avait donné le nom de *coqueluche*. Cette maladie inconnue aux médecins prenait, au dire de Rubys, p. 355, les gens par la tête et les rendait comme insensés.

1510.—*Juin*... Ordonnances de Louis XII, datées de Lyon, « touchant « les bénéfices pour les gradués. » *Code Henry*, l. 1, p. 36.

1510. — *Juillet* 7. Nicolas Machiavel passe à Lyon pour se rendre à Blois. — Voyez ci-dessus, *juillet* 1500 et *janvier* 1504.

1510.—Louis XII réunit à Lyon une assemblée d'hommes d'état, dans l'objet d'aviser aux moyens d'abréger les procès.—L'ordonnance à laquelle ils concoururent ne fut publiée que le 7 avril 1512. Cochard, *Arch. du Rh.*, VI, 328.

1510. —François de Rohan préside le concile national qui avait été convoqué à Tours, par ordre de Louis XII. Ce fut dans ce concile que le clergé de France ordonna que l'on chanterait dans toutes les églises du royaume, à l'élévation de la messe, ces quatre vers :

O salutaris hostia
Quæ cœli pandis ostium,
Bella premunt hostilia;
Da robur, fer auxilium.

Les chantres de la chapelle du roi substituèrent d'abord aux mots *fer auxilium*, ceux-ci : *serva lilium* ; plus tard les deux derniers vers furent changés ainsi :

In te confidit Francia,
Da pacem, serva lilium.

C'est avec cette dernière variante que l'Eglise de Lyon chanta cette strophe jusqu'en 1790, dans les prières solennelles qu'elle faisait pour le roi et la famille royale. Colonia, II, 442; Pernetti, I, 259.

1511. —*Janvier* 21. Le consulat délibère d'écrire à M. le trésorier Rober-

tet, afin d'avoir permission du roi de laisser prêcher un cordelier de la *grand' manche*, nommé frère de Nery, «qui est grand clerc et très-bon prescheur, nonobstant qu'il ne soit réformé, et quoique le roi en eût écrit au chapitre pour ne le laisser prêcher.» *Act. cons.* (1510, v. s.) S.

—*Le même jour*. L'archevêque de Lyon ayant reçu des lettres du roi qui lui mandait qu'il avait prolongé l'assemblée du concile général de tout le clergé de France, assigné au 1er mars prochain, jusqu'au 15 du même mois, exhibe ces lettres aux conseillers, afin qu'ils s'aident « à donner ordre tou« chant les vivres, et pour tenir la ville en santé et propreté, en quoi les « conseillers ont offert de faire leur devoir. » S.

1511. —*Mars* 19. Bazoche, courrier du roi, remet aux conseillers une lettre ainsi conçue : « De par le Roy, tres-chers et bien-amez, nous envoyons par de là Bazoche pour faire le logis de nous et de nostre train et compagnie et des prélats qu'avons mandés audit lieu pour le faict du concile de l'Eglise gallicane. Et pour ce faites-le obéir et accompagner, en manière que tout soit bien accoustré à nostre arrivée : et sur ce, le croyez de ce qu'il vous dira de par nous. Donné à Blois, le 12 de mars. *Signé* Louis, *et plus bas* Robbertet. »

—*Mars* 21. Le consulat convient avec Bazoche et l'archevêque que le roi logera aux Augustins. S.

1511. —*Avril* 11. Louis XII se rend à Lyon, où il avait convoqué le concile de l'Eglise gallicane. Sismondi, *Hist. des Franç.*, xv, 588 ; *Hist. du* xvie *siècle*, par P. L. Jacob, iv, 226 et suiv. ; *Revue du Dauphiné*, ii, 208. —L'assemblée se tint dans le réfectoire du monastère des Augustins qui avaient fait ouvrir une grande porte sur les fossés de la Lanterne, afin de procurer une entrée plus commode à la salle du concile. Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 191 ; *Lyon anc. et mod.*, art. Augustins. — L'archevêque de Lyon ordonna que, pendant la durée du concile, le logement dans les hôtelleries serait fixé à 9 sous par jour pour un homme et son cheval ; la *disnée* à 3 s. 6 d., le souper à 5 s. 6 d., la journée du cheval 3 s. 6 d., le pot de vin 6 deniers, etc. *Arch. du Rh.*, vii, 406.—Voyez, sur le séjour du roi à Lyon, en 1511, le *Journal de Louise de Savoye* (Collection Petitot, tome xvi, 1re série, p. 392); la *Revue du Dauphiné*, ii, 206.

1511. —*Août* 21. Louis XII donne à Lyon des lettres patentes pour l'érection du parlement de Provence. M. —(Ce parlement avait déjà été établi par lettres patentes du même roi, données à Lyon le 10 juillet 1501). Geoffroy Sala, lyonnais, y fut conseiller clerc en 1521, tandis que l'un de ses frères était maître d'hôtel chez le roi, et un autre chevalier de l'ordre et capitaine de la ville. M.

1511. — De violents débats s'étaient élevés entre Antoinette d'Armagnac, abbesse de St-Pierre, et François de Rohan, archevêque de Lyon, qui, voulant ramener les religieuses de St-Pierre à une vie plus régulière, leur avait défendu d'assister aux processions et de sortir de leur couvent, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques. L'abbesse et les nonnains soutenaient qu'elles étaient exemptes de la juridiction de l'archevêque, et, refusant de lui obéir, elles s'étaient pourvues au pape qui nomma un commissaire pour connaître de ce différend. Celui-ci excommunia l'archevêque. Le roi et le parlement intervinrent ; l'excommunication fut levée, la paix fut rétablie, et la réforme s'effectua bon gré mal gré. Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 131.— Voyez ci-dessus, *année* 1453, et ci-après, *années* 1515, 1516 et 1527.

1511. — Un maçon nommé Didier, en travaillant à la Chamarrerie, fut accablé sous les ruines d'une muraille, où il demeura plus de deux heures et demie avant qu'on eût pu enlever environ cinquante charretées de *marrain* sous lesquelles il fut trouvé sain et sauf, à cause d'un vœu qu'il dit avoir fait à la *Croix*. Sur sa demande, le chapitre lui permit de faire dire une grand' messe à la tribune, et de sonner la grosse cloche. M.

1511. — Le P. Menestrier a consigné, sous cette année, l'article suivant dans ses Notes inédites : « Ce fut à son retour d'Italie que Louis XII mit dans ses drapeaux la devise VLTVS AVOS TROIÆ, non pas pour en faire l'âme de sa devise du porc-épic, avec lequel ces paroles n'ont nul rapport, mais pour marquer par ces mots qu'il avoit vengé les Français, que nos romanciers ont fait descendre des Troyens chassés de leur pays. Cependant il faut avouer que ces mots n'étoient par fort beaux pour les victoires que le roi avoit remportées, et que les deux mots *cominus et eminus* de sa devise du porc-épic étoient incomparablement plus justes et plus nobles, puisque plusieurs savants l'ont considérée comme le modèle d'une devise parfaite. » — Le P. de Colonia s'est emparé de cette note, qu'il a retouchée et insérée dans son *Hist. litt.*, II, 440 ; mais il s'est bien gardé de citer la source où il l'avait puisée. Au reste, ce n'est pas le seul emprunt qu'il ait fait au P. Menestrier, dont il avait tous les manuscrits sous la main.

1512. — *Juin...* Louis XII accorde au consulat la levée de plusieurs droits sur les marchandises pour subvenir aux frais de construction des fortifications du côté de Bresse, entre le Rhône et la Saône ; il laisse, par les mêmes lettres patentes, le soin au consulat de faire ces travaux de la manière qu'il croira la plus profitable à la défense et à la sûreté de la ville de Lyon. *Archives consul.*, tome v°.

1512. — *Juillet* 20. Louis XII écrit aux Lyonnais qu'il leur envoie le sieur de la Voulte, son conseiller et chambellan, pour adviser aux réparations qui sont nécessaires en la ville de Lyon, etc. *Documents* de M. Godemard, n° 49.

1512. — *Juillet* 21. Jules II, qui « de berger était devenu loup, » frappe d'interdit le royaume de France, et en particulier la ville de Lyon où devait se continuer le concile de Pise, devant lequel il avait été cité par Louis XII. — Ce pape avait entrepris « de casser, annuler et révoquer les foires franches de Lyon, et de les transférer à Genève, en défendant à toutes personnes, sous peine d'excommunication, de ne plus aller commercer ou trafiquer aux foires de Lyon. » Rubys, p. 355 ; Châteaubriand, *Etud. hist.*, IV, 239, éd. originale. Voyez le diplôme pour l'interdiction de Lyon dans la 3° session du concile de Latran. — Quand Jules II eut déclaré la guerre à la France, le poëte Gilbert Ducher, que nous retrouverons plus tard à Lyon, fit contre ce pape, qui commandait son armée en personne, une épigramme latine dont voici la traduction :

Pour aller disputer la victoire à Louis,
Jule avait fait sortir ses guerriers asservis
Des murs où triompha jadis le grand Pompée.
Dans le Tibre soudain jetant alors ses clés,
Il dit à ses soldats, en ceignant son épée :
« Dans les combats auxquels nous sommes appelés,
« De quel secours pourraient être les clés de Pierre ?
« Le glaive qu'avait Paul doit suffire à la guerre. »

1512. — *Octobre* 8. Guillaume Guerrier, courrier de Lyon, apporte au consulat l'un des placards en grosses lettres, mis dans les carrefours de Lyon, portant ces mots :

Marraux, vuidez, vuidez !
Car si vous ne vuidez,
Le bois encherir ferez,
Et vous gardez de Tholose approcher ;
Car si vous y allez,
Bruslés serez,
Ainsi qu'a esté de *Molyna*,
Docteur *in medicina.*

Au sujet desquels placards plusieurs marchands de Montpellier et d'Espagne fréquentant les foires, craignant qu'on n'ait voulu les désigner, ou que le peuple ne le présumât ainsi, pourraient s'éloigner, etc., on ordonne une recherche exacte des semeurs de ces placards, pour en être fait punition. S. De Rozoi, *Annal. de la ville de Toulouse*, III, 263. — Voyez ci-après, au 5 *janvier* 1519, et au 3 *mars* 1533.

1512. — *Octobre* 31. Pierre Chavet est désigné pour faire le sermon de la S. Thomas. — Il le fit en effet, et, suivant l'usage, on le lui paya 30 sous. S.

1512. — Le chapitre de Lyon députe, pour assister au concile de Lyon, le chantre et le custode avec deux autres chanoines. M. *Act. capit. de St-Jean*, l. XXXIII.

1512. — Cette année courut par Lyon un certain bruit sourd que la ville devait périr dans peu de jours, et ne savait-on qui avait été le premier auteur de ce bruit, ni d'où il était venu, et en était néanmoins le peuple en grand effroi ; les prédicateurs exhortaient les habitants à pénitence, jeûnes et bonnes œuvres pour apaiser l'ire de Dieu. Par ordre de l'archevêque, on fit un jour de dimanche une belle et dévote procession générale, où l'on vit 70 bannières tant des églises que des confréries des métiers. Un bon père cordelier, nommé frère Muleti ou Mulet (Claude), prêcha avec tant de zèle, de larmes et de sanglots, que toute l'assistance, hommes, femmes et petits enfants, se prosternèrent par trois fois en terre, criant à haute voix, et la larme à l'œil : *Sire Dieu, miséricorde !* Rubys, 355 ; Foderé, 813.

1512. — Le chapitre de St-Jean, le clergé et le consulat font un compromis par suite duquel le clergé doit être tenu à faire 116 cannes et demie de muraille pour les fortifications de la ville, « depuis la Saône tendant vers « le Rhône. » La taxe du clergé fut de 1500 livres. Il fut convenu que l'archevêque donnerait 300 liv. ; le chapitre 600 ; l'abbé d'Ainay 200 ; St-Paul 250 ; St-Pierre 50 ; St-Nizier 50 ; Fourvières 10 ; la Platière 20 ; St-Antoine 13 ; la Commanderie de St-Georges 30 ; le curé 10 ; St-Michel 3 ; St-Vincent 3 ; St-Saturnin 6 ; l'Hôpital du Rhône 5 ; l'Hôpital Ste-Catherine 5 ; le chapelain de St-Cosme 5, les Célestins 15 ; les Jacobins 10 ; St-Bonaventure 5 ; les Carmes 5, et les Augustins 5. — L'année suivante, le clergé fit une seconde imposition de 1500 livres pour continuer les fortifications. M. Voyez les *Arch. du Rh.*, V, 430 et suiv. — Voyez ci-après, *année* 1543.

1513. — *Février*.... Les cardinaux de Caravajal et de St-Séverin qui étaient au concile de Lyon, ayant appris la mort de Jules II (décédé le 21 de ce mois), partent aussitôt de Lyon pour aller à Rome. Arrivés à Livourne, ils y apprennent que Léon X avait été élu pape le 11 mars. Ciacconius, III, 323. M.

1513. —Les Suisses ayant assiégé Dijon « firent une belle peur à ceux de Lyon qui craignoient, s'ils prenoient Dijon, qu'ils ne vinssent puis assiéger leur ville; mais cet orage s'évanouit par un pont d'or que leur fit le sieur de la Tremouille, lors gouverneur de Bourgogne. Cet effroi qu'eurent lors les Lyonnois donna sujet *plus tard* à maistre Barthélemy Aneau, principal du collége de la Trinité, de représenter par gausserie, en des jeux publics, une grosse brayette qui faisoit peur à un *lion*.» Rubys, p. 356; C. B., *Mélanges*, p. 278. — Voyez ci-après, *année* 1542.

1514. — *Janvier*... François de Rohan officie, comme diacre, aux obsèques d'Anne de Bretagne, morte le 9 de ce mois. *Gallia christ.*, IV, 181. —Rubys, qui met par erreur la date de la mort de cette vertueuse princesse, au 2 janvier, ajoute que « ... le roy porta tel dueil qu'il en cuida mourir de « regret, et fut-on contrainct pour le resjouir de le faire monter sur cette « jeune hacquenée d'Angleterre qui le mena au bout de l'an en paradis.... » *Hist. de Lyon*, 356. — Louis mourut en effet un an moins neuf jours après Anne de Bretagne. — On trouvera dans le *Secret des finances de France*, par N. Froumenteau, 1580, pet. in-8°, *l'Estat des deniers leuez au diocèse et ressort de Lyon, du temps du roi Loys douzieme*, livre second, p. 409 à 416 : « C'est le propre du lyon, dit l'auteur, p. 411, de deuorer; aussi Lyon a autant deuoré d'hommes durant le temps de cest estat, que les subsides, imposts, surcharges et insolences des gens d'armes y ont détruit de familles. La postérité, comme je croy, ne croira iamais la centiesme part de ce qui en est. » Les détails que Froumenteau nous donne sont extrêmement curieux pour l'histoire financière et politique de Lyon, sous Louis XII et Henri III.

1514. — *Septembre* 26. *Séance consulaire.* Les maîtres imprimeurs, savoir: Jacques Sacon, François Fradin, et Jean de Cambray; maître Richard Gentilhomme et Laurent Yllaire, compagnons imprimeurs, demandent que le consulat se joigne à eux pour obtenir punition et justice contre quelques aventuriers qui courent sur les compagnons de leur métier, et en ont blessé quatre ou cinq jusqu'à la mort. On leur répond et objecte les insolences faites par lesdits imprimeurs, même depuis huit jours qu'ils ont voulu outrager le guet de la ville et blessé le lieutenant du capitaine. Cependant, comme ils offrent de remettre aux mains de la justice ceux des imprimeurs qui ont méfait, les conseillers les somment de remettre ceux qui ont insulté le guet. Ils répondent que lesdits accusés sont absents, mais que, quand ils pourront les avoir, ils les livreront volontiers.—Le consulat arrête de faire prendre les délinquants par autorité de justice, et d'y envoyer main-forte des archers et arbalestiers. — Quatre furent saisis et condamnés à être bannis, après avoir été fustigés par les carrefours de la ville par l'exécuteur de la haute-justice; ce qui fut exécuté pour trois; le quatrième, nommé *Roboam*, se porta appelant. S. — Voyez ci-après, *année* 1535.

1514.— *Octobre* 3. Le consulat reçoit des lettres du roi, relatives à l'exécution des arrêts rendus au parlement pour la réformation de l'abbaye de St-Pierre. S.— Voyez ci-dessus, *année* 1511.

1514. — *Octobre* 31. Un riverain de St-George, qui avait volé du bois dans les Brotteaux de la ville, est condamné par le maître des ports à porter une torche allumée, en criant *merci à Dieu*, depuis la prison jusqu'à l'hôtel commun, où il demandera pardon aux conseillers, etc. S.

Règne de François Ier, le Père des lettres (1).

1515-1547.

1515. — *Juin* 30. Entrée de Mgr. Charles de Bourbon, connétable de France. — Les rues furent tapissées depuis St-Jean jusqu'à la porte de Bourgneuf. Il y eut une *Ystoire* sur la place du Change : c'est à savoir une fille signifiant *Force royale*, tenant une épée nue en sa main dextre, et de l'autre un fourreau semé de fleurs de lys ; sur sa ceinture était écrit *Espérance*, devise dudit seigneur connétable; les autres filles étaient deux *Vertus* exhaussant l'honneur dudit seigneur : il y avait encore un personnage signifiant ledit connétable, vêtu d'une huque aux armes dudit seigneur, et deux anges tenant un écriteau sur lequel on lisait : *Praeibis ante faciem Domini parare vias ejus* (mots qui faisaient allusion à la prochaine arrivée du roi). — Les maréchaux de Lautrec, de la Palisse et Jean-Jacques Trivulce vinrent aussi à Lyon vers le même temps. Marillac, fol. 261 v°.

1515. — *Juillet* 12. François Ier, se rendant en Italie, fait son entrée à Lyon, accompagné de la reine Claude, son épouse, et de la duchesse d'Angoulême, sa mère. Ces deux princesses, pendant tout le temps du voyage du roi, restent à Lyon et logent au cloître de St-Just. — C'est dans ce même cloître que la reine mère reçut dix ans plus tard cette fameuse lettre dans laquelle François Ier lui disait, en lui apprenant la perte de la bataille de Pavie: *Madame...., de toutes choses ne m'est demouré que* L'HONNEUR ET LA VIE QUI EST SAUVE.., phrase que l'on a traduite par ce mot si célèbre : *Tout est perdu, fors l'honneur.* Voyez le *Bayle* de M. Beuchot, art. François Ier. Le savant bibliothécaire de la Chambre des députés y donne le texte pur de la lettre de François Ier, citée, mais légèrement altérée dans l'*Histoire de Paris* de Dulaure. — Les membres du consulat allèrent au-devant du roi : ils étaient habillés de robes de damas tanney, et de pourpoints de satin cramoisi ; ils étaient accompagnés des Lucquois habillés de robes de damas noir, des Florentins habillés de robes de velours ; venaient ensuite les enfants de la ville habillés d'accoutrements blancs, comme de draps d'argent, velours et satin blancs. *Nouvelles Arch. du Rh.*, II, 130.

1515. — Le marquis de Vigève, gouverneur de Lyon, demande au chapitre de l'argent pour achever les murailles de la ville. *Act. cap.*, XXXIV. — Voyez ci-dessus, *année* 1512.

1516 — *Mars* 12. Le roi est à Lyon. — Il y était le 14, le 20 et le 26 de ce mois, le 2, le 12, le 17 et le 28 avril. Le dernier jour d'avril, il était à Colombiers. M.

1516. — *Mars* 14. François Ier octroie, par lettres patentes, différents pri-

(1) Ce prince, successeur de Louis XII, parvint à la couronne le 1er janvier 1515.

viléges aux marchands des villes impériales d'Allemagne qui fréquentent les foires de Lyon. Rubys, 359.

1516. — *Mai* 10. Le roi, la reine et Madame vont visiter la roche de la Balme ou de la Baume, en Dauphiné. M.

1516. — *Mai* 28. Environ 5 h. après midi, François I[er] part de Lyon pour aller à pied au St-Suaire à Chambéry. *Preuves de Savoie*, 457. — Il s'y était voué l'année précédente, à la journée de Marignan, et rendit son vœu, lui vingtième. M. — (Le départ du roi de Lyon pour Chambéry est mis, par erreur, au 25 novembre dans les *Ephémérides* du P. de St-Romuald.) — Le 7 *juin* le roi était à la Tour-du-Pin, et le 8 *juillet* à Lyon. M.

1516. — *Août* 11. Les artisans s'étaient ligués pour faire changer la forme des élections municipales; ils voulaient que les échevins ne se mêlassent plus de nommer les maîtres des métiers chaque fois qu'il y avait lieu à procéder à une nouvelle élection d'échevins, et qu'aucun terrier ne pût y assister.... ; qu'à eux seuls appartînt à l'avenir la nomination des maîtres des métiers et l'élection des échevins. Ils voulaient, en outre, que cette élection ne se fît plus en l'Hôtel-de-Ville, mais dans la chapelle de *St-Jacquême*, comme elle se faisait anciennement, avant l'acquisition de l'Hôtel-de-Ville. Ils s'étaient pourvus au parlement, où la cause fut plaidée solennellement pendant deux audiences, et terminée dans celle du 11 août par un arrêt qui débouta les artisans de toutes leurs demandes. Rubys, p. 359 et suiv.; Paradin, 267. — Voyez ci-dessus, *année* 1486.

1516. — Le monastère de St-Pierre est uni à la congrégation de Chezal-Benoît. — Cette union a duré jusqu'en 1635. Du Tems, IV, 407.

1516. — Révocation de l'évêché de Bourg. — L'abbé d'Ainay est commis par le pape pour faire exécuter cette révocation. Guichenon, *Preuv.* 81. M. — Voyez ci-après, *année* 1521.

1517. — *Juillet* 13. Un sacristain de St-Paul, nommé *Machard*, fait un testament qui contient des détails curieux sur les usages de cette époque. L'abbé Pernetti, *Lyonn. dign. de mém.*, I, 297-301, nous en a donné le sommaire.

1517. — *Décembre* 22. Mort d'Hugues de Talaru qui avait été élu archevêque de Lyon en 1488, et qui, ayant eu pour compétiteur André d'Espinay, céda ses droits à ce dernier le 23 décembre de l'année suivante.

1518. — *Avril* 16 (*lundi*). Les conseillers de ville assistent à une procession générale faite par ordre de l'archevêque, ensuite d'une lettre datée de Caen, que le roi lui avait écrite pour lui annoncer qu'il avait reçu du pape un bref par lequel S. S. lui donnait sa bénédiction, ainsi qu'à la reine, au dauphin, aux princes alliés du roi et à tous ses sujets. S.

1518. — *Octobre*... Mort, à l'hôpital de Gênes, de Jean Collin, célestin de Lyon. *Biogr. lyonn. Catal.*

1519. — *Janvier* 5. Le consulat donne audience à frère Valentin Levin, religieux de l'ordre de St-Dominique, inquisiteur de la foi catholique, qui exhibe certaines lettres closes et missives que le roi sire écrit à MM. les gouverneurs de cette ville, par lesquelles il mande donner audit inquisiteur aide, port, conseil et faveur, en procédant pour lui à l'exécution de certaines lettres patentes que ledit seigneur lui a envoyées et adressées pour procéder à l'inquisition des *marraus* et hérétiques. Les conseillers, après avoir vu ces lettres, lui répondent « que, ainsi qu'il plaît audit seigneur man-

« der et commander, ils obéiront et feront tout ce qui leur sera possible, « quand besoin sera, et requis en seront. » — On trouve une lettre latine qui semble plus ancienne, adressée de Genève le 13 *avril*, sans millésime, par frère Pierre, prieur provincial de France, de l'ordre des Prêcheurs, en réponse à celle que ceux-ci lui avaient écrite pour que le frère Raphaël restât à Lyon, où il serait très-utile par sa doctrine et sa prédication; à quoi frère Pierre répond 1° que son intention est de l'y laisser, tant qu'il sera jugé utile, et qu'il plaira aux vénérables seigneurs de l'église de St-Just de lui continuer l'office de lecteur (de l'Eglise de Lyon); 2° quant à l'office d'inquisition, il consent, en faveur de ladite ville et l'utilité du peuple, que le frère Raphaël l'obtienne et l'exerce à la louange de Dieu et augmentation de la foi, et ce dès que frère Nicolas de Sagiaco aura quitté ledit office ou y aura renoncé; et il lui écrit pour qu'il s'en démette. Mais comme frère Raphaël n'a pas encore 40 ans requis par le droit, il faudra avoir dispense du souverain Pontife, pour l'obtention de laquelle lesdits conseillers, ou messieurs de l'église de St-Jean, voudront bien solliciter. S. — Voyez ci-dessus, au 8 *novembre* 1512.

1519. — Une commission est adressée au premier président de Dijon (c'était Hugues Fournier), pour informer sur la rébellion de quelques habitants de Lyon. *Div. off.*, n° 200. — Voyez ci-après, au 7 *mars* 1520.

1519. — Transaction entre Antoinette d'Armagnac, abbesse de St-Pierre de Lyon, et MM. de St-Just pour les limites du dixme de Myons et de Venissieu. M.

1519 *et* **1520.** — La ville est atteinte de la peste. On fait des quêtes, et on exige des contributions des confréries. S.

1520. — *Mars* 7. Commission du roi François Ier au sieur Adam Fumée, sieur des Roches, et au seigneur de Chevrières, garde du corps, pour aller faire informer à Lyon de certains monopoles et mouvements du peuple contre les conseillers de la ville. *Div. off.*, n° 202. -- Voyez ci-dessus, *année* 1519.

1520. — *Mai* 21. Le consulat visite la chapelle de St-Jacques, et ordonne que l'on ôte certaines armes (armoiries) nouvellement faites dans cette chapelle, « tant es verrières qu'ailleurs, et qu'on y mette celles de la ville. » S. — Ces armes étaient probablement celles de Jean de Chaponay. — Voyez ci-après, au 8 *septembre*, et ci-dessus, au 22 *juin* 1222.

1520. — *Juin* 19. Me Pierre Chausson, chevalier, et Claude Chausson, perpétuel de l'Eglise de Lyon, fondent, en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu, intitulé *N.-D. de Pitié*, 12 dîners pour les 12 premiers lundis de chaque mois, comme il sera ordonné par les conseillers recteurs de l'hôpital. Ils veulent que la veille de chacun de ces lundis soient dites vigiles des morts, et le lundi une grand' messe des trépassés. Ils donnent pour cette fondation 1200 livres en capital, ou une pension de 66 livres tourn. — P. Bernod, citoyen de Lyon, fonde aussi un dîner le jour de St-Joseph, et y affecte une rente de 100 liv. tourn. S.

— *Même jour.* Jean Dodieu, seigneur de Vély, demande que le consulat veuille nommer et intituler la rue *Chana*, rue *des Dodieux*, parce que cette rue a été faite, et le fonds baillé par feu Me Jacques Dodieu son père, et se meut de sa directe. On y délibérera. S. — Voyez ci-après, *année* 1558.

1520. — *Août* 22. M. Matthieu de Vauzelles, *juge-mage* de Lyon, agissant tant en son nom qu'en celui de son frère (Jean) de Vauzelles, prieur

de Montrotier, expose au consulat qu'il a fourni et donné, tant pour acheter la Grange-Blanche en faveur de l'hôpital du pont du Rhône que pour les bâtiments et les lots, jusqu'à 1700 l. tourn. Aujourd'hui il remet de plus 400 l. pour racheter une pension due sur cette grange à St-Just, à St-Paul, etc., faisant en tout 2100 l. t. Il demande que les conseillers s'engagent à faire chaque année, sur le revenu de ladite grange, un repas pour les jours qu'il nommera. Il veut que cette grange ne soit jamais aliénée ni appensionnée ; autrement il veut qu'elle soit substituée à MM. de St-Jean, etc. S. Pernetti, 1, 322 et suiv. ; C. B. *Mélanges*, 336.

1520. —*Septembre* 8. M. le président Jean de Chaponay ayant été prié par les conseillers de se rendre à l'hôtel commun, Symphorien Champier, président, lui dit « que d'ancienneté la chapelle de St-Jacquème étant près sa « maison, appartenoit à la ville; que d'ancienneté cette chapelle étoit libre « par son entrée et issue ; que cependant il a construit contre les murs de « ladite chapelle plusieurs bâtiments et fait fenêtres, clôtures et autres édi- « fices préjudiciables à ladite chapelle; que même il occupe une chambre « étant au fond et au-dessus de ladite chapelle, où continuellement se sou- « loient tenir les titres de la ville, le requérant de remettre lesdits bâtiments « et chapelle au premier état. » —A quoi ledit sieur de Chaponay a répondu qu'il n'a rien fait, ni voudrait faire au préjudice de la chose publique ; qu'il n'a fait aucun bâtiment de nouveau, ni chose préjudiciable à ladite chapelle, laquelle chapelle il ne veut pas dire qu'elle ne soit à la communauté, ne aussi le confesser ; et ce qu'il a fait, ce a été *justo titulo*, car il a abenevisé de Messieurs de St-Nizier les lieux et places où il a bâti : néanmoins il requiert que la chose soit vue avec ses titres, et par vision d'iceux il se trouvera qu'il n'a rien fait qu'il n'ait dû faire. S.—Voyez ci-dessus, au 22 *juin* 1222.

1520.—*Septembre* 8. Le consulat ordonne de faire une prison de la chambre où était la recluse à l'hôpital, pour y mettre les repenties quand elles l'auront mérité. S.

1521. — Charles-Quint s'était emparé de l'abbaye de Longchamp, au diocèse de Tournay, dont le cardinal Louis de Bourbon était abbé. Pour le dédommager de cette perte, François I[er], par lettres du 13 *février*, lui donna l'abbaye d'Ainay qu'il ôta à Philibert Naturel de la Plainne qui s'était jeté dans le parti de l'empereur. M. —Le *Gallia christiana* ne met Louis de Bourbon abbé d'Ainay qu'en 1532.

1521. —*Juin* 1. Jean de Calluault, évêque de Senlis, meurt à Lyon, en revenant de Rome. M.

—*Juin* 10. Geoffroy Sala, né à Lyon, est reçu conseiller au parlement de Provence. C. B.

1521. —*Décembre* 6. Les conseillers vont faire la révérence à Monseigneur de Bayard, logé en l'hostel M. l'eslu de Vinolx, et ledit sieur de Bayard leur présente une lettre du roy dont voici la teneur : — « A nos très-chers et bien-amez les conseillers de notre bonne ville de Lyon.—De par le Roy. — Très-chers et bien-amez, nous envoyons présentement par delà notre amé et feal conseiller, chambellan et chevalier de notre ordre, le seigneur de Bayard, pour les causes et raisons qu'il vous déclarera. Si voulons et mandons que vous le croyez de ce qu'il vous en dira, tout ainsi que vous feriez notre propre personne. Et, au demeurant, ferez ce qu'il vous ordonnera pour notre service, et qu'il n'y ait faulte. Donné à Compiègne,

le 24ᵉ jour de novembre. Signé : François ; et plus bas : Robertet. » — Ensuite ledit seigneur de Bayard pour sa créance a dit que le roi entend de rechef venir en cette ville, pourquoi il lui a donné charge d'en aduertir lesdits conseillers, afin qu'ils donnent ordre à raccoustrer et préparer son logis, aussy tenir ladite ville nette, faire vuider toutes immondicités et gens infects si aucuns en y a, au mieux qu'il sera possible. Pareillement donner ordre que l'on n'enchérisse les viures. A quoy les sieurs conseillers ont dit et répondu qu'ils y feront tout leur possible, et y mettront la plus grande diligence qu'ils pourront, offrant en tout et partout obéir audit seigneur, etc.

Et là lesdits conseillers ont requis M. le courrier, juge ordinaire sur la politique de la ville, qu'il veuille donner ordre auxdits officiers, et faire obéir les refusants : ce qu'il a offert faire, et ordonné une crie estre faite par la ville sur ce que dessus. — On fit présent à Monseigneur Bayard, pendant son séjour en cette ville, de 32 simaises vin blanc et clairet de 16 deniers la simaise, dont le prix montant à 2 livres 2 sols 8 deniers fut payé le 17 du même mois de décembre. Voyez sur *Bayart* (car c'est ainsi que ce nom doit s'écrire) et sur ses différents séjours à Lyon, l'*Histoire* de ce grand capitaine publiée par M. de Terrebasse, Lyon, Laurent ; 1833, in-12.

1521. — Rétablissement de l'évêché de Bourg en Bresse. Guichenon, *Preuves*, 83. Voyez ci-dessus, *année* 1516, et ci-après, *année* 1534.

1522. — *Avril* 5, à 7 h. du m. Le roi arrive à Lyon par la rivière de Saône, accompagné du cardinal de Lorraine, de l'amiral Bonnivet, et d'un petit nombre d'autres personnages. Il entend la messe à St-Paul, dans la chapelle de N.-D., et va loger en la maison du capitaine Jean Sala. — Le lendemain *Dimanche*, les conseillers se rendent à l'Archevêché pour haranguer le roi, qui leur répondit qu'il était *venu faire bonne chère en ceste sa ville pour quelque temps avec ceux de sadite ville*. M. et S. — Le roi aurait pu ajouter qu'il était aussi venu pour demander à sadite ville des hommes, et surtout de l'argent. C'est ce que témoignent les actes consulaires de l'époque. — Henri III, qui vint au mois d'août 1582 visiter les Lyonnais qui ne l'attendaient pas, se souvenait probablement de la réponse de François Iᵉʳ quand il dit aux échevins, qui s'excusaient sur le défaut de réception, qu'*il était venu les voir pour manger des melons*. D. Thomas, *Mém. sur la Ligue*, p. 16.

1522. — *Mai* 19. «... Environ 2 h. après midi, en la maison de l'archevêque, le hérault d'Angleterre, Clarence, défia mon fils, et en après qu'en tremblant de peur il eut déclaré que son maître étoit notre ennemy mortel, mon fils lui répondit froidement et si à point, que tous les présents étoient joyeux et néanmoins ébahys de sa claire éloquence. » Louise de Savoye, *Journal*. — Voyez aussi *Preuv. de l'Hist. de Savoye*, 459.

1522. — Le P. Menestrier a consigné à la fin de cette année, dans ses Notes inédites, une liste de quelques personnes qui occupaient alors des emplois ou exerçaient leur profession à Lyon ; en voici un extrait : — Noble et puissant seigneur Messire Louis Mitte, chevalier, seigneur de Chevrières, sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon et capitaine de la garde du roi notre sire ; — Jean du Peyrat, lieutenant général du bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon ; — Néry Mazy, conservateur des priviléges des foires ; — Claude Laurencin le jeune, receveur des tailles pour le roi au pays de Lyonnois ; — noble et religieuse personne frère Guillaume le Groin, commandeur de St-Georges de Lyon et receveur du prieuré d'Auvergne ; — Robert Albizzi, mar-

chand et citoyen de Florence ; — Antoine de Gondi, florentin, bourgeois et marchand ; — Olivier Simon de Gadagne et Pierre Olivier Simon de Gadagne, son fils, citoyens et marchands de Florence ; — Nicolas d'Elbène, marchand florentin, etc., etc.

1522. — Mort de Pierre Sève ; — de *Maurice Sève*, docteur en droit, citoyen de Lyon ; — de Jean, Michel et Barthélemi Sève, frères de Maurice. M. Voyez, sur les principaux membres de cette famille, leur art. dans la *Biographie lyonnaise*, 1839, in-8°.

1523. — *Septembre* 6. François Ier, étant à Lyon, donne à Jean Brinon, commandant au parlement de Rouen pour la garde du petit scel près sa personne, commission d'interroger l'évêque du Puy et autres complices du connétable de Bourbon, qui *étoit* au bourg de Tarare. Labbé, *Eloge hist. de François* Ier, p. 314. — Antoine de Chabannes, évêque du Puy, avait été arrêté à Lyon pendant que le roi y était, et il devait être conduit à Paris. M.

1523. — *Septembre* 25. Lettres patentes de François Ier données à Lyon, contre les aventuriers qui désolent le *bonhomme* (le peuple). — Ces lettres patentes, dont l'original existe aux archives du royaume, ont été insérées dans le *Bulletin universel* de M. de Férussac, *sciences hist.*, année 1830, p. 354-360. C'est un document fort curieux pour l'histoire, et qui tend à faire considérer les troubles qui agitaient la France en 1523, comme ayant été un peu plus sérieux qu'on ne pourrait le penser d'après les relations de cette époque. Les excès des bandes armées dont la France était alors infestée, y sont détaillés et dépeints sous les plus fortes couleurs. Les individus qui composaient ces bandes, et leurs chefs y sont déclarés ennemis du souverain et de l'Etat, et mis, comme nous le dirions maintenant, *hors la loi.* C. B.

1523. — *Novembre* 11. François Ier, qui séjournait à Lyon depuis le 21 août précédent, confirme les anciens priviléges des habitants de Dombes, etc. M. *Nouv. Mélanges* de M. C. B., page 413.

1523. — *Décembre* 10. François Ier, par une charte datée de Lyon, déclare qu'il se départ de tous les droits qu'il pouvait avoir contre la maison de Savoie. Guichenon, *Hist. de Savoye*, Pr., 493.

1523. — François Ier, ayant conquis la principauté de Dombes, établit à Lyon, pour l'administration de la justice de cette principauté, un conseil souverain, qui prit le nom de parlement de Dombes dès 1538. En 1560, le pays de Dombes rentra entre les mains de ses anciens maîtres, qui maintinrent le parlement, lequel continua à siéger à Lyon jusqu'en 1596, époque à laquelle il fut rendu sédentaire à Trévoux. En 1762, Louis XV acquit, par échange du comté d'Eu, la principauté de Dombes. Le parlement fut confirmé et commença dès lors à rendre la justice au nom du roi de France, qui le supprima par un édit du mois d'octobre 1771, et créa en la ville de Trévoux, par un édit du mois de janvier 1772, une sénéchaussée et siége d'élection réuni qui tint ses séances dans le palais ci-devant occupé par le parlement. Du Cange, *Glossarium*, v° *Parlamentum*; *Alm. de Lyon* pour 1789, p 161 ; *Annuaire historiq.* pour 1839, p. 163. — Voyez ci-après, 18 *avril* 1544.

1524. — *Février* 24. Mort, à Lyon, d'Etienne Poncher, garde des sceaux de France sous Louis XII, archevêque de Sens, etc. Chalmel, *Hist. de Touraine*, II, 393. — Son corps fut transporté à Sens. Moréri.

1524. —*Février*. Henri-Corneille Agrippa de Netteisheim, si connu par ses ouvrages et par sa vie aventureuse, vient à Lyon. Charmé de son vaste savoir, Symphorien Bullioud, un de nos plus célèbres Lyonnais, le présente à la cour qui le comble de faveurs. Sa femme étant accouchée d'un fils, le cardinal de Lorraine et la marquise de Saint-Priest le tiennent sur les fonts (Colonia, *Hist. litt.*, II, 711). — Il nous reste d'Agrippa un certain nombre de lettres datées de Lyon, où il avait de nombreux partisans; il comptait parmi eux le père Jean de la Grene, gardien du couvent de saint Bonaventure, et André Briau, médecin du roi (*Epist.*, III, 54). Il fit un nouveau séjour à Lyon en 1526 et 1527. (Voyez ses *Œuvres* publiées par les frères Bering, t. II, p. 681 et suiv.) Il quitta Lyon le 6 décembre 1527, pour se rendre à Anvers. Il arriva à Paris le 20 du même mois, et y resta jusqu'au 13 juillet suivant (*Notes inédit.* du père Menestrier, année 1538). M. Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 189, rapporte qu'Agrippa, durant ses divers séjours dans nos murs, logeait chez les Carmes. Suivant ce même écrivain, il aurait été renfermé à Pierre-Scise pour avoir fait un libelle contre Louise de Savoie, mère de François I[er] (*Calendrier* de 1829, p. 41). — S'il fallait s'en rapporter à Paul Jove, Agrippa serait mort à Lyon en 1534, et, la veille de sa mort, il aurait maudit son chien qui serait allé se noyer dans la Saône; mais ce fait a été contesté, et il paraît avéré qu'Agrippa mourut à Grenoble, en 1535. Joly, *Rem. sur Bayle;* Pernetti, I, 233; C. B. *Mél.*, p. 316; *Journal de l'instr. publiq.*, août et sept. 1839.

1524. — Le capitaine Franget avait rendu aux Espagnols Fontarabie, dont il était le gouverneur; ayant été arrêté au sortir de la place par Lautrec, et conduit à Lyon, il fut traduit devant un conseil de guerre. Condamné comme lâche et traître, il subit la plus honteuse dégradation sur un échafaud dressé dans la grande place publique de cette ville (probablement au lieu de la Grenette où se faisaient alors les exécutions). *Art de vérif. les dates*, I, 634. — Cet événement a été placé par erreur dans la *Biogr. lyonn.*, art. FRANGET, à l'année 1523.

1524. — Le chapitre de Lyon, se fondant sur la morale, sur le texte des Apôtres et des Pères de l'Eglise,..... ordonne aux habitués et prêtres de son église de renvoyer dans les six jours, de chez eux, leurs gouvernantes (*focarias*), et toutes les femmes suspectes d'incontinence. Ceux qui, dans le délai indiqué, n'auront pas obtempéré à cet ordre, perdront le titre d'habitués de l'église et les émoluments, sans préjudice des autres peines. On finit par rappeler, d'après un texte de saint Grégoire, que ceux qui ont l'autorité en main doivent s'en servir pour corriger les mœurs de leurs subordonnés. *Nouvelles Arch. du Rh.*, I, 90.

1525. — Le *mardi* 28, dernier jour de *février*, M. de Montpezat, l'un des gentilshommes de la maison du roi, et le vicomte Adrian, secrétaire de Madame la duchesse d'Alençon, venant en poste de l'armée et siége du roi qu'il tenait devant Pavie, vinrent heurter à la porte du pont du Rhône, environ la minuit, pour entrer en la ville, auxquels fut ouverte ladite porte par Humbert Gimbre, l'un des conseillers de ladite ville, et Benoist Chastillon, ayant en garde les clés de ladite ville de la part de mesdits sieurs les conseillers; lesquels de Montpezat et vicomte, incontinent qu'ils furent entrés, dirent et affirmèrent auxdits Gimbre et Chastillon que vendredi dernier passé, fête de saint Mathias, 24 février, les Espagnols avaient levé ledit siége et rompu l'armée dudit seigneur, et que ledit seigneur et plusieurs

autres grands seigneurs de son royaume étoient prisonniers, et grand nombre de gens dudit seigneur morts.

Haec fuit atra dies nigro scalpenda lapillo.

(Ce vers est dans le registre des actes consulaires.)

Le lendemain de bonne heure, les conseillers et quelques notables remirent les clés des principales portes à gens apparents et de confiance. Ils arrêtèrent de faire visiter l'artillerie et les munitions de la ville, demander tous les pennoniers, quarteniers et dixeniers pour qu'ils se préparassent, chacun en sa charge, de faire savoir à tous leurs gens qu'ils se tinssent accoustrés et prêts pour se trouver quand ils seront mandés; commettre six personnes dont deux seront des personnages apparents pour garder chaque porte, pour ne laisser entrer ni sortir gens qui ne soient de bonne connaissance; en chaque quartier de la ville faire guet de dix hommes de nuit qui seront reconnus par deux conseillers, chacun à son tour. On chargera les pennoniers et quarteniers de savoir quels vivres il y a en la ville; faire tendre les chaînes traversant la Saône, même celles de devant Ainay. Les portes du Rhône et de St-Marcel ne s'ouvriront de nuit sans la permission de deux conseillers qui les feront ouvrir, s'ils voyent qu'il soit besoin ;— de même à la porte de Pierre-Scise. On avertira le sénéchal qu'il prenne garde au Château de Pierre-Scise, advenant le cas d'éminent péril qui est à présent, etc., etc.

— 2 *Mars*. On charge le capitaine Jean Sala d'ordonner six bateliers au port de Roanne, et autres six au port St-Paul des plus prudhommes et loyaux pour passer et repasser les gens, depuis six heures du matin jusqu'à cinq ou six heures du soir, et le soir leurs bateaux seront enchaînés pour la nuit. Ils ne pourront non plus descendre plus bas que la maison de Monsei gneur de Lyon, ni monter plus haut que Pierre-Scise. Tous les autres bateaux seront enchaînés, avec défense aux autres bateliers de passer jusqu'à nouvel ordre.

— 3 *Mars*. Les conseillers ont été avertis de quelques nouvelles par un maître d'hôtel de Mons. d'Embrun, venant du camp, lequel est arrivé cette nuit en diligence, et a annoncé que le roi a été fait prisonnier de guerre devant Pavie, vendredi dernier. Sur quoi les conseillers ayant délibéré, arrêtent de se transporter vers Madame la régente et M. le chancelier logés à St-Just, etc.; et de suite lesdits conseillers se sont transportés au logis de ladite dame, auquel lieu M. le sénéchal de cette ville leur est venu demander pourquoy ils étoient illec, mêmement que *Madame s'en ebahissoit;* qu'ils s'en retournassent, et que pour l'heure ils ne pouvoient parler à Madame. Néanmoins l'on lui avoit dit qu'ils venoyent obeyr aux commandements de madite dame et à son conseil, lequel leur a fait réponse qu'ils s'en pouvoient retourner, et que, quand il sera besoin de s'y trouver, il leur fera assavoir. S.

— 5 *Mars*. Précautions pour la défense de la ville, etc.

— 7 *Mars*. Madame la régente pourvoit Charles Alleman, seigneur de Laval, de la charge de lieutenant général par commission du gouvernement du Dauphiné, par lettres datées de St-Just sur Lyon. — Charles Alleman était cousin du chevalier Bayart dont la mère était sœur du père de Charles.

— *Même jour*. La régente donne le gouvernement du Dauphiné au marquis de Saluces. M.

— 9 *Mars*. Les conseillers sont mandés par le chancelier pour se trouver au

conseil étroit, et à trois heures après midi s'y étant rendus, le chancelier leur dit qu'ils étoient assez advertis des piteuses nouvelles qu'ils avoyent eues du roy ; que jeudi passé ils étoient venus au logis de Madame la régente, faisant leur devoir envers elle ; et pour ce qu'elle étoit si troublée desdites nouvelles, elle n'a pu leur parler ; qu'elle leur sçait bon gré de ce qu'ils étoient venus leur offrir ce que de bons loyaux sujets doivent faire à leurs princes et gouverneurs du royaume, et que, en temps et lieu, leur bonne volonté seroit reconnue. Il les engage à prendre bonne et soigneuse garde de la ville, et à la réparer au mieux et le plus diligemment, etc. S.

1525. — *Avril* 11. Mort de Charles d'Alençon, époux de Marguerite de Valois, lequel avait fui à la bataille de Pavie, et était venu se réfugier à Lyon, où il avait pris son logement dans la maison de l'obéancier de St-Just. «.... Il décéda moins de la douleur de la défaite de Pavie, comme le dit le vulgaire des historiens, et après eux l'abbé Goujet, que de honte de l'avoir occasionnée par une retraite inexcusable....» Dreux du Radier, *Bibliothèq. du Poitou*, v, 123. Les funérailles du duc d'Alençon, qui fut enterré à St-Just, se firent avec une grande pompe, le premier mai suivant. Rubys, p. 36.

1525. — *Août* 8. Louise de Savoie part de Lyon pour accompagner sa fille la duchesse d'Alençon, qui avait épousé le roi de Navarre, Henri d'Albret... *Hodiè recedit princeps mea*, comitaturque *filiam ituram in Hispaniam*. Corn. Agrippa, *Ep.* 79, L. 111. M.

1525. — Louise de Savoie accorde à Constantin Fradin, libraire et citoyen de Lyon, la permission d'imprimer certains livres. Elle prend les qualités suivantes : « Louise, mère du roy, duchesse d'Angoumois et d'Anjou, comtesse de Maine et de Gien, régente en France. » Cette permission se termine ainsi : *Donné à St-Just sur Lyon, le* XVII[e] *iour de nouembre* 1525. M.

1526. — Le P. Menestrier donne, sous cette année, une liste de différents personnages ; voici les principaux :

Noble Pierre de Bourgogne, chevaucheur d'écurie et tenant la poste pour le roi. — Vénérable et egrege personne M[e] Matthieu de Vauzelles, docteur ès droits, juge-mage de Lyon. — Noble homme François Dupré, sieur de Champagnieu et de Bourgoing, et honorable homme Philibert de Villars, bourgeois de Lyon, fermiers du tirage du sel de la part du royaume. — M[e] Aymar de Beaujeu, licencié ès loix, bourgeois de Lyon, juge des terres et châteaux de l'Eglise de Lyon. — Philibert de Villars, tuteur de François Turin, seigneur de Charly. — Jean Sala, capitaine de Lyon, garde des munitions de guerre du roi à Lyon. — M. François Fournier, procureur général de la ville et commune de Lyon. — Barthélemy Bellièvre, grand-vicaire de François de Rohan. — Jacques Fenoil le jeune et Jean Bellièvre, marchands de Lyon. — Guillaume Dodieu, courrier de Lyon. — Chanoines de St-Paul : Matthieu Bellièvre, chantre, Claude Builloud, sacristain, Claude Dublet, Catherin Bellièvre, Ant. de Mondesert, Jean de Pierrevive, Humbert Maistre et Philippe Le Charron, chanoines. — R. P. en Dieu Maistre Théode de St-Chamond, abbé de St-Antoine, commandeur de la Commanderie de Lyon.

1526. — Réception du cardinal Salviati, légat.

— Cette année, on propose de faire un parlement à Lyon. M.

1526. — Le général Boyer est nommé sénéchal de Lyon. — Ce général alors était en grand crédit ; mais depuis il tomba en disgrâce. Quand il vint

prendre possession de la charge de sénéchal, le consulat lui fit don de l'état et office de capitaine de la ville de Lyon. Rubys, p. 362.—Voyez ci-après, *année* 1530.

1527.— *Février* 17, *jour de la Septuagésime*. Exorcisme de sœur Antoinette Grolée, religieuse de l'abbaye de saint Pierre, qui se disait possédée par l'esprit de la sœur Alix de Tesieux, religieuse de la même abbaye. — Un procès-verbal de cet exorcisme fut rédigé par Adrien de Montalembert, aumônier de François Ier, qui le publia sous ce titre: *La merveilleuse histoire de l'esprit qui depuis naguères s'est apparu au monastère des religieuses de Saint-Pierre de Lyon;* Paris, 1528, in-4° goth. Henri-Corneille Agrippa traite de sornette le récit de Montalembert, et le qualifie d'imposteur et d'homme sans conscience. « Je n'ai garde, dit l'abbé d'Artigny, d'en porter le même jugement; c'est bien assez de penser qu'un zèle ardent, mais peu éclairé, a conduit la plume de Montalembert, dont il paraît que le but principal a été de fournir un préservatif contre les luthériens qui, déjà répandus en France, combattaient ouvertement la doctrine de l'Eglise sur le purgatoire. » *Mém.* VII, 179. Voyez aussi Pernetti, I, 373; Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 131, etc.; ci-dessus, *années* 1453 et 1511, et ci-après, *année* 1653.

1527.— *Juillet* 21. Le consulat, sur la proposition de Symphorien Champler, de Claude Bellièvre et de François de Rohan, archevêque de Lyon, acquiert des courriers de la confrérie de *la sainte Trinité* une partie des granges que cette confrérie possédait sur les bords du Rhône, pour y fonder un collége. — Il fut stipulé que ce collége porterait le nom de *Collége de la Trinité*. Le premier principal fut Guillaume Durand, lyonnais, et le second Claude de Cublize, qui fut destitué par le consulat, et remplacé, en 1540, par le célèbre Barthélemi Aneau qui était déjà un des professeurs de l'établissement. Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 112; *Arch. du Rh.*, XI, 82 et suiv.; C. B., *Nouv. mél.*, p. 199.

1527.— *Décembre* 16. « Au parlement, attendant que le roy y arrivât, les archevêques de Lyon, Bourges et Rouen eurent entre eux différend vuidé pour ce jour, sans préjudice de leurs droits pour l'avenir, que celui de Lyon auroit le premier, Bourges le deuxième, Rouen le tiers. » Du Tillet, *Rec. des Rois*, art. Prélats de Fr.— Ce fut le chancelier du Prat qui adjugea la préséance à l'archevêque de Lyon, par un arrêt provisionnel, après avoir pris l'avis des présidents au mortier et conseillers des parlements, députés aux états convoqués à Cognac en Angoumois. M.

1528.— *Mars* 21. Ouverture d'un concile provincial tenu à Lyon. — L'évêque de Mâcon y présida, en l'absence de l'archevêque de Lyon, et exposa les motifs qui avaient fait assembler le concile; savoir: le danger de la religion attaquée par les hérétiques; la nécessité de pourvoir à la réformation des mœurs, et la levée des subsides que demandait le roi pour la délivrance des deux princes ses enfants. On y lit ensuite six décrets, dont les quatre premiers contenaient des anathèmes contre la doctrine de Luther et contre ses ouvrages; les deux autres regardaient plus particulièrement la réformation des mœurs. *Gallia christ.* et du Tems, IV. — François de Rohan était probablement auprès du roi; ce fut lui qui alla, cette année, au-devant du cardinal d'Yorck, ambassadeur de Henri VIII, roi d'Angleterre, lorsque cet ambassadeur fut reçu à Amiens par François Ier. La Morlière, *Antiquités d'Amiens*, p. 23.

1528.— *Avril* 15. Le consulat donne les instructions suivantes à Hugues

Dupuy, docteur, et à Claude Gravier, notaire royal et secrétaire de la ville de Lyon, députés par cette ville *pour aller en cour devers le roy :* « pour ce qui est du bruict que le roy nostre sire veult requérir et faire demander à ladicte ville de Lyon une grosse somme d'argent en forme d'octroy, qui seroit chose impossible. Quant ils seront en cour, feront les remontrances des grans charges et affaires de ladicte ville, qu'elle a supportees et supporte chacun iour, et de la paoureté du populaire et habitants d'icelle mesmement qui s'en suyuent.

Premierement les grans despenses qu'ils ont faictes pour clourre ladicte ville du costé de la Bresse et Savoye, qui estoit declouse depuys le Rosne iusques à la Sosne, au-dessubs la montaigne Sainct-Sebastien, distant d'une demye lieue francoyse, depuis sept ou huict ans en ça à cause du doubte de guerre que l'on auoit, pour faire de grans tranchees, boulleuarts, remparts de boys et de terre, aux propres cousts et despens desdicts habitants, lesquels la pluspart, et faulte d'auoir argent pour y fournyr, y alloient besongner en propres personnes iour et nuyct, pour obeyr au commandement du Roy, de ses gouuerneurs et de ses commissaires qu'il y desputoit.

Item, pour ce que lesdicts remparts, boulleuarts de boys et de terre, venoient à deccader depuys troys ou quatre ans en ça, le Roy et Madame sa mere régente leur ont commandé, tant en leurs propres personnes qu'en leurs gouuerneurs et commissaires, de faire lesdictes clostures, murailles et boulleuarts de muraille, chaulx et pierre, pour estre à perpetuité deffensables; ce qu'ils ont faict et font iournellement, comme bons et obeyssans subiects, tellement qu'ils ont faict et continué ladicte muraille depuys le boulleuart qui est au-deuant de Pierre-Scize, sur Sosne, iusques au dict Sainct-Sebastien, ou il y a plus de soissante mil toises de grosse muraille, de la largeur de quinze à seize pieds, et ladicte muraille fournye de terre de son haulteur au-dedans de la ville, tellement qu'elle est de ce costé imprenable et telle que par artillerye ny aultrement on ne la pourrait rompre ny esbrecher.

Item, on faict ledict boulleuart mesmement celluy de Sainct-Sebastien, qui est l'entree et est sy beau et si deffensable que au royaulme de France ne à cent lieues à l'entour rien n'a paru de pareil.

Item, ne reste que de continuer ladicte muraille depuys ledict boulleuart Sainct-Sebastien iusqu'au boulleuart qui est le Rosne, à quoy ils vacquent et besongnent iournellement à la plus grand diligence que faire se peult.

Item, pour faire et continuer lesdictes clostures, murailles et boulleuarts, ils ont tout prins sur eulx. Car fault entendre que ladicte ville de Lyon est la plus pauure ville de deniers de ce royaulme, qui n'a pas troys cens francs de reuenus par an, qui n'est pas pour paier les officiers ordinaires. Ains leur a conuenu leuer tous ces deniers sur eulx en forme de collecte et sur leurs vins entrant en ladicte ville, prix des fermes dont tellement ont esté et sont chargés que plus ne peuuent.

Item, sont fort chargés de la reparation du pont du Rosne, tant de pierre que de boys, qu'ils auoient iournellement à reparer et entretenir, aultrement il deccaderait à cause de l'antiquité d'icelle et de l'impetuosité dudict Rosne qui couste chacung an d'entretenir, aussi entretenir les arches et pessieres faictes au-dessubs dudict pont pour obuier que le Rosne ne laisse son cours près de la ville, de trois à quatre mille liures qu'ils se leuent sur eulx.

Item, depuis deux ans en ça ou environ, depuis la prinse du Roy nostre Sire par commandement de madicte Dame sa mère regente et des capitaines, leur convint de faire de grans boulleuarts et ramparts de boys et de terre audessubs la montaigne Sainct-Just pres de Trion qui cousteront grans deniers prins sur eulx, et que bien que Messieurs de l'Esglise tiennent la pluspart des biens et terres nobles, neantmoings ils en furent soullagés et n'en paierent rien, et est le tout tumbé sur le populaire et habitans de ladicte ville.

Item, remonstreront la paoureté desdicts habitans lesquels depuis sept ou huit ans en ça ont esté, ainsi qu'il a pleu à Dieu, atteints de peste; et, pour y obuier et suruenir en cors commun à porter de grans fraitz, le populaire la pluspart long-temps a esté fugitif; au moyen de quoy et de la sterilité du pays qui est estroict et les viures si chers qui ont eu grant poine a viure, car ladicte ville n'a aulcune magnifacture soit de drapperye de laine, de soye, de mercerye, bonneterye, quinquaneryе, tapisserye, ni aultres que ont les aultres bonnes villes et pays de ce royaulme comme Paris, Rouan, Bourges, Tours, Anjou, Champaigne, Languedoc, Prouence et aultres.

Item, si ladicte ville a quelque bruict ou apparence, c'est au moyen des marchans et marchandises que l'on y amene d'Italye, d'Allemaigne et aultres quartiers de ce royaulme, que l'on y amene pour y vendre et traficquer au moyen des foyres, et apres que les ont vendues et eschangees, ils les emmenent et emportent leurs gains, et après ladicte ville demeure en son premier estat et paoureté.

Item, ils ont supporté les passaiges des gens de guerre allans de la les monts. La pluspart de ladicte ville ont esté et sont appaouris tant au moien des guerres que des banques roustes faictes par les estrangers qui y frequentent, font les profficts et gains, tellement s'il y a ung escu de gain les estrangers en emportent xxxv s. (35 sous).

Item, feront toutes aultres remontrances necessaires pour avoir exemption dudict octroy s'il est possible, et s'il n'est possible du tout, à tout le moing qu'il soit de quatre mil ou six mil liures qui est le taux et octroy que ladicte ville a accoustumé faire au Roy en ses grans et urgens affaires.

Item, remonstreront que ladicte ville a octroyé et fourny audict Sire qui desia les a faict requerir pour ces très urgens affaires six mil liures tournois, cette présente année qu'il leur a convenu la pluspart prendre et emprunter à interest qui leur conuient rendre, et si en doiuent encore à M. Ambroys de Noyt commis de M. le tresorier des partyes casuelles d'Apestigny mil liures qui n'ont pas encore esté payees.

Touchant les bleds :

Remonstreront que ce pays de Lyonnois est estroict et sterile, et n'y croist de bled pour nourrir les habitans et passans trois mois de l'année, sinon qu'il en vieigne de Bourgongne qui est leur mere nourrice, dont la traicte est fermee, et ce peu qu'il en est venu la pluspart a passe pour mener en Prouence par mandement du Roy et de Monseigneur le gouverneur de Bourgongne, tellement que ladicte ville est en doubte de tumber en grosse famine et necessité sy n'y est pourueu, par quoy tascherons obtenir lettres, pour ne laisser passer aulcuns grains, si n'est par expres mandement du Roy, et encore s'il y a expres mandement qu'ils en laisseront la moictyé pour la prouision de ladicte ville.

Pour les draps de soye :

Item, feront diligence de recouurer le procès intenté au grant conseil entre lesdicts conseillers demandeurs d'une part et les fermiers des draps de soye d'autre, pour raison de cinq mil et cinq cens liures que lesdicts fermiers doiuent chascung an à ladicte ville par les moyens deduits audict proces, qui sont prouués par les enquestes que lesdicts depputés porteront et surtout feront faire consultation pour aduiser le meilleur moyen de faire expédier ledict procès ou auoir prouision pour estre payés des arreraiges et continuation pour l'aduenir.

Item, remonstreront que seroit impossible fournir à ladicte aide et réparation sans estre payés desdicts fermiers, ioinct qu'ils ont desia prins à interest xx mil liures pour fournyr au Roy pour aduance sur les aides et gabelles, ainsi que a esté ordonné par Monseigneur le lieutenant-général de Languedoc, commissaire estant présentement à Lion.

Item, obtiendront continuation du dixieme du vin et barrage du pont du Rosne pour dix ans, avec déclaration du Roy que les nobles soient tenus paier ledict barrage, attendu qu'il est question de reparation dudict pont.

Données et accordées en l'église des *Jacobins* par Messieurs Claude Bellieure doct., Claude Paquelet, Jean Sala, Symon Caille, Ant. Sanneton, Guyot Henry, Lyonard Montaignat, Guillaume Juge et Rolin Faure, conseillers de ladicte ville et communauté de Lyon. Le xxv[e] auril MDXXVIII.

1528.—*Septembre* 10. François I[er] reçoit, dans la grand' salle du palais, le défi de Charles-Quint, en présence des princes, cardinaux, prélats et grands officiers de la couronne.— L'archevêque de Lyon, primat des Gaules, était au-dessus de l'archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine, et des archevêques d'Aix et de Rouen. M.

1528.—Mort de Pierre Renouard, négociant, ancien conseiller de ville (en 1500), un de ceux qui ont le plus contribué au rétablissement de l'église de St-Nizier. — C'est lui qui entreprit de refaire l'ancienne crypte où l'on déposa cette même année, 1528, les *reliques* de St-Ennemond. Ses héritiers, pour accomplir les intentions de ce pieux citoyen, élevèrent un autel magnifique à la place de l'ancien qui fut démoli. Pernetti, I, 229; Cochard, *Descript. de Lyon*, 107.

1529 (1528, v. s.). *Mars* 12.—*Séance consulaire*. Messire Claude Bellievre a exposé que depuis quatre ans en ça, un nomme Roland Gerbaud, habitant de ceste ville, faisant miner une sienne vigne en la coste St-Sebastien a treuué deux grandes tables de cuivre ou d'*areyn* antiques et toutes escriptes, lesquelles sont en vente, et sont enviees par plusieurs personnes qui ont pouvoir de largement despendre ; a dit aussy qu'il les a vues, et qu'à son jugement ce sont antiquailles aussy belles que guères se treuvent, et qui sont dignes d'estre par la ville retirees pour estre affigees en quelque lieu à perpetuelle memoire : mesmement qu'en icelles lames et tables y a paroles servant à cognoistre l'ancienne dignité de cette ville de Lion, et que pour ces causes il a traité avec led. Roland pour avoir lesd. tables, feignant toutes fois que c'estoit pour luy-mesme, à ce que icelluy Roland ne tint le prix plus roide s'il sentoit que la ville eust desir les auoir : et tant a faict, auec le moyen et aide du sieur Hugues de la Porte, que icelluy Roland s'est joué à les bailler 58 escus au soleil (1), qui ne seroit grande despense à la ville, vu que le

(1) L'écu au soleil valait 40 sols. Le Blanc, *Traité des monnoyes*, pag. 326, édit. de 1693.

metal qui pese six quintaux 3o liures vaut à fondre 32 ou 54 escus : et auroit la ville, non sans cause, grand regret si lesd. pieces estoient transportees ailleurs, ou si elles tomboient en main de quelqu'un qui, par faute d'entendre ce que c'est, les mit en fonte : et que si elles demeurent ici et sont affigées en lieu où les gens sçauans en puissent avoir la lecture, ce sera grande consolation aux gens de la ville quand ils verront un certain tesmoignage de la dignité de leurs maieurs, et servira d'aiguillon es vertus par imitation desdicts maieurs, et d'avantage grand honneur à toute la ville pour ce que quand les bons seigneurs et sçavans personnages par cy passant verront que lad. ville tient bon compte de l'antiquité qui est à venerer..... — Auront iceux passans presomption vehemente que icelle ville est munie de gens de bien. Quoy oui, Messieurs les conseillers ont aduisé d'aller ensemble voir lesdictes lames, lesquelles ils ont veues en mesme instant, et avoir entendu et sceu que ledit Roland ne veut rabattre aucune chose de ladicte somme de 58 escus sol., ont pour la ville retenu lesd. tables pour les causes susdictes, lesquelles sur le champ ils ont fait apporter en l'Hostel commun où elles seront affigées au lieu ainsy que par eulx sera cy-après aduisé, et pour ce ont ordonné estre baillé audit Roland ladite somme, avec acte que iceluy Roland promettra par serment que s'il recouvre les pieces en tout ou en partie qui par rupture sont distraites d'icelles tables, il les deliurera incontinent à la ville, en receuant tant seulement la valeur du metal à l'estime commune, auec aussy acte que si mesd. seigneurs les conseillers veulent faire chercher lesd. tables, faire le pourront a leurs depens, et en dedommager led. Roland, si aulcun dommage il supportoit pour ladicte cherche. S. — Voyez ci-dessus, *année* 47.

1529. — *Avril* 25. (*Dimanche, jour de St-Marc.*) Emeute populaire dite la *Rubayne*, parce qu'elle se convertit en *rober* et piller : car, en effet, cette même populace (*fæx populi*), prenant son prétexte sur ce que le bichet de bled était monté jusqu'à 35 sols;... criant tout haut que les riches avoient arrisqué les bleds, et les laissoient pourrir en leurs greniers plustost que de les vendre aux pauvres gens à prix raisonnable,... se mit par troupe et courant la ville se rua par force dans les maisons de ceux qui avoient bruit d'être riches, et, sous ombre de chercher des bleds, se mit à rober, piller et saccager, meubles, habits, vaisselle d'argent, etc. Les séditieux sortoient les tonneaux de vin hors des caves, et les défonçoient en pleine rue, contraignant les passans de boire, voulussent-ils ou non. — Les maisons qu'ils maltraitèrent le plus furent celles de Symphorien Champier, médecin, et d'Imbert Gimbre, riche épicier, tous deux échevins. L'abbaye de l'Isle-Barbe eut aussi leur visite, et ne fut pas plus épargnée que les lieux prophanes. Il fallut que le *Magistrat* filât doux à l'endroit de ces troupes de voleurs, jusqu'à ce que le gouverneur, Pompone Trivulce, auquel la ville soudoya, pour un mois, une compagnie de trois cents hommes de pied, sous la charge de noble Antoine de Varey, et le sieur de Boutieres que le roy y envoya, ayant mis leurs forces ensemble, firent pendre autant de ces robeurs et pillards qu'ils en rencontrèrent, et par cette danse finit la fête. Rubys, p. 365. — Voyez une Relation de cette émeute par Symphorien Champier, (décrite par M. Brunet, *Suppl.* II, 305), réimprimée dans le *Censeur* du 13 *mars* 1835; *Les Grands Cordeliers* de M. l'abbé Pavy; les *Arch. du Rh.*, IX, 251 et suiv. Voyez aussi Paradin, p. 282; Menestrier, *Div. caract.*, p. 162; Colonia, II, 485; F.-Z. Collombet, *Etudes sur les Hist. du Lyonn.*, I, 12. — Nous croyons que Pernetti s'est trompé lorsqu'il a dit, I, 257, que « c'est cet événement qui décida le consulat à demander à nos rois la

« permission d'entretenir à ses frais, pour sa sûreté, une garde de 140 hom-
« mes qu'on appelle arquebusiers, etc. » L'établissement de la compagnie des arquebusiers doit dater, comme on l'a déjà vu, de 1502. Rubys, 364-5.

1529. — *Mai* 1. Les imprimeurs plantent un pin devant l'hôtel de Théodore Trivulce, maréchal de France, gouverneur de Lyon; Clément Marot et Etienne Dolet firent, à cette occasion, le premier, des vers français que l'on trouvera, tome III, p. 36 de ses *Œuvres*, édition de 1731, in-12; le second, des vers latins que nous croyons devoir reproduire parce qu'ils sont moins connus.

TYPOGRAPHI LUGDUNI.

Fuerit Tityro ille Deus ei qui permisit
Quæ vellet agresti calamo ludere, et agnos
Bovesque ducere liberè per florentes
Campos; eris nobis Deus qui permittis
Solita frui nos lætitia et libertate;
Ob id viridem pinum consecratam
Accipe vultu atque animo tibi quo consecrata est.

Louis Tolozan, prévôt des marchands et commandant de la ville de Lyon, est le dernier magistrat à qui on ait fait l'honneur de la plantation du Mai, en 1786. Voyez sa *Notice* par M. Passeron; Lyon, L. Boitel, 1837, in-8°.

1529. — *Juillet* 13. Henri Heintzellius (Patricius Augustanus) est tué à Lyon (*Lugduni in Galliis*). Junctin, *Speculum*, I, 457.

1529. — *Novembre* 1. Mort, à Rhodez, de François d'Estaing, comte et chamarrier de Lyon, puis évêque de Rhodez. — C'est lui qui avait fait rebâtir la Chamarrerie qui était à côté de l'église de St-Etienne. Ces deux monuments ont été démolis au commencement de la révolution. Colonia, II, 423; du Tems, 182.

1529.—Philibert de Fougères requiert le chapitre, en vertu de ses degrés, de lui conférer le canonicat et dignité de chamarrier qu'avait tenu François d'Estaing, décédé au mois d'octobre. Le chapitre répond avoir déjà fait ce qu'il devait faire. Il s'oppose à la prise de possession du nouveau chamarrier avec d'autres gradués.

1529. — Pierre Tourvéon, bourgeois de Lyon, fait bâtir la maison des *Tournelles* près Choulans.—L'année suivante il obtint du chapitre de St-Just la permission de recueillir les eaux fluentes dans le chemin, pour les conduire dans ses fonds.

1530.—Le roi nomme Jean d'Albon, sieur de St-André, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, et presqu'en même temps il le pourvoit du gouvernement du Lyonnois, Forez, Beaujolois, Dombes, Bourbonnois, etc. M.—Voy. ci-dessus, *année* 1526.

1530. — Passage et séjour à Lyon de Clément Marot. *Arch. du Rh.* IV, 523; C. B., *Mél. et Nouv. mél.*, passim.— Voyez ci-après, 1536.

1530. — Catherine de Médicis passe à Lyon, et prend à son service Marie-Catherine de Pierre-Vive, femme d'Antoine II de Gondi, alors banquier en cette ville. M. de Courcelles, *Hist. généal. des pairs de France*, V, art. GONDI.

1531. — *Août* 31. Mort, à Lyon, de Claude de Haussonville, évêque de Sisteron. *Columbi in Sistarc. episcop.*, p. 169; *Gallia christ.*, p. 1035. M.

1531. — « Le roi François Ier, sur ce que les officiers de la justice ordinaire de l'archevêque de Lyon avoient fait de grandes traverses au gouverneur par lui envoyé à Lyon, et qu'ils prétendoient que les biens confisqués sur les Génois, déclarés ennemis du roi, estant lors demeurans, leur appartenoient, il autorisa les actions du gouverneur, et évoqua à sa personne tous les différends survenus pour le fait des Génois, et donna commission au sénéchal de Lyon d'informer des concussions et malversations commises par les officiers de la justice ordinaire dudit archevêque; et cependant ordonna par provision la suspension de ladite juridiction ordinaire; défendit aux juges, sur grandes peines, d'en faire aucun exercice, et commit pendant cette suspension le sénéchal de Lyon ou son lieutenant pour exercer ladite justice ordinaire. — Cette justice ainsi exercée quelque temps, l'archevéché de Lyon tomba entre les mains de personnes de grande autorité près du roi, qui eurent assez de crédit de se faire rendre cette justice, qui fut exercée comme auparavant... » Dupuy, *Traitez touchant les droits du Roy*, p. 872. Voyez ci-dessus, *année* 1116, et ci-après, 1551. — Le P. Menestrier (*Notes inédit.*, année 1531) nous apprend que ce fut Jean du Peyrat, lieutenant général en la sénéchaussée, qui exécuta l'arrêt par lequel le roi avait interdit les officiers de justice de l'archevêque et du chapitre.

1531. — Une famine affreuse désole notre contrée, et fait affluer à Lyon un grand nombre de malheureux. On recourt à des quêtes pour fournir à leur subsistance. — La générosité des citoyens fut telle qu'après la cessation du fléau il y eut un reliquat de 396 livres, 2 sous 6 deniers, qui servit de base à l'établissement de l'*Aumône générale*, établissement qui subsiste encore sous le titre d'*Hospice de la Charité*. Rubys, 366; *Arch. du Rh.*, v, 298 et 401, vi, 8, x, 7; *Lyon ancien et mod.*, tome 1, p. 43 et suiv.; *Biographie lyonn.*, art. Cléberg.

1531. — Lazare Baïf, à son retour de Venise où il avait été trois ans ambassadeur, passe par Lyon d'où il écrit à Pierre Bruneau, qu'il avait tenu quelque temps auprès de soi pour lire avec lui Démosthène que l'un et l'autre traduisaient : « Lazarus quidem Baïfius, cujus incredibilis eruditio cum summâ jucunditate conjuncta nunquam satis laudari potest, nuper Lugduno litteras ad me dedit, perbreves quidem illas, sed amoris valde significantes. » *Epist. Raynaldo Chandonio.* M.

1532. — *Avril* 11. Frère Sanctès (c'est ainsi qu'on appelait le savant orientaliste Sante-Pagnino), prescheur jacopin, vient remonstrer au Consulat qu'il seroit necessaire de faire l'aumosne generale aux pauvres comme l'année precedente, et que ce seroit grosse charité. Il dit que combien que Mgr. l'archevesque et Messieurs de l'esglise veulent faire et fournir autant comme l'année passée, pour cela ne faut cesser, et que chascun doit faire son debvoir. On lui respond que le Consulat, en ce qu'il pourra des deniers communs, y subviendra. Pareillement lesdicts seigneurs conseillers, comme particuliers, feront leur debvoir et parleront aux commis qui regissoient l'aumosne l'année passée, et les prieront d'en prendre la charge, et de donner leur advis. *Extrait des actes consulaires.* — Voyez ci-après, 24 *août* 1536.

1532. — *Juin* 3. François Rabelais écrit de Lyon à André Tiraqueau, le même qui donnait chaque année à l'Etat un livre et un enfant, une lettre latine que l'on trouve, ainsi que trois autres adressées à diverses personnes et aussi datées de Lyon, dans le tome viii du Rabelais de MM. Esmangart et Johanneau. — Au mois de novembre de cette année,

Rabelais entra comme médecin à l'Hôpital de Lyon, à la place de M. Pierre Roland. Le 15 février suivant, il fut payé pour les trois mois de novembre, décembre et janvier, à raison de 40 livres par an. Il resta à l'Hôpital jusqu'à la fin de fevrier 1534, avant Pâques. M. Pierre Castel, médecin, lui succéda. *Actes consulaires.* — Dans un rôle de pennonage de 1535, on trouve dans une des dizaines du quartier de la rue du Boys, rappelé en marge, M. François *Rabelais* comme faisant partie d'une des dizaines de ce pennonage. *Notes* de l'abbé Sudan. — Rabelais mourut à Paris le 9 avril 1553, sur la paroisse de St-Paul où il fut inhumé. —*Ephémérides* de Pierre de St-Romuald. — Voyez, sur le séjour à Lyon de l'auteur de Gargantua, la *Biogr. lyonn.*, art. RABELAIS.

1532. — *Octobre.* Mort de Théodore Trivulce, maréchal de France, gouverneur de Lyon. — Il fut enterré dans l'église des Jacobins. Il avait succédé, en 1529, au marquis de Vigève qui était aussi un Trivulce, et fut remplacé par son neveu Pompone Trivulce. *Biogr. lyonn.*

1532. — Clément VII confirme aux comtes de Saint-Jean le privilége de ne recevoir que des gentilshommes de quatre races, et cite une semblable bulle du pape Martin V.

— Barthélemi de Luco, suffragant de Lyon, est reçu par le chapitre au nombre des vingt surnuméraires qui reçoivent la livraison. M.

— Le reclus de la recluserie Saint-Pipoy était alors Mᵉ Antoine Tissot. M.

1533. — *Janvier* 5. Mort de Symphorien Buillond, évêque de Soissons, né à Lyon en 1480. — Il avait été gouverneur du duché de Milan, ambassadeur de Louis XII auprès de Jules II, etc., etc. *Biogr. univ.* C. Dormay, *Hist. de Soissons*, p. 518. — Pernetti, I, 235, a mis par erreur la date de la mort de ce prélat au 15 janvier.

1533. — *Mars* 3. Le lieutenant du roi, Jean du Peyrat, fait publier une ordonnance dont voici le texte : « De par le Roy, l'on fait commandement à tous maraulx (voyez ci-dessus, 8 *octobre* 1512, et au 5 *janvier* 1519), bellitres et bellitresses, coquins valides et vacabons qui vont mendier leurs vies, qu'ilz aient à vuider la ville dans aujourd'hui : ou sinon que demain au matin ils se rendent aux foussez de Sainct-Sebastien pour illec travailler et porter les terres, sans mendier aulcunement par la ville, et là ilz seront nourris ; et ce sur peine du fouet et du bannissement. — *Item*, l'on fait commandement à tous pauvres, lesquelz ont accoustumé « mendier parmy la ville et par les « eglises, qui sont enrollés et qui ont brevetz pour avoir aulmosne, d'aller « prendre leur aulmosne es lieux pour ce ordonnez, qui leur ont esté baillez, « en leur faisant inhibition et deffense à peyne du fouet, de ne plus deman- « der ne mendier par les esglises, ne aux maisons et portes des habitans. « Et s'il y a aulcun qu'il ne soit enrollé, ilz se retirent par devers les commis, « lesquelz au résidu auront la charge de la justice, de faire exécuter tout « ce qu'il appartiendra pour l'entretenement de ladicte aulmosne.

« *Item*, l'on fait commandement à ung chacun qui sçaura quelcun de ses « voysins ou autre qui aura mandement d'aulmosne ou n'y aura pitié, qu'il « le vienne reveller au Commis de ladicte aulmosne pour y pourveoir.

Item, aux pauvres passagiers estrangiers a esté ordonné qu'ilz se retireront aux Cordeliers Sainct-Bonaventure, la ou ilz auront une aulmosne pour un jour, et pour une foys : et icelle receue, ne pourront mendier par les rues de la ville, sur la peyne susdicte.

Item, l'on fait inhibition et deffense à ceulx qui prendront l'aulmosne pour eulx ou leurs enfans de non se trouver aux tavernes, ne à jeux ou berlans, à peyne d'estre privez de ladicte aulmosne, et du fouet.

Item, l'on fait inhibition et deffense à toute maniere de gens de non tenir jeux de dez, cartes, quilles et autres jeux et berlans, à peyne du fouet, à ceulx qui se trouveront joyans et permettront joyer en leurs jardins.

Item, pareillement est deffendu aux habitans de ceste ville, de quelque estat qu'ilz soient, de ne bailler aulcune aulmosne publiquement. Signé du Peyrat. *Arch. du Rh.*, x, 20.

1533.— *Mai* 26. Entrée de la reine Eléonore d'Autriche, seconde femme de François Ier. Rubys, p. 366. — « La Reine partit de l'Isle-Barbe et vint de bonne heure au bourg de Veize où, sur un beau théâtre, accompagnée des plus grands seigneurs et dames de la Cour, elle vit passer toutes les compagnies qui étoient allées au devant d'elle pour la recevoir: MM. les Comtes et Chanoines de l'Eglise de Lyon s'y rendirent avec tous les officiers de l'Archevêque; ils furent suivis du Lieutenant-général de la Sénéchaussée de Lyon, accompagné des conseillers du parlement des Dombes, du Juge-mage, du Prévôt de la marche, du Procureur et Advocat du Roy et autres officiers royaux, devant lesquels marchoient à cheval les sergens et officiers de la Sénéchaussée, portant des casaques à une manche de satin bleu semé de fleurs de lys d'or, et tenoient chacun en main un bâton bleu semé aussi de fleurs de lys. Le Gouverneur marchoit ensuite avec plusieurs seigneurs; la compagnie des Arquebusiers de la ville au nombre de six vingts, commandée par ses trois officiers : capitaine, lieutenant et enseigne ; 70 Florentins en pourpoints de velours noir et hauts de chausse de satin cramoisy dechiquetez et relevez de broderies marchoient après leur capitaine, suivi du lieutenant et de l'enseigne. Le capitaine du Bourchanin avoit 350 hommes en bel ordre ; le capitaine des Bouchers, 400; le capitaine des Massons, sept vingts et dix; le capitaine des Blanchiers, six vingts; le capitaine de la place du Bois, 500 hommes, tous habillez de blanc; le capitaine des Couturiers, 300 hommes; les Cordonniers, 400; les Selliers, 90; les Teinturiers, 500; le Puy-Pelu, 250; Epingliers, 90 ; Tissotiers, 400 ; 450 de St-Vincent ; le St-Esprit, 160 ; rue Neufve, 100; les Pelletiers, 150 vestus de noir avec la devise de la Reine en leurs manches; les Imprimeurs, 200 vestus de tafetas cramoisy et de satin vert, avec la devise de la Reine sur la manche droite ; le capitaine des enfants de la ville vestu de toile d'or et d'argent, et sa compagnie de rouge et de blanc de drap de soie avec la devise de la Reine en broderie : leur enseigne blanche avec un lion rouge. Après eux marchoient les Lucquois, suivis des Florentins avec leur consul vestu d'une robe de velours cramois y violet doublé de satin. Les Allemands marchoient après. Successivement parurent les notables de la ville et une troupe d'enfants de la ville à cheval vestus de drap d'or et d'argent, velours et satin cramoisy, ayant chacun un laquais devant eux vestu de leurs livrées. Douze trompettes vestus des livrées de la ville en précédoient les Conseillers, devant lesquels estoient leurs mandeurs portant verges et leurs manches rouges avec un lion en broderie : les Conseillers vestus de robes de satin doublées de velours. La Reine est *entrée* accompagnée des enfants de France, princes et princesses. » — Le récit qu'on vient de lire est extrait des *Notes inédites* du P. Menestrier qui renvoie à une *Description de l'entrée de la Reine Alienor*, par Gilbert du Plaix, imprimée par Jehan Crespin dit du Quarre. Elle est, ajoute Menestrier qui n'en donne pas le format, au tome du *Cérémonial François* Ier, par Théod. Godefroy, p. 804 - 816.

1533.— *Mai* 27. Entrée de François, dauphin et premier fils de France. — Le lendemain on fit aussi une entrée au chancelier du Prat qui se rendit à Marseille bientôt après avec le roi et toute la cour, à la rencontre du pape Clément VII qui y vint avec tout le sacré consistoire. Rubys, p. 366.

1534. —*Janvier* 4. Une bulle de Paul III réunit à l'archevêché de Lyon l'évêché de Bourg que le pape Léon en avait démembré, et supprime cet évêché. Guichenon, *Hist. de Bresse*, 21, Preuves, 85.—Voyez ci-dessus, *année* 1521.

1534. —*Juin* 19. Un des plus gracieux poëtes latins qu'ait produits la Hollande, le jeune et aimable Jean Second, arrive à Lyon où sa bonne fortune lui fait rencontrer deux de ses amis, le poëte Hilaire et le peintre Corneille.—Le chantre des *Baisers* fut admis dans le palais que la cour occupait, et assista à une fête brillante que présidaient le roi et la reine. C. B., *Nouv. mél.*, p. 189. — Jean Second mourut à Tournay, le 11 octobre 1536. — La première édition de ses *Baisers* est probablement celle qui parut à Lyon sous ce titre:

Joannis Secundi hagiensis Basia et alia quædam (Annibalis Cruceii *Mopsus*, Molossi *Monomachia* et Fracastoris *Carpus*). Lugduni, apud *Seb. Gryphium*, 1539, in-4° de 61 pages.—L'exemplaire que nous avons eu sous les yeux porte sur le titre: Ex libris Joannis Huguetani Lugd. J.-C. — Niceron, *Mém.* XVI, 242, cite une édition du même format, publiée aussi à Lyon, en 1536; mais cette date doit être fautive, puisque l'édition de 1539 est précédée d'une lettre de Michel *Nerius* à L. Annibal *Cruccius*, ainsi datée: *Ruri* XIII Calen. Maias. M. D. XXXVIII. *Nerius* jette dans cette lettre quelques fleurs sur la tombe du jeune poëte, et pense qu'il lui payera un tribut digne de sa mémoire en publiant des vers dont il tenait une copie de l'auteur lui-même. La *Biographie universelle* ne mentionne pas cette édition, et indique comme la première, celle qui parut à Utrecht en 1541. Cependant, d'après Niceron, *loc. cit.*, il en aurait été fait une à Paris en 1538 dont celle de Gryphe ne serait peut-être qu'une réimpression. Elle ne contient que dix-huit *Baisers*, suivis de quatre pièces en vers latins à la louange de Jean Second, la première d'André Alciat, la seconde de L. Annibal *Cruceius*, et les deux autres de Jérôme *Montius*.

1534. — « Sécheresse extraordinaire. — Les processions blanches furent si fréquentes que l'on ne voyoit soir et matin autres que ces pauvres gens de village, hommes, femmes et petits enfants, tout nus et seulement affublés d'un linge blanc, qui alloient criants avec voix pitoyable, et la larme à l'œil, en leur gavot: *Sancta Maria! d'ayguy, d'ayguy, d'ayguy!..* » Rubys, p. 366. — Voyez ci-dessus, *année* 1504.

1534. — Passage et séjour à Lyon du comte de Pitigliano et d'Ortensio Landi, un des écrivains les plus spirituels et les plus extravagants de cette époque. Jean Angel Odone qui se trouvait alors à Lyon, et qui avait été le compagnon d'études de Landi, écrivait de Strasbourg, le 29 octobre, à Gilbert Cousin, qu'il avait entendu Landi, pendant son séjour à Lyon, dire qu'il n'estimait que J.-C. et Cicéron. *Lugduni verò hoc nobis repetebat apophthegma : Alii alios legunt ; mihi solus Christus et Tullius placet, Christus et Tullius solus satis est.* Pendant son séjour à Lyon, Landi fit imprimer chez Séb. Gryphe deux dialogues latins : *Cicero relegatus*, et *Cicero revocatus*, etc., qu'il dédia à Pompone Trivulce, gouverneur de cette ville. Ces dialogues furent réimprimés la même année à Venise (Panzer, XI, 534). Landi revint à

Lyon vers la fin de 1543, et y publia ses *Paradossi*, livre impie et scandaleux. *Mém.* de Niceron, XXI, 115; *Biogr. univ.*, art. LANDI; Tiraboschi, libro III, c. VI; Bayle, art. LANDO (sic); Argelati; *Scriptor. mediol.*, 781.

1535. — *Mai* 8. Le parlement de Paris ordonne que l'archevêque de Lyon, François de Rohan, sera interrogé par deux commissaires de la cour sur les excès à lui imputés. *Mss. de la Biblioth. de Lyon*, n° 1025.

1535. — *Novembre* 16. Lorsque les réformés se furent emparés de Genève et en eurent chassé les ecclésiastiques et les religieux, ils sollicitèrent pour s'y maintenir des secours, non-seulement en Suisse, mais encore en France. Il leur vint un secours d'environ 600 hommes, qui étaient sortis de Lyon et qui trouvèrent les passages fermés par les Savoisiens à Salleneuve.

Cette levée, dit Spon, était la plupart de gens originaires de Genève, imprimeurs et autres artisans commandés par un imprimeur nommé *Robohan* avec un autre capitaine, Français de Montbel, sieur de Veray. *Hist. de Genève*, I, 263. — Le sieur *de Veray* ne serait-il pas le même personnage qu'un sieur *de Virieux* qui fut à cette époque député de Lyon à une réunion de francs-maçons en Allemagne? (Lettre du docteur L... du 4 sept. 1838).— Voyez ci-dessus, *Septembre* 1514.

1535. — *Décembre* 10. Lettre de François I[er] qui pourvoit le cardinal de Tournon de la lieutenance du gouvernement de Lyonnois, Auvergne, Forez, Beaujolois, Dombes, Bugey, Valromey, Dauphiné, Provence, etc. *Chambre des comptes du Dauphiné.* Menestrier, *Notes inédit.* — Fleury donne ces lettres sous la date du 10 *octobre* 1536, et il en rapporte le texte, p. 146 de son *Hist. du card. de Tournon.*

1536. — *Février* 17. François I[er] arrive à Lyon. — Suivant l'*Itinéraire des rois de Fr.*, ce prince était à Lyon le 26 du même mois, le 19 avril, le 9 mai, le 14 juillet et le 10 octobre de cette année.

1536. — *Juillet* 7. « Ledict jour a esté faicte procession depuis le convent des Celestins jusques au convent des Jacobins, où estoyent le Roy, la Royne, MM. les Enfans de France; et estoit bien tapissé d'un costé et d'autre: et a esté porté le *Corpus Domini* pour ce que 3 ou 4 jours auparavant la saincte et sacrée hostie (placée) sur l'autel principal desdicts Jacobins, estant en une custode d'yvoire, avoit esté dérobée; à laquelle procession assistoyent toutes les processions des églises de Lyon sans marcher, ains tenant chœur d'un costé et d'autre de ladicte rue; et y estoyent Messieurs les conseillers tenans à leurs mains une chandelle de cire blanche ardente : et marchoyent au devant les trompettes, après les chantres et les archers de la garde; MM. les chanoines de St-Jean, après MM. les cardinaux et évesques, après un cardinal portant Nostre-Seigneur soubs un poële de velours noir semé de fleurs de lys d'or, après le Roy tenant une torche ardente, et la Royne et Mesdames filles de France avec la Royne de Navarre; après princes, princesses suyvant et dames de la Court, qu'il faisoit beau voir. » S.

1536. — *Août* 24. Mort de Sante-Pagnino, dominicain, savant orientaliste et habile prédicateur, né à Lucques vers 1470. — Le P. Esprit Rotier, inquisiteur de la foi à Toulouse, qui se trouvait alors à Lyon, s'exprime ainsi dans sa réponse à une lettre des citoyens de la nouvelle Babylone : « J'ai été témoin de la solemnité des obsèques de ce grand homme; la piété et la reconnaissance des Lyonnais y ont paru avec tant d'éclat, qu'on eût dit que ce n'était pas la mort d'un particulier qu'on pleurait, mais celle du

père commun du peuple. On voyait à la suite de son cercueil un grand nombre des premiers citoyens en habits de deuil; plus de trois cents des plus distingués avaient un flambeau à la main, et la douleur paraissait générale. Ayant demandé quel était donc le sujet de ces honneurs extraordinaires, on me répondit que toute la ville de Lyon se reconnaissait redevable de la conservation de sa foi au zèle de Pagnino et à sa vigilance; car, si ce saint religieux n'eût élevé la voix comme une trompette, pour avertir le peuple du danger qui le menaçait de près, toute la ville se trouverait aujourd'hui luthérienne. » Touron, *Hommes illustres de l'ordre de St-Dominiq.*, IV, 90. — François Ier avait fait don à Sante-Pagnino d'une somme de cent écus, à prendre chaque année pendant cinq ans sur la recette générale du roi à Lyon. Le 21 août 1536, trois jours avant sa mort, Frère Sanctès (c'est ainsi qu'on le nommait à Lyon) passa quittance, dans sa chambre, des deux tiers d'une année de cette rente à Antoine Gondy. Le 28 du même mois, Frère Matthieu (*Leonardus Matthæi Darceris Lucensis*), sous-courrier du couvent des Frères prêcheurs de Lyon, reçut dudit sieur Gondy « quarante écus d'or que *défunt* vénérable Sanctès Pagninus avait ordonné de payer audit frère Matthieu. » Tous ces documents joints à plusieurs autres que nous pourrions citer prouvent que Sante-Pagnino est mort en 1536 et non en 1541, comme l'ont écrit plusieurs biographes. — Frère Sanctès fut inhumé à la porte du chœur de l'église des Jacobins. *Biogr. lyon.* Voyez ci-dessus, 11 *avril* 1532. — La Bibliothèque de Lyon possède quelques volumes qui ont appartenu à Sante-Pagnino : l'édition *princeps* d'*Homère*, Florence, 1488; l'édition aldine des *Rhetores græci*, Venise, 1508; l'ouvrage de Jean Reuchlin *de Rudimentis hebraicis, libri* III, Pfortzheim, 1506, in-fol., etc. — On lit tome I, page 472 de la traduction de l'*Hist. de la Litt. de l'Europe*, etc., de Henri Hallam, que *Pagnino* imprima à Venise, en 1530, une édition du *Koran* qui fut aussitôt saisie. Il ne s'agit point ici, comme on pourrait le croire, de Sante-Pagnino, mais d'un imprimeur qui se nommait Alexandre *Paganini*, et en latin Paganinus; l'erreur que nous relevons est probablement le résultat d'une faute d'impression. — Voyez Brunet, *Man.*, II, 406; et ci-dessus, 11 *avril* 1532.

— Ce fut à l'instigation de Sante-Pagnino, que Thomas de Gadagne, riche banquier de Florence, établi à Lyon, fit bâtir vers ce temps-là, dans le quartier de la Quarantaine, un hôpital destiné aux pestiférés. Nicolas Bourbon l'Ancien, qui, dans ses *Nugæ*, a rendu plusieurs fois hommage à la piété et à la bienfaisance de Thomas de Gadagne, lui adressa ces vers (lib. VIII, carm. XII) :

Pestilitas magna si quandò sævit in urbe,
Quò fugient tanto corpora tacta malo?
Quò fugient? at certè aliò portentur oportet :
Ne simul et reliquos opprimat atra lues.
Tu, pie Gadagni, communeis natus ad usus,
Ingentem ædificas egregiamque domum :
Quò migrent, ubi curentur, qui peste laborant :
Vidi ego, quà Rhodanum pigrior intrat Arar.
Perge, vir, imò heros : quisquis reclamet et obstet :
Perge, insta, ut sanctum perficiatur opus.

1536. — *Août.* Le roi quitte Lyon pour aller au secours de la Provence, envahie par les troupes de Charles-Quint. Une pièce de Nicolas Bourbon

témoigne de la belle conduite de Jean du Peyrat, lieutenant du roi au gouvernement de Lyon. Voici cette pièce, qui se trouve dans le VIII[e] livre des *Nugæ* de ce poëte qui résidait alors dans nos murs :

Debet tibi Lugdunum civitas potens,
Debet, quis hoc negaverit?
Vidi ipse, vidi nuper, qua prudentia,
Modestia, arte, gratia,
Compresseris Germanici impetum agminis,
Portas volentis ingredi :
Adeo nihil tam barbarum est usquam, tua
Quod non domet facundia.
Quid multa? te vigilante, civibus licet
Dormire in aurem utramlibet.

— Voyez Rubys, *Hist. de Lyon*, p. 369.

1536. — *Octobre.* François I[er] se trouvant à Lyon, à son retour de la campagne de Provence, octroie, sur la demande des conseillers de ville, des lettres patentes en forme de charte, par lesquelles il veut, pour attirer en France les ouvriers en velours, Génois et tous autres étrangers, que ces ouvriers puissent acquérir à Lyon, et dans tout le royaume, des biens meubles et immeubles, et en disposer comme bon leur semblera, sans être tenus de prendre lettres de naturalité ou d'aubaine, etc., etc. — Ces lettres furent enregistrées au parlement de Paris, le dernier jour du mois d'août de l'année suivante. Rubys, p. 370; *Nouv. arch. du Rh.*, II, 129; *Arch. du Rh.*, VIII, 129. Voyez ci-dessus, au 24 *novembre* 1466. — Les premiers étrangers qui paraissent avoir profité du bénéfice de ces lettres patentes, furent Etienne Turquetti ou Turquet et Barthélemi Nariz, manufacturiers de Quiers, qui vinrent s'établir avec leurs compagnons ouvriers dans le quartier St-George, qui était alors, avec celui de la Juiverie, le centre du commerce de Lyon. Pernetti, I, 238; Cochard, *Description de Lyon*, p. 187.

1536. — *Octobre* 7. Un arrêt du grand conseil, convoqué extraordinairement à Lyon, condamne à la peine de mort Sébastien Montécuculli, accusé d'avoir empoisonné le Dauphin. — Plusieurs historiens et notamment M. de Sismondi (*Hist. des Français*, XVI, 527) se sont trompés lorsqu'ils ont dit que c'est à *Tournon* que le Dauphin but l'eau glacée qui fut la cause de sa mort. On lit dans l'arrêt du 7 octobre qu'il fut empoisonné à *Lyon*, dans la maison *du Plat*. Ce qui a donné lieu à l'erreur de ceux qui ont placé la scène du prétendu empoisonnement à Tournon, c'est que le jeune prince, quoiqu'il eût été incommodé sur-le-champ du verre d'eau qu'il avait bu à Lyon, ne partit pas moins pour Tournon où il mourut quatre jours après. *Arch. du Rh.*, X, 397; *Alm. de Lyon* pour 1746, 2[e] partie, p. XXXIJ. — Montécuculli fut exécuté dans la grande rue de la Grenette. — Le poëte Ronsard pouvait se trouver à Lyon à cette époque; car il était entré au service du Dauphin trois jours avant la mort de ce prince, qu'il a déplorée en vers. Le Laboureur, *Tombeaux des personnes illustres*, p. 30.

— *Octobre* 10. Sur le point de quitter Lyon pour se rendre en Picardie, le roi fait publier la patente dont voici la teneur : « François, par la grâce de

Dieu, roi de France : Comme l'empereur notre adversaire, repoussé et chassé de Provence par la force de nos armes, se seroit de présent retiré en Italie, pour derechef cuider nous endommager, avons délibéré de lui resister; pour à quoi parvenir, voulons etablir un lieutenant general, representant notre personne, avec la direction, conduite, regard et superintendance de nos affaires en nos pays de Lionnois, Forez, Auvergne, Beaujolois, Dombes, Bresse, Bugey, Veronnets (Valromey), Dauphiné, Provence et les frontières du Languedoc, Bourgogne, marquizat de Saluces et pays de Piedmont : Et comme voulons qu'il soit personnage d'authorité, dignité et prudence congrue au gouvernement de telles affaires, sçavoir faisons que les choses que dessus considérées, mêmement la grande et singuliere amour, vouloir et affection que dès long temps notre très-cher et féal Cousin et grand ami le C. de Tournon demontre chaque jour au bien, utilité et commodité de notre royaume, nous confiant fermement sur la prudence, loyauté, intégrité, diligence et grande conduite d'icelui; pour ces causes l'établissons par ces présentes lieutenant general representant notre personne audit pays de Lionnois, etc. A Lion, le 10 octobre, de notre règne le 22. » Ch. Fleury, *Hist. du Card. de Tournon*, p. 146. — Voyez ci-dessus, au 10 *décembre* 1535.

1536. — Passage et séjour de Clément Marot à Lyon. Voyez la 53ᵉ *Epître* de ce poëte au cardinal de Tournon, et la 54ᵉ intitulée : Adieu à la ville de Lyon. — On retrouve encore l'année suivante Marot à Lyon. Notes des commentateurs sur sa 46ᵉ *épigramme*; C. B., *Mélanges*, passim. — Voyez ci-dessus, *mai* 1529, et ci-après, *mai* 1538.

1536. — Ce fut environ vers ce temps que Jean Calvin, ayant été soupçonné d'avoir embrassé le parti des luthériens, quitta Paris et amena à Lyon quelques-uns de ses disciples; entr'autres Louis du Tillet, Pierre et Bertrand de la Place, qu'il mena ensuite à Genève. Le frère de Papire Masson le dit dans une addition au chap. IV de la *Vie de Calvin* écrite par son frère. M. — Voyez ci-dessus, 16 *novembre* 1535.

1536. — Philibert De l'Orme, qui était allé en Italie pour se perfectionner dans l'art où il s'est illustré, revient à Lyon où il préside à la construction de plusieurs édifices. On admire encore, dans la maison, rue Juiverie, n° 8, une galerie qu'il exécuta pour Antoine Builloud, receveur général des finances de Bretagne. Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 223; *Revue du Lyonn.*, II, 323.

1536. — Etablissement de l'Arsenal. *Description de Lyon*, par Cochard, p. 60; *Arch. du Rh.*, VII, 351.

1536. — Mort à Paris de François de Rohan, archevêque de Lyon. — Le parlement, ayant été invité à ses obsèques, répondit qu'il lui déférait volontiers cet honneur, quoiqu'il n'eût coutume de le décerner qu'aux princes du sang et aux premiers magistrats. Son corps fut ensuite transporté à Lyon, et inhumé dans le milieu de la nef de l'église primatiale. La Mure rapporte que ce prélat fit imprimer, pour l'usage de son diocèse, les *Instructions populaires* de Jean Gerson. Du Tems, *Clergé de Fr.*, IV, 380. — Peu de temps après la mort de cet archevêque, François Iᵉʳ fut reçu avec le rochet et l'aumusse, à l'entrée de l'église primatiale de Lyon, en qualité de chanoine honoraire. Du Tems, *loc. cit.*

1537. — *Janvier* 22. Le roi remercie très-affectueusement le cardinal de Tournon, gouverneur de Lyon, d'avoir fait un emprunt de 40,000 livres,

chez les banquiers de Lyon, à trois pour cent par mois. C. Fleury, *Hist. du Card. de Tournon*, p. 146. — Il est à remarquer que les banquiers de Lyon exigèrent l'engagement personnel du cardinal de Tournon, et ne voulurent traiter qu'avec lui.

— Le cardinal Polus, légat de Paul III en France et en Flandre, passe quelques jours à Lyon.

— *Février*. L'évêque de Lausanne, chassé de son diocèse par les Luthériens, vient chercher un refuge à Lyon. *Hist. du Card. de Tournon*, p. 165.

1537.— *Septembre ou Octobre*. Hans Ludovic de Landeberg, capitaine des lansquenets, un des principaux colonels du duc de Wittemberg, est arrêté prisonnier à Lyon, « où, après son procès fait, il eut la tête coupée sur un « eschaffault, au lieu de la Grenette. » *Mém.* de Martin du Bellay, tome XXI, p. 273, Collection de Petitot.

1537. —*Octobre, environ le* 6. Le roi, qui faisait marcher son armée en toute diligence contre les lansquenets qui s'étaient approchés de Pignerol, arrive à Lyon. *Mém.* de Martin du Bellay, t. XIX, p. 273 de la Collection Petitot.

— *Octobre, environ le* 10. Le Dauphin part de Lyon, prenant le chemin de Grenoble. *Ibid.*, p. 275.

1537... — Jacques V, qui allait se marier à Magdelaine fille de France, vient à Lyon où il rencontre son futur beau-père. Anquetil, *Hist. de Fr.*, tome V, p. 379, éd. de 1822.

1538. —*Janvier* 24. Des lettres patentes de François Ier autorisent la construction d'une boucherie sur les fossés de la Lanterne, pour remplacer celle de l'Herberie dont S. M. avait ordonné la démolition, à cause de la mauvaise odeur qu'elle répandait.— Les bâtiments de cette boucherie, dite des *Terreaux*, furent incendiés en 1614 et en 1734. L'emplacement qu'elle occupait, et qui contenait 14,880 pieds de terrain, fut cédé par le consulat à l'Hospice de l'Aumône générale, par acte du 2 juin 1735. C'est alors que l'on rebâtit les deux grands corps de bâtiments parallèles, tels qu'ils sont encore aujourd'hui. Cochard, *Guide*, p. 197.

1538.—*Mai* 15. Clément Marot, qui se trouvait alors à Lyon, dédie à messire Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, *le Temple de Cupido*, inséré dans l'édition de ses *Œuvres*, imprimée à Lyon par Jehan Barbou, 1539, in-16, et qui se vendait chez *Françoys Iuste*. — En tête de cette édition est un avis de Marot à ceux qui par cy-devant ont imprimé ses Œuvres, lequel avis est daté de Lyon, ce dernier jour de *juillet* 1538. Ce même avis a été reproduit avec quelques changements, et en forme d'épître à Estienne Dolet, dans l'édition donnée par cet illustre imprimeur, des Œuvres de Marot; Lyon, 1543, in-8°. La dédicace à Nicolas de Neufville, dont nous avons parlé tout à l'heure, est au *verso* du feuillet 10; elle se retrouve au feuillet 9 *recto* dans l'édition de Dolet, Lyon, 1543; elle n'a pas été reproduite dans l'édition publiée à Lyon (par Sulpice Sabon), *à l'enseigne du Rocher*, 1545, in-8°.

1538. —*Juillet* 30. François Ier, voulant faciliter les abords du Palais de Justice, donne le jardin de ce Palais à la ville, pour être converti en place. — Telle est l'origine de la place de Roanne, où l'on construisit un port à la même époque. — Le Palais avait été acheté vers les premières années du XIVe siècle, et c'est depuis cette époque que la justice s'y rendit. *Arch. du Rh.*, XIII, 20; Cochard, *Descript.*, p. 229.

1538. — Antoine de Gouvéa, né à Bejà en Portugal, vers 1505, vient à Lyon. Il y fait la connaissance d'Emile Ferret, professeur de droit à Avignon, qui l'engage à reprendre l'étude de la jurisprudence à laquelle il paraissait avoir renoncé pour la littérature. Après être resté environ deux ans avec Ferret, il se rendit à Paris et revint à Lyon vers le commencement de 1541 ; il y publia un Virgile, un Térence et une version latine de l'*Isagoge* de Porphyre. Il fit aussi imprimer, chez Sébastien Gryphe, le recueil de ses poésies latines, *Epigrammatum libri duo et Epistolæ quatuor*, in-8°. Ce volume parut avec la date de 1540, mais il est de 1541, nouv. st. L'épître dédicatoire (*Ant. Goveanus Jacob. Belnaeo*) est datée de Lyon, *x. Calend. Febru.* Gouvéa devint un grand jurisconsulte, et fut le rival de Cujas. Il mourut à Turin, en 1565.

1538. — Gilbert Ducher, d'Aigueperse en Auvergne, qui a fait un assez long séjour à Lyon, publie ses poésies latines, sous ce titre : *Gilberti Ducherii Vultonis Aquapersani Epigrammatum libri duo.* Apud *Seb. Gryphium*, Lugduni, 1538, in-8°. Voyez son art. dans le *Suppl.* de la *Biogr. univ.*, et dans la *Biogr. lyonn.* — Nic. Bourbon l'Ancien, *Nugarum* lib. 1; carm. ccxx, qualifie Ducher d'orateur et de poëte; ce qui annoncerait que s'il a réellement été professeur au collége de la Trinité, comme le dit Colonia, *Hist. litt.*, II, 667, il a pu y professer les humanités. — François Juste, imprimeur-libraire à Lyon, publie une nouvelle édition de la traduction du *Courtisan* de Balthasar de Castillon, revue par Estienne Dolet, petit in-8°. A la fin du volume est une lettre de François Juste à M. du Peirat (Jean du Peyrat), lieutenant général pour le roi à Lyon. Barbier, *Anonym.*, 3,155. — On trouve aussi dans les *Nugæ* de Nic. Bourbon, Lyon, Gryphe, 1538, in-8°, plusieurs pièces adressées à Jean du Peyrat, *ad Joan. Duperatium, Lugdun. suppræfectum.*

1539. — *Février* 26. Hippolyte d'Est prend possession de l'archevêché par son procureur Jean Faye. M.

1539. — *Septembre*... Publication de l'édit rendu par François Ier à Villers-Cotteret, portant qu'à l'avenir les arrêts et les actes seront rédigés en français.

1539. — Mort de Symphorien Champier, écrivain polygraphe, né à St-Symphorien-le-Château, en Lyonnais, vers 1472. *Arch. du Rh.*, x, 249; D. Calmet, *Biblioth. Lorraine*, art. Champier et Dumas ; F.-Z. Collombet, *Etudes sur les hist. lyonn.*, I; *Biogr. lyonn.*

1539. — Bonaventure des Periers, qui a fait un assez long séjour à Lyon, y compose plusieurs pièces de vers dont la plus remarquable a pour sujet l'ancienne fête de l'Ile-Barbe. — C'est aussi dans nos murs que des Periers a fait son *Cymbalum mundi.* Michel Parmentier, imprimeur-libraire à Lyon, donna une édition de cet ouvrage et prit le masque de *Benoist Bonyn*, qui avait été aussi imprimeur à Lyon, mais qui très-probablement avait alors quitté cette ville. *Biogr. lyonn.*; Barbier, *Anonym.*, 3,562. — Un autre littérateur, Nicolas Bourbon l'Ancien, de Vandeuvre, florissait aussi à Lyon en ce temps-là, et très-certainement il faisait partie de la société des savants qui s'y trouvaient alors réunis, comme on le voit par les vers qu'il adressa à Jean du Peyrat, à Ant. Perard, à Voulté, aux trois Scève (Maurice, Jean et Guillaume), au médecin Louis Chesneau (*Querculo*), à P. Saliat, à Gilbert Ducher, à Charles Fontaine, à Jacques Caille, à Aymar de Beaujeu (il qua-

lifie ces deux derniers de Lyonnais), à Jean Raynier ou Raynier (*Raenerio*), etc., etc. Voyez *Nicolai Borbonii.. Nagarum libri octo;* apud Seb. Gryphium, Lugduni, 1538, in-8°. Outre ce volume, N. Bourbon a encore publié à Lyon : 1° *Paedagogia, sive de puerorum moribus*, 1536, in-4°, cité par Niceron, XXVI, 51 ; 2° *Tabellæ elementariæ, pueris ingenuis pernecessariæ;* apud Joann. et Franc. Frellaeos (sic) fratres ; 1539, in-8°, réimprimé à Paris, la même année. On trouve à la fin de ce livre une lettre de Nic. Bourbon (*D. L. Rubellæ, puellæ lectissimæ*), datée de Lyon *Tertio Calen. Decembris, anno...* M. D. XXXVIII. L'auteur nous y apprend qu'il est reconcilié avec le poëte Voulté, et maudit les bavards qui les avaient brouillés. Nous voyons, par une pièce du même recueil (VIII, CLI), que Nicolas Bourbon emprunte le nom de *Rubella* pour solliciter contre ses envieux l'appui de Guillaume Paradin.

1540. — *Février* 2. Trois jeunes seigneurs, Jacques Bouton de St-Burry, seigneur de Corberon, Claude de Beauffremont, baron de Senecey, et Philibert de Sercy, étaient venus à Lyon « pour acheter des joyaux et des draps de soye destinés à leurs fiancées ; ils avoient pris leur logement dans l'hostellerie du Porcellet, près St-Eloy, et là, après avoir fait très-joyeuse chere, ils voulurent coucher tous trois dans le même lit. L'un d'eux, ayant un livre en rithme françoise entre les mains avec une chandelle de cyre, lisoit pour augmenter l'aise et la joie de ses compagnons... quand tout à coup, et vers la minuit, le plancher de leur chambre tombe sur eux et les ensevelit sous ses ruines. » Barthélemi Aneau et quelques autres poëtes firent à cette occasion des vers que l'on trouvera, page 326 de *l'Hist. généalogiq. de la maison de Bouton*, par Pierre Palliot, Paris, 1671, in-fol. Voyez aussi Paradin, *Hist. de Lyon*, p. 309. — Quelques historiens ont placé par erreur cet événement au 22 *mars*.

1540. —*Mai* 17. Entrée du maréchal de Ferrare. *Alm. de Lyon* de 1746, p. XXXIII.

1540. — *Juillet* 29. Règlement qui fixe les droits d'entrée dans le royaume, des draps d'or et d'argent, de soie, crêpes, etc. *Nouv. arch. du Rh.*, I, 14-20.

1540.—*Novembre* 11. *Séance consulaire.* On apprend que les *Maistres imprimeurs* veulent s'en aller à Vienne en Dauphiné, à cause d'un article de l'arrêt rendu à Moulins sur la poursuite des compagnons imprimeurs. — Le consulat déclare qu'il fera ses efforts pour conserver cette belle portion du commerce de Lyon ; car on a fait jadis de grands frais pour attirer l'imprimerie à Lyon. — Le fils du secrétaire de la ville est délégué et envoyé pour obtenir la réforme de l'arrêt, aux gages accoutumés de 35 sols par jour. — Voyez les séances consulaires du 30 décembre 1540, et du 10 septembre 1542.—Les débats entre les maîtres imprimeurs et les compagnons se terminèrent, après plusieurs scènes tumultueuses, par un accord qui porte la date du 1[er] mai 1543. S.

1540. — Cette année fut nommée l'année des vins rôtis, à cause de sa grande sécheresse. M.

1540. — Charles de Sainte-Marthe est appelé à Lyon pour y professer les langues française, latine, grecque et hébraïque. — Il y publia la même année ses *Poésies françoises* chez Claude *Nourry*, dit le Prince, et les dédia à la duchesse d'Etampes, ainsi que son *Livre des Amis*, dédié au secrétaire

d'Avanson. Dreux du Radier, *Biblioth. de Poitou*, v, 116-118; C. B., *Mélanges sur Lyon*, p. 351. — Charles de Sainte-Marthe était encore à Lyon le 15 juin 1542. Dreux du Radier, *loc. cit.*, p. 108.

1540 (*circa*). — Jean Neyron, lyonnais, qui avait assisté à la représentation du *Jeu de saint Nicolas de Tolentin* et à celles de quelques autres *Mystères* données à Lyon par les Augustins, mû de dévotion envers la passion du Fils de Dieu, employa les grands biens que son père lui avait laissés à acheter des granges voisines du jardin des Augustins et du couvent des Dames de la Déserte. Possesseur de ce vaste emplacement, il y fit bâtir un grand théâtre avec le paradis au-dessus et l'enfer au-dessous, environné tout autour d'échafauds en forme de galeries pour recevoir les plus apparents de la ville. Ces galeries avaient trois étages l'un sur l'autre, et il y avait au-dessous une place grande et spacieuse avec des bancs pour le menu peuple; le tout bien clos et couvert contre l'injure du temps. Là, par l'espace de trois ou quatre ans, les jours de dimanches et les fêtes, après dîner, furent représentées la plupart des histoires du vieil et nouveau Testament, avec la *farce* au bout, pour récréer les assistants. « Le peuple, dit Rubys, avait son esprit tendu les jours de festes ;... de présent, privé de cette manière d'esbattement, *ils* passent les festes aux berlands et aux tavernes, où, après avoir bien bu, ils se mettent après à *déchiffrer* le roy, l'estat, le magistrat, qui sont semences de sédition. » *Hist. de Lyon*, p. 370; *Notes* du P. Menestrier; *Arch. du Rh.*, VII, 407; M. Victor de la Prade, *Lyon anc. et mod.*, art. AUGUSTINS. — Le P. de Colonia, *Hist. litt.*, II, 430, et, d'après lui, l'abbé Pernetti, *Lyonn. dignes de mém.*, I, 148, rapportent que l'on fit un recueil des pièces qui avaient été données sur le théâtre de J. Neyron, et que l'on imprima en 1542, sous ce titre: *Le très-excellent et saint Mystère du viel Testament représenté par personnages, auquel sont contenues les histoires de la Bible.* Ce livre, ajoutent-ils, imprimé en deux tomes in-fol., est aujourd'hui extrêmement rare. Ni l'un ni l'autre ne donnent le lieu de l'impression, et il est à croire que l'édition dont ils parlent est celle de Paris, Jehan Real, décrite par M. Brunet, *Man.*, II, 545. Le P. Colonia, qui a cité une cinquantaine de vers de ce *drame*, l'attribue au *fameux poëte Choquet;* mais il est fort douteux qu'il soit de lui. Choquet ne serait auteur que du *Mystère de l'Apocalypse*, qui complétait les différents mystères tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament. Au reste, le P. Colonia se trompe quand il fait entendre que les deux volumes de 1542 contiennent un recueil des pièces jouées sur le théâtre de J. Neyron. Ce théâtre n'avait été ouvert que depuis deux années environ, lorsqu'on publia le *Mystère du viel Testament*, etc. Tant qu'il subsista, on dut représenter bien d'autres *histoires*, avec la *farce* au bout. (Voyez ci-après, *année* 1542.) Ce théâtre fut probablement fermé, comme tous ceux du même genre, en 1548: car un arrêt du 17 novembre de cette année abolit ou supprima la représentation des mystères et toutes sortes de spectacles. — C'est probablement à cette époque que doit remonter l'origine du théâtre de la *Crèche*, où l'on représente encore aujourd'hui de petites pièces dont le sujet est tiré de l'Ancien et du Nouveau Testament.

1540 (*circa*). — Mort de Pierre Grosnet, poëte français, né à Toucy, diocèse d'Auxerre, auteur d'un *Blason et louenge de la noble ville et cité de Lyon*, C. B., *Nouv. mél.*, p. 81.

1541. — *Juillet* 28. *Séance consulaire.* Le juge ordinaire de la ville avait ordonné qu'il serait fait un *mole* pour vendre bois à brûler, dont la grandeur

et la largeur devront être déterminées par justice. — Le consulat arrête que le *mole* sera de 4 pieds de longueur sur 4 de largeur, et le bois de 4 pieds de long. S.

1541. —*Septembre* 5. Les conseillers vont faire la révérence au roi de Navarre, logé en la maison du greffier Fontville; le prince leur fait bon accueil, et offre faire « tous les plaisirs qu'il pourra. » *Actes cons.*

1541. —*Septembre* 23 ou 27. Entrée du roi, de la reine et du dauphin. — Le roi loge à Ainay. S.

1541.—*Décembre* 28. Edit (de François Ier), contenant *règlement* de l'imprimerie pour la ville de Lyon, et défense d'imprimer aucun livre sans permission du grand scel. — On lit dans le préambule de cet édit que les compagnons imprimeurs s'étaient « bandez ensemble pour contraindre les « maistres imprimeurs de leur fournir plus gros gages et nourriture plus « opulente que par la coustume ancienne ils n'ont jamais eu... » *Recueil* de Fontanon, tom. IV, pag. 467. —Voyez aussi les lettres patentes du 19 *juillet* 1542, même recueil, page 469; l'arrêt du conseil du 11 *septembre* 1544, page 470; l'édit du roi du mois de *mars* 1571, page 473, suivi de plusieurs autres édits relatifs à l'imprimerie ; G. A. Crapelet, *Etudes sur la typogr.*, tom. I, p. 53 et suiv. ; le P. de Colonia, *Hist. litt.*, II, 621.

Le procès entre les maîtres imprimeurs et leurs compagnons avait éclaté vers 1538. *Procès d'Estienne Dolet* (Paris, Techener, 1836, in-12), page 7. Voyez ci-dessus, 11 *novembre* 1540.

1541. — On représente au collége de la Trinité un drame en vers de Barthélemi Aneau, intitulé : *Lyon marchant. Arch. du Rh.*, VII, 342 ; C. B., *Nouv. mél.*, p. 191.—Vers ce même temps on publia, probablement à Lyon, un dialogue intitulé : *La Farce des théologastres à six personnages*, petit in-4°, format *d'agenda*, s. d., sans nom de ville ni d'imprimeur. — Cet opuscule pourrait bien être de l'auteur du *Cymbalum mundi*, Bonaventure des Periers, qui a fait un assez long séjour à Lyon. C'est de lui que se servit Dolet, en 1534, pour mettre au net le premier tome de ses Commentaires sur la langue latine. Il assista, le 15 mai 1539, à la fête de Notre-Dame, à l'Ile-Barbe, et fit une description en vers de cette fête. Des Periers mourut vers 1544, et, peu de temps après sa mort, le *Recueil* d'une partie *de ses œuvres* fut publié à Lyon, chez Jean de Tournes, par les soins d'Antoine du Moulin, Mâconnais, qui annonce dans un avis placé au dernier feuillet de ce recueil qu'il se proposait de faire imprimer plusieurs autres pièces qu'il avait recouvrées depuis, et qui paraissent être restées inédites. Des Periers était à moitié huguenot; et quoiqu'il n'eût pas abjuré le catholicisme, il avait embrassé les opinions des novateurs. C. B., *Nouv. mél.*, p. 353 et suiv. — On ne connait qu'un seul exemplaire de *la Farce des théologastres ;* c'est celui que possède M. le conseiller Coste, et sur lequel M. Duplessis a fait faire la réimpression qu'il a publiée en 1830, et qui n'a été tirée qu'à 64 exemplaires. Voyez les *Etudes sur les Mystères*, etc., par Onésime Le Roy, p. 408 et suiv.

1541. — Guillaume Paradin vient à Lyon et présente son ouvrage *de antiquo statu Burgundiæ* à Estienne Dolet qui, le voyant bien écrit, l'accepte et le dédie, tant en son nom qu'en celui de Paradin, au chancelier de Montholon. M.

1542.— *Juillet* 19. Lettres patentes du roi François Ier, portant commission au sénéchal de Lyon ou à son lieutenant, pour l'observation et entretene-

ment de l'édit du 28 décembre 1541, contenant règlement de l'imprimerie pour la ville de Lyon, etc. G. A. Crapelet, *Etudes sur la typogr.* 1, 56.

1542. — *Novembre* 11. On lit dans un acte consulaire sous cette date, qu'avant l'établissement des foires, Lyon était une petite et pauvre ville, mais que depuis cet établissement et le passage ouvert en Italie, grand nombre d'artisans et gens de tout métier s'y rendent pour tenir boutique et y *besoigner*; que depuis l'édit de Louis XII, la ville s'est accrue, non-seulement de la moitié, mais des quatre cinquièmes tant en nombre de gens de métier que par les maisons que l'on y a élevées, et qu'on y élève journellement au grand profit du roi et de la ville. — La première création de deux foires franches à Lyon fut autorisée par lettres patentes du 9 février 1419. — L'édit de Louis XII est de juillet 1498: il porte que les quatre foires par année, établies à Lyon par des édits antérieurs, sont confirmées et de *nouuel establies en tant que mestier est.*

1542. — *Décembre* 12. *Séance consulaire.* On projette d'éloigner les fours à chaux qui sont entre la porte de Bourgneuf et Vaise, afin d'obvier à la puanteur et *fâcherie* des habitants et des passants... On propose de les placer au-dessus du château de Cuire, du côté du matin et de Bresse. — Comme on le voit, les fours à chaux de Vaise ont une assez belle antiquité, puisqu'ils ont une existence qui date d'environ trois siècles. En 1829, les voisins de cette usine incommode renouvelèrent leurs plaintes et les consignèrent dans un journal. Le propriétaire du four déclara qu'il se défendrait si on l'attaquait sérieusement, et qu'il opposerait la prescription. Ce débat, qui ne paraît pas avoir eu de suite, n'échappa point aux rédacteurs des *Archives du Rhône;* l'un d'eux, M. Breghot du Lut (voyez *Nouv. mél.*, p. 100), saisit cette occasion pour rappeler qu'un poëte lyonnais, Maurice Scève, dont la célébrité fut presque égale à celle de Ronsard, avait parlé de ces fours à chaux dans sa *Délie* dont la première édition fut publiée en 1544, à Lyon, chez Sulpice Sabon, petit in-8°. Voici quelques-uns des vers de notre poëte :

. . . .
Comme au faulxbourg les fumantes fornaises
Rendent obscurs les circonvoisins lieux,
Le feu ardent de mes si grandz mesaises
Par mes soupirs obtenebre les cieulx.
. . . .
En ce faulxbourg celle ardente fornaise
N'esleue point si hault sa forte alaine,
Que mes soupirs respandent à leur aise
Leur grand' fumée en l'air qui se pourmeine.
. . . .

1542. — Le cardinal Nicolas de Gaddi, florentin, abbé d'Ainay, reçoit le roi dans son abbaye. Rubys, p. 361. — Lors du sac de Rome par le connétable de Bourbon, en 1527, Nicolas de Gaddi vint se retirer en France auprès de François Ier qui lui donna plusieurs bénéfices. Il paraît qu'il se conduisit assez mal à Lyon : car on exposa au consulat, dans sa séance du 23 juin 1547, «que l'on avoit discontinué, depuis cinq ans en ça, le service divin dans son abbaye, parce qu'il en avoit chassé les moines et les officiers ;.... qu'il avoit supprimé les aumônes fondées par les feus abbés et officiers ;... qu'il avoit fait lever par ses commis et députés tout le revenu de l'abbaye, et l'avoit fait transporter hors du royaume, etc., etc.» Il fut ordonné « par

bonne et mûre délibération qu'aux dépens et adjonction de la ville, on poursuivra et contraindra ledit abbé à entretenir en ladite abbaye tel nombre de moines et officiers qu'il y souloit avoir par le passé pour y célébrer le service divin et continuer les aumônes générales comme de toute ancienneté, et que, pour ce, l'on fera, tant envers le roi que son conseil, toutes poursuites, requêtes et adjonctions avec les officiers destitués. » S. — Nous ignorons quelle fut l'issue du procès intenté par le consulat à l'abbé d'Ainay ; mais il est bien constant qu'il fut obligé de se retirer, et qu'il alla rejoindre sa famille à Florence où il mourut le 27 février 1552 ou 53. Il fut aussi évêque de Sarlat depuis 1533 jusqu'à sa mort. Voyez sa notice dans le *Gallia christiana*.

1542. —*Décembre* 30. Mort de Jean Voulté, poëte latin, qui a séjourné de 1536 à 1538 à Lyon, où il a composé la majeure partie de ses poésies. *Biograph. lyonn.* Voyez aussi le *Bulletin du Bibliophile*, septembre 1838, p. 319.

—Le cardinal François de Tournon se démet de ses fonctions de gouverneur de Lyon ; il est remplacé par Jean d'Albon (fils de Guichard), seigneur de Saint-André.

1542. — Imbert de Tournon se fait recevoir chanoine de St-Just. — Paradin, cité par Cochard, *Descript. de Lyon*, p. 293, rapporte qu'Imbert portait un surplis sur une courte robe de damas, une aumusse sur le bras, et l'épée au côté; et que Jacques, son frère, évêque de Valence, l'ayant vu dans cet équipage, s'écria : « Voilà mon frère qui représente bien les trois états ! »

1543. — *Janvier* 9. Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, vice-roi de Piémont, qui était parti malade de Turin pour venir donner au roi quelques avis importants, « trépasse à Saint-Saphorin sur le mont Tarare (St-Symphorien-de-Lay). » *Mémoires de Martin du Bellay*, t. XIX, p. 392, de la *Collection Petitot*. Joachim du Bellay, un des bons poëtes de cette époque, passant, après la mort de François Ier, à St-Symphorien, pour se rendre en Italie, fit, à la louange du seigneur de Langey, deux sonnets que l'on trouvera fol. 206 et 207 de ses *Œuvres françoises*, Lyon, 1575, in-8°. Ce fut sans doute alors que, s'arrêtant à Lyon, il adressa des vers au chantre de *Délie*, notre célèbre Maurice Scève (fol. 337) ; mais ce ne doit être qu'à son retour d'Italie que le poëte angevin fit ce sonnet sur Lyon (fol. 383), qui est aussi adressé à Maurice Scève :

Scève, je me trouvay comme le fils d'Anchise
Entrant dans l'Elisée, et sortant des enfers,
Quant, après tant de monts de neige tout couverts,
Je vy ce beau Lyon, Lyon que tant je prise.
Son étroite longueur que la Saône divise,
Nourrit mille artisans et peuples tous divers :
Et n'en déplaise à Londre, à Venise, à Anvers,
Car Lyon n'est pas moindre en fait de marchandise.
Je m'étonnay d'y voir passer tant de courriers,
D'y voir tant de banquiers, d'imprimeurs, d'armuriers,
Plus dru que l'on ne voit les fleurs par les prairies.
Mais je m'étonnay plus de la force des ponts
Dessus lesquels on passe, allant de là les monts,
Tant de belles maisons, et tant de métairies.

1543. — Bodin met à cette année l'origine de la banque de Lyon. L. VI,

c. 2 de sa *République*. — Ce publiciste blâme cet établissement, et attribue en partie les engagements énormes contractés par François Ier à la facilité que ce prince avait eue d'y trouver des fonds. — Voyez ci-dessus, *année* 1479.

1544. — *Avril* 18. Le parlement de Dombes, séant à Lyon, enregistre un édit de François Ier, du mois d'avril de l'année précédente, qui confirme les priviléges des habitants de Dombes, établit à Lyon la chancellerie de Dombes, et commet à la garde du scel de Dombes M. Jean du Peyrat, lieutenant général en la sénéchaussée de Lyon. — Voyez ci-dessus, *année* 1523.

1544. — *Août* 3 et 10. Jean d'Albon, sénéchal et gouverneur de Lyon, passe une revue générale des citoyens de cette ville. — Il s'y trouva dix-huit mille hommes en état de porter les armes. — Cette même année, ce gouverneur, à l'occasion de l'irruption de Charles-Quint en Champagne, avait fait élever des remparts au confluent du Rhône et de la Saône, pour défendre la ville de ce côté. — Sous Henri IV, ces remparts furent ornés de plusieurs rangs d'arbres dont le premier, suivant l'auteur d'un article inséré dans les *Arch. du Rh.*, VII, 93, aurait été planté par Sully; mais cette circonstance nous paraît douteuse; car nous lisons dans le même recueil, même volume, p. 277 : « On voit encore dans quelques villages de nos provinces de vieux ormes appelés *Sully*, parce que ce ministre renouvela l'ordonnance qui enjoignait de planter dans chaque commune un orme sur la place publique où se tenaient les fêtes baladoires et les marchés. » Voyez ci-dessus, 3 *août* 1475. — C'est par erreur que dans les *Arch. du Rh.*, loc. cit., on a donné à Jean d'Albon le prénom d'*André*. Voyez Rubys, p. 372-73.

1545. — *Février* 27. Le consulat ordonne de fermer le collége de la Trinité, « pour le regard des *martinets* qui vont et reviennent audit collége; et quant aux pensionnaires, on les tiendra serrés audit collége jusqu'à la fête de Pâques, et jusqu'à nouvel ordre. » *Actes cons.* — Suivant Ducange, on donnait alors le nom de *martinets* aux écoliers vagabonds, c'est-à-dire aux externes.

1545. — *Juillet* 17. Mort de gentille et vertueuse dame Pernette du Guillet, Lyonnaise, célèbre par ses *Poésies* dont M. Breghot du Lut a donné une nouvelle édition avec des notes et un glossaire, Lyon, imp. de Louis Perrin, 1830, in-8°. *Biogr. univ.*, suppl. — Nous devions déjà à M. Breghot une édition des *Poésies de Louise Labbé*, sorties des mêmes presses, 1824, in-8°. Tout récemment il a publié un poëme latin inédit de Philibert Girinet, *Le Roi de la Basoche*, avec la traduction française en regard et des notes, Lyon, impr. d'Ant. Perisse, 1838, in-8°. Ce Philibert Girinet, chevalier de l'église de Lyon, et trésorier de l'église de St-Etienne, était né à St-Just-en-Chevalet. Son poëme a dû être écrit vers le milieu du XVIe siècle, mais avant 1550.

1546. — *Juin* 24. Jubilé à l'occasion du concours de la St-Jean-Baptiste avec la Fête-Dieu.

1546. — *Août* 3. Supplice d'Etienne Dolet, pendu et brûlé à Paris, sur la place Maubert. Voyez son art. dans la *Biogr. lyonn.*, et le *Journal des Savants*, Paris, 1836, p. 249.

1546. — Pierre Fournelet, de Louan en Normandie, commence à prêcher la réforme, dans une maison particulière, à quatorze ou quinze personnes seulement, tous bons marchands et hommes d'apparence. Ayant été décou-

vert et contraint de se retirer, Jean Fabri, depuis ministre de Genève, lui succéda et continua jusqu'à la Noël 1547 ses prédications dans une réunion qui s'était accrue de 85 personnes; mais ayant été découvert à son tour, il fut obligé de fuir. Pierre Fournelet revint pour le remplacer, et on lui adjoignit Claude Monier qui fut brûlé à Lyon en 1551. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 56, 77; III, 215.

1546. — *Septembre* 6. Mort de Jean Cléberg, surnommé le *Bon Allemand*, né à Berne ou à Nuremberg, vers 1485. — On ne sait rien de positif sur les premières années de ce personnage, dont le nom vivra longtemps dans la mémoire du peuple. Toutefois il est certain qu'il avait embrassé la profession de marchand, et que sa fortune le mit dans le cas de se livrer à de grandes opérations financières. S'il était de Nuremberg, il est probable qu'il fut du petit nombre de ceux qui s'expatrièrent, lorsqu'en 1530 les habitants de cette ville arborèrent l'étendard de la réforme et signèrent, les premiers, la Confession d'Augsbourg. Quoi qu'il en soit, Cléberg se trouvait à Lyon en 1533, époque à laquelle le consulat fonda, sous le titre d'*Aumône générale*, un établissement destiné à soulager les pauvres pendant les temps de disette ou de contagion. Cléberg fut un des premiers souscripteurs de cette œuvre, et donna, dans l'intervalle de 1533 à 1546, année de sa mort, 8,545 livres. Peu de temps après s'être fixé à Lyon, Cléberg avait épousé Pelonne de Bonzin, native de Tournay en Flandre, veuve de Jean de la Forge, dont elle avait un fils encore en bas âge, Etienne, seigneur d'Ars. Une ancienne tradition veut qu'elle ait fait bâtir la jolie *villa* de *Champ*, sur la rive gauche de la Saône, entre l'île-Barbe et Lyon, où l'on voit encore un pavillon que l'on appelle la *tour de la Belle Allemande*. Cléberg, à la bourse duquel François Ier avait eu recours, fut nommé, par lettres patentes du dernier mars 1543, son valet de chambre ordinaire. Peu de temps après, les commissaires, chargés par le roi de l'aliénation des biens du connétable de Bourbon, lui vendirent les terres de Chastelard et de Villeneuve en Dombes. Cette acquisition le porta sans doute à ajouter à son nom celui de sieur de *Chastelard*; car c'est ainsi qu'il est appelé dans une lettre que François Ier lui écrivit le 11 décembre de la même année, pour le remercier de l'avoir «secouru en prest d'une bonne « somme d'argent. » Ce monarque lui écrivit encore, le 11 mars 1545 (1546, n. s.), la lettre que voici: « Seigneur Jehan Cleberg, i'ai receu vostre lettre du 5e de ce mois, et par icelle veu le debvoir et diligence que vous avez faict et faictes des emprunś que ie veulx faire à Lyon, dont ie vous sais tres bon gré: et voyant, ainsi que vous me mandez, que les marchands n'y veulent entendre que mon filz le dauphin ne s'y oblige comme moy, i'en seray content, et desià mondict filz l'a ainsy accordé, dont vous pouvez advertir les marchands, afin qu'ils tiennent leur argent prest, ainsy que me le mandez, et sur ce, seigneur Jehan Cleberg, ie prie Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris, le 11e iour de mars 1545. Signé François, et plus bas, Bochetel. » — Cléberg avait encore acquis, le 17 mars 1544 (1545, n. s.), un ténement qui avait appartenu aux anciens comtes d'Angers, situé à l'angle de la Grand' Côte et de la rue Neyret, réuni depuis un an au monastère de N. D. de la Déserte. Cette même année 1544, il fut invité par les administrateurs de l'Aumône générale à assister aux délibérations du bureau, quoiqu'il n'en fût pas membre, et vers le même temps il fut nommé, par les terriers de la ville, membre du consulat. Mais il refusa ces honorables fonctions, donnant pour motif de ce refus son grand âge, les soins qu'exigeaient l'éducation d'un fils unique valétudinaire et âgé de cinq ou six ans, enfin les

affaires dont le roi l'avait chargé ; toutefois il paraît que sa démission ne fut pas acceptée, puisque son nom figure dans la liste des conseillers de ville. Quoi qu'il en soit, le *Bon Allemand* ne vit pas la fin de son consulat; car il mourut le 6 septembre 1546. Le 25 août précédent, il avait fait son testament devant Me Pierre Dorlin, notaire à Lyon : il légua 4000 livres à l'*Aumône générale*, et disposa de sa fortune en faveur de sa femme et de son fils David Cléberg. *Quant à ses armures, espées, hacquebutes, et autres bastons et instruments de guerre*, il les légua à Etienne de la Forge, fils du premier lit de Pelonne de Bonzin. Jean Cléberg demeurait alors place du Plâtre, dan la maison appelée de *St-Ambroise*, dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par la belle maison des héritiers de Louis Tolozan de Monfort. Un siècle après la mort du *Bon Allemand*, sa posterité était éteinte; mais la presque totalité de sa fortune ayant passé entre les mains de l'avocat Jacques Moyron, celui-ci la transmit, par son testament du 12 octobre 1651, à l'*Aumône générale*. Quelques écrivains veulent qu'une statue en bois placée sur un rocher, dans le quartier de Bourgneuf, et sur une place publique, appelée dans les anciens plans de Lyon, place de *M. de la Roche*, ait été élevée par les Lyonnais à la mémoire de Cléberg; mais cette allégation n'est justifiée par aucun document authentique, ni par aucun historien antérieur à 1750. Tout porte à croire que cette statue existait de temps immémorial, et qu'elle avait primitivement été érigée en l'honneur de quelque divinité gauloise ou romaine. C. B., *Mélanges*, p. 229-257; *Dict. des rues de Lyon*, p. 50.

Nous terminons ici la troisième partie de ces *Notes et Documents*. L'année prochaine, nous publierons la quatrième partie, qui commencera avec le règne de Henri II.





BIBLIOGRAPHIE LYONNAISE

DU XVe SIÈCLE (1).

Quæ se æquare tuis, Lugdunum, mœnibus ausint,
Serica si nitidæ pandis miracula telæ?
Quæ supereminеant, si nobilis illa typorum
Ars modo spectatur gnavique industria præli?

P. R.

Livres Latins.

I. *Reverendissimi Lotharii dyaconi cardinalis sanctorum Sergi et Bacchi q' postea Innocentius* (III) *papa appellatus è compendium breue feliciter icipit quinque cotinens libros*, etc. —... Lugduni p. magistr. *Guillermum Regis* hujus artis ipressorie expertum : Honorabilis viri Bartholomei Buyerii dicte ciuitatis ciuis jussu sumptibus ipressus anno Verbi incarnati M. CCCC. LXXIII, quinto decio Kal. octobris. Pet. in-4° goth., sans signatures ni chiffres, et sans réclames ni registre. — Ce livre est le plus ancien qui ait été publié avec date à Lyon. La Serna Santander est le premier qui en ait signalé l'existence, d'après un exemplaire que lui avait communiqué M. Van Praët; mais il se borne à en donner l'intitulé dans son *Dict. bibliogr.*, t. III, p. 497, et à l'inscrire dans le *Tableau chronologique* annexé à la page 520, même tome. Depuis, et en 1817, il a été décrit par M. Dibdin, t. II, p. 215 de son *Bibliographical Decameron*, et M. Brunet l'a enregistré dans la 3e édition de son *Manuel* publiée en 1820. Un savant de Turin, M. Costanzo Gazzera, en a donné une nouvelle description dans ses *Osservazioni bibliografiche*, Torino, 1823, in-4°, analysées par M. Breghot du Lut, dans la seconde de ses *Lettres lyonnaises*, Lyon, 1827, in-8°.

II. *Johannis Petri de Ferrariis Practica noua.* — M. CCCC. LXXVII. Lugduno Francie urbe prestentissima..... viris a celeberrimis, ingenioque capacissimis *Nicolao Philippi de Bensheim, Marco Reinhart de Argentina*... impressum est. In fol. goth. à 2 col. — Décrit par Panzer, 1, 530.

III. *Liber Pandectarum medicine* (Matthæi Silvatici). Explicit singulare

(1) Quoique ce travail soit le fruit de longues et pénibles recherches, nous ne le donnons que comme un essai qui doit laisser à désirer beaucoup, et dans lequel, nous ne nous le dissimulons pas, on trouvera bien des erreurs. A. P.

Pandectarum opus... cujusque fideles impressores fuere magister *Martinus Huz et Io. Siber*. anno incarnati Verbi, M. CCCC. LXXXIII, aprilis luce xxviij. In Lugduno, et anno regni Ludouici undecimi Francorum regis xvij. Gr. in-fol. goth. à 2 col. Hain qui a décrit ce livre n° 15197 de son *Repertorium*, et qui parait l'avoir eu sous les yeux, écrit *Io. Siber*; Maittaire, *Annal. typogr.*, I, 386, écrit *Io. Fiber*; Panzer, *ann.* 1478, écrit *Joannem Faber*; et M. Brunet, *Man.* III, 342, *Johannem Faber*. Nous présumons qu'il faut lire *Faber*, parce que Siber ou Ciber qui portait, comme Faber, le prénom de Jean, paraît être venu plus tard à Lyon. Gabriel Naude, p. 314 de son *Addition à l'hist. de Louis XI*, dit: « ... Le plus « vieux liure que j'ay veu imprimé à Lyon sont les Pandectes en mede« cine de Matthæus Syluaticus de l'an 1478, *regnante Ludouico Rege « per Germanos* (sic). » C'est maintenant le 3e avec date.

IV. *Jacobi de Alpharottis opus super Feudis.* — .. impressum... per *Nicolaum Philippi ac Marcum Reinart*... anno Incarnationis xpi. M. CCCC. LXXVIII die vero mensis aprilis antepenultimo. In-fol. maj. goth. à 2 col. Panzer, I, 531; Moréri, art. ALVAROT; Tiraboschi, *Storia della letter.*, libr. II, c. XXI.

V. *Rubricæ Institutionum.* — ... *Lectura Baldi* (de Ubaldis) *super Instituta.* — ..... Impressa per me *Martinum Hus de Botvar*.... anno Dni M. CCCC. LXXVIII. *sine loco*. In-fol. goth. à 2 col. Panz., I, 532; Hain, 2272.

VI. *Practica Valesci de Tharanta.* Lugduni per *Johannem Cleyn* alemanum, 1478, in-4°. Panzer, IX, 247.

VII. *Biblia* impressa Lugduni per *Perrinum Lathomi de Lotharingia*. M. CCCC. LXXIX. In-fol. goth. à 2 col. (B. de Lyon).

VIII. *Sacre Theologie magistri fratris Roberti de Liteo* (Roberti Caraccioli) *ordinis minorum, opus quadragesimale*... Impressum Lugduni per *Nicolaum Philippi de Bensheim et Marcum Reinhart de argentina*, sub anno.. millesimo quadringentesimo septuagesimo nono. In-fol. goth. à 2 col., (B. de Lyon).

IX. *Odofredi lectura super Codice Justiniani.* Impress. per *Martinum Husz*, anno millesimo quadringentesimo octuagesimo ad kalendas xij aprilis. Gr. in-fol. goth. à 2 col. — Titre abrégé de ce livre dont la description occupe près de 2 col. dans le *Repertorium* d'Hain, n° 11964.

X. *Bartholomæi Anglici de Proprietatibus rerum.* Impressus per *Nicolaum Pistoris de Bensheym et Marcum Reinhardi de argentina socios*. Sub anno Domini millesimo quadringentesimo octogesimo, die vero julii XXIX. In-fol. goth. à 2 col. Panzer, I, 533.

XI. *Breuiarium Dni Jo. Fabri super Codice, permultum utile in utriusque iuris facultate*.... Finit feliciter sub anno... millesimo quadringentesimo octuagesimo die XXIII mensis novembris. Per *Nicolaum Pistoris de Bensshe im et Marcum Reinardi de argentina* socios. In-fol. goth. à 2 col. Hain, 6846; Panzer, I, 533.

XII. *Guidonis de monte Rocherii manipulus curatorum.* Per *Marcum Reynhardum de argentina et Nicolaum Philippi de Bensshe im*. 1480. In-4°. Panzer, I, 533; Hain, n° 8183.

XIII. *Tractatus corporis Christi quomodo sacerdotes se debeant habere erga Eucaristiam consecrandam.* In-4.° goth. à longues lignes de 34 feuillets non

chiffrés, y compris le dernier feuillet qui est blanc. Sign. A — D III. On lit au *verso* du 33e f. : *Anno millesimo quadringentesimo octuagesimo in vigilia Naticitatis beate Marie Virginis date fuere vacationes studentibus valetie, et finita fuit presens repetitio super decretali cum Marthe de Cele. mis. sub egregio patre Domino Dozoli, decretorum comite, per me Jacobum Buerij de Lugduno.* — La bibliothèque de Lyon possède un exemplaire de ce traité, qui a été relié avec le suivant : — *Incipit tractatus catholici doctoris fratris Augustini de Ancona ordinis patrum heremitarum sancti Aug. De laudibus Virginis gloriose super euangelium Missus est*, etc. — Impressus vero Lugduni per magistrum *Sixtum Glogkengieser* almanum de Noerdlingen Retie. Petit in-4° goth., à 2 col., sans chiffres ni signatures.

XIV. *Petri brixiensis Repertorium utriusque juris.* Impressum per *Nicolaum Philippi de Bensshein et Marcum Reinhard de argentina socios.*. Anno Domini M. CCCC. LXXX. (1481, n. s.), die vero XV mensis aprilis. 3 vol. in-fol. goth. Panzer, I, 533.

XV. *Rationale diuinorum Officiorum.* Editum per Dom. Duranti mimatensis epi qui composuit speculum juris et patrum pontificale. In-fol. — On lit à la fin : *Impressum Lugduni per Martinum Huz de Botvar anno Dom. miles. quadragent. octuages. primo. die vero decima quarta augusti.* In-fol. goth. décrit par Laire qui ajoute : *In hac editione observandus est titulus.* Tom. II, p. 45. — Panzer, I, 534; Hain, n° 6484.

XVI. *Biblia sacra.* Per *Marcum Reinhardi de argentina ac Nicolaum Philippi de Bensheym sotios*, sub anno *Dom.* M. CCCC. LXXXII. In-fol. goth., sur 2 col. (B. de Lyon.)

XVII. *Tractatus de Proprietatibus rerum editus a fratre Bartholomeo Anglico*... Impressus per *Petrum Ungarum*, sub anno Domini millesimo quadringentesimo secundo, die vero nouembris XXI. In-fol. goth. Panzer, IX, 247.

XVIII. *Guarini Veronensis Ars diphtongandi, punctandi et accentuandi cum Vocabulario breuiloquio.* Impressus Lugduni per *magistrum Petrum Vngarum.* Anno Domini 1482. In-fol. goth., à 2 col. Panzer, I, 534.

XIX. *Digestorum seu Pandectarum juris ciuilis tomi* III. — Impressum per *Johannem Syber alemanum.* M. CCCC. LXXXII. In-fol. Panzer, I, 534. — Probablement le même livre décrit par Hain, art. JUSTINIANUS, n° 9603.

XX. — *Liber sextus Decretalium cum glossa D. Jo. Andreae.* — Impressus impendio magistri *Joannis Syber alemanni*.... M. CCCC. LXXXII. pridie kal. maji (sic). Gr. in-fol. Panzer, I, 535.

XXI. *Laudabilis Expositio* (Johannis de Turrecremata (Torquemada) *super psalterium... per egregium magistrum Johannem Fabri lingonensem*, de anno Domini millesimo CCCC. LXXXII (1483, n. s.), die XXIX marcii. In-fol. sur 2 col., non gothique. — C'est par erreur que plusieurs bibliographes malavisés ont cru que ce livre, sans nom de lieu, avait été imprimé à Lyon. Le Jean Fabri, de Langres, exerçait son art à Turin, en Piémont; celui qui imprimait à Lyon, vers la même époque, était allemand. Voyez *infrà*, n° LXXVII.

XXII. *Manipulus curatorum* compositus a Guidone de monte Rocherii.... — Impress. Lugdun. per prudentem opificem *Guilhermu Regis.* Anno Dni M. LXXXIII. In-4° à 2 col. (Biblioth. de Besançon). C. Weiss.

XXIII. *Decretorum breviarium....* impressum per *Mathiam Huss et Johannem Battenschne de Allemania.* M. CCCC. LXXXIV. die VI jul. In-fol.— Panzer, I, 535.

XXIV. *Ordo missalis secundùm usum romane Ecclesie.* Impressus Lugduni per.... *Mathiam Huz...* anno Dom. millesimo quadringentesimo octogesimo quinto, die 23 septembris. In-fol. Panzer, I, 536.

XXIV bis. *Pascalia secundum usum ecclesie lugdunensis.* Lugd. per *G. Regis.* 1485. In-4° *Bibliothèque de L. P.* (Louis Perrichon), n° 46.

XXV. *Jacobi de Voragine Legenda aurea siue flores Sanctorum*, impressa Lugduni per.. *Mathiam Husz.* Anno Domini M. CCCC. LXXXVI, die vero vicesimo mensis julii... In-fol. goth. Panzer, I, 537. — M. Brunet, *Suppl.*, III, 431, ne se serait-il point trompé en datant cette édition de 1485? Les bibliographes auxquels Panzer nous renvoie, la donnent avec le millésime de 1486.

XXVI. *Aristotelis textus abbreviatus* super octo libris physicorum et tota naturali philosophia à Thoma Bricot compilatus et cum Georgii Noialium interpretatione ejusdem sex libri metaphysices cum explanatione. Lugduni anno.... LXXXVI post mille quadragentos idibus aprilis. Pet. in-fol. à 2 col., fig. La 1re partie a CII f. chiffrés, et la 2me CLXXX. (Biblioth. de Besançon). C. Weiss. Voyez Panzer, IV, 349, et Hain, n° 3974.

XXVII. *Guilhermi parisiensis postilla epistolarum et euangeliorum dominicalium et solenitatum.* —Impress. Lugduni per *Iohanem de Prato.* Anno Domini M. CCCC. LXXXVij. die ultia nouembris. In-4° goth. (B. de Besançon).

XXVIII. *Missale sub ritu et usu ecclesie lugdunensis.* Impressum per magistrum *Io. Allemanum de Magontia.* M. CCCC. LXXXVij. In-fol. goth. sur 2 col. — La bibliothèque de Lyon possède un exemplaire sur vélin de ce Missel, qui fut publié par ordre du cardinal Charles de Bourbon. — Il en existe un exemplaire également sur vélin, à la bibliothèque royale, décrit par Van Praët, *Catalogue des livres sur vélin, de la B. du roi*, I, 147.

XXIX. *Johannis Baguyon tractatus potestatum dominorum et libertatum subditorum.* 1487, in-4°, sans nom de ville. Hain, 2246. — Voyez sur ce livre, que M. Gazzera croit avoir été imprimé à Lyon, parce qu'il est sur papier à la *roue dentée*, les *Lettres lyonn.* de M. Breghot, p. 29.

XXX. *P. Ovidii de Arte amandi..* Lugd. 1487. In-4°. Hain, 12217.

XXXI. *Boetius de consolatione philosophie necnon de disciplina scholarium cometo sancti Thome*, etc. Impressus Lugduni per *Johannem de Prato.* Anno Domini millesimo CCCC. LXXXVij. (1488, n. s.), die VIII februarij. In-4°. Hain, n° 3403.

XXXII. *Stultifera nauis.... per Sebastianum Brant* (Brandt) vulgari sermone theutonico quondam fabricata atque jam pridem per Jacobum Locher.... in latinum traducta. — Impress. per *Jacobum Zachoni de Romano.* Anno Domini M. CCCC. LXXXVIII, die XXVIII mensis junii. In-4° rom. (Biblioth. de M. Coste). Cette édition a longtemps été regardée comme la première, parce que l'on n'y avait pas remarqué l'épître de Locher datée de 1497. On a tout lieu de croire qu'il y a *un x de moins* dans la souscription. Tel est l'avis de Panzer, I, 554; de M. Brunet, *Man.*, I, 270, et *Suppl.*, I, 216; d'Hain, n° 3752. Mais ne pourrait-on soutenir qu'il y a *un x de trop* dans la souscription de l'épître?

XXXIII. *Decreta basiliensia necnon bituricensia que Pragmatica Sancti ointitulant*, glossata p. magistrum Cosma Guymier...... *p. Nicolaum Philippi alemanu* : Anno Dni M. CCCC. LXXXVIIJ, die vero sexta septebris feliciter sunt consummata. In-4° goth. (B. de Lyon, n° 390). — Panzer, I, 538, a donné, d'après Maittaire et Simler, une description inexacte de ce volume, et tout annonce qu'il se méfiait de ce qu'en avaient dit ses devanciers. Voyez Hain, art. CAROLUS VIII, n°s 4530, 31 et 32.

XXXIV. *P. Terentii Afri comœdiæ* VI, *cum commentario Donati iuxta calphurnianæ castigationis exemplar*. Lugduni, per *Johannem de Prato*. Anno M. CCCC. LXXXVIII, die IV novembris. In-4°. Panzer, I, 538; Hain, n° 15416.

XXXV. *Auctores cum glossa octo libros subscriptos continentes videlicet* Cathonis, Theodoli, Faceti, cartulas alias de contemptu mundi Thobiadis, parabolarum Alani, fabularum Æsopi, Floreti. Impressum Lugduni per *Johannem de Prato* anno Domini M. CCCC. LXXXVIII, die ultima decembris. In-4°. — Première édit. de ce recueil avec date. Hain, 1944; Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. AUCTORES VIII; le Duchat, sur Rabelais, l. I, c. 14.

XXXVI. *Quodlibetum de veritate fraternitatis Rosarii seu psalterii B. V. Mariæ per fr. Michaelem de Insulis.* Lugduni per *Joann. Carcaigni*, 1488. In-4°. Panzer, I, 538; Hain, n° 7344.

XXXVII. *Epistolarum proponendarum imitationes Louanii in collegio lilii editæ ac emendatæ a Carolo Viruli*. Lugduni per mgrm *Guilelmum Regis*. Die primo julii, millesimo CCCC. octuagesimo octauo. In-fol. Maitt., p. 496; Panzer, I, 537; Hain, n° 10673, art. MANEKEN.

XXXVIII. *Roberti de Licio quadragesimale aureum de Peccatis*... Impressum Lugduni per *Johannem Trechsel alemanum*. Anno.. 1488. (1489, n. s.), die vero nono februarii... In-8° goth. Panzer, I, 583.

XXXIX. *Liber qui compotus inscribitur*.... Lugduni per *Johannem de Prato*. 1488 (1489, n. s.), die X. februarii. In-4° goth. Hain, 5594. — Edit. sur papier à la roue dentée, et probablement la première de ce livre publiée à Lyon. C. B., *Lettr. lyonn.*, p. 25.

XL. *Guillermi de Vorrilong ordin. minor. opus super quatuor libros Sententiarum*. Lugduni (*Joh. Trechsel*), die XXIIII augusti M. CCCC. LXXXIX. In-fol. Edit. sur papier à la roue dentée. Panzer, I, 540; C. B., *Lettres lyonn.*, p. 25.

XLI. *Tractatus de Imitatione Christi et de meditatione cordis* (1). Lugduni per *Johanem Trechsel*. M. CCCCLXXXIX. die vero XI mensis octobris. In-4° goth. de LXVI f. chiffrés. Hain, 9101; Panzer, I, 539. — M. Monfalcon cite, sans en désigner le format, une édition qui aurait été publiée à Lyon en 1488, *apud Dupré* (sic). Voyez p. xliij de sa *Notice bibliographique*, en tête d'une *Imitation polyglotte* dont l'impression commencée à Lyon en 1835 sera probablement terminée en 1840. — Une des plus anciennes éditions lyonnaises de l'*Imitation* est peut-être celle qui parut sous le nom de saint Bernard, et qui est portée sous le n° 724 du *Cat. la Vallière;* elle est sans date et sans aucune

(1) « La réunion de ces deux traités, dont le second est incontestablement de Gerson, ne « confirme-t-elle pas l'opinion qui attribue l'*Imitation* au vénérable chancelier de l'Université « de Paris? » Note de M. C. Weiss.

espèce d'indication de ville ni d'imprimeur : elle est de format petit in-8°, et commence ainsi : *Incipit opus beati Bernardi saluberrimum de Imitatione xpi et contemptu mundi qd Johanni Gerson.... attribuitur...* (Brunet, *Suppl.*, II, 214). Plusieurs bibliographes pensent qu'elle pourrait être de l'an 1480 environ (Hain, n° 9080) ; mais M. Gazzera la croit plus récente de dix ans, parce que le papier porte une *roue dentée*, marque évidente d'une papeterie lyonnaise du xve siècle, puisqu'on la retrouve dans le papier d'un grand nombre d'éditions sorties de nos presses à cette époque. — Quant aux éditions des versions françaises de l'*Imitation*, elles ont du être aussi nombreuses à Lyon que partout ailleurs. Une des plus rares est celle qu'on attribue au Jésuite Emond Auger, publiée par Michel Jove et Jean Pillehotte, 1577 (et non 1578), in-16, sous le nom de Gerson dont le portrait gravé se trouve au verso du titre. — Moi aussi, j'avais été tenté d'examiner la question si souvent controversée de savoir si Gerson ne serait point le véritable auteur de l'*Imitation*, mais j'ai pensé qu'il valait mieux employer le temps qu'exigerait une pareille étude, à relire et à méditer cet admirable traité où les infortunés trouvent des consolations que ne leur offre aucun autre moraliste. « Faut-il du reste, ajouterai-je avec M. Villemain, se donner tant de peine pour découvrir et préconiser l'auteur de ce beau livre sur l'humilité chrétienne ? N'est-il pas digne de lui de rester inconnu comme il a voulu l'être, et n'est-il pas bon de laisser cette différence entre ce pieux anonyme et les philosophes cités par Cicéron (*Pro Archia poeta*), qui ne manquaient pas d'inscrire leurs noms à la tête des livres qu'ils imprimaient sur le mépris de la gloire ? » (*Journal des Savants*, 1838, p. 218). Un jeune Lyonnais, M. Emile Dupré-Lasale, exprime à peu près la même pensée que M. Villemain : « Il convenait, dit-il, qu'un auteur qui parle si bien de l'humilité nous en fournît le premier l'exemple, en n'attachant pas son nom à son œuvre. Cette obscurité donne à son livre quelque chose de sacré : il semble qu'émané du ciel dans un jour de miséricorde, il ne doive porter avec lui rien de ce qui annonce la main des hommes... » (*Eloge de Gerson*, discours qui a remporté le prix d'éloquence décerné par l'Acad. franç., dans sa séance du 11 août 1838). — Un des conservateurs de la Bibliothèque royale, M. Paulin Paris, après avoir dit que le livre de l'*Imitation* n'est pas plus de Gerson que de Gersen, ajoute : « Je donne mon opinion avec effroi, et je me garderai bien de la développer, dans la crainte de m'attirer les plus mauvaises affaires du monde de la part de M. Gence, l'avocat de Gerson, et de M. le président Grégori, l'avocat de Gersen. *Tros Rutulusve...* » (*Manuscrits français de la B. du roi*, II, 117). — Nicolas Catherinot a fait sur l'*Imitation*, qu'il a qualifiée quelque part et à juste titre de *cinquième Evangile*, des vers latins peu connus et qui méritent de l'être ; les voici :

De Imitatione Christi.

Non est Bernardi, non est Campensis opella ;
　Non est Gersonis, Gerseniique liber.
Qui mundum vitare, sequi vestigia Christi,
　Qui portare crucem præcipit atque docet.
Non est mortalis, non est terrestris origo :
　Hunc digitô scripsit Spiritus ipse suo.

Epigrammat. Lib. VI, p. 1.

L'auteur des *Matanasiennes* pense avec raison que la question de savoir quel est l'auteur de l'*Imitation* est insoluble ; il paraît persuadé que cette énigme ne trouvera pas un Œdipe, et que l'on dira longtemps encore : *Grammatici certant*. Après s'être livré à un examen philologique du texte, il a consigné, p. 87 et suiv. de son livre, de nouvelles et curieuses recherches sur les traductions en vers latins de l'*Imitation*, traductions dont il avait déjà donné une notice dans les prolégomènes de l'édition *polyglotte* de M. Monfalcon.

XLII. *Liber qui Compotus dicitur*... Lugduni per *Johan. de Prato*. Anno Dni M. CCCC. LXXXIX. die xij octobris. In-4°, Panzer, IV, 349; Hain, 5595; Brunet, *Suppl.*, I, 361. — Seconde édit. de ce livre donnée à Lyon.

XLIII. *De Passione Christi sermo sacræ Theologiæ doctoris Guilliermi de Aquisgrano*. Lugd. per *Joh. Trechsel*... M. CCCC. LXXXIX. die vero XII novembris... In-4° goth. Panzer, 1539 ; Moréri, art. GUILLAUME *dit* D'AIX (La-Chapelle). — Hain devait probablement décrire ce livre à l'art. *Textor*, auquel il avait renvoyé (vol. I, part. II, pag. 561), mais l'art. *Textor* a été omis par son continuateur qui a fait des omissions bien plus importantes, ne fût-ce que celle de l'art. *Virgile*.

XLIV. *Johannis de Janua Catholicon*. — Littere ut precium Johannis surgat *de Prato* Catholicon impressit arte sua anno milleno bis ducento octuageno quater vigenti numero addito nono, decima decembris bona peruenta die. Det cui felices vite componere cursus Jupiter omnipotens nutu qui cuncta gubernat. Amen. In-fol. goth. Panzer, 1,539 ; Hain, 2260.

XLV. *Biblia Latina*. Lugduni per *Lazarum Grosshofer*, 1489. In-fol. (Editio valdè suspecta). Panzer, 1,440 ; Hain, n° 3102.

XLVI. *Breviarium Viennense*. Lugd. 1489. In-8°. Panzer, I, 540 ; Hain, 3948.

XLVII. *Grammatica Nicolai Perotti*... Lugduni per *Johannem de Prato*... M. CCCC. LXXXIX, quarta maii. In-4°. — Hain, 12681.

XLVIII. *Johannis Versoris... in diui Aristotelis philosophie libros glosule exactissime*.... (Lugduni per *Jo. Trechsel*, 1489), in-4° goth. à 2 col. Hain, 16022.

XLIX. *Phisica Versoris*. Impresse Lugdun. per... magistrum *Husz* alemanum anno Domini M. CCCC. LXXXIX. In-4° goth. à 2 col. Hain, n° 16023.

L. *Pauli Aeginetæ opera*. Lugduni, 1489. In-8°. Panzer, I, 550 ; Hain, n° 145.

LI. *Pomerium sermonum de beata Virgine... per fratrem Pelbartum de Themeswar, ordinis minorum de Observantia*.... Impressum Lugduni per... *Johannem Cleyn* (1489). In-4° goth. Panzer, I, 540 ; Hain, n° 12564.

LII. *Pomerium sermonum de Sanctis, Pars estiualis; Pomerium sermonum de Sanctis, Pars hyemalis, Pelbarti de Themeswar*. (Lugduni, *Joh. Cleyn*, 1489). In-4°. Panzer, I, 540 ; Hain, n° 12554.

LIII. *Discipuli* (Joan. Herolt) *sermones de tempore, de Sanctis*, etc. Impress. per... *Matthiam Huss*. Anno... octuagesimo nono supra millesimum quaterque centesimum In-4° goth. Panzer, I, 539 Hain, n° 8498.

LIV. *Boëtius de consolatione philosophie necnon de disciplina scholarium cum commento sancti Thome*. Impressus Lugduni per *Johannem de Prato*. Anno millesimo CCCC LXXXIX (1490, n. s.) die XV aprilis. In-4°. (B. de Lyon). —

Panzer et Hain ne citent pas cette édition, mais ils en décrivent une autre publiée la même année, par le même imprimeur, sous la date du XVIII décembre, gr. in-4°.

LV. *Practica Valesci de Tharanta....* Lugduni per *Joannem Trechsel...* Anno... millesimo quadringentesimo nonagesimo die vero decimo nono mensis maii. In-4°. Panzer, I, 541.

LVI. *Vocabularius Iuris.* Lugd. per magistrum *Mathiam Huss.* Anno Dni M. CCCC. XC. XII Kl. junii. In-4° goth. Panzer, I, 541.

LVII. *Biblia.*—... impressa per *Jacobum Malieti* anno Domini millesimo CCCCLXXXX die nono mensis junii... In-fol. goth. Panzer, I, 542; Hain, n° 3106.

LVIII. *Opus seu Clarificatorium Johannis de Tornamira...., super nono Almanzoris cum textu ipsius Rasis.* —Lugduni per *Joannem Trechsel...* Anno... millesimo quadringentesimo nonagesimo die vero decima septima mensis junii... In-4° goth. à 2 col. Panzer, I, 541; Hain, 15551.

LIX. *Guidonis de Monte Rocherii manipulus curatorum.* —Impressus Lugduni per *Johann. de Prato.* Anno Salutis M. CCCC. LXXXX. die mensis octobris. In-4° goth. à longues lignes (B. de Besançon).

LX. *Practica Valesci de Tharanta que alias Philonium dicitur.* Impressum Lugduni per *Mathiam Husz* alemanum, anno nostre Salutis millesimo quadragentesimo nonagesimo die vero XX nouembris. Amen. In-fol. de 272 feuillets, sur 2 col. gothiq. — La biblioth. de Lyon possède un exemplaire (1) de cette édition; elle possède aussi l'édition in-4° sur 2 col. gothiq. publiée par Jean Cleyn, et dont la souscription est ainsi conçue :... *Impressum Lugd. p. Johem Cleyn alemanum. Anno millesimo quadringentesimo pmo* (sic). *Decimo octauo Kal. Decembris.* Ce dernier volume doit être de 1501, et non de 1478 ou de 1488, comme l'ont écrit quelques bibliographes. C'est par erreur que, dans la souscription, l'imprimeur, ayant pour copie une édition antérieure, a mis *quadragentesimo*, au lieu de *quingentesimo*. — Hain, art. TARENTA (sic), cite l'édition de Cleyn avec la date de 1478, puis il ajoute : *Legendum est sine dubio* 1488; mais il n'a pas connu la souscription qui l'aurait mis à même de donner la véritable date de cette édition. Nous ajouterons avec Panzer, I, 532, que le nom de Cleyn ne se trouve pas dans les annales de l'imprimerie avant 1488. — Orlandi, p. 181, cite une édition de Valescus qui aurait été donnée par Trechsel, en 1490. Hain l'a enregistrée sous le n° 15250 de son Répertoire. — Valescus n'a d'article ni dans Moréri, ni dans la *Biogr. univ.*, mais il en a un dans les *Mémoires* d'Astruc, dans le *Dict.* d'Eloy et dans la *Biogr. médicale* de Panckoucke. Il paraît que l'auteur était réellement portugais, et non français. Dans la préface de la *Practica*, Valescus nous apprend qu'il se nommait en *français* BALESCON; mais cette mention n'est pas dans la préface qui se trouve en tête de l'édition de Matth. Husz; elle est dans la préface de l'édition de Cleyn. Valescus mérite une place dans la *Biogr. univ.*, mais nous engageons celui qui fera sa Notice à lire avec précaution ce qu'on a dit de lui et des diverses

(1) Cet exemplaire appartenait, en 1639, à Claude Galien, étudiant en médecine, lequel a écrit sur le titre le distique suivant, précédé de ces mots contenant l'anagramme de son nom, l'*Ange du Ciel* :

Angelus es, bonus anne malus, Galene? salutis
Humanæ custos angelus; ergo bonus.

éditions de son ouvrage dans les auteurs que nous avons cités. On regardera, en ce qui nous concerne, comme non écrite, la mention que nous avons faite de sa *Practica* dans nos *Notes et Docum.*, année 1480.

LXI. *Auctores cum glossa octo libros subscriptos continentes*, videlicet : Cathonis, Theodoli, Faceti, cartulæ alias de contemptu mundi. Thobiadis parabolarum Alani. Fabularum Aesopi, Floreti. Lugduni per *Johannem Fabri*, 1490. In-4°. Panzer, IX, 248; Hain, n° 1915.

LXII. *Eberhardi bethuniensis Græcismus cum expositionibus Joannis Vincentii metulini : cum Alexandri de Villa Dei Grammatica Latina.* Lugduni, 1490, in-4°. Panzer, I, 543.

LXIII. *Præpositus siue Cardinalis Alexander Præpositus S. Ambrosii dictus super Decreti et Decretal.* Lugduni, 1490. In-fol. Panzer, I, 542; Hain, n° 660.

LXIV. *Disputatio Heremitæ et Raymundi Lullii* (sic) *super aliquibus dubiis Magistri sententiarum.* Lugduni, 1490. In-8°. Panzer, I, 542; Hain, n° 6277.

LXV. *Sermones de tempore et de Sanctis* DISCIPULI *nuncupati* (Joannis Herolt). *Promptuarium exemplorum et de miraculis* B. V. M. Impress. Lugduni per *Matthiam Husz.* 1490. Petit in-fol. Panzer, IV, 349; Hain, n° 8500.

LXV bis. *Sermones S. Vincentii ferrariensis.* Lugduni, 1490. In-4°. Panzer, I, 543; Hain, n° 7006.

LXVI. *Luc. Ann. Senecæ Tragœdiæ cum commento* (Bernardini Marmitæ). Impressum Lugduni per *Anthonium Lambillon et Marinum Sarazin* socios, die novembris XXVIII. Anno millesimo CCCC. LXXXXI. In-4°, semi-goth. — (B. de Lyon.); Panzer. I, 544; Hain, 14665.

LXVII. *Raymundi Lullii Liber quæstionum super IV Libros sententiarum : et quæstiones magistri Thomæ, atrebatensis solutæ secundùm artem.* Lugduni, 1491. In-4° Panzer I, 544; Hain, 10324.

LXVIII. *Sermones Dormi secure dominicales et de Sanctis.* Lugd. per *Johan. Trechsel.* 1491. In-4°. Panzer, I, 543. — Le collecteur de ces Sermons est un théologien de Louvain, dont on ignore le nom. M. Ch. Labitte en a donné quelques fragments dans la *Revue de Paris*, février 1839, p. 55-61.

LXIX. *Practica... medicine.... Bernardi de Gordonio dicta Lilium medicine...* Impressa Lugduni per *Anthonium Lambillionis et Martinum* (sic) *Saracenum.* consociorum... 1491. die 2 Maii... In-fol. goth. Panzer, I, 543; Hain, 7797.

LXX. *Disertissimi iuris utriusq, monarche Domini Bartholomei veronensis cepolle... cautele iuris.* Impresse p...... *Matthiam Hus* Lugduni. Anno M. CCCCLXXXXI. Ad Id. nouembrias. In-4° goth. de LXXII feuillets (B. de Lyon).

LXXI. *Nicolai de Orbellis* (S. D. P.) *quadragesimale super epistolas* Impress. Lugd. per *Engelhartum Schultis....* Anno millesimo quadringentesimo primo. XXIIII nouembr. In-4°. Panzer, I, 543; Hain, 13627.

LXXII. *Quadragesimale Gritsch* (Johannis)... Lugduni per *Johannem Trechsel....* M. CCCC. XCII. die vero XV *Julii...* In-4°. Hain, n° 8076; Panzer, V, 349.

LXXIII. *Speculum finalis retributionis*... compositus per... Petrum Regina-delti.... — Impressum Lugduni per... Johan. Trechsel.... Anno millesimo quadragintesimo nonagesimo secundo. die vero tertia augusti. In-4° goth. à 2 col. — Après les insignes de l'imprimeur sont ces deux vers :

Edua Lugdunum regalis vox facit unum :
Nam tenet antistes morientis iura superstes.

Panzer, I, 544 ; Hain, 13967 ; *Biblioth. franciscana.*

LXXIV. *Orationes Philippi Beroaldi*... Lugdini (sic). Anno M. CCCC. XCII. IIII septebris. In-4°. Hain, n° 2952. — Cette édition est probablement sortie des presses de *J. Trechsel*. On y trouve une lettre de Josse Bade à Laurent Bureau (confesseur de Charles VIII), datée de Lyon, *ad* VII. *Kalendas augusti*. Hain, 2952 ; Panzer, IV, 349. — Hain, n°s 2950 et 2952, et Panzer, I, 543, citent deux autres éditions in-4° du même livre, publiées à Lyon, l'une de 1490, sans nom d'imprimeur, l'autre de 1492, *per Johann. Trechsel.*

LXXV. *Siluæ morales cum interpretatione Ascensii in* XII *libellos diuisæ*..... Impressum... cura atq. ; industria *Joan. Trechsel*... Lugdun. Anno M. CCCC. XCII. XVIII calendas decembris. In-4° rom. — Ce volume dédié par Josse Bade à Jacques et Pierre de Semur (*de Sine muro*), chanoines comtes de Lyon, contient des extraits de Virgile, d'Horace, de Perse, d'Ennius, de Juvénal, de Mantouan, de Caton et d'Alain de l'Isle (B. de Lyon). Panzer, I, 544 ; Hain, 15191.

LXXVI. *Auctores cum glossa octo*... Lugduni per *Antonium Lambillon*, 1492. In-4°. Brunet, *Suppl.*, I, 106.

LXXVII. *Compotus cum commento*. Impress. Lugduni per magistrum *Johanem Fabri* alemanum. Anno Domini M. CCCC. XCII. die vero xxiiij mensis ianuarii. In-8° goth. Titre gravé représentant deux sauvages soutenant un écusson sur lequel est la marque de l'imprimeur (B. de Lyon). — Panzer, I, 544, et Hain, n° 2196, citent d'après le P. Laire (*Index Libror.*, II, 171), une édition du même imprimeur dont le titre serait ainsi conçu : *Aviani Liber qui dicitur Compostus cum commento*.... Anno 1492. die vero 13 mensis februarii. In-4° goth., fig. — Nous ignorons sur quoi s'est fondé le P. Laire pour attribuer, p. 314 de la table de son *Index*, le Livre du Compost à Sextus Rufus Avienus, poëte latin du IVe ou du Ve siècle. Nous avons quelques raisons de croire que le nom d'*Avianus* n'est pas dans le titre de l'édition qu'il a citée. Brunet, *Man.*, I, 445.

LXXVIII. *Aurea practica Libellorum celeberrimi iuris ciuilis doctoris domini Petri Jacobi de Aurelianio gallici cum additionibus, etc.* Impressum Lugduni per *Antonium Lambillon* et *Marinum Sarrazin* socios.... die XV mensis februarii.... MCCCCLXXXXII (1493, n. s.). In-4°. Panzer, IX, 248 ; Hain, n° 2128.

LXXIX. *Guilliermi parisiensis Postilla epistolarum et euangeliorum dominicalium et de sanctis.* Lugduni per *Matthiam Husz.* die 28 augusti 1493, in-fol. Panzer, IV, 349 ; Hain, n° 8282.

LXXX. *Guidonis Iuvenalis natione cenomani in Terentium familiarissima interpretatio cum figuris unicuiq ; scenæ præpositis* (Icon. xyl.). — Impressum est hoc opus cura atq; impensis magistri Johannis Trechsel in ciuitate Lug-

dunensi, anno M. CCC. XCIII. ad quartum Kalendas septembrias. In-4°. Hain, n° 15424. — Les gravures en bois qui décorent cette édition lui donnent quelque prix aux yeux des amateurs de ces sortes d'éditions. Brunet, *Man.* III, 425.

LXXXI. *Nicolai de Lyra Postilla super Psalterium et Cantica Canticorum.* Lugd. per *Matthiam Huss.* 1493. d. 17 julii. In-fol. Panzer, I, 545; Hain, n° 10383.

LXXXII. *Boetius de consolatione philosophie*, etc. *Lugduni* per *Johannem Dupré.* 1493, in-8°. Hain, n° 3406.

LXXXIII. *Eberhardi bethunensis Græcismus cum expositionibus Johannis Vincentii metulini...* Lugd. per *Johan. Dupré.* 1493. In-4°. Panzer, I, 545; Hain, 3015.

LXXXIV. *Caroli* (Maneken, seu Viruli) *Epistolarum formule.* Lugduni, 1493. In 4°. Hain, n° 10681.

LXXXV. *Terentius.* — Lugduni per *Petrum Latomi* et socios. In-fol. Panzer; IV, 349, et IX, 248; Hain, 15425.

LXXXVI.... *Bartholomei veronensis Cepolle... Cautele juris...* Impresse Lugd. per *Matthiam Hus* (sic). Anno M. CCCCLXXXXIIIj (1494, n. s.). die quarto mensis februarii. In-4° goth. Panzer, I, 544; Hain, 4867. — Ce dernier bibliographe décrit, sous le n° 4878, une édition sans date du même livre, qui paraît être sortie des presses de *J. Trechsel.*

LXXXVII. *Sermones quadragesimales de Legibus...... fratris Leonardi de Utino.* Impressi (per *Joann. Treschel*). *Lugduni*, anno Domini M. CCCCXCIIII. Nonis junii. In-4°. — La souscription est précédée de 16 vers latins. Les deux derniers ne laissent pas de doute sur le nom de l'imprimeur.

Non ere (sic) exiguo nec sollicitudine parua
Obtinet impressum tam bene *Trechsel* opus.

Panzer, IX, 248; Hain, n° 16137.

LXXXVIII. *Auctores octo opusculorum cum commentariis diligentiss. emendati:* videlicet Cathonis; Theoduli: Faceti; Cartule alias de contemptu mundi; Thobiadis; parabolarum Alani; fabularum Esopi: necnon Floreti. — Impress. Lugduni p. magist. *Matthiam Huss* alemanum. Anno Dni M. CCCC lxxxxiiij. die nona mensis Iunii. In-4° goth. (B. de Besançon).

LXXXIX. *Sexti libri Decretalium compilatio illustrata commentariis Hyeronimi Clarii Brixiani.* — Lugduni per magist. *Michael de Basilea.* die I Aprilis M. CCCC. XCIIII. In-fol. de CIIII f. chiffrés (B. de Besançon). — Quel est ce *Michel de Bâle?* Serait-ce *Michel Furter* qui a imprimé dans cette ville de 1490 à 1517? Panzer n'a pas inscrit son nom dans sa liste des imprimeurs lyonnais. Nous ne connaissons d'autres livres imprimés par lui à Lyon que celui dont nous venons de donner le titre, et celui que nous mentionnerons sous le n° XCIX. Nous en devons l'indication à notre excellent ami, M. C. Weiss.

XC. *Floretus in quo flores omnium virtutum et detestaciones viciorum metrice continentur; una cum commento Johan. Jarson* (Gerson).... Lugduni per magistrum *Johan. Fabri alemanum.* Anno Dni M. CCCC. xciiij. die vero XXI Iunii. In-4° goth. (B. de Besançon). Panzer, I, 543; Hain, 7183. — Sur le

frontispice de cette édition se trouve le chiffre de l'imprimeur, formé des trois lettres I. M. F. liées ensemble; ce qui a donné lieu d'attribuer faussement à Jean Fust, de Mayence, un exemplaire dans lequel manquait le feuillet où se lit la souscription. (Voyez *Bibl. instr.*, n° 571, et le 1er *Cat. de la Vallière*, n° 531). Brunet, *Suppl.*, II, 30. — Il y a eu en différentes villes, au XVe siècle, plusieurs imprimeurs du nom de *Jean Fabri*. Comme on le voit, le nôtre était *allemand;* il faut bien se garder de le confondre, ainsi que l'ont fait plusieurs bibliographes, avec le Jean Fabri qui imprimait à Turin et qui était de *Langres*. Mercier de St-Léger., *Suppl.* à Prosper Marchand, p. 74. Voyez *suprà*, n° XXI.

XCI. *Biblia sacra cum concordantiis veteris et noui Testamenti.* — Impressum per magistrum *Mathiam Hus* (sic)..... Anno legis noue millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto. In-fol. sur 2 col. goth. Après le registre viennent les *Interpretationes nominum hebraycorum*, sur 4 col. (B. de Lyon). Panzer, I, 545.

XCII. *Summa que vocatur Catholicon edita a fratre Iohanne de Ianua....* Anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo tertio (1494, n. s.). Duodecima die martii.... Impressum Lugduni per magistrum *Matthiam Hus* (sic). In-fol. goth., à 2 col. (B. de Lyon).

XCIII. *Angeli de Clauasio summa angelica de casibus conscientiæ : cum additionibus nouiter additis.* — Impress. Lugduni anno 1494. In-fol. goth. à 2 col. (B. de Besançon). — « Cette édition est sans nom d'imprimeur, mais au frontispice est un écusson surmonté d'une croix et supporté par deux lions, avec les initiales A. L. (*Antoine Lambillon*). » C. Weiss.

XCIV. *Guilhelmi de Ockam Centiloquium theologicum.* Lugd. per *Johan. Trechsel.* 1494. In-fol. Panzer, I, 546.

XCV. *Thomæ Bricot Textus suppositionum logicæ Petri Hispani*, etc. Lugd. 1494. In-4°. Panzer, I, 546; Hain, 3968.

XCVI. *Constitutiones synodales Ecclesiæ et dioces. Lausannensis.* Lugd. 1494. In-4°. Hain, 5662.

XCVII. *Speculum finalis retributionis* (Petri Reginaldeti)... Lugd. per *Johan. Trechsel.* Anno... millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto. (1495, n. s). Die vero xij. martii. In-4° goth. Panzer, I, 546; Hain, 13768.

XCVIII. *Quadragesimale Gritsch vna cum registro sermonum de Tempore et de Sanctis per circulum anni.* — Lugduni.... per *Johannem Trechsel.* Anno Domini M. CCCCXCV. die vero xxvi mensis aprilis. In-4° goth. sur 2 col. Panzer, IV, 349; Hain, n° 8076.

XCIX. *Clementis pape quinti Constitutiones cum apparatu Johannis Andree.* Impress. Lugduni per *Michaelem de Basilea.* Anno Dni M. CCCCXCV. die vero XIII maij. In-fol. goth. de LVII f. chiffr. (B. de Besançon).

C. *Habentur in hoc volumine* JUUENALIS (Decii Junii) *Hec. Domitii Calderini veronensis commentarium*, etc. Lugduni... per *Johann. de Vingle.* Anno Dni M. CCCC. XCV. die XVIII maii. In-fol. goth. Panzer, IV, 350; Hain, n° 9708.

CI. *Cautele Dni Bartholomei Cepole in practica utilissime.* — Impress. per venerabilem *Edmondum David.* Lugduni, anno M. CCCC. LXXXXV die X mensis julii. In-4° de LVI f. chiffr. (B. de Besançon). Nous ne connaissons pas

d'autre livre sorti des presses de cet imprimeur, qui ne figure pas dans la table de Panzer. C'est à M. Weiss que nous sommes redevables de cette découverte.

CII. *Sumaria seu epitomata* cxxiiii *Capitulorum opis* xc *dierum M. Guilhelmi de Ockam diligeter collecta*....p. magistrum *Johan. Trechsel*...Lugduni... M. CCCC. XCV. Die xvj Julij. In-fol. goth. sur 2 col. (B. de Lyon, 187, 188 et 371). Dans un des exemplaires qui sont sous nos yeux, les *Summaria* sont précédés de ces deux opuscules : *Dialogus Magistri Guillermi* (sic) *de Ockam doctoris famosissimi.* —*Compendium errorum* (Johannis Vicesimi secundi). Au verso du titre du *Dialogue* est une lettre de Josse Bade à Jean de Trittenhem, datée de Lyon, *pridie ydus septembrias ; hujus anni* M. CCCC. XCIIIJ. Hain, art. OCKAM, et Panzer, I, 547, 548 et 549, décrivent plusieurs autres ouvrages d'Ockam, impr. par J. Trechsel, en 1495 et 1496.

CIII. *Jacobi Magni Sophologium*... Lugd. per *Johann. de Vingle*. M. CCCC. XCV. die mensis julii. In-fol. Panzer, I, 548.—Hain décrit, sous le n° 10476, une édition sans date de ce livre, impr. *per Nicolaum Philippi de Bensshein et Marcum Reinhart de Argentina*. In-fol. goth.

CIV. *Thomæ Bricot Textus abbreviatus super octo Libris Physicorum Aristotelis.* Lugduni per *Johannem Ianonem* (sic) *Carcan* 1495. 23 octobr. In-fol. goth. Hain, n° 3973 ; Panzer, I, 547.

CV. *Gregorii* IX *Decretales cum summariis suis*, etc., Lugd. cura et arte M. *Iohannis de Prato*. A. D. M. CCCC. LXXXXV. die XXI nouembris. In-fol. Panzer, I, 547 ; Hain, 8033.

CVI. *Caroli Virali epistolarum Formulæ.* Lugd. 1495. In-4°. Panzer, I, 548 ; Hain, 10683, art. *Maneken*. — Nous avons déjà enregistré deux éditions lyonnaises, publiées en 1488 et 1493, de ce Manuel épistolaire fait à l'aide des lettres d'Æneas Silvius (Pie II). Il en existe une de Paris qui paraît avoir échappé aux investigations de Panzer et d'Hain. Elle est sortie des belles presses de Pierre Cesaris, 1478, in-4° goth. La souscription nous offre cette phrase qui mérite d'être remarquée : « Id nam satis facies hujus libelli « demonstrat quem multiplicatum magni numeri globo sub placidis attra- « menti lituris spreto calamo inchoavit. » La bibliothèque de Lyon en possède un exemplaire, que lui a donné, en décembre 1839, M. Georges-Philippe Richard, qui a plus d'une fois enrichi l'établissement confié à nos soins de livres qui lui manquaient. Qu'il nous soit permis de lui en témoigner ici toute notre reconnaissance.

CVII. *Sermones dormi secure de Sanctis.*—Impressi Lugduni per *Johannem Trechsel*... Anno Domini M. CCCCXCV (1496, n. s.), die vero quinta mensis februarii. In-4° goth. à 2 col. (B. de Besançon). — Nous avons déjà enregistré une édition de ces Sermons donnée par le même imprimeur en 1491 ; il en existe une autre sortie des presses de *Matth. Huss*, 1492, petit in-4° goth. *Catal.* Merlin, décembre 1839.

CVIII. *Sermones aurei de Sanctis fratris Leonardi de Utino.* — Impressi Lugduni per magistrum *Johannem Trechsel*... Anno Dni M. CCCC. XCV (1496, n. s.) die xiiij martii. In-4° goth. Hain, n° 16138 ; Panzer, I, 546 (B. de Lyon).

CIX. — Ejusdem *Sermones floridi de dominicis et quibusdam festis*.... Impressit.... *Johannes Trechsel*... Anno Dni M. CCCCXCVI. die vero XV julii. In-4° goth. Panzer, I, 548 ; Hain, 16139.

CX. — Ejusdem *Sermones quadragesimales de legibus animæ fidelis ac deuotæ*. Lugd. per *Jo. Trechsel*. 1496. In-4°. Panzer, 1, 550.

CXI. *Johannis Gritsch quadragesimale*. Per *Johannem Bachelier* et *Petrum Barthelot*. 1496. ultimo Iulii. In-4°. Panzer, 1, 553; Hain, n° 8081.

CXII. *Georgii Bruxellensis interpretatio in summulas Petri Hispani cum magistr iBricot quæstionibus*, etc. Lugd. per *Jo. de Vingle*, Picardiæ nationis. 1496. 20 august. In-fol. Panzer, 1, 550; Hain, n° 7603.

CXIII. *Sume de Ecclesia Domini Johannis de Turrecremata : cardinalis sancti Sixti vulgo nuncupati repertorium seu tabula alphabetica.*—... per M. *Johannem Trechsel*.... Anno M. CCCC. XCVI. die vero XX mensis septembris.... In-fol. goth. sur 2 col. — Au verso du titre est une lettre de Josse Bade à Louis Pot, évêque de Tournai, datée de Lyon le 20 septembre 1496. — (B. de Lyon). Hain, n° 15732; Panzer, IV, 550. — On a joint à l'exemplaire de la B. de Lyon (n° 367):

1° *Flores sententiarum beati Thome de Aquino de auctoritate summi pontificis collecti per magistrum Johannem de Turrecremata in concilio basilien*..... Lugduni p. magistrum *Trechsel*. Anno M. CCCCXCVj. die vero XX mensis septembris. Goth. sur 2 col.

2° *Magistri Guilhelmi de Ockam sup. potestate summi pontificis octo questionum decisiones*. —Impressum.... diligentia M. *Johannis Trechsel*.... Anno M. CCCC XCVI. die vero octavo octobris. Goth. sur 2 col.

3° *Defensiones curatorum contra eos qui se dicunt priuilegiatos, composite ab episco. armachano. Et priuilegiatorum seu mendicantium et contra Armachanum à magistro Rogerio Chonoe*. — Impresse... à *Johanne Trechsel*.... Anno... M. CCCCXCVI, die vero XX octobris. Goth. sur 2 col. Panzer, 1, 548 et 549.

CXIV. *Amicus medicorum magistri Johannis Ganiueti*, etc. Lugduni, *Johan. Trechsel*, 1496. die vero 14 octobris. In-4° sur 2 col. goth. (B. de Lyon). Panzer, 1, 549; Hain, 7467. —Cet ouvrage eut pour éditeur Antoine de Tolède dit *Gondisalvo*, ami de Jean Ganivet, capucin à Vienne en Dauphiné.—Ce religieux est appelé par erreur *Gavinetus* dans la *Bibliotheca franciscana*. On a de lui plusieurs opuscules d'astrologie. L'édition de son *Amicus medicorum*, donnée par *Jean Cleyn*, contient une pièce de vers latins à sa louange par Guillaume Rameze; elle est précédée d'une *Epistola Astrologie defensiva* d'Antoine de Tolède, datée de Lyon le 1er nov. 1508. Nous y avons remarqué cette phrase : *Medicus astrologus multa mala prohibere potest quæ per stellas ventura sunt*. Voyez Lalande, *Bibliogr. astron.*

CXV. *Valesci de Tharenta*.... Lugd., *J. Trechsel*. Anno.... 1496, die vero 14 octobris. In-4°. Panzer, 1, 549.

CXVI. *Defensiones curatorum contra eos qui se dicunt priuilegiatos composite ab archiepiscopo ærmachano* (Richardo Philoradulphi).— *Et priuilegiatorum seu mendicantium contra Armachanum* a magistro Rogerio Chonoe. — Impress. Lugduni à *Joanne Trechsel*....Anno....M.CCCCXCVI. die vero XX octobris. In-fol. á 2 col. de 28 f. non chiffrés. — Au revers du frontispice est l'épitre dédicatoire de Josse Bade à Marc-Alexandre de Bénévent. On y apprend que cette édition est la première de ces deux opuscules (Biblioth. de Besançon). C. Weiss. — Voyez Fabricius, *Biblioth. med. et inf. Latinit.*, 1, 409, art. CONOVITIUS.

CXVII. *Auctores cum glosa* (sic) *octo libros subscriptos continentes :* vide-

licet Cathonis, Theodoli. Faceti. Cartule : alias de contemptu mundi. Thobiadis. Parabolarum Alani. Fabularum Esopi. Floretus Bernardi. *Lugduni* per *Petrum Marescallum* et *Barnab. Claussardum* (sic). 1496. In-4° goth. Hain, n° 1918; Panzer, 1, 550; Brunet, *Suppl.*, 1, 106.

CXVIII. *M. T. Ciceronis Epistolarum familiarium Libri sexdecim.* Lugduni per *Iohannem de Vingle.* 1496. In-fol. goth. Hain, n° 5206; Panzer, 1, 550.

CXIX. *Epistolæ Pii secundi ad diversos*, etc. Lugd. ad *Stephan. Gueynard alias Pinet.* 1496. In-fol. Panzer, 1, 550; Hain, 155.

CXX. *S. Bonaventuræ Sermones de tempore et de Sanctis.* Lugd. 1496. In-fol. Panzer, 1, 551; Hain, 3521.

CXXI. *Jacobi de Voragine Legenda aurea.* Lugd. 1496. In-4°. Panzer, 1, 550.

CXXII. *Jacobi de Partibus medici Caroli VII Francorum regis et Philippi Burgundiæ ducis opera quædam in re medica.* Lugduni per *Johann. Trechsel.* 1496. (sans indication de format). Panzer, 1, 549; Hain, n° 12425. — Ce *Jacobus de Partibus*, en français *Jacques Despars*, était natif de Tournay. — Voyez le *Cat. des Mss. de la B. de Cambrai*, n° 801 à 804, et celui des *Mss. de la ville de Lille*, n° 11 à 14 (sciences et arts).

CXXIII. *Oratio a.* 1496 *nona Iunii habita. Oratio Domini Petri Care I. V. doctoris et comitis habita anno* M. CCCC. XCVI *nona Iunii*..... Impressum *Lugduni.* (sine anno). In-4°.

CXXIV. —*Oratio.... Petri Care.... habita Vigleuani in arce ducali a. natale christiano* M. CCCC. LXXXVI. die XIII septembris. Impressa *Lugduni* per *Iacobinum de Suigo de sancto Germano* et *Nicolaum de Benedictis* socios, regnante Carolo octauo Francorum rege inuictissimo. (sine anno). In-4°. Hain, n° 4415 et 4416; Panzer, 1, 550, et IV, 350.

CXXV. *Johannis Januensis Catholicon.* Lugd. anno.... 1496 (1497, n. s). die VII Ianuarii. In-fol. goth. Panzer, 1, 551; Hain, 2265.

CXXVI. (*H*)*oc in volumine hec continentur : Pomponii Epistole ad Augustinu Mapheum. C. Crispi Salustii bellum Catilinarium,..... bellum iugurthinum,* etc. — Impressum Lugduni. Per magistrum *Johannem de Vingle*.... Anno.... milleno quadringenteno. xcvi. (1497, n. s).... septima die mensis januarii In-4° goth. Hain, n° 14227; Panzer, 1, 550.

CXXVII. *Magistri Roberti Holkot. super quatuor libros sententiarum questiones*.... Impress. Lugduni per *Johan. Trechsel*.... M.CCCCXCVIJ. ad nonas aprilis. In-fol. goth. Hain, n° 8763; Panzer, IV, 551 et 553.

CXXVIII. *Decreta Basiliensia necnon Bituricensia : que pragmatica sanctio intitulantur glossata per magistrum Cosmam Guymier*... Lugduni per *Johannem de Vingle*.... Anno Domini. M. CCCC. XCVIJ. die vero septima aprilis (post Pascha). In-4° goth. sur 2 col. (B. de Lyon,). — Hain, n° 4531, cite une édition publiée la même année *per Jacobum Mallieti*, in-4°.

CXXIX. *Opus questionum diui Augustini.* — Impressum... Lugduni... impensis M. *Johannis Trechsel*.... Anno.... millesimo quadragintesimo nonagesimo septimo. vij Kalen. Maias. In-fol. goth. sur 2 col. (B. de Lyon). — Au verso du titre est une lettre de Josse Bade à Pierre Gérard, professeur de théologie, datée de Lyon, vij *Kalendas maias* M. CCCC. XCVIJ. — Panzer, 1, 551; Hain, 1965.

CXXX. (*R)hetorices novæ* (ad Herennium). (*F*)*hrancisci Maturancii Perusini viri eruditissimi M. T. Ciceronis.* (in) *rhetoricorum libros* (IV) *interpretatio.* — *Rhetorices Veteris* (M. T. Ciceronis Libri II). — On lit à la fin du 3me feuillet verso de la signature M. iii (qui précède le feuillet sur lequel se trouve le registre) : M. T. Rhetoricorum cum commentariis eruditissimorum Fabii Victorini Francisci Maturantii et Antonii Mancinelli : finis. Impressum per *Iacobinum Suigum et Nicholaum de Benedictis Socios.* Anno Dni M. CCCCXCVII die xiii maii. In-4°. — La dédicace d'*Ant. Mancinelli* à un patrice vénitien, placée en tête du volume, se termine ainsi : *Datum Venetiis Octavo idus novembres* M. CCCC. XCIII. — Ce volume, sans nom de ville, aurait été imprimé à Lyon, s'il fallait en croire Delandine qui ajoute que, l'année suivante (1498), *Jacobin Suigus* et *Nicolas de Benedictis* allèrent s'établir à Venise. Hayn, *Repertor.*, n° 5084, mentionne cette édition comme ayant été imprimée à Lyon ou à Turin; *Lugduni vel Taurini.* Voyez aussi Panzer, IV, 351, et l'*Onomasticon tullianum* d'Orelli et Baiter, I, 219.

CXXXI. *Roberti Gaguini.... de origine et gestis Francorum perquam utile compendium....* Impress. Lugduni impensis M. *Johannis Trechsel..* et diligenti accuratione *Jodoci Badii ascensii.* Anno.... millesimo quadringentesimo nonagesimo septimo : ad viii Kalendas julii, in-fol. — David Clément, *Biblioth.*, IX, 9, Panzer, I, 551 ; Hain, 7413 ; Brunet, *Suppl.*, II, 60. — La première édition de ce livre est de Paris, 1495 ; mais Robert Gaguin en fut si mécontent qu'il aurait voulu avoir dans sa chambre les 500 *copies* qui en avaient été tirées pour les jeter au feu, tant elles étaient remplies de fautes. Il fut obligé de recourir à un imprimeur de Lyon pour y publier la seconde. Chevillier, *Origine de l'imp. de Paris*, p. 156.

CXXXII. *Terentius cum comment. Guidon. Juvenalis.* Lugd. per *Johan. de Vingle.* 1497. die XIIII julii. In-4°. Panzer, I, 552; Hain, 15426.

CXXXIII. *Opus Baldi de Perusia sup. feudis.* — Impressum per *Iacobinum Suigum et Nicolaum de Benedictis* socios. Anno Dni M. CCCC. XCVII, die XXVIII mensis Augusti. Gr. in-fol. goth. Hain, n° 2324; Panzer, I, 552. — Il résulte d'une épitre dédicatoire de ce livre que *Suigus* demeurait alors à Lyon.

CXXXIV. *Sermones sancti Vincentii* (Ferrerii).... Anno M. CCCC. XCVII. tertio nonas octobs. In-4° goth. de 151 f. à 2 col. — Cette date est précédée des vers suivants qui sont parodiés de Martial, et que nous reproduisons sans abréviations :

Nunc tua Vincenti sacri monumenta laboris
In paruo poterunt codice magna legi.
Hoc siquidem pacto cunctas volitabis in oras
Et poteris cuivis non gravis esse comes.
Tuque solerti curâ : *Hus* (sic) es emendata
Edua Lugduni decussaque sceptra tulit.

Les deux derniers vers, où se trouve le nom du typographe (*Matth. Hus*) n'ont certainement pas pour auteur celui qui a fait les quatre premiers. Peut-être ont ils été mal copiés par Hain qui a décrit ce volume, n° 7011. Voyez aussi Panzer, I, 553. — Il existe plusieurs autres éditions des sermons de Vincent Ferrier, faites à Lyon au XVe siècle. Maittaire en indique une traduction française (p. 384) ; mais il en donne le titre en latin, et ne dit point de quelles presses elle est sortie. Voyez, sur le séjour de Vincent Ferrier à Lyon, *Not. et Doc.* d'A. P., *année* 1417.

CXXXV. *Epistole et varii tractatus Pij secundi pontificis Maximi; ad diuersos in quadruplici vite eius statu transmisse.*—Impress. Lugduni per *Johannem de Vingle.* Anno Domini M. CCCC. LXXXXVII, die octaua Novembris. In-4° goth. (B. de Lyon, n° 411). Hain, n° 158; Panzer, I, 552.

CXXXVI. *Ovidius de Arte amandi et de remedio amoris cum commento* (Bartholomæi Merulæ).—Impressum Lugduni per *Petrum Mareschal* et *Barnabam Chaussard.* Anno salutis M. CCCC. XCVII. In-4° goth. — Le titre offre, dans un cartouche, le monogramme des deux imprimeurs (B. de Lyon, n° 405). Hain, 12236.

CXXXVII. *Guilhelmi de Ockam quæstiones in quatuor Libros sententiarum. Ejusdem Centiloquium theologicum.* Lugd. per. *Johan. Trechsel.* 1497. In-fol. Panzer, I, 552; Hain, 11944.

CXXXVIII. *Poggii florentini opera.* Lugduni, 1497. In-fol. Maitt. p. 637; Panzer, I, 553; Hain, 13170. — Edition *princeps*, dont l'imprimeur est resté inconnu.

CXXXIX. *Bernardi Parmensis casus longi super Decretales.* Lugduni, 1497. In-fol. Hain, 2937. — Panzer, I, 555, écrit *Bernardi compostellani*, et renvoie à Maittaire, p. 649.

CXL. *N. Michaelis Argumenta communia ad inferendum sophistice unamquamque propositionem esse veram et falsam.* Lugduni, 1497. In-4°. Panzer, I, 553; Hain, 11135.

CXLI. *Johannis Cassiani opera.* Lugduni, 1497. In-4°. Panzer, I, 553; Hain, 4565.

CXLI bis. *Biblia cum summariis.* — *Anno* christiane pietatis M. CCCCXCVII (1498, n. s.) Ad decimum Kalendas januarias impresserunt autem *Franciscus Fradin* et *Johanes Piuard*, socii impressores. Pet. in-fol. goth. à 2 col., sans nom de ville. (B. de Lyon, exempl. imparfait.)—Nous ignorons sur quoi Panzer s'est fondé pour donner cette Bible à la presse parisienne (II, 317). Nous ne trouvons ni Fradin ni Pivard dans le *Catalogue* de Lottin, et il est bien certain que l'un et l'autre étaient établis à Lyon à la fin du XVe siècle. Nous ajouterons que les caractères employés pour cette Bible sont les mêmes que ceux de la glose du *Térence* latin, imprimé par Pivard, sous la date du VII mars 1498.

CXLI ter. *Anima fidelis.* Opus novum maximum et insigne super epistolas totius Quadragesime quod dicitur Anima fidelis. Impressum Lugduni per *Johann. de Vingle*, anno Dom. 1497 (1498, n. s.) die XIX mensis januarii. In-8°. Hain, n° 1110. — Ce livre doit avoir pour auteur le dominicain Leonardo da Udine. Voyez ci-dessus, n° CX.

CXLII. *Catho moralizatus alias speculum regiminis.....* à Philippo de Pergamo..... Impressum Lugduni, per *Johannem de Vingle.* Anno Domini M. CCCCXCVII (1498, n. s.) die XXVIII januarij. In-fol. goth. à 2 col. Panzer, I, 552; Hain, 4713; Fabricius, *Biblioth. med. et inf. lat.*, VI, 289.

CXLIII. *Publii Ovidij Nasonis Metamorphoseos liber vna cum enarrationibus Raphaelis regii.* Lugduni impressum per *Jacobum Maliett*, die XXVI februarii, anno M. CCCC. LXXXXVII. (1498, n. s.). In-4° goth. Titre pris à la fin de la dernière page d'un exemplaire auquel il manque le premier feuillet (B. de Lyon). Panzer, I, 552; Hain, 12175.

CXLIV. (Commentum duplex S. Thomæ et Ascensii) *in (Bo)etium de consolatione philosophie cum utriusque tabula. Item commentum in eundem de disciplina scholarium : cum commento in Quintilianum de Officio discipulorum : diligenter annotata.* — Impressum *Lugd.* per *Johannem de Vingle*, anno Domini M. CCCCXCVIII, die XX aprilis. Pet. in-fol. goth. (B. de Lyon). Au verso du titre est une lettre sans date, écrite de Lyon par Josse Bade à *Etienne Geynard* (Stephano Geynardo bonarum litterarum studioso et bibliopolarum lugdunensium optimo : viro nimirum integerrimo). Hain, n° 3409; Panzer, I, 554.

CXLV. *Pauli Flacci Persij poete Satyrarum opus. Johannis britannici Brixian: commentarij in Persium ad Senecam* (sic) *populumque brixianum. Bartholemei Foncij in Percio commentarii.*—Impressum Lugduni anno Domini M CCCC. XCVIII. Die XXIX. mensis julii. In-4° goth. signat. *a-g.* non chiffré. Titre pris sur l'exemplaire de la bibliothèque de M. Léon Cailhava.—L'édition de Lyon n'est qu'une reproduction de celle de Venise, per *Bernardinum Benalium pergomensem et Mattheum Capcasam parmensem*, 1491, in-fol. Serait-ce pour cette raison que l'imprimeur n'y a pas mis son nom? Voyez Panzer, IV, 351 ; Hain, n° 12741.

CXLVI. *Janua Logicæ et Physicæ* (auct. *Symph. Champier*). Lugd. per magistrum *Guillermum Balsarin*. M. CCCCXCVIII. Die 5 octobr. In-4°. Hain, 9360 ; Panzer, I, 554.

CXLVII. *Via salutis Presbiterorum.* Lugd. per *Guilhermum Balsarin* anno Domini M. CCCC. XCVIII, die vero XXVIII mensis nouembris. In-4° goth. Panzer, I, 554.

CXLVIII. *Juvenalis familiare commentum cum Ant. Mancinelli* (et Jod. Badii Ascensii) *explanatione.* Impressum pro fido et bono bibliopola *Stephano Gaynardo* (sic)... arte et industria *Nicolai Wolf*... ipso *Ascensio* vitiorum expunctore. Anno 1498 ad 14 cal. dec. Gr. in-4° goth. Hain, 9716; Panzer, I, 555.

CXLIX. *Diomedis grammatici de Lingua latina. Phocas... de Nomine et Verbo*, etc., etc. Impress. per *Jacobum Zachonem*. Anno Domini M. CCCC. LXXXXVIII, die XVII mensis decembris. In-fol. Hain, 6220 ; Panzer, I, 555.

CL. *Diuini eloquii preconis celeberrimi fratris Oliverij Maillardi.... Sermones de Aduentu.* —*Sermones dominicales.* — *Sermones quadragesimales.* — Impressi Lugduni. p. *Johanem de Vingle*... M. CCCC. XCVIII. Pet. in-4° goth. sur 2 col. (B. de Lyon). Hain, n° 10515 ; Panzer, I, 554, XI, 328 et 329.

CLI. *Leonardi de Vtino Sermones floridi quos prædicavit florentie anno Domini* M. CCCC. XXXV. — Impressit.... *Johannes Cleyn*.... 1498. In-4°. Hain, n° 1614 ; Panzer, I, 554.

CLII. *Guilelmi de Ockam Dialogus contra Johannem* XXII *papam*. Lugd. per *Johann. Trechsel.* 1498. In-fol. Panzer, I, 553; Hain, 11939.

CLIII. *Tractatus de ecclesiastica potestate editus a fratre Alexandro de Sancto Elpidio....* Impress. Lugdun. p. *Claudium Giboleti*. Anno M. CCCC. XCVIII. In-4° goth. à 2 col. Hain, n° 661 ; Panzer, I, 554.

CLIV. *Opus distinctionum... Dni Henrici Bouhic super quinque Decretalium libris* famosis caracteribus impressum atque castigatum.... per.... Francis-

cum Josserandi : Insignis collegii sancti Iusti Lugdun. officialem.... Idque arte impressoria Lugdun. per magistrum *Johanem Siberti* atque impensis magistr. *Jacobi Buerii* impressum anno... M. CCCC. XCVIII. Gr. in-fol. sur 2 col. goth. (B. de Lyon). Panzer, I, 554; Hain, 3682; Moréri, art. Boyc.

CLV. *Infortiatum*. Lugd. per *Aymonem de Porta*. 1498. In-4° goth. Panzer, I, 555.

CLVI. *Baptistæ Mantuani libri tres de Patientia*. Lugd. 1498. In-4° goth. Hain, 2406.

CLVII. *Stultifera navis*.... per Sebastianum Brant... Impress. per *Jacobum Zachoni de Romano*... M. CCCC. LXXXVIII (forsan 1498). In-4°. — Voyez ci-dessus, n° XXXII, ce que nous avons dit sur cette édition qui paraît avoir été mal datée.

CLVIII. *Canonis Avicennæ lib. I. et III. et libri IV. Fen prima cum explanatione Jacobi de Partibus* (Despars). — Impressum.... Lugduni... incipiente.... *Iohanne Trechsel*... cuius aia (anima) in pace quiescat consummante aut. *Iohanne Clein*.... Anno millesimo quadringentesimo nonagesimo octauo (1499, n. s.) nono Kalendas ianuarii... In-fol. goth. Panzer, I, 553; Hain, 2214. — Comme on le voit, l'impression de ce livre, commencée par Trechsel et suspendue par sa mort, fut achevée par Clein. — Le mot *Fen* est arabe; il signifie *espèce, section, division, partie d'un ouvrage ou d'une science*.

CLIX. *Breviarium ad usum Ecclesiæ lugdunensis*. Impressit *Johannes Carcani* Lugduni die quinta martii anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo octauo. (1499, n. s.) In-fol. Van-Praët, *Vél. des B. publiq.*, I, 101.

CLX. *Guidonis Juvenalis natione cenomani in Terentium familiarissima interpretatio cum additionibus*. Impressus Lugd. p. honestum virum *Johan. Pyuard*. Anno salut. M. CCCC. XCVIII (1499, n. s.) die VII *Martii*. In-4°. goth., sans figures. — La souscription est au bas du f. A. iiij recto. Suivent sept pages de pièces postliminaires; la dernière est un avis au lecteur qui se termine ainsi :... *hec omnia diligentissime nuper Lugd. impressa : paruo ere tibi potes comparare. Vale* (B. de Lyon).

CLXI. *Petri Tartareti expositio super Summulis Petri Hyspani*. — Ejusdem *super textu Logices Aristotelis*. — Impensis *Jacobi Maillet* mercatoris Lugduni. Impressa Lugduni XVII mensis marcii Anno Dni millesimo CCCC. XCVIII (1499, n. s.) In-fol. goth. (B. de Besançon). Panzer, XI, 329; Hain, n° 15341.

CLXII. (*Commentum duplex S. Thomæ et Ascensii*) *in* (*Bo*)*etium de Consolatione philosophie cum utriusque tabula. Item Commentum in eandem de Disciplina scholarium : cum commento in Quintilianum de Officio discipulorum : diligenter annotata* (titres en lettres rouges). — Impressus Lugduni opera magistri *Johannis de Vingle*. Anno Domini M. CCCC. XCIX. die X aprilis. Petit in-fol. goth. (B. de Lyon). Répétition de l'édition donnée par le même imprimeur, l'année précédente, et non un nouveau tirage. — Panzer, IV, 351, et Hain, n° 3410, citent une autre édition publiée à Lyon la même année, opera *Iacobi Maillet*, die XXIIII octobris, in-4° goth.

CLXIII. *Rationale diuinorum Officiorum* (per Guilielmum Duranti). — Impressum Lugduni... M. CCCC. XCIX. die XII mensis aprilis. In-4° goth. sur

2 col. (B. de Lyon). — Ce livre paraît être sorti des presses de *Jean de Vingle.*

CLXIV. *Sermones funebres Johannis de Sancto Geminiano.*—Cura et expensis *Johannis Clein*.... Anno... M. cccc. xcix. die xi maij. In-4° goth. Hain, 7548; Panzer, I, 555.

CLXV. *Marci Tullii Ciceronis Epistolæ familiares* cum commento Hubertini Crescentinatis et Martini Philetici super Epistolis electis et Georgii Merule Alexandrini, etc. Impresse per *Iacobum Zachonem* pedemontanum; sub annis a Natiuitate Domini Jesu xpi Redemptoris nostri millesimo cccc. lxxxxix. die decima junii. In-fol. Hain, 5209. — Mon estimable devancier, feu Delandine, s'est trompé, lorsqu'en décrivant ce volume, il a dit que sa souscription prouvait qu'il a été imprimé à Milan. La souscription n'indique point le nom de la ville, et cette ville doit être celle de Lyon où Jacques Zachon imprimait à la fin du xve siècle. Panzer, I, 556, n'a point hésité à donner cette édition aux presses lyonnaises.

CLXVI. *Virgilius cum commentariis quinque* videlicet Servii. Landini. Donati. Antonii Manzinelli. Domitii. Impressum per *Jacobum Zachon* pedemontanum : Venetiis caractere. Sub anno Domini 1499, die 9 decembris. In-fol. (B. de Lyon, n° 280). — Panzer, d'après Maittaire, avait inscrit ce Virgile parmi les éditions lyonnaises du xve s., t. I, p. 556, mais avec un titre tronqué et erroné; au lieu de *Zachon*, il y avait *Zacehius;* et le savant bibliographe avait dit dans sa note sur ce livre : *Puto, per Zachonem, Lugduni?* Plus tard il découvrit le titre exact du Virgile de 1499, et il l'inscrivit dans son III suppl. aux édit. lyonnaises du xve s., tome IX de ses *Annales*, p. 249, en y joignant la note suivante : *Bibl. Josch. Recte ergo judicavi*, non Venetiis *sed Lugduni impressum fuisse hunc librum. Errorem aliquem jam suspicatus est Maitt.*, p. 688, n. 2. — M. Panizzi, bibliothécaire du *British Museum*, homme très-versé dans la bibliographie des Incunables, ayant examiné, lors de son passage à Lyon, en août 1839, l'exemplaire du Virgile de Zachon, n'a pas hésité à se soumettre au jugement de Panzer, et à croire que ce Virgile avait été imprimé à Lyon, mais avec des caractères fondus à Venise.

CLXVI bis. *Expositionis canonis missae a Domino Odone cameracensi episcopo*.... Lugduni... *Petrus Mareschal* et *Barnabas Chaussard*. 1499. In-8° goth. (B. de Dijon).

CLXVII. *Vocabularium Juris*.... Lugd. per *Johann. de Vingle*, 1499. In-fol. Panzer, I, 555.

CLXVIII. *Juvenalis Satiræ cum commentariis*.... Lugd. apud *Johann. de Vingle.* 1499. In-4°. Panzer, I, 555. — Edition omise par Hain.

CLXIX. *Floretus virtutum et vitiorum* ... Lugduni, 1499. Sans désignation de format. Hain, 7184.

CLXX. *Persius cum commentariis Iohannis Britannici*, etc. Lugd. opera... *Nicolai Lupi* : patrio : hoc est teutonico : vocabulo *Wolf.* Anno... M. cccc. xcix (1500, n. s.) ad VI calendas februarias. Pet. in-fol. Hain, n° 12733; Panzer, I, 555.

CLXXI. *Pragmatica sanctio cum repertorio nouiter egregie desuper compilato: ad materias facilius inueniendas : vna cum tabula alphabetica.* —.... Lugduni... per *Johannem de Vingle*... M. cccc. xcix (1500, n. s.). die vero XXI *februarij.* In-8° goth. — Le texte est entouré de la glose de Cosme Guymier (B. de Lyon).

CLXXII. *Sermonum... et Epistolarum Horatii* familiare commentum cum

Acronis.... interpretatione... Impress. per Nicolaum Wolf lutriensem. Anno M. CCCC. XCIX (1500, n. s.) ad idus *Martias*. Pet. in-fol. Panzer, I, 555; Hain, 8915; J.-B. Monfalcon, *Horace polyglotte*, p. cxlvj.

CLXXIII. *Officium diuine et immaculate Virginis*.... Impressum Lugduni expensis *Bonini de Boninis dalmatini*. Anno Domini M. CCCC. lxxxxix (1500, n. s.). die xx martij. In-8°. — Van-Praët, *Vél. des B. publiq. et part.*, I, 64; Panzer, IX, 249.

CLXXIV. *Missale ad usum Lugdunen*. Impressum per *magistrum Ungarum*... Anno... M. CCCCC. die XVI mensis aprilis. In-fol. goth. sur 2 col. — Il existe des exemplaires sur vélin de ce Missel, qui fut publié par ordre du cardinal d'Espinay, archevêque de Lyon.

CLXXV. *Armandus* (de Bello Visu) *de declaratione difficilium terminorum Theologie, Philosophie atque Logice*. In officina *Nicolai Wolf*... Impressum... M. CCCCC. die vero xij maij. Pet. in-4° goth. Hain, n° 1796; Panzer, IV, 352.

CLXXVI. *Joannis Balbi de Ianua summa quae vocatur Catholicon*. Impressum Lugduni per.... *Jacobum Maillieti* ciuem Lugd. Anno.... millesimo quingentesimo, die vero sedecima mensis Iunii. In-fol. Panzer, IV, 352, et XI, 329; Hain, n° 2269.

CLXXVII. *Antonii Mancinelli Opera*, etc. Lugdun. arte et industria *Iohannis de Uingle*... M. CCCCC. Die prima iulii. In-4°. Hain, n° 10577; Panzer, IV, 352.

CLXXVIII. *P. Auli Persii familiaris explanatio cum Joann. Britannici eruditissima interpretatione*.... Lugduni solerti opera *Johannis de Vingle*. Anno salutis millesimo quingentesimo. VII august. In-4°. Panzer, XI, 329; Hain, 12734.

CLXXIX. *Expositio magistri Georgii Bruxellensis in Logicam Aristotelis*, etc. (Lugduni, *Johan. de Vingle*). M. CCCCC. V octobris. Gr. in-4° goth. Hain, 7601.

CLXXX. *Physicorum libri octo et tota naturalis Philosophia cum textu abbreviato Thomæ Bricot*, etc., per *Johannem de Vingle*. 1500. VIII Idus octobris. In-4°. Hain, n° 3972; Panzer, IV, 351.

CLXXXI. *Summa virtutum ac vitiorum Guilhelmi Peraldi Episcopi lugdunen. de ordine Predicatorum*.—Impressum per magistrum *Nicolaum de Benedictis*... M. CCCCC. die xxviij nouembris. In-4° goth. Édition sans nom de ville. Hain qui l'a décrite, n° 12392, ne dit pas si elle est de Paris, de Turin ou de Lyon, trois villes où Nic. de Benedictis a exercé son art à diverses époques. — Guillaume Perault, en latin *Peraldus* ou de *Petra Alta*, n'a pas été évêque de Lyon, quoiqu'on lui donne ce titre dans la plupart des éditions de sa *Somme*; mais il était suffragant de Philippe de Savoie, archevêque de Lyon au XIII° siècle. *Biogr. lyonn.*

CLXXXII. *Expositio magistri Petri Tartareti super textu Logices Aristotelis*.... Impressum vero cura et industria *Nicolai Wolff* alemani anno.... 1500, die vero 10 decembris. In-fol. Panzer, I, 557, et XI, 329; Hain, n° 15342.

CLXXXIII. *Summa maioris beati Antonini*. — Impress... Lugduni cura... M. *Johannis Cleyn alemanni*. Anno Domini M. quingentesimo. XVI nonis decembris. In-fol. goth. sur 2 col. (La B. de Lyon possède la *quarta pars* de cette Somme).

CLXXXIV. *Casus longi Bernardi* (Parmensis) *super Decretales*. Impress. per *Johannem Bachelier*. Anno Domini ccccc (sic), die vero XVIII mensis decembris. In-4°. Hain, 2939; Panzer, I, 557.

CLXXXV. *Antonii Gazii florida Corona*. Impress. in officina *Simonis Beuilaqua* (Venetiis). Impensis *Bartholomæi Trot* bibliopolæ in præclaro emporio lugdun. 1500, decemb. XX. In-4°. Panzer, I, 558; Hain, 7502.

CLXXXVI. *Biblia cum summariorum apparatu*, etc. Lugd. in officina *Jacobi Sacconi*. 1500. In-4°. Panzer, I, 557; Hain, 3126.

CLXXXVII. *Boethius de Disciplina scholarium cum commento*. Lugduni per *Johann. de Vingle*. 1500. In-4°. Panzer, I, 557.

CLXXXVIII. *Eximii doctoris Gregorii papæ trentennarius una cum novis Missis atque cum communi, ac etiam Missis votivis*. Lugduni *Franc. Fradin*. 1500. In-8°. Panzer, IV, 352; Hain, 7993.

CLXXXIX. *Johannis de Turrecremata Quæstiones spirituales super Euangeliis totius anni*, etc. Lugd. apud *Stephanum Gueynardum*. 1500. In-8°. Panzer, I, 557; Hain, 15719.

CXC. *Johannis de Tornamira* (medici).— *Tractatus de Febribus*. Lugd. per *Iohann. Bachelier*. ccccc (sic). In-4°. Panzer, I, 557; Hain, 15552.

CXCI. *Angelus Aretinus super* IV *libros Institutionum cum casibus longis Francisci de Aretio*. Lugduni impress. per *Jacobum Sacon*. M. D. In-fol. Panzer, IX, 249; Hain, n° 1609.

CXCII. *Abbas* (Panormitanus) *super quarto Decretalium cum casibus longis Bern. cincta glossis seu additionibus novis... Andr. Barbaciæ*, etc. Impress. per *Nic. de Bened*. 1500. d. 24 dec. In-fol.

CXCIII. *Abbas super quinto ultima pars cum additionibus novis.... And. Barbaciæ*, etc. 1500 (1501, n. s.) d. 17 febr. In-fol. Panzer, IV, 352.

CXCIV. *Missale romanum*... Lugd. per *Iacobum Sachon*. 1500. In-fol. Panzer, I, 557; Hain, 11416.

CXCV. *Ritualis liber Ecclesiæ ucetiensis*. Lugd. 1500. sans désignat. de format. Maitt., p. 723; Panzer, I, 558; Hain, 13926.

CXCVI. *Sanctii Portæ Sermones*... Lugd. 1500. In-4°. Panzer, I, 558; Hain, 13301.

CXCVII. *Alvari Pelagii de Planctu Ecclesiæ libri* II. Lugd. 1500. In-fol. Panzer, I, 558; Hain, n° 892.

LIVRES LATINS SANS DATE, PRÉSUMÉS DU XV° SIÈCLE.

CXCVIII. *Biblia latina cum postillis Nicolai de Lyra*... per *Johannem Syber*... In-fol. goth. fig. Panzer, I, 559.

CXCIX. *Biblia latina cum figuris et descriptionibus chorographicis*. Lugduni per *Claudium de Huschia* (de Huschin). In-8°. Panzer, I, 559.

CC. *Bartholomæi de Manso Confessionale diœcesis Alliensis* (Lugduni, circa 1500), in-4°. — M. Van-Praët a décrit un exemplaire de ce livre, imprimé sur vélin avec la marque de *Pierre Mareschal* et de *Barnabé Chaussard*, dans son *Cat. des livres sur vél. de la B. du roi*, t. I, n° 421.

CCI. *Incipit opus Bernardi saluberrimum de Imitatione xpi et contemptu*

mundi qd Iohanni Gerson... attribuitur (absque nota). Pet. in-8° goth, pap. à la *roue dentée*. Voyez ce que nous avons dit de cette édition, *suprà*, n° XLI.

CCII. *Jacobi magni Sophologium, seu libri x de inquirenda diuina Sapientia.* — Impressum Lugduni per *Nicolaum Philippi de Bensheim* et *Marcum Reinhart de Argentina* (circa 1477). In-fol. goth. à 2 col. Panzer, I, 531.

CCIII. *Liber domini Francisci Petrarche panormitani oratoris celeberrimi de vita solitaria* (absque nota). Pet. in-4° goth. — Quoique imprimé sous le nom de *Pétrarque* qui est effectivement auteur d'un autre traité portant le même titre, ce petit ouvrage est de *Lombardo dalla Seta*, écrivain mort en 1390.... L'impression paraît appartenir aux presses lyonnaises de *Pierre Mareschal* et *Barnabé Chaussard*, vers 1496. C'est ainsi qu'en a jugé M. Gazzera dans ses *Osservazioni bibliogr.*, analysées dans la deuxième des *Lettres lyonnaises* de M. Breghot. Voyez aussi M. Brunet, *Suppl.*, III, 45.

CCIV. *Liber creaturarum siue de Homine compositus a Reu. Raymondo Sebeydem* (et non *Scheyden*). In-fol. goth. à 2 col. Gazzera, *Osservazioni*, p. 45; C. B., *Lettres lyonn.*, p. 34. — C'est la *Theologia naturalis* de Raymond de Sebonde. La biblioth. de Lyon possède un exemplaire de l'édition sans date In-4° goth. à 2 col., décrite par Hain, n° 14066. Il existe une traduction de ce livre, Lyon, *Bernard Lescuyer*, 1519, in-fol. goth. Brunet, *Suppl.*, art. SABUNDE.

CCV. *Prudentius de conflictu virtutum et vitiorum heroicus....* Lugduni impressus (absque anno). Pet. in-4° demi-goth. —Edition décrite par M. Gazzera dans ses *Osservazioni bibliogr.*, et, d'après lui, par l'auteur des *Lettres lyonnaises*, p. 11, et par M. Brunet, *Nouvelles recherch.*, III, 104. — Sur le titre se lisent les noms des deux imprimeurs *Pierre Mareschal* et *Barnabé Chaussard*, avec leur monogramme.

CCVI. *Regimen sanitatis cum expositione Arnaldi de Villanoua.* Pet. in-4° goth. à 2 col., non chiffré, avec signat., sans indication de date ni de lieu. C. B., d'après M. Gazzera, *Lettres lyonn.*, p. 34.

CCVII. *Liber qui compotus dicitur...* Lugd. per *Martinum Havart*. In-4° sans lieu ni date, sur papier à la *roue dentée*. C. B., *Lettr. lyonn.*, p. 25.

CCVIII. *Liber phisionomie magistri Michaelis Scoti.* Pet. in-4° goth. C. B., d'après M. Gazzera, *Lettres lyonn.*, p. 34.

CCCIX. *Angeli de Perusio Lectura super secundo usque ad nonum librum Codicis.* In-fol. — Edition imprimée avec les caractères dont se servait *Martin Hus*, en 1478. Panzer, I, 560.

CCX. *Extrauagantes* XX *Iohannis* XXII. *seu Constitutiones* XX *Iohannis pape* XXII. Hoc autem opus... castigatum diligentia Lugduni est impressum. In-fol. Panzer, I, 559; Hain, 9385.

Plusieurs bibliographes ont donné, comme éditions du XVe siècle, quelques ouvrages imprimés du 1er janvier 1500 au 19 avril suivant, jour de Pâques; de ce nombre sont, par exemple, les trois ouvrages suivants qui appartiennent à l'année 1501, n. s. : — *Expositio Petri Tartareti super Summulas Petri Hispani...* completum decima octaua januarii. Anno 1500. In-fol. goth. Panzer, XI, 329. — *Practica Valescii de Tharanta.* Lugd. *Nic. Wolf*, 1500. 10 marcii. In-4° goth. Hain, 15252. —*P. Ovidii Nasonis Heroidum epistole Sapphus; atque in Ibin argutie*, etc. Opera *Johannis de Vingle...* M. CCCCC. III Nonas aprilis. In-4°. Panzer, IX, 507; Hain, 12214.

Livres Français.

Fameux par ses tissus mêlés de soie et d'or,
Dans l'art de Guttemberg Lyon brillait encor.
E. M.

CCXI. *La Legende doree dicte la Vie des Saints en francois*.... corrigee aupres du latin (de Jacques de Voragine)... par... Jean Batallier.... imprimee..... par *Barthelemy Buyer*.... le dix et huitiesme iour dapuril mil quatre cens septante et six. In-fol, goth. sur 2 col. — Première édition. La Serna Santander, *Dict.*, III, 472; Brunet, *Man.*, art. VORAGINE. — Ce livre est le *second* publié à Lyon avec date; c'est aussi un des plus anciens livres français imprimés en France, et peut-être le plus ancien. Les *Chroniques de S. Denys* qui passent pour le premier livre français imprimé à Paris, avec date, ne furent publiées qu'en 1477, car elles sont datées du 16 janvier 1476 (v. s.). La presse lyonnaise peut donc disputer à la presse parisienne la priorité pour l'impression d'un livre en langue vulgaire. — Il est à remarquer que les Dominicains eurent les prémices de l'imprimerie lyonnaise. Jacques de Voragine et son traducteur, Jean Batallier, appartenaient tous les deux à cette congrégation; nous ferons aussi observer que le premier livre imprimé à Lyon avec date, est le *Compendium* d'Innocent III, sous le pontificat duquel l'ordre de St-Dominique fut institué. — Lyon est la seconde ville de France où l'imprimerie fut introduite. Strasbourg, qui seule pourrait lui disputer cette gloire, puisque l'imprimerie s'y introduisit presqu'en même temps qu'à Paris, c'est-à-dire en 1470, était alors ville impériale et libre.

CCXII. *Le Miroir de vie humaine* fait par Roderique Hispaignol, eueque de Zamorensis, translate en francois par Frere Julien (Macho). Imprime a Lyon par *Bartelomieu Buyer* le huitiesme iour du mois de juillet lan mil quatre cens et septante sept. In-fol. goth. — L'édition du texte latin de cet ouvrage donnée par Buyer ne fut publiée que l'année suivante, car elle porte la date du 7 janvier 1477. Brunet, *Man.*, et *Suppl.*, art. RODERICUS.

CCXIII. *Legende des Saintz nouueaulx*. — Au verso du dernier f.: Cy finist ce present liure intitule Legende des Saintz nouueaulx q'ont este pris et collige en Vincent Historial en diuers lieux, lesquels saints ne sont point inserez dedens la grande legende. Imprime *par Bartholomieu Buyer* citoyen de Lyon sur le Rosne, veue et corrige par reuerends peres maistre Iuliant de lordre de saint Augustin et maistre Iehan Bathalier de l'ordre des iacopins docteurs en theologie du dit Lyon, le vinctiesme iour daoust lan mil quatre cens septante sept. Pet. in-fol. goth. — Edition décrite par M. Brunet, *Suppl.*, II, 291. — La Serna s'est trompé quand il a dit (*Dict.* III, 475), qu'il n'a pas été exécuté d'autre édition de cette Légende dans le XVe siècle. Voyez ci-après, n° CCXXXIII.

CCXIV. *Larbre des Batailles* (par Honoré de Bonnor). Lyon, *Barth.*

Buyer. 1477. — Première édition de ce livre citée sans désignation de format par Van-Praët, *Vélins de la B. du roi*, III, 82. C'est probablement la même édition que celle sans lieu ni date, in-fol. goth. à 2 col., décrite par M. Brunet, *Suppl.*, I, 70.

CCXV. *Sermons de S. Vincent Ferrier*, trad. en franç., Lyon, 1477. Panzer, I, 531; Quétif, I, 766.

CCXVI. *Le Mirouer de la redemption de lumain lignage*, translate de latin en françoys... par... frere Iulyen (Macho)... imprime lan... Mil cccc. lxxviiij. le xxvj iour daoust. Gr. in-fol. goth. à 2 col., avec fig. en bois au simple trait. — Ce livre est une imitation et non une traduction du *Speculum humanæ salvationis*. L'édition de 1478, la plus ancienne que l'on connaisse, a, selon toute apparence, été imprimée par *Guillaume Le Roy*. Brunet, *Suppl.*, art. JULIEN (Frère).

CCXVII. *Le liure de Baudoyn, conte de Flandres et de Ferrant, filz au roy de Portingal*. — Impresse a Lion (par *Barth. Buyer*) sur le Rosne et fini le douziesme iour du mois de nouembre lan courant mil IIII cens LXXVIII. Pet. in-fol. goth. à 2 col. Panzer, I, 531; Hain, n° 2709. — « Édition très-rare, dit M. Brunet, et que nous regardons comme la première de ce roman; car celle de Lyon, 1478, in-fol., citée par Prosper Marchand, *Hist. de l'Impr.* (sans doute d'après le cat. de Madame la princesse, à Anet), passe pour chimérique, quoique Buyer imprimât déjà à Lyon en 1473. » *Man.*, I, 163. Voyez aussi le *Supplément* de Mercier de St-Léger à l'*Hist. de l'Impr.* de Prosper Marchand, p. 16 — Comment se fait-il que l'auteur de l'*Hist. litt. de l'Europe*, M. Henri Hallam, qui a dû ouvrir le *Manuel* de M. Brunet, puisqu'il lui reproche une omission qu'il trouve difficile à excuser (I, 161), ait dit (p. 172 de la trad. franç.) : « Le *Roman de Baudoin, comte de Flandre*, Lyon, « 1474, paraît être *le plus ancien livre français* imprimé en *France*. » M. Hallam dit au même endroit : « *Florus* et *Salluste* furent imprimés à Paris au « commencement de cette décade (1470), et avant sa fin (1480), douze au- « teurs classiques avaient été publiés dans la même ville. Une édition de « Cicéron *ad Herennium* parut à Angers en 1476, et une d'Horace à Caen, en « 1480. La presse lyonnaise donna aussi plusieurs ouvrages, mais aucun qui « appartienne à la littérature classique... » Cette assertion ne saurait être démentie; toutefois, et M. Hallam en convient lui-même (p. 231), la presse lyonnaise ne fut pas la dernière à payer son tribut à la littérature classique; elle a donné, de 1484 à 1500, plusieurs ouvrages de Cicéron en latin ou en français; l'Art d'aimer et les Métamorphoses d'Ovide en latin; un Virgile et un Horace; deux éditions de Juvénal; trois de Perse; quatre de Térence; deux de Valère-Maxime en français, et trois des Fables d'Esope aussi en français; quatre de Boëce; une des Grammairiens latins, Diomède, Phocas, etc., etc. Au reste, si la presse lyonnaise a produit peu de livres classiques au XVe siècle, on est forcé de convenir qu'elle s'en est bien dédommagée dans le siècle suivant. « ... Je ne connais après Venise, a dit un juge « compétent, aucune ville qui, en fait d'éditions et d'imprimeurs, puisse le « disputer à Lyon... » M. Gazzera, p. 56 des *Lettres lyonnaises* de C. B.

CCXVIII. *La Practique en chirurgie* de maistre Guidon de Cauliac, translate de latin en francois par Nicolas Panis, docteur en medecine, natif de Carentan, etc. — Imprime à Lyon par *Barth. Buyer*. In-fol. Du Verdier, *Biblioth.*, p. 919, édit. orig.; Panzer, I, 531; Hain, n° 4814. — M. Brunet, *Man.*, art. CAULIACO (Guid. de), cite, d'après Maittaire, une autre édition

lyonnaise de 1485. A ces deux éditions, il faudra ajouter celles de 1490 et de 1499, n. s.

CCXIX. *Le Miroer historial.* — .... Imprime a Lyon sur le Rosne en la maison de maistre *Bartholomyeu Buyer*... et fini le dernier iour de iuillet mil quatre cens LXXIX. In-fol. goth. à 2 col. — « Cet ouvrage, dit M. Brunet (*Suppl.*, II, 434), n'est pas la traduction du *Fasciculus temporum*, comme l'a cru Panzer, I, 532; mais ce n'est pas non plus celle du *Speculum vitæ humanæ* (de Roderic), ainsi que semble le croire M. Breghot du Lut (*Lettres lyonn.*, 17). »

CCXX. *Le Mirouer de la redemption de lumain lignage*.... imprime lan..... mille CCCC. LXXIX le XXVIIJ iour daoust. Gr. in-fol. à 2 col. — Seconde édition de ce livre, copiée sur la précédente, et dont l'impression est attribuée à *Matth. Husz.* Brunet, *Suppl.*, art. JULIEN (Frère).

CCXXI. *Congie prins du siecle seculier*, par Jacques de Bugnin. A Lyon, par *Pierre Mareschal*, 1480, in-8°. — Edition citée par du Verdier, qui paraît s'être trompé sur sa date. M. Brunet, *Man.* et *Suppl.*, ne cite que deux éditions de cet opuscule qui est en vers: l'une, sans lieu ni date, pet. in-8° goth., mais probablement de Lyon, car l'auteur était lyonnais; l'autre, imprimée à Lyon par *Pierre Mareschal* et *Barnabé Chaussard*, 1503, in-4° goth. A. P. *Notes et docum.*, année 1480; C. B. et A. P., *Biogr. lyonn.*

CCXXII. *Le tres playsant liure nomme Mandeuille* (*Cy finist*). Imprime a Lyon sur le Rosne lan mil cccc lxxx (1481, n. s.) le viij iour de freuier (sic) a la requeste de maistre *Bartholomieu Buyer* bourgoys du dit Lyon. In-fol. goth. à 2 col. (Biblioth. royale). — Du Verdier cite une édition de Lyon, *Pierre Bouteiller*, 1487, in-4°. Brunet, *Man.*, II, 418, *Suppl.*, II, 361; Hain, 10641-42. — Une édition, sans lieu ni date, pet. in-fol. goth., est attribuée à *Guill. Leroy*, dans le *Catal. des livres* du Comte de St- M*** (Paris, Crozet, 1840), n° 1676. Cet exemplaire paraît offrir la même imperfection que celui de la Biblioth. royale. — L'Académie de Lyon possède le manuscrit du livre de *Mandeville* décrit par Delandine, *Cat.*, *Belles-Lettres*, 7863.

CCXXIII. *Le proces de Belial a lencontre de Ihesus* par (Jacq. de Theramo)... translate de latin en françoys par... frere pierre Ferget.... lan de grace mil cccc. lxxxi, et au viij iour de nouembre a este fine ce present liure. In-fol. goth. de 164 f. à longues lignes. — Première édit. de ce livre, laquelle a probablement été imprimée l'année même de sa date. Brunet, *Suppl.*, III, 535.

CCXXIV. *Larbre des batailles* (par Honoré de Bonnor). — Imprime a Lyon lan mil ccccIxxxi et le xxiiij iour de decembre. Pet. in-fol. goth., sur papier à la *roue dentée*. Brunet, *Suppl.*, I, 70.

CCXXV. *Le Mirouer de la redemption de lumain lignage* translate de latin en francoys... par... frere Iulien.... Imprime lan de grace mil cccc. lxxxij. le xii iour de may. In-fol. goth. à 2 col (B. de l'Acad. de Lyon). — 3me édition de ce livre, exécutée avec les mêmes caractères que ceux qui ont servi à l'édition du *Propriétaire des choses*, imprimée la même année par *Matthieu Hutz*: aussi M. Brunet n'a pas hésité à la donner à cet imprimeur. *Man.* et *Suppl.*, art. JULIEN (Frère).

CCXXVI. *Le Myrouer de la vie humaine*... Imprime par *Nicolas Philippi* et *Marc Reinhardi de Strasbourc.* Lan mil quatre cens et octante et deux le

xx iour daoust. In-fol. goth. — Cette traduction du *Speculum vitae humanae* de Roderic, ne serait-elle pas la même que celle de 1477 ? Note de M. Brunet, *Suppl.*, III, 186.

CCXXVII. *Le Propriétaire des Choses* translate de latin en françoys... par frere Jehan Corbichon.... reuisite par.... frere Pierre Farget... de Lyon... Imprime au dit lieu de Lion par.... *Mathieu Hutz* (sic).... le XII iour de nouembre mil cccc huytante et deux. In-fol. goth. (B. de l'Acad. de Lyon). Brunet, *Suppl.*, art. GLANVILLA. — Il existe un grand nombre d'éditions de cette espèce d'encyclopédie; la plus ancienne avec date du texte latin est celle de Lyon, 1480. Quant aux éditions de la traduction, il paraît que celle de 1482 est aussi la première.

CCXXVIII. *Le proces de Belial a lencontre de Ihesus*... translate... par Pierre Ferget... lan de grace mil cccc. LXXXII. (1483, n. s.), et au XXI iour de ianuier a este fini ce present liure. In-fol. goth. — Edition, s. n. de ville, mais bien certainement de Lyon, et qui doit être la seconde de cette traduction. Panzer, I, 535; Lacroix du Maine, II, 278. Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. THERAMO.

CCXXIX. *Le liure* (Cy finist) *des Eneydes* compille par Virgille, lequel a este translate de latin en françois. Imprime a Lyon par maistre *Guillaume le Roy* le dernier iour de septembre lan mil quatre cens lxxxiii. In-fol. goth. de 82 f. non chiffrés, sign. *a ii-m iii*, à longues lignes. » — Ce livre, dit M. Brunet, n'est pas, comme on pourrait le croire, une traduction de Virgile, mais une espèce de roman en prose, dont l'Enéide a fourni le sujet et une partie des détails. » *Suppl.*, III, 419. — M. le conseiller Coste en possède un exemplaire qui commence comme celui de la Biblioth. royale, au f. *a ii*.

CCXXX. *Le Miroer de la redemption de lumain lignaige* translate de latin en françoys... par... frere Iulien... Imprime par maistre *Mathis Huz*, lan de grace M. CCCC. lxxxiij. In-fol. goth. à 2 col. — 4me édit. de ce livre. Panzer, I, 535; Hain, 14928; Brunet, *Man.*, et *Suppl.*, art JULIEN (Frere).

CCXXXI. *Le petit Fardelet des faitz ou Fardelet de temps* (composé par Werner Rolewinck).... translate de latin en françoys par.... Pierre Farget. de Lion et imprime audit Lion l'an mil cccc LXXXiij... In-fol. goth., s. n. d'impr. Hain, 6941; Brunet, *Man.*, art. FASCICULUS TEMPOR.; *Bulletin du bibliophile*, 1839, p. 493. — L'auteur des *Mél. tirés d'une grande biblioth.*, lettre E, p. 298, dit qu'il est constant que la traduction de Farget était faite dès l'an 1478. — Le passage relatif à la découverte de l'imprimerie que l'on trouve dans cette édition et dans celles de Genève, 1495, et de Paris, 1513, est trop curieux pour que nous ne le mettions pas sous les yeux de nos lecteurs :

« Limpression des liures qui est une science tressubtile et ung art qui nauoit iamais este veu fut trouue enuiron ce temps (1457) en la cite de Magonce. Ceste science est art des artz, science des sciences laquelle pour la celerite de son exercite est ung tresor desirable de sapience et de science lequel les hommes desirent a obtenir par instincte de nature. Lequel art si est sorty de la profondite de tenebres et de obscurite et est venu en ce maling monde lequel enrichit et enlumine la vertu infinie des liures laquelle iadis estoit a Athenes et a Paris et aux aultres estudes a maintenant estee manifestee aux pauures indigens estudians escoliers. Ceste multitude est diuulguee entre tous peuples langues et nacions tellement que vrayement

nous pouuons regarder et dire ce qui est escript au premier chapitre des prouerbes : *Sapientia foris predicat*, etc. »

CCXXXII. *Jehan Bocace de la ruyne des nobles hommes et femmes....* Imprime a Lyon sur le Rosne par.... *Mathis Husz et... Jehan Schabeler*, lan mil. cccc. quatre vingtz et trois. In-fol. goth. à 2 col. — Traduction de Laurens de Premierfaict. Barbier, *Anonym.*, 10503; Panzer, 1, 535; Hain, 3342; Brunet, *Man.*, 1, 226. (B. de M. Coste).

CCXXXIII. *La vie* (Cy finist) *des Saintz dicte Legende doree et aussi des Saintz nouueaulx* extraite et translatee *de latin en françois....* Imprime a Lyon par les maistres *Matthieu Hus* et *Pierre Hongre*, lan de grace mil quatre cens quatre vingz et trois. In-fol. goth à 2 col. fig. (B. de Lyon, exemplaire imparfait). — Edition omise dans le *Man.* de M. Brunet, qui cite, dans son *Suppl.*, celle de *Nicolas Philippe* et *Marc Reynard*, sans date, et celle de *Nicolas Philippe* de 1483.

CCXXXIV. *Les subtilles Fables d'Esope* translatees de latin en françoys, par *Frere Julien....* Imprimees à Lyon sur le Rosne par maistre *Mathis Hucz* (sic) et maistre *Jehan Scabeller*, lan de grace mil cccc. lxxxiiii le quinziesme iour de may. In-fol. goth. Brunet, *Suppl.*, 1, 18.

CCXXXV. *Le Proces de Belial a lencontre de Ihesus*, etc. Imprime a Lyon sur le Rosne par *Mathys Husz* lan de grace mil cccc. LXXXIV. (1485, n. s.), et le XXII iour de mars.... Pet. in-fol. goth. Panzer, 1, 535; Brunet, *Suppl.*, art. THERAMO.

CCXXXVI. *Le recueil des Histoires de Troyes....* compose par Raoul le Feure. Imprime a Lyon par *Iaque Maillet* le seizieme iour d'auril lan mil quatre cens quatre vings et quatre (1485, n. s.). In-fol. goth. fig. Hain, n° 7044; Brunet, *Man.*, II, 21. — Mercier de St-Léger, dans ses notes sur du Verdier, cite une édition de Lyon de 1486, qui était, en 1786, chez la duchesse d'Anville. Brunet, *Man.*, II, 21.

CCXXXVII. *Le Proprietaire des choses...* Lyon par.... *Mathieu Husz*... le XII iour doctobre lan mil cccc. huitante et cinq. Gr. in-fol. goth. Brunet, *Man.*, art. GLANVILLA.

CCXXXVIII. *Le Proces de Belial a lencontre de Ihesus* translate de latin en françois par frere Pierre Farget.—Imprime a Lyon sur le Rosne par Johannes Fabri lan 1485, quinzieme doctobre. In-4°. Panzer, 1, 536.—Edition suspecte et qui pourrait bien être la même que celle datée du 15 *octobre* 1490.

CCXXXIX. *Le Pelerin de vie humaine* (par Guillaume de Guilleville), converti de ryme en prose (par Jean Gallopez). Imprime a Lyon... par... *Mathis Husz* lan de grace mil quatre cens quatre vingtz et cinq. In-4°. Panzer et Hain citent une édition de ce livre donnée par le même typographe en 1486, et dont, suivant Panzer, il existe un exemplaire dans la Biblioth. de Turin. Cette édition de 1486 paraît douteuse à M. Brunet, qui en décrit une autre publiée aussi par *Math. Husz*, en 1499, in-fol.

CCXL. *La Destruction de Troyes la grant....* Imprimee a Lyon par maistre *Guillaume le Roy*. Finie lan mil cccc quatre vingts et v. In-fol. de 250 f. Brunet, *Suppl.*, 1, 428.

CCXLI. *Valere le grant*, translaté par Simon de Hesdin et Nicolas de Gonesse. Imprime a Lyon sur le Rosne par... *Mathieu Husz....* Lan mil quatre cens quatre vingtz et cinq. 2 vol. in-fol. goth. Panzer, 1, 536; Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. VALERIUS MAXIMUS.

CCXLII. *La destruction de Troyes la grant*.... imprimee à Lyon par maistre *Mathieu Husz*.... finie lan mil cccc quatre vingz et cinq (1486, n. s.), le v[e] iour de januier. In-fol. goth. — Brunet, *Manuel* et *Suppl.*, art. DESTRUCTION; C. B., *Nouv. Mél.*, p. 55.

CCXLIII. *Le Propriétaire des choses*... — Imprime... par... *Guillaume le Roy*,... le XXVI jour de janvier. Mil ccccLXXXV (1486, n. s.). In-fol. goth. à 2 col. fig. (B. de Lyon). Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. GLANVILLA.

CCXLIV. *Le Doctrinal de Sapience* imprime a Lyon par maistre *Guillaume le Roy*, lan de grace mil cccc lxxx et v (1486, n. s.). le ix iour de feurier. In-fol. goth. — Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. ROYE (Guy de).

CCXLV. *Les subtilles Fables de Esope* translatees de latin en françois. Par reuerend docteur frere Iulien auec les fables de Auian et de Alfonse. Et aussi aulcunes ioyeuses fables de Poge Florentin. Imprimees a Lyon sur le Rosne par maistre *Mathis Husz*, lan de grace mil ccccLXXXVI le neufuiesme iour d'auril. In-fol. goth. fig. Hain, n° 343.

CCXLVI. *Le liure des sains anges* compile par frere François Eximines (Ximénès) de l'ordre des freres Mineurs... Imprime a Lyon par maistre *Guillaume le Roy* le xx iour du mois de may... mil cccc. LXXXVI. In-fol. goth. fig. en bois (B. de Besançon). Hain, 16231; Panzer, I, 537; Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. EXIMINES. — Le Paulmy d'Argenson soupçonne que le traducteur du livre des Saints Anges est Pierre Farget, et que c'est lui qui a aussi traduit le *Trésor de l'Ame* de Robert (*Mél. tirés d'une gr. biblioth.*, E., p. 18). Nous ne connaissons pas d'édition lyonnaise de ce dernier ouvrage.

CCXLVII. *Fierabras* (Cy finist). Imprime a Lyon par maistre *Guillaume le Roy* le XX iour de ianuier M. CCCC. LXXXVI. (1487, n. s.) Pet. in-fol. goth. à long. lignes, fig. en bois. Brunet, *Suppl.*, II, 22. — M. le conseiller Coste possède un bel exemplaire de ce roman dont la souscription est ainsi conçue : « Cy finist *Fierabras* imprime a Lyon par maistre *Guillaume le Roy*, le XVI « iour du moys de nouembre. Deo gratias. Amen. » Cette édition, sans date d'année, est conforme à la précédente ; elle a 116 f. à longues lignes au nombre de 33 sur les pages entières ; mais en regard du f. *a. ii*, est une gravure en bois représentant un guerrier à cheval et armé d'une lance, probablement *Fierabras*. C'est ce premier feuillet qui a été remplacé par un titre manuscrit dans l'exemplaire de la Vallière, décrit par M. Brunet. — Mercier de St-Léger, dans une note de son du Verdier, au mot FIERABRAS, cite une édition de ce roman faite à Lyon par *G. le Roy*, le 5[me] jour de juillet, sans date d'année (vers 1480, in-fol., fig. en bois). — Si notre savant bibliographe ne s'est pas trompé sur la date du jour, il serait sorti des presses de *G. le Roy* trois éditions du roman de *Fierabras*.

CCXLVIII. *Le grant vita Cristi*. — Cy finist le tres bel et proffitable liure des meditations sur la vie de Ihesus Crist prins sur les quatre euangelistes. Et compouse par venerable pere Ludolphe religieux de l'ordre des Chartreux, et translate de latin en françois par venerable scientifique et eloquente personne frere Guillaume Lemenand maistre en theolog. de l'ordre de monseigneur sainct Francois. A la requeste de tres puissant tres excellent et tres magnifique prince monseigneur le duc de Bourbon connetable de France. Imprime en la cite de Lyon sur le Rosne par maistre *Jacques Buyer* bachelier en chascun droyt citoyen et *Matthieu Hus* de la nacion d'Allemaigne imprimeur habitant dud. Lyon. Lan mil quatre cens quatre vingtz et sept et le

septieme iour de iuillet. In-fol. goth. fig. en bois (B. de Besançon). — « Le P. Laire, *Index*, II, 142, dit que la traduction du *Vita Cristi* imprimée par Ant. Vérard, s. d., 2 tomes in-fol. est la première édition; mais c'est une erreur. L'édition de *Buyer* et *Hus* que nous venons de décrire, est antérieure au moins de trois ans à celle de Vérard qui n'a certainement paru qu'après 1490. » Note de M. C. Weiss. — Nous présumons que le *Jacques Buyer* dont le nom figure ici avec celui de *Hus*, est le même qui fut échevin en 1505, et qu'il était parent de *Barth. Buyer*. Voyez *suprà*, n°s XIII et CLIV.

CCXLIX. *Le Propriétaire des choses....* A Lyon par *Mathieu Husz* le VII iour dauril lan mil cccc. LXXXVII (1488, n. s.). In-fol. goth. fig. en bois. Brunet, *Suppl.*, art. GLANVILLA.

CCL. *Le Directoire de la conscience....* compose par... monseigneur de Cauaillon (F. Toussaint de Villeneuve). Imprime a Lyon le vingtiesme iour du moys de may l'an mil cccc. LXXX viij. In-fol. goth. de 31 f. Panzer, I, 539; Brunet, *Suppl.*, art. CAVAILLON.

CCLI. *Cy finist Clamades ung liure tres excellent et piteux.* Lyon, par *Iean de la Fontaine.* 1488. Le VIIIe iour de nouembre. In-4° goth. Panzer, I, 538; Brunet, *Man.* et *Supp.*, art. CLAMADES; Hain, 5402.

CCLII. *Des sainctes Peregrinations de Iherusalem....* par frère Nicole le Huen. Imprime à Lyon par... *Michelet Topie de Pymont et Iaques Heremberch d'Alemaigne...* L'an... mille cccc. quatre vingtz et huitz et le XXVIII nouembre. In-fol. goth. fig. Panzer, I, 538. Brunet, *Man.*, I, 276. — Ce livre est le premier ouvrage français qui ait été décoré de planches en cuivre. On ignore si le graveur était français ou allemand, et il se peut même que Jacques Heremberg, un des imprimeurs, ait été aussi le graveur de ces planches qui sont d'une exécution assez barbare. Huber et Rost, *Man. des Curieux*, etc., VII, 4; A. P., *Rev. du Lyonn.*, II, 415. — L'Itinéraire de Nicole le Huen ne comprend que 22 feuillets. L'auteur annonce dans sa préface que n'ayant pu aller au monastère de Ste-Catherine, il a traduit du livre d'un chanoine de Mayence (*Bernard de Breydenbach*) tout ce qui concernait le voyage à ce couvent et en Egypte (*Biogr. univ.*). Il cite parmi ses compagnons de voyage (fol. VII *verso*) *ung gracieux et saige enfant natif de Lyon, nommé sire Henry de Cucharmois*, qui fut ensuite conseiller de ville en 1492 et 93. (C. B., *Nouv. mél.*, p. 446.). Un lyonnais du même nom et probablement de la même famille, Jean de *Cuchermois* ou de *Cucharmois*, fit aussi, en ce temps-là, un voyage à la Terre-Sainte, et le publia, suivant La-Croix du Maine, l'an 1490, avec la traduction du premier livre de l'histoire de Guerin Mesquin. Jean de Cuchermois partit de Lyon au mois de mai 1486, passa les Alpes et s'embarqua à Venise pour l'Istrie et la Dalmatie. Il arriva à Venise, et ce fut là, dit-il, qu'il commença à traduire Guerin Mesquin en français. Il traversa l'Archipel, aborda en Candie et en Chypre; enfin..... en Palestine, à Jaffa, d'où il gagna Jérusalem. Il y satisfit sa curiosité et sa dévotion pendant un mois, retourna en Chypre, à Rhodes, dans le royaume de Naples; enfin il se trouva à Rome le 1er décembre de cette même année, et fut de retour à Lyon le 1er janvier 1487. *Mél. tirés d'une grande biblioth.*, lettre E, p. 53; *Biblioth. des Rom.*, janvier 1777, t. 2, p. 37; Brunet, *Man.*, art. GUERINO MESCHINO et POSSOT (Denis).

CCLIII. *Le Mirouer de la Redempcion de lumain lignaige....* corrige et mys plus au vray, par reuerend, docteur en théologie, frere Guillaume Leme-

nand des freres mineurs de l'Obseruance, l'an mil cccc et LXXX viij. In-fol. goth. à 2 col. — 5e édit. de ce livre exécutée à Lyon. Brunet, *Suppl.*, art. JULIEN (frère). Guillaume Lemenand a encore traduit du latin en français *le Grant vita Cristi*. La *Bibliotheca Franciscana* ne nous apprend rien sur Guillaume Menand ou Lemenand; on y dit seulement qu'il était *français*. On y renvoie à Beughen, *Incunabula typogr.*, pag. 190, où se trouve citée une édit. sans date du *Grant vita Cristi*, Paris, in-fol., et à Philippe Labbe, *Nova biblioth.*, p. 341, où le même ouvrage est également cité.

CCLIV. Cy finist le liure intitule *Vita Cristi* auquel est contenu ce qui sensuyt : Premierement la creacion des anges. dadam. deue. du monde. la natiuite. la vie et lanunciatiun nostre-dame. la natiuite nostre seigneur. la natiuite de sainct iehan baptiste et sa decolacion. la vie de iudas. la passion et resurrection de ihesucrist, et l'enterrement nostre dame. Imprime a Lyon lan de grace mil. cccc. LXXX VIII. Amen. in-4e goth. de 92 feuillets, fig. dans le texte, à 2 col. sans chiffres ni réclames; papier à la *roue dentée*. — Edition citée par Mercier de St-Léger, dans ses notes sur du Verdier. Brunet, *Man.*, II, 334. —L'Académie de Lyon en possède un exemplaire auquel il manque le f. *a i*, sur lequel était probablement une gravure. L'ouvrage commence ainsi : « Au nom de la benoiste et saincte « Trinite. Amen. A tous bons et vrais crestiens soit ce petit liure presente... » Ce n'est point, comme on pourrait le croire, une traduction du *Grant vita Cristi* de Ludolphe, mais un « petit extraict tant du viel comme du « nouuel Testament.. abrege et mis en poinct que tous ceulx et celles qui le « verront, pourront entendre que cest que de la foy de Nostre Seigneur... »

CCLV. *Lystoire des deux vaillans chevaliers Valentin et Orson, filz de lempereur de Grece.* Imprime a Lyon le penultime (sic) iour du mois de may par *Iaques Maillet* lan mil quatre cent quatre vingtz et neuf. In-fol. goth. Brunet, *Suppl.*, art. VALENTIN.

CCLVI. *Valere le Grant* (translaté par maistre Symon de Hesdin .. et par Nicolas de Gonesse), imprime a Lyon sur le Rosne, par maistre *Mathieu Husz*... lan mil quatre cens quatre vingt et neuf la vigile de saint Iehan Baptiste. In-fol. goth. Brunet, *Suppl.*, III, 374; Panzer, I, 539.

CCLVII. *Fier-a-bras* (le roman de), imprime a Lyon par *Iaques Maillet* lan de grace M. CCCC. LXXXIX, le XXI iour de juillet. In-fol. goth.— M. Brunet regarde avec raison comme imaginaire une édition de ce roman qui, suivant quelques bibliographes, aurait été donnée à Lyon par Jacques Maillet, en 1484; et de fait, Maillet n'a commencé à imprimer à Lyon qu'en 1489. — *Suppl.*, II, 22 et 23.

CCLVIII. *Le Guidon en francois.* — Cy finist le Guidon de la Practique en Cirurgie de maistre Guidon de Cauliac... Imprime a Lyon par *Johannes Fabri*, natif d'Alemaigne. lan de grace M. CCCC. LXXXX, et le XXVI iour daoust. In-4e goth. à deux col. *Catalogue* C. de Batines, Lyon, novembre 1839, n° 45 du *Suppl.*; Brunet, *Man.*, I, 355.

CCLIX. *Le saint Uoiage et Pelerinage de la Cite saincte de Hierusalem* (composé en latin par... Bernard de Breydenbach ?)... translate... par... Iehan de Hersin, docteur en théologie... prieur des freres hermites de saint Augustin de la noble cite de Lyon... Imprime le XVIII iour de freuier (sic). Lan M. CCCC. LXXXIX (s. n. de ville ni d'imprimerie). In-fol. goth. (B. de Lyon). David Clément, V, 227; Panzer, I, 540; Brunet, *Man.* I, 276; Hain, n° 3961, avec renvoi à l'art. HUEN (Nic. le) qui a été omis. Voyez ci-dessus, n° CCLII.

CCLX. *Le Recueil des Histoires de Troye...* (composé par Raoul le Fèvre). Imprime a Lyon par *Michelet Topie* et *Iaques Herenberch*, le dixieme d'octobre mil quatre cens quatre vingt et dix. In-fol. goth., fig. Panzer, I, 541; Hain, n° 7046; Brunet, *Man.*, II, 21.

CCLXI. *La Consolation des poures pecheurs* autrement dit *le Proces de Belial a l'encontre de Ihesus* (trad. du latin de Theramo, par Pierre Farget)... Imprime a Lion sur le Rosne par *Joannes Fabri*, lan de grace M. CCCC. LXXXX... quinziesme iour d'octobre... Pet. in-fol. goth. Panzer, I, 541; Brunet, *Suppl.*, III, 336.

CCLXII. *Opus tripartitum, contenant trois Traitez des Commandements de Dieu, de la Confession et de l'Art de bien mourir*, traduit de Jean de Gerson. A Lyon, par *Pierre Mareschal*, 1490. — Panzer, qui cite ce livre, d'après Maittaire, n'en désigne pas le format, non plus que Hain, n° 7646.

CCLXIII. *La Chirurgie Pratique de maistre Alenfranc* (Lanfranc) *de Mylan*, traduite par Guillaume Yvoire, chirurgien, pratiquant à Lyon. A Lyon, par *Iean de la Fontaine*, 1490, in-4°.— Du Verdier, art. GUILLAUME YVOIRE; Maittaire, I, 519; Panzer, I, 542. — Plusieurs biographes de Lanfranc mentionnent une édition du texte latin, imprimée à Venise la même année, in-fol : on ne la trouve ni dans Maittaire, ni dans Panzer, ni dans Hain. Tiraboschi donne pourtant cette date de 1490 dans le Catalogue des éditions des auteurs qu'il a mentionnés à la fin du tome IV de son *Hist. de la Litt. italienne*. Panzer, III, 429, ne cite d'autre édition de Lanfranc que celle qui a été publiée avec d'autres ouvrages de médecine de différents auteurs, à Venise, en 1498. — Lanfranc, chassé de Milan, et transporté sur les terres de France, par ordre de Matthieu Visconti, vint se réfugier à Lyon, où il composa sa Chirurgie pratique, et où il soigna, comme il nous l'apprend lui-même, l'éducation de ses fils. En 1295, il quitta Lyon pour aller se fixer à Paris. Tiraboschi, libr. II, cap. CCXXIII; *Biogr. univ.*; *Biogr. méd.* de Panckoucke, etc.

CCLXIV. *Le Petit Fardelet des faitz...* Lyon, 1490, in-fol. — Edition citée par Panzer, d'après Maittaire et Orlandi, et dont l'existence est douteuse.

CCLXV. *La mer des Histoires*. Imprime a Lyon par *Jehan du Pre* lan M. iiij c iiij xx et XI. 2 vol. In-fol. goth. à 2 col. — Cette traduction des *Rudimenta novitiorum* de Jean Colonne ou Columna, a pour auteur un chanoine de Mello, en Beauvoisis, qui a continué cette histoire jusqu'au règne de Louis XI, mais qui ne s'est pas nommé. Brunet, *Suppl.*, II, 413.

CCLXVI. *Le liure du preux et vaillant chevalier Iason et de la belle Medee* (par Raoul le Fèvre) Impr. a Lyon sur le Rosne par *Jacq. Maillet*. 1491. In-fol. goth. Panzer, I, 543; Hain, n° 7052, art. FÈVRE (Raoul le); Brunet, *Man.*, I, 265.

CCLXVII. *La destruction de Troyes la grant...* A Lyon par *Mathias Husz*. 1491. In-fol. goth. Panzer, I, 543; Brunet, *Man.* et *Suppl.*

CCLXVIII. *Le Proprietaire des choses....* A Lyon par *Mathieu Husz*... le XV iour de mars lan mil CCCC. LXXXXI (1492, n. s.) In-fol. goth. à 2 col. Panzer, I, 553; Brunet, *Suppl.*, art. GLANVILLA.

CCLXIX. *Le Songe du Vergier...* (par J. de Vertu). Imprime (a Lyon) par *Jacques Maillet* lan mil CCCC quatre vintz et unze (1492, n. s.) le vintiesme iour de mars. In-fol. goth. à 2 col. (B. de l'Acad. de Lyon). Panzer, I, 543; Brunet, *Man.*, III, 356.

CCLXX. *Le Cathon en françois....* Imprime a Lyon lan de grace m. cccc. nonante deux. le xxvie iour de nouembre. Pet. in-4° goth. Brunet, *Manuel* et *Suppl.*, art. CATO ; Panzer, 1, 544 ; Hain, 4742. — Parmi les traductions des *Distiques* de Caton publiées à Lyon, les bibliophiles recherchent celles de 1532 et de 1533, imprimées par Olivier Arnoullet. — Gabriel Naudé, p. 635 de son *Mascurat*, 2° édition, rapporte « que certaine dame luquoise, « nommée *Lucretia Civitatis*, fit imprimer à Lyon l'an 1548 des scholies la- « tines sur les trois premiers livres de cet auteur (Caton). » Nous avons vainement cherché le nom et l'ouvrage de cette femme savante dans les biographies et bibliographies.

CCLXXI. *Matheolus.* Lyon. In-4.° — Première édition de ce livre laquelle finit par ces vers :

Pour lan que je fus mis en sens
Retenez M et cinq cens.
Je vous prie ostez en huict :
Mettez octobre le tiers jour,
Et prenez plaisir et sejour
Tout ainsy comme il s'ensuyt.

Explicit.

« Ce qui signifie, comme je crois, dit l'abbé Goujet, que ce livre a été im- « primé le 3° jour d'octobre de l'an 1492. » *Biblioth. franc.*, x, 135. — Goujet cite une autre édition aussi in-4°, terminée ainsi : *Cy fine Matheolus* imprime nouuellement a Lyon sur le Rosne cheux *Oliuier Arnoullet.* — *Le Rebours de Matheolus* (attribué à Jean le Febvre de Thérouane), in-4° goth. s. d., fut aussi imprimé par Olivier Arnoullet. — Voyez sur ces deux ouvrages Prosper Marchand, *Dict.*, 1, 48. — Barbier, *Anonym.*, 10515, donne le livre de Matheolus comme traduit du latin par Jehan le Fevre ; tel n'est pas le sentiment de Goujet, *loc. cit.*, p. 130.

CCLXXII. *Les quatre Filz Aymon....* Imprime à Lyon le xx iour du moys d'apuril lan mil quatre cent nonante trois. In-fol. goth. fig. Panzer, 1, 545 ; Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. QUATRE FILZ AYMON.

CCLXXIII. *Le liure des connoilles*, faictes a lhonneur et exhaulsement des dames, lesquelles traictent de plusieurs choses joyeuses racontees par plusieurs dames assemblees pour filer durant six journees. A Lyon par *Iean Mareschal*, 1493 ? in-4° goth. Brunet, *Man.*, II, 363, et *Suppl.*, II, 313 ; Panzer, 1,545 ; Hain, 5628.

CCLXXIV. *Trois volumes* (les trois livres des *Offices* de Cicéron) *parlant de justice et injustice et des quatre vertus cardinales.* Imprime a Lyon lan M. CCCC. LXXXXIII (1494, n. s.). Le VIe iour de febrier. In-fol. goth. Hain, 5236. — Mercier de St-Léger attribuait cette traduction à Laurens de Premierfaict, mort en 1418 (Barbier, *Revue encyclopédiq.*, décembre 1823). Maittaire la cite sans dire de qui elle est. Suivant Brunet, *Man.* 1, 406, et suivant Hain, *Repertor.*, n.° 5237, il en existe une autre de Lyon, Iean Cleyn, 1496, in-fol. C. B. et A. P., *Bibliographie cicéronienne*, t. 1, p. 474 du *Cicéron* in-18 de M. J.-Vict. Leclerc. — Nous aurions désiré que M. Barbier nous donnât les raisons qui portaient l'abbé Mercier de St-Léger à regarder Laurens de Premierfaict comme l'auteur de cette traduction, la première qui ait été faite des *Offices* de Cicéron. La ville de Lyon ne manquait pas alors de translateurs, et nous ne serions point éloigné de croire

que la traduction des *Offices* est l'œuvre de frère Julian Macho ou de Pierre Farget, auteurs l'un et l'autre de plusieurs versions d'ouvrages moraux ou historiques.

CCLXXV. *Le grant Vita Cristi en francoys....* (traduit du latin de Ludolphe, par Guillaume Lemenand). Imprime en la cite de Lyon par maistre *Mathieu Hus* (sic). Lan mil quatre cens quatre vingt et treize (1494, n. s.). Et le premier iour de mars. 4 tom. en 2 vol. in-fol. à 2 col., fig. en bois. Brunet, *Suppl.*, II, 332; Van-Praët, *Livres sur vélins*, 2e *Cat.*, I, n° 80.

CCLXXVI. *Recueil des histoires troyennes...* par Raoul le Fèvre. — Imprime a Lyon par *Jaques Maillet* le sezieme iour d'auril l'an mil quatre cent quatre vingt et quatorze. In-fol. goth. fig. Panzer, I, 546; Hain, n° 7047; Brunet, *Suppl.*, II, 20. — Cette édition ne serait-elle pas la même que celle qui porte la date du 16 avril 1484? Voyez ci-dessus, n° CCXXXV.

CCLXXVII. *La destruction de Iherusalem et la mort de Pilate....* (a Lyon) par *Jaques Maillet* l'an mil CCCC quatre vingt et quatorze le VI (XII, suivant Panzer, I, 546) iour de juillet. Petit in-fol. goth. fig. Brunet, *Man.*, I, 522. — Vincent de Beauvais rapporte que Pilate « fut envoye en exil a Lyon dont « il étoit né afin que il mourut la en reproche de son lignage... » — *Miroir hystorial*, t. I, fol. CCXXIII, édition de Galliot-Dupré. — Cette légende se retrouve dans plusieurs autres historiens peu dignes de foi. *Biogr. lyonn.*, art. PILATE.

CCLXXVIII. *Le Proces de Belial en françois* (par Jacq. de Theramo). A Lyon par *Iohan de Vingle* lan de grace mil CCCC LXXXX iiii, et le XIX iour de iulet... Petit in-fol. goth. Panzer, I, 546; Brunet, *Suppl.*, III, 336.

CCLXXIX. *Lystoire des deux nobles et vaillans chevaliers Valentin et Orson, filz de lempereur de Grece.* Imprime... par *Jacques Arnoullet*, le XXIIIIe iour d'auril l'an M. CCCC IIII. XX et XV. In-fol. goth. Panzer, I, 548; Brunet, *Manuel* et *Suppl.*, art. VALENTIN.

CCLXXX. *Les quatre filz Aymon...* Lyon, J. *de Vingle*, 1495, 5 mai. In-fol. goth. fig. Brunet, *Man.*, III, 176.

CCCLXXXI. *La Vie de Nostre Seigneur Ihucrist.* .. translate de latin en francoys. Lyon, *Jacques Arnoullet*, le 23e iour de iuing 1495. In-fol. goth. à 2 col. Brunet, *Suppl.*, III, 396.

CCLXXXII. *La Pratique de... maistre Bernard de Gordon qui s'appelle fleur de lye en médecine...* translate de latin en francoys a Rome l'an 1377. — et imprime a Lyon lan 1495 le dernier iour d'aoust. Pet. in-fol. goth. Panzer, I, 548; Hain, 7801; *Esprit des journaux*, février 1781, p. 281.

CCLXXXIII. *Lystoire du vaillant et preux chevalier Artus filz du duc de Bretaigne.* Imprime a Lyon le treizieme iour de iuing, lan mil quatre cens nonante six. In-4° goth. fig. Panzer, I, 550; Brunet, *Man.*, I, 121.

CCLXXXIV. *Le Roman de Fier-a-bras.* A Lyon (par *Jean de Vingle*), mil quatre cent quatre vingt et seize le XX iour de nouembre. In-fol. goth. fig. en bois. Panzer, I, 550; Hain, 7089; Brunet, *Man.*, II, 24.

CCLXXXV. *La Vie du terrible Robert le diable.* A Lyon, par *Pierre Mareschal*, 1496. In-4° goth. Panzer, I, 550; Brunet, *Man.*, III, 230.

CCLXXXVI. *Sensuyt ung tres noble et eloquent liure nome Marcus Tullius Cicero des Offices*, contenant troys volumes parlant de iustice et iniustice et des quatre vertuz cardinales. — Imprime à Lyon par moi *Claude Daygne*, le

XV iour de ianuier lan de grace mil quatre cens nonante six (1497, n. s.). Pet. in-fol. goth. (B. de Besançon). M. Brunet, *Man.*, I, 406, et Hain, n° 5237, citent une autre édition de la traduction des *Offices*, Lyon, *Jean Cleyne*, 1496, in-fol. goth. Nous avons déjà enregistré celle de 1493, v. s. Voyez ci-dessus, n° CCLXXIV.

CCLXXXVII. *Le Doctrinal de sapience*, imprime à Lyon par *Claude Daygne*, lan M. CCCC. LXXXXVII. le XXVII iour de mars (après Pâques). In-fol. goth. de 48 f. à longues lignes, avec un Calvaire au verso du titre. Brunet, *Suppl.*, III, 102, art. ROYE (Guy de).

CCLXXXVIII. *Fierabras.* — ... imprime a Lyon par *Pierre Mareschal* et *Barnabe Chaussard*, lan de grace M. CCCC. XCVIJ. le iiij de auril. Gr. in-4° goth., fig. en bois. Brunet, *Suppl.*, II, 23.

CCLXXXIX. *Les quatre filz Aymon.* — Imprime à Lyon par *Iehan de Vingle.* lan mil quatre cens nonante sept. le quatrième iour de nouembre. In-fol. goth. fig. Panzer, I, 552.

CCXC. *Le Grant Blason des faulses amours*, compose en rimes françoises par frere Guillaume Alexis, religieux de Lire et prieur de Bussy. Lyon, *Pierre Mareschal* et *Barnabe Chaussard.* 1497. In-4° goth. Brunet, *Man.*, I, 44; Hain, n° 815.

CCXCI. *Chappellet des Vertuz*... avec lesdicts moraux de plusieurs Saincts, etc. Lyon, *Pierre Mareschal*, 1494, in-4° goth. Hain, 4909. Voyez ci-après, n° CCCVIII.

CCXCII. *La Nef des Folz du monde* premierement composee en allemand par maistre Sebastien Brandt... consequentement dalemand en latin, redigee par maistre Jaques Locher, et depuis translatee de latin en rhetorique françoise, et finalement translatee de rime en prose par maistre Iehan Droyn... Imprime a Lyon sur le Rosne par maistre *Guillaume Balsarin*... lan de grace 1498. Pet. in-fol. goth. Panzer, I, 554; Hain, 3755.

CCXCIII. *Le petit Fardelet des faitz, translate de latin en francoys par Pierre Farget*... lan M. CCCCLXXVIII. Imprime à Lyon par *Mathie Hus* lan M. CCCC. XCVIII... In-fol. Panzer, I, 553; Hain, 6945.

CCCXCIV. *Le Guidon en françois.* — Cy finist le liure appelle Guidon de la Practique en Cirurgie de maistre Guidon de Cauliac... Imprime à Lyon par *Iean de Vingle* imprimeur lan de grace M. CCCC. XCVIII (1499, n. s.). le viiii de feurier. In-4° goth. lettres grises (B. de Besancon). Brunet, *Man.*, I, 355.

CCXCV. *Les subtiles fables d'Esope, avec celles d'Avien*, etc. (trad. par Julien Macho)... A Lyon par *Pierre Mareschal* et *Barnabé Chaussard*. lan M. CCCC. XCIX, le viij iour de novembre. In-4°. Brunet, *Suppl.*, I, 18.

CCXCVI. *La Nef des Folz du monde*... avec plusieurs satires et aditions nouuellement aiouteez par le translateur (Jehan Droyn)... Imprime à Lyon sur le Rosne par maistre *Guillaume Balsarin*... le XVII de nouembre... M. CCCC. XCIX. In-fol. goth. Brunet, *Man.*, I, 270.— Seconde édition publiée à Lyon de ce livre, dont nous avons donné le titre plus développé sous le n° CCXCII.

CCXCVII. *Le Pelerinaige de la vie humaine* (trad. de Guilleville par J. Gallopez)... Lyon, *Matthieu Husz.* 1499. in-fol. Panzer, I, 555; Hain, 8329.

CCXCVIII. *La Grant dance macabre des hommes et des femmes*, etc. Lyon,

M. CCCC. XCIX. In-fol. goth. fig. Hain, 10474; Panzer, I, 558; Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. DANCE MACABRE.

CCXCIX. *Le Propriétaire des Choses...* Lyon, *Jean Dyamantier*, 1500. In-fol. goth. Brunet, *Suppl.*, art. GLANVILLA (1).

LIVRES FRANÇAIS SANS DATE, PRÉSUMÉS DU XVe SIÈCLE.

CCC. *Labuze en court* (attribué par La Monnoye à René d'Anjou, roi de Sicile). Pet. in-fol. goth., fig. en bois. Les caractères sont ceux des éditions sans lieu ni date, des *Quatre filz Aymon* et du *Doctrinal* de Pierre Michault. Brunet, *Man.*, I, 5, et *Suppl.*, III, 122. C. de Batines et Ollivier Jules, *Mélanges*, I 108. — René d'Anjou a séjourné plusieurs fois à Lyon. A. P., *Notes et Docum.*, années 1457 et 1476.

CCCI. *Larbre des Batailles* (par Honoré de Bonnor). Imprimé... à Lyon par *Oliuier Arnoullet*. s. d. In-4° goth. Brunet, *Suppl.*, I, 70. Voyez ci-dessus, n° CCXXIV.

CCCII. *Baudoyn* (le Liure de) *conte de Flandres...* Lyon, *Olivier Arnoullet.* In-4° (goth.). Hain, n° 2708. — Fossi a classé, peut-être à tort, ce livre parmi le petit nombre d'éditions lyonnaises qu'il a décrites dans son Catal. des éditions du XVe siècle de la Biblioth. de Magliabechi, en notant que le papier portait la *roue dentée.* C. B., *Lettres lyonn.*, p. 25; Brunet, *Man.*, I, 367; *Suppl.*, I, 294.

CCCIII. *La Bible en françois.* — Ci finist ce present liure qui est dit *La Vraye Exposicion et Declaration de la Bible* tant du vieil que du nouvel Testament selon Delira et aultres docteurs qui ont prins payne a declarer le tieuste de la Bible, lequel liure auant qu'il aye este mis a limpression a este veu et corrige par venerable docteur maistre Julien Macho religieux de lordre sain Augustin de Lyon sur le Rosne. Pet. in-fol. goth. à deux col., fig. (B. de Lyon). — Première édition de l'Ancien et du Nouveau Testament en français, imprimée par Buyer, avec les caractères employés dans l'édition à 2 col. de son *Nouveau Testament*. Brunet, *Man.*, I, 204; *Suppl.*, I, 152.

CCCIV. *Boece de Consolacion* (trad. en vers français), sans lieu ni date. In-fol. goth. — Edition exécutée avec les caractères dont on se servait à Lyon vers 1480. Il en existe un exemplaire à la Biblioth. du Roi. Brunet, *Suppl.*, I, 183.

CCCV. *Cent nouueaulx puerbes* (proverbes) *dorez.* Imprimez a Lyon par *Barnabé Chaussard*. Pet. in-8° goth. Brunet, *Man.*, I, 366; *Suppl.*, I, 293.

CCCVI. *Cent* (les) *nouvelles* (par Louis XI, encore Dauphin, et autres seigneurs)... A Lyon sur le Rosne par *Oliuier Arnoullet*... Pet. in-4° goth. Brunet, *Suppl.*, I, 294. — Hain, après avoir décrit cette édition sous le n° 11911, ajoute : *An saec.* XV?

CCCVII. *Le Champion des Dames*, *par Martin Franc.* In-fol. Van-Praët, qui a décrit cette édition, croit qu'elle a été imprimée par G. Leroy. *Vél. des B. publiq.*, II, 133.

(1) Nous aurions pu ajouter ici plusieurs ouvrages publiés depuis le 1er janvier 1500 jusqu'au 19 avril suivant, jour de Pâques, mais ils appartiennent à l'année 1501. C'est par erreur que Panzer, I, 557, a placé en tête de l'année M. D. *La Destruction de Troyes la grant*, imprimée par Matthieu Husz, in-fol. goth., puisqu'elle est datée du 20 février 1500.

CCCVIII. *Le Chappelet des Vertuz.* — Cy finist le roman de prudence imprime a Lyon par maistre *Guillaume le Roy*. In-fol. goth. Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. Chappellet.

CCCIX. *Le Chasteau de Labour*, etc. (par P. Gringore). Imprimé à Lyon par *Barnabé Chaussard*. Pet. in-8° goth. Brunet, *Manuel*, II, 124. — Cette édition est peut-être antérieure à 1496, époque de l'association de Chaussard avec Pierre Mareschal.

CCCX. *La Complaincte et Régime de François Guarin, marchant de Lyon.* In-4° goth. Brunet, *Man.*, II, 133 ; Hain, 8136. — Comme le papier de cette édition offre la *roue dentée*, il est vraisemblable qu'elle est sortie des presses de Lyon, et que c'est la plus ancienne édition de cet opuscule qui a été réimprimé par les soins de M. Durand de Lançon, Paris, Crapelet, 1832, pet. in-4°. Cette réimpression est précédée d'un *Avertissement*, d'où nous avons extrait les faits qu'on va lire : François Garin, bourgeois de Lyon, exerçait en cette ville la profession de marchand et de changeur. Il ne songeait à rien moins qu'à l'avenir, lorsque des revers vinrent l'accabler. Dépouillé par ses créanciers, abandonné par les amis de sa bonne fortune, désabusé de toutes les illusions, il se met à écrire

Une complaincte douloureuse
. . . .
. . . . pour sa douleur passer
Et pour rappaiser son yre.

C'est le sujet de la première partie. La seconde est

Ung petit traicte de doctrine

que lui suggère le désir de rendre profitables à son fils ses fautes et ses malheurs. Garin avait alors 46 ou 47 ans, et c'est en 1460 qu'il écrivait. — Il est probable qu'il vivait encore lorsque la première édition de sa *Complaincte* fut imprimée, surtout si, comme le pensent quelques bibliographes, elle vit le jour vers 1480. Voyez, sur *Garin*, sa notice par M. Weiss dans le *Suppl.* de la *Biogr. univ.*, et son article dans la *Biogr. lyonn.*

CCCXI. *La Dance des Aveugles*, par Pierre Michault. Lyon, imprimé par *Pierre Mareschal* et *Barnabé Chaussard*. In-4° goth., fig. en bois. — Edition portée dans le Catal. Lang, n° 1489. Sous le n° suivant du même catalogue, se trouve une édition de la *Dance des Aveugles*, in-4° goth., fig. en bois, impr. à Lyon, sans nom d'imprim. et sans date, mais que l'on dit être de G. Leroy, vers 1483. Brunet, *Suppl.*, II, 424. — Nous n'hésitons pas à regarder comme sortie des presses de Louis Cruse, une édition sans date de ce livre, publiée à Genève vers la fin du XV° siècle. La Bibliothèque de Lyon en possède un exemplaire relié avec deux autres ouvrages aussi sans date, dus au même imprimeur : le *Liber beati Augustini de Vita cristiana*, et le *Livre des bones meurs*, composé par frère Iacques Legrand, religieux de Saiut-Augustin. A la fin de ce dernier traité, on lit : « Explicit le « liure des bones meurs imprime a Genesue par maistre Loys Cruse. » Ces trois ouvrages, de format petit in-4°, sont imprimés avec les mêmes caractères.

CCCXII. *Les Demandes et Responces damours*... par *Pierre Bouttelier*, in-4°. Panzer, I, 560 ; Denis, *Suppl.*, 4785. — On trouve une pièce sous ce titre

dans *Les faiz maistre-Alain Charetier*, Paris, Pierre Le Caron, 2 vol. in-fol. goth., s. d. (tome II, *ad calcem*). — La Bibliothèque de Lyon possède un exemplaire de cette édition, lequel a appartenu à Anthoine Grolier. Sur le plat du volume sont ses armoiries : trois étoiles d'argent en fasce, et au-dessous trois bezans en pointe, avec cette devise : *Nec arbor nec herba*. Les *Demandes damours* ne sont pas dans un Recueil manuscrit que possède la même Bibliothèque des Poésies d'Alain Chartier.

CCCXIII. *La destruction de Iherusalem et la mort de Pilate* (Cy finist ce present traictie intitule). *Amen*. In-4° goth. de 18 (et non de 17) feuillets, à 2 col. ; papier à la *roue dentée*, sans chiffres ni réclames. — Edition imprimée avec les mêmes caractères que le *Vita cristi* en français de 1488. La Biblioth. de l'Acad. de Lyon possède un exemplaire de ces deux ouvrages reliés ensemble. C'est probablement celui que Mercier de St-Léger cite dans ses notes sur du Verdier. Brunet, *Man.*, I, 522. Voyez ci-dessus, n° CCLXXVII.

CCCXIV. *Doctrinal des filles*. Imprime à Lyon par *Pierre Mareschal*. In-4° goth. de 4 f. — Il existe une édition de cet opuscule impr. à Lyon par *Pierre Mareschal et Barnabé Chaussard*, 1504, in-4° goth. Celle-ci, ne portant que le nom seul de *Pierre Mareschal*, doit être antérieure à l'année 1496, époque présumée de l'association des deux imprimeurs nommés dans la souscription de la dernière. C. B., *Lettres lyonn.*, p. 54 ; Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. DOCTRINAL DES FILLES.

CCCXV. *Doctrinal des nouueaux mariez*. In-4° goth. de 4 f., avec la marque de *Pierre Mareschal* et *Barnabé Chaussard*. Hain, 6315 ; Brunet, *Man.*, I, 550. — M. G. Duplessis, ancien recteur de l'Académie de Lyon, a donné une nouvelle édit. de ce Doctrinal et de celui des *nouvelles mariées*, Chartres, 1830, in-16.

CCCXVI. *Doctrinal du temps present*, par Pierre Michault. In-fol. goth. fig. — Mêmes caractères que ceux des éditions sans lieu ni date de *Labuse en court* et des *quatre Fils Aymon* ; ils appartiennent à l'imprimerie lyonnaise. Brunet, *Suppl.*, III, 122.

CCCXVII. *La doctrine du pere au filz* (en quatrains françois). In-4° de 4 f. avec le chiffre de *Pierre Mareschal* et *Barnabé Chaussard*. Brunet, *Man.*, I, 551 ; Hain, 6319.

CCCXVIII. *Lestrif de fortune et vertu* par Martin le franc. In-fol. goth. — Edition décrite par M. Brunet, *Man.*, II, 50, et que ce bibliographe croit être une production des presses de Lyon, antérieure à 1480.

CCCXIX. *Lexposition* (cy finist) *des Euangiles en francoys*. Imprime a Lion... Pet. in-fol. goth., fig. en bois. — L'impression de ce livre est attribuée à Gaspard Ortuin, qui exerçait vers 1500. Brunet, *Suppl.*, I, 501 ; C. B., *Lettres lyonn.*, p. 23. — Une édition de ce livre imprimée à Chambéry par *Anthoine Neyret*, sous la date du VI juillet 1484, est probablement la première production des presses de la capitale de la Savoie. A cette occasion nous ferons observer qu'il serait très-possible que *lart de impression* ait été introduit à Chambéry par un Lyonnais ; car la famille *Neyret*, dont un des membres a donné son nom à une des rues de Lyon, est fort ancienne dans notre ville. *Biogr. lyonn.*, art. NEYRET.

CCCXX. *Les Faceties de Pogge florentin*. In-4° goth. de 46 f. Il est vraisemblable que cette traduction est celle que La Croix du Maine attribue à frère Julien Macho ; il est aussi très-vraisemblable qu'elle a été imprimée à Lyon. Brunet, *Man.*, III, 121.

CCCXXI. *L'Histoire de Lusignan et de Melusine.* Lyon par *Gaspard Ortuin* et *Pierre Schenck.* — Edition citée sans désignation de format par La Croix du Maine, art. JEAN D'ARRAS. Panzer, I, 558; Brunet, *Man.*, II, 266.

CCCXXII. *L'Histoire et patience de Griselidis.* In-4°, fig. Panzer, I, 560. —Hain, qui a inscrit cette édition sous le n° 12823 de son Répertoire, ne la donne comme de Lyon qu'avec doute. C'est peut-être la même que celle que M. Brunet a citée, *Man.*, I, 58 (art. PÉTRARQUE), et qui a été exécutée avec les caractères de Pierre Schenck, imprimeur à Vienne en Dauphiné. Voyez les *Mélanges biogr. et bibliogr.* de MM. Colomb de Batines et Ollivier Jules, I, 109.

CCCXXIII. *Internelle consolation* (par Jean Gerson)... Impr. par *Iean du Pré.* In-8° goth. Brunet, *Man.*, II, 251; Hain, 5647. — Suivant la plupart des bibliographes, ce livre aurait été imprimé à Paris vers 1486 ou 90; mais la presse lyonnaise ne pourrait-elle pas le revendiquer, surtout s'il est de 1490? On pourrait le lui restituer, ce nous semble, comme on lui a restitué le *Songe du vergier*, édité par le même imprimeur en 1491, v. s. — Un amateur de livres rares, M. P. M. Gonon, de Lyon, possède un autre livre de Gerson, qu'il présume avoir été imprimé à Lyon, et qui a pour titre: *Les Meditations du glorieux saint Bonauenture sur le* Salue Regina, *translatées de latin en françois p. venerable docteur maistre Iehan Ierson, a l'instruction de vne sienne fille espirituelle*, pet. in-4° goth.; mais l'exemplaire de M. Gonon n'ayant que les sept premiers feuillets, et le papier n'offrant pas de marque apparente, il serait assez difficile de lui dresser un acte de naissance. Au reste, nous ne mentionnons ce livre que parce qu'il paraît avoir échappé aux principaux bibliographes que nous avons consultés.

CCCXXIV. *Legende doree.* — Cy finist la vie des Saints dite *Legende dorée*, et aussi des Saintz nouueaulx extraite et translatee de latin en françois au plus pres du latin... Imprimee par *Nicolas Philippe* et *Marc Reynard* à Lyon sur le Rosne... Amen. In-fol. goth. à 2 col. — Cette édition réunit les deux légendes imprimées par Buyer en 1476 et 1477. Une édition de ce livre, *Lyon, Nicolas Philippe alemant*, 1485, in-fol. goth. avec fig. en bois, est dans le *Catal.* de Guyon de Sardière, n° 1477. Brunet, *Suppl.*, III, 431.

CCCXXV. *Lettres nouuelles de Milan. Avec les Regrets du seigneur Ludovic* (Sforce). Par Pierre Gringore. Pet. in-4° goth. avec une gravure en bois au premier feuillet. — Cet opuscule, probablement imprimé à Lyon, commence par une lettre de Louis XII, datée de cette ville le v avril (1500). Brunet, *Suppl.*, II, 116; A. P., *Notes et Docum.*, *Mai* 1500. — Nous ignorons si l'opuscule suivant, attribué à Gringore, a été imprimé au XV° ou au XVI° siècle: *Les Faintises du monde...* imprimees cheux *Barnabe Chaussard.* Pet. in-8° goth. Brunet, *Man.*, II, 123.

CCCXXVI. *Le Liure des connoilles.* Pet. in-4° imprimé en caractères gothiques dans le genre de ceux de *Matth. Husz.* Brunet, *Suppl.*, II, 313.

CCCXXVII. *Le Liure* (sensuit) *appelle les quatre choses.* (Lyon, *Pierre Mareschal*). Pet. in-4° de 20 f. goth. — Edition antérieure à 1496, décrite par l'auteur des *Lettres lyonn.*, d'après M. Gazzera qui en possédait un exemplaire, lequel appartient aujourd'hui à M. Léon C. Voyez aussi Brunet, *Suppl.*, II, 312. — Il existe une autre édition de cet opuscule, sans lieu ni date, sous ce titre: *Le quartenaire sainct Thomas; aultrement dict les quatre choses sainct Thomas.* Très-petit in-8° goth. On lit à la fin du 15° et dernier feuillet: « Quatre choses sont qu'on ne peut iamais recouurer: la pierre iettée — la

« virginité—la parolle ditte—et le temps perdu. » B. de M. Coste.—Le *Quartenaire* commence aussi comme le *Livre des quatre choses* par ces apophthegmes : « Penser au temps passe — Disposer du temps present — Pouruoir au « temps avenir — Declarer la chose doubteuse. »

CCCXXVIII. *Le Lucidaire ensemble lexposition sainct Pol lermite des peines denfer*. In-fol. goth. — Edition imprimée avec les gros caractères de *G. Leroy*, avant 1480. — Il existe plusieurs autres réimpressions du *Lucidaire*, publiées à Lyon. Outre celles indiquées par M. Brunet, nous en citerons une de 1648, chez Nicolas Gay, petit in-8°, à laquelle on a joint *un petit Traité de la fin du monde* (annoncée pour l'année 1666), par P. V. (Paul des Perrières Varin). Voyez sur un manuscrit du *Lucidaire*, en vers français du XIII[e] siècle, les *Notices et extr. des Mss. de la B. royale*, t. V, p. 155.

CCCXXIX. *Le nouueau Testament ensemble la déclaration d'icelluy* faicte et composee par venerable personne frere Iullian docteur en theologie de l'ordre Saint-Augustin demourant au couuent de Lyon sus le Rosne. — Cy finist lApocalipse et semblablement le nouueau Testament veu et corrige par venerables personnes freres Iullien Macho et Pierre Farget docteurs en theologie de lordre des Augustins de Lyon sus le Rosne. Imprime en la dicte ville de Lyon par *Bartholomieu Buyer* citoien du dit Lion. In-fol. goth. à 2 col. — *Cat. La Vallière* de 1783, t. 1, p. 20; La Serna, *Dict.*, III, 394-95; Panzer, I, 558; Brunet, *Man.*, III, 436. — Il existe une autre édition également sans date, mais à longues lignes, du même ouvrage, imprimée aussi par Buyer, et que l'on croit postérieure à celle qui est sur 2 col. Il est très-probable que c'est à l'impression de ces deux éditions du *Nouveau Testament* que Buyer et Regis occupèrent leurs presses en 1474 et 1475. Il faut peut-être assigner la même date à *La vraye exposicion et declaracion de la Bible* .. par Julien Macho. Voyez ci-dessus, n° CCCIII.

CCCXXX. *Pierre de Provence* (le roman de) *et de la belle Maguelone*. — M. Brunet, *Man.* et *Suppl.*, art. PIERRE DE PROVENCE, décrit deux éditions sans date de ce roman, imprimées par *Guillaume Leroy*, pet. in-fol. goth. à longues lignes, feuillets non chiffrés, fig. en bois, et qui diffèrent entre elles, soit par le caractère, soit par le nombre des feuillets, soit enfin par l'orthographe de quelques mots. Il en existe une troisième édition qui est peut-être la plus ancienne, et dont nous avons sous les yeux un exemplaire imparfait qui appartient à la B. de Lyon. Cet exemplaire, petit in-fol. goth. à 2 col. de 27 lignes à la page, devait se composer de 52 feuillets : le premier est blanc; sur le 2[e], qui manque, devait être le titre; les 2 feuillets suivants contiennent la table. Vient ensuite le texte qui occupe 48 f. signés a - fiiii. Le caractère est le même que celui qui a servi au *Nouveau Testament* de l'édition à 2 col., sortie des presses de Barth. Buyer. La marque du papier est la *roue dentée*. Cette édition doit être la même que celle dont Fossi a donné la description dans son catalogue, et que M. Gazzera n'a point hésité à regarder comme une production des presses lyonnaises (C. B., *Lettres lyonn.*, p. 35). Nous ajouterons que la souscription de l'exemplaire de la B. de Lyon est ainsi conçue : *Cy finist le liure et listoire de Pierre filz du conte de Prouence et de la belle Maguelone fille du roy de Naples. Deo gratias*. Au-dessus de cette souscription, on a écrit à la main : 1472. Cette date est un peu reculée; toutefois nous ne serions point éloigné de croire que ce livre soit une des premières productions de l'atelier de Barth. Buyer. — On lit dans le Supplément de Moréri, édit. de 1749, art. TREVIEZ (Bernard de) : « Treviez a fait « aussi un poëme à l'honneur de Pierre, comte de Melgueil, à l'occasion

« des grandes largesses que ce comte avait faites à l'église de Maguelonne.
« On prétend que ce fut ce poëme qui donna lieu à *Rabelais* de faire le roman de *Pierre de Provence et de la belle Maguelonne*, dont quelques-uns « le font auteur... » — Si on eût attribué ce roman à Rabelais de son vivant, il aurait pu répondre avec l'agneau de la fable : *Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né?* — La première édition connue avec date de *Pierre de Provence*, est du 15ᵉ iour de may 1592 (Paris, Jean Trepperel) : Rabelais avait alors dix ans.

CCCXXXI. *Le proprietaire des choses...* Lyon, *Jean Cyber*. In-fol. goth. Brunet, *Man.*, art. GLANVILLA.

CCCXXXII. *Les quatre Filz Aymon*. Sans lieu ni date. Gr. in-fol. goth. de 226 f., non compris le titre. — Les caractères sont ceux de l'*Abuse en court* et du *Doctrinal* de Pierre Michault, annoncés sous les nᵒˢ 2824 et 2825 du *Cat. La Vallière*. Ils appartiennent à l'imprimerie lyonnaise. Brunet, *Suppl.*, III, 122.

CCCXXXIII. *Le recueil et hystoires des Repeues franches*. Par Francoys Villon. Petit in-4° de 23 f., avec la marque et le chiffre de *Pierre Mareschal* et *Barnabé Chaussard* (B. de M. L. Cailhava).

CCCXXXIV. *Le rommant de la Rose* (commencé par G. de Lorris et achevé par J. de Meun). — Edition impr. avec les caractères dont *Guillaume Leroy* a fait usage en 1485 (1486, n. s.) dans le *Doctrinal de sapience*. Brunet, *Suppl.*, II, 322 (B. de M. Coste et de M. Léon C.). — Cette édition paraît être la seule, publiée à Lyon au XVᵉ siècle, de ce roman qui avait encouru la censure de Gerson. Peut-être est-ce pour cette raison que l'on n'en fit pas d'autres éditions dans notre ville, où le nom du pieux chancelier de l'église de Paris était en si grande vénération.

CCCXXXV. *Traicte des eaues artificielles.* — Du Verdier, lettre E., p. 327 de l'in-fol., cite une édition de ce traité imprimée à Lyon par *G. Leroy*, 1483, mais il n'en marque pas le format. Brunet, *Man.*, II, 472.

CCCXXXVI. *Le tres excellant romant* (Cy finist) *du noble cheualereux roy Penthus et de la tres belle Sydoine....* Imprime par maistre *Gaspar Ortuin* à Lyon. In-fol. goth. C. B., *Lettres lyonn.*, p. 23 ; Brunet, *Suppl.*, III, 84.

CCCXXXVII. *Le Tresor de sapience* lequel fit et composa maistre Iehan Iarson... In-fol. goth. de 24 f. à 2 col. — Edition antérieure à 1480, imprimée avec les mêmes caractères que le *Lucidaire* et la *Vie de notre benoist Sauueur Iehuscrist*, deux productions attribuées aux presses de *G. Leroy*. Brunet, *Suppl.*, II, 83. Voyez ci-dessus, n° CCCXXVIII. — Le *Trésor de sapience* est, suivant quelques critiques, un des ouvrages que Gerson composa à Lyon. En faisant des recherches sur le long séjour de ce pieux personnage dans notre ville, nous avons été assez heureux pour découvrir, dans la bibliothèque confiée à nos soins, le Ms d'une *Passion* que très-probablement il y a aussi composée. Ce Ms. sur vélin, petit in-4°, n'est précédé et suivi d'aucune pièce ; mais il est antérieur de cinq ans au moins à la mort de Gerson, comme le prouve une note mise au feuillet de garde à la fin du volume. Cette note qui contient quelques mots, d'une écriture du temps, sur les souffrances de J. C., porte la date de 1424. Plusieurs signatures se trouvaient sur la dernière page ; mais une main barbare, en les grattant, les a fait disparaître à toujours. Notre Ms. offre quelques variantes avec celui de la fin du XVIᵉ siècle que possède la Bibliothèque royale, et sur lequel a été faite la ver-

sion latine de la *Passion* insérée dans le tome III de l'édition des Œuvres de Gerson, publiée en 1706. Le texte original de la *Passion* française étant resté inédit, nous en donnerons la première et la dernière page :

I.

AD DEUM VADIT.

A Dieu s'en va a mort amere
Ihesus veant sa doulce mere
Si deuons bien par penitence
De ce deuil auoir remembrance.

« Certes ainsi est de vostre deuil vraiement deuons nous bien auoir remembrance tousiours o benoist Jhesus (1) et seul sauveur de tout le monde : bien nous en doit souvenir quant apres ce que vous nous auiez fait a. I. (*sic*) seul mot de vostre vouloir et de neant vous nous auez voulu reparer et reffaire par grant labour par angoisse et par douleur et telle douleur quonques en ce monde ne fut pareil et tout pour nous o miserables gens pour nous di je miserables creatures et poures subiectz : car pour lui nauoit rien deserui et commenca dez son enfance en pourete en douleur en pleur en fame et soif et froit en pelerinage en Egipte en veilles en temptation en reproches de mauvais en persecutions morteles. Mais au jour duy au jour de sa tresangoisse passion jour de plainctes et miseres et de pleurs toute la paine fut acomplie et consumee car a Dieu s'en va a mort amere Jhesus veant sa doulce mere. O doulce mere je eslieue maintenant les yeux de ma pensee, etc., etc. »

II.

« ..... Si aucun demande que pot fere nostre Dame despuis ceste heure jusques a lheure de la benoite resurrection je tien religieusement sans prejudice et sans temerite qu'elle fut ravie en esprit et en contemplacion et ne se parti son corps d'un lieu et ne parla point a aultrui et nala point visiter le sepulcre pource qu'elle savoit de certain qu'il devoit resusciter. Se Moise en la montaigne saint Pol en sa conuercion et saint Jehan leuangeliste en lasme (2) et depuis en lisle de Pathmos et plusieurs autres ont été rauis a veoir les secres de Dieu. C'est bien a croire que nostre Dame ne fust pas saincte en terre sans ceste grace et par especial en ceste heure et en cest temps quant consolation lui estoit plus necessaire et que la sensualite estoit presque amortie et absortie par la sense (3) de son glorieux filz si estoit lesprit plus fort ruel (4) et plus adeliure pour soy esleuer en hault et considerer les profons

(1) Le manuscrit de la B. du roi porte : *O benoist Jhesus vray et seul*, etc.

(2) *En lasme*, c'est-à-dire, *en esprit* ; la traduction latine porte *in cœnâ*. Nous avons lieu de croire que c'est une erreur, à moins que le manuscrit de Paris ne porte *la Cène*, ce que nous ignorons.

(3) *La sense*, sans doute l'*ascension*. La version latine rend ce mot par *absentia*.

(4) *Ruel*, probablement pour *ruile* qui signifie *réglé* (Roquefort, *Glossaire*, au mot RUILE.)

misteres de nostre redemption et de toute ceste passion en pensent aussi à la tres excellente nouvelle joie que oncques pareille navoit este de saincts et sainctes qui estoient en limbe et a la delivrance de ceulx qui estoient en purgatoire et comment la divinite de son fils et son esprit donnerent illecques clarete joyeuse et glorieuse et perdurable bien eureuse consideroit aussi commant toutes ames la benissoient quant elle avoit porte le fruit et le prix de leur redemption. Ses parans en especial comme sainct Jean Baptiste et saincte Anne et son leal espoux Joseph la magnifioient en sen esjoissent et les autres sen courroussent comme en disant benoist soit qui tel sauveur et rachateur nous aporte et sans faute vray est certes que pour neant me travailleroye je poure ignorant et non savant de telles secres les belles et autres consideracions et contemplacions lesquelles pout avoir nostre Dame en ce bien eureux et merveilleux ravissement jusques a leure et au point que son filz ressuscita en corps immortel impacible et glorieux et se (monstra) a elle c'est bien assavoir et la salua Dieu te sault mere et elle le adoura et sa joie fut renouvellee accomplie et enterince et peut chanter de chief *Magnificat anima mea Dominum*, etc. mon ame dit magnificence au vray et souverain Seigneur et mon esprit hors soy selance en Dieu mon salut et Sauveur et nous en ceste fin prions et disons :

Jhesus vray Sauveur de tout le monde octroyez nous la vertu de vostre saincte passion que nous puissions tellement souffrir et pendre fichement en la croys de penitance et avoir tel amortissement de la sensualite et tous vices que notre esprit se rende a vous par eslevee contemplacion et converse es cieulx et que le corps soit comme ensevelis en pais et en tranquillité, tellement qu'il soit faict comme immortel. J'ay par habundance de grace imparfaictement et en vostre resurrection parfaitement espoir de gloire moiennant le merite de vostre benoiste passion et glorieuse resurrection. *Amen. Explicit Deo gracias alleluia Passio Domini finita est.* »

CCCXXXVIII. *La Vie de nostre benoist sauveur Iesuscrist.* In-fol. goth. à 2 col. — Edition imprimée avec les caractères de G. Leroy. Brunet, *Suppl.*, III, 395.

CCCXXXIX. *La Vie de saincte Marguerite* (en vers). Pet. in-4° goth. (B. de M. Coste). — Edition attribuée par M. Gazzera aux presses lyonnaises. C. B., *Lettres lyonn.*, p. 56 ; Brunet, *Suppl.*, III, 399.

Cy finist le liure de la Bibliographie Lyonnoise du quinziesme siecle compile par Anthoine Pericaud bibliothecaire de la ville de Lyon. Imprime audict Lyon par maistres Jehan Benoist Pelagaud et Loys Alexis Lesne demourans en la grant rue Merchiere a l'enseigne du Soleil. Lan mil ccccccc. xl. Deo gracias.

Liste Chronologique

DES

IMPRIMEURS LYONNAIS DU XVe SIÈCLE.

1473. Barthélemi Buyer.
Guillaume Leroy ou Régis.
1477. Nicolas-Philippe Pistoris.
Marc Reinhard ou Reinart.
1478. Martin Husz.
Jean Siber ou Cyber.
Jean Clein ou Cleyn, *alias* Schwab.
1479. Perrin Lathomi (peut-être le Masson).
1482 Pierre le Hongre ou le Hongrois.
Matthias ou Matthieu Husz.
Jean Faber ou Fabri.
1483. Jean Scabeler, *alias* Westenschire.
1484. Jean Battenschne.
1487. Jean Dupré (*de Prato*).
Pierre Bouteiller ou Bouttelier.
Jacques Buyer.
Jean Alemanus, qui pourrait bien être le même que :
Jean Trechsel.
1488. Michelet Topie de Pymont, associé de :
Jacques Heremberck.
Jean ou Janon Carcan ou Carcani.
1489. Lazare-David Grosshofer.
Jacques Maillet.
1490. Pierre Mareschal.
1491. Engelhart Schultis.
Antoine Lambillon, associé de:
Marin Sarrazin.
Josse Bade (correcteur dans l'imprimerie de Jean Trechsel).
1493. Jean Mareschal.
1494. Jean de Vingle.
Michel de Basle.
1495. Jacques Arnollet.
Edmon David.
1496. Barnabé Chaussard.
Nicolas de Benedictis.
Jacques ou Jacobin Suigo ou Suigus.
Estienne Gueynart, *alias* Pinet (relieur et libraire).
Jean Bachelier.
Pierre Barthelot.
1497. Claude Daigne.
Jean Pivard ou Pyvard.
François Fradin.
1498. Guillaume Balsarin.
Claude Gibolet.
Zachon ou Sachon.
Nicolas Wolf.
Aymon de la Porte, en latin *de Porta*.
1499. (1500, n. s.). Benoît Bonyn, en latin *Boninus de Boninis*.
1500. Jean Dyamantier.
Sans date. Olivier Arnoullet.
Sixte Glogkengieser.
Martin Havart.
Claude de Huschin.
Jacques Mareschal, *alias* Roland.
Gaspar Ortuin, associé de :
Pierre Schenck.
Barthelemi Trot ou Troth (libraire).

Liste Alphabétique

DES

IMPRIMEURS LYONNAIS DU XVe SIÈCLE,

Par leurs noms propres.

ALEMANUS. Voyez JOHANNES ALEMANUS.
ARNOLLET ou ARNOULLET (Jacques).
ARNOULLET (Olivier).
BACHELIER (Jean).
BADE (Josse), correcteur de Trechsel.
BALSARIN (Guillaume).
BARTHELOT (Pierre).
BATTENSCHNE (Jean).
BENEDICTIS (Nicolas de).
BENSHEIM. Voyez PISTORIS.
BONINUS DE BONINIS.
BOUTEILLER ou BOUTTELIER (Pierre).
BUYER (Barthélemi.
BUYER (Jacques).
CARCAN ou CARCANI (Jean).
CHAUSSARD (Barnabé).
CLEYN, alias SCHWAB (Jean).
CYBER ou SIBER (Jean).
DAVID (Edmon).
DAYGNE (Claude).
DUPRÉ (Claude).
DYAMANTIER (Jean).
FABER ou FABRI (Jean).
FRADIN (François).
GIBOLET (Claude).
GLOCKENGIESER (Sixte).
GROSSHOFER (Lazare-David).
GUEYNART (Etienne), libraire.
HAVART (Martin).
HEREMBERCK (Jacques).
HONGRE ou HONGROIS (Pierre le).
HUSCHIN (Claude de).
HUSZ (Martin).
HUSZ (Matthieu).
JOHANNES ALEMANUS.
LA FONTAINE (Jean de).
LASCARIS (André-Jean), correcteur de Trechsel.
LAMBILLON (Antoine).
LATHOMI (Perrin).
LEROY ou REGIS (Guillaume).
MAILLET (Jacques).
MARESCHAL (Pierre).
MARESCHAL (Jean).
MARESCHAL (Jacques).
MICHEL DE BASLE.
ORTUIN (Gaspar).
PISTORIS DE BENSHEIM (Nicolas-Philippe).
PIVARD ou PYVARD (Jean).
PORTE (Aymon de la).
REGIS. Voyez LEROY.
REINHART (Marc).
SACHON. Voyez ZACHON.
SARRAZIN (Marin).
SCABELER (Jean), *alias* Westenshire.
SCHENCK (Pierre).
SCHULTIS (Engelhart).
SIBER. Voyez CYBER.
SUICO (Jacobinus de).
TOPIE DE PYMONT (Michelet).
TRECHSEL (Jean).
TROT (Barthélemi), libraire.
Westenshire. Voyez Scabeler.
WINGLE (Jean de).
WOLF (Nicolas).
ZACHON ou SACHON (Jacques).

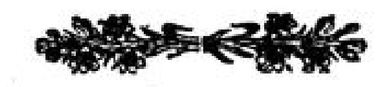
LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

IMPRIMEURS LYONNAIS DU XVe SIÈCLE,

Par leurs noms de baptême.

ANTOINE Lambillon.
AYMON de la Porte.
BARNABÉ Chaussard.
BARTHÉLEMI Buyer. — Trot (libraire).
BONINUS de Boninis.
CLAUDE Daygne. — Gibolet. — de Huschin.
EDMON David.
ENGELHART Schultis.
ESTIENNE Gueynart (libraire).
FRANÇOIS Fradin.
GASPAR Ortuin.
GUILLAUME Balsarin. — Leroy.
JACQUES Arnollet. — Buyer. — Heremberck. — Maillet. — Mareschal — de Suigo (*Jacobinus*). — Zachon, ou Sachon.
JEAN Alemanus. — Bachelier. — Battenschne. — Carcan (*Janon*). — Cleyn. — Cyber ou Siber. — Faber ou Fabri. — de Lafontaine. — Dupré. — Dyamantier. — Pyvard. — Mareschal — Scabeler. — Trechsel. — de Vingle.
JOSSE Bade (correcteur de Trechsel).
LAZARE-DAVID Grosshofer.
MARC Reynart.
MARTIN Husz.
MATTHIEU Husz.
MICHEL de Bâle.
MICHELET TOPIE de Pymont.
NICOLAS de Benedictis. — Wolf.
NICOLAS PHILIPPE Pistoris de Bensheim.
PERRINUS Lathomi (peut-être le Masson).
PIERRE Barthelot. — Bouteillier ou Bouttelier. — Le Hongrois. — Mareschal. — Schenck.
SIXTE Glogkengieser.





TABLE

DES AUTEURS ET DES OUVRAGES SANS NOM D'AUTEUR,

Imprimés à Lyon au XV[e] Siècle.

Les chiffres indiquent l'année de l'impression, les lettres s. d. signifient sans date. — Les noms précédés d'un astérisque sont des noms lyonnais, ou du moins d'auteurs qui ont appartenu de quelque manière à Lyon.

Abbas Panormitanus. V. Tudeschi.
Abuzé (l') en court. V. René d'Anjou.
Aegineta (Paulus). 1489.
Aeneas Silvius (Pius II). 96. 97.
Aesopus. 88. 90. 92. 96. 99. V. Esope.
Alanus. V. Auctores octo *et* Silvae morales.
Alexander cardinalis. 90.
Alexander de Sancto Elpidio. 98.
Alexis (Guill.). 97.
Alpharottis (Jacobus de). 78.
Alvarus Pelagius. 1500.
Andreas (Joannes). 82.
Anima fidelis. 98 (n. s.).
Antoninus (Beatus). 1500.
Aquisgrano (Guill. de). 89.
Arbre des batailles. V. Bonnor (Honoré de).
Aretinus (Angelus). 1500.
Aristoteles. 86. 1500.
Armachanus (Archiepiscopus). 96.
Armandus de Bello Viso. 1500.
Arnaldus de Villanova. s. d.
Artus (l'histoire du chevalier). 96.
Auctores octo. 88. 90. 92. 94. 96.
Augustinus de Ancona. 80.
Augustinus (S.). 97.
Aureliano (Petrus Jacobus de). 93.
Avianus. 86. 93.
Avicenna. 99.
Aymon (les quatre filz). 93. 95. 97. 1500. s. d.
* Badius (Jodocus). 92. 99.
* Battalier (Jean). 76. 77.
Baguyon (Joann.). 87.
Balbi (Joann.). 89. 94. 97. 1500.
Baldus de Ubaldis. 78. 97.
Baptista Mantuanus. 98. V. Silvae morales.
Barbacia (Andreas). 1500.
Bartholomaeus Anglicus. V. Glanvilla.
Bartholomaeus de Manso. 1500.
Baudoyn (le livre de). 78. s. d.
Bernardus (S). 89. s. d.
Bernardus Parmensis. 97. 1500.
Beroaldus (Philippus). 92.
Bible (la vraie exposition..... de la). s. d.
Biblia sacra. 79. 82. 89. 90. 94. 98 (n. s.) 1500.
Boccace (Jean). 83.
Boëce. 83 (trad.). 89. 90. 93. 98. 99. 1500 (trad.). s. d.
Bonaventura (S.). 96.
Bonnor (Honoré de). 77. 81. s. d.
Bouhic *ou* Boyc (Henri). 98.
Brandt (Sébastien). 86. 98. 99.
Breviarium Lugdunense. 99.
Breviarium Viennense. 89.
Breydenbach (Bernard de). 88. 90.





APERÇU

SUR

L'ASSAINISSEMENT DE LYON.

§ I.

> Comment se fait-il que dans un pays où la nature a tout fait pour consolider la santé, l'homme ait tout fait pour la détruire ?
>
> CLERJON, *Hist. de Lyon*, t. I.

Si l'on dit avec raison que nos habitations sont nos prisons sur cette terre, les assainir sera donc notre premier devoir.

Pourtant l'on ne s'occupe guère que de les embellir : l'élégance et le confort préoccupent exclusivement nos constructeurs, et dans l'économie architecturale règne l'oubli de toute pensée d'hygiène et de salubrité.

La cause d'une omission si grave ne dépendrait-elle pas d'un vice de l'éducation spéciale qu'on donne aux hommes de l'art ? Experts sur la symétrie et l'ornement, infaillibles sur les proportions de la géométrie, ils restent étrangers aux notions de physique, de chimie, de météorologie, d'hygiène publique et privée, sans lesquelles les sources d'insalubrité ne peuvent être ni prévues ni réprimées avec efficacité.

Aussi presque tous nos édifices publics et surtout les habitations particulières laissent à désirer la plupart des dispositions propres à éloigner de notre corps les contacts insalubres, de notre respiration les gaz méphitiques, en un mot de notre vie un milieu impur.

Qu'on songe un instant que l'alimentation de l'économie humaine par les végétaux et les animaux n'occupe pour l'importance que la troisième place ;

qu'il nous faut beaucoup d'eau, et avant tout des torrents d'air : la première qualité de nos maisons est donc de nous laisser arriver l'air et l'eau, ces deux premiers agents de la vie, au degré de pureté et de température recommandé par l'hygiène.

Ces objets, il est vrai, manquent de traité spécial; personne n'a publié jusqu'ici un corps de doctrine compétente et complète sur ce sujet important.

§ II.

L'air et l'eau, avons-nous dit, doivent nous arriver purs et conservateurs des organes, au lieu d'en être les agents destructeurs.

La première partie de notre travail aura à constater dans quel état nous usons de ces deux corps dans notre ville.

La seconde indiquera les mesures de salubrité à prendre, celles à améliorer, soit pour assainir l'air et l'eau, soit pour combattre tout ce qui, en général, peut nuire à la santé.

Il est inutile d'observer que, bien que nous eussions à appliquer de préférence nos observations à la ville de Lyon, il sera facile de le faire pour toute autre localité analogue. Partout la vie a besoin des mêmes agents, presque partout les mêmes altérations proviennent des mêmes causes. Les modifications imposées par les localités se présenteront d'elles-mêmes.

Nous ferons encore remarquer au lecteur que nous insisterons sur les faits généraux, afin d'abréger davantage les applications particulières. Par là, bien des répétitions seront épargnées.

§ III.

Nous ne rechercherons pas les causes qui ont présidé au choix des emplacements des cités actuelles, elles sont nombreuses et variées. Nous constaterons seulement que le hasard peut en réclamer une certaine part.

Cependant, pour Lyon, tout porte à croire que la beauté du site aussi bien que son heureuse situation pour le commerce ont fixé l'attention de ses fondateurs, et obtenu la préférence sur beaucoup de localités.

Entourée de riantes campagnes, appuyée sur deux cours d'eau navigables, elle grandit avec rapidité à l'ombre d'un commerce de plus en plus florissant. Les patriciens de la Rome impériale venaient aux bords de la Saône, rétablir à un air pur leurs santés altérées dans le climat fiévreux du pays latin.

Cette salubrité de notre pays, si renommée aux temps anciens, ne saurait être contestée de nos jours; rien n'a pu l'en priver. Nous dirons plus, elle a dû s'accroître par la disparition de plusieurs marais et étangs produits par les débordements du Rhône et de la Saône, et dont les eaux croupissantes, au voisinage de la ville, ne pouvaient qu'y répandre des germes de maladie.

Lyon est situé par le 45° 45' de latitude et le 2° 30' de longitude; il est plus oriental que Paris de 9', 59".

La ville de Plancus s'élevait sur le coteau de Fourvière, et s'allongeait sur le versant de St-Irénée. A l'est, la Saône lui servait de limite; cette rivière se confondait avec le Rhône peu après le cap de la Croix-Rousse.

Cette position topographique offrait plusieurs avantages que n'ont pas partagés les parties qui plus tard se sont répandues dans les bas-fonds. L'air circulait aisément dans des rues peu profondes, il arrivait pur à toutes les

maisons étagées en amphithéâtre. Des eaux limpides, fraîches et abondantes sortaient des aqueducs, qui les amenaient du Mont-Pila et du Mont-d'Or; les eaux ménagères et les résidus impurs étaient promptement entraînés, par une pente rapide, loin des habitations.

La ville a déserté en partie ces sommités riantes et salubres; franchissant la Saône, elle a occupé la presqu'île, gravi la pente et couronné le sommet de la Croix-Rousse; trop resserrée entre les deux rivières, elle a rejeté ses avant-gardes au delà, sur la route du Midi, à la Guillotière; sur les deux routes du Nord, à Vaise et au faubourg de Bresse.

Enfin, dans le dernier siècle, l'ingénieur Perrache ajouta à ses conquêtes de vastes terrains dérobés au Rhône; et depuis lors se comble le delta longtemps malsain, qui est déjà le chantier vaste et bruyant des industries trop resserrées dans la cité.

A mesure que cette extension avait lieu, les nouveaux quartiers furent loin d'être aussi sains que les anciens. Partout l'eau avait séjourné, et ne s'était retirée que depuis peu; en beaucoup d'endroits elle était encore stagnante. En outre, des inondations fréquentes, mal contenues et bien plus formidables qu'elles ne le sont aujourd'hui, couvraient les rues, les places et tous les alentours de la ville. Les eaux ne se retiraient qu'en laissant cà et là des mares corrompues, d'où s'exhalaient des miasmes morbides. Aussi le double fléau des débordements et des maladies contagieuses sévissait-il sur la cité, l'un enfanté par l'autre.

La main de l'homme ajouta à l'insalubrité du bas-Lyon; on creusa des fossés larges et profonds où l'eau était stagnante. L'un allait du Rhône à la Saône, en suivant la ligne tracée par la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la place des Carmes et la rue de la Boucherie-des-Terreaux.

On comprend alors pourquoi les épidémies qui ravagèrent nos murs étaient si fréquentes et si meurtrières; apportées dans nos rues étroites et malpropres par la multitude de pèlerins qui arrivaient, les uns de l'Orient, d'autres de l'Italie, ceux-ci de l'Espagne, elles rencontraient réunies les conditions les plus favorables à leur développement, et s'exaltaient de tous les venins qui émanaient d'un foyer si impur.

De nos jours les assainissements, dont la première exécution remonte à peine à deux siècles, se poursuivent avec suite et intelligence.

Les fossés et marais intérieurs ont été comblés, les rues ont été pavées, les places nivelées, les cours d'eaux emprisonnés dans des quais élevés et inébranlables. L'invasion de la commune de la Guillotière par le Rhône devient de plus en plus rare. La presqu'île Perrache elle-même, dernier refuge des miasmes fiévreux, perd son insalubrité sous les remblais qui la nivellent.

Malgré un développement de constructions qui a atteint plus de quatre lieues de circonférence, l'accroissement de la population a marché plus vite encore; aussi l'entassement des habitants est extrême. Nos maisons sont des casernes, où chaque coin est habité; quelques-unes sont comparables à des villages, par le nombre des individus, par la variété des industries. Paris, où la population s'entasse, a sur Lyon l'avantage d'une superficie d'un quart plus étendue, toutes proportions égales d'ailleurs. De là la multiplication des agents morbides, dont l'activité s'accroît en raison directe de la compacité et de la concentration des êtres animés dans un cercle plus limité.

Tel qu'il est, Lyon couvre aujourd'hui le coteau de Fourvière, celui de la Croix-Rousse, le bassin de Vaise, la Guillotière et les Brotteaux, enfin la plaine comprise entre le Rhône et la Saône jusqu'à la gare de Perrache. Le

nombre de ses habitants a été trouvé, par le recensement de 1836, de 150,814. En 1831, il avait atteint le chiffre de 165,459 (1).

Dans aucune ville les rues ne sont plus étroites, les places plus exiguës, les maisons plus hautes qu'à Lyon : aussi, c'est là certainement une des causes qui l'affligent d'une mortalité plus considérable que la capitale; elle se joint à celles qui dérivent des eaux, de l'air, des habitations, du régime alimentaire et des industries insalubres. Il faudra bien des années pour détruire ce vice héréditaire, si révoltant pour l'étranger, si fâcheux pour le Lyonnais.

Deux cours d'eau considérables, allant du nord au sud, traversent la ville et la coupent en portions inégales, qu'on peut distinguer de la manière suivante : *la ville d'est, la ville du centre, la ville d'ouest.* Deux caps montueux y sont compris : celui de Fourvière, qui domine l'est et le centre de 411 pieds; celui de la Croix-Rousse, qui ne s'élève au centre et au nord qu'à 270 pieds; tous deux s'abaissent en pentes rapides.

La ville est donc garantie des vents du nord et des vents d'ouest par les hauteurs qui s'augmentent encore de l'élévation des hautes constructions qui les couronnent. La vallée de la Saône ne pourrait ouvrir une route au vent du nord, à cause de ses nombreux méandres; le coude profond qu'elle présente à la hauteur d'Anse suffirait pour cela.

Le vent du sud, quoique contrarié par les collines du Dauphiné et la haute chaîne du Pila, souffle avec une violence et une intensité souvent trop persistantes; cependant sa force n'est pas comparable, je ne dis pas à celle du mistral, mais à la violence des vents qui se déchaînent dans les plaines ouvertes et sur les plateaux un peu élevés. C'est celui qui assemble les nuages et nous amène les pluies d'orage.

A l'est le vent arrive sans obstacle, mais il règne moins fréquemment que les autres; il est généralement sec et encore froid du contact récent des glaciers. C'est celui qui nous donne les jours les plus sereins.

En général les vents changent du nord à l'est, du sud à l'ouest, et réciproquement (2).

La hauteur de Lyon est de 162 mètres au-dessus du niveau de la mer; celle de Genève est de 372, celle de Mâcon de 168 (3) : ce qui explique la rapidité du cours du Rhône qui, de Genève à Lyon, franchit une hauteur de 210 mètres (4), et la lenteur de la Saône qui, de Mâcon, n'est descendue qu'à six mètres seulement, soit 0,40 centimètres pour une lieue.

Le niveau du Rhône, plus élevé que celui de la Saône par la supériorité de pression hydrostatique, remplit de préférence nos puits de la ville basse; ses eaux, plus vives, plus fraîches et surtout plus aérées, sont plus saines que celles de son affluent.

Nous concevons en outre pourquoi, aux crues du Rhône, la Saône paraît croître également, sans avoir reçu aucune pluie dans sa région hydrographique. Le barrage de la Saône par le Rhône produit un refoulement, qui se fait sentir quelquefois bien au-dessus de Lyon. De là ce préjugé po-

(1) *Annuaire du bureau des longitudes.* — Cette décroissance considérable ne serait-elle pas due à nos troubles politiques, et à la décentralisation du travail de la soie ?

(2) On a remarqué cette année des vents régnant simultanément dans des directions opposées : ainsi le vent du sud régnait le 2 novembre à la surface du sol, et le vent du nord chassait des nuages au midi, dans les régions élevées de l'atmosphère.

(3) *Annuaire du bureau des longitudes*, 1° 92.

(4) Cinq mètres par lieue.

pulaire, juste dans l'effet, erroné par rapport aux causes, qui fait nécessairement suivre une crue du Rhône de celle de la Saône.

Le sol immédiat de la ville est formé d'une base alluvionnaire, arénacée, ébouleuse, tassée d'une couche de terre végétale d'une épaisseur d'un à trois pieds. Elle est formée de débris de toutes sortes, dus en partie au séjour des eaux, en partie à des remblais successifs faits à des époques différentes.

Sur les versants du Rhône et de la Saône, la base du sol consiste au contraire dans la roche primitive, qui se montre à nu en divers points, sous des volumes divers, mais recouverte ordinairement d'une couche marneuse que les engrais ont fertilisée.

La presqu'île de Perrache a été comblée, à partir de 1770, époque où les travaux d'endiguement ont été terminés, des déblais de la ville, pendant un grand nombre d'années, plus tard des graviers du Rhône, enfin des matériaux tirés du coteau de Saint-Just.

La ville orientale, qui constitue la commune de la Guillotière, repose entièrement sur une base de sable et de graviers, recouverte peu à peu de terre végétale due aux inondations et aux remblais.

Telle est la surface sur laquelle reposent la ville de Lyon et ses faubourgs.

C'est à l'étude de cette surface bâtie que me conduit l'ordre que je me suis imposé.

Les moyennes des observations barométrique et thermométrique de six années, relevées à l'Observatoire de Lyon, sont :

Thermomètre,	12. 40.
Baromètre,	744. 01.
Hygromètre,	71. 95.

En 1837, les extrêmes de l'échelle thermométrique ont été :

Minimum,	— 8. 12.
Maximum,	+ 32.

Même année :

Baromètre :	Minimum,	729. 46.
	Maximum,	759. 28.
Hygromètre :	Minimum,	50.
	Maximum,	88.

En 1838, nous trouvons pour extrêmes :

Thermomètre :	Minimum,	— 21. 25.	Différence, 54. 25.
	Maximum,	+ 33.	
Baromètre :	Minimum,	726. 58.	
	Maximum,	750. 66.	
Hygromètre :	Minimum,	44.	
	Maximum,	88.	

Ces chiffres, tout sommaires qu'ils sont, signalent suffisamment l'habitude climatérique de notre pays. Variable en toutes saisons, la température est généralement humide, et passe d'un froid vif à des chaleurs méridionales. La même année réunit les brouillards de Londres, l'humidité de la Hollande, le soleil de l'Italie et les glaces de l'Allemagne du nord.

Des observations suivies pendant sept ans par M. le docteur Chapeau, il résulte que nous pouvons classer l'année de la manière suivante :

Chaleur	humide,	102.	155.
	sèche,	53.	
Froid	humide,	162.	210.
	sec,	48.	

Total 365 jours dont { humides, 264. secs, 101.

Le même observateur a évalué à 700 les changements de direction des vents.

Nord	direct,	145.	335.
	nord-ouest,	127.	
	nord-est,	63.	
Sud	direct,	105.	242.
	sud-ouest,	110.	
	sud-est.	27.	
	Ouest direct,	78.	78.
	Est direct,	45.	45.
		Total	700.

Le nombre de pouces d'eau tombée, année commune, est de 27 (à Paris, 22). Nous en avons eu jusqu'à 38 ; le minimum n'a jamais été au-dessous de 13.

Les hivers de 1808 et 1830 n'ont pas laissé moins de 30 pouces de neige sur notre sol.

Quant au régime électrique, nous n'avons rien à signaler de particulier à notre localité. L'été, les orages ne sont ni plus ni moins fréquents que dans le reste de la France; seulement ils se prolongent souvent assez tard en automne.

L'air a été analysé plusieurs fois, sans que sa composition ait offert quelques différences à noter. Mais, à cet égard, nos organes, plus subtils que nos moyens d'investigations chimiques, accusent promptement la présence de miasmes fétides qui s'exhalent des quartiers étroits et populeux, surtout des nombreuses rues où s'exercent des industries insalubres.

Dans toute saison, une vapeur épaisse, bien distincte des brouillards, plane sur la ville basse, l'enveloppe et l'obscurcit : au dire des médecins, des germes nombreux de maladies, en quelque sorte endémiques, y sont puisés par les poitrines qui la respirent.

§ IV.

Avant d'étudier l'allure générale et particulière des édifices publics et des habitations particulières de la ville de Lyon, nous voulons examiner une

question grave et difficile, qui se rattache étroitement à notre sujet, je dirai plus, qui le domine. Je veux parler des eaux publiques et privées.

Examinons d'abord le peu que nous possédons, nous dirons ensuite la somme totale que réclament nos besoins.

Lyon, reposant en partie sur le sol primitif, en partie sur le terrain d'alluvion, se trouve, sous le rapport des eaux, dans deux conditions opposées.

Les quartiers de Saint-Just et de la Croix-Rousse ne s'approvisionnent qu'avec peine de l'eau nécessaire à l'économie des ménages : les industries qui en consomment avec abondance ne peuvent s'y établir. Les puits exigent une profondeur considérable ; la qualité de ces eaux est généralement médiocre ; la sélénite y abonde, les tuyaux qui la charrient s'obstruent avec facilité par le dépôt calcaire qu'elles abandonnent, quels que soient leur direction et leur degré d'inclinaison. Ceux du Jardin-des-Plantes ont offert un exemple remarquable de ces incrustations.

La réputation des fontaines des Trois-Cornets et du Petit-Collége est peu méritée ; leurs eaux ne sont ni salubres ni agréables.

La partie basse de la ville, ainsi que les Brotteaux et la Guillotière, possèdent des eaux en quantité illimitée dans des puits qui s'alimentent soit au Rhône, soit à la Saône. La qualité en serait irréprochable, si le sol alluvionnaire et perméable qu'elles traversent et délavent n'y dissolvait pas ses principes solubles, et si elles n'étaient pas altérées par leur passage dans les caves et même les basses-fosses, surtout pendant les hautes eaux. Quand elles se retirent, elles laissent dans les puits la majeure partie des impuretés qu'elles ont charriées.

Cette influence exercée par les crues sur le niveau des puits et la qualité des eaux, est prouvée d'une manière incontestable par la constance de leur niveau avec celui de l'étiage du Rhône et par le trouble qui s'y manifeste toutes les fois que ce fleuve grossit. Cette dernière remarque est connue surtout dans les maisons les plus rapprochées des quais.

La ville de Vaise reçoit des eaux abondantes des coteaux boisés et verdoyants de Champvert. Les caves y sont impossibles, et, pour bâtir, il faut souvent fonder sur pilotis.

Des analyses chimiques répétées ont révélé dans les eaux du Rhône une pureté plus grande que dans celles de la Saône : cependant, malgré cette infériorité, leur qualité est assez bonne pour qu'elles soient admises à l'usage de boisson, sans aucun inconvénient. Comme le Rhône, les eaux de la Saône s'altèrent dans les terrains qu'elles traversent et délayent ; elles s'y chargent de sulfate et carbonate calcaires, et surtout de matières organiques, qui viennent se pourrir dans les puits en saturant leur véhicule des gaz qui résultent de leur décomposition.

Voilà quel est le régime actuel des eaux à Lyon. Si elles abondent autour et au-dessous de nous, elles manquent dans nos rues, sur nos places ; des ruisseaux fangeux et fétides les infectent : les ménages eux-mêmes, entassés dans d'immenses maisons, souffrent de la rareté de l'eau ; les quartiers un peu élevés en manquent totalement.

L'Administration municipale, frappée depuis longtemps d'une aussi déplorable pénurie, a adopté un projet de fourniture d'eaux du Rhône par le moyen de machines à vapeur, qui les chasseraient dans des réservoirs placés soit au Mont-Sauvage, soit à la corbeille du Jardin-des-Plantes.

Une compagnie de propriétaires avait offert pour cette fourniture les eaux du plateau de Royes, lesquelles seraient amenées par un conduit souterrain aux

consommateurs, dans un état de température uniforme, c'est-à-dire, non glacées l'hiver, et fraîches l'été. Elles sont, il est vrai, un peu moins pures que celles du Rhône; mais, sous le rapport de la salubrité, elles l'emportent par l'uniformité de leur température. Cette considération-là est fort grave : les variations thermométriques de l'eau du Rhône ne peuvent pas être rachetées par le faible degré de pureté plus exacte que les analyses chimiques y ont signalé.

C'est ainsi que des expériences comparatives, conduites avec un soin attentif par une commission spéciale, ont établi dans le courant du mois de juin les différences suivantes :

L'air étant à 33° centigrades :

Le Rhône marquait au courant	20.
Au Jardin-des-Plantes.	25.
La Saône à son courant, Pont-de-Pierre. . .	24.
L'eau de Royes, à sa source.	13.
Diverses fontaines du coteau de Caluire, de. .	11 à 14.

Ces observations sont décisives. De toutes ces eaux, celles de Royes ou de Caluire seules sont potables. Voilà pour la qualité.

La quantité répondra-t-elle à nos besoins? Les propriétaires l'assurent. De là l'appel qu'ils ont interjeté de la décision municipale que nous avons rapportée plus haut; la cause est actuellement pendante devant l'Administration supérieure.

Le cahier des charges arrêté par le Conseil municipal de Lyon, le 6 juillet 1835, réclame 300 pouces, répartis entre 4 fontaines monumentales, 12 fontaines secondaires, 250 bornes-fontaines, et 40 bouches destinées au lavage de la voie publique. Les 5/6 seront élevés au niveau du bassin du Jardin-des-Plantes, et 1/6 au niveau de la place des Bernardines (97 mètres). Outre cette distribution, il sera fourni, moyennant un abonnement, 150 pouces aux particuliers. Les eaux devront être filtrées et rendues pures et limpides.

450 pouces ou 9000 mètres cubes d'eau sont-ils suffisants pour satisfaire tous les besoins d'une immense et industrieuse cité? Londres possède 80 litres pour chaque habitant. L'ancienne Rome avait 39,250 pouces, Nîmes 4000, Metz 2384, enfin l'ancien Lyon recevait journellement du seul aqueduc de Pila 1240 pouces.

Qu'on n'oublie pas que des eaux pures et abondantes sont une des conditions essentielles de l'hygiène et de la salubrité publique : les besoins du ménage, le lavage des rues, le curage des égouts, l'entretien et l'embellissement des promenades en exigent d'énormes quantités.

Marseille a si bien compris cette nécessité, qu'elle a voté une dépense de 12 à 15,000,000 de francs pour faire dériver de la Durance 21,600 pouces d'eau; tandis que Lyon, plus riche et plus peuplé, n'en réclame que 450!

Pour conclure, nous pensons que 1200 pouces nous sont indispensables, et que l'eau doit être prise aux sources de Royes, pour le service particulier des ménages; et au Rhône, pour le lavage des rues et des égouts à créer (1).

(1) On objecterait vainement que des eaux abondantes ne seraient pas sans danger pour la santé publique : nous répondrons que ce prétendu danger n'a pas été signalé dans les villes bien pourvues sous le rapport de l'eau. Ensuite, qu'on n'oublie pas que nous réclamons un large système d'égouts souterrains, qui absorberaient rapidement l'excédant de ce liquide après son emploi public ou privé.

§ V.

Celui qui bâtit se préoccupe ordinairement fort peu de la question grave de l'exposition, soit dans la construction de l'édifice, soit dans le choix du terrain : cependant il y a toujours une étude préliminaire très-sérieuse à faire.

Consulter les effets habituels du climat, les vents régnants, les grands cours d'eau voisins, les masses cultivées et les montagnes qui avoisinent, sont autant de considérations qui doivent être pesées par celui qui peut choisir son emplacement et bâtir à son gré.

Prenez l'exemple d'une maison qu'on voudra bâtir à Perrache, entre le cours du Midi et le Champ-de-Mars.

Abritée contre le vent du nord par les plateaux de Fourvière et de la Croix-Rousse, couverte du vent d'ouest par le coteau de Sainte-Foy, elle sera ouverte aux vents d'est et du sud.

Avec ces circonstances topographiques, l'exposition au nord me semble la plus salutaire.

Le climat est généralement humide ; mais l'exposition septentrionale remédiera à cet inconvénient, en se tenant à distance du Rhône, et surtout de la Saône. On sait que, par les vents du nord, l'air se maintient ordinairement sec et serein ; c'est celui qui chasse le plus promptement les vapeurs et brouillards que font naître et amènent les vents du sud et de l'ouest. Les deux larges cours d'eau qui traversent notre ville y déterminent deux effets météorologiques bien reconnus; au printemps et à l'automne, des vapeurs épaisses s'en élèvent pour s'étendre de proche en proche dans les rues et les places.

Aucune partie de Lyon, excepté les points culminants de Fourvière et du Mont-Sauvage, n'en est préservée ; seulement certains quartiers les reçoivent plus fréquemment et avec plus d'intensité : ce sont les rues qui coupent perpendiculairement le cours du Rhône et de la Saône. Telle est la première influence des rivières.

Un autre effet du voisinage des eaux vives est d'entretenir des courants atmosphériques, une brise fraîche que l'on apprécie dans les chaleurs de l'été.

Le constructeur aura donc à tenir compte de ces deux circonstances, pour les concilier, en tirer l'avantage, en éloigner l'inconvénient.

Quant aux masses superficielles qui l'avoisinent, il remarquera à l'est beaucoup de verdure, une plaine couverte d'une culture soignée ; au nord, la ville; à l'ouest, un rideau de vignes et de jardins très-ombragés ; au sud, une presqu'île sèche, aride, sans culture, couverte d'usines insalubres ; plus loin, les plaines marécageuses et fiévreuses d'Yvours et de Pierre-Bénite : son choix ne sera point douteux. Ici encore l'exposition septentrionale, avec aboutissants à l'est et à l'ouest, paraîtra sans contredit la plus salutaire.

Voilà les influences générales à consulter avant l'édification de la maison qu'on se propose d'habiter.

Ce genre d'étude, dont je viens de donner un rapide et incomplet spécimen, rencontre sans doute bien des obstacles dans une foule de particularités propres à la localité : c'est alors une seconde étude à faire ; mais, quelles que soient les contrariétés locales qui se rencontrent, l'architecte n'en doit pas moins connaître, étudier et apprécier les grandes influences que nous avons examinées (1).

(1) On a critiqué cette disposition, en observant qu'une maison qui présente une façade au

Qui pourrait ignorer les désordres dont s'affecte notre santé par une exposition qui lui est contraire ? Que de maladies, d'abord légères, s'aggravent et deviennent mortelles, dans un milieu atmosphérique qui ne leur convient pas ! Ainsi l'air vif et piquant qu'on respire sur les quais du Rhône convient à des tempéraments fatigués de réplétude et où la lymphe prédomine, tandis qu'il semble dévorer les poitrines délicates, et verse dans leurs poumons non un fluide vital et réparateur, mais des gaz corrosifs et mortels.

Sous ce rapport, toutes nos habitations devraient être pour chacun de nous des maisons de santé, c'est-à-dire des maisons où se trouvent réunies toutes les conditions de salubrité publique et privée que l'hygiène nous commande.

Malheureusement il n'en est presque jamais ainsi : nos habitations engendrent ou alimentent les maladies. Aucune ville n'est plus entassée que la nôtre : ici plus que partout ailleurs les maisons ne sont pas faites en vue des habitants, mais plutôt les habitants pour les maisons. De là une des causes de la plus grande mortalité signalée par la médecine.

Les variations de température sont généralement brusques et considérables à Lyon : il n'est pas rare de voir, en quelques heures, le thermomètre sauter de 19° à 4° ou 5° centigrades. Au mois de mai il arrive souvent qu'on s'endort par une belle soirée d'été, et qu'on se réveille par une froide matinée d'hiver. Comment expliquer ces étranges phénomènes, qui infligent à notre cité une constitution médicale si défavorable ?

Sa position topographique nous offre, à cet égard, quelques indications qu'il ne sera pas hors de propos de rapprocher.

Lyon, situé à l'entrée de la vallée du Rhône, par où afflue le vent tiède du midi, est adossé aux chaînes de montagnes assez élevées qui se détachent des Cévennes. A l'orient s'étend une plaine étroite, que bornent les montagnes alpines, dont le premier degré est aux balmes viennoises, et le dernier au Mont-Blanc. Des quais du Rhône jetez les regards de ce côté, et vous ne verrez pas, sans frissonner, la ligne formidable et continue de ces géants des Alpes, couverts d'épais manteaux de glaces, se rapprochant jusqu'à la distance de vingt lieues au plus, aux environs de Grenoble. L'œil nu les découvre sans peine, et l'été se passe sans fondre ces glaçons. Quelle faible distance pour les vents !

Notre position me semble des plus favorables pour ouvrir un champ de bataille aux courants atmosphériques qui arrivent chauds et humides du midi, froids et condensés de l'est et du nord-est.

Leur rencontre amène naturellement les nuages et les pluies. Aussi, aux équinoxes, devons-nous nous attendre aux jours longtemps pluvieux et aux débordements des cours d'eau. Cela est si constant que, sur nos ports, nos mariniers comptent sur deux crues, l'une en mars, l'autre dite de saint Nicolas, à l'entrée de l'hiver.

Cette position géographique explique donc, sinon complétement, du moins d'une manière rationnelle, la violence et les variations des vents, l'humidité de notre contrée et les transitions brusques et considérables de température qui

nord, en a nécessairement une tournée au sud. Cela est vrai sous le rapport architectural ; mais sous celui de l'hygiène, l'objection est inexacte. Dans notre pensée, les nombreuses pièces qui desservent accessoirement un logement, telles que cuisine, entrepôt, salle à manger, etc., seront reléguées à la partie la moins salubre, tandis que l'orientation la plus saine sera affectée à la chambre de nuit et au cabinet du travail. Si cette critique ne se fût pas produite, nous n'eussions pas pu la supposer.

s'y font sentir. Ces mêmes causes font aussi comprendre la longueur des hivers. Paris, de quatre degrés plus septentrional que Lyon, ne jouit pas d'une température plus rigoureuse : ses hivers sont souvent moins froids, et ses étés toujours aussi chauds. Ainsi, dans le rigoureux hiver de 1837 - 1838, pendant que nous marquions 21° centig. au thermomètre, les observations les plus basses s'arrêtaient à 15°.

Nous avons vu plus haut comment les eaux du Rhône et de la Saône s'infiltraient à travers le terrain alluvionnaire qui sert d'assise à la partie basse de la ville.

Aux niveaux ordinaires, les puits seuls sont envahis ; mais dès qu'une crue augmente la pression hydrostatique qui se propage par ces milliers de pores souterrains, les fosses d'aisances et les caves se remplissent. De là des causes nombreuses d'insalubrité, qui se développent surtout au départ des eaux, et s'exaltent par la chaleur.

Je me bornerai pour le moment à cet énoncé sommaire d'un des inconvénients les plus graves de notre localité, me proposant d'y revenir plus tard, pour indiquer les remèdes propres à en prévenir le retour. Je veux auparavant dire un mot de la disposition de notre ville, considérée dans son ensemble d'abord, puis dans ses diverses distributions.

§ VI.

DE LA VILLE DE LYON EN GÉNÉRAL ; DES RUES, PLACES, QUAIS, PROMENADES, PAVÉ, RUISSEAUX, ÉGOUTS.

L'étranger qui pour la première fois arrive dans nos murs, en traversant les paysages enchanteurs du bassin de la Saône, ou les riches coteaux baignés par le Rhône, éprouve une désillusion amère : c'est la plus gracieuse préface à l'ouvrage le plus attristant, ce sont les Champs-Elyséens avant le Tartare.

En effet, en parcourant nos environs, on est frappé de la réalisation la plus heureuse des séjours riants créés par l'imagination des poëtes. Les bords du Rhône, au-dessous de Lyon, revêtent la végétation vigoureuse du Midi et surtout la richesse des vignobles les plus renommés : à l'est, une plaine qui se recouvre, comme celle de la Touraine et de la Beauce, de l'or des moissons les plus abondantes ; à l'ouest, ces collines couvertes de jardins et de villas, ne vous rappellent-elles pas les cantons les plus vantés de la Suisse? Les bois de Charbonnières, les vallons d'Ecully, de St-Didier, de Roche-Cardon seraient là pour soutenir cette comparaison.

Enfin, les magnificences de la vallée de la Saône sont assez renommées, assez connues des touristes de tous les pays, pour n'avoir pas besoin de descriptions ni d'éloges ; types de la beauté des sites champêtres, il suffit de les citer pour rappeler le souvenir des plus beaux pays du monde.

C'est au milieu d'une contrée aussi favorisée du Ciel, que s'élève une cité majestueuse mais repoussante par ses rues profondes, étroites et boueuses, où les brouillards les plus pernicieux sont emprisonnés par des maisons insalubres, où la population entassée exhale et reçoit les émanations les plus méphitiques.

Le docteur Clerjon, en présence d'un contraste aussi désolant, s'écriait avec raison : « Comment se fait-il que dans un pays où la nature a tout fait pour « consolider la santé, l'homme ait tout fait pour la détruire (1) ? »

(1) *Histoire de Lyon*, t. Ier.

Rappelons-nous que les grands personnages de la Rome des empereurs venaient aux environs de Lugdunum, rétablir leur santé altérée par le climat fiévreux de l'Italie. Mais disons aussi avec quels efforts, quelle dépense de temps, d'hommes et d'argent, ils s'entouraient de toutes les commodités que commandent l'hygiène de la vie urbaine, le confort des habitations.

Quelle grandeur dans leurs dispositions architecturales, que d'espace pour la circulation de l'air! les eaux les plus fraîches coulant à profusion sur les parvis, dans les cours, les salles de bains, les naumachies, et les rues; et pour tout cela des travaux dont la seule pensée effraye l'imagination, et qui n'exciteraient, au lieu de l'admiration, que l'incrédulité, si des témoins irrécusables ne se dressaient encore pour l'affirmer. Que nous sommes dégénérés à côté de ces heureux habitants de l'antique Lugdunum! Si un d'eux, revenant à la vie, se retrouvait tout à coup au milieu de notre ville du XIX[e] siècle, du siècle des lumières, se croirait-il dans les mêmes lieux? trouverait-il quelque part des traces de ces traditions grandioses et magnifiques qui nous ont été léguées et dont nous avons répudié l'utile héritage? Non, il ne rencontrerait, au lieu de ce cachet de grandeur antique et de ces larges dispositions d'intérieur, que des masses inélégantes et pressées, où une population étouffée s'agite et tombe sous les coups d'une mortalité effrayante et prématurée, que tout excite, que rien n'arrête, faute d'air, d'eau et d'espace.

Contemplez d'un coup d'œil la cité entière, d'un des points culminants qui l'environnent; vous la trouvez enveloppée d'une vapeur sombre, épaisse, pesante, produite par toutes les émanations impures qui s'élèvent des rues et des places: d'autres fois le brouillard sera si compact qu'il cachera entièrement la masse des habitations, et, par un contraste frappant, les hauteurs brilleront de l'éclat d'un soleil printannier.

C'est à un état atmosphérique aussi impur que la vie est redevable des altérations graves et nombreuses signalées par la médecine: de là les maladies endémiques et épidémiques qui ravagent notre population (1).

Aussi il résulte de l'examen des tableaux de mortalité, qu'elle a été, ces dernières années, de 1 sur 32 1/2 habitants, tandis que la mortalité générale de la France est de 1 sur 28,04.

Ces chiffres parlent assez haut pour attester une insalubrité qui mérite enfin d'être énergiquement combattue, et que l'autorité ne doit plus négliger désormais. Les abus sont tenaces, les routines souvent victorieuses, l'Administration toujours indécise et somnolente; les savants seuls sont en haleine, et se portent réformateurs généreux d'indispensables réformes. Ce conflit entre deux puissances, la comptabilité et l'humanité, la matière et l'esprit, n'annonce pas une fin prochaine: il est vrai que c'est à un arrangement amiable qu'on doit s'efforcer d'amener ce vieux duel, qui ne comptera ni défaite ni victoire. C'est une transaction à poursuivre et à régler. Les chiffres ont leur importance, l'Administration ses droits, les usages leur crédit; mais la santé publique a son irrésistible autorité, ses privilèges saints. En présence de l'action incessamment persévérante des influences morbides auxquelles notre nombreuse et intéressante population est subordonnée, la médecine ne peut rester indifférente et désarmée; mais que peut-elle sans l'appui de l'Administration? Suffit-il de nombrer

(1) M. le docteur Chapeau, dans son excellent travail sur la constitution médicale de la ville de Lyon (1839, Pélagaud et Comp.), que j'ai consulté avec fruit, cite toutes les maladies engendrées par l'insalubrité de notre localité. Le nombre en est considérable, et la nature effrayante.

les oscillations de la santé publique, de décrire les phases pathologiques de la localité? Il importe surtout que la vigilance de nos magistrats leur soit en aide, et qu'une direction sévère s'imprime à l'application des prescriptions impérieuses de l'hygiène et de la salubrité.

Les rues construites dans les siècles passés sont trop étroites, et les maisons trop élevées.

Les règlements de voirie s'occupent, il est vrai, d'élargir les premières; mais on n'empêche pas la hauteur exagérée des secondes, tandis qu'il serait bien préférable que la ville gagnât plutôt en surface qu'en profondeur.

Les maisons trop élevées sont toujours un obstacle à la circulation de l'air, des brouillards, de l'humidité. Les dimensions commandées à Paris devraient être adoptées dans notre ville, quatre étages pour une rue de douze mètres de large.

Les places sont trop exiguës, mais corriger ce défaut est à peu près impossible; elles proviennent la plupart des cours et jardins des maisons religieuses d'autrefois, de même que leurs constructions nous ont pourvus de la plupart de nos édifices publics.

Le pavage des rues et des places est meurtrier; il afflige les pieds de meurtrissures douloureuses. Formé de cailloux serrés, anguleux, cimentés dans le sable, il est recouvert d'un limon fin et compact, qui devient poussière dans les chaleurs et boue dans les temps humides. Cette boue, composée des résidus les plus fétides, stationne dans les dépressions intermédiaires, résiste au balayage, protégée sous les saillies caillouteuses dont la voie est hérissée; elle répand dans l'air son humidité dangereuse, se dessèche, devient compacte ou pulvérulente, et à la première pluie redevient liquide et fangeuse comme auparavant.

Ce système de pavage offre encore l'inconvénient de résister fort mal à l'écrasement des voitures; les pavés sont trop exigus pour jouir d'une suffisante solidarité, la base est trop tendre. De là de nouvelles et plus profondes cavités; de là encore ces réparations fréquentes, fléau d'une active circulation.

Le dallage en moellons, et mieux encore un enduit silico-bitumineux avec trottoirs, ferait disparaître les inconvénients que je viens de signaler. Le coût d'un nouveau système n'est pas assez élevé pour l'exclure; une substitution progressive, graduée, sans grever sensiblement le budget municipal, nous ferait jouir du dallage nouveau, avec le plus notable bénéfice pour la santé publique.

L'écoulement des eaux est généralement mal disposé; les pentes sont trop douces, pour des eaux bourbeuses, pour des ruisseaux toujours encombrés; les égouts manquent, ceux qui existent sont trop étroits et s'engorgent facilement.

Il suffit de signaler ces défauts pour en indiquer le remède; j'observerai seulement que les eaux des ménages, des cours, des ateliers de tout genre, ne peuvent pas circuler dans nos rues impunément pour la santé, surtout manquant d'eaux vives jaillissantes à grands flots pour balayer ces sources d'infection. Les ruisseaux de nos rues ne doivent recevoir que des eaux de fontaine ou de pluie; un large système d'égouts bien ouverts doit absorber au plus vite tous nos résidus liquides et par-dessus les eaux courantes, qui, après avoir rafraîchi l'air, lavé le pavé, précipitent le tout dans nos grandes rivières (1).

(1) On a objecté que la ville basse a trop peu de pente pour offrir à l'eau assez d'écoulement. Cette crainte n'a pas de fondement sérieux. La pente, quoique douce, est suffisante; le courant sera en outre précipité par la masse d'eau débitée par les fontaines et les réservoirs publics et privés. Qu'on n'oublie pas surtout que le point de départ des eaux distribuées est à la corbeille du Jardin-des-Plantes, qu'une forte impulsion accompagnera jusqu'à leur embouchure.

Ce sont de grandes dépenses, répétera-t-on; mais aussi, répondrai-je, ce sont des avantages capitaux, mais ce n'est qu'à ce prix que Lyon est habitable : pour les Lyonnais c'est une question de vie ou de mort.

Les égouts seront assez vastes pour qu'un homme puisse y circuler sans trop de gêne; on ne sera pas obligé, comme on le fait aujourd'hui pour nos dégorgeoirs trop étranglés, de les démolir pour les désobstruer.

Un point très-essentiel est de faciliter le dégorgement des égouts dans les rivières, et le prompt entraînement des immondices; car une des causes de l'insalubrité actuelle de nos quais, provient des mares noirâtres et fétides qui s'établissent à l'embouchure des ruisseaux et égouts, et ne sont entraînées qu'aux grandes pluies.

Les eaux qui circulent dans nos rues sont encore rendues insalubres par celles qui sont rejetées d'un grand nombre d'ateliers : je citerai particulièrement ceux des teinturiers d'où sortent des liquides de toutes couleurs, d'odeurs diverses et souvent mélangés d'acides plus ou moins forts qui suscitent et exaltent la fétidité de la boue des rues.

Quelques industries concourent d'autre part à vicier l'air, en y répandant des gaz malsains : je citerai celles qui travaillent le fer, le cuivre, les dorures, les fonderies de suif, les fours à chaux, à plâtre surtout, les fabriques de vernis, les laboratoires de droguerie, etc.; chaque industrie répand dans l'air ses résidus gazeux, dans l'eau des rues ses résidus liquides. Et c'est dans une atmosphère saturée de cette humidité et de tous ces gaz impurs que nous respirons, c'est cet air qui traverse nos poumons, organe si délicat, et cela dans la proportion énorme de 2800 litres par 24 heures : qu'on s'étonne ensuite de la mortalité qui règne dans nos murs!

§ VII.

ÉDIFICES PUBLICS, AÉRAGE ET VENTILATION, CHAUFFAGE, ÉCLAIRAGE, FOSSES ET CONDUITS DE VIDANGE, ÉCOULEMENT DES EAUX, PARATONNERRES. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Nous connaissons le milieu atmosphérique des habitations publiques et privées, nous savons quelles causes modifient sa pureté; voyons comment il nous est donné de les assainir.

Occupons-nous d'abord des édifices publics.— Le système actuel de ventilation présente quelques inconvénients que nous devons signaler.

En établissant des fenêtres, eut-on jamais d'autre objet que d'éclairer l'intérieur des constructions? en multipliant les portes, songea-t-on à autre chose qu'à faciliter la circulation intérieure des personnes? a-t-on réfléchi quelquefois aux dispositions les plus propres à nous amener de l'extérieur un air plus pur, à expulser du dedans l'air vicié, soit par le feu, soit par l'éclairage, soit par l'agglomération des individus?

Cet oubli se fait sentir presque partout; de là un vice plus ou moins grave dans la plupart de nos édifices publics : l'air y vient forcément, fortuitement, il en sort de même. C'est ainsi qu'en été, quand la fraîcheur règne et doit régner dans une salle, l'air échauffé du dehors l'envahit de ses rafales brûlantes; l'hiver, quand les calorifères ont répandu une température tiède, ont pénétré le corps d'une chaleur douce et dilatante, un vent aigu et glacé pénètre par

les joints des fenêtres et des portes, et vous frappe de refroidissement, de malaise et quelquefois de dangereuses maladies. Ces courants d'air sont d'autant plus pernicieux, qu'ils règnent le plus ordinairement à hauteur d'homme, et vous affectent immédiatement de brusques et pernicieuses transitions de température.

Le problème de la ventilation doit se résumer dans la formule suivante :

Procurer aux appartements l'air le plus pur, y maintenir une température normale suffisante, en expulser facilement l'air vicié.

Cette triple proposition une fois posée, l'application peut s'en déduire de plusieurs manières ; par exemple :

S'attacher à proscrire l'introduction de l'air extérieur par les joints des portes et des fenêtres, et cela au moyen 1° de soupapes de ventilation ou tarares placés aux parties élevées des salles ; 2° par l'exactitude rigoureuse des frottements aux joints des portes et des fenêtres rendus plus hermétiques, soit par un graissage, soit par un calfeutrage approprié.

L'air ne s'introduisant que dans la région haute des salles, s'équilibre de température avant d'arriver aux individus.

D'autre part, établir aux parties basses et latérales des *bouches d'exhalaison*, en rapport avec les caves; quatre ouvertures de deux à trois pouces de diamètre suffiront pour une pièce.

Le jeu de ces débouchés est facile à comprendre : l'hiver, par exemple, quand l'air d'une salle bien fermée est raréfié par la chaleur des calorifères, la pression atmosphérique chasse celui des caves, qui afflue par les issues que nous lui avons ménagées ; il arrive pur et tiède, l'air des caves se maintenant à 11° cent. ; pendant ce temps, les soupapes supérieures livreront passage à l'air expulsé.

Quand une cheminée existera dans la salle, cette circulation aura lieu principalement par son canal, les bouches d'exhalaison étant par-dessous le foyer.

Ces dispositions de ventilation pourront subir quelques modifications, mais elles devront toujours être invariablement subordonnées aux règles que nous avons posées plus haut, règles fondées sur les principes les plus arrêtés des sciences physiques ; ces modifications seront commandées par la destination des édifices : ainsi la ventilation dans un théâtre ne s'établira pas comme dans un tribunal, dans une salle d'études comme dans une église.

Notre intention est de revenir sur ces édifices en particulier; pour le moment je dois poursuivre l'examen général de ce qui est et de ce qui devrait être.

Le système de chauffage public manque de règles fixes, et par cela même abonde en procédés vicieux.

Ce n'est que depuis vingt à trente ans, depuis surtout les savantes recherches du comte de Rumfort, faites et appliquées à Munich, qu'on a commencé à comprendre comment devait se régler le débit du combustible, par rapport à la plus grande somme de calorique à obtenir. Ainsi l'on a généralement préféré le système des calorifères à celui des foyers particuliers ; un calorifère par édifice, au lieu d'un foyer par pièce. A l'économie du combustible se joint l'avantage d'une plus grande salubrité : on le concevra sans peine, en songeant que la circulation de l'air devient insensible et n'est que fort peu nécessaire ; l'air une fois échauffé reste, n'étant pas sollicité par l'aspiration d'une cheminée ; partant, l'air froid extérieur n'est plus attiré par suite de la consomption de l'oxygène de l'air chaud intérieur.

Cette chaleur disséminée dans une salle, quelque vaste qu'elle soit, arrivant par des bouches inférieures, se propage partout avec uniformité, s'élève ou

s'abaisse par degrés insensibles, se maintient avec un feu modéré. Les divers palais royaux en France nous offrent les exemples les plus parfaits à citer : ainsi, au château des Tuileries, le foyer unique est établi dans une cave ; une vaste chaudière fermée, munie de soupapes, convenablement chauffée, transmet de la vapeur dans des conduits métalliques distribués dans tout l'édifice ; le tuyau qui sert de canal à la vapeur est dans une enveloppe également métallique, distante de trois pouces de la première, et pleine d'air échauffé par la vapeur ; enfin, des bouches de chaleur exhalent cet air chaud dans la région inférieure de chaque pièce ; l'eau condensée du conduit interne est ramenée dans le générateur, elle conserve encore de la chaleur et se vaporise plus tôt et à moins de frais ; purifiée par le moyen de cette espèce de distillation, elle atténue l'inconvénient des incrustations.

Le chauffage par calorifères généraux nous sauve encore de deux désavantages très-graves, inhérents aux foyers isolés, ordinairement alimentés par *la houille :* le premier consiste dans l'expansion des gaz impurs qui se dégagent le ce combustible, l'acide sulfureux principalement, à l'odeur âcre et irritante, et dont le contact corrosif ternit les surfaces brillantes. Les gaz ammoniaque, acide sulfu-hydrique et le sulfure de carbone sont souvent aussi exhalés par la houille enflammée, surtout quand elle provient du bassin houiller de St-Etienne.

Le second avantage obtenu résulte de la rareté des incendies : un seul foyer pour un vaste édifice, un foyer placé dans une cave où tout est maçonnerie, transmettant la chaleur par l'intermédiaire de l'air ou de l'eau, offre toute sécurité à cet égard ; tandis que la multiplication des foyers entraîne inévitablement celle des chances d'incendie, surtout des feux de cheminée. Enfin on obtient une température uniforme et constante dans les salles les plus vastes ; l'air chaud est rendu léger par sa raréfaction, et après avoir envahi toute la région inférieure de l'air, s'élève graduellement en propageant son calorique à tous les corps qui se trouvent sur son passage ; les couches d'air échauffé se succèdent et maintiennent une douce température, qui ne doit varier que de 15° à 18° cent.

On sait que, dans notre système actuel de chauffage par foyer isolé, l'air chaud est sollicité par les canaux de cheminée et se perd en grande partie au dehors tandis qu'un vent froid afflue par les joints des portes et des fenêtres, et glace la masse inférieure de l'air : aussi le corps ne se réchauffe-t-il qu'à moitié, perpendiculairement aussi bien qu'horizontalement ; car le thermomètre, plongé successivement dans l'air qui est autour des pieds et dans celui qui est à hauteur de la tête, annonce des différences sensibles ; du reste, nos corps, qui sont d'excellents thermomètres, accusent suffisamment ces oppositions de température.

Le maintien d'une température stationnaire et uniforme exige un calcul assez facile, et dont on trouve des exemples dans tous les traités de physique ; il a pour résultat de donner la somme de *calories* perdues dans un temps donné, et celle du combustible à brûler pour la remplacer. C'est ainsi que l'homme de l'art, chargé de l'établissement d'un calorifère, doit placer un tableau qui règle le chauffeur pour les quantités de charbon à comburer, soit au début, soit pendant le cours du chauffage. On tient compte des pertes accidentelles de combustible et de chaleur.

De telles précautions sont malheureusement négligées et mises en oubli, tellement qu'elles sont encore à désirer. Partout où se trouvent ces calorifères, on les regarde encore comme une innovation dont l'application serait toute récente ; la routine, si facile à s'égarer, toujours au préjudice de nos

intérêts, tient encore la place des données les plus certaines des sciences d'observation.

En résumant, nous proscrirons donc l'établissement des foyers particuliers ou cheminées ordinaires, qui n'utilisent réellement que la chaleur rayonnante, où se perdent (quand on brûle du bois) les 15/16 de la chaleur produite, et dont la santé ne s'accommode aucunement.

Toutefois, pour les habitations particulières, si le nombre de pièces à chauffer ou leur disposition s'opposait à l'emploi d'un calorifère, nous conseillerons, de préférence aux cheminées ordinaires, les cheminées-poêles, et les poêles proprement dits.

Dans des expériences faites au Conservatoire des arts et métiers à Paris, on a trouvé que, pour atteindre une même élévation de température, il fallait brûler un poids de combustible, représenté par

100 dans une cheminée ordinaire;
39 dans une cheminée à la Rumfort;
33 dans une cheminée à la Désarnod;
21 dans un poêle de Curandeau, en tôle;
16 dans un poêle de Désarnod, en fonte et tôle.

Veut-on calculer la quantité de bois nécessaire pour maintenir une chambre à 20° cent., le thermomètre extérieur étant à 0°, négligeant la perte pour les murs, tenons compte de celle due au refroidissement opéré par les vitres.

On admet, pour une différence de 1°, une perte de 11,35 unités par mètre carré et par heure : ici, d'après la loi de Newton, nous aurons 227 unités, s'il y a six mètres carrés de surface de vitres. Supposons ensuite qu'il y ait vingt personnes dans la chambre; il faut, terme moyen, à chacune un mètre cube d'air par heure. La ventilation demandera donc 140 m.; il faut, par conséquent, 900 unités de chaleur pour porter à 20° cet air pris au dehors à 0°. Ainsi, la quantité totale de chaleur à fournir sera de 2272 unités par heure. 1/608e de stère de bois de hêtre suffirait, s'il n'y avait pas de perte; mais comme l'effet utile dans une cheminée ordinaire n'est que de 1/16 de l'effet total, on devra brûler, par heure, 1/38 de stère, ce qui fait un poids de 10,5.

Dans une cheminée à la Désarnod le tiers suffira, et avec un poêle il ne faudra que 1 k. 68 (Person.).

Enfin, dans un travail où des améliorations hygiéniques doivent être indiquées et préconisées, je terminerai convenablement cette partie importante de mon sujet, en faisant connaître un système de chauffage, nouveau par sa généralité et son application : la santé, aussi bien que l'économie, y trouverait les plus grands avantages.

Il consiste à répandre dans nos intérieurs de maisons, à l'aide de conduits placés dans les rues, le fluide du calorique partant d'un seul foyer commun. Voilà l'idée première.

Pour l'exécution, on établirait dans un quartier central une certaine quantité de vastes chaudières sur foyers à charbon de terre, et des conduits en terre, enfoncés à trois pieds du sol et entourés de poussière de charbon de bois, passeraient dans nos rues; des conduits métalliques doubles s'y embrancheraient devant chaque maison. Dans le conduit interne circulerait la vapeur; dans le conduit externe, de l'air échauffé au contact du premier : ces conduits traverseraient sous les planchers avec des bouches de chaleur de distance en distance.

L'obstacle le plus sérieux à vaincre est dans la quantité de vapeur à produire, et la dimension des conduits principaux; mais je ne le regarde pas comme insurmontable. Par le calcul, on peut prévoir approximativement 1° la quantité de vapeur; 2° celle du combustible à dépenser (1). Qu'on songe que la ville de Lyon compte 40,000 ménages. Quels avantages immenses ne prévoit-on pas par le seul examen sommaire du nouveau système! Suppression de la majeure partie des foyers isolés, diminution considérable des chances d'incendie, assainissement général de l'air ambiant, uniformité de la température intérieure, régnant le jour dans nos comptoirs, nos salles et salons; la nuit dans nos chambres à coucher, alcôves et dortoirs. Ce serait une révolution véritable opérée toute au profit du confort et de l'hygiène.

Ainsi, à côté des conduits qui nous amènent le gaz de la lumière, à côté de ceux qui donneront bientôt l'eau à nos ménages, nous aurions ceux qui feraient affluer le fluide vital du calorique, si imparfaitement et si dispendieusement obtenu (2).

C'est ainsi que l'esprit d'association étend ses conquêtes : une source commune pour l'eau, un éclairage commun; ne doutons pas que le chauffage ne le devienne. Les obstacles ne sont pas insurmontables : la nécessité les fera vaincre (3).

§ VIII.

Sous le rapport de l'éclairage, nous avons peu d'observations à présenter. L'admission du gaz hydrogène bi-carboné, comme matière éclairante, est un progrès de salubrité.

Cependant les résidus volatils de la combustion du gaz hydrogène bi-carboné impur, tel qu'il se dégage de la houille, ne sont pas sans danger pour les poitrines délicates : des personnes sont souvent fatiguées dans une salle où brûlent un certain nombre de becs. En même temps cette flamme, beaucoup plus vive que celle des lampes, bougies et chandelles, produit une chaleur et une raréfaction de l'air plus considérables. L'été rend ces inconvénients plus graves : ainsi une salle de spectacle reçoit un calorique considérable de sa lumière.

Dans les cafés et les magasins la chaleur du gaz se fait aussi vivement sentir, mais avec une inégalité sensible : la température de l'air qui touche au plafond est de six à huit degrés plus élevée que celle de la région basse.

On remédie à cela par la ventilation circulaire et verticale que j'ai indiquée plus haut. Quant aux odeurs fétides qui s'exhalent alors qu'on l'allume, et quelquefois même pendant sa combustion, un seul moyen sera efficace pour la prévenir; il résulte d'une exacte épuration du gaz aux usines. Ainsi la fabrique de Perrache n'a pas encore proportionné le nombre et le volume des épurateurs à la quantité considérable de becs qu'elle éclaire. Le Conseil de salubrité devrait être saisi d'une surveillance rigoureuse et continuelle à cet égard : ce grand service public en subirait de notables améliorations.

Voilà pour le moyen préventif. Quant au remède qui détruit la fétidité du gaz une fois répandu, je ne connais encore rien de mieux que le *chlorure de chaux* délayé dans de l'eau. L'infection disparaît avec rapidité.

(1) L'eau de condensation retournera à l'établissement central par les mêmes tuyaux qui transmettent la vapeur.

(2) Le feu des cuisines est en dehors de ce système, il restera aux poêles.

(3) Un Mémoire particulier développera sous peu ce sujet.

Mais une autre infection, autrement dangereuse et repoussante, remplit souvent nos habitations : je veux parler de celle qui s'exhale des fosses. Un chapitre spécial doit être consacré à ce sujet.

§ IX.

On ne peut se dissimuler que, depuis quelque temps, une émulation louable et féconde règne parmi les industriels, dans le but de combattre la diffusion de gaz fetides et insalubres des fosses. D'heureux résultats en sont obtenus, et nous touchons au moment où le constructeur éclairé aura à sa disposition tous les moyens propres à détruire complétement cette grave incommodité.

Nous n'avons rien à dire sur l'emplacement des fosses, aucune règle fixe ne peut être posée à cet égard. Nous traiterons de leur disposition et de celle des conduits afférents.

Les architectes n'ont pas encore senti l'importance de revêtir l'intérieur des fosses et leurs aboutissants, d'enduits complétement imperméables à tout suintement ; car on s'aperçoit encore, dans des maisons nouvelles, qu'il est impossible que les eaux fécales ne transpirent pas et souvent ne se répandent jusque dans les puits, ceux-ci étant d'un niveau inférieur.

Dans les parties basses de la ville, quand les rivières débordent, l'eau, qui du Rhône à la Saône traverse le sol, remplit nos caves, visite souvent aussi nos basses-fosses.

Les bétons au ciment romain, ciment de Pouilly, ou ciment des frères Bidremann, remplissent ce but d'une manière satisfaisante. Les enduits bitumineux ne laissent rien à désirer à cet égard. Avec cela, une fosse sera hermétiquement fermée à l'eau extérieure, comme à l'extravasion du liquide intérieur.

L'exhalaison qui a lieu par les siéges, que les besoins du service découvrent fréquemment, peut être considérablement atténuée. Pour cela, nous ne connaissons rien de mieux que les siéges dits *à l'anglaise*. Ils consistent dans une embouchure conique en faïence, avec un premier couvercle métallique, et un deuxième en bois ; à la base du cône, une valve qui s'ouvre et se ferme à l'aide d'une manette en saillie extérieure ; les joints doivent être exacts. Après chaque visite, un tour est donné à la manette, la valve joue, et le récipient-embouchure est débarrassé. Un robinet d'injection y lance de l'eau ; un second tour est donné à la manette, et tout est précipité, gaz, liquide et solide. L'eau est fournie soit par un tuyau latéral placé *ad hoc*, et faisant partie d'une distribution générale, soit par un réservoir particulier, qu'on remplit spécialement à cet effet.

Voilà le type des dispositions diverses qui sont adoptées ; l'exécution ne varie que sur des détails insignifiants et totalement secondaires. A Paris, où les espaces sont si rares et si précieux et l'amour du confortable si vif, des *lieux* ainsi disposés se trouvent très-près des personnes, sans que ce voisinage se trahisse jamais. Nous n'en sommes pas encore là à Lyon ; nos maisons, les anciennes surtout, sont des modèles du type opposé : rien de plus repoussant que les fosses des constructions qui remontent à une vingtaine d'années (1).

(1) Nous avons été appelé, en qualité d'expert, dans une contestation entre un propriétaire et un locataire : le sujet était une odeur fétide, provenant de la fosse d'aisances, à une distance de plus de 10 mètres. La maison est moderne, et la plus belle d'un beau quartier. L'appartement, qui était somptueusement décoré, avait ses vernis colorés par le gaz fétide dont on se plaignait. Une fissure légère dans le trajet de la fosse fut découverte : c'était la source des émanations, qui s'infiltraient de là à travers un parquet.

Voilà pour la fosse et ses aboutissants ; un mot sur le mode de curage.

Cette pratique, telle qu'elle a lieu, présente une incommodité bien dégoûtante. Nous serons compris, sans insister sur aucun détail. Mais l'autorité municipale n'entoure pas cette dégoûtante opération de cette surveillance constante, éclairée et sévère, qui seule peut neutraliser ses funestes effets sur les choses et les hommes. Les vidangeurs paraissent abandonnés à eux-mêmes ; la ville de nuit est à eux, à la circulation de leurs éternelles voitures, à l'encombrement de leurs sales tonneaux. Heureux si le jour ne les surprend pas en travail : ils partent en laissant leur itinéraire écrit sur notre pavé en traces repoussantes.

Un agent devrait être de garde auprès de chaque brigade de vidangeurs, constater l'état de propreté des tonneaux amenés, punir pour un tonneau d'un extérieur malpropre, veiller au départ d'un chargement achevé, sans permettre les caravanes actuelles ; s'assurer que toutes les précautions de salubrité sont prises ; enfin défendre tout ce qui nuit à la santé et même au repos public, sans omettre le tapage nocturne, les saturnales hideuses qui nous éveillent et nous font assister forcément au banquet et quelquefois à l'orgie de convives trop peu délicats.

Avant tout curage, la matière fécale doit être désinfectée. On y parvient en mêlant d'abord de la chaux avec du charbon végétal en poudre (la poussière des bateaux de charbon est excellente), et répandant quelques hectolitres de ce mélange dans la fosse : leur fétidité sera presque complétement neutralisée ; elle s'étendra à peine au delà du lieu où travaillent les vidangeurs. Par ce mélange, la matière fécale est loin de perdre ses qualités comme engrais. En outre, on prévient d'autres inconvénients très-graves qui résultent de la décomposition lente à laquelle on abandonne les matières extraites de nos fosses, pour les convertir en *poudrette*, par l'odeur infecte que répand leur altération putride, et par l'obligation de se débarrasser des liquides qui renferment encore une grande quantité de matières organiques extrêmement putrescibles.

Le Conseil de salubrité de Paris, après avoir assisté à de nombreuses expériences, qui avaient pour objet la désinfection des matières fécales dans les fosses par le mélange ci-dessus indiqué, a constaté les résultats les plus favorables, leur a donné toute son approbation comme aux procédés les plus propres à faire disparaître le dégoût et l'insalubrité du travail dont nos habitations sont constamment le théâtre. La routine obstinée et les obstacles qu'elle suscite contrarient encore l'adoption d'une pratique aussi éminemment utile ; mais ce n'est plus qu'une question de temps (1).

Ce qui reste encore à améliorer, sous ce rapport, c'est d'obtenir dans la fosse même la séparation des urines et des matières solides, et l'écoulement dans les égouts de ces liquides, au préalable complétement désinfectés. Dans plusieurs casernes, le ministère de la guerre a fait établir un système de fosses qui, en opérant partiellement la séparation des *eaux vannes* des matières solides, diminue considérablement les inconvénients des fosses ordinaires. C'est ainsi qu'à Lyon M. le lieutenant-général *Fleury* a fait employer avec succès, dans les établissements militaires, le moyen de ventilation indiqué par M. Darcet, en même temps que l'écoulement des *vannes* à mesure qu'elles se déposent. Pour le premier cas, il a fait aboutir la fosse des latrines à la cheminée des fourneaux de la cuisine ; le tirage continu provoqué par la combustion

(1) Par ce procédé l'on détruit presque complétement les craintes d'asphyxie pour les ouvriers.

qui a lieu dans les fourneaux, renouvelle l'air des fosses et en détruit le méphitisme (1).

Enfin, tous les inconvénients signalés disparaissent par le système des fosses mobiles inodores.

Il fut présenté en 1818, par M. Caseneuve, à l'approbation du Conseil de salubrité de Paris et de l'Académie royale des sciences; il l'obtint complète, sur le rapport de MM. Hallé et Héricart de Thury.

Le procédé de M. Caseneuve consiste à substituer à la fosse ordinaire des tonneaux qui sont placés à l'extrémité du tuyau des latrines, et qu'on enlève quand ils sont pleins.

Voilà l'idée générale. Ses avantages peuvent être appréciés sans avoir besoin de connaître les dispositions particulières, lesquelles varient selon les localités.

Ces tonneaux peuvent être enlevés en plein jour, comme le serait une futaille ordinaire : l'odeur ne transpire pas. Cet enlèvement de jour n'offre plus les dangers attachés à cette même opération pratiquée la nuit : les rues ne sont plus encombrées ni salies, et nos marchandises, ainsi que nos effets mobiliers, ne seront plus déshonorés par le contact impur des gaz méphitiques et sulfureux qui s'infiltrent jusque dans les pièces les mieux fermées.

Enfin la dépense de l'appareil est modique, celle de leur enlèvement bien inférieure aux frais du curage ordinaire, sans parler des dégradations qui accompagnent cette dernière opération.

Si quelque doute restait dans les esprits à cet égard, nous ajouterions qu'une expérience de quinze années, à Paris, a sanctionné la supériorité du nouveau procédé qui, se propageant de jour en jour, tend à se substituer complétement à l'ancien.

Toutefois, tant que celui-ci comptera encore quelques fosses, ce sera un devoir pour les hommes de l'art de signaler, et pour l'autorité de faire exécuter les mesures de précautions que commandent les opérations si dangereuses de l'enlèvement des vidanges.

C'est ainsi que M. le docteur Bottex (2), à la suite de savantes considérations sur le même sujet, dont plusieurs ont été reproduites ici, formula de la manière suivante une espèce de règlement propre à prévenir tout accident, et à les combattre quand ils ont eu lieu, et dont l'autorité devrait poursuivre la sévère exécution :

1° Tout propriétaire doit faire vider la fosse de sa maison avant qu'elle soit entièrement remplie.

2° Chaque vidange ne se fera que par un entrepreneur muni de l'approbation de l'autorité.

3° Cette autorisation ne sera accordée qu'après capacité bien reconnue, laquelle garantit la prudence et les soins hygiéniques qui doivent être pris.

4° Les ouvriers seront eux-mêmes approuvés par la Mairie, et inscrits sur un registre.

5° Nulle fosse ne sera ouverte avant notification à l'autorité et aux locataires, quarante-huit heures à l'avance.

6° Le matériel de vidange comprendra plusieurs appareils de désinfection,

(1) Voir la caserne de cavalerie récemment édifiée place Louis XVI, sous la direction habile de M. Millon, commandant du Génie.

(2) Construction et curage des fosses d'aisances. — *Annales des sciences naturelles et physiques d'agriculture et d'industrie*. Lyon, t. I., p. 453.

tels que réchauds, charbons, soufflets, chlorure de chaux, chlorure de soude, etc.

7° Les voitures n'entreront en ville qu'après dix heures du soir, et en seront sorties à six heures du matin.

8° Six mois seulement seront accordés pour cette opération, qui commencera en octobre et finira en avril.

9° Le dimanche sera observé. Un curage qui devra durer deux jours, ne commencera pas un samedi.

10° Les tonneaux seront inspectés, à leur arrivée, pour la propreté ; à leur sortie, pour s'assurer qu'ils sont bien fermés.

11° Toute voiture pleine sera de suite expédiée. Ne stationnera sur le lieu du curage qu'une voiture seulement ; les autres attendront leur tour sur le quai le plus voisin.

12° Deux falots éclaireront et limiteront le champ de travail, et avertiront les passants de l'opération.

13° Chaque fosse sera exactement débarrassée, balayée et lavée. Un architecte la visitera, pour juger si des réparations sont nécessaires.

Tel est, en substance seulement, le projet de règlement qu'il conviendrait d'imposer aux préposés du curage des fosses, et d'en surveiller la rigoureuse exécution, sous peine d'amende pour tout délinquant.

Pour résumer ce qui concerne ce chapitre important, nous constaterons que :

Le système ancien des fosses est déplorable, que c'est une des causes les plus graves de l'insalubrité de la ville.

Les fosses anglaises constituent un progrès notable, mais non complétement satisfaisant.

Les fosses mobiles, par la séparation des *vannes* du *gratin*, et leur commode enlèvement, font disparaître tout danger, tout inconvénient, et doivent être adoptées.

Le procédé actuel de curage doit être modifié dans le sens que nous avons indiqué, jusqu'à ce qu'il ait disparu par l'adoption des fosses mobiles.

Nous conclurons avec force à ce que l'Administration ordonne, pour cause d'utilité publique :

1° L'adoption des fosses mobiles pour toutes nouvelles maisons ;

2° La suppression des fosses actuelles, et leur remplacement, au premier curage, par les fosses mobiles inodores (1).

Voilà la mesure la plus puissante pour assainir nos édifices publics, surtout nos maisons particulières, pour purifier l'air que nous respirons.

Avant de quitter ce sujet, je crois qu'il est encore important de fixer l'attention de nos administrateurs sur un abus très-grave qui se renouvelle mille fois par jour, au plus grand détriment de notre santé, sans parler des sensations pénibles dont il révolte tous nos sens.

Je veux parler de la cynique habitude où sont les gens du peuple de salir nos quais de leurs déjections, et toutes les classes, d'infecter nos allées de torrents d'urine, qui maintiennent une fétide humidité dans nos rues mal lavées.

Nos monuments publics eux-mêmes ne sont pas à l'abri de cette insulte,

(1) La dépense serait minime ; elle se partagerait entre la ville, les particuliers et la compagnie qui est autorisée. Les tonneaux sont fournis par celle-ci, il ne s'agit que de l'adaptation ; les conduits afférents restent les mêmes.

leur pied baigne souvent dans des mares infectes et repoussantes, et se revêt jusqu'à hauteur d'appui d'un badigeon nitreux et saumâtre, qui ronge les angles de la pierre. En outre, la morale des familles n'a-t-elle pas à rougir d'une pratique grossière, dont l'habitude dissimule mal l'impudeur, et qui est peu digne d'un peuple civilisé et éclairé comme le nôtre ?

N'insistons pas davantage : une aussi déplorable habitude n'a besoin que d'être signalée, le danger en est compris, la suppression en est imminente.

Le moyen suivant me semble devoir y remédier complétement, en conciliant tout à la fois les exigences de nos infirmités et celles de la salubrité de nos maisons et de nos édifices :

Etablir sur divers points des quais et de quelques places publiques des cabinets assez nombreux, lesquels seront jour et nuit ouverts gratis, sous la surveillance d'un agent spécial (fosses mobiles) ;

Aux angles de nos grands édifices fixer des guérites-urinoirs, avec suintement d'eau vive en lavage, porte battante au-devant (1).

Cela fait, poursuivre, sous peine d'amende, tout dépôt d'immondices sur les quais, les places, et toute déjection d'urine dans les allées et à l'extérieur des édifices (2).

Grâce à de telles mesures, les cloaques disparaîtront; la fétidité des rues, avivée par les exhalaisons de chaque allée, cessera, et nous pourrons respirer l'air *pur* de nos quais, sans être repoussés par l'odeur et l'aspect dégoûtants des résidus qui ne disparaissent que quand il plaît à Dieu de grossir nos rivières.

Dans un cadre aussi étroit que celui qui m'est imposé, je ne puis, pour y renfermer toutes les parties de mon sujet, m'étendre trop longtemps sur chacune. Pour arriver à exécution, les détails devraient certainement être plus multipliés ; mais il me suffit de développer les indications générales, de tracer au milieu des routes anciennes la route nouvelle à suivre.

Ce qui n'échappera pas au lecteur, c'est l'espèce de solidarité de toutes les améliorations indiquées : l'une appelle l'autre, et facilite sa réalisation.

Ainsi nous demandons une distribution d'eaux abondantes, les rues seront saines et propres ; il nous faut un vaste système d'égouts, nos eaux abondantes chasseront vivement leur contenu par les pentes qui nous sont données; nous réclamons l'établissement d'urinoirs publics, ils se concilient très-bien avec les égouts et les eaux vives également demandés.

Mais c'est surtout pour ce dernier besoin de notre cité que nous réclamerons avec force. C'est une abondante distribution d'eaux vives qu'il nous faut comme agent de presque toutes les désinfections, de tous les assainissements. Quelle que soit la source qui nous les envoie, qu'elles dérivent du Rhône, de Royes, de l'Ain, ou même de la Loire (3), peu nous importe, leurs qualités étant presque égales ; que la quantité y soit.

On objecte à l'établissement d'égouts souterrains la faible pente des rues de

(1) Paris nous offre d'ingénieux modèles au Palais-Royal, aux Tuileries, etc.

(2) Appliquer les amendes à l'entretien des cabinets banaux et des guérites-urinoirs.

(3) Le lecteur comprendra que nous faisons ici allusion aux quatre systèmes mis en présence :

1° Eau du Rhône, adoptée par la ville;
2° Eau de Royes, proposée par M. Coubayon;
3° Eau de l'Ain, proposée par M. Barrillon ;
4° Eau de la Loire, proposée par M. Peyret l'Allier.

la ville basse. Cet obstacle disparaît avec des eaux abondantes, lancées d'un plateau élevé, et chassant avec force. L'égout est balayé.

§ X.

Une autre amélioration que réclame la construction de nos édifices publics et privés, et que je signale comme importante, consiste dans la substitution, aux toits actuels, des terrasses en enduit silico-bitumineux.

Les toitures en tuiles sont lourdes, peu solides, dangereuses pour les ouvriers qui travaillent à les faire ou à les réparer : il n'est pas rare d'entendre le récit d'accidents graves causés soit par la chute d'un couvreur, soit par celle de tuiles enlevées par les vents orageux ; on ne peut s'empêcher de frémir en pensant que, dans ces rues si fréquentées, des millions de tuiles sont suspendues sur nos têtes ; un accident les ébranle ; une seule, en tombant, peut plonger dans le deuil toute une famille. Bien que l'habitude nous ait familiarisés avec ce danger, il n'en est pas moins réel.

Le terrassement bitumineux nous rassure complétement à cet égard : il n'est pas plus lourd, l'eau y coule sans le pénétrer ; son application n'expose la vie de personne.

Qu'on ne craigne pas de rendre plus graves les sinistres... Le bitume repose sur une couche de chaux ; il peut brûler sans communiquer le feu aux maisons. Qu'on réfléchisse ensuite que nous aurons partout des eaux jaillissantes, jusque sur les toits au besoin, et qu'éteindre un incendie sera chose rendue plus facile sur des toits plats où la manœuvre est si facile ; la vie des pompiers n'y courra que les risques ordinaires du feu.

Ces observations s'appliquent aussi aux édifices publics. On les recouvre encore, soit en zinc, plus rarement en plomb ; en Angleterre, très-souvent en tôle. Le zinc, quoique recouvert d'un vernis, doit être rejeté comme trop oxydable ; le plomb est trop pesant ; la tôle, quoique galvanisée ou vernissée, quoique préférable aux deux autres métaux, le cède encore au bitume. Sa légèreté est inappréciable, et sa durée est celle de la pierre. N'omettons pas le précieux agrément de jouir de promenades délicieuses pour la nuit, et pour le jour de points de vue admirables : utilité et agrément, tout se réunit en faveur du bitume. Il est préférable aux métaux, il est surtout supérieur aux tuiles (1).

§ XI.

Si nos reproches n'ont pas manqué aux particuliers oublieux des précautions de salubrité qui les intéressent personnellement, les épargnerons-nous à l'autorité, tutrice des intérêts généraux, comptable de la sûreté publique, quand elle donne l'exemple de l'oubli des mesures préservatives ?

(1) Nous sommes en voie d'expérimenter un nouveau système de toiture, lequel pourra être appelé à rendre des services, principalement dans les constructions rurales. Les toitures en tuiles sont lourdes, dangereuses, assez dispendieuses. Notre nouvelle couverture consiste en un carton fort, dont la pâte (de notre composition) est pétrie de matières hydrofuges et goudronnée. Ce carton est revêtu à chaud sur ses surfaces d'une couche de bitume, et s'applique, encore tiède et très-adhésif, sur le plancher du toit. Les cartons ont 30 pouces de long sur 20 de large ; des liteaux en zinc fixent leurs sutures. Rien de plus léger, de plus économique, de

Cette réflexion est suggérée par la vue de nos édifices les plus précieux, de nos monuments les plus remarquables, livrés sans défense aux coups du feu du ciel, aux déchirements des orages si fréquents dans notre ville.

On ne s'excusera pas, je le présume, en niant l'efficacité des paratonnerres : une telle opinion serait mal venue en présence de la sanction d'un siècle d'expériences confirmatives, et de l'autorité des premiers représentants des sciences physiques et météorologiques. S'il restait un seul incrédule, ce que je ne pense pas, il suffirait, pour le convaincre, de le renvoyer à l'excellente notice sur le tonnerre, publiée par M. Arago, dans l'*Annuaire du bureau des Longitudes*, de 1837. C'est de là que nous allons tirer les préceptes généraux qui doivent régler la pose des paratonnerres.

Un paratonnerre est une tige métallique terminée en pointe, élancée au-dessus du toit et communiquant par sa base à un conducteur en fer qui transmet l'électricité soutirée aux nuages à la terre, qui est son réservoir commun.

En armant un toit de pointes préservatives, on doit examiner quelles doivent être

la force du conducteur,
la hauteur des pointes,
leur distance mutuelle.

Le conducteur doit être assez massif pour transmettre une forte décharge d'électricité, sans qu'elle dévie et sans qu'il se fonde.

Il devra, en outre, s'enfoncer dans le sol jusqu'au terrain humide, sans solution de continuité, et se terminer d'autre part au sommet des édifices, en tiges élancées, terminées en pointes inoxydables et très-effilées.

La fonction de cette pointe est de dépouiller peu à peu les nuées orageuses de la matière fulminante dont elles sont chargées, de la conduire silencieusement, par l'intermédiaire du conducteur, dans les entrailles de la terre.

Leur but est de conjurer les orages, de désarmer les nuages de la foudre, ou, quand celle-ci éclate, de lui ouvrir une voie de préférence pour se perdre dans le sol.

Les conducteurs, qui sont ordinairement en fer, sont entourés pendant leur trajet de matières isolantes (c'est ordinairement de charbon végétal), et sont constamment tenus éloignés des masses métalliques isolées que le bâtiment pourrait contenir.

La hauteur et la distance mutuelle des pointes règlent la sphère d'action des paratonnerres. L'Académie des Sciences, consultée en 1823 par le ministre de la guerre, admit qu'un paratonnerre protége autour de lui un espace circulaire d'un rayon égal au double de sa hauteur.

Les pointes de platine seules sont infusibles et inoxydables : seules elles doivent être adoptées. Leur direction sera verticale.

Un conducteur en fer forgé, carré, avec 20 millimètres de côté, présentera une ampleur suffisante. Il s'élargira légèrement en approchant du sol, pour acquérir plus de solidité.

Sa base s'épanouira en nombreuses ramifications qui multiplieront les surfaces enterrées, et partant les débouchés du fluide fulminant. Cette précaution est surtout rigoureuse dans un sol peu humide.

plus hydrofuge, de plus chaud pour les intérieurs d'écuries. Ce nouveau toit permet d'exclure les murs épais, et surtout ces charpentes massives, écrasantes, qui font la plus grande dépense des constructions. Dans un Mémoire particulier nous rendrons compte des expériences entreprises, si elles ont un résultat satisfaisant.

Enfin, les divers paratonnerres d'un édifice doivent communiquer entre eux, pour rendre plus facile l'écoulement de l'électricité. Cette communication s'établit par des cordes métalliques flexibles, courant le long des faîtières des toits, et partant du pied des tiges de tous les paratonnerres.

Tels sont les principes généraux qui doivent guider aujourd'hui le constructeur de paratonnerres : nous les avons exposés tels qu'ils ressortent des dernières études des physiciens. Cette découverte, toute moderne, est à peu près à la fin des oscillations théoriques que l'observation et les expériences impriment à toute innovation. Celle-ci paraît avoir atteint le période de force et de maturité qui permet toute sécurité dans la jouissance des avantages qu'elle nous a procurés.

§ XII.

Voilà pour les dispositions générales appelées à doter notre ville de notables améliorations sous le rapport des constructions publiques et privées : il ne nous reste plus qu'à mentionner quelques dispositions particulières.

Nous émettrons d'abord le vœu suivant : que le devis de toute maison à construire soit soumis à l'approbation du Conseil de salubrité, comme il l'est au Conseil de voirie. Le premier aurait à juger si toutes les conditions d'hygiène ont été prévues, et ne ratifierait qu'après entière satisfaction. C'est en matière de salubrité surtout qu'il faut dire : *Salus populi, suprema lex esto.*

Ainsi l'on obtiendrait la largeur des cours et allées, une hauteur uniforme des toits, et la propagation des fosses mobiles.

Le Conseil de salubrité aurait aussi mission de surveiller la tenue des cours et l'entretien des maisons. Tous les quatre ans il prescrirait, de manière à être obéi, de blanchir au lait de chaux tous les murs des allées, des corridors, des escaliers et des cours. Les plombs sont mal tenus, tout s'y jette; de là des obstructions, des engorgements qui arrêtent les eaux ménagères, lesquelles entrent en fermentation putride et saturent l'air renfermé des cours de miasmes morbides. Certes, la phthisie pulmonaire, si commune à Lyon, le serait bien moins si un air moins vicié arrivait à nos poitrines.

Pourquoi nos escaliers ne sont-ils pas défendus du froid extérieur par des portes vitrées battantes, et des croisées à tous leurs jours? L'hiver, nous sortons d'un milieu atmosphérique tiède, chauffé à 18 ou 20 degrés, pour être plongés brusquement dans un air glacial à plusieurs degrés au-dessous de zéro. Que d'accidents dus à des transitions aussi subites!

Qu'on veille aussi avec un soin particulier les plantations existantes sur les places, les quais, aussi bien que sur les promenades publiques. Cette verdure, salutaire et agréable, purifie l'air, le vivifie par l'oxygène qu'elle répand. Les causes d'insalubrité sont assez nombreuses pour éviter de diminuer les moyens de les combattre : aussi a-t-on généralement regretté la disparition des arbres de la place des Célestins. Il conviendrait, à l'exemple des Anglais, qui partout multiplient les *squarres*, ou places plantées d'arbres, d'établir des plantations sur les places des Célestins, de Sathonnay, des Terreaux, Tholozan, St-Paul, St-Jean, de la Préfecture, etc., et sur tous les quais le long des trottoirs; les platanes, par leur rapidité de croissance et l'abondance de leur verdure, rempliraient l'objet proposé.

Nous trouvons un exemple fort remarquable du seul agrément de la verdure et d'un ombrage épais au sein des villes, dans la cour du palais St-Pierre : la

Bourse de Paris elle-même envie à nos négociants lyonnais cette voûte fraîche et ombreuse sous laquelle circulent sans fatigue leurs calmes négociations.

Le Conseil de salubrité, dans les nouvelles attributions que nous lui donnons, aurait à surveiller l'établissement des conduits où se jettent les eaux ménagères, sous le rapport de la dimension et de la distribution. Il veillerait à ce que leurs ouvertures supérieures fussent grillées, afin que les liquides seuls puissent y être jetés. Les autres débris seraient apportés chaque matin au passage des tombereaux, ainsi que cela se pratique déjà, ou déposés à la porte où les âniers viennent les enlever. La première disposition est toutefois préférable; avec elle aucun résidu organique, plus ou moins gâté, ne séjourne à l'intérieur des habitations.

Les mesures de salubrité que nous venons d'indiquer et dont nous réclamons l'application sévère et générale doivent surtout avoir accès dans nos hospices, dans les dépôts d'incurables et de mendiants, dans les salles d'asile. Le riche est assez jaloux de sa conservation, pour aviser lui-même aux moyens propres à éloigner tout agent capable d'y porter atteinte. C'est aux pauvres, c'est surtout à l'homme souffrant que la science se plaît à venir en aide; c'est là sa clientèle de prédilection; en sa faveur elle épuise ses trésors.

Nous conviendrons sans peine qu'au sein des Conseils d'administration règne une admirable émulation pour améliorer le sort des êtres que le malheur leur a confiés; on a beaucoup fait pour cette hygiène, mais beaucoup reste à faire.

L'heureuse situation de l'Hôtel-Dieu, de la Charité, de l'Hôpital militaire permet une ventilation active; mais elle ne se pratique pas avec intelligence et succès.

Ainsi c'est par le haut des salles que l'air extérieur est appelé, et la même issue s'ouvre pour l'expulsion de l'air vicié. On comprendra aisément que ce dernier air seul occupera cette issue, mais que son remplacement ne peut se faire que par les régions basses, l'air se chassant de bas en haut. Ainsi c'est l'air humide et souvent impur des cours et des corridors qui afflue par les portes, dans l'intérieur des salles, et chasse en haut l'air raréfié et saturé de gaz fétides, qu'exhalent la respiration et les plaies des malades. Il n'en peut pas être autrement.

Cet inconvénient dangereux cesserait en établissant des ouvertures dans les murs qui bordent le quai, à fleur du carrelage et sous les lits des malades. Ces ouvertures, s'ouvrant à volonté, seraient autant de bouches d'aspiration qui jetteraient une pure atmosphère à des poumons qui en sont avides, et qui souvent en attendent leur guérison. Qui ne sait que l'air impur des salles ente quelquefois des maladies graves sur des affections qui l'étaient moins ?

Nous ne sommes point partisan des chlorures désinfectants pour les salles d'hôpital; leur usage est trop souvent dangereux : de l'air pur, beaucoup d'air, voilà ce que nous leur préférons.

Mais, pour l'hiver, c'est un air chaud et pur tout à la fois que nous voulons pour les mêmes salles : leur élévation et leur étendue les rendent glaciales, et le froid est mortel au corps que la douleur enflamme et met en sueur. Un calorifère, des conduits de fonte sous le carrelage, des bouches de chaleur ou mieux d'air chaud, de distance en distance, voilà ce qui maintiendra cette chaleur normale, cette température hivernale des îles d'Hyères, si puissante pour hâter et mener à bien les convalescents.

Dans l'état actuel des choses, ce sont des fourneaux qui chauffent les salles, lesquels, tout vastes qu'ils sont, ne peuvent étendre assez loin leur sphère de

rayonnement. Ils servent en outre à cuire la farine de lin des cataplasmes, opération qui devrait avoir lieu dans une pièce à part, pratique insalubre par l'odeur irritante qu'elle répand, surtout quand des parcelles du topique tombent sur la fonte brûlante du fourneau.

Enfin, nous demanderons des fosses mobiles inodores pour ces établissements intéressants.

L'hospice de l'Antiquaille jouit d'une heureuse exposition ; mais l'emplacement est mal choisi par rapport aux aliénés; ils sont trop près du spectacle et du bruit de la ville. Les divisions n'y sont pas assez nombreuses (rapport du docteur Pasquier); son accès est difficile en toute saison, impossible pendant une partie de l'hiver. Notre avis serait d'y laisser les vénériens et les maladies de la peau, et de reporter les aliénés dans une des positions riantes qui abondent aux environs de Lyon.

Nous critiquerons encore dans l'hospice de l'Antiquaille l'absence de calorifères et de ventilateurs, les urinoirs non fermés qui existent dans les salles d'hommes et les infectent continuellement, la disposition des lieux d'aisances, le défaut de fosses mobiles inodores. (Voir l'art. ANTIQUAILLE; *Lyon ancien et moderne.*)

Les salles d'asile sont froides, souvent humides l'hiver, étouffantes pendant les chaleurs de l'été : le sol en devrait être partout planchéié. Les êtres tendres et délicats qu'elles accueillent sont d'une telle *impressionnabilité*, qu'il faut redoubler avec eux de ces précautions qui seraient minutieuses pour les grandes personnes. Que chaque salle ait sa cour plantée et ombragée : l'enfance réclame de l'air, de l'espace ; le mouvement, c'est sa santé. De l'eau pure pour étancher la soif; veiller à ce qu'elles ne soient pas trop chaudes l'été, trop froides l'hiver ; éviter la stagnation des urines, et surtout leur dépôt dans les lieux mêmes où ont lieu les jeux et les études. Voilà pour les salles d'asile.

D'après le plan que nous nous sommes tracé et que nous nous sommes attaché à suivre, nous avons examiné en général les améliorations à appliquer à tous les édifices publics et privés sous le rapport de l'aérage, du chauffage, de l'éclairage ; nous avons insisté sur une révolution à opérer dans le système des fosses; j'ai posé les principes généraux, développé les données principales. Qu'est-il besoin de revenir longuement sur chaque édifice ? le pourrions-nous sans nous répéter ?

Nous nous bornerons, pour terminer, à signaler quelques perfectionnements plus spéciaux, dont seraient susceptibles quelques lieux publics.

Les constructions qui servent de casernes ont été, pour la plupart, fortuitement appliquées au logement des soldats. Celle de Serin seule a été bâtie dans cette intention : elle pèche sous le rapport hygiénique, par sa position et la manière dont elle est occupée; en contre-bas du fort St-Jean, elle est généralement humide. En outre, une partie du rez-de-chaussée est employée en écuries, qui ajoutent à l'humidité et répandent de la fétidité. Le voisinage de la Saône, qui coule avec plus de lenteur que partout ailleurs, achève de saturer l'air de vapeurs aqueuses. Cette caserne ne devrait pas être habitée : elle a toujours fourni beaucoup de malades aux hôpitaux. — La caserne des Carmes-Déchaux est bien exposée et dans une meilleure assiette; mais cet ancien couvent est mal disposé pour l'habitation des troupes : les soldats y sont resserrés, entassés ; un mauvais système de fosses y répand souvent une odeur fécale. L'eau manque.

Les casernes des forts de la Croix-Rousse et de Caluire, de la rive gauche du Rhône, de la rive droite de la Saône, et celle de la rue Neyret, sont moins reprochables.

Les Minimes présentent les mêmes inconvénients que les Carmes-Déchaux. Les Collinettes, autre couvent bien exposé, sont néanmoins soumises à une fâcheuse humidité. Le derrière du bâtiment est mal tenu. Nous ne parlons pas du campement, nommé *baraques des Brotteaux;* c'est une caserne à évacuer ainsi que la maison Vitton, dès que les forts seront terminés.

Les casernes de Perrache sont généralement malsaines en automne, beaucoup de fièvres s'y déclarent. Mêmes observations pour celle de Pierre-Bénite. On doit s'efforcer de dessécher les alentours.

La maison Micoud, au pont de la Gare, est occupée provisoirement par de la cavalerie : ce sera sans regret qu'elle sera laissée pour la caserne que vient de construire M. Millon, commandant du Génie, à la place Louis XVIII. Ce quartier est la critique de tous les autres. Construit *ad hoc* par un homme habile, il réunit toutes les conditions de salubrité que nous avons vainement cherchées dans les autres casernes : bâtiments peu élevés, cours nombreuses, assez vastes, dégagements faciles, eau suffisante, aérage des fosses d'aisances par la cheminée des cuisines, séparation des vannes, choix de matériaux, sont les qualités qui font de cette construction un modèle du genre. Il est consolant d'avoir à louer, après tant de blâme.

Les églises, souvent si admirables sous le rapport architectonique, le sont ordinairement bien peu sous celui de l'hygiène. Ainsi rien n'est prévu pour y diminuer l'intensité du froid des hivers : des châssis mal joints, des portes fermant imparfaitement. De nos jours rien encore ne s'y fait pour le chauffage, tandis que chaque église devrait avoir dans un caveau central un calorifère chauffé surtout les dimanches et jours de fêtes. Des conduits de fonte dissémineraient une chaleur douce et uniforme sur tous les points.

Les colléges réclament aussi un calorifère général, et surtout des fosses mobiles.

Les théâtres sont mal ventilés : l'été on y étouffe dans un air vicié par la respiration de la foule assemblée, échauffé et raréfié par l'éclairage. Les émanations animales s'y dégagent sans gêne et sans mesure.

Des bouches d'aspiration aux parties inférieures et d'exhalation aux parties supérieures, établies en suffisante quantité, remédieront au grave inconvénient que nous avons signalé.

Ces bouches d'aspiration maintenant un équilibre constant entre l'air extérieur et celui du dedans, le nombre s'en réduirait à volonté selon les saisons et le chiffre des assistants.

Par cette disposition on évite les étouffements, les chaleurs vives, et surtout les sauts de température qui vous saisissent au lever du rideau.

Enfin il devrait y avoir obligation au directeur des théâtres de tremper toutes ses toiles dans des dissolutions concentrées d'*alun*, pour les rendre incombustibles, de même qu'au constructeur d'en imbiber avec un pinceau, et à plusieurs reprises, toutes les pièces de bois qui entrent dans leur charpente. Cette précaution peu dispendieuse préviendrait les incendies si fréquents et si terribles des salles de spectacles.

Cette pratique serait également très-bien appliquée soit aux autres édifices publics, soit aux maisons ordinaires.

Nous observerons, avant de terminer, qu'on néglige aussi trop souvent l'assainissement des caves. L'air ne s'y renouvelle pas assez, les jours devraient en être plus multipliés. Le sol, s'il est compact, quand le terrain latéral est meuble, retient obstinément l'eau que les temps humides y font pénétrer. Le sable, dont le fond est ordinairement recouvert, ne suffit pas pour absorber toute l'eau dont une partie souvent se corrompt. On remédierait à cet inconvénient en

cimentant les murs latéraux en chaux hydraulique, mélangée de brique pilée : un tel enduit suffira pour tenir éloignée toute humidité extérieure. J'en ai fait l'épreuve avec succès en plusieurs circonstances.

Le peu d'humidité qui transsuderait serait ensuite évaporé promptement par l'air, dont plusieurs ouvertures activeraient la circulation.

Enfin, au lieu de sable, répandez sur le sol de cave de la chaux éteinte et tassée : par ce procédé peu usité, mais sûr, toute siccité est assurée. En outre, les gaz méphitiques qui se développent quelquefois dans ces lieux sont promptement absorbés par cette base calcaire.

Ici se trouve parcouru le cercle de questions que nous nous étions posées. Nous avons fait nos efforts pour atteindre le but qu'elles nous indiquaient. Nous avons travaillé surtout à décrire les procédés les plus récents et même quelques données simplement théoriques, mais neuves et ingénieuses, afin que notre travail fût vraiment actuel et apte à être consulté avec fruit par tous les hommes qui ont à s'occuper de construction et de salubrité. Nous avons dû parler aussi à l'autorité, en qui résident la garde de la santé publique, le pouvoir de réprimer les abus et de pratiquer les améliorations. Nous nous sommes appliqué à démontrer les uns et les autres partout où l'état de choses l'a commandé.

En abordant un semblable sujet de recherches, en le poursuivant jusqu'à sa fin, nous avons été constamment soutenu par l'envie d'être utile, de rendre quelque service. Nous verrions avec joie une plume plus habile, une voix plus puissante plaider les mêmes intérêts. Puisse notre tentative susciter des imitateurs ! la cause, un peu trop abandonnée, a toutes chances de succès.

L.-V. PARISEL.

MALADIES RÉGNANTES

A Lyon, en 1839.

Si l'année 1839, considérée à Lyon sous le rapport de la constitution médicale et des maladies régnantes, n'offre rien de bien intéressant, cette année n'est pourtant pas à omettre dans l'histoire médicale et météorologique de notre ville. *Hiver* tiède et prolongé, *printemps* incertain et tardif, *été* d'abord sec et d'une température extrême dans notre climat, ensuite pluies presque continues dans l'arrière-saison chaude et dans l'*automne :* tel est, en résumé, le tableau de 1839 dans notre localité. L'état intermédiaire entre 7 degrés de froid et 29 degrés de chaleur (Réaumur), 146 jours de pluie plus ou moins forte, dont 49 dans les trois derniers mois, aucune maladie régnante bien saillante à aucune époque de l'année, une mortalité minime dans notre commune et à l'Hôtel-Dieu, constituent des faits qui compléteraient suffisamment ce tableau, si nous n'avions pris l'engagement de décrire exactement, tous les ans, et la constitution médicale et les maladies régnantes de notre ville.

Nous resterons fidèle à cet engagement, tant que nous serons en position de pouvoir tenir notre promesse.

Pour apprécier ce que nous avons à dire du temps et des maladies à Lyon dans l'année qui vient de s'écouler, il faut se rappeler que, vers le milieu de décembre 1838, il avait gelé assez fortement pour qu'on eût pu à cette époque approvisionner nos glacières; qu'il était tombé de la neige deux fois avant la fin de l'année.

Hiver. — Du 1er janvier au 31 mars il a neigé treize fois, et nous avons eu deux fois de la grêle. La neige est tombée pendant 5 heures le 30 janvier, elle a été presque continue le 2 février. Il y a eu, dans ce trimestre, 25 jours de gelée et 32 jours de pluie. Le *minimum* de la température a été de 7 degrés au-dessous de zéro, le *maximum* de 11 degrés au-dessus de ce point de l'échelle thermométrique. Des brouillards ont pesé fréquemment sur notre ville, dans cet espace de temps : ils n'ont été bien épais que dans 17 journées, et notamment le 23 mars. Le soleil a brillé 41 fois dans ces trois mois, mais non dans la journée entière. Dans les autres jours le ciel a été sombre, nuageux, ou avec des brouillards épais. Les vents ont régné dans les proportions suivantes : *nord* et *nord-ouest*, 48; *sud* et *sud-ouest*, 25; *ouest*, 16; *est*, 1. Le baromètre n'a eu de variation brusque et bien sensible que dans la nuit du 16 mars, durant laquelle une tempête éclata accompagnée d'une pluie abondante. L'hygromètre a présenté, dans cette saison, presque tous les états intermédiaires entre 50 et 75 degrés.

La constitution catarrhale, qui avait commencé pour nous immédiatement

après le premier dégel du milieu de décembre précédent, a continué à régner dans ce trimestre, mais d'une manière bénigne : aussi le mois de janvier de cette année eut-il une centaine de décès de moins que le mois de janvier 1838. Il est vrai de dire que les affections des membranes muqueuses, *bronchites*, *entérites*, *catarrhes pulmonaires*, etc., ont eu dans ce mois une marche plus franche et une solution plus prompte que dans les deux mois suivants. Les premières gelées de ce trimestre firent justice des fièvres d'accès rebelles en automne. Les rhumatismes, assez nombreux dans ces trois mois, ont été moins souvent nerveux que dans l'hiver précédent : ils ont sévi surtout en mars, et sur de jeunes gens. Vers la fin de février et dans la première quinzaine du mois suivant, une épidémie de rougeole, se propageant du nord au midi, atteignit dans notre ville un grand nombre d'enfants et d'adultes. Cette épidémie, peu meurtrière, n'a été remarquable que par la persistance et la durée du catarrhe pulmonaire qui l'accompagnait, et qui subsistait après l'éruption avec d'autant plus de tenacité que la rougeole avait été moindre et de plus courte durée. Les inflammations du poumon et des autres organes parenchymateux ont été franches et peu graves jusque vers le milieu de mars, époque à laquelle elles commencèrent à se compliquer d'affection cérébrale, et à revêtir la forme typhoïde, complication dont le froid avait momentanément débarrassé notre horizon médical. Pourtant, nous n'avons pas assez de faits pour établir que c'est à cette complication fâcheuse des maladies inflammatoires que nous devons l'aggravation du chiffre des morts dans le troisième mois de l'année.

La mortalité, pendant les trois premiers mois de 1839, dans la commune de Lyon, est ainsi notée sur les registres de notre état civil :

DÉCÈS.

Janvier.	438
Février	435
Mars.	522
TOTAL. . . .	1395

PRINTEMPS. — Il y a eu dans cette saison quelques variations atmosphériques notables, une continuité de jours secs peu ordinaire à Lyon : les deux températures de l'hiver et de l'été s'y retrouvent.

Du 1er avril au 30 juin, le thermomètre a varié de 2° au-dessous à 26° au-dessus de zéro R. Il a gelé à 2° dans les nuits des 7, 8, 9 et 10 avril. Dans la matinée de ces jours, notre atmosphère était encore à zéro. La température s'est élevée à 25° et à 26° vers le milieu de deux journées de la fin de juin.

Le *minimum* du thermomètre a été, en avril, 2° sous zéro, en mai 5°, en juin 11° au-dessus de ce point. Le *maximum* de chacun de ces mois est ainsi noté : avril 14°, mai 19°, juin 26° R.

Dans ce trimestre nous avons eu 35 jours de pluie plus ou moins continue, 4 de gelée, 3 de grêle. Le tonnerre a grondé trois fois ; le soleil a brillé instantanément, ou d'une manière constante, dans 75 journées.

Les vents ont prédominé, dans ces trois mois, dans l'ordre suivant : *nord* et *nord-ouest*, 47 (24 fois en avril,) ; *sud* et *sud-ouest*, 36 ; *ouest*, 12 ; *est*, 2.

L'hygromètre et le baromètre n'ont fourni, dans cette saison, aucune remarque importante.

Durant ces trois mois, les maladies endémiques à Lyon, celles des pays humides, ont continué à régner, surtout en avril et en mai. L'épidémie de rougeole, dont nous avons signalé l'apparition dans la saison précédente, prit une activité plus grande dans les quatre jours de gelée du mois d'avril. La fièvre typhoïde, qu'elle fût primitive ou qu'elle compliquât d'autres maladies, se montra plus fréquente et plus grave à cette époque : son intensité, sur certains points très-bornés de quelques localités, dans quelques établissements particuliers de notre ville, ne saurait être expliquée par les circonstances des lieux, de l'air et des eaux. Je citerai un seul fait. Une jeune fille, forte et vigoureuse, sous-maîtresse au pensionnat de *la Buire* (Guillotière), vint mourir dans l'une de mes salles payantes de l'Hôtel-Dieu, vers le milieu d'avril. Elle était la cinquième personne de ce pensionnat, composé en tout de quarante et quelques individus, qui succombait depuis quelques semaines, atteinte de fièvre typhoïde. Les renseignements sur la localité et sur les circonstances ne me manquèrent pas : aucun de ces renseignements ne put me faire découvrir la cause de cette épidémie sévissant sur un point si minime, dans une commune suburbaine, où la maladie n'était pas en règne.

Dans la seconde quinzaine d'avril et dans la première de mai, des fièvres intermittentes, qu'on combattait avec succès sans quina, au moyen des émissions sanguines et des délayants ; des diarrhées bilieuses, des embarras gastriques, des affections cérébrales inflammatoires, primitives ou consécutives, augmentèrent le nombre ordinaire de nos malades. La mortalité de mai est remarquable. Par l'effet sans doute de l'abaissement considérable de la température, durant plusieurs nuits consécutives de ce mois (le thermomètre tombait à 4°), il y eut aggravation et récidive des fièvres d'accès. On remarqua des angines, des ophthalmies, des *fluxions* nombreuses. La Société de médecine de Lyon, dans sa séance du 3 juin, apprit par plusieurs de ses membres que des laryngites et des croups, en assez grand nombre, avaient été observés, depuis quelques semaines, dans le midi de la ville et sur la rive gauche du Rhône : ces maladies furent ensuite remarquées sur tous les points de la ville. Cependant la coqueluche sévissait dans plusieurs communes au *sud* de Lyon ; la maladie atteignit bientôt notre ville, sans y exercer de grands ravages.

Vers la fin du trimestre nous avons vu une assez grande quantité de *zona-miliaris*, et les rhumatismes nous ont semblé plus multipliés et plus aigus que durant l'hiver.

Notre mortalité, dans ces mois, est la suivante :

DÉCÈS.

Avril.	464
Mai.	477
Juin.	388
TOTAL. . . .	1329

ÉTÉ. — Considéré sous le rapport de sa constitution atmosphérique, l'été de 1839 présente des particularités dignes de remarque. Il n'y a eu dans cette saison que 29 jours de pluie, dont 13 en juillet et en août, et 16 en septembre. Si nous additionnons ces 29 jours de pluie à ceux des trois mois précédents, qui ne sont qu'au nombre de 36, nous trouverons que dans 182 jours il n'a plu que 65 fois, circonstance bien rare à Lyon, dans les deux saisons dont nous enregistrons la météorologie.

La température de ce trimestre a varié entre ces deux points : 8° et 28° R. Le *minimum* de la chaleur a été, en juillet et en septembre, de 8° ; en août, de 9°. Le *maximum* se trouve être, pour le premier mois, de 28° ; pour le second, de 26° ; pour le troisième, de 24°. Les journées les plus chaudes sont notées dans cet ordre : 24 juillet, 26 août, 24 septembre. Dans ce dernier mois, le thermomètre s'est maintenu le plus souvent à 18°, vers le milieu du jour.

Dans l'espace de temps dont nous parlons, la prédominance des vents a été, relativement à chacun d'eux, dans les rapports suivants : *nord* et *nord-ouest*, 41 ; *sud* et *sud-ouest*, 42 ; *ouest*, 8 ; *est*, 5.

Nous avons vu fréquemment, dans les soirées de cet été, des éclairs sillonner notre atmosphère ; mais il n'a tonné que huit fois, notamment les 13, 14, 15 et 16 septembre. A la suite de ces observations, nous inscrirons quelques phénomènes météorologiques remarquables.

Dans la nuit du 18 juillet, notre température était de 22° ; nous n'avions que 16° au milieu de l'une des journées suivantes, le 21 du même mois. Dans la matinée du 3 août, un brouillard épais pesait sur notre ville, quoique le thermomètre fût à 18°. La grêle, qui exerçait cependant de fréquents ravages sur les communes rurales voisines, n'est tombée que deux fois à Lyon, dans nos mois d'été. Ainsi elle nous atteignait à peine le 16 août, pendant qu'elle sévissait avec fureur, dans un orage accompagné de tonnerre et d'éclairs, sur Oullins, St-Genis, Brignais, Rive-de-Gier, etc.

Malgré l'excessive chaleur du commencement de ce trimestre, et l'humidité abondante de la fin de cette saison, les malades ont été cependant peu nombreux, et les décès plus rares que dans les six premiers mois de l'année.

La *gastro-entérite adynamique et ataxique* des anciens auteurs a été une des maladies dominantes de ces trois mois : on l'a surtout remarquée au commencement et à la fin de cette saison. Développée le plus souvent sous l'influence du refroidissement (vulgairement appelé à Lyon *chaud et froid*), elle a affecté surtout les jeunes sujets, et fait peu de victimes. Nous ne rapporterons pas à cette maladie des décès assez nombreux, dans la campagne surtout, d'enfants à la mamelle qui, pris à cette époque d'*entérite-aphtheuse*, succombèrent consécutivement à *l'épanchement cérébral*. Dans les plus fortes chaleurs de juillet, l'asthme nerveux a été remarqué sur plusieurs individus qui n'étaient pas atteints pour la première fois. Les angines de toutes les espèces, par l'effet du refroidissement le corps étant en sueur, n'ont pas cessé de régner dans cette saison. Nous avons eu à traiter des *parotides* ou *oreillons*, vers la fin du troisième mois. A cette époque, le docteur Petit signala le *croup* comme régnant presque épidémiquement sur la rive gauche du Rhône. Les enfants de ce médecin avaient été atteints, et secourus à temps ; plusieurs autres avaient succombé. La variole et la varicelle ont été peu nombreuses et bénignes dans la saison dont nous nous occupons.

A aucune époque de l'année les suicides, les apoplexies ne furent plus nombreux que vers la fin de ce trimestre. La mortalité, dans ces trois mois, est ainsi enregistrée :

DÉCÈS.

Juillet.	401
Août.	441
Septembre. . . .	390
TOTAL. . . .	1232

Automne. — Cette saison, qui en 1839 a été si remarquable non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, par l'abondance de ses pluies et par ses inondations, s'est écoulée pour nous avec une température modérée et une humidité plus ou moins grande. Dans ce trimestre, nous n'avons eu ni gelée ni neige. La neige a pourtant blanchi légèrement le sommet des montagnes du *Lyonnais*, le 5 décembre; et, le 18 du même mois, du givre assez abondant tapissait nos toits et nos murailles. Une pluie plus ou moins forte, plus ou moins continue, a inondé notre sol, 20 fois en octobre, 15 fois en novembre, 14 fois en décembre: total 49. Aussi, nos vignes, qui vers le milieu de l'été promettaient les plus riches vendanges, ont-elles souffert au point que notre récolte en vin a été peu abondante, et que son produit n'a pu être que de qualité inférieure. Pourtant, le soleil a brillé 33 fois dans cet automne, et le thermomètre n'est jamais descendu à zéro: la température a varié de 1 à 18° au-dessus de ce point. Dans notre ville, les inondations ont été plus notables par leur durée que par l'élévation de nos rivières, qui sont restées presque constamment hors de leur lit. Les affluents de la Saône ont fourni en masses moins abondantes que ceux du Rhône, mais ils ont fourni d'une manière plus continue: aussi les débordements du fleuve ont-ils été plus fréquents et plus considérables que ceux de la rivière, dont l'élévation a été plus constante. Le plus notable de ces débordements a eu lieu dans la nuit du 5 au 6 octobre. Il a plu continuellement depuis le 2 jusqu'au 7 de ce mois inclusivement. Durant cet automne, les vents ont été quelquefois violents, et toujours très-variables: leur inconstance a été telle que nous nous bornerons à indiquer les changements que nous avons annotés durant le jour, sans prétendre tenir compte de ceux qui ont pu être dans les longues nuits de ce trimestre. Notre état donne les résultats suivants: *nord*, 9; *nord-ouest*, 44; *sud*, 22; *sud-ouest*, 19; *ouest*, 4; *est*, 15: total 113; encore devons-nous dire, par rapport au vent d'*est*, que rarement il a été direct, que le plus souvent il inclinait au *sud*. Nous avons remarqué bien des fois, surtout dans cette saison, qu'à Lyon la direction des nuages est différente, et même opposée, dans les différentes régions de l'atmosphère. Il a grêlé dans des communes environnantes, mais il n'a pas grêlé dans notre ville, dans les trois mois dont nous parlons. Le tonnerre a grondé quatre fois du 13 au 16 septembre; puis deux fois en octobre, le 12 et le 21. Le lendemain de ce dernier jour nous aperçûmes très-distinctement, vers neuf heures du soir, une *aurore boréale* qui a été vue au même moment dans tous les pays voisins.

Dans ces trois mois, le baromètre a varié de 26 pouces 3 lignes à 28 pouces 6 lignes; l'hygromètre a présenté tous les états intermédiaires entre 40 et 75°.

Le caractère des maladies, ordinairement en règne dans cette saison, n'a pas été très-tranché dans l'automne de 1839. Notre état météorologique dans ce trimestre peut rendre compte de cette particularité: humidité presque constante, et température soutenue. Notre thermomètre n'a varié, en octobre, que de 5 à 13°; en novembre, que de 4 à 14°; en décembre, que de 1 à 12° R.

Les fièvres d'accès, qu'on remarque surtout à cette époque de l'année, ont été peu nombreuses. Ces affections périodiques ne sont jamais plus multipliées que lorsqu'à une température très-élevée succède brusquement une température fluide, que lorsque les pluies et la sécheresse alternent à des distances assez grandes pour qu'il y ait successivement dissolution et évaporation des matières organiques qui forment la base des effluves marécageux. Telles n'ont pas été les conditions où nous nous sommes trouvés, vers la fin de l'été et durant l'automne. Nous n'avons pas eu d'abaissement considérable et brusque de la température, et la continuité des pluies n'a pas permis que la vase des mares, qui sont dans notre localité, fût mise à nu.

De toutes les maladies régnantes, dans la saison dont nous esquissons l'histoire, la plus constante a été le rhumatisme, affectant particulièrement les muscles et les articulations. Il y a eu pourtant en même temps de nombreuses névralgies sciatiques, dentaires, crâniennes, et des otites d'origine rhumatismale. Aux parotides, qui ont continué à régner, et dont nous avons signalé l'apparition dans les mois précédents, s'adjoignirent alors des furoncles nombreux, quelquefois malins et revêtant la forme de l'*anthrax*. Nous avons noté encore, comme fréquentes dans ces trois mois, les angines, la bronchite, l'entérite. Quant à la dyssenterie, maladie ordinairement commune dans cette saison, elle a été rare et sans malignité. L'affection muqueuse avec production d'*aphthes*, sur la bouche et sur l'intestin, le *blanchet*, s'est montrée souvent dans l'arrière-saison sur des enfants à la mamelle, et elle a fait de nombreuses victimes. Mais, de toutes les maladies, qui ont été graves à cette époque de l'année, aucune n'a été plus remarquable que la *gastro-entéro-céphalite* avec la complication typhoïde que nous avons décrite dans le numéro précédent de cet Almanach. Elle a atteint surtout des adultes longuement débilités par les travaux et un mauvais régime, ou soumis, après un refroidissement, à la suite d'un *chaud et froid*, à un traitement par les échauffants et les boissons vineuses. Pendant ce temps, suivant le rapport de MM. Escoffier et Thomas, de St-Etienne, médecins des épidémies de leur arrondissement, la *fièvre typhoïde* régnait aussi dans le département de la Loire, notamment à *Saint-Julien-Molin-Molette*, commune de 1400 âmes, dans laquelle on comptait 300 malades, le 18 octobre.

La variole et la varicelle ont été rares et peu malignes, dans notre commune, en 1839.

Les décès dans les trois derniers mois sont répartis ainsi :

DÉCÈS.

Octobre.	387
Novembre.	395
Décembre.	392
TOTAL.	1174

Ainsi l'automne a été, en 1839, la saison où la mortalité a été moindre.

Le chiffre des morts que nous venons de poser au bas de la revue de chaque trimestre est le chiffre général de l'année : il se compose de celui des décès dans la ville, de celui des décès à l'Hôtel-Dieu, de celui des enfants morts-nés. Ce dernier doit être retranché de notre mortalité, lorsque nous la comparons à notre population. Ces trois divisions de notre état nécrologique sont distinctes dans le tableau mensuel suivant.

Mois.		en ville.		à l'Hôtel-Dieu.		morts-nés.
Janvier.	—	261	—	133	—	44
Février.	—	266	—	134	—	35
Mars.	—	332	—	152	—	38
Avril.	—	292	—	143	—	29
Mai.	—	280	—	158	—	39
Juin.	—	219	—	135	—	34
A reporter		1650	—	855	—	219

Mois.		en ville.		à l'Hôtel-Dieu.		morts-nés.
Report.		1650	—	855	—	219
Juillet.	—	242	—	124	—	35
Août.	—	270	—	138	—	33
Septembre.	—	229	—	124	—	37
Octobre.	—	239	—	122	—	26
Novembre.	—	225	—	133	—	37
Décembre.	—	227	—	136	—	29
		3082		1632		416

TOTAUX.	En ville.	3082
	A l'Hôtel-Dieu. . . .	1632
	Morts-nés.	416
	ENSEMBLE.	5130
	A DÉDUIRE MORTS-NÉS. .	416
	MORTALITÉ RÉELLE. . . .	4714

Or, si la population de la commune de Lyon est, suivant le recensement officiel de 1836, de 150,814 âmes, il n'y a eu cette année qu'*un décès sur trente-deux habitants*, proportion un peu plus satisfaisante que celle des années précédentes, mais qui est encore loin de celle qui est ordinaire à Paris, dans les années où il n'y a pas d'épidémie meurtrière. (Voir notre article sur la topographie médicale de Lyon, dans l'Almanach précédent.)

Nous devons à l'obligeance de MM. les employés aux bureaux de l'état civil de notre ville, de pouvoir consigner ici le chiffre officiel des actes qu'ils ont enregistrés en 1839. Le relevé numérique de ces actes n'est pas sans intérêt.

DÉCÈS.			4714
NAISSANCES	légitimes	3805	5829
	illégitimes	2024	
MARIAGES.			1521.

Il résulte de ces chiffres que, cette année, il y a eu un excédant de 1115 naissances sur les décès dans notre commune.

Nous consignerons encore dans cet article, au profit de ceux de nos concitoyens qui s'occupent de statistique, le mouvement général de notre Hôpital en 1839.

HOTEL-DIEU DE LYON, EN 1839.

MALADES	entrés	14162
	sortis.	12498
	morts.	1634

Il résulte de l'addition des chiffres des sortis et des morts comparée aux décès, qu'il n'y a eu cette année dans notre Hôpital qu'*un mort sur huit malades et deux tiers*, proportion peu commune dans cette vaste infirmerie par les raisons que nous avons exposées l'an dernier.

A. CHAPEAU.



TABLE.

PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA

PREMIÈRE PARTIE.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA

SECONDE PARTIE.





